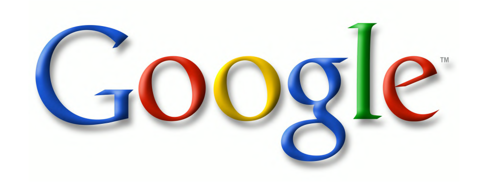
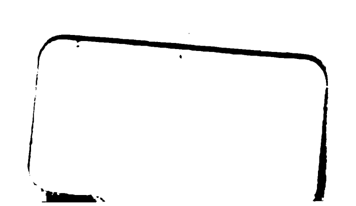







SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS



Exposition Universelle (1900) — MÉDAILLE D'OR — **Enseignement supérieur (Classe 3)**

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. XLVIII. — N° 1. **15 JUILLET 1904.**

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arrt)

1904

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **200 francs**

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires........	**20** fr.	100 exemplaires...... ..	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus........	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

TOME QUARANTE-HUITIÈME

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

RÉDACTEUR EN CHEF

M. FRANÇOIS PICAVET

TOME QUARANTE-HUITIÈME

~~Janvier à Juillet 1905~~

Juillet à Déc. 1904

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON ET DURAND-AUZIAS, ADMINISTRATEURS

Librairie du Conseil d'Etat et de la Société de Legislation comparée

20, RUE SOUFFLOT (5e ARRt)

1904

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

A PROPOS DE L'ENSEIGNEMENT DU RUSSE

Le dernier bulletin de l'*Alliance française* (n° du 15 avril 1904) publie un travail fort intéressant sur *la situation des professeurs de français en Russie*. L'auteur, M. Christian de Sainte-Marie, professeur aux gymnases de Batoum, exprime en commençant le regret de voir les situations de maîtres de Français trop peu recherchées par les Français eux-mêmes. « Elles sont, dit-il, en grande majorité, occupées par des Suisses ou même par des Allemands, qui comprennent mieux que nous les bienfaits réels de l'expatriation ». L'auteur de l'article s'efforce de faire ressortir les avantages des situations offertes à ceux de nos compatriotes qui auraient le courage d'émigrer et de consacrer vingt-cinq années de leur vie à l'enseignement du français en Russie. Ces pages méritent d'être méditées ; nous avons en France beaucoup de licenciés ès lettres qui végètent dans l'attente d'une chaire de lycée ou de collège et qui auraient certainement intérêt à aller chercher une situation meilleure sur les bords du Don ou du Volga. Mais à côté des avantages offerts, il y a les obligations imposées et ce sont ces obligations sur lesquelles je tiens à insister ici. On verra pourquoi tout à l'heure.

Pour devenir professeur de français dans un gymnase en Russie, il faut obtenir un diplôme et passer un examen. Cet examen comprend deux matières principales, le *français et le latin et une branche accessoire*, le russe.

En français on exige la connaissance *approfondie de la grammaire, de la syntaxe, de la grammaire historique, de la littérature et de l'histoire*

de la littérature. En latin le candidat doit posséder le cours complet du lycée : lecture et traduction à livre ouvert, grammaire et syntaxe. En russe il doit être en état de comprendre et de tenir une conversation courante, et doit pouvoir traduire un morceau facile du russe en français.

Il m'a paru intéressant de reproduire ces conditions au moment où s'agite de nouveau la question de l'enseignement du russe dans nos établissements secondaires. J'ai déjà, on s'en souvient peut-être, traité cette question ici même il y a quelques années (voir la *Revue internationale* de février 1898 (1).

A ce moment là une campagne très énergique avait été menée par un groupe d'immigrés russes pour faire introduire l'enseignement du russe dans tous nos lycées. La question n'était pas pour eux de savoir s'ils auraient des élèves ou s'ils étaient en état d'en faire, mais s'ils toucheraient des traitements. Ils ne songeaient pas non plus à subir des examens de grammaire ou de pédagogie auxquels ils n'étaient nullement préparés ; il s'agissait uniquement pour eux de se faire — qu'on me passe le mot familier — *bombarder* dans des chaires nouvelles, sans aucune espèce d'examen ni de concours. Ces chaires ouvertes dans quelques lycées de Paris ne pouvaient l'être qu'à titre provisoire. Sauf des exceptions honorables le résultat de cet enseignement improvisé fut tel qu'on pouvait le prévoir ; il ne donna rien ou presque rien. Il végéta quelques années et au début de l'année scolaire 1903-1904 il a été suspendu jusqu'à nouvel ordre. Mieux eût valu ne pas l'essayer.

La question que je posais ici même il y a six ans se présente donc de nouveau.

Je disais il y a six ans : « L'enseignement de la langue russe n'a pas sa place marquée dans le programme de nos lycées. En revanche il peut et doit avoir sa place dans celui de nos universités » (2). Je reste fidèle à ces conclusions. Si l'on tient absolument à faire bénéficier nos lycéens de l'enseignement du russe, il suffit de constituer successivement et avec beaucoup de prudence cet enseignement dans nos facultés en imposant au professeur l'obligation de faire des leçons spéciales pour les lycéens, soit à la faculté, soit à certaines heures dans les classes mêmes du lycée. Nous avons en

(1) On trouvera cet article reproduit dans le troisième volume de *Russes et Slaves*, études politiques et littéraires. Paris, Hachette, 1899.

(2) On peut faire une exception pour Paris et confier à un professeur spécial, à deux au plus, le soin d'enseigner le russe dans les lycées. Il n'est pas nécessaire qu'il le soit dans tous. Trois ou quatre (deux pour la rive droite, deux pour la rive gauche) suffiraient amplement aux besoins du moment.

France, si je ne me trompe, seize universités ; avec le temps on pourra arriver, en constituant des traitements convenables, à pourvoir seize chaires de facultés. Je connais actuellement cinq professeurs de notre enseignement secondaire qui préparent des thèses de doctorat dont le sujet est emprunté à la littérature russe. D'autres suivront leur exemple ; des Français ayant longtemps enseigné en Russie, imbus d'une bonne méthode pédagogique, pourront au besoin être appelés, sinon comme titulaires, du moins comme chargés de cours. *A priori* je me méfie des Russes, même naturalisés, à moins qu'ils ne nous apportent de Russie le diplôme de *magister*, de *candidat* ou de *docteur* en philologie slave ou qu'ils n'aient conquis chez nous le diplôme d'agrégé, de licencié, de docteur ès lettres (je ne parle pas du doctorat d'université qui doit être réservé pour l'exportation), mais à valeur égale je préférerai toujours les professeurs français aux indigènes ; le russe est un organisme tellement compliqué, tellement délicat, qu'il ne peut bien être démonté et démontré que par une personne qui a pris la peine d'en étudier et d'en analyser tous les éléments. Or cette peine les indigènes n'ont point eu à la prendre. Ils sont pour la plupart incapables de deviner les difficultés qui se présentent à l'élève et de lui en donner la solution. Evidemment si on crée pour le russe des diplômes analogues à notre licence et à l'agrégation des langues vivantes, si des Russes naturalisés français se sont mis en état de passer ces examens, ils auront à faire preuve de qualités pédagogiques et pourront être admis à enseigner. Mais, je le répète, je préférerai toujours un Français pur sang ayant commencé l'étude du russe par $a + b$ et ayant péniblement parcouru le cycle entier de la grammaire et du dictionnaire.

Si donc nous voulons avoir un personnel sérieux d'enseignement, exigeons de lui l'éducation sérieuse, scientifique et pédagogique, qu'on exige de ceux qui veulent enseigner dans nos lycées l'allemand, l'anglais, l'italien ou l'espagnol. Nous écarterons par cela même tous les candidats sans valeur qui s'imaginent que, pour enseigner une langue, il suffit, comme dit Beaumarchais, de s'être donné la peine de naître dans le pays où on la parle. Quelques-uns se font de singulières et bien naïves illusions. Un Russe vint dernièrement me demander s'il ne pourrait pas me remplacer au collège de France. Je l'interrogeai sur ses travaux; il n'avait rien publié, — sur ses diplômes, il était bachelier. Mais il se croyait le droit de prétendre à ma succession parce qu'il avait fait un cours en amateur dans un lycée de province ! Pour un peu il m'aurait demandé aussi ma succession académique.

J'écrivais ici même il y a six ans : « Il faut bien se garder de vouloir faire des élèves avant d'avoir fait des professeurs. Ce serait, comme dit le proverbe, vouloir mettre la charrue avant les bœufs ».

Je n'ai pas changé d'avis.

La question demande à être envisagée à un autre point de vue. N'est-il pas dangereux d'instituer des diplômes pour un enseignement qui n'offrira nécessairement qu'un très petit nombre de débouchés ? En conférant ces diplômes, n'est-il pas à craindre que l'on ne donne aux impétrants l'illusion d'un droit acquis et qu'ils ne réclament ensuite la création de chaires qui leur permettent de mettre leurs parchemins à profit et d'en tirer un revenu. A cette objection je répondrais d'abord que chez nous, en principe, la licence et l'agrégation ne garantissent nullement un droit à une situation assurée pour ceux qui ont passé ces difficiles examens. Nous connaissons tous des licenciés non casés dans l'enseignement secondaire et l'on a cité l'exemple d'agrégés réduits à se contenter d'un poste modeste de répétiteur. En matière de concurrence universitaire, le russe n'a, pas plus qu'aucune langue, le droit de réclamer le traitement « de la nation la plus favorisée ». Mais si l'on veut s'épargner des réclamations, parfois peut-être indiscrètes, surtout de la part d'étrangers naturalisés et fort empressés de rendre service à leur nouvelle patrie, il y a un moyen assez simple, c'est de n'ouvrir de session d'examens que lorsqu'il y a une place à pourvoir et de mettre le diplôme en concours. Le ministère serait ainsi assuré d'avoir des candidats capables et d'échapper à la pression des hommes politiques qui auraient la prétention de lui indiquer tel ou tel candidat. Cette pression s'est déjà exercée, je le sais. Les diplômes conférés après un sérieux examen sont encore la meilleure garantie. Or, ce qu'il faut demander au candidat, ce n'est point uniquement la pratique vulgaire de la langue — le premier émigré venu apporte avec lui cette pratique — c'est l'aptitude pédagogique, c'est la *capacité d'enseigner*.

Les jeunes Russes des deux sexes qui étudient notre langue à Moscou, à Toula ou même à Tobolsk ont chance de rencontrer autour d'eux dans leurs familles, chez leurs amis, des occasions de pratiquer le français. Ils vont faire des acquisitions dans des magasins français, ils peuvent sur les théâtres applaudir à l'occasion des artistes français de passage. Nous n'en sommes pas encore là. Pour le russe nos lycéens ne trouveront aucun secours ni dans leur famille ni dans le milieu où ils vivent, ils devront se contenter de ce qu'on leur apprendra au lycée et le russe n'est pas de ces langues que l'on

puisse enseigner par n'importe quelle méthode expérimentale. Ce n'est pas trop d'être agrégé de grammaire pour être en état d'analyser à l'élève les éléments d'une phrase, les mystères de l'étymologie, de la phonétique, de la conjugaison ou de la déclinaison. Le russe, qu'on ne l'oublie pas, est une langue construite sur le modèle du grec et du latin. C'est une langue indo-européenne dont le vocabulaire offre beaucoup de rapport avec celui de ces deux idiomes. Un professeur qui n'a aucune idée des langues classiques sera fort embarrassé pour expliquer à l'élève des phénomènes qui seront au contraire très clairement interprétés et commentés par un bon humaniste. On ne saurait imaginer à quelles aberrations peut arriver un maître qui n'a aucune idée de méthode ou de pédagogie. J'en ai vu dans ma vie de lamentables exemples. J'en pourrais citer de nombreux, mais, pour les comprendre, il faudrait savoir le russe.

Je me résume. Si l'on veut établir réellement l'enseignement du russe dans quelques-uns de nos établissements secondaires, il faut entourer cet enseignement de toutes les garanties qui entourent celui de l'anglais et de l'allemand. Au lieu de créer un personnel supplémentaire il faut combiner ce personnel avec celui des Universités. Le nombre des élèves sera d'ailleurs beaucoup moins nombreux qu'on ne l'imagine (1) ; l'enseignement étant facultatif, il y aura d'année en année des défections nombreuses. Si dans un temps donné pour les seize centres universitaires on pouvait, pour toute la France, compter chaque année sur cent élèves sérieux à la fin des études ce serait déjà un fort beau résultat. Mais je doute qu'on l'obtienne.

L. Leger.
de l'Institut.

(1) L'Université de Lille, accessible aux grands centres voisins, Roubaix, Tourcoing, etc., n'a jamais compté plus de 10 élèves sérieux. Je ne parle pas des amateurs qui se font inscrire et disparaissent au bout de quelque temps. Je dis des élèves sérieux et sur ces élèves sérieux bien peu ont poussé leurs études jusqu'au bout et sont arrivés au diplôme. Cette année, 8 élèves répartis en 3 années, ont suivi le cours.



RÉFORME DES AGRÉGATIONS

Arrêtés instituant des diplômes d'études supérieures dans les facultés des lettres et des sciences des Universités

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, vu la résolution adoptée par la Chambre des députés le 14 février 1902 et l'ordre du jour voté par le Sénat le 10 juillet 1902 ; vu la loi du 27 février 1880 ; vu l'arrêté du 28 juillet 1894 ; vu la loi du 10 juillet 1896 ; vu le décret du 21 juillet 1897 ; le conseil supérieur de l'instruction publique entendu.

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué dans les facultés des lettres des Universités :
Un diplôme d'études supérieures de philosophie ;
Un diplôme d'études supérieures des langues classiques ;
Un diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

Art. 2. — Les candidats aux diplômes d'études supérieures prévus à l'art. 1er doivent satisfaire aux épreuves suivantes :

I. — *Diplôme d'études supérieures de philosophie*

a) Composition d'un mémoire d'histoire de la philosophie ou de philosophie sur un sujet choisi par le candidat et agréé par la faculté ;

b) Interrogation sur le sujet du mémoire, et d'une manière générale sur les matières auxquelles ce sujet se rattache ;

c) Explication et discussion d'un passage étendu d'un texte philosophique indiqué au candidat trois mois à l'avance par la faculté.

II. — *Diplôme d'études superieures des langues classiques*

1° Etude approfondie de trois textes étendus — grec, latin, français — choisis par le candidat et agréés par la faculté.

Cette étude donne lieu à deux épreuves :

a) Composition d'un mémoire écrit sur une question concernant un de ces trois textes et choisie par le candidat, avec agrément de la faculté. — Discussion de ce mémoire ;

b) Explication approfondie, grammaticale et littéraire, d'un passage de chacun de ces trois textes ;

2° Interrogation ou exercice sur une matière choisie par le candidat parmi les diverses parties de la philologie : paléographie, bibliographies, institutions grecques et romaines, archéologie, grammaire des langues classiques, grammaire comparée, histoire littéraire, histoire de la langue française, etc.

III. — *Diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes*

a) Composition en français, ou dans la langue étrangère choisie par le candidat, d'un mémoire sur un sujet agréé par la faculté et relatif soit à la philologie, soit à l'histoire littéraires allemandes, anglaises, italiennes ou espagnoles ;

b) Interrogation sur le sujet du mémoire ;

c) Explication grammaticale et littéraire d'un passage d'un auteur du moyen âge ou de la Renaissance choisi par le candidat et agréé par la faculté ;

d) Explication d'un passage étendu d'un auteur moderne choisi par le candidat et agréé par la faculté.

Un arrêté ministériel rendu après avis du comité consultatif de l'enseignement public (1re section) détermine chaque année les facultés des lettres devant lesquelles peuvent être subies les épreuves en vue du diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen pour l'obtention du diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie institué dans les facultés des lettres par l'arrêté du 28 juillet 1894 sont fixées ainsi qu'il suit :

a) Composition d'un mémoire d'histoire ou de géographie dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par la faculté. — Discussion de ce mémoire ;

b) Discussion d'une question d'histoire et d'une question de géographie indiquées au candidat trois mois à l'avance par la faculté.

Ces questions sont choisies dans des périodes de l'histoire ou des parties de la géographie autres que celle à laquelle appartiendra le sujet du mémoire ;

c) Explication critique d'un texte historique ou d'un texte géographique choisi par le candidat et agréé par la faculté ;

d) Une épreuve, tirée au choix du candidat, soit des études auxiliaires de l'histoire (archéologie, épigraphie, paléographie, diplomatique, bibliographie), soit de la géographie générale. Les candidats peuvent demander à être interrogés sur plusieurs des matières ci-dessus indiquées,

Fait à Paris, le 18 juin 1904.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, vu la résolution adoptée par la Chambre des députés le 14 février 1902 et l'ordre du jour

voté par le Sénat le 10 juillet 1902 ; vu la loi du 27 février 1880 ; vu la loi du 10 juillet 1896 ; vu le décret du 21 juin 1897 ; le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué dans les facultés des sciences des universités :

Un diplôme d'études supérieures de mathématiques ;

Un diplôme d'études supérieures de sciences physiques ;

Un diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

Art. 2. — Les candidats aux diplômes d'études supérieures prévus à l'art. 1er doivent satisfaire aux épreuves suivantes :

I. — *Diplôme d'études supérieures de mathématiques*

a) Composition d'un travail écrit sur un sujet agréé par la faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des mathématiques.

La travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'exposé partiel ou total d'un mémoire ou d'un cours d'ordre supérieur. Dans ce dernier cas, par « exposé » on doit entendre soit le résumé simplifié du mémoire ou du cours, soit le développement détaillé de résultats ou de méthodes que l'auteur ou le professeur n'a fait qu'indiquer.

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures de mathématiques un des certificats suivants délivrés en conformité du décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences : géométrie supérieure, analyse supérieure, physique mathématique, mécanique céleste, mécanique physique et expérimentale.

II. — *Diplôme d'études supérieures de sciences physiques*

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences faites par le candidat sur un sujet de physique, de chimie ou de minéralogie, choisi par lui et agréé par la faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences physiques.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences, soit dans une étude étendue sur une question de physique mathématique.

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures de sciences physiques le certificat d'études supérieures de physique appliquée.

III. — *Diplôme d'études supérieures de sciences naturelles*

a) Composition d'un travail exposant les résultats des expériences ou

observations faites par le candidat sur un sujet de biologie, de physiologie générale, de zoologie, de botanique ou de géologie, choisi par lui et agréé par la faculté ;

b) Interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences naturelles.

Le travail peut consister soit en recherches originales, soit dans l'étude d'un mémoire, avec reproduction et vérification des expériences ou observations.

Fait à Paris, le 18 juin 1904.

Arrêté modifiant le statut du 29 juillet 1885 sur l'agrégation

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la proposition approuvée par la Chambre des députés (résolution en date du 14 février 1902) et par le Sénat (ordre du jour voté le 10 juillet 1902), et ainsi conçue :

« Le titre d'agrégé sera conféré, comme il se fait déjà pour l'agrégation d'histoire, d'après les résultats de deux catégories d'épreuves : des épreuves scientifiques subies devant les Facultés et l'Ecole normale, des épreuves professionnelles subies devant les jurys nommés par le ministre.

« Les candidats feront un stage dans un lycée » ;

Vu le statut du 29 juillet 1885 sur l'agrégation ;

Vu les arrêtés des 28 juillet 1894, 31 juillet 1896, 16, 18 et 19 janvier 1897, 16 et 17 juillet 1897, 5 août 1898, 24 août 1900 et 3 janvier 1901, relatifs aux divers ordres d'agrégations des lycées ;

Vu les arrêtés du 18 juin 1904 instituant des diplômes d'études supérieures dans les facultés des sciences et des lettres des universités ;

Vu la loi du 27 février 1880 ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Art. 1er. — Tout candidat au titre d'agrégé doit produire un certificat du recteur constatant qu'il a satisfait au stage dans les conditions déterminées par les règlements.

Art. 2. — Les autres conditions imposées aux candidats, ainsi que les épreuves du concours dans chaque ordre d'agrégation, sont fixées comme il suit :

AGRÉGATION DE PHILOSOPHIE

Conditions préalables :

1° Licence ès lettres ou licence ès sciences ;

2° Baccalauréat lettres mathématiques ou 2e partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire : mathématiques ou certificat constatant que le candidat a suivi au moins une des trois séries (cours et travaux prati-

ques) comprises dans l'enseignement préparatoire au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, et subi avec succès la partie correspondante de ces épreuves ;

3° Diplôme d'études supérieures de philosophie.

Epreuves d'agrégation

Epreuves préparatoires :

Une composition de philosophie sur un sujet tiré du programme des lycées, classes de philosophie et de mathématiques. — Durée : sept heures ;

Une composition d'histoire de la philosophie sur un sujet se rapportant à un programme d'auteurs indiqués un an à l'avance parmi les grands philosophes de l'antiquité ou du moyen âge et des temps modernes. — Durée : sept heures.

Epreuves définitives :

Explications de trois textes philosophiques, grec, latin, français ou étranger, indiqués au candidat une heure à l'avance et pris dans des ouvrages d'auteurs inscrits au programme des lycées ; ces ouvrages sont désignés un an à l'avance. — Durée de chaque explication : une demi-heure.

Pour les explications grecque et latine, le candidat pourra faire usage d'un dictionnaire mis à sa disposition par le jury.

Une leçon de philosophie après cinq heures de préparation surveillée ; les ouvrages demandés par le candidat seront, autant que possible, mis à sa disposition.

AGRÉGATION D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

Conditions préalables :

1° Licence ès lettres ;

2° Diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie, ou, à défaut, soit le diplôme d'archiviste paléographe, soit le diplôme de l'Ecole des hautes études (section d'histoire et de philologie).

Epreuves d'agrégation

Epreuves préparatoires du premier degré :

1° Une composition sur l'histoire ancienne jusqu'en 476 après Jésus-Christ. — Durée : sept heures ;

2° Une composition sur l'histoire de la période comprise entre 476 et 1559. — Durée : sept heures ;

3° Une composition sur l'histoire de la période s'étendant de 1559 à nos jours. — Durée : sept heures.

Les sujets de ces compositions sont tirés de parties du programme des lycées (2° cycle) indiqués un an à l'avance ;

4° Une composition soit sur une question de géographie générale, soit sur une application de la géographie générale à une grande région. — Durée : sept heures.

Une chronologie et un atlas choisis par le jury seront mis à la disposition des candidats.

Epreuves préparatoires du second degré :

Une leçon d'histoire sur un sujet tiré des parties du programme des lycées (2e cycle) non comprises dans le programme de l'écrit. — Durée : trois quarts d'heure ;

Epreuves définitives :

Une leçon d'histoire sur un sujet tiré des parties du programme des lycées (2e cycle) comprises dans le programme de l'écrit. — Durée : trois quarts d'heure ;

Une leçon de géographie sur un sujet choisi dans le programme de l'écrit. – Durée : trois quarts d'heure.

Chacune de ces trois leçons sera faite après cinq heures de préparation surveillée, avec la disposition des ouvrages et instruments de travail déterminés chaque année par le jury avant les épreuves orales.

Les candidats ne pourront apporter pour la préparation de leurs leçons aucune note écrite.

AGRÉGATION DES LETTRES

Conditions préalables :

1° Licence ès lettres ;
2° Diplôme d'études supérieures des langues classiques.

Epreuves d'agrégation

Epreuves préparatoires :

Un thème latin. — Durée : quatre heures.
Un thème grec. — Durée : quatre heures.
Une version latine. — Durée : quatre heures.
Une version grecque. — Durée : quatre heures ;
Une composition française sur un sujet se rapportant à un programme d'auteurs indiqué à l'avance. — Durée : sept heures.
Les textes nécessaires seront mis à la disposition des candidats.

Epreuves définitives :

Explications :
1° D'un texte grec de difficulté moyenne ;
2° D'un texte latin de difficulté moyenne ;
3° D'un texte français.
Ces textes sont tirés des auteurs inscrits au programme des lycées.
Une demi-heure est accordée pour la préparation de chacune des explications.
Pour les explications grecque et latine, le candidat pourra faire usage d'un dictionnaire mis à sa disposition par le jury.
Leçon sur un sujet pris dans le programme prévu pour la composition française, après cinq heures de préparation surveillée ; les ouvrages



demandés par le candidat seront, autant que possible, mis à sa disposition.

AGRÉGATION DE GRAMMAIRE

Conditions préalables ;

1° Licence ès lettres ;

2° Diplôme d'études supérieures de langues classiques.

Epreuves d'agrégation

Epreuves préparatoires :

Un thème latin. — Durée : quatre heures ;

Un thème grec. — Durée : quatre heures ;

Une version latine. — Durée : quatre heures.

Etude grammaticale d'un texte grec, d'un texte latin, d'un texte français. — Durée : sept heures ;

Une composition française sur un sujet se rapportant à un programme d'auteurs indiqués à l'avance. — Durée : sept heures.

Les textes nécessaires seront mis à la disposition des candidats.

Epreuves définitives :

Explications :

1° D'un texte grec de difficulté moyenne ;

2° D'un texte latin de difficulté moyenne ;

3° D'un texte français.

Ces textes sont tirés des auteurs inscrits au programme des lycées.

Chaque explication est suivie de l'exposé oral d'une ou plusieurs questions de grammaire indiquées au candidat en même temps que le texte à expliquer.

Pour les explications grecque et latine, le candidat pourra faire usage d'un dictionnaire mis à sa disposition par le jury.

Trois quarts d'heure sont accordés pour la préparation surveillée de chacune des explications.

AGRÉGATION DES LANGUES VIVANTES

Conditions préalables :

1° Licence ès lettres ou certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes ;

2° Diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

Epreuves d'agrégation

Epreuves préparatoires :

Une composition française sur un sujet d'histoire littéraire allemande, anglaise, italienne ou espagnole. — Durée : sept heures.

Une composition en langue étrangère sur un sujet relatif à la civilisa-

tion moderne des pays de langue allemande, anglaise, italienne ou espagnole. — Durée : sept heures ;

Un thème. — Durée : quatre heures.

Une version. — Durée : quatre heures.

Epreuves définitives :

a) Une leçon en français sur une question se rapportant au programme visé ci-dessous ;

b) Une leçon en langue étrangère sur une question se rapportant au programme visé ci-dessous.

Chacune de ces leçons sera faite après cinq heures de préparation surveillée ; les ouvrages demandés par le candidat seront, autant que possible, mis à sa disposition. — Durée : trois quarts d'heure ;

c) Une explication, après une heure de préparation, de deux textes étrangers, l'un en vers, l'autre en prose, tirés des principaux écrivains appartenant aux périodes indiquées au programme visé ci-dessous. — Durée : trois quarts d'heure.

Un dictionnaire indiqué par le jury sera mis à la disposition du candidat ;

d) Une lecture expliquée en langue étrangère, après une heure de préparation, d'un texte tiré d'un auteur inscrit au programme des lycées. — Durée : une demi-heure.

(Un programme annuel indiquera les questions et les périodes auxquelles se rapporteront la première composition, les leçons et les explications).

AGRÉGATION DE MATHÉMATIQUES.

Conditions préalables :

1° Trois certificats de licence : calcul différentiel et intégral, mécanique rationnelle, physique générale ;

2° Diplôme d'études supérieures de mathématiques.

Epreuves d'agrégation

Epreuves préparatoires :

Deux compositions (problèmes), l'une sur le calcul différentiel et intégral, l'autre sur la mécanique. — Durée de chaque composition : sept heures.

Deux compositions (problèmes) sur les matières du programme des lycées, l'une sur les mathématiques spéciales, l'autre sur les mathématiques élémentaires. L'une de ces compositions au moins comporte une application numérique. — Durée de chacune : sept heures.

Epreuves définitives :

a) Une épreuve de géométrie descriptive ;

b) Un calcul numérique.

La durée de chacune de ces épreuves est fixée par le jury ;

c) Une leçon de mathématiques spéciales avec quatre heures de préparation surveillée ;

d) Une leçon sur un sujet tiré des programmes des classes de seconde, de première (sections C et D) et de mathématiques, après quatre heures de préparation surveillée.

Les parties des programmes d'où sera tiré le sujet de cette leçon sont indiquées un an à l'avance.

AGRÉGATION DES SCIENCES PHYSIQUES

Conditions préalables :

1° Trois certificats de licence : physique générale, chimie générale, mécanique rationnelle ou mathématiques générales ;

2° Diplôme d'études supérieures de sciences physiques.

Epreuves d'agrégation

Epreuves préparatoires :

Une composition de physique avec applications ;

Une composition de chimie :

Une composition de physique sur le programme des lycées. — Durée de chaque composition : sept heures.

Epreuves définitives :

a) Dresser le programme des opérations à effectuer pour une leçon de lycée indiquée par le jury et les effectuer ;

b) Faire une manipulation de chimie comportant l'analyse d'un mélange de sels et un exercice pratique sur le montage d'un appareil ;

c) Une leçon de physique (avec expériences) ;

d) Une leçon de chimie (avec expériences) ;

chacune d'après le programme des lycées et après quatre heures de préparation surveillée dans un laboratoire ; les livres et documents demandés par le candidat seront, autant que possible, mis à sa disposition.

Un préparateur sera mis à la disposition du candidat.

AGRÉGATION DES SCIENCES NATURELLES

Conditions préalables :

1° Trois certificats de licence : zoologie ou physiologie générale, botanique, géologie ;

2° Certificat de physique générale ou de chimie générale, ou, à défaut, certificat constatant que le candidat a subi avec succès les épreuves de physique et de chimie comprises dans le programme du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles ;

3° Diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

Epreuves d'agregation

Epreuves préparatoires :

Une composition sur un programme déterminé un an à l'avance et se

rapportant à des questions de physiologie générale, d'anatomie comparée, de paléontologie, etc.;

Deux compositions d'après le programme des lycées.

Les sujets de ces trois compositions seront chosis de matière que chacune des divisions des sciences naturelles : zoologie ou physiologie, botanique, géologie, y soient représentées.

Durée de chaque composition : sept heures.

Epreuves définitives :

a) Choisir, disposer ou préparer les objets destinés à l'illustration d'une leçon de lycée indiquée par le jury;

b) Préparer et déterminer un certain nombre d'échantillons propres à entrer dans une collection d'enseignement de lycée;

c) Une leçon sur un sujet tiré du programme des lycées (1er cycle):

d) Une leçon sur un sujet tiré du programme des lycées (2e cycle).

Chaque leçon sera faite apres quatre heures de préparation surveillée dans un laboratoire; les livres et documents demandés par le candidat seront, autant que possible, mis à sa disposition.

Un aide sera mis à la disposition du candidat.

Art. 3. — Les différents programmes prévus aux présents statuts sont arrêtés par le ministre de l'instruction publique, sur la proposition des jurys d'agrégation et après avis de la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 4. — Les candidats à l'agrégation pourvus du grade de docteur ès lettres ou de docteur ès sciences, correspondant à l'agrégation à laquelle ils se présentent, sont dispensés du diplôme d'études supérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent statut sont applicables :

Pour l'agrégation d'histoire et de géographie dès l'année 1905, sauf en ce qui concerne le certificat de stage qui ne sera exigible qu'à partir de l'année 1907;

Pour les autres agrégations à partir de l'année 1907.

Art. 6. — *Disposition transitoire*. — Les candidats qui se seront présentés au concours avant 1907 seront dispensés, sauf à l'agrégation d'histoire et de géographie, de produire le diplôme d'études supérieures.

Art. 7. — Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 1904.

J. Chaumié.

*
* *

Les deux arrêtés qui précèdent marqueront une date dans l'histoire de notre enseignement secondaire, dans le régime destiné à former les maîtres des lycées et collèges comme dans la manière dont ils feront eux-mêmes, par la suite, l'éducation et l'instruction des élèves qui leur seront confiés.

D'abord ils instituent des diplômes d'études supérieures de philosophie, des langues classiques, des langues et littératures étran-



gères vivantes, qui complètent, pour les facultés des lettres de nos Universités, la réforme commencée par la constitution d'un diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie. Puis ils inaugurent, pour les facultés des sciences, un régime analogue, en créant des diplômes d'études supérieures de mathématiques, de sciences physiques, de sciences naturelles.

L'enquête de la *Revue* sur les résultats produits par le fonctionnement du diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie (tome XXXIV, p. 193-250), nous a appris qu'il a été fort bien accueilli par toutes les Facultés des lettres auxquelles il conservait ou amenait des élèves uniquement soucieux de faire œuvre scientifique ; par les jeunes gens qui se préparaient à l'enseignement, auxquels il assurait, dans les collèges, après une année de véritable préparation à des recherches qu'ils pouvaient ensuite continuer par eux-mêmes pendant toute leur existence, une nomination que la licence ne suffisait plus à garantir ; par les membres du jury d'agrégation qui, débarrassés du soin de constater l'aptitude scientifique, pouvaient s'occuper davantage de la valeur professionnelle et pédagogique des candidats ; par l'administration de l'enseignement secondaire elle-même, qui trouvait dans les jeunes maîtres, diplômés et licenciés, des garanties qu'elle ne trouvait pas chez les simples licenciés, à qui l'on s'était borné à demander des exercices scolaires qui n'étaient guère que la continuation des compositions du lycée ou du collège. Aussi avons-nous cru pouvoir conjecturer que les diplômes dont on proposait la création, pour les autres ordres d'études, obtiendraient le même succès auprès des professeurs et des étudiants, comme auprès des jurys d'agrégation et de tous ceux qui sont appelés à concourir à la nomination des maîtres de l'enseignement secondaire (*Revue* du 15 janvier et du 15 février 1904).

Sans doute, il y aura lieu de se rendre un compte exact des résultats acquis après quelques années de fonctionnement. Même il pourra se produire des tâtonnements et il pourra paraître avantageux de modifier quelques-unes des mesures prises. Mais dans l'ensemble, il nous semble que les récents arrêtés constituent une réforme excellente.

Ceux qui établissent les diplômes d'études supérieures de philosophie, des langues classiques, des langues et littératures étrangères vivantes, sont des réponses aux questionnaires publiés par la *Société d'enseignement supérieur* dans la *Revue* du 15 avril 1903, p. 364-365 et concordent avec la plupart de celles qui nous ont été adressées par nos correspondants.

Pour la philosophie, la composition d'un mémoire, l'interroga-

tion sur le sujet du mémoire et sur les matières auxquelles ce sujet se rattache, l'explication et la discussion d'un passage étendu d'un texte philosophique permettront, si les professeurs tiennent compte des indications que le *Questionnaire*, revu par M. Boutroux, contient déjà, p. 364, de constater l'aptitude spéciale et générale des candidats à des recherches scientifiques et originales sur la psychologie, la logique, la morale, l'esthétique ; sur la sociologie, la philosophie des sciences et la métaphysique comme sur l'histoire des philosophies anciennes, médiévales ou modernes.

Le diplôme d'études supérieures des langues classiques est l'introduction officielle du travail scientifique dans les agrégations de lettres et de grammaire. Il y a longtemps sans doute que les professeurs de l'enseignement supérieur et leurs élèves donnent leurs soins et leur attention à la préparation scientifique, et les programmes, comme les examens, de licence en sont la preuve manifeste. Mais un élève de l'Ecole normale supérieure faisait, pour l'admissibilité à l'agrégation des lettres, des compositions, analogues pour le fond ét pour la forme, à celles qu'il avait faites pendant ses années de rhétorique supérieure. A l'avenir l'étude approfondie de trois textes étendus, que le candidat aura choisis, mais qu'il devra faire agréer par la Faculté, le mémoire écrit sur une question concernant un de ces trois textes, choisie par le candidat et agréée de même par la Faculté, la discussion de ce mémoire, l'explication approfondie, grammaticale et littéraire d'un passage de chacun de ces trois textes, l'interrogation ou exercice sur une matière choisie par le candidat parmi les diverses parties de la philologie, témoigneront que le futur professeur, tout en restant amoureux de beau langage, n'est pas moins soucieux que ses collègues de l'histoire ou de la philosophie, de la vérité scientifique. Et les épreuves exigées, identiques pour la grammaire et les lettres, conduiront peut-être un jour à supprimer une distinction entre les deux enseignements qui a eu sa raison d'être dans le passé, lorsqu'on voulait avant tout former des humanistes, qui ne semble plus justifiée quand on se propose, non d'écrire en latin ou en grec, mais d'utiliser des œuvres, admirables par le fond et par la forme, pour la formation de l'intelligence, du caractère et de la volonté.

Le diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes, avec le mémoire écrit en français ou dans la langue étrangère choisie par le candidat, sur un sujet relatif à la philologie, à l'histoire littéraire allemande, anglaise, italienne ou espagnole, avec les interrogations sur le sujet de ce mémoire, avec l'explication grammaticale et littéraire d'un passage d'un auteur du

moyen âge, de la Renaissance ou des temps modernes, dénotera chez ceux qui l'auront obtenu, une connaissance exacte et précise de ce qu'il est indispensable de savoir pour l'étude scientifique des questions philologiques, littéraires ou historiques que soulèvent les langues étrangères vivantes.

Le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie conserve la composition et la discussion d'un mémoire, la discussion d'une question d'histoire et d'une question de géographie, l'explication critique d'un texte historique ou géographique, une épreuve tirée des études auxiliaires de l'histoire ou de la géographie générale.

Pour les Facultés des sciences, les diplômes d'études supérieures se présentent sous une forme un peu différente. Ainsi pour les mathématiques, les certificats de géométrie supérieure, d'analyse supérieure, de physique mathématique, de mécanique céleste, de mécanique physique et expérimentale sont tenus pour équivalents au diplôme d'études supérieures. Celui-ci comporte un travail écrit, une interrogation sur ce travail et des questions données à l'avance sur la même partie des mathématiques Le travail écrit, qui portera sans doute rarement sur des recherches originales, peut être l'exposé partiel ou total d'un mémoire ou d'un cours d'ordre supérieur. Y aura-t-il beaucoup de candidats à ce diplôme, ou les étudiants préféreront-ils les équivalences qu'il leur sera peut être plus facile d'obtenir en suivant avec assiduité les cours de leurs professeurs? C'est ce que l'avenir peut seul nous apprendre.

Il n'y a qu'une seule équivalence au diplôme d'études supérieures de sciences physiques, c'est le certificat de physique appliquée. Il semble d'ailleurs que les étudiants trouveront, plus aisément que pour les mathématiques, l'occasion non seulement d'étudier ou un mémoire en reproduisant et vérifiant les expériences, ou une question de physique mathématique, mais encore d'exposer les résultats d'expériences faites par eux sur un sujet de physique, de chimie ou de minéralogie.

Il en est de même pour les sciences naturelles où les candidats au diplôme exposeront les résultats des expériences ou observations faites par eux sur un sujet de biologie, de physiologie générale, de zoologie, de botanique ou de géologie. On leur donne le droit de substituer aux recherches originales l'étude d'un mémoire dont ils reproduisent et vérifient les expériences ou observations; mais il n'y a aucune équivalence au diplôme (1).

(1) L'arrêté relatif aux agrégations porte que les docteurs ès lettres ou ès

Les diplômes peuvent être recherchés pour eux-mêmes ; ils peuvent, joints aux licences, ouvrir l'enseignement des collèges. Enfin ils constituent une des conditions requises pour prendre part aux divers concours d'agrégation.

Les concours d'agrégation se trouvent eux-mêmes modifiés par les nouveaux arrêtés.

D'abord tous les candidats doivent produire un certificat du recteur constatant qu'ils ont satisfait au stage dans les conditions déterminées par les règlements. La manière dont le stage a été fait cette année à Paris par les Normaliens et les boursiers indique qu'on prendra désormais au sérieux la proposition approuvée en 1902 par la Chambre et le Sénat. Comment ce stage sera-t-il organisé à l'avenir pour les Normaliens. internes ou externes ? pour les boursiers des Universités régionales ? pour les étudiants libres de toutes les Universités ? C'est ce qui restera à indiquer par les règlements dont parle le présent arrêté. La décision récemment prise de ne pas admettre au concours les ecclésiastiques qui ne se destinent pas à enseigner dans les lycées et collèges de l'Etat est une solution incomplète, Car il y a des laïques qui se préparent à l'enseignement non universitaire, et qui veulent se présenter à une agrégation. Où et comment feront-ils leur stage ?

Les modifications, en ce qui concerne les diverses agrégations, sont assez considérables. Pour l'agrégation de philosophie, la licence ès sciences y donne accès comme la licence ès lettres. C'est une réforme qui avait été souvent demandée et qui peut amener de fort bons résultats si l'on maintient, pour tous les candidats, l'obligation d'avoir la culture historique, classique et philosophique qu'on a toujours réclamée. Il n'y a plus que deux compositions écrites, l'une sur la philosophie, programme des classes de philosophie et de mathématiques, l'autre sur l'histoire de la philosophie, d'après un programme d'auteurs indiqués un an à l'avance parmi les grands philosophes de l'antiquité, *du moyen âge* et des temps modernes. Il importe de signaler l'adjonction des philosophies du moyen âge, prises dans leur plus grande extension et allant, par conséquent du Ier siècle à la fin du XVIe. Comme nous avons essayé de le montrer dans la *Revue philosophique* en 1902, comme nous le montrons plus amplement dans un ouvrage qui est sous presse, il est déplorable, au point de vue historique et même au point de vue spéculatif, de passer des Stoïciens et des Epicuriens à Bacon et à

sciences sont dispensés du diplôme d'études supérieures, pour l'agrégation correspondant à leur doctorat.



Descartes, en considérant comme nulle et non avenue l'évolution philosophique autant que religieuse, dont on peut suivre les diverses phases chez les partisans de l'hellénisme, chez les Juifs et les Arabes d'Orient ou d'Occident, chez les chrétiens de toutes confessions. Nous avions soumis, à un membre éminent du Conseil supérieur de l'Instruction publique, les raisons qui nous semblaient condamner cette suppression des philosophies d'une époque où la philosophie fut toute puissante, alors que dans nos lycées et nos Facultés on fait une place si considérable à l'histoire sous toutes les formes, comme aux littératures non latines qui ne peuvent être comprises sans elles. Il a réussi à convaincre ses collègues. Grâce au Conseil supérieur, une lacune considérable va être ainsi comblée. A une condition toutefois, c'est que la commission chargée d'arrêter la liste des auteurs, un an à l'avance, soit pour la composition écrite, soit pour les programmes des lycées parmi lesquels sont choisis ceux dont on demande l'explication, n'oublie pas de tenir compte de l'arrêté ministériel. Quelle sera d'ailleurs cette liste des auteurs grecs, latins, français ou étrangers qu'on expliquera dans les lycées et parmi lesquels le jury d'agrégation fera un choix au moment même de l'examen oral ? Sans doute, elle devra comprendre des auteurs de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes. Mais sera-t-elle assez longue pour que les candidats ne soient plus tentés de demander à leurs professeurs d'en entreprendre l'explication complète ? Les maîtres trouveront-ils, en raison même de l'étendue de la liste, la possibilité de faire œuvre scientifique, dans la direction même où ils se sont spécialisés, tout en traitant des questions qui seront, directement ou indirectement, au programme de l'agrégation ? L'explication du texte étranger aura-t-elle lieu sur l'original ou sur une traduction ? Toute explication aura-t-elle, en ce qui concerne le grec et le latin, le caractère d'une véritable improvisation où l'usage seul du dictionnaire permettra de constater que le candidat a fait de bonnes études classiques ? Autant de questions que l'on peut poser et qui devront être résolues.

On s'est demandé de différents côtés pourquoi l'agrégation des lettres demeurait encore distincte de l'agrégation de grammaire. D'abord, dit-on, il n'y a qu'un seul diplôme d'études supérieures des langues classiques. Puis les deux agrégations, conservées et modifiées, comportent encore chacune un thème latin, un thème grec, une version latine, une composition française, des explications d'un texte grec et d'un texte latin de difficulté moyenne, d'un texte français qui sont tous tirés des auteurs inscrits au pro-

gramme des lycées. Pour elle seule l'agrégation des lettres a une version grecque, une leçon sur un sujet pris dans le programme prévu pour la composition française. L'agrégation de grammaire exige une étude grammaticale d'un texte grec, d'un texte latin, d'un texte français, en sept heures ; un exposé oral d'une ou de plusieurs questions de grammaire indiquées aux candidats en même temps que le texte à expliquer. Il n'y a plus d'ailleurs de leçon d'histoire pour les candidats en grammaire. Les deux programmes d'agrégation comme les deux enseignements que donneront les maîtres ne sont-ils pas assez rapprochés pour donner lieu à la constitution d'une agrégation unique portant, comme le diplôme, sur les langues classiques?

Pour la préparation des explications, une demi-heure est accordée pour les lettres, trois quarts d'heure pour la grammaire, une heure pour les deux textes en vers et en prose des langues vivantes. L'arrêté ne dit rien pour le temps de préparation à l'explication des textes philosophiques.

Pour toutes les agrégations, le régime des leçon est complètement modifié. L'unique leçon de philosophie, les trois leçons d'histoire et de géographie, la leçon des lettres, les deux leçons pour les langues vivantes sont faites après 5 heures de *préparation surveillée*. On met, autant que possible, à la disposition du candidat, les ouvrages demandés par lui. Mais il semble, si l'on s'en rapporte tout au moins à l'agrégation d'histoire, *que les candidats ne pourront apporter pour la préparation de leurs leçons aucune note écrite*.

On voit le but poursuivi. Il s'agit d'empêcher les candidats d'utiliser l'aide de leurs camarades ou même d'autres personnes, afin de savoir ce que, réduits à eux-mêmes, ils peuvent fournir en 5 heures. Mais on élève *a priori* de graves objections contre cette innovation. D'abord la leçon ainsi comprise fait double emploi avec la composition écrite, en ce qui concerne du moins la réunion et l'utilisation des documents. En second lieu, elle fait perdre au candidat qui a travaillé certaines questions et leur bibliographie le bénéfice de sa préparation, à moins qu'il ne surcharge sa mémoire et ne la contraigne à ne rien oublier. Enfin et surtout elle s'éloigne ainsi comprise, de plus en plus de la réalité. Les vingt-quatre heures accordées autrefois pour une libre préparation représentaient, en fait, le temps dont peut disposer le professeur pour mettre sur pied une leçon qu'il n'a pas déjà faite. Sans doute il n'y emploie guère plus de cinq à six heures de travail effectif, mais il réfléchit, il se promène et pense parfois à autre chose, surtout s'il n'est pas

surveillé comme un écolier qui ne peut relever la tête sans apercevoir un juge disposé peut-être à se demander s'il n'estime pas que sa surveillance est en défaut. En résumé, on doute fort que le candidat capable de préparer en 5 heures la meilleure leçon doive nécessairement être le meilleur professeur.

Il y aurait bien d'autres remarques à faire, bien d'autres questions à soulever, à propos des agrégations scientifiques comme à propos des agrégations littéraires. Nous avons voulu, en ces quelques pages, montrer que les réformes les mieux préparées amènent de nouvelles difficultés et qu'il serait peu scientifique de les considérer comme définitives, alors même que, pour le moment, elles donneraient satisfaction à tous les besoins et à toutes les aspirations. On peut réclamer le maintien de toutes les institutions du passé, et, en conséquence, le maintien des méthodes employées pour former les maîtres comme les élèves. Mais si l'on veut adapter l'éducation et l'instruction publiques aux conditions d'existence sociale, qui changent à chaque instant par suite des progrès scientifiques et des relations de plus en plus fréquentes entre les individus et les peuples, il faut modifier et les matières enseignées et les méthodes par lesquelles on les enseigne. Et la tâche est d'autant plus difficile qu'il faut éviter de condamner *a priori* un enseignement et une méthode par la seule raison qu'ils ont servi à une société différente. Le latin et le grec, par exemple, sont peut-être aussi avantageux pour la formation complète de nos contemporains que pour celle des hommes de la première moitié du XIXe siècle. Et les bonnes raisons ne manquent pas pour le soutenir, en Europe et en France, comme aux Etats-Unis et en Amérique.

François Picavet.

LA RÉFORME DE LA LICENCE EN DROIT

(Rapport approuvé par la Faculté de droit de Paris)

I. — Le 27 novembre 1903 la Chambre des députés renvoyait à sa Commission d'enseignement une motion de M. Thierry, ainsi conçue : « La Chambre invite le gouvernement à réorganiser sans retard les programmes et les grades des Facultés de droit, en vue d'orienter leur enseignement vers les réalités pratiques et les nécessités économiques du temps présent. »

La Faculté de droit de Paris avait, pour ainsi dire, devancé l'honorable député de Marseille ; car, saisie déjà par le ministère, elle étudiait depuis plusieurs mois, avec le soin qu'elle apporte à l'exercice de toutes ses fonctions, la question particulièrement délicate et opportune du remaniement de la licence.

II. — Cette question était d'une rare complexité.

Nous voulions tous maintenir intacte la part prépondérante du droit, qui est, de notre avis unanime, la base intangible de nos Ecoles.

Nous voulions cependant tous, ou presque tous, consolider en outre et développer même sur certains points les enseignements nouveaux, qu'en 1889 et en 1895 deux grands maîtres de l'Université, MM. Lockroy et Poincaré, soucieux d'entretenir et d'accroître l'activité scientifique des établissements de l'Etat et faisant confiance aux Facultés de droit, avaient, avec le juste sentiment des temps, introduits dans nos maisons.

Nous devions, d'autre part, tenir un certain compte de la destination diverse de nos élèves et ne pas avoir la prétention de soumettre à une préparation strictement uniforme des candidats, qui songent les uns au barreau et à la magistrature, les autres à l'administration, les autres aux carrières libres.

Nous devions enfin dans la construction de notre système ne pas exposer nos jeunes gens aux fatigues d'un surmenage excessif.

Il était facile entre nous, qui sommes avant tout des hommes de conscience et de bonne foi, de poser ces conditions multiples. Le difficile était de les réaliser et de trouver la route qui nous conduirait sûrement au but.

Sans parti pris d'aucune sorte, nous avons tous en commun cherché cette route ; et, poussant successivement à droite et à gauche des recon-

naissances, nous avons en définitive vu clairement la voie dans laquelle nous devions nous engager.

III. — Nous nous sommes demandé tout d'abord si le problème ne devait pas être résolu par l'institution très franche de plusieurs licences distinctes et parallèles. Deux ou trois voix à peine ont soutenu ce moyen. La pluralité des licences impliquait la multiplication coûteuse des chaires et l'émiettement des auditoires. Cette solution ne pouvait du reste s'appliquer dans certaines Facultés des départements, à raison du trop petit nombre de leurs étudiants inscrits.

Donc nous devions songer à l'institution d'une licence unique et d'une licence en droit. C'était un premier jalon posé.

IV. — Nous nous sommes ensuite demandé si notre licence en droit réformée admettrait ou non des options.

Nous avons en premier lieu essayé de construire un type rigoureusement unitaire.

Une commission avait été chargée par nous d'en tracer le plan et de soumettre ce plan à notre assemblée générale. La Commission ne put, en dépit de ses loyaux efforts, accomplir son mandat. Il était inadmissible en effet que, poursuivant à tout prix l'unité absolue, nous en vinssions à réduire jusqu'à la compression et jusqu'à l'anémie certains enseignements que nous considérons comme essentiels. De toute part la matière débordait un cadre trop étroit et trop rigide. La Commission elle-même, qui avait soumis à l'analyse la plus sincère les trois projets d'organisation unitaire qui lui furent apportés et qui n'avait d ailleurs donné la majorité absolue à aucun d'entre eux, présentait à vrai dire sur la même ligne, et peut-être même avec un tour de faveur, deux de ces projets (sur trois), qui, en réalité, recouraient eux mêmes à l'option.

L'élimination du type mathématiquement unitaire, c'était un second jalon posé, qui marquait de plus en plus le chemin dans lequel nous devions avancer.

V. — Arrivés à ce point, il ne nous restait plus qu'à organiser d'une manière intelligente le régime des options. Plusieurs d'entre nous se résignaient à ce régime ; d'autres l'avaient préconisé dès le début. Mais il convenait du moins, en l'employant, de ne pas l'exagérer et de ne pas le compromettre.

Fallait il qu'il opérât dès la première année, ou dès la seconde, ou seulement dans la troisième année ?

Fallait-il qu'il portât sur un ou sur plusieurs semestres ?

Agissant dès la première heure, il avait le défaut de contraindre à un choix prématuré des jeunes gens, qui n'avaient encore acquis la conception bien claire, ni de leur vocation personnelle, ni des divers départements de la science.

Fonctionnant à partir de la seconde année, il se défendait beaucoup mieux ; car le candidat, qui aurait déjà suivi pendant un exercice entier des cours d'initiation générale et qui aurait subi des épreuves orales — et sur l'histoire, et sur le droit privé, et sur le droit public, et sur l'économie politique — ce candidat aurait eu le temps de réfléchir et de prendre en connaissance de cause son parti.

La Faculté de Paris a pensé que les options seraient mieux justifiées encore, si elles n'apparaissaient qu'en troisième année. Autrement dit,

elle a demandé que tous les cours de première et de seconde années fussent des cours communs pour tous les inscrits.

Ainsi la spécialisation individuelle se ferait aussi tard que possible.

VI. — Mais dans quelle mesure la spécialisation se fera-t-elle ?

Dans les conditions actuelles nos élèves suivent au moins quatre professeurs par an ; ce qui donne pour chaque année huit semestres d'étude et pour la série des trois ans vingt quatre semestres utiles. Notre calcul n'est pas tout à fait exact ; car en troisième année les règlements n'ont prévu que sept semestres de travail ; le huitième semestre est toujours demeuré vacant.

Jusqu'à présent chaque candidat, parvenu en troisième année, pouvait user de l'option, mais pour un semestre unique. A cette dose si faible la Faculté de Paris propose qu'on ajoute justement le huitième semestre resté inoccupé ; le candidat dans l'avenir en disposerait également à son gré. En d'autres termes, le total des options monterait d'un semestre à deux, qui seraient placés l'un et l'autre en troisième année. C'est en somme par ce changement minuscule au point de vue du temps dépensé que se traduirait l'effort que nous recommandons.

Sur les vingt-quatre semestres qui constituent le cycle intégral de la licence, chaque élève en appliquerait en effet deux — et non plus un seul - à des études plus libres et plus conformes à ses goûts, à ses aptitudes, à sa carrière probable.

Il ne serait du reste pas abandonné à sa pure fantaisie ; car il ne pourrait faire son choix que parmi les enseignements institués dans la Faculté de droit, sur les registres de laquelle il se serait lui-même inscrit.

Le groupe des options ainsi défini n'aurait par conséquent que la valeur d'un appoint et d'un appoint très limité, trop limité même au jugement de plusieurs d'entre nous.

VII. — Cette première difficulté tranchée (à savoir la détermination du nombre des semestres à option possible) nous en rencontrions immédiatement une seconde : quels cours devrons nous conserver ? et, parmi les cours conservés, quels cours demeureront obligatoires pour tous ? quels cours au contraire deviendront simplement facultatifs ?

Tout d'abord nous nous sommes fait une loi de respecter tous les enseignements existants. Aucun d'eux n'a été supprimé ni réduit.

Plusieurs d'entre nous auraient cependant compris que l'enseignement du droit romain, qui durait un an de 1804 à 1852, qui dura ensuite deux ans de 1853 à 1895, qui ne dure plus que dix-huit mois depuis cette dernière date, fût ramené à ses proportions du début et ne fut donné qu'en première année.

D'autres collègues plus nombreux auraient tout au moins souhaité que le droit romain ne fût, pendant le semestre de seconde année, considéré que comme matière à option ; ce semestre facultatif de la seconde année se serait particulièrement adressé à ceux-là de nos élèves qui ambitionnent par dessus tout de devenir dans toute la force du terme de véritables jurisconsultes.

La Faculté n'a pas voulu risquer d'affaiblir l'action éducative du droit romain sur l'intelligence de nos élèves ; elle a gardé, à titre obligatoire pour tous les candidats, les dix-huit mois du décret de 1895.

VIII. — Nous avons d'autre part amélioré par divers moyens plusieurs des enseignements actuels.

Le cours d'histoire générale serait détaché du droit constitutionnel ; il acquerrait ainsi plus d'indépendance. Devant durer désormais, non plus un semestre seulement, mais toute une année, il permettrait au professeur d'exposer avec plus d'ampleur les phases diverses qu'a traversées notre droit national pour aboutir, après la période des origines, l'établissement de la féodalité, le développement de la monarchie et les secousses profondes mais fécondes de la Révolution française, à la confection de nos Codes, qui ont enfin posé chez nous sur des bases démocratiques la condition des personnes et le régime des biens.

Le droit pénal, aujourd'hui enfermé dans les limites d'une seule année, s'enrichirait d'un semestre facultatif, placé en troisième année où le professeur, reprenant et creusant, soit les questions pénitentiaires, soit la procédure pénale, soit des délits spéciaux, compléterait l'instruction technique des futurs magistrats et des futurs avocats, destinés les uns et les autres à faire leurs premières armes sur le terrain du droit criminel.

Une année toute entière serait, à titre facultatif également, attribuée à l'étude des finances publiques, qui attirerait surtout les candidats aux carrières administratives et qui fortifierait chez nous le groupe des sciences politiques.

Enfin l'enseignement économique sortirait pour la première fois, dans le cycle de la licence, des conditions cruellement insuffisantes dans lesquelles il a été trop longtemps confiné. Il est nécessaire que nous insistions sur cette dernière innovation, qui a une importance extrême et qui est la caractéristique principale de la réforme entreprise.

IX. — L'enseignement économique, donné seulement aujourd'hui en première année à des conscrits, ne peut, quels que soient le dévouement et le talent du maître, laisser dans l'esprit de ces débutants qu'une trace fugitive. Comment veut-on que, devant des jeunes gens qui ne savent rien encore, le professeur puisse aborder en quelques mois et serrer d'un peu près tant de problèmes si variés, si compliqués et si vastes ? Le vice d'un pareil cours, qui n'a pas de lendemain, est éclatant. Allez donc expliquer, pour citer un exemple, le mécanisme des banques à des hommes, qui ignorent tout de la théorie des obligations et qui n'ont pas même ouvert le Code de commerce, ce livre suggestif qui devrait être le bréviaire préféré de l'économiste juriste !

La Faculté de Paris, malgré la résistance de quelques-uns de ces membres, s'est prononcée dans un sens catégorique. Convaincue que l'économie politique, telle du moins qu'elle est comprise et pratiquée dans nos écoles de jurisconsultes, n'est pas une science vague et qu'entre elle et le droit il n'y a pas incompatibilité de nature, mais au contraire une interdépendance intime et incessante, elle a demandé que le nouvel enseignement prît place dans les trois années de la licence.

La résolution significative de la Faculté de Paris allait imposer à nos économistes une responsabilité spéciale qu'ils n'ont du reste pas déclinée.

Chargés de préparer une projet d'ensemble et de montrer comment pourraient être distribuées entre les trois années les diverses parties de leur enseignement désormais élargi, nos collègues, forts de leur expé-

rience tant personnelle que collective et depuis longtemps dévoués tous, sans réserve et sans partage, à la grande cause du progrès dans l'Université, se sont en quelques jours acquittés de leur tâche.

Ils proposent de consacrer — la première année à l'étude de la production agricole et manufacturière, et de la répartition des profits et revenus entre les diverses catégories de producteurs ; — la seconde année surtout aux combinaisons anciennes ou récentes, intérieures ou internationales, du commerce et du crédit, ainsi qu'aux principes de l'impôt ; — la troisième année enfin à l'exposé suggestif du développement et de la politique économiques des différents peuples engagés à notre époque dans la lutte mondiale.

Les rédacteurs du projet ne se sont pas contentés d'en esquisser ainsi les lignes maitresses. Sans avoir la prétention de lier ou de gêner en quoi que ce soit la liberté individuelle d'aucun de leurs collègues, ils ont, tout au moins à titre d'indication, ajouté à ce programme sommaire un complément qui le précise et qui l'éclaire. Ils ont, en quelques pages que nous annexons à ce rapport, énuméré les principales questions qui se rangent pour ainsi dire d'elles-mêmes sous ces rubriques générales de la production, de la répartition, du commerce, du crédit, etc.

Les lecteurs impartaux qui parcourront ce document reconnaitront vite qu'il est l'œuvre réfléchie et substantielle de professeurs, qui sont à la fois des économistes et des jurisconsultes.

Le programme détaillé qui nous est communiqué ne se perd pas dans les abstractions. Il va droit aux faits ; il vise systématiquement au concret. Ce sont là au surplus les saines et solides habitudes d'esprit de nos Facultés de droit. Nos collègues n'ont pas coutume de se livrer à la culture des nuages. Restés fidèles à la maxime : *res, non verba*, ils sont par dessus tout des réalistes précis ; c'est qu'ils veulent demeurer des guides utiles pour la jeunesse et qu'ils ont l'ambition très franche et très haute de faire du plus grand nombre possible de nos élèves des hommes et des hommes qui agissent. Nos économistes seront ainsi d'une façon particulière les auxiliaires actifs et zélés des maitres, chargés d'exposer chez nous le droit civil, le droit commercial, le droit administratif. En deux mots ils estiment — et dans la carrière à certains égards nouvelle qui s'ouvre aujourd'hui devant eux ils en fourniront de plus en plus la preuve — ils estiment, et nous estimons avec eux, que dans nos amphittéâtres le droit et l'économie politique ne sont pas et ne seront pas des forces rivales, mais bien plutôt des sciences complémentaires l'une de l'autre, semblables à ces couleurs du prisme qui ne donnent que réunies la pleine et la pure lumière.

X. La Faculté de Paris, après avoir longuement discuté les opinions divergentes des uns et des autres, a finalement dans sa séance du 4 mars approuvé par 19 voix contre 11 le plan de réforme suivant :

PREMIERE ANNÉE

** Droit romain (3 leçons par semaine).
** Histoire générale du droit français (2 leçons).
* Droit constitutionnel (2 leçons).
* Droit international public (2 leçons).

** Droit civil (3 leçons).
** Economie politique théorique et appliquée (2 leçons).

DEUXIÈME ANNÉE

** Droit civil (3 leçons).
** Droit administratif (3 leçons).
** Droit criminel (3 leçons).
** Economie politique théorique et appliquée (3 leçons).
* Droit romain (3 leçons).

TROISIÈME ANNÉE

** Droit civil (3 leçons).
** Droit commercial (3 leçons).
* Procédure civile générale (3 leçons).
* Droit international privé (3 leçons).
Option pour deux semestres à trois leçons.

* Voies d'exécution. * Droit maritime. * Assurances terrestres et propriété industrielle. * Droit criminel complémentaire.	** Finances publiques.	** Economie politique théorique et appliquée.

(Le nombre des astérisques indique le nombre des semestres).

XI. Si l'on rapproche de ce programme si ample et si souple, que nous traçons en 1904, le programme si bref que contenait en 1804 la charte constitutive des Facultés de droit, on saisit aussitôt la différence des systèmes et la marche du temps.

Que disait en effet le statut de 1804 ? Il avait placé en première année un morceau du Code civil et le droit romain ; en seconde année un autre morceau du Code civil, la procédure, la législation criminelle ; en troisième année un dernier morceau du Code civil, auquel chaque candidat pouvait ajouter à son gré une reprise partielle du Code civil ou une reprise du droit romain. Et à vrai dire c'était à peu près là toute l'alimentation offerte aux futurs juristes dans nos Facultés de droit.

Après un siècle écoulé nous pourrons constater, non sans quelque fierté, les progrès accomplis par nos prédécesseurs et ceux qu'à notre tour nous avons la volonté et l'espérance d'accomplir encore.

La réforme de la licence en droit ne sera-t-elle pas de notre part la meilleure façon de célébrer le centenaire du statut initial du 22 ventôse, an XII.

Nous donnerions par là satisfaction au vœu si explicite que prenait en considération, il y a quelques mois, la Chambre, où siègent tant de jurisconsultes, qui ont passé dans nos salles de cours, qui ne nous oublient pas et qui nous convient d'une manière si amicale à la fois et si pres-

sante à entreprendre de nouvelles et plus hardies améliorations dans le régime de nos établissements.

Si ces améliorations étaient réalisées, nous aurions le droit de dire que nos Facultés, qui pendant longtemps se sont un peu trop exclusivement occupées peut-être de la famille et de la propriété d'abord, et plus tard de l'organisation du gouvernement, ont enfin à notre époque abordé de front, dans l'esprit ferme, sage et mesuré qui est le nôtre, l'étude plus que jamais nécessaire et brûlante aujourd'hui des intérêts et des lois du travail.

La famille, la propriété, le travail, le gouvernement, ce sont là en somme les objets majeurs et comme les points cardinaux de toute la science sociale ; et, quand nous concluons au plein développement de l'enseignement économique dans nos écoles de droit, que faisons-nous, sinon revendiquer pour nous la quatrième des provinces, qui nous appartiennent par le droit de la raison ?

Le Rapporteur :
J. Leveillé.

Projet de programme pour l'enseignement économique dans la licence en droit

1re année. — La production et les producteurs

Notions préliminaires. Population. Production. Consommation. Propriété. Répartition de capitaux et des revenus. Economie et législation du travail. Prévoyance. Assurance. Assistance.

2e année. — Le commerce, le crédit et l'impôt

Monnaie. Crédit privé. Banques. Chemins de fer et navigation. Commerce intérieur et international. Colonisation. Impôts. Crédit public.

3e année

Le développement et la politique économique des différents peuples à l'époque contemporaine.

Programme détaillé de l'enseignement économique

PREMIÈRE ANNÉE

LA PRODUCTION ET LES PRODUCTEURS

I. Notions préliminaires

La méthode.

Notions historiques sur les écoles, dans leurs relations avec les faits.

Les hommes et le milieu. — La nature extérieure. Les instruments de production. L'organisation sociale, famille, cité, Etat. La population ; ses mouvements, sa répartition ; l'émigration.

II. Production et consommation

Organisation de la production. — Division du travail. Production familiale, petite production pour le marché urbain, grande production pour le marché national et international. L'entreprise ; capitaux fixes et circulants ; le coût de production. Sociétés de capitaux et sociétés coopératives. Concurrence et monopole. Concentration des entreprises ; cartels et trusts. L'Etat et les communes ; leur rôle dans la production ; exploitation en régie ; travaux publics.

Rapport de la production et de la consommation. — Les subsistances. Equilibre et crises. Consommation de luxe et épargne productive.

Agriculture. — Les différentes branches de la production agricole ; industries annexes. Culture extensive et intensive. Grande et petite exploitation. Faire valoir, bail à ferme et métayage. Associations agricoles.

Mines. — Régime juridique. Productivité.

Industrie manufacturière. — Les branches principales. Industrie patriarcale. Petit métier ; histoire des corporations, la politique du relèvement des métiers. L'industrie à domicile. La fabrique.

III. Propriété

Propriété foncière. — Evolution historique. Réformes agraires au XIXe siècle. Registres fonciers. Division de la propriété foncière. Formation et conservation de la petite propriété rurale. Démembrements. Propriété communale. Programmes de nationalisation du sol.

Hérédité. — Régimes successoraux.

IV. Répartition des capitaux et des revenus

Capital et revenu. — Capitaux mobiliers et immobiliers. Les taux de capitalisation des revenus. Distribution des fortunes et des revenus.

Revenus des capitaux. — Revenus fonciers, rente de la terre et des mines, fermage, loyer des propriétés bâties. Intérêt des capitaux mobiliers.

Profit de l'entrepreneur.

L'assurance. — Principes généraux.

V. Economie et législation du travail. Prévoyance. Assurance. Assistance

Transformation dans la condition des travailleurs. — Histoire du travail. Travail forcé et travail libre. Le salariat. La coopération de production. Conditions des travailleurs dans l'agriculture, dans la grande et la petite industrie.

Le contrat de travail. — Apprentissage. Placement. Juridictions professionnelles.

Le salaire. — Les différents modes. Participation aux bénéfices. Variations du salaire : coût de l'existence. Législation.

Associations professionnelles. — Grèves. Conciliation et arbitrage.

Réglementation légale du travail.

Prévoyance. — Sociétés de consommation. Habitations ouvrières. Institutions d'épargne.

Assurances ouvrières. — Assurance facultative et obligatoire. Organes de l'assurance. Accidents du travail. Maladies. Invalidité et vieillesse. Décès. Chômage. Assistance. Assistance privée. Les différents régimes d'assistance publique. Assistance par le travail.

VI. Le socialisme

Le socialisme. — Ses anciennes formes. Le socialisme contemporain ; conception matérialiste de l'histoire ; théorie de la plus-value. L'action socialiste.

Les écoles contemporaines de réforme sociale.

DEUXIÈME ANNÉE

LE COMMERCE, LE CRÉDIT ET L'IMPOT

I. Valeur et monnaie

La valeur.

La monnaie. — Origines. Fonctions de la monnaie. Histoire des prix. Monométallisme et bimétallisme : cessation de la frappe libre de l'argent. Le régime français et l'Union latine. Monnaie de papier ; billets convertibles et inconvertibles ; histoire du cours forcé. Les réformes monétaires dans différents Etats au XIXe siècle. La monnaie dans les colonies.

II. Le commerce

Histoire du commerce

Commerce intérieur. — Le commerce en gros ; marchés à terme, spéculation et accaparements. Le commerce au détail : prix du gros et du détail. Les grands magasins.

Commerce extérieur. — Libre-échange et protection, examen historique et doctrinal. Le protectionnisme et l'agriculture. Primes. Traités de commerce. Législation douanière de la France.

Change international. — Balances de comptes avec l'étranger. Les conditions de change entre deux pays suivant leur régime monétaire. Arbitrages.

III. Les transports

Transports. — Chemins de fer ; régime juridique et financier ; effets économiques des tarifs. Navigation intérieure. Navigation maritime, ports de mer ; régime de la marine marchande. Postes et télégraphes. Les grandes voies commerciales du monde.

IV. Le crédit et les banques

Crédit privé. — Histoire du crédit. Son rôle actuel. Crédit commercial ; effet de commerce. Banques populaires. Crédit agricole ; caisses

rurales. Crédit hypothécaire : mobilisation de l'hypothèque ; établissements de crédit foncier.

Les valeurs mobilières. — La Bourse.

Les banques. — Historique. Les grandes banques par actions. Classification des banques. Opérations de banque ; le taux de l'escompte. Chambres de compensation. Banques coloniales. Les banques d'émission ; différents régimes juridiques. Le privilège de la Banque de France. Mesures de défense de l'encaisse métallique.

Crises commerciales et financières.

V. Finances publiques

L'impôt. — Sa nature. Assiette et incidence de l'impôt. Ses effets sur la production et la répartition. Classification des impôts. Les différents impôts directs et indirects. Impôt sur le capital et impôt sur le revenu. Impôt proportionnel et impôt progressif. Les taxes locales.

Le crédit public. — Emprunts publics, leurs effets économiques. Différents types d'emprunts publics. Modes d'émission. Conversions. Amortissement. Dette flottante. La dette publique française. Emprunts communaux.

Eléments de législation budgétaire.

VI. Colonisation

Colonies de peuplement. Colonies d'exploitation. Notions sommaires.

TROISIÈME ANNÉE

LE DÉVELOPPEMENT ET LA POLITIQUE ÉCONOMIQUES DES PRINCIPAUX PEUPLES ÉTRANGERS A L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

Les institutions économiques de la France ayant été plus spécialement l'objet de l'enseignement des deux premières années, le cours de troisième année pourrait être surtout consacré aux principaux peuples étrangers (Angleterre, Allemagne, Etats Unis), qui ont à la fin du XIXe siècle développé avec tant de vigueur leur puissance de production et de commerce.

L'étude comparative des procédés employés par nos rivaux et par nous dans la lutte mondiale aujourd'hui ouverte pourrait, à l'égard de chacun des peuples étrangers, afin que ce rapprochement demeurât utile et suggestif, porter, en totalité ou en partie, sur les points suivants :

1° La nature du pays ; ses principaux produits agricoles et industriels ;

2° La grande et la petite culture ; la grande et la petite industrie ;

3° Le régime de la propriété foncière et de la propriété mobilière ;

4° La population ; sa densité, sa croissance, son homogénéité plus ou moins grande ;

5° Le régime du travail agricole et industriel ; les institutions ouvrières ;

6° La participation plus ou moins active de l'Etat à la vie économique du pays ; l'interventionnisme de l'Etat ; le socialisme d'Etat ;

7° Le système monétaire ;

8° Le régime des établissements de crédit ;

9° L'outillage public (les chemins de fer, les voies fluviales, les ports, les entrepôts, la marine marchande ; le réseau télégraphique) ;

10° La liberté du commerce intérieur ; les restrictions de cette liberté par les monopoles, les trusts, etc. ;

11° Le régime des échanges internationaux ; le libre-échange, les traités de commerce, le protectionnisme par les tarifs douaniers ou par les primes ;

12° Les charges budgétaires ; leur influence sur le coût de la production ;

13° L'expansion coloniale ; ses causes, ses procédés, la mise en valeur des pays neufs, le régime commercial des colonies.

Projet d'organisation des examens de la licence

Adopté par la Faculté de droit de Paris

PREMIÈRE ANNÉE

1re partie	2e partie
3 professeurs.	3 professeurs.
(2) Droit civil.	(1) Histoire et droit constitutionnel.
(1) Droit romain.	(1) Droit international public.
	(1) Economie politique.

DEUXIÈME ANNÉE

1re partie	2e partie
3 professeurs.	3 professeurs.
(2) Droit civil.	(1) Droit criminel.
(1) Droit romain.	(1) Droit administratif.
	(1) Economie politique.

TROISIÈME ANNÉE

1re partie	2e partie
4 professeurs.	3 professeurs.
(2) Droit civil.	(1) Droit commercial.
(1) Droit international privé.	(1) Cours à option.
(1) Procédure civile générale.	(1) Cours à option.

LA

CLASSIFICATION DES SCIENCES

ET LES

FACULTÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. Ferdinand Lot m'a fait le très grand honneur de prendre ma *Classification des sciences* (1) pour base d'un plan de réforme de l'enseignement supérieur (2). Je le remercie de l'exposé étendu qu'il a fait de mon livre (3). Je le remercie aussi de ses observations critiques, dont quelques-unes m'ont fait réfléchir. Enfin, je m'associe à plusieurs de ses propositions. J'ai cependant des réserves à faire. Comme les réformes réclamées par lui s'appuient sur mon travail, je tiens à distinguer celles que je réprouve de celles dont j'accepte la responsabilité.

On peut classer les mêmes objets de manière différente, selon le but qu'on se propose Si la classification des sciences est subordonnée à quelque fin, par exemple le classement d'une bibliothèque (Leibniz), elle vaudra plus ou moins selon qu'elle sera plus ou moins bien adaptée à cette fin. Je me suis proposé d'étudier les relations rationnelles des connaissances scientifiques entre elles, les articulations logiques du système des vérités, sans m'occuper aucunement de l'usage qu'on pourra faire de la science. Je ne réponds pas que ma classification puisse servir de règle à cet usage. Bien plus : l'ordre que j'ai cherché, c'est l'ordre de dépendance des démonstrations, lequel n'est pas nécessairement celui qui convient à l'investigation. Par suite, ma classification, si elle est bonne, doit s'imposer invinciblement dans l'enseignement des sciences *constituées*, mais elle peut être un mauvais guide quand il s'agit de

(1) Alcan, 1898.
(2) *Revue internationale de l'Enseignement*, 15 mai 1904.
(3) Plus étendu dans le tirage à part que dans la *Revue internationale*.

régler les étapes ou de répartir les tâches d'une recherche. Autrement dit, la classification des sciences ne coïncide pas nécessairement avec la division du travail entre les savants.

Même quand il s'agit d'enseignement, je ne prétends pas régir la pédagogie des sciences qui ne sont pas constituées ; car, dans ces sciences, l'ordre de dépendance logique des vérités ne peut être suivi, puisqu'il n'est pas encore découvert. Ainsi, les divisions actuelles de la Physique, Pesanteur, Chaleur, Acoustique, Optique, etc., qui sont fondées sur des propriétés organoleptiques, sont destinées à disparaître. Mais on tomberait dans une confusion déplorable si l'on essayait aujourd'hui de les effacer de l'enseignement.

La science a un double but : 1° connaître et comprendre, satisfaire la curiosité et les exigences de l'esprit ; 2° rendre l'homme maître des phénomènes naturels par l'intelligence de leurs conditions. La classification des sciences n'a pas à tenir compte de cette seconde fin ; mais l'organisation du haut enseignement ne peut pas y rester indifférente.

Ainsi, une chaire d'anatomie humaine, avec amphithéâtre de dissection, est évidemment nécessaire. C'est sans doute pour cette raison que M. Ferdinand Lot s'étonne de ne pas trouver l'anatomie mentionnée à part dans le tableau des sciences biologiques. « L'anatomie qui, à elle seule, n'est pas une science, est englobée dans la physiologie parce qu'elle n'acquiert le caractère scientifique que par son union avec cette dernière. Sans doute. Mais dans le cadre tout théorique que traçait l'auteur, l'anatomie devait prendre place dans la colonne de *Biologie concrète descriptive*, à côté de la *Géographie biologique* ».

Nullement. L'anatomie n'est pas englobée dans la physiologie, car elle est une science *spéciale*, tandis que la physiologie est une science *générale*. Elle ne doit pas non plus se placer à côté de la géographie biologique — en dépit des noms usuels d'anatomie *descriptive* et d'anatomie *topographique*, — car elle n'a pas pour objet la distribution dans l'espace de diverses espèces d'êtres. Mais elle est contenue dans la zoologie et dans la botanique. L'anatomie humaine a une importance prépondérante à cause de ses applications médicales, mais au point de vue de la science pure, l'anatomie humaine se place sur le même rang que l'anatomie d'une souris, d'un brin d'herbe ou d'un champignon. Les sciences spéciales ou systématiques ont pour objet la connaissance des diverses espèces d'êtres, chacune d'elles étant étudiée avec toutes ses propriétés. La connaissance des espèces végétales et animales comprend donc, évidemment et avant tout, la description de leurs structures. Ainsi la zoologie et la botanique comprennent, non pas l'Anatomie, mais toutes les anatomies. Je ne pouvais donc faire une place à part à l'anatomie humaine dans le tableau des sciences, tandis qu'elle doit en avoir une dans l'organisation des cours.

M. Ferdinand Lot juge irrationnelle la dispersion de la biologie, qui s'enseigne à la Faculté des sciences, à la Faculté de médecine, au Muséum, au Collège de France, à l'Ecole de pharmacie. Il voudrait la création

d'une *Faculté de biologie*, autour de laquelle se grouperaient comme Ecoles d'application l'*Art médical*, l'*Art vétérinaire*, etc.

Il n'y aurait pas grand'chose de changé.

On ne pourrait ni demander au biologiste de sacrifier les recherches de science indépendante pour se consacrer à l'éducation des futurs médecins, ni refuser à l'étudiant en médecine de choisir les connaissances biologiques qui ont pour lui l'utilité la plus directe. Il y aurait donc, à l'Ecole de médecine, des cours d'anatomie humaine, de physiologie humaine, de pathologie humaine, des cours de zoologie et de botanique médicales où l'on étudierait spécialement les parasites de l'homme, leur genre de vie, les poisons qui les détruisent, leur mode de reproduction, etc.). A côté des cours d'art médical (thérapeutique, chirurgie, etc.), des cours de sciences théoriques, à programme delimité en vue des applications pratiques, seraient absolument nécessaires.

S'il est vrai que la division des enseignements ne doit pas être calquée sur la division du système des sciences, elle ne peut pas non plus en être tout à fait indépendante. Il y a de graves inconvénients à disjoindre, au point de rendre toute communication impossible, des études qui se doivent un mutuel appui, ou même qui sont parties intégrantes d'une même science A cet égard, la psychologie se trouve chez nous dans une situation véritablement intolérable. Les recherches psychologiques, qui sont activement poussées en Allemagne et en Amérique, deviennent presque impraticables en France.

M. Ferdinand Lot revendique contre moi l'indépendance de la psychologie introspective. Je ne puis me rendre à ses raisons. S'il est vrai qu'il n'y a pas de psychologie sans introspection, il est vrai également qu'il n'y a pas de *méthode introspective*. La méthode de la psychologie est une : l'introspection est un temps de cette méthode. Il n'est pas un fait psychologique qui puisse s'expliquer sans le secours des faits physiologiques correspondants. Je ne puis admettre davantage que la physiologie soit une science *auxiliaire* de la psychologie. Quand on étudie une question quelconque de psychologie, on ne peut méconnaître que les processus organiques auxquels le fait conscient est lié sont, non pas des eléments étrangers auxquels on fait appel pour l'expliquer, mais proprement l'objet à connaître.

Or la psychologie s'enseigne à la Faculté des lettres, où maitres et élèves ont reçu une préparation purement littéraire, tandis que la physiologie appartient à la Faculté des sciences ou à la Faculté de médecine. Et alors se produisent des anomalies étranges : des physiologistes incapables de conduire une expérience sur le cerveau, d'interpréter un fait de pathologie mentale, parce qu'ils n'ont sur l'association des idées que les connaissanées d'un bachelier ; et des philosophes qui ne peuvent pas lire un traité de psychologie parce qu'ils ne savent pas ce que c'est qu'un neurone ; — des médecins qui se mettent, sur le tard et sans secours, à étudier Leibnitz, Stuart Mill et Maine de Biran ; et des philosophes qui entreprennent à 35 ans des études de médecine, les uns et les autres pour pouvoir faire de la psychologie !

Il y a entre les quatre Facultés des cloisons étanches. Elles vivent souvent dans le même édifice sans pouvoir communiquer entre elles. Leur isolement ne tient pas, comme M. Ferdinand Lot semble le croire, à l'organisation de leurs cours, car un étudiant peut suivre les cours de deux Facultés à la fois, à moins de coïncidence dans les horaires ; et puis les cours en eux-mêmes ont moins d'importance que la direction du travail, les conseils et les enseignements que tout professeur est trop heureux de donner quand on les lui demande. L'isolement tient à l'organisation des examens. Ce sont les examens qui déterminent le choix des cours suivis par les étudiants ; ce sont eux qui dessinent les voies au travail. On devient licencié de philosophie, agrégé de philosophie en étudiant à la Faculté des lettres. On a bien disséqué quelques grenouilles à la Faculté des sciences, sous prétexte de P. C. N. ou de *matière à option*. Cela ne constitue pas une préparation scientifique.

J'ai déjà demandé (*Revue de métaphysique*, t. X, janvier 1902) qu'on voulût bien *percer des portes de communication* entre les Facultés ; de cette façon, sans supprimer les voies existantes, on en ouvrirait de nouvelles. La partie spéciale de la licence de philosophie deviendrait un examen distinct. On acquerrait le grade de licencié de philosophie en joignant à cet examen, soit, comme maintenant, la partie commune de la licence ès lettres, soit — et ce serait l'innovation — un ou deux certificats délivrés par la Faculté des sciences, soit certains diplômes de médecine ou de droit. Une réforme de la licence est en préparation. Serai-je écouté ? Serai-je compris ?

Nous sommes aujourd'hui parqués dans des cases distinctes, sans même pouvoir regarder chez le voisin. M. Ferdinand Lot propose de remanier la distribution des enseignements pour la rendre plus rationnelle. Le bénéfice sera mince s'il la laisse aussi rigide. Il nous fabriquera des carcans d'autant mieux ajustés qu'ils seront faits sur mesure. C'est de l'élasticité qu'il nous faut. Que chacun puisse suivre sa voie et la tracer à sa convenance !

J'ai entendu M. Louis Havet raconter comment la lecture d'un traité de chimie lui avait suggéré l'idée de ses méthodes philologiques. Et il ajoutait : « C'est presque toujours en s'occupant de choses étrangères à sa spécialité qu'on trouve du nouveau ». L'essentiel n'est pas de délimiter rationnellement chaque spécialité. L'essentiel est de ne pas faire de chaque spécialité une prison.

Edmond Goblot.

L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES

I. — L'italien au baccalauréat

Décidément il faut s'attendre à tout.

Dans ma communication précédente, j'écrivais, à propos des restrictions que les adversaires de l'italien désirent sans nul doute apporter à l'enseignement de cette langue : « Il est peut-être un peu tôt encore pour bouleverser des programmes que l'on commence à peine à appliquer, et qui, à cet égard, établissent le régime de la liberté absolue. »

Je me trompais. Au moment où le dernier numéro de la *Revue internationale* était distribué, les typographes de l'Imprimerie Nationale composaient une circulaire ministérielle « relative aux épreuves de langues étrangères (séries B et D) au baccalauréat de l'enseignement secondaire », circulaire portant la date du 22 juin, et insérée dans le *Bulletin administratif* du 25 (n° 1627, p. 806). On y lit :

« Pour ces deux séries (B et D), l'examen oral comporte *deux épreuves* sur deux langues étrangères vivantes. D'un autre côté, d'après le texte de l'instruction annexée au décret du 31 mai 1902, *à chaque épreuve orale* le candidat lit et résume un texte facile tiré d'un ouvrage contemporain ou d'une publication périodique. Puis il explique un court passage d'un *auteur classique* choisi parmi ceux qu'il déclarera avoir lus.

« Or si ces prescriptions peuvent être facilement suivies lorsqu'il s'agit de la *première épreuve orale* portant obligatoirement *sur l'allemand* ou *sur l'anglais*, il n'en est pas de même de la *deuxième épreuve orale* qui porte, au choix des candidats, sur : l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe.

« Pour cette langue complémentaire, les programmes des classes de seconde (B-D) et de première (B-D) ne comprennent aucun texte d'auteur. La question est donc de savoir de quelle manière il convient d'organiser l'explication d'auteur classique prévue à l'instruction.

« Il n'est pas possible d'imposer une épreuve portant sur des textes non désignés et non préparés. Dès lors j'ai décidé que l'épreuve orale de *langue complémentaire* (séries B-D) devrait comprendre seulement le *résumé d'un texte facile, tiré d'un auteur contemporain ou d'une publication périodique* ».

Les ministres sont gens fort occupés, il ne faut donc pas leur demander de goûter, comme elles le mériteraient, toutes les finesses de pensée et

les délicatesses de style contenues dans les circulaires soumises à leur signature. Nous pouvons tenir pour assuré que l'honorable ministre de l'instruction publique n'a pas aperçu que sa circulaire du 22 juin 1904 renfermait une insinuation destinée à détruire une des dispositions formelles du décret du 31 mai 1902, et en outre une négation audacieuse d'un fait parfaitement avéré.

La négation de ce fait incontestable est contenue dans ces mots : « Pour cette langue complémentaire, les programmes des classes de seconde (B-D) et de première (B-D) *ne comprennent aucun texte d'auteur* ». « Est-il possible, pensai-je en lisant cela, qu'une lacune aussi grave ait pu passer inaperçue jusqu'à ce jour ? » Et pour m'en assurer, je suis entré chez un libraire dont le magasin est fréquenté par les candidats au baccalauréat, et j'y ai acquis, pour une somme modique, le *Programme des examens du nouveau baccalauréat de l'enseignement secondaire* (Paris, Hachette, 1904). J'ai pu y lire sans lunettes l'instruction suivante, p. 31, note 2 : « Pour les classes de *seconde* et de *première* B et D, en ce qui concerne la seconde langue, on prendra l'un des ouvrages indiqués pour la période précédente (deuxième période). Voici les auteurs proposés pour cette période... » Suivent deux pages en petit texte contenant un nombre respectable d'auteurs allemands, anglais, espagnols, italiens et russes. Si j'avais su à temps que la circulaire qui nous occupe était en préparation, et si j'avais soupçonné l'ignorance du rédacteur chargé de la libeller, je me serais fait un plaisir de lui offrir, en hommage, la petite brochure que je viens d'acheter, pour lui éviter une aussi lourde bévue !

Mais si la circulaire du 22 juin avait pour but unique d'alléger la seconde épreuve orale de langue vivante au baccalauréat (séries B et D), il y aurait sans doute lieu de l'approuver, quelle que soit la bizarrerie paradoxale de ses considérants ; peut-être, en effet, y avait-il quelque excès à soumettre les candidats pour les deux langues, à deux épreuves identiques. Que l'on simplifie donc l'épreuve portant sur la langue étudiée par eux pendant deux années seulement, rien de mieux.

Seulement les partisans des langues germaniques ne pouvaient admettre que la simplification de la seconde épreuve atteignît les prérogatives sacro-saintes de l'allemand ou de l'anglais ; de là cette ingénieuse rédaction : « ... lorsqu'il s'agit de la première épreuve orale *portant obligatoirement sur l'allemand ou sur l'anglais...* » Cela veut dire : « Personne n'ignore que — inutile de rappeler que — je m'excuse même de paraître penser que quelqu'un pourrait avoir la mémoire assez courte pour oublier que la première épreuve orale porte *obligatoirement* sur l'allemand ou l'anglais. »

Il n'y a qu'un malheur, c'est que cela n'est pas vrai. Le décret du 31 mai 1902, précisément invoqué dans cette circulaire (suprême habileté !), dit en termes formels que, aux épreuves du baccalauréat, séries B et D, les candidats font, par écrit, « une composition en langue vivante étrangère, allemand, anglais, espagnol ou italien *au choix du candidat*, d'après le mode déterminé par l'instruction annexée au présent décret. » Et l'instruction annexée stipule tout aussi clairement que l'épreuve écrite « consiste en une composition *dans la langue choisie par le candidat*. » Quant aux épreuves orales de langues vivantes, il est dit que l'*une d'elles porte obligatoirement sur l'allemand ou*



l'anglais, ce qui est parfaitement équitable ; mais il n'est question ni de « première » ni de « seconde » langue. D'après ces textes formels, *et qui n'ont pas été abrogés*, un candidat qui a fait une composition écrite en espagnol ou en italien, *doit* subir une épreuve orale d'allemand ou d'anglais. Mais en vertu de la circulaire du 22 juin, la langue *unique*, choisie pour l'épreuve écrite devient *obligatoirement la seconde à l'oral*, si le candidat a eu le mauvais goût d'opter, à l'écrit, pour une langue méridionale ; ce phénomène ne se produit pas, au contraire, s'il a tout de suite choisi une langue germanique !

C'est à quoi on veut l'amener, et les moyens que l'on prend pour cela sont peut-être ingénieux, mais ils manquent de loyauté. Ce gérondif insidieux, *portant obligatoirement*, de la circulaire, sera une arme merveilleuse entre les mains de principaux et de proviseurs timorés, ou hostiles à l'espagnol et à l'italien, pour empêcher les élèves de choisir ces langues à l'épreuve écrite, et par suite pour réduire le temps consacré à les enseigner. Il y a là une porte ouverte à de nouvelles réductions dans l'enseignement de l'espagnol et de l'italien !

Un témoin, en qui j'ai pleine confiance, me rapportait cette année même ce propos d'un inspecteur général de langues vivantes : « Il faudra perdre l'habitude de parler de première et de seconde langue ; d'ici à peu d'années il n'y aura pas plus de première que de seconde langue, par la raison que la narration, comme la conversation, sera un exercice nécessaire de la classe, indépendamment de tout examen » Ce propos m'avait paru obscur, parce que, en dépit de tous les exercices de classe, il sera difficile de faire oublier aux élèves qu'ils auront à choisir — ou qu'ils auront choisi — une langue pour la composition écrite ; mais enfin ce point de vue pouvait se défendre. Il est infiniment regrettable que cet inspecteur n'ait pas eu assez d'autorité pour faire prévaloir ses idées dans les conseils du Ministre !

Ce qui est surtout déplorable, c'est l'incohérence, les contradictions, les surprises que réservent aux candidats, aux professeurs et aux examinateurs ces procédés administratifs ! La circulaire qui nous occupe a paru quelques jours avant l'ouverture de la session de juillet, au moment même où l'on allait *pour la première fois* exécuter les prescriptions du décret du 31 mai 1902, dont ladite circulaire tend précisément à détruire, par une voie détournée, une disposition importante ! Notre administration n'a déjà pas une excellente réputation ; le « département des langues vivantes » vient pourtant de s'y créer d'emblée une spécialité remarquable !

Je disais l'autre jour que l'administration a trouvé tous les moyens de déconsidérer l'enseignement de l'italien. Je lui faisais tort, puisqu'elle en découvre chaque jour de nouveaux. Ne désespérons de rien : elle en trouvera encore !

Sachons seulement attendre.

FICCANASO.

P.-S. — Une « Instruction relative aux examens du baccalauréat » (25 juin) contenant un résumé de tous les décrets, arrêtés, circulaires, etc..., régissant la matière, a été insérée au *Bulletin administratif* et communiquée aux examinateurs. De la circulaire du 22 juin ne figure

que cette phrase, la dernière de la citation qu'on a lue plus haut : « L'épreuve orale de langue complémentaire (série B et D) comprend seulement *le résumé d'un texte facile*, etc.... » Toute allusion à l'*obligation* de prendre une langue germanique pour la première épreuve a disparu. Voilà qui est bien ; seule cette portion de la circulaire est donc exécutoire.

F.

II. — La culture française jugée par un Anglais

M. Cloudesley Brereton, inspecteur des écoles secondaires en Irlande, a donné, le jeudi 23 juin, à la Sorbonne, une conférence en anglais sur : « La valeur relative, pour les Anglais, des études françaises et des études allemandes ». M. Brereton devait prendre la parole au Congrès des professeurs de langues vivantes organisé par la Guilde Internationale, que dirige Miss Williams, en avril dernier. La maladie avait empêché M. Brereton de venir à Paris et tout le monde avait regretté son absence en un moment où, par sa connaissance si approfondie et si personnelle des systèmes d'éducation français et anglais, il aurait pu éclairer les discussions et fournir les indications les plus utiles.

Profitant d'un passage de M. Brereton à Paris, l'avisée directrice de la Guilde l'a convié à exposer devant un public de professeurs et d'étudiants des deux sexes les idées dont il avait eu l'intention de nous entretenir au Congrès, idées qui lui sont chères entre toutes puisqu'il s'agit de la direction à donner aux études de la jeunesse anglaise. Vaut-il mieux, se demande M. Brereton, mettre le jeune Anglais en contact avec la culture française, vaut-il mieux lui faire apprendre le français, lire nos auteurs, le pénétrer de notre esprit et de nos méthodes, ou bien est-il préférable, au contraire, de lui enseigner l'allemand, la littérature allemande, la philosophie et les méthodes d'Outre-Rhin ?

Après avoir examiné avec soin les raisons qui soutiennent ou combattent l'une et l'autre alternative. M. Brereton conclut sans ambages, comme il l'avait déjà fait, d'ailleurs, dans un récent article de la *Monthly Review*, en faveur de la France et de la culture française. Ce n'est point qu'il dédaigne l'Allemagne : nul n'admire plus que lui l'organisation parfaite de l'enseignement chez nos voisins, la systématisation très poussée des programmes et des plans d'études, la préparation professionnelle si soignée des maîtres.

Mais il est et reste anglo-saxon et individualiste. « L'éducation, pour lui, a un double but : la formation du caractère et le développement de l'intelligence ». Sur le premier point, les Anglais n'ont rien à envier à personne, moins encore aux Allemands qu'à tout autre peuple. Ceux-ci, en effet, cherchent à créer une masse de citoyens tous conformes, d'aussi près que possible, à un type donné. Ce souci d'uniformité semble primer tout à leurs yeux. Par suite, leurs méthodes ont pour but, non pas le *développement*, mais le *dressage* des intelligences. Il s'agit, dit M. Brereton, « de produire des défenseurs soumis du trône et de l'autel ». De là provient une des plus déplorables lacunes de l'enseignement secondaire allemand : l'absence d'études philosophiques dont l'influence,

d'ordinaire, développe l'individualité du jeune homme. Le fait est surtout patent dans les classes d'histoire. « L'élève idéal y est le disciple qui dit le plus souvent *amen* à son maître », celui qui reproduit servilement ses formules et s'abstient de toute interprétation personnelle. En somme, ce que l'Angleterre peut emprunter à l'Allemagne consiste surtout dans quelques procédés et dans le *mécanisme* de l'enseignement.

Parmi les choses françaises, M. Brereton veut assurément *choisir* et *distinguer*. Pour la formation du caractère, en dépit d'une amélioration sensible dans l'ancien *régime militaire* des lycées, les Anglais n'ont rien à nous emprunter. Mais pour le développement de l'intelligence, M. Brereton pense que ses compatriotes *peuvent librement admirer et imiter*. L'enseignement littéraire des lycées, tel qu'on le donne surtout en première, mérite tous les éloges. « Dans aucune branche de cette étude, la supériorité des Français ne se manifeste plus nettement que dans la composition française, l'enseignement et la pratique de l'art d'écrire... » A ce point de vue, l'enseignement en Angleterre est très inférieur. Il y a donc tout avantage à imiter les voisins d'Outre-Manche. « De même que nos artistes vont à Paris apprendre la technique de leur art, de même nos professeurs feraient bien d'aller en France étudier les méthodes à employer pour enseigner l'art d'écrire ».

Aux yeux de M. Brereton, la classe de philosophie qui couronne les études secondaires françaises, est au-dessus de tout éloge. Là, l'esprit du jeune Français reçoit un enseignement qui « coordonne et explique toutes ses études antérieures, fournit, en outre, une base à sa vie... Donner à l'élève le moyen d'examiner et de cataloguer ses idées est d'une très haute valeur pédagogique. » L'absence de tout enseignement philosophique dans les plans d'études anglais constitue une grave lacune.

M. Brereton fait ensuite l'éloge de notre système d'examens. En Angleterre, le candidat est examiné sur la *quantité* des notions possédées par lui ; en France, on s'inquiète surtout, dit le conférencier, de la *qualité* de son savoir ; la mémoire joue un rôle moins prépondérant que dans les examens anglais. L'habitude d'adjoindre une partie orale à chaque examen paraît également fort heureuse à M. Brereton. Elle n'est pas totalement inconnue en Angleterre. Elle existe, notamment, dans certaines épreuves d'un ordre élevé, à Oxford. Il est essentiel, pense-t-il, de la répandre. Du reste, Oxford et Paris ont de grandes ressemblances : « Si les hommes les plus marquants de l'une et de l'autre université se connaissaient mieux, ils seraient surpris et heureux de constater qu'ils ont maint idéal commun ».

Répondant à un argument favori de ceux qui préconisent la culture allemande, l'orateur affirme ensuite que le français est aussi facile à apprendre, pour les Anglais, que l'allemand. Si cette dernière langue présente des avantages pour les hommes de science, la première leur est presque aussi utile. Au point de vue commercial, d'ailleurs, les échanges entre l'Angleterre et la France avec ses colonies sont aussi considérables que les rapports d'affaires entre le monde britannique et l'Allemagne.

Si nous ajoutons que, seule, l'étude du français et de la littérature française peut compenser la disparition ou l'affaiblissement de la culture classique, nous voyons que l'Angleterre, continue le conférencier, a tout intérêt à mettre au premier rang l'enseignement du français dans ses

plans d'études et à s'inspirer des méthodes pédagogiques usitées en France. Il ne s'agit, bien entendu, que d'emprunter aux Français ce qu'ils ont de meilleur, et non pas de transformer la mentalité anglaise en mentalité française. « A tout prix, nous devons rester Anglais, mais nous ne devons être ni des *insulaires*, ni des *ultra-protectionnistes* ».

Depuis six mois environ, du reste, les méthodes françaises semblent avoir gagné beaucoup de terrain en Angleterre. C'est là, sans doute, un autre effet de l'entente cordiale. Mais deux faits y ont beaucoup contribué : la visite de M. Hovelaque, inspecteur général, en Angleterre et le Congrès de la *Modern Language Association.*

M. Morel, professeur au lycée Louis-le-Grand, qui présidait la réunion, a, en excellents termes, remercié le distingué conférencier.

Ch. Veillet-Lavallée.

III. — Discours de M. Morel

Monsieur,

Ce sont tous vos auditeurs qui, par ma voix, vous remercient. Ils vous sont reconnaissants de la belle conférence qu'ils viennent d'entendre, solide et substantielle, conduisant par une vigoureuse dialectique, à des conclusions convaincantes. Ils ont vivement goûté ces qualités brillantes de la forme, et même cet humour qui égaie, sans les affaiblir les pensées les plus graves et les arguments les plus vigoureux. Ils vous sont aussi reconnaissants (pourquoi ne l'avouerais-je pas ?) de leur avoir dit tant de choses aimables. Nous avons bien compris que votre courtoisie entre pour une part dans le témoignage flatteur que vous avez porté sur certaines choses de France. Sans doute vous n'avez pas dit tout ce que vous savez ou pensez. Il y a des ombres au tableau. Vous avez mieux aimé les atténuer. La vraie critique, on l'a dit avec raison, est celle qui relève les mérites ; et Dieu merci ! les mérites ne manquent pas à notre organisation scolaire ; ils abondent dans notre patrimoine littéraire.

Vous avez eu raison de noter chez nous un désir évident d'échapper à cette organisation raide et uniforme, trop exactement et minutieusement réglementée, qui est une des formes du « caporalisme » ; que nous avons longtemps subie, et dont nous voudrions bien laisser le privilège à nos voisins de l'ouest. Mais pour être tout à fait véridiques, nous ne pouvons recevoir sans quelques réserves certains éloges que vous nous adressez. Vous louez ce noble couronnement que donne à nos études secondaires une année d'enseignement philosophique, où nos enfants, prêts à devenir des hommes, apprennent à penser avec virilité à ces principes généraux qui dominent à la fois l'activité scientifique, la vie sociale et la morale individuelle. Or, cet effort puissant et ingénieux, par lequel nous venons d'élargir et d'assouplir nos programmes trop rigides, grâce à une organisation nouvelle de nos études, aboutit à un résultat peut-être imprévu : c'est que nos classes de philosophie sont, ou seront désertées par le plus grand nombre de nos élèves. Espérons, Monsieur, que nous

ne perdrons point tout droit aux éloges que vous adressez à nos professeurs et à nos classes de philosophie. Espérons que l'on trouvera quelque moyen de concilier avec les exigences des programmes nouveaux la conservation de cette culture philosophique qui était un des honneurs, comme une des originalités de notre enseignement secondaire.

Ce n'est pas seulement la culture philosophique, c'est la culture générale des esprits qui serait mise en péril s'il fallait en croire certaines autres critiques faites à nos programmes actuels. Et, s'il en était ainsi, nous aurions bel et bien perdu cette supériorité que vous proclamiez, dans la comparaison que vous venez de faire entre le caractère de notre enseignement et celui des Allemands. Je crois que les craintes de nos professeurs d'humanités sont exagérées. J'exprime ici une opinion personnelle, mais elle m'est sans doute commune avec la plupart des Français qui vous ont tout à l'heure entendu. Je crois sincèrement que, malgré la diminution d'importance des études de langues mortes, nos maîtres continueront à développer chez leurs élèves une forte culture littéraire par le seul intermédiaire de notre langue et de notre littérature. Notre littérature vaut plus que celle des Latins. Elle vaut autant que celle des Grecs qui n'a jamais été directement accessible à nos élèves. C'est en français seulement que, depuis bien longtemps, se font ces travaux de composition qui vous ont tant frappé. Ils ne seront en rien atteints par nos récentes réformes, et nos enfants continueront à apprendre à réfléchir, à penser, à coordonner leurs idées, à les contrôler par un groupement qui, établissant entre elles un lien logique, élimine ou bien fasse apparaître nettement les sophismes, les faux raisonnements, les contradictions ou les argumentations fragiles.

Devant nous aussi, Monsieur, le problème est posé de savoir de quelle influence nous devons nous inspirer. On nous a bien des fois prôné certaines réformes, en faisant valoir que les choses se passaient ainsi en Allemagne. A l'user nous avons souvent constaté que cette caution ne suffisait pas ; et plus d'une innovation ainsi introduite n'a trouvé chez nous qu'une courte fortune. Au fond, et à considérer surtout ce que vous venez de mettre en lumière comme étant la question fondamentale, je veux dire une comparaison de l'esprit général des méthodes, je crois que ce n'est pas vers l'Allemagne que nous devons nous tourner. Elle a poussé la réglementation jusqu'à un point qui nous paraît excessif ; nous sommes nous-mêmes suffisamment réglementés. Ce dont nous sentons le besoin, c'est plus de liberté, plus de variété dans les programmes, plus de responsabilité personnelle chez les directeurs et chez les maîtres ; en un mot, plus d'organisation « à l'anglaise ». Depuis longtemps nous nous sommes efforcés d'imiter vos procédés de surveillance plus large, votre discipline moins militariste, votre encouragement aux exercices qui développent le corps. Nos dernières réformes ont amorcé une organisation de nos maisons qui leur donnerait une certaine autonomie. Enfin nos programmes récents ont rompu avec la traditionnelle conception d'un type uniforme d'enseignement applicable dans toutes les régions, à toutes les natures et à toutes les aptitudes. C'est la solution libérale du problème dans un pays aussi fortement centralisé que le nôtre. Vous venez d'en adopter une autre par la loi récente qui reconnaît aux autorites locales une influence prépondérante dans l'établissement des programmes de vos

« Secondary Schools ». Au fond c'est une préoccupation analogue qui se fait jour dans nos deux réformes.

Donc nous ferons bien de nous inspirer vous de nous, et nous de vous. Prenez-nous en particulier quelque chose de notre amour de la régularité administrative et des belles ordonnances ; votre attachement inné à la liberté vous protégera contre tout excès. Nous pouvons de notre côté vous emprunter beaucoup de vos méthodes souples et libérales, avant de voir compromis le caractère foncièrement autoritaire et fortement national de notre enseignement secondaire. Je puis aussi, avec une entière conviction, et non pas pour répondre à votre courtoisie, faire écho à ce que vous disiez de l'importance comparée des deux langues et des deux littératures entre lesquelles il s'agit de faire choix. La supériorité pour nous de l'anglais sur l'allemand est peut-être moins douteuse que pour vous celle du français sur l'allemand. Nous savons tous que l'anglais se parle sur toute la surface du globe, que l'Angleterre est de beaucoup le meilleur client de notre industrie et de notre commerce, que c'est avec vous que nous avons le plus, et le plus volontiers, de relations sociales. Nous savons tout cela, et nous faisons apprendre à nos fils l'allemand plutôt que l'anglais, pour des raisons qui n'ont rien de pédagogique. Ce sont des raisons militaires. Peut-être y a-t-il là une exagération fâcheuse de certaines préoccupations. Les efforts tentés il y a quelques années, et qui n'ont abouti qu'à une légère atténuation du monopole constitué en faveur de l'allemand par nos grandes écoles militaires, ces efforts pourront peut-être se renouveler avec plus de succès. Beaucoup de Français, et non pas seulement parmi les professeurs d'anglais, le désirent très vivement.

C'est qu'en effet l'étude de l'anglais, beaucoup moins difficile pour nos élèves, les amène à la connaissance d'une littérature qui leur est beaucoup plus accessible et plus sympathique. Je n'entreprendrai pas ici de faire l'éloge de cette grande littérature anglaise, dont il n'est pas téméraire de dire, même en France, que sa poésie est la plus large, la plus variée, la plus originale et la plus puissante qu'aucun peuple ait produite. Elle se prête moins peut-être à fournir des modèles scolaires. Je veux dire que les qualités de nos grands écrivains (en dehors du génie qu'on n'a pas encore réussi à enseigner) sont plutôt de celles qui peuvent se communiquer par l'étude. Mais, même à ce point de vue de l'enseignement, qui nous occupe ici, nous avons beaucoup à apprendre chez vos grands poètes. Ceci d'abord : qu'il peut y avoir trop de clarté, de logique, d'ordre et de raison dans certaines œuvres ; que ces qualités, qu'enseigne la rhétorique, ne sont pas toujours de mise, là où l'émotion passionnée et l'imagination ardente inspirent et soulèvent l'écrivain ; qu'enfin une œuvre d'art trop régulière, trop assujettie à des canons classiques ne saurait éviter un caractère de sécheresse et une apparence d'artificialité. Nos élèves, à l'étude des monuments de votre littérature, apprennent très utilement qu'il y a un autre goût que le goût français ; à coup sûr ils y sentent plus sûrement qu'en commerce d'aucune autre littérature étrangère « la saine fièvre de l'admiration ».

Nous vous remercions, encore une fois, Monsieur, et de votre conférence, et de la campagne que vous menez en faveur de notre langue, de nos idées et de notre influence. Croyez bien qu'à ces efforts correspondent chez nous des désirs analogues de voir répandre en France, avec votre langue, les exemples et les modèles que votre vie politique et

littéraire fournit au monde. Nous travaillerons ainsi, vous et nous, à une œuvre de haute importance : car rien ne rapprochera plus sûrement nos deux nations que de se mieux connaître.

IV. — Une représentation en langue allemande

La méthode nouvelle appliquée à l'enseignement des langues vivantes commence à donner des fruits : nous étions conviés hier à une représentation en langue allemande, organisée par M. Schürr au collège Ste-Barbe avec ses élèves de cinquième et de quatrième du lycée Henri IV, et nombreux étaient les auditeurs venus comme nous pour se rendre compte des résultats obtenus.

La séance a été ouverte par une allocution très applaudie de M. le Directeur de Ste-Barbe, retraçant les progrès réalisés depuis quelques années dans l'étude des langues vivantes ; puis le rideau s'est levé et des enfants de 11 à 12 ans nous ont dit des poésies allemandes, chanté des chœurs et joué une comédie sans plus de timidité que s'ils avaient chanté et parlé dans leur langue maternelle.

La pièce *Hænsel et Friedel*, tirée d'un des nombreux livres que les nouveaux programmes ont fait éclore, le *Deutscher Lesebuch für Quartaner*, de MM. Feuillée, Muller et Schürr, était tout à fait à la portée des jeunes acteurs qui, après avoir mis tout leur zèle à l'apprendre, l'ont jouée avec une facilité, un naturel, un entrain vraiment remarquables. La prononciation était excellente, l'accent juste, l'intonation parfaite, et l'on peut dès à présent avoir la certitude que des enfants ainsi préparés parleront l'allemand sans embarras à la fin de leurs classes. N'est-ce pas là le but que l'on se propose d'atteindre ?

M. l'inspecteur général Firmery a terminé la séance en remerciant toutes les personnes, administrateurs, parents et élèves, qui ont contribué au succès de cette représentation et il a loué chaleureusement l'initiative du professeur dévoué qui l'a préparée. « M. Schürr a donné là, dit-il, un exemple qui, je l'espère, sera bientôt suivi dans tous les lycées et collèges de France ».

*
* *

Nous nous associons de tout cœur aux remerciements de M. Firmery.

MAISON DES INSTITUTRICES FRANÇAISES

A LONDRES

Le « Home » des institutrices françaises, fondé en 1897, a été transféré en 1903 dans une maison plus vaste et mieux située. Le nouvel immeuble, acheté au prix de 135.000 francs, a été choisi en raison de sa situation exceptionnelle dans un des plus beaux quartiers de Londres, à proximité de diverses lignes d'omnibus et de chemins de fer. Ces communications ne pouvaient que faciliter les entrevues avec les mères de famille ou les directrices cherchant une institutrice. On sait que ces entrevues précèdent invariablement les pourparlers (1), et qu'elles sont une des raisons d'être de la Maison. Le quartier est, de plus, fort sain, et le voisinage du parc en rend le séjour très agréable, aussi la Maison n'a-t-elle pas tardé à se remplir.

Le nombre de dames ayant demeuré au « Home » en 1903 s'est élevé à 168, dont 149 Françaises, 13 Anglaises, 3 Suissesses, 2 Suédoises et 1 Belge. Plusieurs d'entre elles, enseignant à Londres même, ont habité le « Home » toute l'année, pour profiter des avantages de cette vie de famille à des conditions exceptionnelles pour Londres.

D'autres n'y ont fait qu'un court séjour, soit pendant les vacances, soit à leur arrivée de France. Toutes celles qui n'étaient pas placées précédemment ont obtenu à bref délai des postes satisfaisants ou même excellents. La directrice a pu leur procurer 77 postes nouveaux. Il est à regretter que plusieurs situations très avantageuses, offertes à la directrice, n'aient pu être attribuées à des Françaises, aucune des candidates n'ayant réuni les conditions nécessaires.

Les avantages de la Maison ont été si vite reconnus que l'Association des Institutrices Françaises, fondée en janvier 1903, atteignait le chiffre de

(1) Le prospectus est envoyé sur demande adressée à Mme la Directrice, 18, Lancaster Gate, Hyde Park, 15.

139 membres à la fin de la même année. Les Sociétaires trouvent au « Home » un accueil cordial, un lieu de réunion ou de repos pour le dimanche ou les jours de congé. Il est doublement précieux, quand on est en pays étranger, de pouvoir se retrouver parfois sans contrainte parmi des compatriotes ou des amies, et ce lien de solidarité qu'elles doivent à l'Association est particulièrement utile aux jeunes filles récemment venues de France et encore dépaysées.

Un certain nombre de réunions sont organisées chaque année, à titre de délassement, telles que soirées musicales ou dramatiques, conférences littéraires, etc.

Les sociétaires peuvent recevoir leurs amies au « Home » avec l'assentiment de la directrice. Une salle de récréation, très claire et très gaie, leur est entièrement réservée. Elles peuvent y causer, y jouer, faire des travaux à l'aiguille, étudier le piano le matin, etc. La salle à manger, de dimensions peu ordinaires, est réservée, en dehors des heures des repas, aux occupations silencieuses, à la lecture, à la correspondance, au travail et aux leçons d'anglais.

Le salon est une magnifique salle de réception, où ont lieu les entrevues et les réunions. Les chambres, malgré leur simplicité voulue, sont confortables et très agréables à habiter. Depuis l'antichambre jusqu'aux salles de bain, la Maison est installée d'une façon presque luxueuse. Elle possède trois pianos, dont un magnifique piano à queue, donné par la maison Erard. M. Paul Cambon, ambassadeur de France, a récemment fait don à la bibliothèque d'une collection des grands classiques français, et les nombreux tableaux ou gravures sont aussi dus à la générosité de différents amis du « Home ».

Parmi les événements importants de l'année 1903, on doit citer tout d'abord l'inauguration officielle de la nouvelle Maison par S. A. R. la princesse Henry de Battenberg. Cette cérémonie a eu lieu le 13 juin, en présence de l'ambassadeur de France, au nom duquel les invitations avaient été faites, et d'un grand nombre de dames françaises et anglaises. C'est aussi à la requête de M. Paul Cambon, que le Président de la République, lors de sa visite au roi Edouard, s'est rendu au « Home » le 7 juillet. Il s'est déclaré très satisfait de la magnifique installation et a fait des vœux pour la prospérité de la Maison. Ces vœux se trouvent dès à présent réalisés, car la situation est des plus satisfaisantes, tant au point de vue financier qu'à celui des services matériels et moraux rendus aux institutrices. La prospérité croissante du « Home » et le nombre de plus en plus grand de dames placées par le secrétariat, justifient amplement les dépenses considérables d'achat et d'installation auxquelles le comité s'est décidé.

Le « Home » est aujourd'hui très apprécié, non seulement des dames qui y habitent et des mères françaises qui sont heureuses d'y voir leurs filles en sûreté, quoique loin d'elles, mais encore des directrices anglaises.

Le nombre des postes avantageux auxquels la directrice peut présenter

des Sociétaires est supérieur à celui des candidates. Il ne faudrait pourtant pas en conclure que toute jeune fille venant de France, même si elle parle correctement le français, convienne nécessairement. Pour avoir des chances de succès, les institutrices doivent remplir certaines conditions intellectuelles et morales, c'est à-dire, en un mot, avoir reçu une éducation supérieure, faute de quoi elles devront toute leur vie se contenter de postes modestes. S'il est vrai que les institutrices capables réussissent mieux en Angleterre qu'en France, il n'est pas moins certain que celles qui échouent chez elles faute d'aptitudes, échoueront aussi ailleurs pour la même raison.

Pour bien réussir il faut une instruction solide, jointe à l'expérience de l'enseignement et à la vocation. La vocation est un don qui ne s'acquiert pas, mais une femme intelligente et encore jeune obtiendra en très peu de temps l'expérience nécessaire. Pour cela le mieux est de commencer par une place au pair et d'y rester plusieurs mois, un an même. C'est là seulement qu'on peut réellement apprendre l'anglais, étudier les habitudes du pays, se familiariser avec les méthodes, les élèves, les programmes, et enfin obtenir le premier certificat anglais qui ouvrira, s'il est bon, les portes d'un avenir plus brillant. Le succès complet dans cette première situation est la condition du succès ultérieur, et il sera d'autant plus grand que l'on se sera montrée moins exigeante. Il faut prouver qu'on ne dédaigne pas les soins maternels, les conseils d'ordre, de bonne tenue, qu'on s'intéresse aux enfants, même à leur toilette et, pour tout dire, qu'on ne sépare pas l'éducation de l'enseignement.

Il est bon d'être munie du brevet supérieur ou du diplôme de fin d'études, mais il ne suffit pas de savoir le français. Les bonnes d'enfants le savent aussi — à leur manière. Une institutrice doit avoir ou acquérir rapidement une connaissance approfondie de l'anglais, car il n'y a pas de bonne traduction sans cela. L'accent même n'est pas inutile, puisqu'on a souvent à parler avec d'autres personnes qu'avec ses élèves.

On a remarqué que des Allemandes obtenaient parfois des postes auxquels certaines Françaises ne peuvent guère aspirer, parce qu'elles parlent trois langues et sont généralement bonnes musiciennes. Pour la littérature et l'histoire, les connaissances exigées pour les brevets français et enseignées dans les lycées de jeunes filles suffisent généralement pour permettre de faire convenablement la classe avec une préparation soigneuse.

Les exigences diffèrent naturellement suivant les postes à remplir. Ici on demande une Protestante, ailleurs on insiste sur la musique, soit le piano, soit le chant, mais partout il faut une tenue irréprochable. Il serait sans doute bien inutile de recommander à une institutrice d'éviter les toilettes tapageuses ou de s'habiller avec goût mais avec simplicité. Cela est vrai de tous les pays. Une mère de famille compte trouver une égale chez son institutrice, en ce qui concerne les manières. Mais il faut aussi savoir se conformer aux habitudes anglaises. Pour ne citer qu'un exemple fort simple, on ne voyage pas en Angleterre avec une grosse

malle, non seulement parce que les excédents de bagages sont fort coûteux, mais aussi parce qu'ils sont une source d'embarras continuels. On réussit mal avec les enfants quand on a commencé par être un peu ridicule. Partout on envoie le linge au blanchissage tous les huit jours. Il suffit donc d'emporter ce qu'il faut pour trois semaines. Le superflu est plus qu'inutile. Il serait gênant.

Voilà un de ces mille détails qu'on ne peut guère apprendre qu'en Angleterre. Il faut savoir observer comment les Anglaises de bon ton se chaussent, s'habillent, marchent ou mangent. Ce dernier point est important. Le maniement de la fourchette ou du couteau n'est pas sans intérêt, car c'est sur les petites choses qu'on juge le plus souvent les étrangères. Mais avec du bon sens, du jugement et de l'observation, on est sûre de réussir parfaitement.

On ne doit pas craindre non plus de s'éloigner de Londres. Là où la concurrence est la plus forte, on ne trouve qu'à végéter. Les meilleurs postes sont souvent en province ou même à l'étranger, pourvu qu'avant de les occuper on ait déjà l'expérience des mœurs anglaises.

Il faut aussi s'attendre à travailler beaucoup. En Angleterre, comme ailleurs, on n'a rien pour rien, et l'ardeur qu'on met à sa tâche est la mesure du succès.

C'est un service à rendre aux Françaises désireuses de s'expatrier, que de détourner de leur projet les incapables et les ignorantes. Celles qui ne se résignent à l'enseignement que comme à un pis aller sont vouées à un échec certain. On ne réussit pas sans courage et sans la vocation.

Les jeunes filles qui ont les aptitudes nécessaires, une certaine dose de résolution et le goût de leur profession peuvent au contraire compter sur de plus belles positions que ne pourrait leur en offrir l'enseignement libre ou public en France. Elles feraient sagement, en se préparant à cette carrière dès l'âge de 15 à 16 ans, et de venir à Londres entre 18 et 20 ans, au lieu d'user leurs forces et leur énergie à la préparation des concours universitaires, auxquels on ne réussit pas toujours, et après lesquels on n'obtient, parfois bien tard, qu'un résultat trop modeste.

MINSSEN.

L'ORGANISATION PRATIQUE

DE

L'ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Prétendre expliquer en des pages sommaires les raisons qui imposent l'introduction de l'Histoire des Beaux-Arts dans l'enseignement serait témoigner d'une risible outrecuidance. On sait assez, de reste, avec quelle ardeur de conviction des maîtres de compétence indiscutée et désignés à tous égards pour cette tâche ont mené le bon combat en faveur d'une culture du goût, non point purement « formelle », mais raisonnée, fondée sur une connaissance scientifique des œuvres et des époques, chez les élèves des classes supérieurs des lycées. La juste intelligence du sourire de la Monna-Lisa et la révélation des beautés insoupçonnées de la *Victoire* de Samothrace, assurent aux initiés des jouissances qui affinent leurs sentiments en même temps qu'elles évoquent la vision de ces longues suites de temps pendant lesquelles l'idéal humain se modifie et tend à refléter les diverses aspirations d'une époque. La brochure de M. Georges Perrot (1), devenue classique depuis, indiqua la route qu'il fallait d'abord tracer, car l'œuvre entière, ou à peu près, était à édifier de la base au faîte : l'enseignement des Beaux Arts avait, certes, une place dans quelques programmes, notamment parmi les matières de l'Enseignement moderne et au programme de l'Enseignement secondaire des jeunes filles, mais la part leur était faite comme à regret. Il s'agissait, bien entendu, de l'Histoire de l'Art, une Histoire de l'Art considérée dans ses rapports avec la civilisation, sans étude distincte de l'évolution des arts plastiques ou sonores. Plus tard, on consacra deux ou trois leçons à exposer aux futurs bacheliers de l'Enseignement classique les

(1) *Histoire de l'Art dans l'enseignement secondaire*, par Georges Perrot. Paris, 1900. — Bibliothèque internationale de l'Enseignement supérieur, publiée sous la direction de M. François Picavet.

caractères singuliers et prédominants des Beaux-Arts et des Arts industriels à partir des temps modernes, et à tant de notes prises, à tant de cours nos lycéens ajoutèrent, avec leur résignation coutumière, d'autres notes prises à d'autres cours : ce qui nécessita de leur part un surcroît de besogne à la veille des examens, en dehors de tout sentiment quelconque, sinon la hâte d'en finir.

L'insuffisance évidente d'une telle méthode provoqua jadis un article de M. Alfred Croiset (1). Le doyen de la Faculté des lettres de Paris fit leur procès aux théoriciens à courte vue, aux « abstracteurs de quintessence » que ne désarment guère les propos d'une raison amène et d'une savoureuse ironie. Extrêmement sagace, cet article, et d'une hauteur de vues, d'une fécondité d'idées supérieure à celle que nous offrent bien de gros traités composés *ex cathedrâ !* M. Croiset y prodigue les conseils les moins dogmatiques et les plus libéraux, les plus conformes à l'intelligence esthétique du goût français et les moins exclusifs des canons de l'Ecole et de toutes les Ecoles. Ces pages dignes d'être le bréviaire des maîtres chargés de l'enseignement de l'Histoire de l'Art, ces observations d'une pédagogie toute pratique n'eurent pas l'attention qu'elles méritaient à tant d'égards, et cependant que de richesses morales, que d'idées fécondes peuvent y puiser tous ceux qu'inquiète le problème de l'éducation nationale ! Le sentiment de la beauté dans l'Art se renforce ici du souci constant des exigences légitimes de l'esprit moderne.

Cet esprit moderne, héritier de tant de civilisations évanouies, enrichi de chefs-d'œuvre innombrables, prend-t-il toujours la parfaite conscience des manifestations diverses de la vie de l'humanité que lui léguèrent les générations antérieures ? Parvient-il à tirer, par exemple, de la ***Bataille d'Aboukir***, du baron Gros, autre chose que l'émerveillement puéril d'une scène de carnage et de meurtre, d'une scène qui flatte les instincts ancestraux, dans un décor exotique ? A tous ces visiteurs qui sillonnent Versailles et admirent les petits appartements ou les splendeurs de la Galerie des Glaces, supputant le produit en vente publique de tel meuble de Boule, de telle toile de Nattier, ne serait-ce point une tâche louable de leur enseigner quels joyaux inappréciables représentent Versailles et ses Trianons, malgré les mutilations opérées par la mesquinerie du « Roi Citoyen ». Se servir de la nécropole admirable qu'est Versailles pour suggérer à l'imagination de quelques citadins la vie au temps du Grand Roi et faire revivre aux yeux des lettrés telle page de Saint-Simon, ou même tout simplement illustrer la leçon d'histoire de la semaine d'une promenade à travers les galeries du Palais, voilà, croyons-nous, une méthode à généraliser dans l'enseignement à tous ses degrés ! Et nous pensons même qu'il convient de multiplier ces visites « pratiques », ces explications « sur le terrain », afin d'alléger la mémoire de l'élève, d'éveiller son imagination et d'habituer son intelligence à la méditation personnelle. D'ailleurs, Versailles, comme Chantilly, comme Fontaine-

(1) *L'Histoire de l'Art dans l'éducation*, dans la revue *Minerva*, numéro du 1er mars 1902, p. 5 à 21.

bleau, comme d'autres séjours célèbres, est de ces lieux évocateurs de fantômes évanouis :

Versailles est le tombeau où dort la royauté !

Malheureusement, il existe des gens qui prétendent au sentiment esthétique, « invita Minerva », et surtout malgré l'insuffisance de culture générale ou même simplement de culture historique. Le « Monsieur qui a le goût excellent » est un type fort répandu en France, pays où l'on se pique plus qu'ailleurs d' « être artiste », sans avoir toujours la bonne foi d'avouer ses erreurs ou de justifier des appréciations motivées d'après des lectures antérieures. C'est assurément à cette catégorie de visiteurs de nos musées que peut s'adresser le jugement lapidaire des frères de Goncourt : « Il existe une chose au monde qui — par nature — est exposée à entendre toutes les sottises que peut proférer la bêtise humaine jointe à l'incapacité, et cette chose, c'est le tableau de musée ! » (1).

On conçoit donc l'urgence de l'organisation pratique d'un enseignement de l'Histoire de l'Art ; mais cette organisation, où en trouver les éléments ? Et ces éléments, les possédons-nous ? Pourquoi essayer de constituer une Histoire de l'Art en marge de l'enseignement de l'Histoire générale et vouloir s'occuper, au préalable, des élèves des lycées et des collèges, comme si tous les jeunes gens, dès que les facultés de sentir et de raisonner sur leurs sentiments s'éveillent en eux, n'étaient pas en droit de revendiquer la faveur de puiser aux mêmes sources de beauté et d'intelligence ? Avant de répondre à ces questions, avant de soumettre quelques réflexions fondées sur l'expérience personnelle ou suggérées par une enquête sincère entreprise dans un but désintéressé, souvenons-nous de ces lignes de M. Alfred Croiset qui nous serviront de guide et d'appui et nous écarteront de toute affirmation prématurée, de toute opinion fruit de préférences exclusives.

« L'éducation complète est à la fois intellectuelle, morale et esthéti-
« que. Mettons au premier rang la raison sans laquelle la morale elle-
« même manque de guide et d'appui. Cultivons la volonté saine, sans
« laquelle la raison serait impuissante. Mais n'oublions pas qu'il y a
« aussi dans l'âme humaine, dans toutes les âmes humaines, une
« aptitude à aimer la beauté, une faculté d'admiration qui n'est, en soi,
« le privilège d'aucune aristocratie, et qui peut être une force en même
« temps qu'une joie. »

ÉDOUARD ANDRÉ.

(*à suivre*)

(1) Dans leur roman *Manette Salomon*. N'ayant pas le texte sous la main, nous citons de mémoire cette phrase passée en proverbe et qui ne semble pas à la veille de tomber en caducité.

TROIS ÉCOLES ANGLAISES

Le collège de Saint-Pierre (Saint-Peter's College), s'élève tout contre l'abbaye de Westminster, à laquelle on accède même du collège par un couloir intérieur. Le directeur de cet établissement scolaire, le Reverend James Gow, M. A. Litt. D. (Maître ès Arts, Docteur ès Lettres) m'avait donné rendez-vous le 18 juillet 1903.

A l'heure qu'il avait bien voulu me fixer, je me présentai à la porte du collège. Je m'attendais à le visiter sous la conduite d'un secrétaire ou d'un maître. L'accueil très froid que me fit d'abord le Dr Gow, les épaules couvertes de l'*academical*, cette étrange robe jamais boutonnée des maîtres anglais, dans son vaste cabinet directorial du rez-de-chaussée, au plafond bas, à peine clair, tant les fenêtres en sont étroites, me confirmait dans cette idée, quand à ma grande surprise le docteur me priant de le suivre m'annonça qu'il allait lui-même me faire les honneurs de son collège. Et pendant plus d'une heure il me mena partout où il pouvait y avoir pour moi quelque intérêt à jeter un coup d'œil, répondant à mes questions, les prévenant même, avec une complaisance inlassable, pour quoi je ne saurais lui exprimer ici trop de reconnaissance.

Il m'apprit que le collège de Saint-Pierre était autrefois un couvent de bénédictins. Sous Henri VIII les moines furent dispersés et une partie du revenu du couvent attribué à l'éducation des jeunes gens.

Le collège reçoit environ 260 élèves. L'âge d'admission varie de 11 à 14 ans, et aucun élève ne peut rester à l'école après qu'il a atteint sa 19e année. Parmi ces élèves soixante sont boursiers du Roi : quarante d'entre eux vivent ensemble dans le collège, les vingt autres peuvent à leur gré demeurer dans leurs familles ou dans l'une des pensions du collège. Les autres élèves, demeurant en ville, prennent leurs repas ou bien dans l'une des pensions du collège, ou bien dans le hall du collège ou encore chez eux. Il y a donc en somme au collège Saint-Pierre de Westminster des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes.

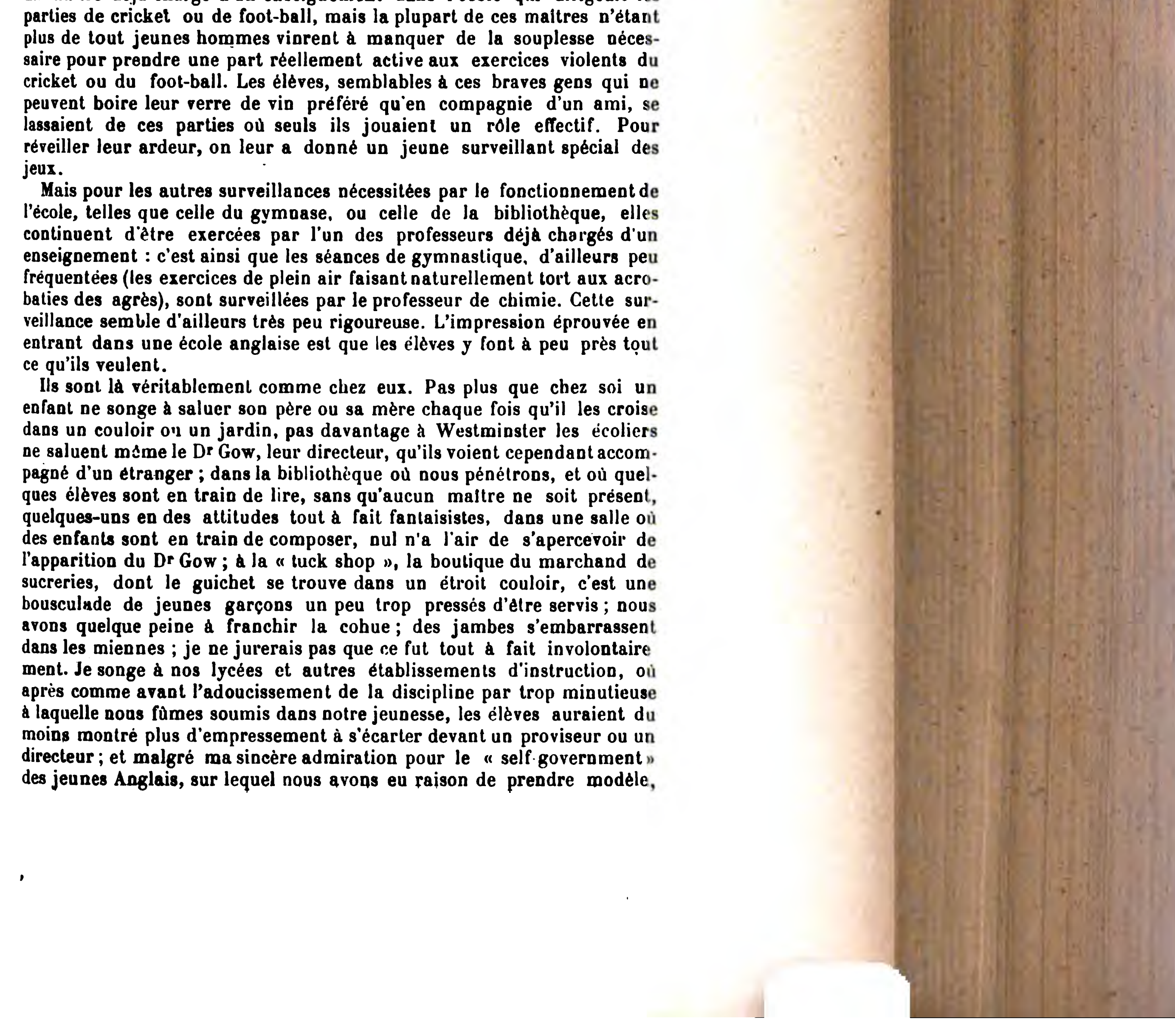
Les pensions sont au nombre de trois, dirigées chacune par un maître. Le prix de la pension complète est de 65 guinées, plus un droit d'entrée de 5 guinées, donc 70 guinées, qui s'ajoutent aux frais d'instruction. Ceux-ci sont de 5 guinées de droit d'entrée et 10 guinées par trimestre, plus par trimestre 10 shillings pour les jeux, 5 shillings pour la bibliothèque, 2 shillings pour fournitures et 14 shillings pour le laboratoire, soit un total général de 2.872 fr. 50 par an.

Dans chaque pension l'ordre est assuré par 4 moniteurs choisis parmi les élèves. Leur surveillance s'exerce surtout pendant les jeux, et ils

répriment moins les fautes contre la discipline que contre l'honneur. La punition est parfois très sévère et peut même aller jusqu'au fouet, mais ce châtiment, pour être infligé, doit avoir été décidé par le conseil des moniteurs réunis.

Les jeunes Anglais se soumettent sans protester à cette punition qui provoquerait l'indignation de nos écoliers et de leurs parents. Le Dr Gow était très amusé par la protestation d'une dame américaine, dont le fils avait été ainsi fustigé, et qui ne comprenait pas que l'on osât fouetter un jeune citoyen de la libre Amérique. Les Anglais ne passent cependant point pour un peuple d'esclaves. Vérité en deçà, erreur au delà.

Les jeux sont obligatoires, comme d'ailleurs dans la généralité des écoles anglaises. Les élèves et les parents y tiennent beaucoup, tellement qu'au collège Saint-Pierre l'administration s'est récemment adjoint un maître spécial pour diriger le cricket et le foot-ball. Auparavant c'était un maître déjà chargé d'un enseignement dans l'école qui dirigeait les



parties de cricket ou de foot-ball, mais la plupart de ces maîtres n'étant plus de tout jeunes hommes vinrent à manquer de la souplesse nécessaire pour prendre une part réellement active aux exercices violents du cricket ou du foot-ball. Les élèves, semblables à ces braves gens qui ne peuvent boire leur verre de vin préféré qu'en compagnie d'un ami, se lassaient de ces parties où seuls ils jouaient un rôle effectif. Pour réveiller leur ardeur, on leur a donné un jeune surveillant spécial des jeux.

Mais pour les autres surveillances nécessitées par le fonctionnement de l'école, telles que celle du gymnase, ou celle de la bibliothèque, elles continuent d'être exercées par l'un des professeurs déjà chargés d'un enseignement : c'est ainsi que les séances de gymnastique, d'ailleurs peu fréquentées (les exercices de plein air faisant naturellement tort aux acrobaties des agrès), sont surveillées par le professeur de chimie. Cette surveillance semble d'ailleurs très peu rigoureuse. L'impression éprouvée en entrant dans une école anglaise est que les élèves y font à peu près tout ce qu'ils veulent.

Ils sont là véritablement comme chez eux. Pas plus que chez soi un enfant ne songe à saluer son père ou sa mère chaque fois qu'il les croise dans un couloir ou un jardin, pas davantage à Westminster les écoliers ne saluent même le Dr Gow, leur directeur, qu'ils voient cependant accompagné d'un étranger ; dans la bibliothèque où nous pénétrons, et où quelques élèves sont en train de lire, sans qu'aucun maître ne soit présent, quelques-uns en des attitudes tout à fait fantaisistes, dans une salle où des enfants sont en train de composer, nul n'a l'air de s'apercevoir de l'apparition du Dr Gow ; à la « tuck shop », la boutique du marchand de sucreries, dont le guichet se trouve dans un étroit couloir, c'est une bousculade de jeunes garçons un peu trop pressés d'être servis ; nous avons quelque peine à franchir la cohue ; des jambes s'embarrassent dans les miennes ; je ne jurerais pas que ce fut tout à fait involontairement. Je songe à nos lycées et autres établissements d'instruction, où après comme avant l'adoucissement de la discipline par trop minutieuse à laquelle nous fûmes soumis dans notre jeunesse, les élèves auraient du moins montré plus d'empressement à s'écarter devant un proviseur ou un directeur ; et malgré ma sincère admiration pour le « self-government » des jeunes Anglais, sur lequel nous avons eu raison de prendre modèle,

je ne puis m'empêcher de penser qu'il y a tout de même une limite à ne pas franchir, et je me réjouis que mes jeunes compatriotes sachent rester en deçà.

La liberté des écoliers du collège Saint-Pierre est d'ailleurs une liberté surveillée. Le D[r] Gow me révèle qu'il existe un emploi du temps très rigoureux auquel les élèves doivent se conformer, de sorte qu'à telle heure du jour tel ou tel élève doit se trouver dans tel ou tel endroit, occupé à tel exercice scolaire ou à tel jeu, ou bien libre d'aller à la bibliothèque si bon lui semble.

Une question me monte aux lèvres, je la formule. Les grands ont-ils toujours des « fags » ? Je me rappelle les *Jours d'école de Tom Brown*; je songe à Byron enfant, pleurant de rage devant le supplice du bras tordu infligé par un grand à son jeune « fag », et, plus infortuné que Tom Brown, incapable, à cause de sa propre faiblesse, de prendre la défense du petit souffre-douleur.

Mon guide me répond qu'il existe toujours des « fags » à Westminster, mais leur service se réduit à des besognes qui n'ont plus rien de pénible, comme d'apporter de l'eau chaude à leur jeune protecteur ou encore de porter ses livres.

Je me préparais à montrer au D[r] Gow qu'à mon sens il prenait trop aisément son parti de cette survivance de coutumes surannées, quand il m'annonça que nous arrivions sur le terrain, une petite cour intérieure au sol couvert de gazon, à l'ombre des imposantes murailles de l'abbaye, où jadis les élèves se livraient à ces combats, véritables duels de boxe, dont précisément *Tom Brown's school days* donne une attachante description. Et comme je le félicitais de ce que cet usage, tout de même un peu barbare, fût, lui, complètement disparu, il me fit cette réponse que je note parce qu'elle me semble bien typique : « Peut-être n'est-il pas mauvais qu'une nation s'habitue à la vue du sang. »

De cet ancien champ clos nous passâmes dans la salle du travail manuel ; les séances de travail manuel, pour lesquelles une rétribution supplémentaire est exigée des élèves qui désirent y assister, sont suivies par une trentaine d'élèves environ. J'admirai, comme il convenait, un « cabinet » aux multiples tiroirs dus à l'habileté d'un jeune artisan, et dont le maître, à bon droit, ne semblait pas peu fier.

Au réfectoire, puisque je dois la vérité, toute la vérité au lecteur, je note que sur les tables étaient étalées des nappes, mais d'une propreté douteuse ; il est vrai que c'était un samedi et qu'en Angleterre la malpropreté n'est pas forcément un vice rédhibitoire pour une nappe (A qui me demanderait des preuves, je pourrais citer tel hôtel où l'on dînait en habit et toilette de soirée à des tables garnies de fleurs posées sur des nappes émaillées de taches multicolores).

Notre visite se termina par la bibliothèque dont j'ai déjà parlé. J'y remarquai de nombreux portraits d'anciens élèves, et j'observai que pas un n'était un portrait de jeune homme. J'avais devant moi des magistrats, des généraux, des professeurs dans leurs uniformes et costumes officiels ; des ingénieurs, des industriels enfermés dans de graves redingotes et la tête couverte d'imposantes perruques. « En France, dis-je, nous avons aussi dans la grande salle publique ouverte aux parents des portraits d'anciens élèves qui ont eu des succès scolaires, mais ce sont des portraits de jeunes hommes, dans leur uniforme de collégien. »

« Oh ! we don't think much of school work. » « Nous n'attachons pas beaucoup d'importance aux travaux d'écoliers ! » me répondit mon guide d'un ton grave.

Cette fois, je fus entièrement de son avis : ce qui compte, ce ne sont pas les promesses de l'arbre ; peu importe l'abondance des fleurs si aucun fruit n'en doit naître.

Et ce qui est pleinement admirable, c'est qu'en Angleterre les anciens élèves, devenus des hommes illustres ou simplement distingués, ne se désintéressent pas de leur vieille école. Ils y ont vécu heureux, tellement que beaucoup pleurent quand il leur faut la quitter. Je dois cette observation à mon ami M. B. Minssen, professeur de français à Harrow : tous les ans, quand au dernier service religieux de l'année, le directeur adresse les adieux de l'Ecole à ceux qui vont la quitter pour n'y plus revenir, quand il fait appel à leur sentiment de l'honneur et les engage à toujours se conduire de telle manière que toujours l'on puisse dire d'eux : « Celui-là est un élève de Harrow! », de grands garçons penchent la tête et pleurent en proie à une émotion encore enfantine et cependant déjà virile.

Devenus hommes, ils songent à l'Ecole où, insoucieuse et véritablement heureuse, s'est écoulée leur jeunesse, et ils y fondent des bourses ou des prix. C'est ainsi que sur le prospectus du collège Saint-Pierre de Westminster, je ne relève pas moins d'une trentaine de récompenses de ce genre dues à la générosité d'anciens élèves reconnaissants.

Avant de quitter l'Ecole de Westminster et son très obligeant directeur je crois bon de noter la durée et le nombre des congés, surtout en ce moment où l'on vient de consulter à ce sujet les parents des écoliers français. Les élèves du collège Saint-Pierreont quatre semaines de repos à Noël, huit semaines en août et septembre, trois semaines entre la rentrée de Noël et le commencement des grandes vacances, ce congé de trois semaines étant autant que possible donné à l'époque de Pâques.

Les écoliers anglais n'en font pas moins, plus tard, leur chemin dans le monde.

Au moment où je me préparais à prendre congé de lui, le Dr Gow me conseilla de visiter une école d'un caractère primaire, et m'indiqua « Owen's school », à Islington, quartier populaire de Londres. Il poussa même l'amabilité jusqu'à me remettre une lettre d'introduction auprès du directeur de cette école. Il ne me cacha pas, et je ne l'ignorais d'ailleurs point, que le moment était mal choisi pour visiter des écoles en cette période d'examens. Dans sa propre école je venais de voir une soixantaine d'enfants de 13 ans environ qui faisaient leurs « papiers » comme on dit là-bas. Le Dr Gow me remit le texte de la composition ; en voici la traduction :

Collège de St-Pierre, Westminster

TRIMESTRE DE L'ÉLECTION, 1903

Grammaire latine et grecque
Papier des classes inférieures

1. Donner le genre, le sens et le génitif singulier de : ὁδός, ὄνυξ, λαμπάς, ὀδούς, θήρ, Βοῦς, πούς, colus, nubes, ætas, ver, genu, tribus, res.

2. Donner l'ablatif singulier et le génitif pluriel de : omnis, alter, celer, ego, idem.

3. Donner le datif pluriel de : Βασιλεύς, γέρων, μέγας, τρεῖς, πολύς, σύ, ὅστις, ἐμαυτόν.

4. Analyser : deabus, dis, domuum, audacius, eorum, cuivis, δορός, σφᾶς, τούτων, λυώμεθα, λέλυται, τιμᾷ, ποιεῖσθε, θέσθαι, ἕστηκε, ὄψεται.

5. Donner les temps principaux de : sono, soleo, molo, intellego, video, verto.

6. Donner la première personne singulier du futur actif de : πράσσω, δίδωμι, δηλῶ, πέμπω.

7. Conjuguer : l'imparfait indicatif passif de λύω, l'aoriste fort subjonctif de ἵστημι, l'aoriste indicatif passif de δίδωμι, le futur indicatif moyen de τίθημι, l'imparfait subjonctif de volo, le futur indicatif passif de audio, l'impératif de eo, l'impératif passif de rego.

8. Donner le comparatif et le superlatif de : dure, tristis, bonus, parvus, frugi, κοῦφος, γλυκύς, ἡδύς, ἴσως, εὖ, καλός.

9. Donner la traduction grecque de : him, of whomsoever, this man, of that man, we two, the same thing, tenth, four times.

10. Donner la traduction latine de : of the same man, your books, of those women, he is unwilling, he bears, remember thou, they hate, say thou, we are able, it is done yearly.

11. Donner le sens des prépositions suivantes, en indiquant les cas qu'elles régissent : de, apud, cum, trans, ἀπό, μετά, πρὸ, εἰς, ὑπό.

12. Traduisez en anglais : a me factum est, coram. patre, clam me, canis non est canem, ferro et igni, vereor ne veneat, οὐ δὲ ἐμέ, ἐκ τῆς πόλεως, τῶν αὐτῶν ἀνθρώπων, αὐτῶν τῶν ἀνθρώπων.

Réservé à la section moderne

13. Donner la déclinaison de : filius, civis, animal, gradus. dies, totus, noster, tres.

14. Analyser : monereris, regitote, audivisti, potuimus, mavult, ventum est.

15. Donner la traduction latine de : that he might bear, what did he say ? nothing is better, he came with you, he has conquered, fit to be done, he says no.

16. Qu'entend-on par les termes : passif, déponent, pronom, comparatif, imparfait, initial ?

Chaque élève avait sous les yeux un texte imprimé de ces nombreuses questions, auxquelles il avait à répondre par écrit. C'est ensuite une besogne formidable de corriger ces « papiers ». Car ce qui se fait à Westminster se fait dans tout le Royaume-Uni. Je me suis laissé dire que pour l'Ecosse il n'y avait pas moins de 50.000 « papiers » d'une certaine catégorie. Aussi tous les professeurs et maitres de l'Angleterre s'attellent-ils à la correction ; on ne peut entrer chez l'un d'eux sans le trouver en face d'un monceau de « papiers » retenus par le fameux « red-tape » le ruban de fil rouge employé dans les ministères anglais ; on a même recours, tant la besogne est écrasante, aux maîtres en retraite.

Le moment est donc évidemment peu propice pour visiter des écoles. Néanmoins le Dr Gow avait su rendre intéressante la promenade à tra-

vers son collège ; il pouvait donc à bon droit espérer que je retirerais quelque profit d'une visite à « Owen's School ». Mais le directeur de cette école en jugea sans doute autrement, car il m'écrivit de ne point me déranger. Je fus fort heureusement mieux accueilli à la « County High School d'Isleworth », entre Londres et le château de Hampton Court, dont le directeur, M. W, G. Lipscombe M. A. (maître ès arts), se mit à ma disposition avec une obligeance au moins égale à celle du Dr Gow. C'est peut-être ici le lieu, avant de poursuivre la rédaction de mes notes, de remercier M. Payen-Payne, le zélé trésorier de la « Modern Language Association », un sincère ami de notre pays, à l'obligeance duquel je dois d'avoir pu faire la connaissance de MM. Gow et Lipscombe.

La population scolaire de l'école d'Isleworth semble moins riche que celle du collège Saint-Pierre, mais dans l'une comme dans l'autre le visiteur a la même impression de vie libre, de grande maison où l'on agit comme chez soi, en famille. Je m'adresse dans la cour intérieure où j'ai pénétré sans être arrêté par aucun portier, ni surveillant, à un homme jeune, les épaules couvertes du manteau magistral, et qui semble le frère aîné de ces jeunes garçons qui lui parlent familièrement. Je le prie de m'indiquer où je pourrai rencontrer M. Lipscombe. Il appelle un élève, qui me conduit auprès du directeur. Lui aussi, comme tous ses collaborateurs, porte la robe et le mortar-cap, cette coiffure qui tient le milieu entre une calotte et une chapska. Au moment où je l'aborde il est dans une classe que les enfants sont en train d'évacuer pour aller en cour. Nul maître d'études qui les surveille et les oblige à se mettre en rangs ; la salle se vide peu à peu. Je puis alors regarder aux murs. J'y lis, quelque peu surpris, l'avis suivant rédigé en français et écrit par la main d'un écolier :

« A paraître présentement un journal français, amusant, récréatif, instructif. Illustrations de Wilson, Chambers, Reavell, Hennel. Le journal paraîtra jeudi prochain et sera lu par tous les garçons intelligents. »

Le directeur sourit, tandis que je copie cet avis. Cependant je songe à mon vieux lycée Henri IV, où, vétérans de philosophie nous imaginâmes de fonder un journal. Il vécut deux ou trois mois jusqu'au jour où l'administration connut son existence et en arrêta net le cours.

A Isleworth les maîtres s'associent aux espiègleries de leurs élèves. A côté de l'annonce du journal français, je vois des caricatures dont les légendes célèbrent la victoire d'une division aux examens de fin d'année et raillent la défaite d'une division voisine. Dans son pupitre un enfant conserve précieusement une collection d'insectes ; il sait qu'on ne la lui confisquera pas. Involontairement, je me souviens d'un surveillant général d'Henri IV, qui, après la veillée du soir, fouillait dans nos pupitres tandis que nous dormions, et le lendemain faisait consigner un rhétoricien coupable pour dissimuler Vert-Vert derrière une pile de dictionnaires.

Mais voici que retentit la cloche. La récréation est finie : les enfants rentrent dans leurs salles respectives. Je revois dans une classe, où maintenant il instruit les enfants, le jeune maître qui tout à l'heure surveillait la récréation. Malheureusement les cours sont terminés ; on occupe le temps de la classe un peu comme en France à pareille époque : ou bien les élèves écrivent des devoirs de révision, ou bien le maître leur fait une lecture. J'assiste à une lecture de Walter Scott, que les enfants écoutent



avec attention. Cinq minutes avant l'heure, un élève quitte sa place, sort de la classe. Comme je m'étonne, le directeur, dans la classe de qui je me trouve, répondant à l'interrogation de mon regard, m'annonce que cet élève est chargé de sonner la cloche dont le tintement règle la vie de l'école. En France cette besogne est confiée à un garçon, que dis-je, à un fonctionnaire, dûment appointé et retraité.

Même liberté d'allures à la grande école de Harrow, que j'ai visitée sous la conduite du distingué professeur de français de l'école, M. B. Minssen, notre compatriote.

Après un déjeuner agréable, parce que préparé à la française, et qui semblait tel également à deux autres convives anglais, M. Minssen me mena voir l'école. Sachant que les enfants et jeunes gens instruits à Harrow sont au nombre de 600, je m'attendais à visiter un unique mais vaste bâtiment contenant salles de cours ou d'études, réfectoires, dortoirs, etc., mais nous n'avions pas fait vingt pas sur la colline où s'élève le village de Harrow que mon aimable guide disait, me montrant une maison d'apparence ordinaire : « C'est là que le convive qui était assis à votre droite fait ses classes ». Plus loin il me désignait la maison d'un autre professeur, qui reçoit en pension un certain nombre de jeunes gens. Ailleurs, encore une maison : c'est dans celle-là que se trouve la classe de M. Minssen. Les murs en sont tapissés d'affiches, de prospectus et d'inscriptions en français, quelques-unes d'un caractère comique. Dans un coin de la classe est une petite bibliothèque, alimentée par les cotisations des élèves, et tenue par eux : la sortie et la rentrée des volumes empruntés et emportés au dehors sont notées par le bibliothécaire, choisi parmi les élèves. Toujours et partout se manifeste l'esprit de liberté qui règne dans les écoles anglaises : dès leur enfance les Anglais sont accoutumés au *self-government*. Dans la rue nous rencontrons des écoliers.

Ils saluent leur maître en portant simplement la main à la casquette ou au chapeau de paille. Les uns rentrent chez le professeur dans la maison de qui ils prennent pension, les autres se rendent à une salle de classe; nous en rencontrons à l'église, à la salle de conférences ou de réunions. Ils vont de l'un à l'autre de ces bâtiments disséminés à travers Harrow, librement, par petits groupes, ou solitaires. Pas de ces divisions qui marchent militairement sous la conduite d'un maître mélancolique et ennuyé.

Mais, comme à Westminster, cette liberté apparente n'est pas du désordre: les jours de demi-congé un maître, dans une cour non loin de l'église, fait toutes les deux heures l'appel, sous la surveillance de trois moniteurs. Les 600 élèves défilent en courant devant le maître en répondant : « Here, Sir ! » à l'appel de leur nom. Libre à eux dans l'intervalle des deux heures d'occuper leur temps à leur guise.

En cas de faute grave contre la discipline ou l'honneur les élèves peuvent être fouettés. Deux séances de fouet dans un trimestre, ou bien trois dans toute l'année provoquent l'exclusion de l'élève indocile. Le fouet est administré par le « head-master » lui-même, un important personnage, si l'on en juge par son traitement qui atteint 200.000 fr., dans la primitive et bien vieille maison d'école. Bien curieuse cette antique salle d'école avec ses 6 chaires se faisant pendant, et devant chacune ses rangées de bancs près du sol et sans tables ; sur les boiseries l'on fait voir avec orgueil au visiteur les noms profondément gravés de Sheridan Byron et Peele. Dans

le cimetière qui entoure l'église, je remarque la tombe d'un ancien professeur de l'école. Les petits Anglais du xx[e] siècle se sentent quotidiennement en union étroite avec les générations qui les ont précédés. Comme les anciens ils ont des « fags », comme eux ils se livrent à de violents exercices physiques, ils s'y livrent même obligatoirement.

Ainsi qu'à Westminster ou qu'à Isleworth ces jeux sont dirigés par un maître chargé d'un enseignement ; c'est encore un professeur qui dirige le travail manuel ; le directeur fait un cours, tout comme le moins appointé de ses collaborateurs, qu'il n'importune d'ailleurs d'aucune inspection, d'aucun contrôle tatillon. Chacun est jugé sur les résultats qu'il obtient.

Heureux les écoliers élevés dans de semblables conditions ! Comme l'on comprend les larmes de ceux qui vont quitter l'école pour n'y plus revenir, quand, assis dans la bibliothèque, où tous entrent librement, le regard abandonnant pour un instant le livre commencé, se porte sur l'un des portraits d'anciens élèves pris, comme à Westminster, en pleine maturité, qui en ornent les murs ou se promène sur la verte et riante campagne que domine la colline de Harrow. Qu'il doit faire bon travailler à former et développer son intelligence, son cœur et son corps, dans ce séjour délicieux, maintenu mais non gêné par la discipline paternelle qui règle la vie de l'écolier à Harrow !

Mais, et c'est là le revers, une telle existence coûte cher Seuls les enfants de familles riches peuvent en jouir. L'école pour se faire pardonner ses empiétements successifs a donc dû fonder et entretenir une école élémentaire pour les enfants des familles habitant le village, dont la prospérité d'ailleurs est intimement liée à celle de la grande école.

Hélas ! elle-même voit à son tour apparaître l'ennemi : Londres se développe avec une rapidité menaçante. De la bibliothèque en effet, d'où il y a encore dix ans l'on ne voyait dans le lointain que champs cultivés ou prés verdoyants, l'œil aperçoit à présent les maisons de Londres. Harrow sera-t-il donc absorbé un jour ? L'école le craint, elle s'inquiète et déjà elle a réuni par une souscription faite au milieu des anciens élèves près de deux millions de francs pour acheter les champs qui entourent la colline où elle se croyait à jamais inviolable.

Georges Jamin,
Professeur à l'École Lavoisier.

QUESTION DU FÉMINISME ALLEMAND

L'enseignement professionnel des femmes en Allemagne

En ces temps de victoire pour le féminisme, les femmes allemandes marquent aussi chaque jour les étapes successives de leurs conquêtes.

Moins favorisées d'ailleurs, jadis surtout, que leurs congénères des autres pays d'Europe, elles ont cependant accompli une très rapide évolution, et ce grâce à une organisation corporative très intéressante dont les associations et les clubs féministes de plus en plus répandus là-bas forment la base solide.

Nous en ferons l'objet d'une prochaine étude ; mais ce qu'il nous semble d'abord plus intéressant d'étudier, c'est un autre organisme puissant grâce auquel les femmes allemandes ont fait considérablement avancer le problème féminin. Cet organisme bien lié dans toutes ses parties, c'est l'ensemble des écoles de filles, diverses dans leurs applications, mais dirigées dans un même but d'indépendance que les femmes allemandes, sans la collaboration de l'Etat allemand (ceci est important) ont créé, soutenu, encouragé de leurs deniers et de leurs énergies, et qui maintenant très florissantes rendent chaque jour aux femmes de signalés services.

Les Associations de femmes que nous citions à l'instant ont eu justement la part importante dans ces créations ; mais pour se rendre un compte exact de ce qu'elles ont accompli, il est intéressant d'analyser les œuvres auxquelles elles ont donné l'existence.

Deux courants se sont depuis longtemps dessinés qui, sans se contrarier absolument, divisent cependant d'une manière très heureuse le flot féminin chaque jour grossi par des ambitions nouvelles autant que par les nécessités économiques.

L'un tend à les pousser audacieusement vers des rives encore inexplorées, à la conquête de cette nouvelle Toison d'or, représentée là-bas par les carrières libérales, et l'accès de l'Université.

L'autre, que des esprits chagrins appellent rétrograde, et qui l'est en effet, lorsqu'il est conçu dans la formule impérative du kaiser allemand (*Kirche, Kinder, Küche*) tend à ramener ou à maintenir les femmes dans ce rôle de ménagères ou de gardiennes du foyer que la nature parait leur avoir tout d'abord désigné. Mais encore pour cela faut-il posséder un foyer, et l'excédent de plus en plus considérable des femmes sur les hommes en Allemagne (plus d'un million de différence) exclut un grand nombre d'entre elles de l'ambition légitime de fonder une famille.

Et c'est ainsi prévoyance autant que goût naturel qui porte un grand nombre de ces femmes nouvelles à courir la chance des carrières libérales.

Cependant, et dans l'état présent de la question, les deux courants se divisent à peu près également le monde féminin allemand ; et si les écoles d'enseignement secondaire, les lycées de filles en particulier, se propagent avec une grande rapidité, l'enseignement professionnel ne semble pas avoir perdu de terrain ; et chaque année voit au contraire l'extension ou la création de certaines écoles pratiques, et pour employer un mot de là bas, *Écoles de travaux de femmes*, mot qui caractérise des initiatives très intéressantes et très fécondes.

*
* *

C'est le tableau de cet enseignement professionnel féminin que je voudrais esquisser dans ce premier article. Il débute, dès l'école primaire, et les pouvoirs publics d'ailleurs très rebelles comme nous le verrons plus loin à l'extension de l'enseignement secondaire, réservent au contraire toutes leurs sollicitudes pour ce dernier.

Dans plusieurs États allemands, en effet, et par une mesure récente, une huitième année vient s'ajouter aux sept années d'enseignement normal. Elle est exclusivement destinée à donner aux jeunes filles des classes moyennes une connaissance assez approfondie de la conduite d'un ménage.

Les heures de cet enseignement du reste sont réparties de manière à ne pas trop distraire la jeune fille adulte des occupations qui l'attendent au foyer maternel.

Divisées en petites familles par groupe de cinq ou six, les élèves du cours ménager ont à leur disposition fourneau et matériel de toute sorte propre à une cuisine bourgeoise. Elles se répartissent entre elles les rôles d'économe (car il faut savoir acheter et distribuer la denrée) de cuisinière, de servante, de laveuse de vaisselle même et chacune à son tour tient les premiers emplois ou joue les comparses ; c'est le moyen de n'ignorer aucune des obligations du ménage.

Cette science du détail utile n'est d'ailleurs jamais négligée dans les écoles de ce genre ; et si de la cuisine on passe à la couture, on trouve la même importance attachée à l'art des reprises invisibles et des raccommodages bien faits.

Et ceci comporte une excellente leçon pratique ; car ce sont là des connaissances qui seront de plus d'usage dans la vie de la jeune fille que des travaux plus savants ou plus brillants à l'œil, auxquels trop d'écoles sacrifient dans l'intérêt de leur réclame.

Enfin les jeunes filles des classes élevées manifestent la même faveur à cet apprentissage de la vie de ménage ; dans toutes les villes allemandes que j'ai visitées, j'ai pu voir l'intérêt qui s'attache là-bas à l'enseignement ménager : les villes et les associations de femmes rivalisent pour entretenir d'excellentes écoles ; des princesses et des souveraines leur donnent leur patronage et leur apportent leur concours.

Une école de ce genre s'est fondée à Karlsruhe sous les auspices de la grande-duchesse de Bade qui venait jadis, telle Mme de Maintenon à Saint-Cyr, présider aux travaux des élèves.

A Berlin, l'école modèle en ce genre porte le nom de la feue impératrice Victoria, femme de Frédéric le Pacifique, qui la créa et s'y intéressa sa vie durant. Une autre excellente école du même genre est asso-

ciée au célèbre jardin d'enfants de la Barbarossa-Strasse, fournissant ainsi aux jeunes filles, outre l'enseignement, un excellent champ d'expériences pratiques, et cette école reçoit fréquemment la visite de l'impératrice régnante qui, de la volonté de son impérial époux, et aussi par goût personnel, s'intéresse à la science ménagère.

Ce premier type d'écoles ménagères dont la cuisine et la couture forment la base représente aussi dans la hiérarchie des enseignements (et l'on sait qu'elle est très méthodique en Allemagne) un mode spécial : l'enseignement primaire professionnel, celui qui s'adresse au plus grand nombre sinon à la totalité même des jeunes filles, par son caractère général et son utilité dans toutes les conditions sociales.

Après, commencera la vie, qui pratiquera parmi ces jeunes filles sa sélection naturelle basée sur les capacités de l'intelligence, et plus souvent, pour les jeunes filles de condition moyenne, sur la nécessité plus ou moins pressante de se créer vite une situation.

Aux plus pressées par les nécessités de l'existence s'ouvriront alors les écoles primaires supérieures professionnelles, de programmes et d'esprit identiques aux écoles de jeunes gens, parfois même reliées tout simplement à une école de jeunes gens (la coéducation tend à se développer en Allemagne et jusque sur les bancs du lycée).

∴

Mais parmi ces écoles mêmes, des degrés s'établiront dans la spécialisation, de telle sorte qu'elles puissent plus naturellement s'adapter aux nécessités de la vie sociale et aux exigences de leur clientèle féminine.

Les unes comme l'Ecole Victoria, dont nous parlions tout à l'heure seront plutôt, à proprement parler, des types d'enseignement général ; elles compléteront et renforceront les connaissances données aux écoles primaires professionnelles, en ajoutant cependant quelques matières qui pour être d'utilité constante n'en sont pas moins destinées à ouvrir des horizons nouveaux : le calcul et la comptabilité, parfois même les langues étrangères, qui prennent une place des plus considérables dans l'enseignement professionnel des femmes.

Et déjà apparaît ici une des caractéristiques de l'enseignement professionnel des femmes : c'est la division en cours du soir et cours du jour, les premiers destinés à la majorité de ces jeunes filles, astreintes à un travail journalier, soit à l'atelier, soit à la maison ; les seconds à celles plus favorisées déjà, qui peuvent disposer d'un certain nombre d'heures de liberté dans le jour, l'enseignement pour ces dernières demeurant d'ailleurs sensiblement le même.

Mais de plus en plus se développe le type de ces écoles primaires supérieures professionnelles à ramification spéciale, industrielle ou commerciale, si répandues dans l'enseignement professionnel des garçons, sur lequel l'enseignement des filles tend d'ailleurs à se modeler.

Une excellente école commerciale de ce genre existe à Berlin. Elle est la fondation d'une de ces Associations de femmes dont nous avons eu déjà l'occasion de signaler le rôle, et offre aux jeunes filles déjà employées des maisons de commerce un supplément intéressant d'instruction pratique et surtout théorique. Dans d'autres villes, en particulier à Karlsruhe, j'ai rencontré des écoles plus spécialement tournées vers les

industries féminines, l'étude du dessin artistique, de la peinture sur faïence, etc.

Mais si l'on veut se rendre un compte exact du développement de cette partie de l'enseignement des femmes, c'est à la Saxe et au grand-duché de Bade qu'il faut aller demander des exemples. Le premier de ces Etats comprend treize types variés d'écoles de perfectionnement, parmi lesquelles on remarque des écoles de travaux de dentelles côtoyant des écoles de jardinage ; on voit que la marge est grande et que la spécialisation est assez poussée ; quant au second de ces Etats, il offre surtout une statistique intéressante : 400 écoles de filles fréquentées par près de 17.000 jeunes élèves.

Cet enseignement primaire supérieur professionnel est à coup sûr le plus développé et le plus utile. La plupart des jeunes filles de la classe moyenne ne le dépassent pas, mais beaucoup d'entre elles viennent lui demander un heureux complément d'instruction, toujours indispensable dans la vie ; et le jour n'est peut-être pas éloigné où le principe de l'obligation qui semble triompher en Allemagne pour l'enseignement professionnel des garçons s'appliquera de même à celui des filles ; l'école obligatoire du dimanche appliqué déjà depuis longtemps en Bavière est un premier pas vers cette réforme.

*
* *

Enseignement secondaire et enseignement supérieur professionnel des jeunes filles ont comme il convient une spécialisation plus grande ; ils résident dans un certain nombre de types assez curieux, dont deux en particulier ont passé sous mes yeux au cours d'un de mes voyages d'Allemagne.

L'un est une école moyenne de commerce, fondation de la même association à laquelle est due l'Ecole de perfectionnement commercial dont nous parlions tout à l'heure. Son programme est d'ailleurs la continuation assez exacte de la première, et comprend des cours bien gradués permettant à la jeune fille de faire en deux ou trois semestres au maximum une solide éducation secondaire commerciale.

Le programme comprend des matières obligatoires et des matières de choix, et s'attache surtout à la géographie commerciale, aux travaux de comptoir et aux langues étrangères.

Le second type est plus curieux peut-être, et je ne lui connais pas de synonyme exact en notre pays.

Ce sont les *écoles de travaux de femmes* écoles de travaux de femmes, auxquelles sont annexés parfois des séminaires de travaux de femmes, le terme de séminaire est réservé en Allemagne aux sections normales pour la préparation des maîtres des divers enseignements.

Ainsi se trouvent réunis dans une même école le degré secondaire et le degré supérieur de l'enseignement professionnel féminin, et la transition de l'un à l'autre est par là même toute naturelle.

Ces écoles dont la forme est particulière à l'Allemagne du Sud et au Wurtemberg ont d'ailleurs conquis très vite là-bas une grande faveur.

Celle de Munich par exemple a vu depuis 1891 quatre divisions nouvelles s'ajouter à sa section secondaire.

C'est qu'aussi bien ces écoles remplissent une fonction très intéressante ;

elles donnent accès au sein d'une même maison aux branches les plus intéressantes des grandes industries féminines, avec un développement qui permet aux jeunes filles qui ont suivi leurs cours d'aborder de plain-pied des emplois importants dans les industries qui ressortissent à leur spécialité.

De plus elles sont les pépinières d'excellentes maîtresses qui trouvent tout d'abord ici une carrière lucrative, et développeront le goût des travaux féminins dans les écoles où elles seront envoyées au sortir du séminaire.

Munich possède encore un modèle assez accompli d'enseignement professionnel supérieur. C'est une école de commerce jadis privée, mais que la municipalité a depuis quelques années tenu à rendre sienne.

Elle a, dit son programme, la fonction d'ouvrir aux jeunes filles bien douées et pourvues d'une instruction préliminaire, un vaste champ d'action grâce aux sciences commerciales, aussi bien que d'offrir à des filles de commerçants ou de fabricants l'occasion d'acquérir les connaissances indispensables à l'exercice de la profession paternelle.

Son enseignement qui est assez développé, notamment pour la langue maternelle, les langues étrangères et la comptabilité, prévoit trois années d'études, c'est-à-dire un temps plus long que dans les écoles de commerce ordinaires, et exige à la fin de chaque année scolaire un examen de passage assez sérieux.

Chaque année se subdivise elle-même en deux ou trois sections suivant le nombre des élèves qui ne doit jamais dépasser 50, chiffre en effet plus que suffisant pour le profit de l'enseignement.

Si l'on pense que chacune de ces trois années possède trois sections parallèles, on peut se rendre compte de la situation florissante d'un semblable établissement, qui répond d'ailleurs exactement aux desiderata de nombreuses jeunes filles.

Autre particularité curieuse à cette Ecole : il s'y rencontre nombre de professeurs féminins, ce qui dans les Etats allemands est aujourd'hui encore une exception, car la femme allemande, bien qu'elle ait conquis de haute lutte l'accès de l'Université, grâce à ces lycées de filles dont nous étudierons prochainement l'organisation, n'est pas admise encore à recueillir tous les fruits de sa victoire.

Et c'est une heureuse initiative de l'Ecole de Munich que de confier en majorité à des femmes l'éducation pratique des jeunes filles.

∴

J'ai donné un résumé succinct de cet enseignement professionnel des jeunes filles dans lequel j'ai reconnu, et c'est là sa grande force, des types assez bien nuancés des trois degrés d'enseignement professionnel.

A vrai dire, l'enseignement professionnel des jeunes gens s'est enrichi ces dernières années d'un type nouveau qui en est le couronnement : des *Universités commerciales* et des *Académie des sciences sociales* tendent en effet à donner dans plusieurs grandes villes une portée plus haute et plus scientifique à l'enseignement supérieur du commerce.

Mais il faut ajouter que l'enseignement professionnel feminin est d'origine bien plus récente, et qu'entré tard dans la carrière il a déjà fait preuve d'une rare vitalité.

MAURICE WOLFF.

DE L'IMITATION DES FRANÇAIS

PAR

CHRÉTIEN THOMASIUS (1)

Tous les manuels d'histoire littéraire d'Allemagne nomment Thomasius au temps où le pays, sans langue ni littérature nationales, vivait de l'imitation de la France. Ils le placent à côté de Spener, de Francke, de Böhme, de Pufendorf, de Leibnitz, de Wolff, et de tous les écrivains qui donnèrent l'élan pour la reconstitution et la défense de la langue allemande ; mais ils s'en tiennent là, et nous laissent dans l'ignorance de la part qui lui revient dans ce mouvement. C'est lui pourtant qui y exerça le plus d'action. Son influence se fit sentir pendant tout le dix-huitième siècle, et produisit un effet décisif dans la première moitié du dix-neuvième. Les œuvres qu'il a laissées sont peu volumineuses. Il prêcha surtout d'exemple. On a de lui quelques traités réunis sous le titre commun de *Kleine Teutsche Schrifften*. Le plus intéressant pour tous, et particulièrement pour nous autres Français, est celui qui propose aux Allemands notre imitation. Sa composition fut due à des circonstances dont il convient de dire tout d'abord quelque chose.

C'était en 1687 ; Thomasius était alors *Dozent* à l'Université de Leipzig. Le 24 octobre il fit afficher en allemand l'annonce de leçons qu'il allait faire en allemand aussi sur l'*Arte de Prudencia* de l'Espagnol Gracian. Ce n'était pas, à la vérité, comme on le dit toujours, la première fois que la langue maternelle remplaçait le latin dans les Universités. Dès 1501 Tilemann Heverlingh avait fait en allemand, peut-être en bas-allemand, à Rostock, ses leçons sur Juvénal. Théophraste Paracelse fit de même en 1527. Luther, à Wittenberg, avait coutume de mêler l'allemand au latin. Au temps même de Thomasius, un autre professeur, Buddeus, commençait à enseigner en allemand à Iéna. Ce ne furent là toutefois que des tentatives isolées, et surtout timides. Paracelse, par exemple,

(1) *Von Nachahmung der Franczsen*. Von Christian Thomasius. Stuttgart. G.-J. Göschensche Verlagshandlung, 1894 (*Deutsche Litteraturdenkmale* des 18. und 19. Jahrhunderts. Neue Folge, I).

n'eut pas le courage d'annoncer son cours en allemand. Thomasius le premier osa faire afficher le programme du sien en cette langue. Ce fut un coup d'audace dont plus tard il parle en ces termes : « Il y a de cela trente ans, quand je fis clouer à la planche noire de Leipzig un programme allemand de l'étude que j'allais faire sur l'*Homme de cour* de Gracian, quelles effroyables lamentations ! Pensez donc, un programme allemand à la planche noire de la bonne Université ! Jamais, depuis la fondation de la haute école, on n'avait vu semblable abomination. J'avais à craindre qu'une procession solennelle ne fût organisée pour aller purifier à l'eau bénite la bonne planche noire. Peu après, quand je remis au professeur de dialectique, pour la censure, la première partie de mon *Traité de la raison* (Vernunft-Lehre), afin de fermer la bouche aux détracteurs qui m'accusaient de propager des théories dangereuses, il me renvoya à l'interprète d'Aristote. Celui-ci, après avoir gardé les feuilles quelques semaines, me les rendit purement et simplement, sous prétexte qu'il ne pouvait pas se charger de la censure d'un écrit où des doctrines philosophiques étaient exposées en langue allemande. Il ajouta que son avis était partagé par toute la Faculté ».

A cette hardie entreprise furent dues les persécutions auxquelles Thomasius se trouva en butte à Leipzig, et qui finirent par le faire expulser de cette Université. Il tint ferme et ne quitta plus la voie où il s'était engagé ; aux leçons faites en allemand il ajouta même des exercices allemands. Il fit de même à Halle, où il passa en quittant Leipzig. Bientôt il eut des imitateurs. L'enseignement en allemand, bien qu'interdit encore en 1704 et en 1705, entra peu à peu dans la pratique. A la fin du dix-huitième siècle, il se trouva partout à côté de l'enseignement en latin. Au dix-neuvième, la lutte s'affaiblit par degrés, et la victoire resta à l'allemand. Ce fut le triomphe de Thomasius.

L'entêté professeur ne voyait pas seulement le but qu'il se proposait, il trouva aussi le chemin pour l'atteindre. Esprit libre et indépendant, il s'efforça de former la jeunesse à son image. Il visait avant tout à l'arracher au servilisme où elle croupissait dans les Universités. Là les maîtres rabâchaient en latin les vieilles abstractions métaphysiques de l'Ecole, et les élèves les leur redisaient sans y comprendre plus, dit Thomasius, que des nonnes ne comprendraient au psautier latin. A cet enseignement pédant et inutile il voulut substituer un enseignement intelligent et profitable. Comment procéderait-il ? Par où devait-il commencer ? Il était au courant de la littérature et de l'enseignement de notre pays. Chez nous on parlait alors français aux élèves, et on leur donnait une instruction solide. Les belles-lettres, les sciences et les arts étaient en honneur en France. Le roi les favorisait et des légions d'esprits les cultivaient. Thomasius savait tout cela, et il se demandait si les Allemands ne seraient pas sages de faire de même. Non qu'il songeât à les pousser à l'imitation plate et irréfléchie d'une nation étrangère. Il tenait compte de la différence de tempérament des deux peuples. Bon patriote, mais franc de chauvinisme, il s'exprime sur ce sujet avec autant de finesse que d'impartialité. « Chaque nation, dit-il, a son caractère propre, avec de bons et de mauvais côtés. D'où il s'ensuit que l'une ne doit pas mépriser l'autre, ni chercher à s'élever au-dessus d'elle sans mesure. Aussi convient-il de nous laisser aller à la pitié plutôt qu'à la colère, quand Baillet et Bouhours, dans leur comparaison de la nation allemande avec la nation

française, exaltent trop celle-ci pour ses extraordinaires avantages intellectuels, et ne trouvent pas d'expressions assez fortes pour rabaisser celle-là à cause de la lourdeur de son esprit. De même que tout Français qui a du sens se gardera d'approuver cette folie de ses concitoyens, ainsi tout Allemand réfléchi évitera d'y répondre par une aberration pareille. Un homme sage ne méprise pas ses ennemis ; il parle d'eux avec impartialité, comme il fait de ses amis, et regarde du même œil les défauts et les qualités des uns et des autres. Les Allemands, à la vérité, ne sont pas d'un tempérament aussi ardent que les Français, et c'est là ce qui est cause que chez eux on rencontre moins de beaux esprits ; mais, en retour, ils sont plus patients, et c'est cette patience qui est nécessaire quand, en écrivant, au lieu de se contenter du faux brillant, on vise au solide. Personne ne voudrait nier que les Français, en général, ne soient, plus que d'autres nations, doués d'une grande vivacité d'esprit ; mais, de leur propre aveu, cette vivacité est fugitive, et l'inconstance dont elle est accompagnée les empêche de prendre le temps nécessaire pour ranger et mettre en ordre les riches et multiples inventions de leur intelligence. Tout penseur impartial de l'une et de l'autre nation me permettra de dire que la vivacité française ne mène à un haut degré d'érudition que si elle est tempérée par la patience allemande ; le seul exemple de Descartes suffirait à le prouver. D'autre part, la patience allemande n'élèvera jamais un Allemand à une gloire bien méritée si elle n'est stimulée et aiguillonnée par la vivacité française. Cela posé, il reste à savoir s'il ne se trouve point parmi les Allemands plus d'esprits dont la pesanteur a reçu de la vivacité française des ailes, qu'il ne s'en rencontre en France dont la vivacité se soit laissé tempérer par la patience allemande ».

Voilà la pensée qui fait le fond de l'*Imitation des Français*. Le petit traité n'en est que le développement ; nous allons en donner une analyse aussi exacte que possible.

Il se présente encadré de deux maximes tirées de l'*Arte de Prudencia* de Gracian. Elles exhortent celui dont la mission est de parler ou d'écrire pour l'instruction des autres, à mêler l'agréable à l'utile, et à assaisonner par un grain de gaieté une nourriture qui autrement pourrait être lourde et de difficile digestion. L'une, le nº 67, est en tête de l'opuscule, l'autre, le nº 79, à la fin. L'auteur s'est inspiré des deux pour tout son écrit. Elles sont citées en français d'après la traduction d'Amelot de la Houssaye. Nous les transcrivons telles quelles. La langue a un peu vieilli, mais elle n'en a que plus de grâce.

« Maxime 67. — Dans les fonctions de l'esprit, le plausible a toujours « trionfé. Un discours poli et coulant chatouille les oreilles, et charme « l'entendement : au contraire la sécheresse d'une expression métaphy- « sique choque ou lasse les auditeurs. Il y a des employ, dont le principal « exercice consiste à choisir, et ou la dependance est plus grande, que la « direction : comme sont tous ceux, qui ont pour but d'enseigner et de « plaire. Que l'Orateur prefére donc les argumens les plus plausibles ; « que l'Historien entremêle l'utile et l'agreable, et le Filosofe le specieux « et le sententieux. Qu'ils s'étudient tous à rencontrer le gout universel « d'autrui, qui est la vraie methode de choisir. Car il en est comme d'un « festin, ou les viandes ne s'aprêtent pas du gout des cuisiniers, mais à « celvy des conviez. Qu'importe que les choses soient fort au gout de « l'Orateur, si elles ne sont pas à celvy des auditeurs, pour qui elles sont

« aprêtées? *Nam cœnæ fercula nostræ*, dit Martial, *Malim convivis*, « *quam placuisse cocis* ».

« Maxime 79. — L'Humeur joviale est une perfection plutôt qu'un « défaut, quand il n'y a point d'excès. Un peu de plaisanterie donne de « la saveur à tout. Les plus grans hommes joüent d'enjoüement comme « les autres, pour se concilier la bienveillance universelle : mais avec « cette diférence, qu'ils gardent toujours la préférence à la sagesse, et le « respect à la bienséance. D'autres se tirent d'afaire par un trait de belle « humeur; car il y a des choses qu'il faut prendre en riant, et quelquefois « celles même qu'un autre prend tout-de-bon. Une telle humeur est « l'aimant des cœurs ».

Après avoir cité la première de ces maximes, Thomasius entre en matière. Il demande aux Allemands, ses contemporains, ce que diraient d'eux les anciens Germains, leurs ancêtres, s'ils revenaient au monde. Ne riraient-ils pas au spectacle que leur offrirait l'Allemagne ? Ne se croiraient-ils pas en pays étranger ? Tout y est français : les habits, les mets, les meubles, la langue, les mœurs, les péchés mêmes et les maladies. Partout ils ne trouveraient que des Allemands francisés. Ce qui resterait des vrais Allemands ne serait qu'un ramassis de gens bâtards bons à cracher dessus (anspeyen). Personne, sans doute, ne voudrait prétendre que rien ne doive changer en ce monde, ni qu'une nation peu avancée ne puisse imiter une autre qui l'est davantage. Mais il faut en toutes choses savoir garder la mesure. Les Français sont les gens les plus distingués. Ils savent donner du cachet à tout ce qu'ils touchent. Ils font des habits commodes et inventent des modes qui non seulement plaisent à l'œil, mais encore cadrent avec la saison. Ils préparent des aliments qui flattent le goût et l'estomac. Leurs meubles sont propres. Ils parlent une langue pleine de grâce et d'attrait. Leur honnête aisance gagne les cœurs bien plus que ne le fait une rustique affectation de gravité. En principe, les Allemands ont tout intérêt à les imiter, et personne n'a le droit de les en blâmer. Mais jusqu'ici ils se montrent maladroits dans leur imitation. Ils la font porter sur des bagatelles, et se rendent ridicules. Ce qu'il y aurait à prendre de fondamental, ils le négligent. On peut les comparer à ce Bassianus qui pensait s'égaler à Alexandre en portant la tête inclinée comme lui. Un Allemand qui a voyagé en France, pourra bien revenir proprement vêtu, savoir raisonner sur une fricassée ou un rôti, affecter le beau parler, tirer une révérence ; mais on ne le traitera que de mouton de Panurge, et chacun se moquera de lui. Voyez au contraire un de ces Français bien élevés qui font un séjour en Allemagne : il s'attire l'estime et l'admiration de tous. A quoi tient cette différence si ce n'est à la manière dont se fait l'imitation ? Thomasius croit rendre service à ses compatriotes en proposant à leur méditation le choix des voies et moyens qui pourraient les mener à leur but.

Tout d'abord il faut examiner les qualités que les Français tiennent particulièrement en haute estime, et qui chez eux assurent la supériorité à ceux qui en sont doués. Il n'y a point de doute qu'ils ne fassent le plus de cas « *d'un honnête homme, d'un homme scavant, d'un bel esprit, d'un homme de bon goût et d'un homme galant* ». Sur cette classification l'auteur fonde la division de son essai. Il s'inspire des idées du Père Bouhours, de Faret et de Gracian. Avant tout il s'attache à fixer le sens de ces qualifications. Il les cite toujours en français, trouvant que

les termes « *ehrlicher, gelehrter, verständiger, kluger und artiger Kopff* » par lesquels on les traduirait en allemand, n'en donneraient pas le sens exact.

Sur l'*honnête homme* les Français ne sont pas d'accord. Selon Faret ce serait celui qui saurait se pourvoir d'une maitresse, s'engager dans une bruyante querelle, soutenir un procès, et faire tout cela en habile cavalier. Thomasius pense que tous les Français ne partagent pas ce sentiment, et qu'ils regardent plutôt comme honnête homme celui qui ne fait de préjudice à personne, qui observe sa parole et qui vient en aide aux malheureux sans faire parade de ses bienfaits.

Un *scavant homme* pour eux a l'esprit orné de belles-lettres et nourri des sciences utiles au genre humain. Une tête bourrée seulement de chimères et de sophistiqueries, ils l'appellent *Scavantas*, qualification qui, par le son et le sens, se rapproche de l'allemand *phantast*.

La définition d'un *bel esprit* est empruntée au Père Bouhours. Telle que d'après lui l'entend Thomasius, ce serait celle qui conviendrait aujourd'hui, soit à un esprit cultivé par une large éducation classique, soit à un homme qui, sans avoir fait des études bien profondes, est doué de tact et de bon sens, et rompu aux affaires de la vie par une longue pratique. Il ne faudrait pas donner ce titre à des gens qui, pour tout talent, ne savent que raconter dans une société d'une façon agréable quelque historiette drôlatique, improviser un sonnet ou un madrigal, épuiser les lieux communs, jeter de la poudre aux yeux par la citation d'un amas de bribes tirées des écrivains anciens et modernes. Dans la bonné société française, on ne regarde ces prétendus beaux esprits que comme des fats, et on rougit d'eux.

De même qu'au propre le *bon goût* consiste à faire la différence d'un aliment bon et fin d'avec un aliment mauvais et grossier, ainsi au figuré les Français appliquent ce terme à la facilité de saisir dans les choses de l'esprit la différence du vrai d'avec le faux, du juste d'avec l'injuste, du noble d'avec le vulgaire. Dans le domaine des arts et des lettres, un homme de goût préfèrera par exemple, le son du violon au grincement de la guimbarde, les poésies de Hoffmann (von Hoffmannswaldau) et de Gaspard (von Lohenstein) aux vers raboteux de Hans Sachs et des autres maîtres chanteurs; dans celui de la volonté, une façon de vivre utile, à un pédantisme fâcheux ; dans celui enfin de l'affection, une femme honnête et gracieuse, à une coquette folle et stupide.

Reste la définition de la *galanterie*. Ici notre auteur est quelque peu embarrassé par le sens très étendu qu'a pris le mot en Allemagne. Tout y est *galant* : les chiens, les chats, les pantoufles, les tables, les bancs, les plumes, l'encre, les pommes, les poires. Pour se tirer d'affaire, il s'adresse à *Mlle Scudery*, au *Pere Bouhours*, à *Mons. Vaugelas*, et à *Mons. Costar*. Finalement il trouve qu'en France galanterie est synonyme de politesse, et il conclut ainsi : l'homme galant sait mener une vie raisonnable d'après les usages reçus dans le monde ; il ne se montre rude ni grossier envers personne ; il ne dit jamais à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui dit à lui-même ; il n'a pas le verbe haut en société, et n'empêche pas les autres de parler ; avec les femmes il ne reste pas muet comme s'il avait perdu l'usage de la langue, mais aussi il ne leur coupe point la parole, ni ne se targue vis-à-vis d'elles d'un excès de familiarité.

Quand Thomasius croit avoir bien établi ce qu'il faut entendre par un honnête homme, un homme savant, un bel esprit, un homme de bon goût et un homme galant, il passe à l'imitation de ces cinq types français par les Allemands. Pour en fixer la mesure, il examine jusqu'à quel point les Français sont supérieurs aux Allemands en honnêteté, en science, en bel esprit, en bon goût et en galanterie.

Sur le premier point il passe vite. En France, à la vérité, dit-il, la qualification d'honnête homme entraine une haute considération, puisqu'en l'appliquant au roi on croit lui faire plus d'honneur qu'en le félicitant de ses exploits guerriers. Il serait néanmoins permis de se demander si elle est aussi répandue de fait que de nom. Comme en Allemagne il n'y a manque ni d'honnêtes gens réels ni d'honnêtes gens faux, il n'est pas besoin d'insister sur ce chef en ce qui concerne l'imitation.

Il n'en est pas de même de l'homme savant. En France la science a des représentants aussi illustres que nombreux, grâce surtout aux encouragements que leur prodiguent les grands et le roi. Ils la cultivent dans toutes ses branches et vont au fond des choses ; ils ne connaissent ni le charlatanisme ni la pédanterie. Celui qui le premier a commencé à déblayer le terrain semble avoir été Pierre Ramus. Dans ses attaques contre Aristote il a bien mis un peu trop de vivacité ; il n'en a pas moins montré avec une grande supériorité de vue que la philosophie est la base de toutes les sciences. Parmi les têtes savantes qu'on trouve après lui, il faut nommer en première ligne les auteurs de l'Art de penser de Port-Royal ; quiconque veut se purger la cervelle du fatras des pédants, doit les lire avec réflexion. Quel travail ce serait que l'énumération des recherches faites en France dans le domaine des mathématiques, de la physique, de la morale, etc. ! Ce qui est plus remarquable encore, c'est que là les savants écrivent dans la langue nationale. De plus, ils font passer dans cette langue les œuvres des Grecs et des Latins, et même celles de quelques Allemands à qui ils trouvent du talent. Ils les mettent ainsi à la portée des curieux de toute classe et de tout ordre qui n'ont ni le temps ni les moyens d'apprendre d'autres langues que la leur. Ces traductions ne sont point des versions d'écoliers ; ce sont des livres de valeur qui ne portent de traces ni de négligence ni de précipitation. On cite des traducteurs français qui, après un travail patient de vingt années, ont déchiré ce qu'ils avaient fait et recommencé le tout, quand on leur a indiqué une méthode nouvelle et meilleure que la leur. Aussi quels chefs-d'œuvre que les traductions de Tite-Live par Desmarais, de Tertullien par Giri, d'Epictète par Boileau, de Josèphe par Arnaud d'Antilli, de Curtius par Vaugelas, celles de Thucydide enfin, de Frontin, de Minucius, de Félix, d'Arrien, de César, de Lucien et de Tacite par d'Ablancourt ! Les Allemands ont bien essayé de faire de même, mais ils n'ont rien produit qui vaille ; et cela n'est pas étonnant. Si chez eux l'un ou l'autre, qui ne manquerait point de talent, se basarde à une version sérieuse, loin de trouver des encouragements, il ne recueille que l'ingratitude et une critique malveillante. On est réduit ainsi à n'avoir pour traducteurs que des bousilleurs, qui mettent la main à la plume, plutôt *famis sedandae* que *famae acquirendae gratia*. Ils comprennent à peine deux ou trois mots de la langue qu'ils prétendent traduire, et pour chaque phrase ils ont besoin du *Lexicon*. Ce qui pis est, c'est qu'ils ne savent pas leur propre langue et qu'ils sont incapables d'écrire en haut-allemand. A ce

propos Thomasius mentionne une traduction allemande d'un petit traité de politique français. L'auteur, pour cacher son ignorance et sa pauvreté en fait de langues, y mêle les termes français aux termes allemands de manière à en faire un grimoire. Un imprimeur en a fait une seconde édition, et a chargé un autre traducteur de remplacer les expressions françaises par de l'allemand. Il en est sorti un tel galimatias, que si Héraclite y avait pu jeter un coup d'œil, ses larmes auraient cessé de couler.

Arrivé au cœur de son sujet, Thomasius avoue toute la peine que lui cause l'infériorité de l'Allemagne au point de vue de la langue maternelle. Ceux de ses compatriotes qui se piquent de science, s'attardent à l'interprétation en mauvais latin de vieilles abstractions métaphysiques. S'il leur arrive de se servir de la langue maternelle, ils la chargent de termes maladroitement empruntés au grec et au latin, ou la déclarent incapable de servir à l'exposition des doctrines philosophiques et des théories scientifiques. Dans le haut enseignement, pas un n'ose ou ne veut imiter les Français en se servant de la langue vulgaire. « Je voudrais parier, fait remarquer Thomasius, que parmi ceux qui liront mon discours, plus de la moitié me reprocheront de ne l'avoir pas fait en latin. Ils couvrent de leur mépris quiconque fait en notre langue le moindre effort pour contribuer au progrès des belles-lettres ».

Il s'était trouvé, à la vérité, en Allemagne, avant Thomasius, des hommes de bonne volonté pour travailler au perfectionnement et à l'enrichissement de la langue ; à leur tête seraient à nommer les membres de la *Fruchtbringende Gesellschaft* ; mais ils s'y sont pris maladroitement, et se sont cantonnés dans le domaine de la spéculation. Pour réussir, il faut descendre dans celui de la pratique, et faire ce que font les Français. Chez eux chacun parle la langue du pays, excepté peut-être les Allemands qui y séjournent. En Allemagne, au contraire, personne ne se sert de sa propre langue. Tous, même les tailleurs, les cordonniers, les enfants, les domestiques, parlent le français. Quant à l'instruction, elle se donne en latin, ou plutôt elle ne se donne point ; car ceux-là mêmes qui croient connaître cette langue, ne comprennent rien à l'enseignement du professeur ; ils se bornent à siffler la chanson qu'ils ont entendu seriner. De cet état de choses il résulte qu'en Allemagne tout progrès dans la science est impossible. Or, comme il se trouve que le français y est pour ainsi dire naturalisé, qu'il se prête merveilleusement à l'expression de toutes les idées relatives aux sciences physiques et métaphysiques, et que de plus il sert depuis longtemps à la composition d'ouvrages savants, il s'ensuit qu'il faut s'en servir, à la place du latin, et concurremment avec l'allemand, dans l'enseignement des hautes écoles. Partant de l'usage simultané de ces deux langues, Thomasius énumère les connaissances que de dix à dix-huit ou vingt ans pourrait acquérir le jeune homme, qu'il fût d'origine princière ou bourgeoise. Elles constitueraient un intelligent programme d'enseignement secondaire et supérieur. La peine et l'ennui inhérents à l'étude et à l'usage du latin ayant disparu, les femmes elles-mêmes se laisseraient gagner à l'amour des belles-lettres, et sortiraient de l'état d'ignorance où jusqu'ici elles sont forcément retenues. A la place de niaiseries débitées en latin, et bonnes tout au plus à tuer les rats et les souris, on verrait fleurir partout les connaissances utiles. Les têtes ne seraient plus bourrées d'un

amas de choses confuses dont il faut les purger à l'entrée de la vie pratique, comme Descartes dut purger la sienne avant de se mettre à l'étude de la vraie philosophie.

Thomasius s'aperçoit qu'il s'arrête au *scavant homme* plus qu'il n'avait pensé le faire. Il se promet d'être plus court en traitant du bel esprit, du bon goût et de la galanterie. Cela lui sera d'autant plus facile, qu'il considère le savoir comme le fondement du bel esprit et du bon goût, et que ces trois choses réunies font l'homme galant.

Et d'abord le bel esprit. Dans la fixation du degré où les Français et les Allemands lui en paraissent doués, il apporte un peu de raillerie ou de mauvaise humeur. Il veut bien accorder au Père Bouhours qu'en France les beaux esprits ne sont pas rares, mais le Père se laisse aller à une exagération coupable dans sa comparaison avec l'Allemagne. « A l'en croire, dit Thomasius, les beaux esprits en France seraient aussi abondants que les mouches pendant la canicule, et en Allemagne aussi rares que les éclairs et les coups de tonnerre en hiver. Il traite les Allemands de Moscovites et leur refuse toute intelligence de ce qui est beau. » Thomasius trouve le coup trop rude. Il le renvoie à Bouhours en lui prouvant qu'il est privé lui-même de la première des qualités qui font un bel esprit : à savoir, la modestie ; car, précisément dans un dialogue où il traite du bel esprit, il se fait donner de l'encens par un des personnages qu'il introduit. « Il ne se peut rien voir de plus beau, lui dit un interlocuteur, que l'idée que vous avez du bel esprit. J'ay pensé dire qu'il ne se peut rien voir de plus beau que votre portrait ; car on diroit que vous estes peint vous-même dans le tableau que vous venez de faire, tant il vous ressemble ». Peu s'en faut que le Père Bouhours ne soit livré à Molière, qui pourrait tracer sur lui le portrait d'un marquis de plus. *Monsieur l'Abbé de Gerard* n'est pas mieux traité. Lui aussi a des prétentions au bel esprit et n'est qu'un fat. Ce n'est pas à son école que les Allemands iraient s'instruire. Il leur apprendait que Jésus s'est fait homme et non pas femme parce qu'en prenant la nature humaine il a voulu s'abaisser, et que les hommes sont de toutes les créatures raisonnables les plus abjectes et le plus dignes de mépris. Il leur dirait aussi au même endroit que saint Paul interdisait la prédication aux femmes parce qu'elles sont plus intelligentes que les hommes, et que, par leurs charmes et leur éloquence naturelle, elles auraient pu opérer ce que Jésus et saint Paul n'entendaient attribuer qu'à une grâce surnaturelle. Il réfuterait devant eux l'opinion de ceux qui placent la création des anges quelques centaines d'années avant celle du monde, par ce bel argument qu'il leur aurait fallu un lieu pour y vivre, et qu'aucun lieu n'existait avant que le monde ne fût créé. On le voit, sur le chapitre du bel esprit Thomasius ne professe pas pour les Français une admiration sans réserve. Il n'en exhorte pas moins ses compatriotes à profiter des reproches du Père Bouhours, et à prouver que tous, tant qu'ils sont, nobles ou non nobles, femmes et hommes, ils ont à cœur d'atteindre au bel esprit, ce qu'ils peuvent aussi bien que les Français, pourvu qu'ils en aient la ferme volonté.

Thomasius finit son parallèle entre les Français et les Allemands par le bon goût et la galanterie. Il le fait en traçant un portrait qui pourrait fournir le sujet d'une comédie : c'est celui du muscadin allemand revenu de Paris. Sa mise est étrange, un Français ne ferait qu'en rire ; mais elle lui plait, parce qu'elle est à la mode de Paris. Au lieu de s'appliquer à

l'étude ou à un autre travail profitable, il s'amourache de quelque fillette dont le seul regard dénote une âme sans intelligence. Quelles galanteries alors ! Le voyez-vous devant une fenêtre, se trémoussant pour envoyer une caresse à la belle, ou, si elle ne paraît point, du moins à sa servante ou à sa chatte ! Comme il bombarde le cœur de la chère petite par les mille flèches enflammées de lettres ramassées dans d'insipides romans ! Il trouve moyen de lui faire la cour partout, jusque dans la maison du Seigneur. Il raconte des histoires galantes à tout venant. Il parle beaucoup, peu importe de quoi. Il contredit tout le monde. Il sait faire des fautes spirituelles, comme de dire qu'il vient de passer les Alpes par mer, ou d'entrer d'Espagne en Pologne. Il parle de philosophie au soldat, de fortifications au philosophe, des cours qu'il suit à l'Université aux femmes.

Thomasius finit son essai, qu'il appelle *Discurs*, par l'annonce des jours et des heures où il fera son cours. Nous avons donc affaire à ce que nous appellerions une leçon d'ouverture, enrichie par quelques développements ajoutés après coup. C'était de la hardiesse de la part d'un professeur allemand que de prêcher à ses compatriotes en 1687, du haut d'une chaire d'Université, l'imitation des Français. Il le fait avec autant d'adresse que de franchise. Sa délicatesse plaît et lui gagne la sympathie du lecteur. Sa langue, quoique souple et correcte, porte en maint endroit la marque de la pauvreté. Tantôt le mot allemand dont il aurait besoin lui manque, et alors il a recours au français ; tantôt le terme qu'il trouve n'a pas la signification précise et nécessaire, et une expression française encore en complète et fixe le sens. Quelques exemples : « Es ist von Anfang der Welt in denen *Republiqven* so hergegangen, dass die Sitten und *Manieren* zu leben sich hin und wieder verändert haben. — Die Franzosen wissen die Speisen so gut zu *praepariren*, dass so wohl der Geschmack als der Magen vergnügetwird. Ihr Hausrath is *reinlich und propre*.— Da doch Bananius nicht die geringste *qvalität* hatte... etc. ». Ce mélange est caractéristique. Il donne à l'opuscule une importance spéciale dans l'histoire de la langue allemande à la fin de la période d'imitation et au commencement de celle de l'émancipation. On pourrait ajouter que la connaissance approfondie qu'a l'auteur de la littérature française, en fait un document précieux pour l'histoire littéraire comparée.

Jacques Parmentier.

DOCUMENTS OFFICIELS ET NOTES

I. Circulaire relative aux épreuves de langues étrangères vivantes (séries B et D) au baccalauréat de l'enseignement secondaire (Du 22 juin) (1).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

à Monsieur le Recteur de l'académie d

Il m'a paru nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles doivent être subies les épreuves de langues vivantes au baccalauréat de l'enseignement secondaire (série B : latin-langues vivantes ; — série D ; sciences-langues vivantes).

Pour ces deux séries (B et D), l'examen oral comporte *deux épreuves* sur deux langues étrangères vivantes. D'un autre côté, d'après le texte de l'instruction annexée au décret du 31 mai 1902, *à chaque épreuve orale* le candidat lit et résume un texte facile tiré d'un ouvrage contemporain ou d'une publication périodique. Puis il explique un court passage d'un *auteur classique* choisi parmi ceux qu'il déclare avoir lus.

Or, si ces prescriptions peuvent être facilement suivies, lorsqu'il s'agit de la *première épreuve orale* portant obligatoirement *sur l'allemand* ou *sur l'anglais*, il n'en est pas de même de la *deuxième épreuve orale* qui porte, au choix des candidats, sur :

l'allemand,
l'anglais,
l'espagnol,
l'italien,
le russe.

Pour cette langue complémentaire, les programmes des classes de seconde (B-D) et de première (B-D) ne comprennent aucun texte d'auteur

(1) Voir les articles de Ficcanaso dans le numéro du 15 juin 1904 et dans ce numéro, p.

La question est donc de savoir de quelle manière il convient d'organiser l'explication d'auteur classique prévue à l'instruction.

Il n'est pas possible d'imposer une épreuve portant sur des textes non désignés et non préparés. Dès lors, j'ai décidé que l'épreuve orale de *langue complémentaire* (séries B et D) devait comprendre seulement le *resumé d'un texte facile tiré d'un auteur contemporain ou d'une publication périodique*.

Je vous prie de donner des instructions dans ce sens à MM. les doyens des Facultés intéressées.

J. Chaumié.

II. Circulaire relative aux congés de maladie dans les cours secondaires de jeunes filles (Du 9 juin)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de l'académie d

Le personnel des cours secondaires de jeunes filles n'a pas jusqu'ici été admis à bénéficier des dispositions bienveillantes de l'article 16 du règlement d'administration publique du 9 novembre 1853 qui prévoit que des congés avec traitement intégral ou partiel peuvent être accordés en cas de maladie. La raison en a été que les cours secondaires étant des établissements municipaux, il avait semblé que les maîtres et maîtresses qui y étaient attachés devaient être regardés eux-mêmes comme des fonctionnaires communaux qu'un règlement intéressant des fonctionnaires publics ne pouvait pas atteindre.

Si cela est vrai des maîtres et maîtresses qui n'ont jamais appartenu à l'Université ou qui, au moment où ils entrent aux cours secondaires, avaient cessé de lui appartenir, il ne saurait en être de même pour ceux qui, à l'époque de leur nomination, faisaient partie des cadres permanents du personnel.

Ceux-ci sont simplement mis à la disposition des villes; ils continuent à subir les retenues pour les pensions civiles, et ils conservent, au point de vue de l'avancement, tous les avantages accordés aux fonctionnaires de la même catégorie exerçant dans les lycées ou collèges. Il est de toute logique et de toute justice qu'il en soit de même lorsque la maladie les oblige à interrompre momentanément leur service.

J'ai décidé, en conséquence, qu'à l'avenir les fonctionnaires détachés dans les cours secondaires de jeunes filles pourraient obtenir des congés de maladie dans les conditions prévues par le règlement susvisé. Ils continueront, pendant la durée de leur congé, à être payés sur le budget des cours, les frais de suppléance incombant à l'État qui allouera à cet effet des subventions spéciales sur production de l'état prescrit par la circulaire du 30 mai 1898.

Il ne m'est malheureusement pas possible de prendre la même mesure à l'égard des maîtres et maîtresses qui n'ont pas appartenu à l'Université

avant d'être nommés aux cours secondaires. Ceux qui se trouvent dans cette situation sont des fonctionnaires exclusivement municipaux, et dès lors ce sont les villes seules qui pourraient, en cas de maladie, faire face aux exigences du service.

Mais vous voudrez bien à ce sujet intervenir auprès des municipalités. Je me plais à espérer qu'en présence du nouveau sacrifice que l'Etat consent à s'imposer, elles n'hésiteront pas à garantir aux fonctionnaires municipaux des cours les mêmes avantages que ceux dont jouiront à l'avenir les maîtres et maîtresses détachés des cadres réguliers du personnel Elles faciliteraient, en agissant ainsi, un recrutement que rend parfois difficile le peu de garanties offertes à une fonction qui exige pourtant autant qu'une autre de zèle et du dévouement.

Vous trouverez ci joint un certain nombre d'exemplaires de la présente circulaire ; je vous prie de vouloir bien les répartir entre les maires des villes intéressées et les directrices des cours secondaires de jeunes filles de votre ressort.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
J. CHAUMIÉ.

Nous croyons qu'il est de notre devoir d'appeler l'attention de nos lecteurs sur la circulaire qui précède. Au début du mois de juin, un des rédacteurs de cette *Revue* avait eu à s'occuper auprès de l'administration d'une jeune fille, subitement atteinte par la maladie et qui, antérieurement professeur dans un collège de jeunes filles, venait d'être mise à la disposition d'une ville où des cours secondaires avaient été institués. Non seulement les fonctionnaires de la direction de l'enseignement secondaire s'intéressèrent à la situation de la personne pour laquelle ils avaient été sollicités, mais encore ils estimèrent qu'il y avait lieu de généraliser la mesure pour tous les fonctionnaires détachés dans les cours secondaires de jeunes filles. Ils firent une diligence telle que la circulaire, signée le 9 juin par le Ministre, paraissait au bulletin du 18. Elle a été accueillie avec reconnaissance par tout le personnel des cours secondaires. En son nom, au nom de la *Revue*, nous adressons les remerciements les plus chaleureux aux fonctionnaires qui ont pris cette initiative et aux chefs qui se sont laissé convaincre par eux. D'autant plus que la circulaire invite les municipalités, de la façon la plus pressante, à suivre l'exemple que l'Etat leur a donné.

III. Création d'un cercle mixte

Paris, le 8 juin 1904.

Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Le Congrès des *professeurs* (avril 1903) mettait à l'ordre du jour du *Congrès mixte* (primaire et secondaire) qu'il instituait, la question des

« *Cercles mixtes* ». Le *Congrès mixte* (avril 1904), se déclarait très favorable à cette idée, et émettait, à l'unanimité, le vœu suivant :

« Que soit organisé le plus tôt possible à Paris un Cercle mixte réunissant les membres des trois ordres d'enseignement ».

Nous déférons avec plaisir à ce vœu, en venant vous demander d'adhérer au *principe* de cette fondation. Au *principe* : car nous n'avons pas la prétention d'établir nous-mêmes, aujourd'hui, les statuts du Cercle de demain. Il appartiendra de les régler à l'assemblée des adhérents que nous convoquerons dès qu'ils seront en nombre suffisant.

Tout au plus, nous croyons-nous le droit de vous soumettre les quelques observations que voici :

1° La création d'un Cercle mixte n'est pas une chimère, puisqu'il en existe déjà de très vivants à Bordeaux, Orléans, Montluçon, Châteauroux, Armentières, et qu'il s'en forme en ce moment à Laon, Nîmes, Marseille, etc ;

2° Ces Cercles ont des *membres actifs et des membres correspondants*. Les membres actifs habitent la ville où est le Cercle, ou la banlieue. Les membres correspondants trouvent un pied-à-terre dans le Cercle, qui étend ainsi son action utile à tout un département, voire à toute une région ;

3° Les cotisations sont proportionnelles : *a*, au traitement des membres ; *b*, aux avantages qu'ils peuvent retirer de l'institution ;

4° On trouve au Cercle journaux et revues ; une bibliothèque, avec prêts de volumes, y est annexée ; des conférences au besoin y ont lieu.

Nous espérons, Mesdames, Messieurs et chers Collègues, que vous ne refuserez pas de devenir nos précieux collaborateurs dans l'œuvre de solidarité universitaire que nous entreprenons, et nous vous prions d'adresser avant la fin de juin, votre adhésion au signataire de la présente circulaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs et chers Collègues, l'assurance de mon très cordial dévouement.

Le président du premier Congrès mixte,

EMILE MOREL,
Professeur à Lakanal,
La Fayencerie-Sceaux.

La Société prévient à nouveau tous ses adhérents que les quittances pour 1904 vont leur être présentées. Elle prie ceux qui n'auraient pas réglé leurs cotisations antérieures de se mettre en règle.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

René Worms. — *Philosophie des sciences sociales, vol. I, Objet des sciences sociales, vol. II, Méthode des sciences sociales*. — Paris, Giard et Brière.

M. René Worms a voulu donner une vue d'ensemble sur tout le travail accompli au xixe siècle pour la constitution des sciences sociales. Il y consacrera trois volumes. Le premier s'occupe de la société, des éléments sociaux, des faits sociaux dont il détermine les caractères et essaie la classification, de l'évolution sociale, enfin de la division et du lien des sciences sociales, en examinant et en appréciant pour chaque partie, les systèmes qui ont été successivement proposés. Ce qu'il a voulu y faire, ç'a été surtout de donner l'état exact de la science et des questions qu'elle s'efforce de résoudre, d'atteindre une généralisation précise, voisine des faits et propre à en dégager la philosophie.

Le second volume est consacré à la méthode des sciences sociales. D'abord il passe en revue les méthodes *a priori* qu'ont préconisées certains sociologues en partant de l'idée que leur science devait se constituer comme la mathématique, la physique, la biologie, la psychologie, l'économie politique, c'est-à-dire à l'imitation de sciences déjà construites. Ces tentatives présentent, selon lui, une part de vérité; mais elles sont trop étroites et par cela même elles ont dû échouer. La méthode *a posteriori* est seule d'une valeur incontestable. Elle répudie toute vue préconçue et s'attache à suivre la réalité sociale d'aussi près que possible. Elle procède donc tout d'abord par l'observation sous des formes arrêtées — statistique, monographie, enquête. Puis elle doit s'adapter aux conditions spéciales des recherches ethnographiques et historiques. Et ce que l'on appelle l'expérimentation s'y ramène le plus souvent. Ainsi c'est par l'observation que se fait l'analyse du monde social. Pour en opérer la synthèse, la science emploie la recherche des causes, l'établissement des rapports de coexistence et de succession, la classification et l'induction, accidentellement ou moins fréquemment la déduction, l'analogie et l'hypothèse.

Dans un troisième volume, M. René Worms donnera les conclusions des sciences sociales. Ce sera le moment d'apprécier son œuvre. Nous nous bornons aujourd'hui à la signaler et à en recommander la lecture.

Ch. Renel, professeur adjoint à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon. — *Cultes militaires de Rome. — Les enseignes.*

A quiconque serait tenté de mettre en doute les progrès qui ont été réalisés dans les Facultés de province en ces vingt-cinq dernières années, l'ouvrage de M. Renel fournirait l'objet d'une dénégation victorieuse. On peut affirmer, en effet, qu'aucun travail de ce genre n'eût été possible en dehors de Paris avant que les instruments propres à l'accomplir et les moyens de les utiliser n'eussent été mis à la disposition des maîtres, c'est-à-dire avant les réformes inaugurées par M. Albert Dumont et poursuivies avec tant d'énergie et de persévérance par ses éminents successeurs MM. Liard et Bayet. Ils ont ouvert la lice (et Dieu veuille qu'ils ne la ferment pas trop tôt) ! ; l'émulation entre les savants de la capitale et ceux du dehors a pu commencer de porter ses fruits, et l'un des plus jeunes et des plus laborieux concurrents provinciaux de cette lutte scientifique, nous en fournit la preuve dans un livre où la solidité et l'ampleur de l'érudition le disputent à la bonne distribution des matières et à la clarté des développements. Nous avons là une de ces monographies qui préparent excellemment les œuvres d'ensemble qu'elles sont destinées à susciter et à étayer. On n'entreprendra plus d'histoire de la religion et de la mythologie latines sans recourir pour la partie qu'il vient d'étudier, aux sûrs et suggestifs enseignements du livre de notre collègue. Ils fixent pour longtemps ce qui a été acquis sur le domaine presque inexploré jusqu'alors choisi par M. Renel. Souhaitons-lui d'ailleurs d'être le propre metteur en œuvre des matériaux que sa méthodique application a si bien réunis et classés.

De ces matériaux mêmes nous n'avons guère autre chose à dire que de constater le soin qui a présidé à cette première synthèse d'éléments si dispersés. Par principe l'auteur — et nous l'en félicitons — a évité de généraliser avant l'heure. Les rares passages où il semble tenté de passer de la région des faits à celle des théories qui les expliquent et les dominent, sont les seules parties de l'ouvrage sur lesquelles je ferais quelques réserves.

Voici les plus importantes:

1° P. 22. — « Les rites, dit M A., nous renseignent beaucoup mieux que les mythes sur l'état d'esprit de ceux qui les ont inventés ou adoptés ».

Les rites primitifs sont intimement unis aux mythes primitifs. L'explication des uns est solidaire de l'explication des autres. Je n'ai besoin d'en citer d'autre preuve que le *rite* du culte du feu dont on ne saurait séparer les *mythes* indo-européens de Dyaus-Pitar (Jupiter), le Père-lumière ou lumineux

2° En général M. R. fait remonter aux totems des sauvages et à un état correspondant de civilisation les types animaux (loup, cheval, sanglier, minotaure, aigle) des enseignes primitives des armées romaines. Ce sera l'occasion pour moi de réitérer instamment le vœu que les folklonistes nous donnent enfin une définition psychologique sûre du totem. Je repéterai en même temps l'observation qu'une pareille définition ne saurait être fondée que sur l'étymologie ou le sens *premier* du mot *totem* et de ceux qui s'appliquent aux cultes frustes et à la sorcellerie des non-civilisés. Jusque-là je ne saurais m'écarter du principe : *nihil in intellectu quod non prius fuerit in sensu* (en ajoutant *et in dictu*). En d'autres termes, je tiens pour certain, jusqu'à preuve du contraire, que



les cultes des sauvages, comme ceux des civilisés, reposent directement ou indirectement sur des perceptions précises que les accidents du langage ont orienté vers les mythes. Là comme ailleurs le mysticisme n'a rien de primitif et on en sera convaincu le jour où l'on jettera un coup d'œil derrière le tableau dans lequel se sont encadrées les fictions mythologiques. En réalité le πρῶτον ψεῦδος est un δεύτερον ψεῦδος, et ce serait collaborer rétrospectivement à la mythologie que d'en faire la préface de celle-ci.

3° S'il est un mythe indo-européen dont l'origine soit bien connue, c'est celui du dragon, personnification évidente sous la forme de Python, par exemple, du serpent-lien qui, déjà dans les hymnes védiques, figure l'obstacle retenant les libations préparées pour le sacrifice. Or, l'introduction tardive, mais bien avérée, de cet animal fantastique comme type d'enseigne légionnaire (Renel, 206-211) n'est-elle pas de nature à faire naître des doutes sur l'origine totémique des autres types animaux ? Là d'où est sorti le dragon ont bien pu sortir le sanglier et surtout le loup, le cheval et l'aigle qui jouent un rôle si important et si visiblement mythique (à la façon du dragon) dans les hymnes du *Rig Veda*. Dans tous les cas, les analogies fournies par l'Egypte ne sauraient l'emporter, en matière indo-européenne, sur le témoignage des analogies indo-latines.

4° Mais ai-je à insister auprès de l'auteur de l'*Evolution d'un mythe* ? Les Acvins-Dioscures, dont il a si savamment traité, étaient on ne peut mieux qualifiés pour passer du rôle de cavaliers belliqueux (bataille du lac Régille) à celui de patrons des enseignes des armées romaines. Si ce transfert de fonctions guerrières s'était effectué n'aurait-on pas un exemple à joindre à celui du dragon en faveur de l'origine mythique, et non totémique, de la substitution ? Mais peu importe en somme les opinions de M. R. sur la genèse dans les armées romaines des types d'enseignes. Son histoire n'a pas la prétention de remonter à la préhistoire ; le programme qu'il s'est proposé de remplir comportait surtout les données pour ainsi dire positives et actuelles de la question. En la prenant comme telle, il n'y a que justice à rendre derechef hautement hommage au style, à l'ordonnance et à l'exactitude scientifique de l'excellente étude du professeur lyonnais.

PAUL REGNAUD.

Maurice Bloch. — *La Société juive en France depuis la Révolution.* — Conférence faite à la Société des Etudes juives. — Paris, Durlacher. Brochure in-8.

Sous l'inspiration de plusieurs universitaires éminents, la Société des Etudes juives avait organisé une série de conférences destinées à faire connaître au public — qui veut s'instruire avant d'apprécier — l'histoire des Juifs, leur rôle dans la civilisation antique, la part qui leur revient dans les progrès de la civilisation moderne, sans négliger quelques grands faits de l'histoire religieuse, susceptibles d'intéresser des esprits point frivoles. Pour réaliser ces ambitions louables, la Société fit appel à des hébraïsants, à des savants, à des écrivains de toute confession, leur laissant pleine liberté de pensée et de langage, soucieuse uniquement de compétence et d'impartialité. Ainsi, avait-elle résolu de demander à M. Maurice Bloch, bien connu par des études nombreuses et fortement documentées sur l'histoire des Juifs pendant les temps modernes, un

tableau historique du développement moral et intellectuel des Juifs français. La *Société juive en France depuis la Révolution* nous présente ce tableau brossé à larges traits, qui sera une révélation pour bien des lecteurs et une ressource pour bien des ignorants. Avec une verve entraînante, avec une éloquence sans apprêt, M. Maurice Bloch nous raconte l'émancipation des Juifs par l'Assemblée constituante et les étapes successives de « ces fils de porteurs de rouelle », toujours avides de s'instruire et émergeant peu à peu de l'ignorance systématique de leurs ancêtres vers l'enseignement scientifique rationaliste. On conçoit, chemin faisant, la vanité un tantinet ridicule, mais si touchante, de tant de braves gens dont le Talmud constituait jadis toute la nourriture intellectuelle, et qui s'émerveillent à l'étude d'auteurs profanes, tels qu'Homère et Virgile, ou Racine et Pascal. Sans doute, les limites trop étroites d'une conférence ont empêché M. Bloch de nous parler de ce prolétariat juif d'aujourd'hui en qui survivent les fortes vertus intellectuelles de leurs ancêtres, et il n'a pu que saluer au passage les noms de quelques hautes notabilités, dont l'Université connaît mieux que par ouï-dire le dévouement aux Lettres et aux Sciences ; mais l'historien, comme le simple curieux, saura apprécier cet exposé judicieux, où les documents n'empiètent point sur l'agrément du style, où l'activité des Juifs dans les divers domaines est résumée en trente pages et qui aide à comprendre tant de légendes et à dissiper tant d'erreurs.

EDOUARD ANDRÉ.

Giuseppe Tarozzi. — *L'organamento logico della scienza e il problema del determinismo*, 44 p., in-8°. — Florence, Niccolai, 1899.

On s'aperçoit vite que l'auteur étudie le problème logique et la question du déterminisme à la lumière d'une doctrine générale, fondée elle-même sur une connaissance étendue des meilleurs auteurs. On aime à trouver dans cette brillante leçon, à côté de Lotze, les noms de MM. Lachelier, Renouvier, Boutroux, Milhaud. Par une ingénieuse théorie qu'il esquisse dans ces pages, M. Tarozzi, tout en établissant la légitimité de la science, dégage la valeur primordiale du « fait singulier volitif » et voit la philosophie entrer dans une phase indéterministe, idéaliste, morale, esthétique.

G. D.

Dr Gustave Le Bon. — *Psychologie de l'éducation*, 1 vol. in-12, 304 p. — Paris, E. Flammarion, 1902.

Le livre du Dr Le Bon est divisé en deux parties : une partie critique, une partie positive.

La partie critique s'appuie sur les documents de l'enquête parlementaire présidée par M. Ribot. Le Dr Le Bon n'a pas eu de peine à trouver dans les dépositions de quoi fortifier ses propres sentiments.

L'Université a vécu dans la superstition des programmes, tandis que la vraie question est celle des méthodes : « Elle est arrivée à cette phase de la décrépitude précédant la mort, où le vieillard ne peut plus changer ». Les origines de son enseignement sont catholiques et elle est encore tout imprégnée de l'esprit des jésuites. Sa méthode est exclusivement mnémo-

nique, elle n'en a pas d'autre, qu'il s'agisse de langues, de littérature, d'histoire, de sciences. C'est ainsi qu'elle arrive à produire dans son enseignement supérieur des « idiots savants » ; c'est grâce à l'éducation qu'elle donne que le français est un « emmuré » qui ne sait ni se débrouiller, ni regarder, ni réfléchir : elle prépare des fonctionnaires ou des dégoûtés, des déclassés, des socialistes. Les lycées sont des casernes ou plutôt des bagnes dont le « régime abrutissant plonge les élèves sinon dans la tristesse, au moins dans une sorte de résignation hébétée que trahit leurs faces mornes » (*sic*). Le rôle du proviseur est des plus médiocres, « proviseurs et professeurs se détestent cordialement et ne sont pas moins détestés par leurs élèves ». Cependant tout ce système coûte très cher. Un vice essentiel est l'insuffisance pédagogique des professeurs, qui n'ont aucune initiative d'esprit ; ce sont des phonographes, des bureaucrates, généralement mal élevés et peu considérés ; et le répétiteur, le plus souvent très instruit et qui pourrait rendre d'immenses services, est réduit au rôle pénible de simple surveillant. La suppression de la concurrence congréganiste fera descendre l'Université encore plus bas. Celle-ci n'a suscité aucun vrai réformateur et elle n'a exécuté que de vaines réformes de programmes ; un homme comme Bonvalot a fait à lui seul plus qu'elle pour le mouvement pédagogique. Le grec et le latin sont inutiles, les professeurs prétendent bien à tort retrouver dans ces langues un écho de la liberté antique, qui fut nulle ; puisque les familles tiennent au latin comme à un signe d'aristocratie, on n'a qu'à y consacrer une heure de loin en loin et on pourrait le déconsidérer en l'introduisant dans l'enseignement primaire. L'Université s'est révélée inapte à l'enseignement professionnel ; le résultat des examens est une affaire de chance et de moyenne qu'on ferait mieux de régler à pile ou face et quant à l'éducation, elle se réduit toute à la discipline.

Or, toute l'éducation consiste à « faire passer le conscient dans l'inconscient », comme il est facile de s'en rendre compte par le dressage des animaux. Il faut réaliser dans l'élève un contrôle de lui-même qui devienne un instinct, comme chez les Anglo-Saxons. Or, le système des concours ne peut ni développer le caractère ni même constater l'intelligence, il ne peut que recruter un personnel de professeurs, de Faculté ou autres, qui « se maintient à un niveau fort bas ». Rien de plus absurde que nos manuels, rien de plus odieux que notre régime de prix et de concours. Il faut mettre à la base de l'éducation l'observation, et par l'action développer la volonté et la persévérance ; c'est parce qu'ils ont ces qualités que les Anglais sont destinés à dominer le monde. Pour la morale, on peut partir de « l'étude de la morale chez les animaux ». La morale anglaise n'a rien de rationaliste et elle a su à l'aide de la Bible se faire un Jéhovah anglais. Il faudrait nous appuyer sur le sentiment de la patrie, tandis que l'Université se montre cosmopolite, socialiste et rationaliste. Les civilisations doivent être enseignées par leurs monuments, la littérature par les chefs-d'œuvres dont les textes sont à bon marché. Les Français sont aussi aptes que d'autres à apprendre les langues étrangères, il suffit de s'y jeter comme en pleine eau. Les mathématiques s'apprennent pour le mieux par l'expérience et la méthode graphique. Les sciences naturelles sont les plus éducatives. Il faut faire place au travail manuel. La physique et la chimie doivent être apprises par l'action, en reproduisant la marche des inventions. Dans l'état lamentable où nous sommes, le

service de deux ans appliqué sans aucune exception pourra nous sauver, car l'armée est notre seule excellente école ; mais il y faudrait des officiers éducateurs. En l'état, l'Université est responsable de notre avenir.

Je me suis attaché à donner une analyse aussi objective que possible de l'ouvrage du Dr Le Bon. Ce n'est pas la place de faire ici un plaidoyer *pro domo nostra*. Je suis en désaccord trop profond, je suis aussi en accord trop complet avec le Dr Le Bon sur quelques points capitaux et sur divers points, pour entreprendre une brève critique. Ce que le Dr Le Bon a de bien latin, pour parler comme lui, le préjugé qu'il partage avec bon nombre d'hommes cultivés « latins » d'aujourd'hui, c'est que tout ce qui est anglo-saxon est admirable, que tout ce qu'on voit chez les « latins » est pitoyable. Il nous malmène durement. Cela ne m'empêchera pas de reconnaître que son livre est courageux et évidemment débordant de sincérité. S'il y avait dans les lycées des réunions de professeurs où on discutât les œuvres pédagogiques qui se produisent, celle-ci serait à coup sûr des plus capables de provoquer de vives réflexions, une de celles d'où en somme on pourrait avoir beaucoup à apprendre et à retirer. Mais de telles réunions, il n'y en a pas.

GEORGES DUMESNIL.

Dott. Giovanni Cesca. — *Principii di pedagogia generale*, 1 vol. in-12, 174 p. — Turin, etc., 1900.

Le livre a pu sortir des méditations que le professeur d'histoire de la philosophie de l'Université de Messine ne peut manquer de faire, comme chargé d'un cours de pédagogie dans cette même Université. C'est un ouvrage méthodique, nettement divisé, clairement écrit. La bibliographie est rejetée à la fin et l'ouvrage se développe sans aucune note, comme une dissertation L'auteur marque d'abord la place de la pédagogie par rapport aux autres sciences, il cherche la définition de l'éducation humaine, les obstacles, les limites de cette éducation, ce qu'elle doit ou peut devoir à la nature, au milieu, aux circonstances. Il esquisse la psychologie de l'éducation et assigne comme fin à la pédagogie la formation du caractère. Il décrit et apprécie les moyens qui sont à la disposition de l'éducateur et à la suite de Herbart, montre que l'instruction et l'éducation s'impliquent si étroitement l'une l'autre qu'on ne saurait les séparer tout à fait et qu'il convient de mettre l'harmonie entre leurs effets. Après s'être occupé des diverses formes que peut prendre le milieu éducatif, M. Cesca se souvient fort à propos qu'il a vu avec Kant le fruit suprême de la pédagogie dans le caractère, il insiste sur l'éducation personnelle, celle qu'on se doit et qu'on se donne à soi-même et ce dernier chapitre du livre n'en est pas le moins agréable ni le moins ingénieusement et noblement pensé. L'ensemble de l'ouvrage peut passer pour une bonne introduction générale à la science de l'éducation théorique et pratique, il remplit donc les promesses du titre.

GEORGES DUMESNIL.

Victor Basch, professeur de littérature étrangère à l'Université de Rennes. — *La Poétique de Schiller*, 1 vol. in-8° de la Collection historique des grands philosophes. — Paris, Félix Alcan, 1902, 4 francs.

Voici un livre sûr et plein de choses. Quelques privilégiés avaient déjà

pu en lire les principaux chapitres dans la *Revue des langues vivantes*, mais il était bon qu'un travail aussi consciencieux, aussi sérieux et aussi approfondi ne restât pas confiné dans un cercle un peu étroit. M. Basch, qui semble s'être fait une spécialité des questions d'esthétique, poursuit dans cet ouvrage la même veine que dans sa magistrale étude sur l'*Esthétique de Kant*. D'ailleurs le présent volume constitue comme une annexe de la thèse française de M. Basch, puisque aussi bien l'esthétique de Schiller dérive directement de celle de Kant. Mais l'auteur reprend les choses de plus haut et étend le champ de ses investigations. Il recherche les sources de la théorie de Schiller. En toute première ligne il nomme naturellement Kant ; mais à côté de l'influence de Kant, il note celle de Winckelmann, celle de Herder, celle enfin de Gœthe, dont la pratique artistique a fourni à Schiller le point de départ de mainte observation intéressante. Cette étude de l'esthétique générale de Schiller ne constitue au surplus qu'une simple entrée en matière. M. Basch s'attache principalement à la *Poétique* de l'auteur allemand et l'étudie surtout dans le fameux traité *De la poésie naïve et de la poésie sentimentale*. Il fait la critique de la méthode *a priori* qui est celle de Schiller, et montre combien, en esthétique, il est décevant de procéder à coup de définitions et d'axiomes. Et ce qui rend ce vice de la méthode encore plus grave, c'est que, en même temps, le point de départ de Schiller est faux. Sa vie durant, Schiller est resté le disciple fidèle de Rousseau, dont il a adopté les théories sur les résultats néfastes de la civilisation. On avait de longue date noté l'influence de Rousseau dans les œuvres de la jeunesse du poète allemand. Jamais encore on n'avait déterminé aussi clairement la part qui revient aux idées du philosophe genevois dans les théories esthétiques de l'âge mûr de Schiller. M. Basch montre avec une force qui emporte la conviction que la définition donnée par Schiller de la poésie naïve dérive directement de Rousseau, qui plaçait au berceau de l'humanité la paix et l'harmonie, tandis que, dans la poésie sentimentale, se reflète le manque d'harmonie — la *scission*, comme dit Schiller — qui est le fruit amer de la civilisation grandissante. L'auteur n'a pas de peine à faire justice de ces théories par trop simplistes. Ainsi, même en admettant ce point de départ (dont la flagrante inexactitude témoigne d'une si étrange méconnaissance de la réalité historique), les poètes grecs ne peuvent être considérés comme des poètes *naïfs*, au sens que Schiller donne à cette expression. Une fine analyse du concept de la poésie sentimentale nous montre que, là encore, les théories du poète allemand manquent de précision et de netteté, et qu'au bout du compte, Schiller aboutit tout droit au symbolisme. Toute cette partie de la démonstration de M. Basch est particulièrement attachante et mérite d'être longuement méditée par les esprits curieux de ces questions. L'intérêt n'en est d'ailleurs pas purement historique ou académique, car la *Poétique* de Schiller, quelque faible qu'en soit la valeur intrinsèque, et si peu que M. Basch en laisse debout, n'en a pas moins exercé une influence profonde. Et ici il est curieux de constater que les romantiques qui, par ailleurs, ont cependant tellement malmené Schiller, lui ont emprunté une bonne partie de leur esthétique. Hélas ! elle est vieille comme le monde, l'ingratitude de l'enfant qui mord le sein de sa nourrice !

BESSON.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Hochschul — Nachrichten

N° **152** (mai 1903). — **B...e**, *Le doctorat dans les Universités allemandes*. — Réponse à un article du *Journal des chimistes* (24 et 25 mars 1903) critiquant la facilité avec laquelle certaines Universités accordent le titre de docteur en philosophie : telle Faculté possède un règlement relatif au doctorat, daté de 1902, où figure l'article suivant : « Peuvent être dispensés du certificat de maturité les candidats étrangers..., il importe que les candidats s'efforcent pendant la durée de leurs études de combler les lacunes de leurs études scientifiques antérieures, en suivant des cours d'un caractère scientifique général (*allgemein wissenschaftliche Vorlesungen*). D'autres candidats peuvent être dispensés de produire un certificat de maturité, dans le cas où la Faculté peut se procurer de quelque autre façon les preuves de leur préparation scientifique antérieure. » Une autre Faculté admet comme équivalant au certificat de maturité et dispensant de toute étude universitaire « une dissertation représentant un travail supérieur à la moyenne », à condition toutefois « que le candidat ait fait preuve de son admissibilité à la classe de première d'un établissement d'instruction à neuf classes ou qu'il ait passé avec la mention *bien* l'examen d'Etat comme pharmacien dans un Etat de l'empire. » Les Hochschul-Nachrichten partagent l'indignation de la *Chemiker-Zeitung*, en faisant remarquer que ce ne sont pas seulement les petites Universités qui se laissent entraîner par les nécessités de la concurrence à abaisser leurs exigences. Il en est parmi les plus grandes qui se montrent tout aussi hospitalières.

Dr **Kukula**, *Deux nouveaux règlements des examens* (RIGOROSA) *pour les Universités autrichiennes*. — Règlements du 8 et du 14 avril 1903, simplifiant les examens des doctorats en théologie et en médecine.

Prof. L. Gomberg, *Sur les études commerciales dans les Universités* (extrait de la *Neue Züricher Zeitung*). — Expose la nécessité de créer dans les Universités des cours de sciences commerciales, systématiques et scientifiques, différant par conséquent de l'enseignement technique donné par les hautes Ecoles de commerce ; trace le programme détaillé de cet enseignement.

Variétés. — A signaler : *Les débats parlementaires sur la préparation des fonctionnaires prussiens et le manque d'application des étudiants de corps* (Unfleiss der Korpsstudenten). — *La question de la Faculté de théologie catholique de Strasbourg* Après de longues négociations avec la Curie romaine, la nouvelle Faculté sera ouverte le 1er octobre 1903. — *Nouvelles prescriptions relatives au doctorat en Bavière.* Les conditions d'admission deviennent plus sévères. — *Statistique de l'enseignement dans le Würtemberg en 1901-1902.* — *Affluence de candidats à l'enseignement secondaire en Prusse.* De 1891 à 1901, le nombre de bacheliers se destinant au professorat dans l'enseignement secondaire a quadruplé. Causes : amélioration des traitements, pléthore des Universités et des carrières scientifiques, difficultés dont on a entouré l'admission aux études de droit des Realabiturienten, crise industrielle. L'augmentation porte surtout sur les branches scientifiques et les langues vivantes. — *Les instituteurs et les études universitaires.* Le comité de l'Association des instituteurs allemands résume l'état de cette question en quatre articles, dont le premier est ainsi conçu : Le corps des instituteurs publics allemands se propose en principe d'obtenir l'unité de préparation pour tous ceux qui collaborent à l'éducation de la jeunesse, donc l'éducation *universitaire* pour *tous* les maitres. Les trois articles suivants énumèrent les moyens d'action destinés à réaliser l'idéal envisagé et les mesures de transition réalisables immédiatement. — *Rixes d'étudiants en Autriche* (provoquées par les associations d'étudiants catholiques). — *Un projet d'Université italienne à Trieste.* — *Chronique.* — *Bibliographie.*

Photographie (Nouveautés dans le domaine de la photographie scientifique et de la photographie d'amateur).

N° 153 (juin 1903). — **Dr. v. Salvisberg,** *Inauguration de la nouvelle Université de Berne.* — **Dr. R. Kukula,** *Les Universités autrichiennes et le budget.* — **Prof. Kronlein**, *Contre un roman d'Elise Frapan.* Protestation indignée contre les accusations de toute sorte contenues dans « Travail », par Mme Elise Frapan, à l'adresse de la Faculté de médecine de Zürich.

Variétés. — A signaler : *Les bourses Cecil Rhodes.* Leur durée est réduite, sur le désir de l'administration prussienne, de cinq à deux ans, et exceptionnellement à un an. On se propose de ne plus les accorder à de simples bacheliers, mais à des étudiants assez mûrs pour avoir conscience de la valeur de leur nationalité. — *Les sanctions académiques dans le Würtemberg.* On admet des bacheliers de Realgymnases aux études et examens de droit. Mais on déclare expressément dans les instructions que la préparation du gymnase est la plus appropriée à ces études, et l'examen conserve l'épreuve d'exégèse du *Corpus juris.* On ne conteste pas aux études humanistes leur valeur, on leur retire un monopole. Toutefois, l'égalité de sanctions, étendue en Prusse aux écoles réales, reste encore limitée dans le Würtemberg aux gymnases et Realgymnases. — *Chronique.* — *Bibliographie.*

N° 154 (juillet 1903). — **Dr. Paul v. Salvisberg,** *La réorganisation de l'Ecole polytechnique de Zürich.* Cette réorganisation est à l'ordre

du jour de la Chambre fédérale ; on veut substituer au système français avec ses programmes rigoureusement fixés pour deux ou trois ans et sa discipline scolaire, le système plus libre de l'*Université* allemande, qui laisse aux étudiants une large part d'initiative et de responsabilité. — *La haute Ecole de commerce d'Aix-la-Chapelle.* Fondés par l'initiative privée en 1898, les cours de sciences commerciales d'Aix-la-Chapelle, qui n'étaient jusqu'ici qu'une annexe de la haute Ecole technique, prennent le nom de *Haute Ecole de commerce*, tout en restant une section de l'Ecole technique. Le ministre du commerce considère en effet la création de sections commerciales dans les Hautes Ecoles techniques comme préférable à celle de Hautes Ecoles commerciales indépendantes. — *Les bourses Cecil Rhodes.* Le conseiller de consistoire Prof. Schultze blâme la campagne menée contre l'acceptation de ces bourses. Ni l'origine ni le but de cette fondation ne sont de nature à inquiéter les candidats ; les théologiens particulièrement pourraient tirer profit de séjours d'études en Angleterre.

Variétés. — A signaler : *Science et pratique.* Le rapprochement qui doit s'opérer dans l'intérêt général entre les Hautes Ecoles techniques et les Universités a été solennellement affirmé à l'occasion de la 44e assemblée générale de l'Association d'ingénieurs allemands à Münich et à Augsbourg. Cette tendance à réaliser l'alliance de la science pure et de l'esprit d'entreprise pratique est digne d'attention. — *Les Hautes Ecoles du Würtemberg dans le nouveau budget.* — *Le ministre des cultes prussien et l'orthodoxie protestante.* Les études théologiques subissent une crise ; les orthodoxes l'attribuent aux idées « modernes » qui prédominent de plus en plus dans les chaires d'Universités ; les libéraux, de leur côté, en cherchent la cause dans l'intolérance des orthodoxes et dans l'esprit autoritaire des bénéficiaires de grasses prébendes. Le ministre cherche vainement à concilier les exigences des fanatiques et les droits de la libre recherche. — *Questions d'études et d'examens de médecine.* Réclamations contre les nouveaux règlements des examens médicaux, notamment contre l'exigence à partir du 1er octobre 1903 du stage d'un an (*praktisches Jahr*). Ces réclamations ne paraissent pas fondées ; les mesures transitoires légitimes ont été prises. — *Les nouveaux règlements des examens dans les Universités autrichiennes.* Il s'agit des examens de médecine. Les nouveaux règlements constituent un grand progrès et les études médicales vont devenir à la fois plus pratiques et plus scientifiques. — *Les cours de vacances de Salzbourg et l'antisémitisme* Les « Academische Blætter » ont dissuadé les étudiants d'adhérer à l'« Association des cours de vacances » sous prétexte qu'elle a pour président un Dr. Hartmann, qui serait juif. L'organe antisémite se trompe : le président est le Dr. Meyer, qui n'est pas juif, et si le secrétaire M. Hartmann est en effet d'origine juive, tous les autres membres du comité et les professeurs sont chrétiens. Il serait plus digne des étudiants allemands de lutter contre la concurrence juive par le travail que par des polémiques haineuses. — *La Haute Ecole de commerce de Bâle.* La population bâloise a repoussé à une forte majorité la fondation d'une Haute Ecole de commerce, décision fâcheuse pour le commerce bâlois. — *Chronique.* — *Bibliographie.* — *Photographie.*

CH. SIGWALT.

Revue pédagogique (*15 mars 1904*). — **E. Boirac**, *La pédagogie de J.-M. Guyau* (Exposé sommaire de la doctrine philosophique de Guyau, suivi de l'examen des problèmes de pédagogie qui se trouvent traités dans les chapitres IV et V de son livre, relatifs à l'éducation intellectuelle et à l'école). — **Mlle L. Troufleau**, *Notes pédagogiques sur l'enseignement de la langue française* (Cet enseignement serait à refondre. L'auteur de l'article réclame pour les enfants un enseignement de la grammaire qui s'adresse vraiment à leur intelligence et qui soit au courant de nos connaissances philologiques actuelles. Un programme détaillé indique ce que devraient être l'enseignement grammatical et les exercices de grammaire dans les classes élémentaires). — **Maurice Pellisson**, *Les mémoires d'un professeur au XVIIIe siècle* (Les mémoires du professeur Prémontval fournissent des renseignements intéressants sur les goûts et les besoins intellectuels, sur l'état des mœurs et des croyances au début du XVIIIe siècle). — **F. Alengry**, *La mutualité*, d'après le livre de M. Lépine (Examen des critiques dirigées par M. Lépine contre l'organisation des sociétés de secours mutuels et de la mutualité scolaire. M. Lépine préfère le mode « individualiste », et l'auteur reste partisan convaincu du mode « solidariste ». — **V.-H. Friedel**, *Revue de l'étranger : L'enseignement par l'aspect en Amérique*. — (*15 avril 1904*). — **G. Weulersse**, *Le tableau de la géographie de la France par M. Vidal de la Blache* (L'ouvrage de M. Vidal de la Blache est une résurrection des « Pays de France », une sorte de philosophie géographique de notre histoire; il comprend en outre, un tableau largement esquissé de la vie de nos aïeux sur le sol de France). — **Ernest Dupuy**, *La maison de Victor Hugo*. Réflexions d'un visiteur (La maison de Victor Hugo devra renfermer : des représentations figurées de toutes les demeures du poète ; des portraits, bustes et photographies, groupés dans un ordre chronologique ; toutes les éditions de ses œuvres ; ses dessins et caricatures). — **G. Chabot**, *Revue des livres de pédagogie* (Analyse et critique d'une dizaine d'ouvrages récents de morale et de pédagogie). — *Revue de l'Etranger, Organisation scolaire de la Gambie anglaise.*

Revue pédagogique (*15 mai 1904*). — **Henri Chantavoine**, *Octave Gréard* (Premier article d'une série d'études dans lesquelles sera appréciée l'œuvre de M. Gréard. La longue carrière universitaire de M. Gréard présente un développement harmonieux et une unité remarquable : il a franchi un à un tous les degrés. Il a été de l'aveu de tous un administrateur de premier ordre. Ses ouvrages pédagogiques ont contribué à faire prévaloir cette idée que dans toutes les études une part considérable et prépondérante doit être faite à l'éducation de la personne humaine. Dans la querelle des classiques et des modernes, il a combattu entre les deux armées, pour le triomphe de la mesure et de la raison. Il est un de ceux qui ont assuré le succès d'un enseignement nouveau dans notre pays, l'éducation des femmes. Ses livres, qui sont d'un moraliste, nous révèlent une profonde connaissance de la nature humaine. Son extrême bienveillance lui avait valu la confiance et l'affection de ses subordonnés, et l'Université qu'il a tant aimée et si bien servie gardera de lui un souvenir inoubliable). — **E. Levasseur**, *La question de la gratuité et de l'obligation sous le ministère Duruy*. — **A Darlu**, *Le centenaire de Kant*. — **Léon Deries**, *Les épreuves orales dans les*

examens (Ce que sont ces épreuves et ce qu'elles devraient être. M. Deries trace un tableau fidèle des examens et fait la psychologie du candidat et celle de l'examinateur ; il analyse les qualités morales et intellectuelles que doit posséder un bon examinateur et précise les règles pratiques qu'il doit observer ; il propose un certain nombre de réformes qui rendraient certainement les épreuves orales des examens moins imparfaites). — *La réorganisation du musée pédagogique.* — **Paul Tremsal,** *L'enseignement en Tunisie* (Il résulte de cet exposé que le territoire de la Régence se couvre peu à peu d'un réseau toujours plus serré d'écoles françaises, et que les résultats obtenus depuis 1883 permettent d'envisager l'avenir avec confiance.

Revue universitaire (*15 mars 1904*). — **Louis Liard**, *Les sciences dans l'enseignement secondaire.* — **A. Debidour**, *Agrégation d'histoire et de géographie. Concours de 1903* (71 aspirants ont pris part à toutes les épreuves écrites ; 13 candidats admis définitivement. Le rapporteur réclame une modification de l'épreuve pédagogique et le bénéfice de l'admissibilité). — **Gustave Lanson**, *Leçon d'ouverture du cours d'éloquence française* (Eloge discret de G. Larroumet, dans lequel son successeur a très bien mis en relief les mérites de l'écrivain, du critique, du professeur et du penseur). — **Ch. Seignobos,** *Une histoire de l'érudition historique* (L'auteur signale l'ouvrage récent de M. Ch.-V. Langlois, *Manuel de bibliographie historique.* Deuxième partie : Histoire et organisation des études historiques, et loue sans réserve cette histoire critique de l'érudition moderne). — **E. F.**, *Les rapports de la sociologie avec l'histoire de la littérature.* Analyse d'une conférence de M. Gustave Lanson à l'Ecole des hautes études sociales (Conclusion : La matière de nos études historiques et critiques a un caractère sociologique. Les personnalités littéraires ne sont que les figures, les illustrations, les symboles de certains états et mouvements collectifs). — **Mlle J. Benéteau**, *Un essai d'enseignement extra-scolaire de l'anglais* (Réunions périodiques de jeunes filles, anciennes élèves des cours secondaires de Clermont-Ferrand, désireuses de continuer l'étude de l'anglais par la lecture et la conversation. Les premiers résultats ont été encourageants). — (*15 avril 1904*). — **A. Pinloche**, *Rapport sur le concours du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'allemand dans les lycées et collèges* en 1903 (Ce rapport renferme d'excellents conseils sur la préparation des différentes épreuves et insiste sur la nécessité d'une culture générale sérieuse). — **E. Mérimée**, *Rapport sur les concours des certificats d'aptitude à l'enseignement de l'espagnol et de l'italien* en 1903. — **E. Gache,** *Le travail de l'enfant à la maison* (M. Gache donne aux parents des conseils pratiques détaillés sur la manière dont les enfants doivent apprendre leurs leçons, préparer les auteurs et faire leurs devoirs. L'aide intelligente des parents doit apprendre aux enfants à se passer de secours et leur enseigner la ponctualité et la conscience). — **Julien Fajolles**, *Les nouveaux programmes et l'enseignement du français en première.* — **E. F.**, *L'enseignement supérieur* (*Sciences*). Conférence de M. Appell à l'Ecole des hautes études sociales (L'enseignement des Facultés reste trop didactique, il faut qu'il devienne plus pratique. Il est indispensable d'établir de nombreuses relations entre l'enseignement supérieur scientifique et l'enseignement technique. Les

laboratoires doivent être transformés, agrandis et multipliés pour répondre aux besoins de l'industrie moderne). — (*15 mai 1904*). — **J. Firmery**, *Rapport sur le concours d'agrégation d'allemand en 1903* (Le concours a été extrêmement satisfaisant ; les nouveaux agrégés « savent l'allemand d'une façon remarquable ». Le rapport renferme des conseils précieux pour les futurs candidats). — **R. Thamin**, *Rapport sur le concours d'agrégation des jeunes filles* (Lettres) en 1903 (38 candidates ont fait toutes les épreuves écrites ; 18 admissibles, 8 reçues, dont 5 pour les lettres et 3 pour l'histoire). — **Paul Crouzet**, *Le Congrès mixte* (Compte rendu analytique présentant avec impartialité les faits contrôlés, vus et souvent vécus. Malgré les difficultés rencontrées, le congrès mixte aura d'incontestables résultats ; il a surtout prouvé aux secondaires la nécessité de s'organiser dans un but de solidarité professionnelle). — **E. Ballue**, *L'absence des secondaires au congrès mixte* (D'après M. Ballue, le congrès mixte a échoué, car la réunion de 194 primaires et de 75 secondaires — une vingtaine seulement à la dernière séance — ne peut raisonnablement s'appeler un congrès mixte. — Les sujets abordés étaient trop vastes, trop compliqués. La Commission chargée d'organiser le prochain congrès mixte doit avant tout provoquer une entente entre les lycées et les collèges sur les questions à étudier). — **Octave Gréard** (Quelques lignes émues sur cet administrateur hors de pair, dont les funérailles simples et touchantes ont prouvé la grande popularité dans le monde universitaire). — **E. F.**, *Ecole des hautes études sociales, enseignement supérieur. Lettres* (Analyse d'une conférence faite par M. Seignobos sur les écoles professionnelles dans l'ordre des lettres. M. Seignobos désapprouve l'existence d'un concours pour le recrutement des écoles spéciales. « L'organisation la plus rationnelle de l'enseignement supérieur a été formulée dès 1875 par Renan : les Facultés devraient distribuer la préparation générale à tous les étudiants en commun ; après quoi, les écoles techniques professionnelles auraient exclusivement pour fonction la préparation spéciale en vue de l'application ». M. Seignobos réclame une réforme des Facultés des lettres, dans lesquelles deux ans de cours généraux, d'initiation à la méthode scientifique, précéderaient une seconde période d'études consacrée aux exercices pratiques. Alors l'enseignement de la Faculté deviendra conforme à la méthode scientifique, à l'esprit et aux besoins de la démocratie).

M. Procureur.

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Bloch. maitre de Conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Debove, doyen de la faculté de médecine.
G. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel, de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
Esmein, professeur à la Faculté de droit.
Espinas, professeur-adjoint à la Faculté des lettres.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
Perrot, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér
Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
De Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchheler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Cezar-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Desserteaux, professeur à l'Université de Dijon.
Drtina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Giner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
E. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr Storrk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*
Dr Thomas, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift für Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. XLVIII. — N° 8. 15 AOUT 1904.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arrt)

1904

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2 fr. 50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

---

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . . **300 francs**

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires........	**20** fr.	100 exemplaires..... ..	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'IDÉAL DES MAITRES ET DES ÉLÈVES (1)

Mesdames, messieurs, mes jeunes amis,

Il y a dix ans aujourd'hui, ici même, dans une solennité pareille, celui à qui le ministre de l'instruction publique avait fait le très grand honneur de l'appeler à présider cette fête, s'adressant à ceux de vos aînés, mes amis, devant qui les portes du lycée allaient définitivement s'ouvrir, et dont tant de carrières diverses, lointaines et aventureuses ou calmes et recueillies, sollicitaient l'âme inquiète, s'efforçait de leur vanter le charme de l'existence entière déroulée dans le milieu natal; évoquant ses propres souvenirs et ses propres émotions, les rêves caressés et en partie réalisés, il disait l'harmonieuse beauté de nos horizons, la douceur de vivre au milieu de visages amis ou familiers, le lien mystérieux, indéfinissable et si fort qui nous attache à la terre, témoin de notre enfance et de notre jeunesse.

Et voilà que, par une étrange ironie, deux ans à peine s'étaient écoulés que, les événements plus forts que les hommes, leurs projets ou leurs résolutions, imposaient brusquement une direction

(1) Discours prononcé à la distribution des prix du lycée d'Agen. La *Revue* publiera prochainement le Discours auquel il est fait allusion dans les premières lignes.

nouvelle à la voie qu'il avait jusque-là suivie, l'enlevaient à la vie simple et calme menée jusqu'alors, à la maison, à la ville, qu'il s'était promis de ne pas quitter, le jetaient dans la mêlée des partis et le portaient un moment jusqu'à ce pouvoir dont la conquête est le but de tant d'ambitions.

Le souvenir de ces conseils, donnés alors cependant avec une sincérité si confiante, et auxquels il semblait avoir infligé lui-même une sorte de démenti, lui remontait souvent à la mémoire, tout empreint de mélancolie. Ne vous étonnez donc pas si, me retrouvant à cette place, dans le cadre qui n'a pas changé, je n'ai pu chasser de mes yeux la vision des heures sereines, des joies, des rêves ou des espérances d'autrefois.

C'est la vie, avec ses surprises, ses imprévus et ses contrastes, image elle-même des transformations, et des évolutions de jour en jour plus rapides de la société et des mœurs.

Les merveilleuses découvertes de la science reculant à chaque heure les limites des connaissances humaines jusqu'à des lointains profonds réputés hier inaccessibles, que demain va atteindre et qui s'effacent déjà pour laisser entrevoir derrière eux d'autres horizons promis à leur tour à nos conquêtes ; l'instruction répandue à flots, l'accession, de plus en plus nombreuse, à la culture intellectuelle, au savoir, jadis privilège de quelques uns, d'esprits avides venus de toutes parts ; la pénétration et le mélange de jour en jour plus intime des éléments qui composaient des classes destinées presque irrémédiablement autrefois à rester séparées, tel est le spectacle, insoupçonné de nos pères, qui passe sous nos yeux.

Dans ce changement incessant de la scène, comment pourrions-nous concevoir que les acteurs n'éprouvassent pas à leur tour une curiosité plus aiguë, plus mobile, plus diverse, de plus impatients désirs. Qu'on le veuille ou non, qu'on l'approuve ou le blâme, que l'on en souffre ou que l'on s'en réjouisse, le nombre est de plus en plus grand de ceux qui, renonçant à diriger vers un but unique longuement poursuivi l'effort continu et patient de leur activité, se laissent successivement entraîner d'une carrière d'abord choisie à une carrière nouvelle, souvent même à une autre encore. L'exemple depuis longtemps fréquent dans les pays du nouveau monde où manque le lien modérateur des traditions anciennes, se montre souvent ici même.

Quelle sera la force et la durée de ce courant? Est-ce une révolution qui s'accomplit et ne doit rien laisser après elle des habitudes et des mœurs du monde qui s'en va? Verrons-nous au contraire subsister dans la société en élaboration, accommodées sans doute à l'aspect nouveau des choses, quelques-unes de ces conceptions de la vie, de ces formes d'existence qui ont assuré à tant de ceux qui nous précédèrent, autant du moins que cela est possible, des années de joie calme et de bonheur. Qui le pourrait dire? Quoi qu'il en soit, les maîtres de votre jeunesse ne pouvaient rester indifférents à des changements pareils. Leur mission, si noble et si haute est de vous former pour la vie, non la vie telle qu'ils l'ont connue et pratiquée eux-mêmes, non telle qu'on la rêve et qu'on la désire, mais telle qu'elle est au moment même où vous allez y entrer.

Pour cela les vieux programmes ou les vieilles formules ne suffisaient plus.

Les belles-lettres, dont l'enseignement presque exclusif avait fait germer sur le sol de notre pays une si riche floraison de grands esprits, et qui si longtemps avaient suffi à donner, suivant l'expression de quelques-uns, l'éducation intégrale, seules, étaient désormais impuissantes à cette tâche.

Des études scientifiques plus complètes, plus poussées, la connaissance plus approfondie des langues vivantes apprises de façon à les pouvoir couramment parler, s'imposaient comme un outil nécessaire. C'est le but que se sont proposé les auteurs d'une réforme à la préparation de laquelle le Parlement s'est associé et dont ma première tâche a été d'assurer l'exécution.

Que de préventions s'étaient dès l'abord élevées ! Que de craintes s'étaient fait jour ! Deux ans d'expérience permettent déjà aux promoteurs de l'œuvre de rassurer les timides et de donner confiance à tous.

L'organisation nouvelle de l'enseignement secondaire que des esprits inquiets ou effrayés avaient représentée à la fois comme dédaigneuse des études purement spéculatives et des humanités et dirigée presque exclusivement vers l'acquisition des connaissances pratiques, n'est en réalité qu'un instrument plus souple, se prêtant mieux au libre développement des aptitudes diverses, et fournissant à chacun en même temps qu'une culture générale dont nul honnête

homme ne se peut passer, une préparation spéciale mieux appropriée aux nécessités de la vie.

Lorsque quelques années d'application en auront assuré le fonctionnement régulier, l'ensemble, j'en ai la confiance, en sera jugé harmonieux et les résultats en seront féconds.

Mais il faut pour cela que les maîtres tendent constamment leurs efforts au maintien de cette harmonie, et que chacun d'eux, tout en se donnant à plein cœur à l'enseignement dont il est chargé, s'efforce de ne le point isoler, de n'en pas montrer uniquement à l'élève les conséquences pratiques et utiles, j'allais presque dire le but égoïste, mais d'en dégager au contraire les éléments, qui, même dans les sciences les plus arides et les plus abstraites, peuvent servir à développer la raison, orner l'intelligence et former l'âme.

Instructeurs et éducateurs, vos maîtres, mes amis, savent quelle est la grandeur et la noblesse de leur mission. Leur dévouement est assuré. Je n'en veux pour garant que l'élévation de leur esprit et leur loyauté.

Mais, sachez-le bien, jeunes gens, leur travail serait stérile et vaine leur énergie si, dans l'œuvre de votre formation, au lieu d'aspirations élevées et généreuses, ils ne rencontraient chez vous que des préoccupations personnelles et étroites.

Loin de moi, certes, la pensée de vous porter à dédaigner le souci personnel de votre avenir, et le profit que vous devrez retirer pour vous-mêmes des connaissances acquises. Mais je dis que si la jeunesse qui grandit autour de nous, et qui sera la France de demain, bornait là ses ambitions, il n'y aurait pas de plus grande cause de tristesse, et qu'il faudrait désespérer.

Heureusement tout autre est le spectacle offert à ceux qui se penchent sur cette jeunesse et la regardent. De tous côtés, ils sentent jaillir des causes d'espérance et des raisons d'avoir foi en l'avenir.

Et tout d'abord vous savez bien, n'est-ce pas, que celui-là qui ne voudrait poursuivre, dans son labeur, qu'un résultat matériel et pratique se condamnerait lui-même aux plus tristes privations.

Pour immatérielle qu'elle soit, n'est-ce pas une précieuse conquête, source des satisfactions les plus hautes et les plus vives que de donner à sa propre intelligence une parure, d'étendre le domaine de sa pensée, d'entrer en commerce avec les écrivains, les poètes, les philosophes dont s'enorgueillit l'humanité, et de puiser chez eux selon les heures, joie, enthousiasme, sagesse, consolation ou conseil?

Cette ambition même ne doit pas vous suffire. En la remplissant, vous ne seriez utiles qu'à vous-mêmes. Il y a mieux, c'est être utile aux autres.

Un des plus merveilleux génies dont l'histoire célébrera le nom, et dont la France a le plus le droit d'être fière, Pasteur, formulait un jour ses conseils à la jeunesse, dans des paroles où passait son âme tout entière, paroles qu'au nom du gouvernement, il y a huit jours à peine, je rappelais au pied du monument élevé à sa mémoire, et que je ne puis m'empêcher de rappeler encore et de proposer de nouveau à votre admiration.

« Ne vous laissez pas atteindre, disait-il, par le scepticisme dénigrant et stérile. Ne vous laissez pas décourager par les tristesses de certaines heures qui passent sur une nation. . Dites-vous d'abord : Qu'ai-je fait pour mon instruction ; puis à mesure que vous avancerez : qu'ai-je fait pour mon pays, jusqu'au moment où vous aurez peut-être cet immense bonheur de penser que vous avez contribué en quelque chose au progrès et au bien de l'humanité. Mais que les efforts soient plus ou moins favorisés par la vie, il faut, quand on approche du grand but, être en droit de se dire : J'ai fait tout ce que j'ai pu. »

Voilà le véritable idéal. Proposez-le sans cesse à vos regards. Montez vers lui d'un ardent élan ; et si votre faiblesse vous interdit de l'atteindre, vous aurez du moins goûté, dans la fierté de votre conscience, la joie sereine d'avoir rempli votre devoir.

CHAUMIÉ
Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

DES LANGUES VIVANTES (1)

....Avec un sens très vif des nécessités de la vie moderne, où il faut voir une preuve, entre mille, de son admirable vitalité, le pays a voulu que la réorganisation de l'enseignement des langues fût au premier rang des préoccupations des pouvoirs publics.

Une réforme importante a été décidée, au succès définitif de laquelle, dans la France entière, on travaille avec ardeur, comme nous le faisons ici.....

Les efforts tentés par les maîtres français, avec l'appui de chefs éclairés et convaincus, en vue de trouver à l'antique problème de l'étude des langues une solution devenue indispensable, sont suivis avec sollicitude par l'opinion ; les résultats en sont attendus, même hors de France, avec confiance ou avec scepticisme, mais à coup sûr avec curiosité.

....Entre autres préoccupations plus modestes, auxquelles cependant, vous n'êtes pas insensibles, comme de vous aider à réussir à vos examens, nous nourrissons aujourd'hui l'ambition de vous initier, par une connaissance plus effective des langues, à la vie, à la pensée, à l'âme même des peuples étrangers.

Pourquoi cette préoccupation est légitime, patriotique, pourquoi une telle initiation est nécessaire, voilà ce que je voudrais très brièvement examiner avec vous.

Si, d'aventure, il devenait possible d'entrer en communication avec d'autres planètes et qu'il s'y trouvât des êtres pensants comme nous, nul ne doute que ceux-ci n'eussent mille choses fort intéressantes à nous apprendre dont nous pourrions faire notre profit alors

(1) Extraits d'un discours prononcé à la distribution des prix du lycée Saint-Louis.

même qu'ils n'auraient pas atteint le degré de civilisation où nous sommes parvenus.

Les peuples étrangers, même ceux qui sont nos voisins immédiats, sont un peu, pour nous, ces êtres d'un autre monde.

En dépit des mélanges et des empiétements de races, ils ont eu une évolution distincte, profondément distincte, de la nôtre. L'âpre montée où la caravane humaine s'efforce vers ses destinées, ils l'ont gravie sous un autre ciel, par d'autres chemins, semés d'obstacles différents de ceux que nous avons rencontrés nous-mêmes au cours de notre histoire et qui les ont obligés à faire appel à d'autres ressources, à développer d'autres de leurs facultés ; leurs yeux ont contemplé une autre beauté, leur souffrance s'est exhalée en d'autres accents, leur rêve s'est bercé à d'autres chimères.

Ainsi, sur le fond universel de la nature humaine, des formes de pensée, de vie se sont épanouies, variées, au point qu'on serait tenté de croire, si l'on n'entrevoyait les causes toutes contingentes de cette diversité, qu'une humanité, consciente de l'immensité de sa tâche, ait voulu en répartir le fardeau entre les diverses races, selon les aptitudes de chacune, l'une réalisant le beau, l'autre formulant le droit, celle-ci plus apte à se gouverner, celle-là à se mouvoir dans le demi-jour du rêve et de la métaphysique, cette autre se réservant l'action alerte et la claire vision des choses.

N'est-il pas évident, dès lors, que notre expérience serait incomplète si elle ne s'assimilait quelque chose de l'expérience des autres peuples, des plus grands, du moins, de ceux qui marchent, avec nous, à la tête de la civilisation ?

N'est-il pas évident que le souci de notre existence de grande nation nous impose le devoir impérieux de lutter sur tous les points, dans tous les domaines, avec l'activité étrangère, par conséquent d'en suivre partout et, dans une certaine mesure, d'en pressentir les manifestations ?

Et l'intérêt de l'individu n'est pas moins grand de se ménager de larges perspectives sur l'étranger.

Qu'il contemple la vie des autres peuples en philosophe et en artiste, ou qu'il l'étudie dans un esprit utilitaire et pratique, il y gagnera une vue plus étendue, un sens plus juste des choses, plus de force, plus d'équité, un élargissement, enfin, de sa personnalité intellectuelle et morale.

Ce sont là les raisons les plus générales de regarder au delà des frontières, raisons de simple bon sens, valables pour un pays aussi bien que pour un autre, sur lesquelles il est vraiment superflu d'insister.

Mais la France se doit à un autre point de vue encore, et qui lui est particulier, de rester en contact intime avec la vie du dehors; c'est que, par là, elle est tout à fait dans sa tradition et elle se place dans les conditions les meilleures pour continuer de jouer son rôle dans le monde.

On l'a souvent constaté, la mission propre de la France semble être de donner un corps aux aspirations confuses de l'humanité, de les mûrir, de les dégager, de les transformer en réalités tangibles et pratiques.

Le patrimoine commun de l'humanité se compose de l'ensemble des vérités scientifiques et de celles des vérités morales qui sont assez vivement senties par tous pour se traduire en tendances, en impulsions, en volontés identiques.

C'est le propre des vérités scientifiques, qu'elles deviennent immédiatement communes à tous les hommes, de culture suffisante, à quelque patrie qu'ils appartiennent.

Il n'en est pas de même des vérités morales et de la direction qu'elles impriment à notre volonté.

Pour s'imposer universellement et devenir une force active, efficace, une idée de cet ordre doit se dégager, en quelque sorte, de la gangue qui l'enveloppe à son origine, s'élever dans une région idéale et revêtir une forme saisissante qui, tout ensemble, la mette en pleine valeur et la rende éminemment accessible, maniable, propre à circuler parmi les hommes.

C'est là que triomphe le génie à la fois abstrait et pratique de la France.

Sa pensée originale, certes, ne le cède en rien à celle des autres peuples; mais elle fait quelque chose de plus que de travailler de son côté pour elle, elle repense, à sa manière, la pensée étrangère et, après l'avoir frappée à son empreinte, elle en fait de la pensée universelle, humaine.

Notre littérature classique, par exemple, a pu s'alimenter à des sources diverses, mais — et c'est pour cela même qu'elle est classique — elle n'exprime que le général et l'humain.

De même, la France n'a pas tiré de son propre fonds toutes les idées politiques et sociales qu'elle a semées à travers le monde; d'autres peuples ont souffert comme elle de l'injustice, de l'oppression et du fanatisme et, comme elle, ont aspiré à s'affranchir, mais c'est elle qui a proclamé la charte de l'humanité moderne, c'est elle qui a révélé au monde les mots sacrés qui éclaireront désormais sa marche vers plus de raison, plus de bonté, plus de durable justice.

Il y a là un rôle incomparable, unique, auquel il importe que la France continue de se vouer; il est une partie de la gloire et du prestige du nom français, il est aussi éminemment civilisateur et pacifique; car multiplier les points par lesquels les esprits coïncident, n'est-ce pas réduire d'autant le champ de la barbarie, de la violence et de la haine?

Mais ce rôle devient de plus en plus difficile à tenir.

Pour parler au nom des peuples, il a suffi jusqu'ici à la France d'avoir des idées claires et de les exprimer dans sa langue si admirablement précise; la matière, quand elle ne sortait pas de son propre fonds, lui en venait quand elle pouvait, tôt ou tard selon le hasard des influences.

Cela ne suffit plus aujourd'hui.

La pensée étrangère est devenue plus active, plus intense, plus originale; des foyers puissants s'allument sur tous les points du globe; les nations, à la faveur de la concurrence moderne, ont pris une conscience plus nette d'elles-mêmes et défendent, maintenant, leur indépendance intellectuelle avec le même soin jaloux qu'elles réservaient autrefois à la défense de leur intégrité territoriale.

Dans ces conditions, les qualités de son esprit et le prestige de sa langue seraient impuissants à conserver à la France la domination intellectuelle, s'il ne s'y alliait une large compréhension de toutes les manifestations importantes de l'âme étrangère, qu'elles s'appellent l'individualisme hésitant d'Ibsen, l'individualisme forcené de Nietzsche, l'ascétime de Tolstoï. l'impérialisme de Kipling ou la religion de la beauté de Ruskin.

Vous le voyez, mes amis, le souci de la force et de la prospérité de notre pays, le souci de la grandeur du nom français, aussi bien que votre intérêt particulier vous commandent de vous mettre en communication avec les forces vives du reste du monde.

Vous comprenez maintenant que ce n'est pas par une rencontre fortuite que la France se passionne pour le problème de l'enseignement des langues et qu'elle prend en quelque sorte, officiellement, à la face du monde, l'engagement de le résoudre, mais que c'est par sa fidélité même à son génie vulgarisateur et parce que son instinct l'avertit qu'il n'y va de rien moins que de sa domination intellectuelle.

Le problème la passionne parce qu'elle y voit des lueurs éparses à réunir en une claire étincelle, une formule à trouver, en un mot, une tâche française à accomplir.

Il l'attire, enfin, pour son importance sociale. Si elle parvient à rendre aisée l'étude des langues — combien difficile aujourd'hui,

vous le savez — la France, par là même, aura été, une fois de plus, la bonne Semeuse, et après avoir répandu à travers le monde l'idée de fraternité, elle aura façonné aussi l'instrument le plus propre à la réaliser...

Peut-être craindrez-vous, qu'à charrier trop d'éléments divers notre génie national ne vienne à perdre de sa limpidité, qu'à exprimer trop de choses, notre langue ne subisse quelque irréparable atteinte et, qui sait, que les liens mêmes qui nous unissent à notre patrie ne finissent par se relâcher.

Ces craintes ne seraient pas justifiées.

L'histoire en main, on peut affirmer que la France, depuis que sa langue est fixée, n'a jamais rien abdiqué de son originalité quand elle s'ouvrait aux influences du dehors.

Les tempéraments vigoureux, qu'il s'agisse d'individus ou de peuples, n'ont pas à redouter d'être absorbés et éteints ; ils prennent leur bien où ils le trouvent et sortent de ces emprunts plus robustes et comme rajeunis.

Ainsi fait la France.

Quand, par exemple, à la fin de l'Empire. un grand courant européen passa sur elle, incertaine qu'elle était de ce qui convenait à sa nature de tous ces éléments disparates qui l'envahissaient par toutes ses frontières, elle a pu, un moment, hésiter, s'égarer ; mais la brume n'a pas tardé à se dissiper et son génie à resplendir dans son ancienne pureté.

Que reste-t-il aujourd'hui des excès, des erreurs du romantisme ? Rien. Mais notre vue porte plus loin, nous avons gagné un sens du spontané, de l'infini dont notre littérature antérieure ne porte aucune trace, une curiosité plus intense du monde et de nous-mêmes, une conception plus profonde de l'art et de la science, et, pour exprimer toutes ces choses neuves, pour rendre des nuances jusque-là insoupçonnées, une richesse nouvelle et une prodigieuse souplesse de langage.

Sans doute, des vocables étrangers de plus en plus nombreux se mêleront à notre idiome.

Mais il n'y a pas lieu de s'effrayer de ces intrusions. Elles sont aussi anciennes que la civilisation et constituent un procédé normal d'enrichissement des langues.

Les Grecs ont donné aux Romains les termes relatifs à l'écriture, à l'art, au droit ; nous avons donné aux Allemands ceux de la guerre et combien d'autres ; nous avons pris aux Italiens le vocabulaire de la musique et aux Anglais celui du sport : les exemples

des emprunts de langage accompagnant ceux de la civilisation même sont innombrables.

Quand un produit de l'activité étrangère est assez connu d'un autre pays pour que celui-ci éprouve le besoin de se l'approprier, le mot et la chose sont, d'ordinaire, si étroitement associés qu'ils passent ensemble la frontière.

Qui de vous s'étonnerait, s'alarmerait aujourd'hui du mot *sport* et voudrait lui substituer une périphrase ? Ne semble-t-il pas que. loin de le subir, nous l'ayons fait nôtre et comme conquis ?

De tels néologismes, encore une fois, sont des gains qui ne mettent pas en péril la pureté de la langue ; car si l'idée qu'ils expriment est assimilée, ils tournent eux-mêmes en notre substance, comme un élément organique et vivant.

Ces vocables ne risquent de devenir une gêne et un danger pour l'intégrité de l'idiome national, que si la mode, — peut-être faudra-t-il bientôt dire le snobisme, — leur trouvant une élégance ou une noblesse supérieure, les emploie sans raison, sans mesure et sans propriété, où les termes nationaux feraient bien mieux l'affaire.

Pour être fréquemment tombée dans ce travers, l'Allemagne a vu sa langue envahie non seulement de mots, mais de tours étrangers, surtout français, si bien qu'elle en est venue, par une réaction naturelle, à faire une guerre systématique à tous les mots étrangers, et qu'elle traduit, — ou cherche à traduire, car il en est de rebelles — les termes techniques eux-mêmes.

Les journaux, les revues mettent au concours la germanisation de tel vocable étranger, et les titres à l'avancement de certains fonctionnaires se mesurent au nombre de termes indigènes qu'ils ont substitués aux vocables exotiques et fait adopter dans leur administration.

Il est permis de penser que c'est là tomber d'un excès dans un autre ; que les paraphrases plus ou moins heureuses que sont la plupart de ces mots forgés alourdissent la langue allemande sans l'enrichir, si même elles ne sont pas de nature à favoriser, n'étant, en général, que des approximations, une certaine tendance à l'imprécision, qui est, dit-on, naturelle à l'esprit allemand ; qu'il y a, au surplus, quelque puérilité à substituer, jusque dans la grammaire, et même dans la grammaire française et dans la grammaire latine, des dénominations allemandes aux termes latins universellement en usage ; qu'il y a, enfin, quelque contradiction, — peut-être même quelque ingratitude, — à installer le téléphone entre Berlin et les grandes villes étrangère et à dépouiller, ensuite,

cet utile et ingénieux appareil du nom que son inventeur et, à sa suite, tout l'univers lui ont attribué.

Nous n'avons pas à nous raidir... contre le néologisme importé; car, incapable d'asservissement par la fierté de son génie, notre langue est impunément hospitalière.

Le bon sens de la France, son goût inaltérable, sa littérature, ses académies, la protégeraient contre toute aberration, tout engouement durable de l'exotisme, si elle n'était suffisamment garantie par la conscience qu'elle a, de posséder le mode d'expression le plus parfait que la pensée humaine puisse revêtir.

Pas plus donc que son génie national, la langue de la France n'a d'atteinte à redouter d'une intimité plus grande avec d'autres pays.

Est-il besoin de vous rassurer, enfin, sur la répercussion qu'une connaissance plus effective des langues et de la vie étrangères pourrait avoir sur le sentiment patriotique?

Dans nos classes de langues de l'avenir, on parlera exclusivement allemand, anglais, italien ou espagnol, on y étudiera avec sympathie et on y appréciera avec équité la pensée et le caractère des peuples étrangers; mais on y restera passionnément français.

Et, je vous le demande, n'est-ce pas au retour de quelque voyage, de quelque séjour à l'étranger, et quand nous franchissons notre frontière, que le sentiment de la patrie s'avive, s'exalte le plus dans nos âmes?

A se rencontrer avec le sentiment national de nos voisins, quels qu'ils soient, le patriotisme ne devient-il pas plus conscient, et par là plus fort?

Ou craignez-vous que les raisons de l'intelligence, de l'analyse, de la critique qui compare n'affaiblissent les raisons du cœur?

Notre pays, — on l'a souvent proclamé, — est la seconde patrie de tout homme civilisé : comment perdrait-il le premier rang dans les âmes françaises?

Croyez-moi, mes jeunes amis, mieux vous connaîtrez l'étranger, plus vous aimerez la France.

LAUDENBACH.

COMMENT IL FAUT ÉTUDIER LES SCIENCES (1)

Il est d'usage d'appeler à l'honneur de présider la distribution des prix un ancien élève du Lycée, pour marquer aux yeux de tous la continuité des belles traditions d'étude et de travail d'une maison comme la vôtre. Cette règle est aujourd'hui violée : vous n'avez pas devant vous un ancien camarade ; mon Lycée se trouve, hélas ! en terre étrangère, à Strasbourg, au pied de la vieille cathédrale, dans ces provinces laborieuses et honnêtes que nous a fait perdre, il y a trente-quatre ans, le régime personnel issu du 2 décembre. C'est ce titre d'ancien élève du Lycée de Strasbourg que je viens invoquer ici, avec l'assurance qu'il me fera accueillir par vous tous comme un camarade. Vous me permettrez encore un souvenir qui nous rapprochera sur un autre terrain. Votre Lycée est le premier Lycée scientifique de France, ses chaires sont recherchées comme la consécration de la valeur scientifique et du talent professionnel, les premières places dans les concours ont toujours appartenu à vos anciens et, j'en suis sûr, vous appartiendront encore cette année ; laissez-moi vous rappeler que le Lycée de Strasbourg avait, lui aussi, des traditions scientifiques de premier ordre et que, dans les dernières années précédant la grande catastrophe, la classe de Spéciales de Strasbourg, sous la direction de M. Pruvost, remportait des succès éclatants.

Mais je laisse l'évocation de ce passé qui soulève tant de tristesses et auquel nous devons toujours penser. La France a déjà repris, elle reprendra de mieux en mieux sa place dans le monde ; il faut

(1) Discours prononcé à la distribution des prix du lycée Saint-Louis.

pour cela que chacun de nous, loin des manifestations faciles, travaille à développer sa compréhension, sa volonté, son initiative. Ainsi la France sera forte par les qualités de ses enfants et elle pourra continuer sa belle mission, qui semble consister, comme le disait si bien votre professeur d'allemand, à donner un corps aux aspirations confuses de l'humanité, à les dégager, à les transformer en réalités durables et pratiques.

On vous a expliqué, en termes excellents, comment l'étude des langues vivantes est une condition essentielle de cette expansion de notre pays, comment, loin d'affaiblir le sentiment national, elle le développe dans la connaissance des vrais rapports de la France avec les autres nations, comment un peuple doit se faire connaître au dehors et envoyer sur toutes les routes de la Terre ses enfants les plus actifs et les plus intelligents. Dans ce but, l'Université vient de faire un grand effort, pour donner à l'enseignement des langues le caractère positif et vivant qui est nécessaire dans toutes les carrières, qu'elles soient industrielles ou scientifiques.

Mais il est d'autres questions sur lesquelles nous avons de grands progrès à faire. Je trouve, Messieurs les élèves, que vous apprenez trop de détails, qu'on vous fait trop de cours et qu'on vous convertit un peu trop en encyclopédies vivantes. Notre jeunesse est certainement plus instruite, comme ensemble de connaissances théoriques générales, que la jeunesse allemande et surtout la jeunesse anglaise; mais est-ce toujours un bien ? Nous procédons comme si ni l'imprimerie ni la méthode expérimentale n'étaient inventées, en donnant toute la place, dans les classes préparatoires aux Écoles, à l'enseignement oral, en négligeant l'étude des livres en mathématiques et l'étude expérimentale des faits dans les sciences physiques et naturelles. De cette intervention constante de la parole de maîtres excellents, d'une autorité incontestée, il peut résulter un affaiblissement de l'initiative, de l'esprit critique et, par suite, du caractère.

Le mal est entretenu et aggravé par l'abus des examens et des concours faits dans des conditions artificielles. D'abord, pour ne parler que des épreuves précédant les Écoles, le baccalauréat, certificat d'études secondaires, au lieu d'être délivré, dans les lycées mêmes, aux meilleurs élèves, par les maîtres qui les connaissent et les ont suivis, est devenu un examen, subi devant des juges pour qui les candidats sont des inconnus, exigeant une préparation du

dernier moment, et ne comportant pour les sciences physiques et naturelles aucune épreuve d'un caractère expérimental. Il serait si simple et si profitable à la régularité des études, de donner ce certificat aux meilleurs élèves des lycées, en laissant aux autres et aux élèves de l'enseignement libre le recours de l'examen devant les Facultés.

Viennent ensuite les concours d'entrée aux grandes Écoles, épreuves redoutables que le grand nombre des candidats transforme en luttes acharnées, après lesquelles les concurrents éprouvent le besoin bien naturel de se reposer, quelquefois, hélas ! trop longtemps, de tout effort scientifique. Heureux encore ceux qui réussissent ! Mais ceux qui échouent, et ce ne sont pas toujours les plus mauvais, ont souvent perdu deux ou trois des années les plus précieuses de la vie à apprendre des exercices de gymnastique intellectuelle sans grand intérêt scientifique et sans applications pratiques. A cet égard, l'année 1904 a vu un phénomène vraiment extraordinaire, qui est l'entente de plusieurs Ministères, Guerre, Travaux publics, Commerce, Agriculture, Instruction publique, en vue de préparer, pour les élèves se destinant aux grandes Écoles, des programmes d'enseignement qui puissent être utiles aux candidats refusés et qui leur permettent de poursuivre une carrière industrielle soit directement, soit en passant par l'Enseignement supérieur. Les délégués des divers Ministères se sont trouvés d'accord sur tous les points essentiels : développement du côté expérimental de l'enseignement des sciences industrielles, la mécanique, la physique, la chimie ; suppression de toutes les questions qui n'ont pas un caractère scientifique élevé, ou qui ne comportent aucune application importante. Puissent maintenant ces programmes (1), une fois l'approbation ministérielle donnée, être appliqués sagement par les professeurs et surtout par les examinateurs ! Le problème serait facile à résoudre, sans l'existence de l'enseignement libre, qui a, peu à peu, introduit dans les mœurs la plaie de la préparation artificielle intensive.

Nous sommes loin, à cet égard, de l'âge d'or dont parle Joseph Bertrand dans son éloge de Poinsot. Pour être admis dans la première École polytechnique, *les jeunes citoyens devaient donner des preuves d'intelligence, en subissant un examen sur les éléments des mathé-*

(1) La *Revue* donnera prochainement, sur ces programmes, un article de M. Jules Tannery.

matiques. Tel était, en 1794, dit Joseph Bertrand, le programme complet des connaissances exigées pour l'admission à l'École polytechnique. La méthode a donné, il y a cent ans, d'excellents résultats. Les élèves de la première promotion se montrèrent studieux à l'entrée, savants à la sortie et, pour toujours, curieux de l'étude. Leurs examinateurs, il faut l'avouer, avaient un avantage qu'on ne retrouvera plus : les maîtres alors instruisaient ; on prépare aujourd'hui.

Ecoutez ensuite ce récit d'un examen.

Poinsot, grâce aux livres de Bézout, répondit sur l'arithmétique et la géométrie. L'examinateur aborda l'algèbre : embarrassé pour résoudre l'équation qu'on lui dictait : « *Citoyen*, dit Poinsot, *je ne sais pas l'algèbre, mais je vous promets de l'apprendre* ». L'examinateur remplaça la question d'algèbre par un problème de géométrie ; Poinsot le résolut et se retira fort inquiet. Il fut reçu et, comme dit Joseph Bertrand, ce nom illustre vint briller dans la suite très honorable des candidats admis les derniers à l'École polytechnique.

Sans espérer revenir à ces mœurs charmantes, nous devons, dans l'intérêt de notre chère France, unir nos efforts pour faire porter à l'étude des sciences tous ses fruits, en développant chez les élèves l'esprit critique, le sens de l'expérimentation, l'initiative et le goût de la recherche, par la multiplication des lectures, des exercices écrits et des manipulations. Je suis certain que là, comme ailleurs, votre Lycée donnera l'exemple et occupera le premier rang.

APPEL,
de l'Institut.
Doyen de la Faculté des sciences
de l'Université de Paris.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN BELGIQUE

I. — Historique

M. Léon Beckers, chef de division au ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, vient de publier un volume qui nous fournit des renseignements intéressants et aussi complets que peuvent l'être les documents écrits, sur l'enseignement supérieur en Belgique (1).

L'Université de Louvain, fondée en 1426 par Jean IV de Brabant, avec l'approbation du pape Martin V, eut un grand succès au xviiie siècle. Ses cinq Facultés, théologie, droit canon, droit civil, médecine et arts avaient des ressources considérables; elles accordaient ou refusaient les grades et diplômes à tous ceux qui voulaient exercer dans le pays une profession libérale Elle fut supprimée, en même temps que les collèges qui y étaient annexés (4 et 18 brumaire an VI, 25 octobre et 8 novembre 1797). Des écoles centrales furent fondées à Bruxelles, Gand, Luxembourg, Mons, Bruges, Anvers, Liège, Namur (2). En vertu de la loi du

(1) L'*Enseignement supérieur en Belgique,* Code annoté des dispositions légales et réglementaires, précédé d'une notice historique sur la matière par Léon Beckers, chef de division au ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Paris, Fontemoing, XXXVI-682 pages. Première partie : Des Universités ; deuxième partie : Des grades et des diplômes ; troisième partie : Des écoles spéciales annexées aux Universités.

(2) M. Beckers écrit : « Les Belges, désireux de poursuivre leurs études au delà des écoles centrales d'enseignement secondaire, furent contraints d'aller

22 ventôse an XII (13 mars 1804), une école de droit fut établie à Bruxelles. La même année, une école primaire (?) de médecine et de chirurgie fut installée à l'hôpital Sainte-Elisabeth (12 fructidor, 30 août). En 1805, une école de médecine, de chirurgie, d'accouchement et de pharmacie fut organisée à Bruxelles et y subsista jusqu'au moment où elle se fondit, en 1831, dans l'Université libre. Gand eut des cours pratiques de médecine, de chirurgie et de pharmacie; Liège, une école primaire de médecine et de chirurgie. Toutes ces écoles formaient des officiers de santé, qui avaient à subir une épreuve devant un jury départemental, composé de deux docteurs domiciliés dans le département et d'un commissaire pris parmi les professeurs de l'une des écoles spéciales de médecine.

La formation de l'Université impériale en 1808 amena, dit M. Beckers, la création de deux académies, l'une à Bruxelles, l'autre à Liège. « Mais, dans la suite, l'académie de Bruxelles fut seule maintenue... En résumé, les provinces belges, sous la domination française, ne possédèrent que des établissements d'instruction supérieure fort incomplets; néanmoins ces établissements jetèrent quelque éclat et des hommes éminents sortirent de l'école de droit de Bruxelles ».

Deux almanachs de l'Université impériale, imprimés chez Brunot-Labbe et déposés à Bruxelles, chez le Charlier et chez Demat, nous offrent des indications plus précises. En 1811, l'académie de Bruxelles comprend les départements des Bouches-de-l'Escaut, des Bouches-du-Rhin, de la Dyle, de l'Escaut, de Jemmapes, de la Lys, des Deux-Nèthes ; celle de Liège, les départements de la Meuse-Inférieure, de l'Ourthe, de la Roër et de Sambre-et-Meuse. Le recteur de Bruxelles est van Hultem ; les inspecteurs, van Trier et van Leempoel; le secrétaire, van Bavière. Aucun nom ne figure sous la rubrique *Faculté de théologie*, mais la Faculté de droit comprend van Gobbelschroy, doyen et professeur de droit romain ; van Bavière, secrétaire ; Cahuac, Tarte aîné, Vanhoogten pour le Code Napoléon ; Jacquelart pour la procédure et la législation criminelle, MM. Heuschling comme suppléants. La Faculté des sciences a pour doyen

puiser leurs connaissances et subir leurs examens dans des écoles spéciales, créées en vertu d'un décret législatif du 4 brumaire an IV (25 octobre 1795) et toutes situées en France ». Nous avons essayé de montrer, dans les *Idéologues*, p. 38 et suivantes, que les écoles centrales constituaient, au moins pour les sciences et les lettres, des établissements intermédiaires entre ce que nous appelons l'enseignement secondaire et ce que nous appelons l'enseignement supérieur.

M. Lallemant, professeur de mathématiques pures, pour secrétaire, M. Bachelier, professeur de mathématiques appliquées. Hollandre enseigne l'histoire naturelle, Sentelet avec M. Thiry, professeur adjoint, la physique et la chimie. Le recteur van Hultem est doyen de la Faculté des lettres, professeur d'histoire, avec M. Lemayeur comme professeur suppléant. M. Lesbroussard père est professeur de littérature française; Rouillé, de littérature latine; M. de Landreville, de philosophie. Il y a des lycées à Bruxelles, à Gand, à Bruges, des collèges à Bruxelles, à Louvain, à Nivelles, à Alost, à Oudenarde, à Ninove, à Oost-Bourg, à Ath, à Binche, à Charleroy, à Mons, à Soignies, à Tournay, à Courtray, à Furnes, à Poperinghe, à Menin, à Ypres, à Anvers, à Malines, à Turnhout. Les établissements d'instruction publique des Bouches-de-l'Escaut et des Bouches-du-Rhin recevront, est-il dit, une nouvelle organisation d'après le système de l'Université impériale.

En 1812 nous retrouvons les mêmes indications, mais il est fait mention en outre d'un lycée à Bois-le-Duc.

En 1814, Bruxelles conserva ses trois Facultés, mais le règlement du 25 septembre 1816, s'inspirant de ce qui existait en Hollande, créa trois Universités, à Louvain, à Gand, à Liège. Bruxelles n'eut plus de Facultés. Chaque Université devait compter cinq Facultés : théologie catholique, philosophie et lettres, sciences physiques et mathématiques, droit et médecine. Il y avait des professeurs ordinaires, extraordinaires et des lecteurs ; deux grades, celui de candidat et celui de docteur. Un collège des curateurs, comprenant cinq membres nommés par le roi et dont faisait partie de droit le bourgmestre de la ville où siégeait l'Université, avait des pouvoirs très étendus pour les attributions, la nomination des professeurs, etc. Le sénat académique ou assemblée des professeurs ordinaires surveillait la discipline et les études. Le recteur magnifique était nommé par le roi pour un an sur une liste double de candidats présentés par le sénat académique ; le secrétaire du sénat académique était nommé par les curateurs, le recteur et ses assesseurs. Chaque professeur présidait à son tour pendant un an comme doyen de la Faculté ; le plus jeune remplissait les fonctions de secrétaire.

En 1817 (3 novembre) eut lieu l'ouverture des trois Universités, en 1818, la loi du 12 mars régla ce qui concerne l'art de guérir ; en 1820 on institua des cours propédeutiques destinés à former des professeurs d'humanités ; en 1825, des cours de chimie et de mécanique appliquées aux arts industriels qui, à Gand, donnèrent naissance à

l'Ecole industrielle. A Liège, la fondation d'une chaire pour l'exploitation des mines, d'une chaire pour les sciences forestières. amena la création de l'Ecole des mines. Le 4 juin 1825, un collège philosophique était adjoint à l'Université de Louvain et le 11 juillet 1826 il était défendu aux séminaires épiscopaux de recevoir des élèves qui n'auraient pas terminé leurs études dans ce collège. Mais en 1829, sur les réclamations des catholiques, on déclara facultative la fréquentation du collège philosophique. En 1827, un enseignement propédeutique fut établi pour les facultés des sciences physiques et mathématiques; des cours publics et gratuits d'histoire nationale, d'histoire générale, de littérature ancienne, d'histoire de la philosophie, de botanique, d'histoire naturelle, d'astronomie, de physique, de chimie, d'histoire de l'architecture et de littérature hollandaise furent établis à Bruxelles. On y ajouta par la suite des cours d'hygiène et de mécanique industrielle. Des écoles provinciales de chirurgie à Bruges, pour les sages-femmes et les pharmaciens à Liège, une école pour les sages-femmes à Gand, furent fondées en 1827.

Le monopole de l'Etat était absolu en matière d'enseignement supérieur. En 1825, il avait été décrété qu'il ne serait plus conféré ni grades, ni fonctions, ni offices à ceux qui auraient fait leurs études académiques à l'étranger. Des pétitions, adressées aux Etats-Généraux, réclamaient la liberté de l'enseignement. Un projet de loi du 26 novembre 1829 proclamait le principe de la liberté de l'enseignement aux trois degrés. Mal accueilli par la seconde chambre, il fut retiré par un message du 27 mai 1830 et un arrêté royal autorisa les administrations municipales ou communales à permettre l'établissement dans les villes et les campagnes d'institutions d'enseignement supérieur, à condition qu'elles ne seraient ni érigées ni soutenues par une administration publique,

Le gouvernement provisoire décréta la liberté de l'enseignement, abrogea les arrêtés qui y étaient contraires et maintint les trois Universités jusqu'à ce que le congrès national eût statué sur cette matière. Un arrêté du 16 décembre 1830 les réorganisa provisoirement, maintint, mais modifia profondément le règlement de 1816. Gand perdait ses Facultés de lettres et philosophie, des sciences; Liège, celle de philosophie et lettres. Louvain ne conservait que les Facultés de philosophie et lettres, de médecine, auxquelles s'ajouta bientôt une Faculté de droit. Au début de 1831, il y avait 476 élèves à Liège, 416 à Louvain, 319 à Gand, en tout 1.211 élèves pour 8 Facultés.

Le 7 février 1831 était promulguée la constitution belge : l'article 17 proclamait définitivement la liberté de l'enseignement et déclarait que l'instruction publique, donnée aux frais de l'Etat, serait réglée par la loi. Un projet de loi, en septembre 1831, demandait une seule Université avec ses quatre Facultés disséminées dans le pays. La commission chargée de l'examiner, l'admit à condition que les quatre Facultés seraient réunies dans une seule ville. Le projet fut retiré. En 1833-1834, une commission nommée à cet effet proposait le maintien de deux Universités : l'une à Gand, l'autre à Liège. Les deux Chambres votèrent en ce sens et la loi fut promulguée le 27 septembre 1835. Dès le 10 juin 1834, le corps épiscopal de Belgique fondait à Malines, avec l'approbation du pape Grégoire XVI, une Université catholique. Le 20 octobre une association libérale instituait à Bruxelles une Université libre. Le 1er décembre 1835, l'Université catholique était transférée à Louvain, où elle trouvait les installations et les collections qu'y avait possédées l'Université de l'Etat.

Dans la loi de 1835 le collège des curateurs était remplacé par un commissaire du gouvernement « administrateur-inspecteur », le sénat académique, par le conseil académique qui comprenait tous les professeurs, mais qui perdait le droit de présenter des candidats pour les fonctions rectorales. L'enseignement devait être donné par des professeurs, ordinaires ou extraordinaires, par des agrégés qui ne faisaient pas partie du corps professoral, proprement dit. Les diplômes légaux devaient être décernés par un jury central, les grades scientifiques continuaient à être conférés par les Universités officielles ou libres; l'usage exclusif de la langue latine dans les leçons et les examens était aboli. Un concours universitaire était maintenu pour les élèves, belges ou étrangers, des institutions universitaires du pays; soixante bourses de 400 francs chacune, à décerner sur l'avis du jury central etaient créées, dont les titulaires n'étaient pas astreints à suivre les cours d'un établissement déterminé. Six bourses de 1.000 fr. chacune pouvaient être décernées annuellement par le gouvernement, sur la proposition des jurys d'examen à des docteurs belges, reçus avec *la plus grande distinction*, pour visiter les Universités étrangères et compléter leur instruction.

En application de la loi de 1835, le gouvernement créa à Liège une Ecole des arts et manufactures et des mines; à Gand, une école de génie civil. En 1838, ces écoles furent définitivement organisées. Gand eut une école spéciale du génie civil avec les anciennes sections des ponts et chaussées et d'architecture civile, une école spé-

ciale des arts et manufactures, une école préparatoire. L'école spéciale du génie civil eut deux divisions : la division supérieure fut chargée de former des ingénieurs civils, la division inférieure, des conducteurs des constructions civiles. Liège eut une école spéciale des mines, une école spéciale des arts et manufactures, une école préparatoire. Ces écoles devaient être dirigées par les administrateurs-inspecteurs et chacune eut son inspecteur des études.

En 1842, l'arrêté royal du 12 août prescrivait la publication des *Annales des Universités de Belgique*. En 1847 un arrêté royal instituait un enseignement normal moyen auprès des deux Universités de l'Etat, en vue de former des professeurs pour les collèges communaux subventionnés. Gand devait préparer les professeurs de sciences, Liège, les professeurs pour les humanités classiques.

L'Université libre de Louvain crée, en 1844, sur le modèle des séminaires philologiques d'Allemagne, un Institut philologique, puis un enseignement d'écriture sainte et de langues orientales, d'où sortira l'*Ecole orientale*. Elle rétablit, à l'image de l'ancienne Université, des collèges destinés à héberger les étudiants, des *pédagogies*. En 1842, l'Université libre de Bruxelles s'enrichit d'une Ecole de pharmacie.

Le 22 mars 1849 un projet de loi fut présenté à la Chambre des représentants pour relever les études universitaires de la décadence où elles étaient tombées : « La vie scientifique, y était-il dit, n'existe plus dans les Universités et ce fait affligeant est attribué, par les uns, à la multiplicité des matières d'examen, par les autres à l'institution même des jurys telle que l'avait voulue la loi du 27 septembre 1835 ».

La loi fut promulguée le 15 juillet. Quatre nouveaux grades étaient institués, ceux de docteur en sciences politiques et administratives, de candidat notaire, de candidat en pharmacie et de pharmacien. En outre le titre d'élève universitaire devenait nécessaire pour être admis aux examens de candidat en philosophie et lettres et de candidat en sciences. La nomination des membres des jurys d'examen, partagée autrefois entre la Chambre des représentants (2), le Sénat (2) et le gouvernement (3) revenait au gouvernement, à condition que les professeurs de l'Etat et ceux de l'enseignement libre y seraient en nombre égal, que le président serait choisi en dehors du personnel enseignant, que les examens seraient accessibles à tous, sans distinction du lieu ou de la manière dont les études auraient été faites.

Le nouveau système mit en présence, dans un même jury, deux établissements rivaux et « favorisa ainsi des discussions irritantes où la passion devait l'emporter parfois sur la justice ».

Le 14 mars 1855 une loi décréta la suppression de l'examen d'élève universitaire. Un arrêté royal du 9 décembre 1849, règlement organique pour les Universités de l'Etat, n'a subi que quelques modifications de détail.

Un arrêté royal du 16 octobre 1853 a créé, dans les Universités de l'Etat, un diplôme scientifique spécial pour les personnes qui, ayant obtenu le grade de docteur, s'appliquent à certaines spécialités. Le principe en a subsisté dans la revision du 5 mars 1894. Deux autres arrêtés des 1er et 2 septembre 1852 ont établi à Liège une Ecole normale des humanités. distincte de l'Université, ayant son personnel propre, ses locaux spéciaux, son organisation absolument indépendante ; à Gand, une Ecole normale destinée à préparer les jeunes gens aux chaires de sciences de l'enseignement moyen, mais restant annexée à l'Université.

Une loi du 1er mai 1857 détacha de la loi du 15 juillet 1849 les titres I et II relatifs aux moyens d'encouragement et aux jurys d'examen. Pour être admis aux examens de candidat en philosophie et lettres, de candidat en sciences, il fallait produire un certificat d'humanités complètes ou subir avec succès une épreuve préparatoire. Les candidats notaires, dispensés jusque-là de tout examen littéraire préalable, étaient astreints à une épreuve semblable. Sur certaines matières, il suffisait aux candidats de produire un certificat de fréquentation des cours, ce qui « matérialisait les études, ce qui devait entraîner la décadence des Universités, ce qui devait amoindrir le rôle des professeurs ». Un titulaire d'un cours à certificat, celui d'économie politique, préféra renoncer à sa chaire. Les bourses étaient réparties entre les quatre Universités.

La loi qui devait n'avoir d'effet que pour trois ans fut prorogée jusqu'en 1876. Le 27 mars 1861 un examen d'entrée à l'Université, « graduat en lettres » était rétabli, pour lequel on devait produire un certificat justifiant qu'on avait suivi un cours d'humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement, ou subir une épreuve supplémentaire. Le 30 juin 1865, on exigeait la mention, sur les certificats de fréquentation institués en 1857, que le cours a été suivi avec fruit, ce qui supposait des interrogations du professeur. La loi du 14 mars 1863 fixait le taux actuel du traitement des professeurs et des administrateurs-inspecteurs de Gand et de Liège ; celle du 16 décem-

1864 réorganisait le système de collation des bourses. Des commissions provinciales étaient chargées de les conférer et le boursier avait la faculté de fréquenter, à son choix, un établissement public ou privé du pays.

Louvain s'adjoint, en 1864, une Ecole spéciale du génie civil, d'industrie et des mines ; en 1868, le collège Juste Lipse, école littéraire et pédagogique, plus tard mathématique, qui doit pourvoir au recrutement du personnel enseignant dans les collèges ecclésiastiques. En 1873, l'Université libre de Bruxelles complète sa Faculté des sciences par une Ecole polytechnique.

La loi du 20 mai 1876 inaugura un régime qui a donné, dit M. Beckers, les résultats les plus satisfaisants. On voulait établir « la liberté des méthodes, la liberté de la recherche scientifique, la liberté des études ». On abandonnait aux Universités le droit de conférer les grades, mais on instituait un jury central pour les élèves qui auraient fait des études privées. Les diplômes, en dehors des titres purement scientifiques, devaient être, pour produire un effet légal, entérinés par une Commission spéciale siégeant à Bruxelles. Les cours à certificat étaient définitivement abolis. Le doctorat en sciences politiques et administratives devenait un grade scientifique que les Universités pouvaient organiser à leur gré.

De 1876 à 1890 le gouvernement créa, dans ses Universités, des policliniques, des cours de gynécologie, de bactériologie, d'otologie, laryngologie et rhinologie, des cours libres de langues modernes. Des assistants furent institués près des Facultés des sciences et de médecine, pour aider les professeurs dans l'enseignement expérimental ou pratique, comme dans les travaux de laboratoires. Un crédit de 4.500.000 francs fut voté le 4 août 1870 pour aider les villes de Gand et de Liège à doter les Universités d'installations scientifiques. Gand créa alors son Institut des sciences ; Liège, des Instituts astro-physique, anatomique, pharmaceutique, physiologique et zoologique. En 1879, une loi réglait l'émeritat et la mise à la retraite ; en 1882, une autre loi augmentait le nombre des professeurs en sciences à Gand et à Liège.

Les Universités libres travaillaient elles aussi à se développer Louvain ouvrait une Ecole supérieure destinée à former des ingénieurs agricoles, érigeait un nouvel institut d'anatomie, l'Institut Vésale, organisait des enseignements d'obstétrique, de biologie cellulaire, d'histologie et de microscopie appliquées à la médecine, elle élargissait son Ecole orientale. En 1882 était créée une chaire de

philosophie thomiste ; puis c'étaient l'Institut micrographique, l'Institut de physique pratique, l'Ecole supérieure de brasserie, un laboratoire de bactériologie qui devait bientôt être remplacé par un grand Institut. On fondait l'enseignement électro-technique, on donnait plus d'importance aux cours pratiques, on organisait un doctorat en sciences morales et historiques, une conférence sociale, un cours pratique de sciences économiques et sociales. Bruxelles augmentait ses collections, créait des laboratoires, donnait aux cliniques un développement considérable, élevait une nouvelle Ecole de pharmacie, puis une Ecole des sciences sociales (1889), un Institut de Physiologie (1890), l'Institut Solway, ainsi nommé de son fondateur. Dès 1880 les cours étaient ouverts aux femmes.

La loi du 10 avril 1890 a réorganisé les Universités ou plutôt revisé leurs conditions d'existence et de fonctionnement.

Une loi du 25 mai 1891 a permis l'organisation, dans les hospices civils de Liège et de Gand, de l'enseignement clinique et de l'art des accouchements. Une autre loi (22 mai 1892) a augmenté le nombre des professeurs dans les Facultés de philosophie et lettres des Universités de l'Etat, en raison de l'adjonction à leur programme de matières qui étaient auparavant enseignées dans les écoles normales d'enseignement moyen du degré supérieur. Le 30 juin 1893, une cinquième Faculté, la Faculté technique, appelée à délivrer des diplômes légaux, comme celui d'ingénieur civil des mines, était instituée à Liège et conservait le nom d'Ecole spéciale des arts et manufactures et des mines. Enfin le 1er juillet 1896, une loi a augmenté le nombre des professeurs dans les Facultés de droit et de médecine.

∴

Sur le domaine scientifique, on peut mieux encore que sur le domaine légal, dit M. Beckers, juger de l'impulsion que les hautes études ont reçue en Belgique depuis 1890. En 1892, Louvain avait constitué un enseignement ayant spécialement pour objet l'étude, au point de vue de l'histoire et de la législation comparée, du droit public et de l'économie politique. L'arrêté du 2 octobre 1893 instituait à Liège et à Gand un enseignement plus développé, qui conduisait aux grades de candidat en sciences politiques, de licencié et de docteur en sciences administratives, de licencié et de doc-

teur en sciences politiques, de licencié et de docteur en sciences sociales. En 1894 Louvain se donnait une organisation analogue. Bruxelles a, depuis 1897, son Ecole des sciences politiques et sociales. ébauchée en 1889 et qui depuis a pris possession de « l'Institut de sociologie Solway, véritable laboratoire où toutes les personnes désireuses d'entreprendre des recherches d'ordre sociologique sont assurées de trouver un milieu merveilleusement favorable ». Louvain possède un Institut supérieur de philosophie (1). Liège a des maîtres pour préparer la candidature et le doctorat en sciences physico-chimiques. Un arrêté royal du 28 septembre 1896 a établi dans les Facultés de droit un grade scientifique de licencié du degré supérieur en sciences économiques et consulaires.

Un autre arrêté, du 11 mai 1901, a prescrit : 1° de donner une préparation spéciale aux jeunes gens qui se destinent aux carrières commerciales et industrielles (*licence en sciences commerciales*) ; 2° de procurer aux licenciés en sciences commerciales, aux docteurs en droit et aux ingénieurs, un complément d'études pour la carrière consulaire (*licence du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires*).

En 1897, Louvain constituait une Ecole des sciences commerciales et consulaires. En 1901, Bruxelles organisait, pour ses étudiants, la licence du degré supérieur en sciences commerciales ; en 1904, elle ouvrait une École de commerce, chargée de conférer le grade d'ingénieur commercial.

Puis un arrêté du 29 février 1900 établissait dans les Facultés des sciences de Liège et de Gand les grades et diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en géographie. Louvain inscrivait à son programme de 1900-1901 un enseignement préparatoire à un doctorat en sciences géographiques, comprenant une candidature et une licence. Liège instituait une année d'études complémentaires pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur géologue. Louvain avait un enseignement complet d'électricité et, comme Gand, conférait le diplôme d'ingénieur électricien. Liège créait, de son côté, des grades et des diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en art et archéologie : les candidats belges aux Écoles françaises d'Athènes et d'Extrême-Orient ou à l'École belge de Rome y trouvent l'enseignement esthétique et archéologique qu'ils allaient chercher auparavant à l'étranger.

(1) Voir notre article dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, avril 1904.

Sans doute, il faudrait voir de près toutes ces créations pour en apprécier la valeur et pour savoir quels résultats ont été obtenus. Mais, si l'on joint à ces transformations intérieures les *Extensions universitaires* qui ont transporté l'enseignement supérieur en dehors des auditoires académiques (1), on peut affirmer que les Universités, publiques ou libres, ont poursuivi ce but dont nous indiquions récemment la nécessité à ceux qui, dans notre pays, se plaignent des changements incessants, l'adaptation des enseignements aux progrès et aux nécessités de l'heure présente.

« A mesure que les besoins nouveaux apparaissent dans notre pays, disait le recteur de Louvain, à mesure que la science étend ses recherches et ses conquêtes, que l'esprit public comprend mieux toute la nécessité de la division du travail intellectuel et de la spécialisation dans l'éducation, des écoles particulières ne tardent pas à sortir du sol universitaire ; elles se groupent successivement autour des anciennes facultés ; elles prennent place dans le cadre général et contribuent à faire un ensemble d'autant plus harmonique qu'elles se complètent les unes les autres, qu'elles suivent la même direction de l'autorité, qu'elles sont pénétrées d'un égal sentiment de solidarité. »

Nous avons, avec M. Beckers, fait un historique rapide de l'enseignement supérieur en Belgique. Avec lui encore, nous nous occuperons successivement des Universités, des grades et des diplômes, des écoles spéciales annexées aux Universités.

François Picavet.

(1) Voir ce qu'en dit, dans ce numéro, notre correspondant de Bruxelles, le professeur L. Leclère.

LE CONGRÈS DE COLOGNE

L'association fédérative des professeurs de langues modernes en Allemagne a célébré son onzième congrès du 25 au 27 mai dernier à Cologne. Les assises précédentes s'étaient tenues à Leipzig, il y a deux ans ; on s'est donné rendez-vous à Munich pour les vacances de la Pentecôte en 1906. De nombreux étrangers avaient répondu à l'appel du comité d'organisation ; les Français, grâce à une autorisation ministérielle, formaient un groupe d'une dizaine avec les deux délégués officiels.

Il ne s'agit pas d'analyser une à une ici les communications d'ordre tout spécial présentées à ce congrès de philologues. Aussi bien les lecteurs de la *Revue* préféreront-ils chercher dans les organes techniques l'écho de certaines leçons, semblables à des cours d'université. Prétendre résumer, par exemple, le commentaire de M. Trautmann, professeur à la Faculté de Bonn, sur le texte du Heliand, commentaire tendant à prouver que la version allemande est la traduction d'un ancien ouvrage anglais ; reproduire la conférence, fort élégante d'ailleurs, de M. Schneegans, professeur à la Faculté de Wurzbourg sur le subjectivisme de Molière ; rapporter la dissertation de M. Schemann sur Gobineau et ses ouvrages, la causerie de Mme Gothein sur les jardins anglais dans la littérature ou la harangue française de M. Hoffmann, de Gand, sur les principes fondamentaux des humanités modernes, ce serait s'astreindre à une sèche reproduction qui ne permettrait de dégager ni le caractère propre de ce congrès ni les courants d'opinion qui s'y sont manifestés. Mieux vaut choisir parmi les notes prises sur place la matière de quelques renseignements plus généraux.

Ce qui frappe un Français tout d'abord, c'est la bonne organisation du congrès. Une permanence reçoit chacun des arrivants, le renseigne, lui distribue les programmes, les brochures, les imprimés : catalogues de librairie, liste de pensions allemandes, anglaises, suisses, françaises à l'usage des jeunes gens, résolutions des associations locales et régionales,

spécimens de revue (neuphilologisches Zentralblatt (1) ; — pädagogisches Wochenblatt für den akademisch gebildeten Lehrerstand Deutschlands (2) ; — journal français ; englisch journal (3) ; — die neueren Sprachen (4) : publication de circonstance dirigée par M. Arnold Schröer, professeur à Cologne, et contenant, entre autres articles, une étude de M. Gustav Blumschein sur le dialecte de Cologne, un essai de M. Ernst Jäde sur Henry Becque, un travail très fouillé de M. Konrad Müller sur la liaison des mots dans la prononciation française. Au cours même des séances, le soin apporté à la préparation des questions, la limite d'une demi-heure fixée pour tous les orateurs ou les lecteurs, la durée de cinq minutes accordée aux argumentations, l'autorité du président contribuent à donner aux communications même les plus pointilleuses ou les plus banales un air de rigueur ou de gravité qui en impose.

Flatteuse est aussi l'impression : car si l'école linguistique allemande s'est livrée aux investigations les plus variées, il est manifeste que l'étude de l'anglais et du français éclipse, même dans l'enseignement supérieur, celle des autres idiomes étrangers; et d'autre part, à propos de la langue française, les hommages rendus par les romanistes d'Allemagne à la mémoire de Gaston Paris, les égards témoignés à notre organisation scolaire, à nos recherches et à nos efforts, les marques de respect dispensées à notre histoire et à notre influence civilisatrice, sont bien faits pour conférer à l'émulation un caractère de séduisante courtoisie dont il est juste de remercier particulièrement M. Buschmann, M. Unrich, M. Walter, M. Klinkhardt, M. Völker, non moins que de nous féliciter.

Parmi les partisans les plus résolus de nos instructions officielles, M. Walter, l'éminent directeur de Francfort-sur-Mein, se distingue par l'ardeur de ses convictions : propagateur zélé de la méthode directe, il affirme qu'on peut conduire une classe de français en français dans une école allemande : il suffit d'obtenir que les écoliers s'adressent à leurs camarades et que tous les élèves s'intéressent à faire la critique de ce qu'ils entendent dire. M. Walter assure encore que de jeunes enfants éprouvent un réel plaisir à feuilleter le petit dictionnaire de Larousse et se font un jeu de se renvoyer d'un mot à un autre : l'enseignement du français par la lecture et le commentaire contribue selon lui puissamment à l'éducation de l'attention.

Il va sans dire que le talent même de M. Walter soulève des doutes sur la nature des résultats qu'il obtient. Des contradicteurs le pressent si bien qu'il concède l'emploi de la langue maternelle pour fixer les pensées essentielles d'un auteur et c'est là un point très important que l'on n'a pas encore élucidé.

La question se ramène à cette alternative : oui ou non, la méthode

(1) Carl Meyer (Gustav Prior) éd. Hannover et Berlin, W.
(2) Secrétaire, prof. dr R. Werner, Tempelhof près Berlin et à Leipzig chez Gebhardt et Wilisch, éd.
(3) Leipzig, id.
(4) Secrétaire, Wilhelm Viëtor, Marburg in Hessen, Elwert, éd.

directe se suffit-elle à elle-même durant tout le cours des études ou bien faut-il, d'une manière plus ou moins avérée et par des procédés différents, faire appel à la langue maternelle ?

L'exercice du thème est à peu près abandonné. Mais la version compte encore de nombreux défenseurs, même dans le camp des réformateurs. Ne sacrifiez pas la traduction, demande instamment M. Waag, inspecteur à Carlsruhe, car la facilité d'élocution grandit en proportion du talent de parole qu'on acquiert dans sa propre langue ; sans version, vous risquez de demeurer superficiels et de ne donner qu'un enseignement de convention ; vous perdez de vue l'éducation germanique à laquelle tous les maîtres de la jeunesse doivent concourir; vous vous condamnez à diminuer votre autorité dans les écoles secondaires « Bildungsschulen », pour vous restreindre à l'enseignement professionnel dans les écoles techniques « Fachschulen ».

« Préjugés ! répondent les réformateurs avancés. La traduction n'est qu'une gêne. Puisqu'on renonce au thème, on renoncera aussi à la version. Quiconque traduit pense moins aisément ; d'ailleurs les versions d'écolier ne sont-elles pas le plus souvent un informe galimatias qui ne les conduit pas précisément à la rédaction claire et correcte ? »

Les deux partis tombent cependant d'accord sur la nécessité de faire l'éducation de l'oreille au début de l'enseignement : reste à savoir si, n'en déplaise à toutes les théories, l'enfant ne traduit pas intérieurement ce qu'il entend, comme ce qu'il lit, et si les formules qu'on emploie en Allemagne comme en France, méthode directe, méthode intuitive, tiennent un compte suffisant de l'état d'esprit propre à l'écolier en classe.

Toujours est-il que les professeurs allemands éprouvent le besoin d'arriver à une connaissance plus sûre de la langue parlée. C'est l'objet des préoccupations de M. Dörr, de M. Viëtor, de M. Charles Glauser, de M. Karl Breul. Les uns songent à la préparation scientifique du linguiste, aux études historiques, aux travaux philologiques indispensables à l'étudiant, les autres s'inquiètent des progrès auxquels doit tendre le maître après la période des examens. On réclame pour lui, du temps, des ressources, des congés ; il faut qu'il voyage, qu'il lise, qu'il suive l'évolution du goût et de la mode, qu'il s'exerce à parler et à entendre la langue qu'il enseigne. On trouve écrasante la besogne du professeur chargé d'enseigner simultanément l'anglais et le français. Là encore notre système est l'objet des commentaires les plus sympathiques.

Mais l'étude des langues étrangères n'est pas seule à constituer la philologie moderne. La « germanistique » jadis réservée aux philologues classiques, est devenue singulièrement vigoureuse depuis que les modernes s'y sont appliqués. La prononciation de l'allemand actuel attire l'attention des congressistes de 1904 : on constate une tendance de plus en plus consciente à la fusion des dialectes ; et ce ne sont pas les Allemands du nord ni les Allemands du sud qui s'efforcent d'établir une cer-

taine uniformité de bon ton, mais les Autrichiens, mais les Suisses de langue allemande se déclarent prêts à introduire dans les écoles une prononciation qui n'est ni celle du théâtre, forcément déclamatoire et affectée, ni celle de la conversation familière, trop négligée et soumise aux influences locales, mais une prononciation soignée et en quelque sorte scientifique propre à donner une force nouvelle au pangermanisme. M. Luick de Graz a démontré par son propre exemple qu'il peut modifier à volonté son débit et son élocution suivant qu'il se surveille et s'applique ou suivant qu'il s'abandonne à ses habitudes d'enfance, et M. Karl Breul a invité ses compatriotes à défendre le langage des voyageurs et des coloniaux contre les influences étrangères, qu'elles viennent d'Amérique ou d'Angleterre, de Hambourg ou de Pologne : préoccupations d'une portée considérable, surtout si l'on se rappelle le rôle joué par les théories linguistiques depuis Luther jusqu'à Opitz, depuis Lessing jusqu'à Grimm et à Mommsen.

Et ce souci, légitime et respectable de développer par l'école l'amour de la langue maternelle et les traditions allemandes en Allemagne, s'accompagne de je ne sais quelles dispositions agressives qui commandent la réserve, mais qu'il est difficile de passer sous silence : ici un représentant des autorités commerciales parle « d'assauts et de combats », de concurrence « implacable » ; là, une majorité intransigeante étouffe les voix qui s'élèvent contre l'abus des lectures belliqueuses et protestent contre l'accumulation des ouvrages ayant trait à la guerre de 1870 : on aurait mauvaise grâce, il est vrai, à s'étonner que la plupart des professeurs de français et d'anglais en Allemagne ne partageassent pas les sentiments de leurs compatriotes ; et puis, si l'on peut regretter de voir les passions se faire jour dans l'enseignement, n'y a-t-il pas tout avantage à savoir pourquoi et comment les jeunes générations sont dressées à nous étudier ?

Louis Weill,
professeur au Lycée Charlemagne.

DISCOURS SUR LE CODE CIVIL (1)

Monsieur le Doyen,
Mesdames,
Messieurs,

Notre Code civil continuait de régner paisiblement dans les auditoires des cours de justice et les amphithéâtres universitaires, lorsque l'on s'avisa tout à coup, non sans quelque grave émotion, que tel le vieux héros de la chanson populaire bien connue, il allait avoir — ou il venait d'avoir — cent ans. Un jeune et fougueux député de Bretagne, qui se fait gloire auprès de ses électeurs d'avoir ambitionné à plusieurs reprises une place d'agrégé des Facultés de droit — ce qui est un bien grand honneur pour notre corporation — gravit la tribune de la Chambre pour entretenir le Parlement de cette insigne découverte. Il n'en fallut pas plus pour créer devant l'opinion une « question du Code civil ». Le grand public allait être, grâce à ses directeurs habituels — je veux dire MM. les journalistes — invité à juger en dernier ressort des mérites et démérites des textes sur lesquels reposent, en France, l'organisation de la famille et celle de la propriété. Par le juste retour des choses de ce monde, le Code civil, source de tant de procès, voyait s'ouvrir son propre procès.

Il faut l'avouer sans amour propre : l'œuvre de Napoléon n'a pas obtenu ce que l'on appelle « une bonne presse ». Et je ne parle pas seulement des partis d'avant-garde. Pour ceux, en effet, qui saluent dans la Révolution *intégrale* l'éclatante aurore des temps nouveaux, pour ceux, plus avancés encore, qui rêvent d'une grande fraternité humaine où nulle loi ne viendrait brider les libertés individuelles, le Code représente la citadelle assiégée, ou bien la barrière barbare qui ferme aux générations présentes l'âge d'or de la Cité future. Oui, l'idéal socialiste absolu et l'idéal anarchiste absolu, si différents pourtant l'un de l'autre, puisque l'un donne tout à l'Etat, l'autre tout à l'individu, communient dans une même réprobation du Code. Les premiers lui font un grief de sanctionner avec trop d'énergie les droits du propriétaire ; pour les seconds, il est un texte, et comme tel, il doit être honni de la République libertaire de demain.

Si des hauteurs de l'extrême gauche, nous portons nos regards à droite, nous apercevons la cohorte silencieuse des privilégiés de l'ancien régime,

(1) Discours prononcé le 17 mai 1904, à la séance solennelle organisée par les professeurs et les étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Lille en l'honneur du centenaire du Code civil, par M. Henri Lévy-Ullmann, professeur de droit civil à ladite Faculté.

de ceux dont la nuit du 4 août a fauché la prédominance, et dont le Code civil a consacré la plus irréparable défaite. Plus de nobles et de vilains, de seigneurs, de roturiers et de serfs ; plus de ces biens auxquels s'attachait, en dehors de leur valeur économique, une supériorité sociale ; plus de ces successions particulières où venait se figer sur l'unique tête de l'aîné, au détriment des cadets et des femmes, avec l'orgueil et la splendeur du nom, la globale fortune de la race ! La Révolution, niveleuse, a brisé la chaîne de toutes les castes, aboli toutes les féodalités foncières, supprimé le droit d'aînesse, effacé la masculinité, tari dans sa source même l'ancien fidéicommis de famille : et après elle, sur la terre française libre et unifiée, s'y succédant en des transmissions inspirées de l'égalité démocratique, le « Code civil des Français » ne connaît plus que des citoyens. Ah, que ceux pour lesquels, dans l'ordre de la suprématie politique et sociale, notre loi, il y a cent ans, a marqué l'heure de l'irrémédiable déchéance lui en gardent, derrière la correction glaciale de l'attitude, la plus mortelle des rancunes, ceci encore, Messieurs, nous ne le comprenons que trop.

Mais qu'entre la Montagne et la droite, où siègent les irréductibles, un courant violent se dessine à l'encontre du Code civil, voilà qui peut nous étonner. Car ce n'est pas au triomphe de l'obscur soldat de fortune qui, grisé par la pompe consulaire, rêva d'attacher son prénom au chef-d'œuvre de ses juristes, que ce monument législatif dressait l'architecture de ses arcs en pierre de taille. Au sommet de tout l'édifice comme sur le moindre degré de ses pentes trônait le véritable vainqueur : c'était le Tiers-Etat de France, devenu la bourgeoisie française. C'était cette Plaine immense et muette des assemblées révolutionnaires. Elle avait assisté « sans phrases » au régicide et aux proscriptions des ci-devant. Elle avait « vécu », tremblante, pendant la Terreur, tandis que les factions populaires, Girondins, Dantonistes, Hébertistes et Robespierristes, se suspectant les unes les autres, s'entreguillotinaient tour à tour. Elle avait souri, patiente, à la réaction thermidorienne, aux tentatives de Fructidor, à l'écrasement de Vendémiaire ; en la personne de Sieyès, elle avait inspiré Brumaire : c'est elle qui fit la Dictature. Et pour consolider sa victoire, elle écrivit le Code civil. Pourquoi donc aujourd'hui ses fils renient-ils l'œuvre de leurs pères ?

Depuis le premier Empire jusqu'à l'aube du xxe siècle, la classe moyenne s'est divisée en deux armées de valeur égale. De la conquête révolutionnaire qui leur avait acquis le pouvoir, les uns n'ont pris que le bénéfice, et ne songent qu'à le conserver. Aristocratie nouvelle, pour maintenir son hégémonie, elle tente d'emprunter à l'ancienne ses usages, ses institutions, jusqu'à ses noms et ses titres. Tantôt par la force législatrice, lorsqu'elle est au gouvernement, tantôt par des pratiques subtiles, des actes et des testaments, elle abroge ou tourne habilement les règles essentielles du Code. Les majorats et les substitutions, les clauses d'inaliénabilité, les avantages préciputaires, les libéralités conditionnelles ou legs avec charges, les donations manuelles, indirectes ou déguisées fondent sur la concentration des fortunes la naissante noblesse plébéienne — et la force de ses auxiliaires. Car dans ce gigantesque assaut, dans ce travail de mines souterraines, des aides puissantes l'ont servi. Parmi les vaincus de 1804, dans ces textes auxquels la loi de ventôse venait retirer toute vigueur, est compris le droit canonique. « Civil » par son titre

même, le Code confisque définitivement au profit de l'autorité laïque l'enregistrement de l'état des personnes et la législation du mariage, qu'il entoure de cérémonies civiles ; il accepte l'institution du divorce ! Quel champ de bataille fut, au XIXe siècle, le titre VI, livre Ier du Code, il est à peine besoin de le rappeler dans cette assemblée.

En face du parti « conservateur » issu de la Révolution même, se dressent les fils de 89, qui s'inspirent de son esprit. Mais voici qu'à leurs yeux aussi le Code civil est une œuvre vaine. Dans son désir de disposer sur d'indestructibles assises l'organisation sociale résultant du régime nouveau, la bourgeoisie de 1804, qui avait fait appel au sabre, nous a légué une société entièrement fondée sur la force. Ecrasés, les faibles et les malheureux ! la femme, au domicile conjugal, est l'esclave de son mari : l'article 213 lui impose l' « obéissance » ; le maire doit le lui signifier au moment même du mariage : c'est Bonaparte qui l'a voulu ainsi. Les mineurs, jusqu'à vingt et un ans, sont courbés sous la « puissance paternelle », dont l'autorité souveraine peut user et abuser à son gré. Les pauvres enfants naturels sont traités en simples « bâtards » : la recherche de la paternité leur est strictement interdite, et d'ailleurs la loi ne leur accorde, dans la succession des père ou mère connus, qu'une portion infiniment réduite. Les aliénés ou soi-disant tels sont abandonnés sans défense aux mains de parents cupides, qui peuvent les interner sans merci. Vient enfin le grief principal : entre le maître et le domestique, entre le maître et l'ouvrier, la parole du maître prévaut (art. 1781). Nous l'a-t-on assez répété, ce reproche devenu banal, que le Code est l'œuvre d'une classe et a méconnu l'ouvrier ! Et cette autre objection classique de n'avoir pas, en 1804, prévu l'essor économique moderne, les grandes inventions, les sociétés par actions, tous les accroissements inouïs de la richesse mobilière !

Ainsi les républicains d'à présent répudient à leur tour le Code. Or, si tels sont également les sentiments des autres partis, n'est-ce point, chez de simples juristes, une singulière hardiesse que de s'assembler en solennité, comme nous le faisons aujourd'hui, pour voir encenser les vertus d'une œuvre aussi décriée ? Et quand bien même le panégyrique se réduirait à une défense où l'on plaiderait pour l'accusé les circonstances atténuantes, ne craignons-nous pas, tout au moins, l'ironie des sourires moqueurs que des commémorations de ce genre ne peuvent manquer de susciter à l'adresse des jurisconsultes ?

Messieurs, gardons la tête haute, sachons mépriser les mépris, et disons ce que nous célébrons.

Nous fêtons la volonté légale sous la forme la plus parfaite où, depuis les peuples antiques, se soit exprimé le droit d'une nation.

∴

Ce fut certes un spectacle splendide que donnèrent aux hommes de leur temps les auteurs de notre Code civil. En un corps de lois unique systématiquement distribuées, où toutes les matières coordonnées se dominaient les unes les autres, le statut civil de chaque Français, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, se trouvait juridiquement établi.

La nouvelle codification s'appliquait à l'individu dès le jour de sa conception même, pour lui accorder protection et veiller à ses intérêts. Sitôt qu'il paraissait au monde, elle lui octroyait un « état », assurait par des relations ineffaçables entre la nation et le nouveau citoyen, entre la famille et son nouveau membre, la personnalité de l'enfant. Elle organisait son patrimoine, distinguant chaque sorte de biens, et les droits de nature diverse que l'on peut acquérir sur eux. Elle réglait avec minutie son établissement par mariage. Elle disposait, à défaut de testament, des biens de sa succession, dans l'ordre de ses affections. Et cette législation centrale, constituée dans la perspective d'événements normaux d'une vie d'homme, se complétait de mesures accessoires prises en vue de situations spéciales : absence, faiblesse intellectuelle, folie ou prodigalité, voire même volonté individuelle s'exerçant en dehors de la loi. Telle était, dans ses grandes lignes, l'œuvre qui venait d'aboutir, dont l'ensemble se présentait en une seule série d'articles groupés en titres et chapitres sous des rubriques appropriées, — belle, je le disais, comme un monument aux arcades alignées et alternantes, aux façades géométriques, aux fondations inébranlables, aux toitures et couvertures surplombantes solidement. Jamais à aucune autre époque, aucun essai législatif présentant pareille envergure n'avait encore été tenté. Devant l'éclat du nouveau Code, il n'était jusqu'aux lois romaines dont la majesté légendaire n'allât en s'appâlissant.

Qu'offrait d'ailleurs le droit romain. pour entrer en comparaison ? Ce n'est pas la loi des Douze Tables (admettant qu'elle fut authentique) malgré les incisives formules où, par quelques phrases lapidaires, se trouvaient immortalisés les usages des vieux Quirites ; pourrait-il donc être permis de disposer en parallèle les institutions archaïques de la petite bourgade latine et celles de la France moderne sortant de la Révolution ? Quelle simplicité dans les mœurs régnait alors aux bords du Tibre, et avec le recul de l'histoire, comme nous paraît élémentaire la tâche, agrandie par la fable, des décemvirs législateurs ! Ce n'est guère plus l'Edit du prêteur, travail bigarré des siècles, album sans plan ni cohésion, dont la refonte sous Hadrien se ressent de cette origine et ne présente aucune beauté. Et ce ne sont pas plus enfin, malgré leur renommée surfaite, les triboniennes compilations de l'Imperator Justinien. Le « Digeste » nous donne l'exemple d'un chaos à peine éclairci où l'on a fractionné en hâte des pages de jurisconsultes. Le recueil de constitutions qui prit le premier nom de Code n'est qu'un amas très compliqué de prescriptions impériales, et le manuel des Institutes qu'un simple précis doctrinal à l'usage des étudiants. Il a fallu la nuit ténébreuse où les invasions germaniques et les barbaries du moyen âge plongèrent l'Europe occidentale pour conférer jusqu'à nos jours à des livres aussi imparfaits le providentiel succès de forme auquel ils étaient parvenus.

Ainsi le droit romain lui-même ne l'emportait sur notre Code. Et nul des précédents français n'était propre à rivaliser. A plusieurs reprises sans doute, au travers de l'ancien régime, des ordonnances royales générales avaient tâché de consolider beaucoup de matières dont il traite, et les lois révolutionnaires lui avaient frayé le chemin. Mais dans ces textes antérieurs, rien n'apparaît d'organisé. Aucune opération d'ensemble, nulle codification totale. Les projets de Code rédigés par les Comités de la Convention, si sage en soit le contenu, ne furent jamais promulgués.

Ce ne fut donc qu'en 1804 que jaillit l'œuvre grandiose dont, en un sursaut d'enthousiasme, la Constituante avait rêvé.

∴

« Il sera fait un Code de lois civiles simples, claires, appropriées à la Constitution et communes à tout le royaume » : ainsi s'était exprimée, après la loi sur l'organisation judiciaire de 1790, la Constitution révolutionnaire de 1791. On peut dire qu'à tous les égards son vœu se trouvait accompli.

Sur les anciennes provinces de France morcelées et guerroyantes, des Flandres aux Pyrénées et des Alpes à la Bretagne, sur les terres de la langue d'oc et sur celles de la langue d'oïl une législation uniforme allait régir tous les Français ! Et le souhait de la Constituante touchant la clarté des formules, la simplicité des textes n'était pas moins réalisé. C'est que là se trouve peut-être l'une des plus fortes qualités du Code. La plupart de ses rédacteurs n'étaient pas des savants en *us* : c'étaient des avocats plaidants, des hommes de loi, des praticiens. Ils écrivirent sans nul fatras ce qu'ils désiraient exprimer, parlant avec limpidité le langage sobre et concis de notre vieille jurisprudence.

Que l'on considère cependant les écueils de l'entreprise. Incorporer en une seule loi 2.281 articles dont non seulement le sens soit net, mais encore les termes précis, les idées et le vocabulaire rigoureusement concordants ! Or je ne sache pas qu'il y ait au Code plus d'un nombre infime d'articles où ses auteurs, mal inspirés, aient dormi du sommeil d'Homère. Que ceux qui croient savoir faire mieux leur jettent donc la première pierre !

∴

Ayant ainsi loué le contenant, faut-il sur le contenu du Code laisser s'exercer la critique ? La sévérité, à mon sens, se trouve ici hors de propos. Les reproches qu'on lui adresse proviennent d'une erreur initiale concernant ce qu'est l'essence même de toute codification.

Qu'est-ce donc qu'un Code civil ? que doit-il être exactement ? — Il doit, s'il veut être efficace, refléter scrupuleusement l'image la plus vivante, la figure la plus fidèle de la société qui l'édicte, au moment de sa confection. Il doit s'inspirer, tout d'abord, des circonstances *politiques*, et des libertés générales octroyées par le droit public en vigueur à son avènement. C'est d'ailleurs ce premier principe que visait bien la Constituante lorsqu'elle parlait d'un Code civil « approprié à la Constitution ». Il doit se référer ensuite aux phénomènes *économiques*, à l'ordre de la richesse et à toutes ses modalités. Il doit avoir égard enfin aux doctrines *philosophiques*, aux poussées de la conscience sociale concernant la notion du droit.

Telles sont les trois directrices qui s'imposent aux codifiants. Le juriste éternellement, dans l'heure même où il légifère, alors cependant que nul texte ne l'attache à une solution, n'est jamais qu'un humble interprète. Interprète des faits observés, interprète des sentiments intimes d'une majorité souveraine, il doit se plier en conscience à résoudre en formules

légales ces données qui lui sont dictées. C'est une méprise fondamentale que d'aller croire qu'un Code civil sort du cerveau de ses rédacteurs : il naît des entrailles même du peuple qu'il est appelé à régir, et dont il résume en substance la vie matérielle et morale.

Si ces prémisses sont exactes — et je les crois irréfutables — elles écartent, en conclusion, les critiques adressées au Code. Qu'était donc, en 1804, la France qui légiférait ? C'était, je le rappelais tout à l'heure, une classe aisée et satisfaite de citadins, de paysans. L'industrie existait à peine, les guerres ayant tout ravagé, et aspiré les bras solides. Peu ou point d'immenses fortunes, partout l'honnête médiocrité. Une moyenne assez générale, propre, semblait-il, à se perpétuer. Les théories utilitaires complétaient cette mentalité. C'était le temps de l'Anglais Bentham et l'on était « réaliseur ». Quant aux doctrines politiques, elles tenaient toutes en deux seuls noms : Bonaparte, Napoléon.

Ainsi le Code ne pouvait être que ce qu'il fut nécessairement. Ecartons donc le ridicule de lui reprocher avec aigreur d'avoir, issu de son époque, omis de trancher en toutes lettres les problèmes de l'avenir.

∴

Félicitons-le bien plutôt, puisque le voilà centenaire.

N'est-ce point surprenant en effet que malgré les nombreux changements survenus depuis un long siècle, il soit encore debout, vivant, que l'on fête son anniversaire ? Songez que depuis cette date, sept révolutions politiques, sans compter les convulsions moindres, ont retourné successivement la face de notre pays : il a traversé sans fléchir la Restauration, les Cent Jours, la Terreur Blanche, la Chambre introuvable et les ultras, les ordonnances, les trois glorieuses, les insurrections, les barricades, le second Empire et l'invasion, la Commune et le 16 mai, franchi d'autres périls encore ! Songez que tout le XIX[e] siècle fut le siècle des inventions, suscitant à côté de la terre un capital mobilier formidable, bouleversant toutes les prévisions concernant le sort des richesses ! Songez à la graine féconde semée dans les têtes françaises depuis l'utilitaire Bentham jusqu'à l'épanouissement dernier des axiomes humanitaires, des maximes de solidarité ! Et notre Code est toujours là, présidant à tous les rapports, gouvernant toutes les transactions, offrant la sûreté de ses textes aux relations renouvelées !

C'est que, tandis qu'il légifère, si le juriste qui codifie doit s'appliquer attentivement aux uniques questions de son temps, il lui faut pourtant, d'autre part, les yeux fixés sur le progrès, inclure la volonté légale dans des expressions assez larges pour qu'elle puisse encore ultérieurement, nonobstant tous changements sociaux, demeurer en application. C'est le secret de ces mots habiles, de ces principes sous-entendus à la fois vigoureux et souples, qui constitue au Code civil son brevet de longévité.

Ouvrons donc une page au Code et prenons n'importe quel titre. Il en est fort peu maintenant dont l'esprit ne soit amendé. Sous les articles importants, dans les matières les plus pratiques, une jurisprudence active en a modifié la portée. Sur la puissance paternelle et les régimes entre époux, sur les droits de la fille séduite et ceux de l'enfant non reconnu,

dans les problèmes industriels et les questions de droit financier, une abondante moisson d'arrêts double aujourd'hui le Code civil. Or, c'est à l'aide de ses seuls textes maniés par l'art juridique, avec toute l'ampleur qu'autorise l'étendue de ses conceptions que de telles constructions accessoires ont pu graduellement s'édifier, jusqu'à rendre presque inutile, avec un peu plus de hardiesse, l'intervention du Parlement. Cette floraison judiciaire, cette haute mission supplétive dont sont munis les tribunaux, les rédacteurs de notre Code l'avaient consciemment préparée : des paroles de Portalis ne laissent aucun doute sur ce point. Traditionalistes et novateurs, ils savaient que la politique change, que les intérêts sont variables, que la grande pensée humaine suit sa route émancipatrice. Le mérite capital du Code que nous devons proclamer ici, c'est d'avoir, fixant le présent, préparé son évolution.

Bien plus. Notre idée le domine : il n'en est guère que le symbole. La survivance du Code civil que nous célébrons aujourd'hui, c'est la gloire de l'*esprit légiste*. Elle atteste qu'à toute époque, au milieu des péripéties qui viennent ébranler en tempête l'équilibre d'une société, la force seule du droit civil, quand la formule en est heureuse, conserve à travers la tourmente ce qui doit être maintenu. Elle atteste que lentement, par des moyens simples et sûrs dont les juristes ont le secret, marchent sous leur prudente conduite, dans la route obscure du destin, les modernes civilisations.

Voilà donc pourquoi, malgré tout, nous garderons à notre Code sa discrète vénération. Servants de la « raison écrite », nous entretiendrons avec soin le culte de notre idéal ! Continuons de le traiter avec respect, d'en disserter avec gravité, comme de la synthèse harmonique où, depuis cent ans, sous l'égide et dans les limites des libertés politiques octroyées, pour l'effort de l'utilité générale, parle dans le Verbe choisi l'idée magnifique du Droit.

*
* *

J'aurais terminé ce discours, si comme à toute réjouissance qui se célèbre entre vivants, il n'était de stricte justice d'évoquer l'âme des disparus.

Je rappellerai tout d'abord ces précurseurs de courage qui, dès la fin du XIIIe siècle, au chevet du pouvoir royal, enfantaient l'unité française. C'étaient les légistes de Philippe le Bel. C'étaient Pierre Dubois et Guillaume de Plaisian, Bérard de Mercœur et Pierre de Belleperche. C'était aussi Pierre Flote, le premier des hommes du peuple qui fut commis à la garde des sceaux. Le 10 avril 1302, dans son fameux discours à Notre-Dame dont la Sorbonne a déchiré le texte, devant les Trois-Etats assemblés, en une superbe harangue, il soutenait au nom du passé la thèse, alors toute nouvelle, de l'indépendance nationale : et quelques semaines après, le 11 juillet qui suivit, dans la bataille sous les murs de Courtrai, il se faisait tuer pour le roi de France. C'était enfin — c'était surtout — le célèbre Guillaume de Nogaret, le type de « chevalier ès lois », *legum doctor et miles*, qui, en 1291, professait le droit civil à l'Université de Montpellier et dont l'ambassade à Anagni retentit encore à travers les siècles. De celui là, Renan a pu écrire qu'il créa la notion de l'Etat, et fut le pre-

mier, dans notre pays, à prononcer les mots de « tyrannie », de « République » et de « Patrie ».

Ces grands anciens considérés, nous devons un tribut d'hommages aux conseillers de Charles VII. Tandis que l'habileté de Jacques Cœur reconstituait ses finances, que le génie des frères Bureau le dotait d'une artillerie, dans l'ordre des choses juridiques, les frères Jouvenel, les deux Guillaume Cousinot renouaient avec les premiers légistes la tradition du droit civil rompue par la guerre de Cent ans. Contre les vassaux et les papes, ils restituaient à la couronne le terrain qu'elle avait perdu. C'est de ce milieu que sortit l'Ordonnance de Montil-lez-Tours, sur la rédaction des coutumes. — Le règne tout entier de Louis XI fut aussi celui des juristes. Mentionnons Jean de Doyat, le plus merveilleux de ces agents, qui devait expier par le supplice, sitôt l'avènement de Charles VIII, d'avoir, contre les grands seigneurs, combattu pour l'égalité.

C'est pareillement de la prison et de l'exil que fut payé Charles Dumoulin, l'avocat consultant du XVI[e] siècle, l'un des maîtres du droit français. Il fournit le plus bel effort en vue de l'unification. Dans ses pages inoubliables *de concordia et unione consuetudinum Franciæ*, il réclamait une codification générale, simultanée et unique de toutes les coutumes diverses de la Belgique et de la France. Nulle œuvre, proclamait-il, ne serait plus efficace à répandre la lumière dans l'obscurité des textes, à en combler les lacunes, à y introduire l'équité, à tarir le flot des procès ; enfin le sceptre royal puiserait dans cette unité une force de fusion nouvelle : « *nihil aptius, nihil efficacius ad plures provincias sub eodem imperio retinendas et fovendas* ». Condamné sous la pression pontificale pour ses opinions gallicanes, Dumoulin vit sa maison pillée par la populace. Ses œuvres furent mises à l'Index ; et la France attendit deux siècles la réalisation de ses idées.

Nous accorderons encore un souvenir à tous les éminents esprits qui, au cours de cette dernière période, tentèrent et purent obtenir, dans la mesure de leurs moyens, l'unification juridique : à Guy Coquille et à Loysel, à Colbert et à Lamoignon, à Domat, Bourjon, d'Aguesseau. Mais le plus notoire d'entre eux, celui dont nous devons pour finir saluer la respectable mémoire avec le plus de reconnaissance, c'est le vertueux Pothier. Professeur de droit français à l'Université d'Orléans et conseiller au Présidial, après avoir publié trois in-folios sur les Pandectes et deux Commentaires avec Introduction sur la Coutume d'Orléans, il entreprit en 1760, et continua jusqu'à sa mort, une série de traités de droit privé dont quelques-uns sont des modèles. Sa modestie lui faisait dire « qu'il n'écrivait que pour ses écoliers » : les rédacteurs de notre Code y ont puisé des chapitres entiers, reproduisant, avec les expressions, jusqu'aux titres et jusqu'aux rubriques. Si Pothier n'est pas vraiment le père, il est le grand père du Code civil.

Arrêtons-nous sur ce juriste austère, sur cette pieuse vie d'homme de bien totalement vouée à l'étude. L'un de ses biographes nous apprend que pour se donner au travail avec une ardeur plus entière, il résolut de ne pas se marier ; et que jamais, la nuit tombée, il ne franchit le seuil de sa demeure. Sa charité était inépuisable ; mais en dehors de cet emploi, l'argent, qui ne lui manquait point, et les récompenses qu'on lui offrit le laissèrent indifférent. Il mourut pleuré de ses collègues, de ses étudiants, de ses amis, et je ne sache pas que nous puissions en ce jour clore sur

une figure plus sainte la liste de ceux qui furent à la peine et méritaient d'être à l'honneur.

⁂

Et maintenant que nous avons exalté notre symbole, associé nos morts à la fête, en face de cette réjouissance familiale, laissons, Messieurs, sourire les profanes. Laissons sourire les politiques simplistes qui croient qu'en quelques phrases sonores l'on tranche à leur satisfaction la complexité des rapports sociaux : depuis l'apparition du Code, nous leur rendons bien leur sourire, lorsque tombent entre nos mains, pour l'explication doctrinale ou l'application pratique journalière, des textes de lois incomplets, incompréhensibles ou manifestement inefficaces. Bravons également le sourire de certains puissants hommes d'affaires, industriels importants, gens de bourse ou de finance ; non pas de ceux qui, dans le cours de leurs transactions commerciales, ont su apprécier les bienfaits des règles et des usages, mais de ces adorateurs orgueilleux de la matière, affectant de ne vouloir voir, dans nos occupations quotidiennes, qu'un verbiage puéril et suranné, qu'un jeu de paroles scolastique, arriéré, et d'ailleurs sans grande consistance. A ces contempteurs du droit, nous signalerons avec indulgence le spectacle assez édifiant des Etats-Unis d'Amérique ; l'incroyable insolence des dollars y narguait les lois existantes : groupés autour du pouvoir central menacé par cette féodalité renaissante, les légistes américains se sont jetés résolument dans la bataille. L'arrêt rendu, il y a quelques semaines, par la Cour suprême des Etats-Unis, a pu rappeler aux « trusteurs » que l'enrichissement démesuré de quelques-uns au détriment du plus grand nombre n'est pas la véritable fin de la société civile, et qu'au dessus des appétits individuels sans frein plane l'égalitaire justice. Et nous connaissons dans notre droit, sans sortir des principes du Code, certaines théories assouplies de l'ordre public, de l'expropriation, de la mainmorte et de la possession précaire qui, développées le cas échéant, pourraient justifier légalement toute la Révolution sociale.

Mais que les intérêts se rassurent : ces mots qui les troubleraient, nous ne les dirons pas avant l'heure. Nos cœurs assagis ne connaissent, ni l'impatience, ni la colère. Sourds aux sentiments personnels, nous continuerons avec application de relier au passé le présent et de préparer l'avenir par les progressives transformations. D'un esprit apaisé, tranquille, ennemi des folles surenchères et des réactions hypocrites, à travers les expériences néfastes et les cruelles déceptions, nous poursuivrons silencieusement notre tâche archi-séculaire, et, sans que Rome cesse d'être Rome, nous rebâtirons pierre à pierre toutes les maisons de la Ville éternelle !

L'ENSEIGNEMENT DE L'ITALIEN ET DE L'ESPAGNOL [1]

I. — L'Italien dans l'Académie de Lyon

Monsieur le Directeur,

Je n'ai que peu de choses à ajouter à ce qui a été dit excellemment, dans les deux derniers numéros de votre *Revue*, sur la question de l'enseignement de l'italien dans les lycées et collèges. Toutefois il est naturel que j'appelle spécialement l'attention sur la situation qui est faite, sur ce point, aux élèves des lycées de Lyon. Il n'y a pas de ville française plus étroitement liée à l'Italie que la nôtre, tant par de longs souvenirs, que par ses relations commerciales. L'enseignement de l'italien est ici de première nécessité ; on le sent maintenant : je viens de voir plus que tripler le nombre des élèves du cours municipal du soir (une vingtaine en 1902, une soixantaine en 1904) ; un cours créé cette année au lycée de jeunes filles, cours rétribué séparément par les élèves, a été si assidûment fréquenté, qu'il sera probablement nécessaire de le dédoubler à la rentrée prochaine. N'est-il pas absurde que l'énorme population scolaire du lycée Ampère soit encore sans professeur, pour une langue qu'une bonne partie des élèves aurait grand intérêt à savoir ? Car elle serait certainement sue, ce qui n'est pas un mince avantage. Les rares candidats au baccalauréat de notre Académie qui, malgré le défaut absolu de cours organisés, présentent l'italien à l'examen, sont en général satisfaisants, et j'ai pu constater cette année un sensible progrès sur les années précédentes. Ajoutez que la proximité de l'Italie est un encouragement puissant : élèves des cours du soir ou étudiants de la Faculté, dès qu'ils savent un peu la langue, ne rêvent plus que de franchir les Alpes : j'en ai vu beaucoup déjà le faire bravement à leurs frais. A la première demande qui lui en a été faite, l'intelligente municipalité lyonnaise a créé (les crédits viennent d'être votés) des bourses de voyage en Italie pour les élèves des cours du soir... A la Faculté, candidats à la licence ou aux certificats attendent encore une pareille manne. Cependant un séjour en Italie est si facile, et si profitable, même très court, qu'il suffirait de modiques contributions, de la part de l'Etat, pour faire œuvre très utile.

(1) Voir les *Revues* du 15 juin et du 15 juillet 1904.

Ainsi, nos vœux, pour l'Académie de Lyon, seraient les suivants: nomination de deux professeurs d'italien au lycée Ampère, d'un autre au lycée de St-Etienne, dont l'enseignement serait mis, dans le tableau de service, sur le pied d'égalité avec l'anglais et l'allemand. Création, dans une mesure aussi modeste qu'on voudra, pour commencer, de bourses de séjour en Italie, non seulement pour les étudiants de Faculté, mais même pour les élèves des lycées, en fin d'études : on pourrait obtenir pour cela la coopération des municipalités.

Ce sont là toutefois vœux timides, et bons pour un commencement. En realité, il est, il sera de plus en plus impossible de refuser de faire à l'Italie, dans les lycées et collèges du Sud-Est, une situation non pas seulement égale à celle de l'Allemagne et de l'Angleterre, mais même privilégiée. Je serais tout à fait surpris d'en avoir le démenti, d'ici à une dizaine d'années. Je viens de dire à dessein, non pas : la langue italienne, mais l'Italie. C'est que de plus en plus, les programmes récents en font foi, et nous ne sommes qu'au début de ce mouvement, de plus en plus l'étude d'une langue est considérée comme inséparable de l'étude du pays qui la parle : ou plutôt, la connaissance d'un pays, de ses productions intellectuelles, de ses ressources économiques, de sa vie sociale, est devenue le but de l'étude d'une langue. Le bon étudiant d'allemand est celui qui connait, non pas seulement l'allemand, mais l'Allemagne, qui sait son histoire, qui vit sa vie présente : futur commerçant, futur diplomate, futur savant, il fait partie d'un de ces bataillons, chaque jour plus nombreux et mieux armés, que chacune des nations modernes lance à la conquête pacifique des nations voisines (sans parler de ceux qu'il faut bien préparer encore en vue d'une éventuelle lutte à main armée). Or, d'une part, la préparation à cette mission, ainsi comprise, est difficile et longue : il est, sauf exceptions rares, impossible de demander qu'un même individu la reçoive pour deux pays à la fois : et s'il est bon que chacun de nos élèves sache deux langues, il y aura toujours pour lui une langue principale et une langue secondaire. Mais s'il en est ainsi, il n'y a aucune raison pour que l'italien reste partout au rang de langue secondaire. Il y a même des raisons impérieuses poar qu'il ait rang de langue principale. dans une région voisine de l'Italie, en rapports constants avec elle, comme tournée vers elle, une région essentiellement intéressée à produire en grand nombre des spécialistes pour la pénétration et l'exploitation de notre grande voisine (qu'on aille voir ce que font dans ce sens les Allemands, à travers le Gothard), où, du moins, tous les individus de la classe éclairée, à peu près dans toutes les professions, devraient la connaître suffisamment. Car n'oublions pas, n'est-ce pas, que l'Italie est devenue, en ces dernières années, une des grandes puissances européennes, que sa croissance et son expansion, non seulement ne sont pas finies, mais ne sont pas encore actuellement calculables ?

Je le répète, on en viendra là par la force des choses, rien qu'en réalisant l'esprit des récents programmes. Mais il faudrait qu'on s'y appliquât sérieusement. Il faudrait que le recrutement des professeurs cessât d'être fait de la façon fantaisiste si bien décrite par M. Ficcanaso. Il faudrait que la bonne volonté des proviseurs fût excitée de façon à ce que l'italien eût, sur les tableaux de service, toute la place que lui permettent les règlements actuels, en attendant mieux. Il faudrait que les bibliothèques des lycées fussent pourvues de livres et de périodiques italiens, que l'ad-

ministration facilitât des échanges de correspondance entre les élèves de nos établissements et ceux des gymnases et lycées italiens ; que le professeur d'histoire, dans les établissements où l'italien est enseigné, fût invité à faire quelques leçons sur l'histoire et la géographie de l'Italie, auxquelles assisteraient tous les élèves d'italien... Et bien d'autres petites mesures de ce genre, faciles à prendre, point coûteuses, utiles, indispensables. Il suffirait pour tout cela de peu d'argent, d'une impulsion vigoureuse venue d'en haut, et d'une surveillance active, au moins pendant les premiers temps.

Or, et je n'entends ici, bien entendu, offenser personne, et ma critique ne porte que sur une réglementation défectueuse, nous n'aurons ni cette impulsion ni cette surveillance tant que l'enseignement des langues méridionales dépendra d'inspecteurs généraux qui sont spécialistes pour l'anglais ou l'allemand. Malgré toute leur bonne volonté, il leur est difficile d'être tout à fait compétents, ni surtout tout à fait impartiaux. Il faut un inspecteur général pour l'espagnol, il nous en faut un pour l'italien. Leur tâche devant être, au moins au début, beaucoup moins lourde que pour l'anglais ou l'allemand, l'État pourrait s'arranger pour ne pas faire la dépense de deux traitements complets. En tous cas, il est inadmissible que l'espagnol et l'italien restent à l'état d'appendices de l'allemand et de l'anglais : ils ont droit à être des organes complets : actuellement ils n'ont pas de tête, et ils sont atrophiés. On envoie bien de temps en temps, des spécialistes pour l'espagnol ou l'italien, professeurs d'Université, en tournée d'inspection : mais ils ne sont pas indépendants, et quelque grande que soit leur compétence personnelle, leur autorité est insuffisante. Il est même arrivé que le professeur faisant fonction d'inspecteur, et l'inspecteur en titre aient passé à quelques jours d'intervalle dans une même classe, tenant des discours contradictoires, pour la grande inquiétude des professeurs, et la joie sournoise des élèves .. En attendant on voit languir deux enseignements qui chacun dans sa région auraient droit à la place principale parmi les enseignements de langues vivantes, et qui l'auront, cette place, dans quelques années, parce qu'ils s'imposeront. Peut-être, pour ne pas perdre un temps précieux, et ne pas avoir à revenir sur des mesures défectueuses, peut-être ferait-on mieux de la leur donner tout de suite.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Julien Luchaire,
Maître de conférences
à la Faculté des lettres de Lyon.

II. — L'Italien dans l'Académie de Chambéry

On parle le français en Savoie, on commence à y enseigner l'italien. Ne croyez pas que ce soit là une constatation inutile. En voici une preuve : Au moment de l'annexion, un jeune fonctionnaire envoyé dans l'arron-

dissement d'Annecy, descendit un soir à l'hôtel de Genève ; tirant un dictionnaire de poche qu'il consulta, il demanda : *una buona camera*... stupeur du garçon de service qui, ne pouvant répondre, va chercher un camarade natif du Languedoc. Celui-ci reste coi, il faut appeler la maîtresse du logis qui s'enquiert modestement, si l'étranger ne saurait pas quelques mots de français. L'anecdote, dit Francis Woy, est authentique. La Savoie est très rapprochée de la frontière, elle a avec l'Italie de fréquents rapports : on a donc senti la nécessité d'apprendre l'italien. Dans les écoles anciennes on ne semble pas s'être préoccupé de cette étude. J'ai sous les yeux les programmes de l'Ecole centrale, fondée à Chambéry, en 1798 : on y enseigne le latin et le grec, mais point l'italien et dans le collège ecclésiastique qui lui succéda, il en fut de même.

Cette indifférence tenait à ce fait que les Savoyards allaient très peu en Italie : on ne les acceptait que difficilement dans les fonctions publiques. Les plaintes étaient très vives contre les fonctionnaires piémontais qui franchissaient en foule les Alpes et venaient gouverner des gens de langue française. En 1860, lors de l'annexion de la Savoie à la France, Cavour changea de politique et à tous les Savoyards, qui voulurent aller dans le nouveau royaume, il assura des situations magnifiques, dans l'armée, la marine, la politique. Blanc, qui fut ministre des affaires étrangères, Peloux, ministre de la guerre, et Saint-Bon, ministre de la marine, étaient originaires de la Savoie. Je ne parle que des morts.

D'où il suit que l'italien est mieux enseigné en Savoie que lorsqu'elle était italienne. Dans son ancienne capitale, Chambéry, des cours d'italien ont lieu au lycée de garçons et au lycée de jeunes filles. L'italien est admis au baccalauréat comme langue complémentaire. Les officiers qui surveillent la frontière ont organisé des cours particuliers. Dans l'enseignement primaire, on trouve l'italien enseigné à l'école normale d'institutrices de Chambéry et à l'école normale d'instituteurs à Albertville, à l'école primaire supérieure de garçons de Chambéry, à l'école primaire supérieure de filles de Montmelian.

Dans le département de la Haute-Savoie, nous ne trouvons l'italien représenté par un cours régulier qu'au lycée d'Annecy. Cette région du reste est surtout en rapport avec des pays de langue française, comme la Suisse romande, on peut même dire que tous rapports avec l'Italie ont cessé. Il y a cinquante ans une émigration assez régulière de Savoyards se dirigeaient vers le pays d'Aoste. Elle a cessé depuis que les familles sont devenues moins nombreuses : dans tout le pays d'Aoste, du reste on parle notre langue, même dans les vallées les plus reculées : cependant il est à regretter que l'italien n'ait pas une place plus large dans l'enseignement en Savoie. Tous les collèges devraient être pourvus de maitres d'italien. Si on veut que les peuples se connaissent mieux, il est urgent de développer l'enseignement des langues, dans les centres même secondaires. Enfin, puisqu'on a créé *une armée spéciale des Alpes*, il nous semble tout à fait utile de répandre parmi les officiers, sous-officiers et même soldats, la connaissance de la langue italienne. C'est là un enseignement à organiser, les élèves seraient nombreux et dociles, les profits pour tous excellents.

J. Corcelle.

III. — L'Italien à l'Université de Grenoble

Parmi les progrès réalisés tout récemment dans nos Universités provinciales pour améliorer l'enseignement des langues vivantes, il convient de signaler celui-ci : la création d'un poste de lecteur de langue italienne à la Faculté des lettres de l'Université de Grenoble. C'est, croyons-nous, la première création de ce genre, pour l'enseignement de l'italien, qui soit faite en France. Le titulaire de ce nouveau poste, M. le docteur Ferdinando Neri, ancien élève de l'Université de Turin et de l'Institut de Florence, déjà connu par quelques publications fort estimées, entrera en fonctions dès le mois de novembre prochain ; il fera quatre heures de conférences par semaine, exclusivement en italien, dont une sera un cours — exposé suivi d'une question d'histoire littéraire, ou commentaire d'un auteur classique — et les trois autres seront consacrées à l'enseignement pratique de la langue moderne, lecture, prononciation, conversation, exercices de rédaction écrite et d'exposé oral, traduction orale et écrite de textes français en italien, etc...

Ces quatre heures de cours s'ajoutant aux trois heures qui incombent au professeur de langue et littérature italiennes, et à la conférence de langue espagnole (considérée surtout dans le développement historique de sa grammaire, comparée avec l'italien et le français) créée par le Conseil de l'Université, portent à huit par semaine le nombre des conférences consacrées à l'étude de la langue et de la littérature de l'Italie, complétée par quelques notions de langue espagnole ; il va donc être possible d'organiser à Grenoble, dès la prochaine rentrée, un véritable « séminaire » d'études italiennes. Les premiers appelés à en profiter seront naturellement les étudiants, candidats aux divers diplômes, puis les amateurs de langue italienne. Mais il y a là aussi de quoi plaire à la clientèle, toujours fort nombreuse, d'étudiants étrangers qui suivent les cours de l'Université de Grenoble ; beaucoup d'entre eux sont des « candidats en philologie », qui apprécieront grandement l'avantage de pouvoir s'initier à la pratique de la langue italienne, tout en se perfectionnant en français.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Arrêté portant de quarante-quatre à quarante-cinq le nombre des places d'agrégés des Facultés de médecine mises au concours en 1903-1904 (du 19 août).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le statut du 16 novembre 1874 ; Vu le règlement du 30 juillet 1887, relatif au régime du concours d'agrégation des Facultés de médecine ; Vu l'arrêté du 25 mars 1903, portant ouverture, en 1903-1904, du concours pour quarante-trois places d'agrégés des Facultés de médecine ; Vu l'arrêté du 10 août 1903, portant de quarante-trois à quarante-quatre le nombre des places mises au concours, Arrête :

Le nombre des places d'agrégés des Facultés de médecine mises au concours par les arrêtés susvisés est porté de quarante quatre à quarante-cinq.

La nouvelle place sera comprise dans la section de chirurgie et accouchements (chirurgie) et réservée à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

Rapport et décret concernant le passage des boursiers du 1er cycle d'études secondaires dans le 2e cycle (du 8 août).

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article 14 du décret du 6 août 1895, les boursiers restent en possession de leur bourse jusqu'à l'âge de 19 ans accomplis ; avant cet âge, ils ne sont déclarés déchus de la bourse qu'en cas de faute grave ou d'incapacité notoire ; ceux qui ont 19 ans peuvent obtenir une prolongation d'études d'un an à la condition d'être inscrits au tableau d'honneur.

Le décret du 31 mai 1902 a divisé les études secondaires en deux cycles : le premier d'une durée de 4 ans, l'autre d'une durée de 3 ans.

Cette division en cycles a eu pour objet principal de permettre aux élèves que « pressent les nécessités de la vie » ou dont les aptitudes pour des études supérieures sont insuffisantes, de quitter le lycée de bonne heure, en emportant « un bagage de connaissances, modeste sans doute, « mais formant un ensemble complet en soi et utilisable ».

Il a paru que, dans l'intérêt même des élèves et de leurs familles, comme aussi dans l'intérêt des finances de l'Etat, des départements et des communes qui supportent les frais d'entretien des bourses, la disposition dont il s'agit devait avoir sa répercussion sur le régime des boursiers et que ceux-ci ne devraient être admis à passer du 1er dans le 2e cycle que sous certaines conditions.

D'après le décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation, après avoir pris l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique, les bourses de mérite concédées au cours du 1er cycle prendront fin à l'achèvement de ce cycle ; elles ne pourront être renouvelées que dans des conditions analogues à celles qui se trouvent imposées actuellement aux boursiers qui, ayant atteint l'âge de 19 ans, ont besoin d'une prolongation de bourse. A l'expiration de la première période d'études, le conseil des professeurs et répétiteurs de la classe procédera à l'examen du dossier de chaque boursier et, après s'être rendu compte de ses antécédents et de ses aptitudes, donnera un avis motivé sur l'opportunité de son passage dans le cycle supérieur. Il ne sera fait de propositions qu'en faveur de ceux qu'il aura jugés dignes de figurer au tableau d'honneur des boursiers et capables de poursuivre avec fruit leurs études.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Décret (du 4 août).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu le décret du 6 août 1895 relatif aux bourses des lycées et collèges de garçons ; Vu le décret du 31 mai 1902 relatif au plan d'études secondaires ; Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, Décrète :

Art. 1er. Les bourses de mérite concédées, dans les lycées et collèges, au cours du premier cycle d'études, prennent fin de plein droit à l'achèvement de ce cycle. Elles ne peuvent être renouvelées pour le second cycle qu'en faveur des boursiers qui justifient de leur inscription au tableau d'honneur visé par l'article 11 du décret du 6 août 1895 et sont l'objet d'une proposition spéciale du proviseur ou du principal, après avis délibéré par le conseil des professeurs, professeurs adjoints ou répétiteurs de la classe de troisième.

Par délégation du Ministre de l'Instruction publique, les Recteurs statuent sur ces propositions.

Art. 2. L'article 14, § 1er, du décret du 6 août 1895 est abrogé en ce qu'il a de contraire au présent décret, qui aura son effet à dater de la fin de l'année scolaire 1903-1904.

Art. 3. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Emile Loubet.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
J. Chaumié.

Arrêté désignant les lycées de garçons qui recevront, pour un délai de cinq années, une subvention annuelle invariable (du 20 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 1er du décret du 31 mai 1902 relatif aux subventions fixes allouées par l'Etat aux lycées nationaux de garçons, Arrête :

Les lycées de garçons ci-après désignés recevront, à dater du 1er janvier 1904, une subvention annuelle invariable qui sera ultérieurement déterminée, pour un délai de cinq années, en vue de subvenir à l'insuffisance des recettes de leur externat, savoir :

Académie de Paris. — Lycées Janson-de-Sailly, Beauvais et Bourges ;
Académie d'Aix. — Lycée de Bastia ;
Académie de Besançon. — Lycée de Lons-le-Saunier ,
Académie de Bordeaux. — Lycées de Mont-de-Marsan et de Pau ;
Académie de Caen. — Lycées de Coutances et du Mans ;
Académie de Chambéry. — Lycée d'Annecy ;
Académie de Clermont. — Lycées du Puy et de Tulle ;
Académie de Dijon. — Lycée de Nevers ;
Académie de Grenoble. — Lycée de Tournon ;
Académie de Lille. — Lycées d'Amiens et de Charleville ;
Académie de Lyon. — Lycée de Saint-Etienne ;
Académie de Montpellier. — Lycée de Nîmes ;
Académie de Poitiers. — Lycées de Niort et de Rochefort.
Académie de Rennes. — Lycée de Brest ;
Académie de Toulouse. — Lycées d'Albi et de Cahors.

J. Chaumié.

(Du 23 août).

Legs Ozenne à l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. — Le bureau de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse est autorisé à accepter, au nom de cette Académie, aux clauses et conditions énoncées, le legs fait à son profit par M. Ozenne (Fulgence-Théodore), suivant son testament du 18 juillet 1894, et consistant en une somme de dix mille francs (10.000 fr.).

La somme léguée sera placée en rente 3 0/0 sur l'Etat, pour les arrérages être affectés, conformément aux intentions du testateur, à la fondation de prix et de récompenses. (*Décret*).

Décret autorisant le doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Paris à accepter, au nom de ladite Faculté, la donation faite par M. Alibert (du 23 août).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu l'acte notarié, en date du

4 juin 1903, par lequel M. Alibert, ingénieur, domicilié à Paris, rue Mazagran, n° 2, a fait don à la Faculté des sciences de l'Université de Paris d'une somme de sept cent cinquante francs ; Vu le certificat de vie du donateur ; Vu la loi du 10 juillet 1896 et le décret du 21 juillet 1897 ; Vu l'article 910 du Code civil ; Vu l'article 4 de la loi du 4 février 1901 ; Vu la délibération du Conseil de ladite Faculté, en date du 2 juillet 1903 ; La section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue, Décrète :

Art. 1er. Le doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Paris est autorisé à accepter, au nom de ladite Faculté, aux clauses et conditions stipulées dans l'acte notarié du 4 juin 1903, la donation faite par M. Alibert, d'une somme de sept cent cinquante francs (750 fr.) dont les arrérages seront remis annuellement au gardien de la Faculté des sciences, spécialement chargé de la surveillance et de la garde de la collection Trophée (graphite et néphrite).

Cette somme sera placée en rentes 3 p. 0/0 sur l'Etat français, au nom de la Faculté des sciences de l'Université de Paris, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

Art. 2. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Emile Loubet.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
J. Chaumié.

Décret autorisant le doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier à accepter, au nom de ladite Faculté, la donation faite par Mme Melon, veuve Tempié (du 23 août).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu l'acte notarié, en date du 13 mars 1903, par lequel Mme Melon, veuve Tempié, a fait don à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier d'une somme de 10.000 francs ; Vu le certificat de vie de la donatrice ; Vu le certificat du maire de Montpellier concernant sa situation de fortune ; Vu la loi du 10 juillet 1896 et le décret du 27 juillet 1897 ; Vu l'article 910 du Code civil ; Vu l'article 4 de la loi du 4 février 1901 ; Vu la délibération du Conseil de ladite Faculté, en date du 19 février 1903 ; La section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue, Décrète :

Art. 1er. Le doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier est autorisé à accepter, au nom de ladite Faculté, aux clauses et conditions stipulées dans l'acte notarié du 13 mars 1903, la donation faite par Mme Melon, veuve Tempié, d'une somme de 10.000 francs pour la fondation d'un prix annuel sous le nom de « Prix Léon Tempié ».

Cette somme sera placée en rentes 3 p. 0/0 sur l'Etat français au nom de la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

Art. 2. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
J. CHAUMIÉ.

Arrêté modifiant la date du concours pour trois places d'agrégés des Facultés de droit (du 4 septembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'arrêté du 23 juillet 1896, Arrête :

Le concours qui, aux termes de l'arrêté du 17 janvier 1903, devait s'ouvrir à Paris, le 1er octobre 1903, pour trois places d'agrégés des Facultés de droit (section des sciences économiques), est reporté au 7 octobre 1903.

(Du 7 septembre).

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges. — Un concours s'ouvrira, le 14 mars 1904, devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux, pour un emploi de suppléant des chaires de physique et de chimie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Discours prononcé, le 13 septembre 1903, par M. J. Chaumié, ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, à l'inauguration du monument élevé, à Tréguier, à la mémoire de Renan.

Messieurs,

C'est l'an dernier, au pied de la statue de Hoche, que celui qui parlait à la fois au nom de la ligue des *Bleus de Bretagne* dont il était le fondateur, et du ministre de l'Instruction publique dont il était le délégué, émit le vœu que la ville de Tréguier élevât, elle aussi, sans tarder, une statue à son plus illustre enfant.

C'est merveille de voir quel écho a répondu à cet appel.

Quelques jours ne s'étaient pas écoulés que le Conseil municipal de Tréguier choisissait une des places de la ville pour y ériger cette statue, et formulait, dans des considérants d'une concision saisissante et d'une remarquable justesse, les raisons dominantes qui imposaient sa décision.

« Il est de son devoir, disait-il, de rendre un public hommage à la

grande mémoire d'Ernest Renan qui restera un des écrivains et un des penseurs les plus illustres du monde; il importe de réparer l'injuste ostracisme dont l'apôtre de la tolérance a été si longtemps frappé sur le sol de sa patrie bretonne. »

Glorifier l'écrivain et le penseur, honorer l'apôtre de la tolérance au lieu même où l'intolérance dut lui être le plus dure à subir, car rien n'est plus cruel que d'être méconnu des siens, quelle entreprise plus noble pourrait éveiller l'empressement de tous? De tous côtés les adhésions sont venues en foule, fières, enthousiastes, émues. Pas un concours attendu n'a fait défaut.

Le gouvernement de la République a tenu, dès la première heure, à apporter le sien.

L'hommage est grandiose, digne de la grande mémoire à laquelle il est rendu.

Au spectacle de cette cérémonie, ma pensée ne peut s'empêcher de se reporter en arrière, d'évoquer le souvenir des passions, des calomnies, des outrages, des haines qui se déchaînèrent jadis contre Renan, avec quelle violence sauvage. vous le savez, de se rappeler ce gouvernement d'alors, partageant ces passions ou en ayant peur, fermant la porte du Collège de France au maître qui devait y enseigner avec tant d'éclat, et dont ces disgrâces et ces orages ne parvenaient pas à troubler la fière sérénité.

Certes les haines n'ont pas désarmé ; nous assistons à cette heure même à leur explosion ; mais si leur violence est égale, leurs clameurs, de jour en jour plus rares, s'éteignent au milieu du concert d'admiration qui, de toutes parts, monte vers cette grande œuvre et ce grand nom.

Je songe aux éclatantes réparations apportées depuis, je songe à la chaire rouverte par la République, à l'Académie française s'honorant d'accueillir l'écrivain admirable, aux funérailles solennelles, à la glorification d'aujourd'hui, et, à chacune de ces étapes, je salue un pas en avant de l'esprit de vérité, de progrès, de lumière, de liberté.

L'heure était venue de cette consécration. Il était bien que ce suprême hommage fût rendu à Renan, ici, dans sa ville natale, qu'il a rendue glorieuse et qui, dût-elle être emportée dans quelque cataclysme, est assurée désormais de vivre dans la mémoire des hommes par l'impérissable portrait que son enfant a tracé d'elle et qui défendra son souvenir contre l'oubli.

Tréguier place ce monument sous la sauvegarde de l'Etat. Le gouvernement accepte, avec joie, cette mission qui l'associe de façon plus intime à l'œuvre de justice accomplie aujourd'hui.

D'autres diront, avec une autorité à laquelle je ne saurais prétendre, quel incomparable écrivain fut Renan, étudieront cette langue simple, sans apprêt comme sans effort, tour à tour familière et élevée, aussi propre à traduire la poésie pénétrante des souvenirs émus qu'il évoque ou des paysages charmeurs qu'il décrit, qu'à envelopper d'une forme parfaite les récits d'histoire ou les sévères études philosophiques, toujours pure, toujours sincère, toujours claire.

D'autres aussi diront sa science profonde, sa surprenante érudition, la rigueur et la sûreté de sa méthode. Là encore, il est le maître, et sa place est au premier rang. Mais si grand que fût son génie, quelle que soit la place que ce génie lui a assurée parmi les gloires littéraires ou scienti-

fiques de ce temps, c'est par ailleurs qu'il a exercé sur son siècle une action puissante et décisive.

Il a été une conscience, une lumière et un guide. Il a eu l'amour passionné de la vérité. « Quoi qu'on dise, a-t-il écrit, elle est supérieure à toutes les fictions. On ne doit jamais regretter d'y voir plus clair » ; et plus tard, jetant un regard en arrière et se rendant témoignage à lui-même, il s'écriait ; « Je veux qu'on mette sur ma tombe : *Veritatem dilexi*. Oui, j'ai aimé la vérité, je l'ai cherchée, je l'ai suivie où elle m'a appelé, sans regarder aux durs sacrifices qu'elle m'imposait. J'ai déchiré les liens les plus chers pour lui obéir, je suis sûr d'avoir bien fait ».

Lorsqu'il a cru découvrir la vérité ailleurs que dans les croyances au milieu desquelles s'était complue son enfance, et que ses maîtres lui avaient enseignées, il n'a voulu se laisser déterminer ni par les impressions ni par les sentiments. C'est à la science qu'il a demandé les éléments de sa conviction.

Avec quel respect, mais aussi avec quelle liberté, il a soumis à sa critique patiente et rigoureuse les bases mêmes de sa foi religieuse, et quand enfin sa conviction a été faite, avec quelle grandeur sereine, en pleine conscience de l'avenir assuré qu'il perdait, des risques et des difficultés de la vie qu'il allait aborder, malgré les déchirements et les tristesses, il a accompli sa libération, n'emportant de cette crise ni rancune ni colère contre ceux qui lui reprochaient ce qu'ils appelaient sa désertion ou même son apostasie.

Serviteur passionné de la vérité, au prix même des plus cruelles souffrances, il sut donner à son siècle une leçon plus haute encore. Il pratiqua la tolérance, il fut l'apôtre de cette vertu des grandes âmes.

Sa tolérance ne fut pas la manifestation veule et banale d'une indifférence qui ne veut pas se donner la peine de combattre et de haïr, ou d'un scepticisme qui, doutant de ses propres croyances, ne se reconnaît pas le droit d'attaquer et de détruire les croyances opposées. Ceux qui ont pu penser le contraire, trompés peut-être par certaines apparences, se sont étrangement mépris. La tolérance dont Renan fut l'apôtre et qu'aujourd'hui nous glorifions en lui, est faite, à la fois, d'un attachement réfléchi à ses convictions propres, souvent chèrement conquises, et d'un respect sincère pour les convictions différentes. Ceux-là la pratiquent bien qui sentent vraiment tout le prix de la liberté de conscience. Nulle joie plus haute ne peut être donnée à une âme fière que d'appliquer la tolérance aux intolérants. Renan goûta cette joie et donna cet exemple.

Voilà plus de dix ans qu'il s'est endormi. Un grand artiste vient de le faire revivre. Voyez-le : son âge incline vers le soir ; las de sa marche, il s'est assis sur un banc de granit en face d'un horizon cher et familier.

Ne le troublez pas, il poursuit un songe intérieur. Devant sa mémoire vont se dérouler, depuis son plus jeune âge, les étapes de sa vie. Nous assistons à l'évocation de ses souvenirs d'enfance et de jeunesse, dont le récit doit être un des plus purs joyaux de notre littérature. Il écoute sa mère lui conter les légendes du pays breton, ou les histoires des gens d'autrefois ; il revoit les rues tranquilles de Tréguier, l'ombre des grands murs du vieux cloître, ses anciens maîtres toujours vénérés, Saint-Nicolas-du Chardonnet et le premier jour entr'ouvert sur le monde, Issy et ses longues charmilles, où il s'attardait lisant, assis sur un banc de pierre,

comme il est là, Saint-Sulpice enfin où, au milieu de ses études acharnées, il sent naître, croître, se fortifier ses premiers doutes, s'accomplir le lent travail de lumière que couronne la résolution définitive. Et toujours, au passage, il rend impartialement, souvent même avec une affectueuse émotion, hommage et justice aux figures qui revivent devant lui.

Maintenant c'est la petite pension de la rue des Deux-Eglises où la destinée lui réservait un des biens les plus précieux de ce monde : une haute amitié, et avec quel ami ! Quel lieu d'élection que cette chambre pauvre où, obscurs encore, se rencontraient, s'attachaient l'un à l'autre, se communiquant les premières ardeurs, les premiers enthousiasmes de leur génie, Berthelot et Renan.

Puis ce sont les paysages de Palestine « ces longues journées de Ghazir » où seul avec sa sœur Henriette, « il écrivait ces pages inspirées par les lieux qu'ils avaient visités ensemble ». Il la revoit « silencieuse à côté de lui, relisant chaque feuille et la recopiant sitôt écrite, pendant que la mer, les villages, les ravins, les montagnes se déroulaient à leurs pieds ». Il demande encore à celle qui l'entoura de tant de dévouement et qui fut un bon génie de lui révéler « à lui qu'elle aimait, ces vérités qui dominent la mort, empêchent de la craindre et la font presque aimer ». Il entend de nouveau les clameurs d'outrages et n'en est pas ému ; il se rappelle sa fière réponse au gouvernement impérial : *Pecunia tua tecum sit*; il se venge en enrichissant son pays de chefs-d'œuvre et, au milieu des admirations de jour en jour plus conquises, il se sent monter vers la gloire. Lui dont le nom est assuré de ne point périr, il enseigne magnifiquement la résignation à l'oubli en montrant aux plus humbles et aux plus obscurs que leur vie n'a point été inutile et qu'ils ont leur part dans l'œuvre divine du progrès

Revenu sur « les bords de la mer sombre, hérissée de rochers, battue par les orages », où ses yeux se sont pour la première fois ouverts, il évoque encore l'image de « la déesse aux yeux bleus dont le culte signifie raison et sagesse », à laquelle il adressa sur l'Acropole une si superbe prière. Après cette revue de ses jours, il songe « qu'il gardera jusqu'à la fin la foi, la certitude, l'illusion, si l'on veut, que la vie est un fruit savoureux. « Ceux qui la comparent, pense-t-il, à la rose de Jéricho, qu'on trouve en la froissant pleine de cendre, mettent leur propre faute sur le compte de la nature. Il ne fallait pas la froisser. Une rose est faite pour être sentie, regardée, admirée, non pour être froissée ». Il remercie de la vie qui « lui a été douce et précieuse, entouré qu'il a été d'êtres excellents ». Il affirme « qu'il n'y a pas une créature humaine à qui il en veuille ». Il prête enfin l'oreille au son lointain des cloches de la ville d'Is avant de se remettre plus ardent au travail de l'avenir.

Arrêté fixant les dates et les conditions de concours pour l'obtention des bourses de doctorat dans les Facultés de médecine (du 21 septembre).

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le règlement du 15 novembre 1879 ; Vu l'arrêté du 15 février 1900 ; Vu l'arrêté du 22 avril 1902. Arrête :

Art. 1er. L'ouverture du concours pour l'obtention des bourses de doctorat aura lieu, au siège des Facultés de médecine et des Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, le mardi 27 octobre 1903.

Art. 2. Les candidats s'inscriront au secrétariat de l'académie dans laquelle ils résident.

Les registres d'inscription seront clos le samedi 17 octobre, à quatre heures.

Art. 3. En exécution des prescriptions de l'arrêté du 24 décembre 1891, les épreuves du concours consistent en compositions écrites.

Art. 4. Sont admis à concourir :

1° Les candidats pourvus de 4 inscriptions qui ont obtenu un minimum de 75 points à l'examen du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, et qui justifient de leur assiduité aux travaux pratiques de première année.

L'épreuve consiste en une composition d'anatomie (ostéologie, arthrologie, myologie, angiologie) ;

2° Les candidats pourvus de 8 inscriptions qui ont subi avec la note *bien* le premier examen probatoire.

Les épreuves sont : *a*) Une composition d'anatomie (névrologie, splanchnologie) ou une composition d'histologie ; *b*) Une composition de physiologie ;

3° Les candidats pourvus de 12 inscriptions qui ont subi avec la note *bien* le deuxième examen probatoire.

Les épreuves sont : *a*) Une composition de médecine ; *b*) Une composition de chirurgie ;

4° Les candidats pourvus de 16 inscriptions qui ont subi avec la note *bien* le troisième examen probatoire.

Les épreuves sont : *a*) Une composition de médecine ; *b*) Une composition de chirurgie ou une composition sur les accouchements.

Deux heures sont accordées pour chacune de ces compositions.

Art. 5. Les candidats qui justifient de la mention *bien* au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie) et d'un minimum de 75 points à l'examen du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, pourront obtenir sans concours une bourse de doctorat en médecine de première année.

Arrêté fixant les dates et les conditions du concours pour l'obtention de bourses de pharmacien de 1re classe (du 21 septembre.)

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le règlement du 20 novembre 1879 ; Vu les arrêtés des 2 juillet 1884 et 24 décembre 1891, Arrête :

Art. 1er. L'ouverture du concours pour l'obtention des bourses de pharmacien de 1re classe aura lieu au siège des Ecoles supérieures de pharmacie et des Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, le mardi 27 octobre 1903.

Art. 2. Les candidats s'inscriront au secrétariat de l'académie dans laquelle ils résident.

Les registres d'inscription seront clos le samedi 17 octobre, à quatre heures.

Art. 3. Sont admis à concourir : 1° Les candidats pourvus de 4, 8 ou 12 inscriptions qui ont subi avec la note *bien* les examens de fin de première et de deuxième année et l'examen semestriel ; 2° Les pharmaciens de 1re classe aspirant au diplôme supérieur.

Art. 4. En exécution des prescriptions de l'arrêté du 24 décembre 1891, les épreuves du concours consistent en compositions écrites portant sur les matières énumérées dans le programme suivant :

Elèves à 4 inscriptions : 1° Physique et chimie ; 2° Botanique.

Elèves à 8 inscriptions : 1° Chimie organique ; 2° Matière médicale et pharmacie.

Elèves à 12 inscriptions : 1° Pharmacie galénique ; 2° Chimie analytique et toxicologie.

Candidats au diplôme supérieur

Section des sciences physico-chimiques : 1° Physique ; 2° Chimie.

Section des sciences naturelles : 1° Botanique ; 2° Zoologie.

Deux heures sont accordées pour chacune de ces compositions.

Art. 5. Les candidats pourvus du grade de bachelier de l'enseignement secondaire classique ou moderne, qui ont été admis à ce grade avec la mention *bien*, pourront obtenir sans concours une bourse de première année.

J. Chaumié.

Circulaire relative aux vols de manuscrits ou de livres rares dans les bibliothèques municipales (10 octobre)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Maire de la ville d

J'ai été informé, pendant ces derniers mois, que des vols de manuscrits ou de livres rares avaient été constatés dans plusieurs bibliothèques municipales.

Il importe que la vigilance des bibliothécaires soit toujours en éveil et qu'ils n'accordent pas avec une confiance excessive des faveurs spéciales à des personnes qu'ils ne connaissent pas et qui ne présentent pas de garanties sérieuses.

Qu'il s'agisse de documents appartenant au fonds d'Etat ou au fonds municipal, le préjudice causé à nos collections n'en est pas moins grand et il est très regrettable que des faits pareils puissent se produire avec une telle fréquence.

Je crois donc devoir appeler votre attention toute particulière sur ce point et je vous prie d'inviter M. le bibliothécaire de la ville à ne négliger aucune précaution lorsque la communication d'un manuscrit ou d'un livre précieux lui est demandée

J. Chaumié.

Conseil supérieur de l'Instruction publique

Compte rendu de la session ordinaire de juillet 1903

PREMIÈRE SÉANCE DU 20 JUILLET

Présidence successive de M. le Ministre et de M. Gaston Boissier, *vice-président.*

M. le Ministre, en ouvrant la séance, adresse l'hommage de l'Université tout entière à la mémoire de Gaston Paris, et souhaite la bienvenue à M. Levasseur, qui lui a succédé au Conseil ; à M. Mascart, qui remplace comme membre élu du Collège de France M. Berthelot, devenu le représentant de l'Académie des sciences ; enfin à MM. Boitel et Toutey, successeurs de MM. Cuir et Quenardel qui, admis à la retraite, ont, par suite, cessé d'appartenir au Conseil.

Après lecture du bordereau des affaires soumises au Conseil, il est procédé à l'élection d'un membre de la commission des affaires contentieuses et disciplinaires, en remplacement de M. Cuir, M. Fenard est élu.

Diverses commissions sont constituées. Puis il est rendu compte de la suite donnée à un certain nombre de propositions déposées par des membres du Conseil.

MM. Glasson et Villey ont demandé une répartition nouvelle, entre la première et la troisième année des études juridiques, des matières du droit civil.

La section permanente a été d'avis de signaler la proposition aux différentes Facultés et Ecoles de droit et de les inviter à délibérer sur la question suivante : « Y a-t-il lieu de modifier la répartition des matières du Code civil entre les trois examens de licence et, dans l'affirmative, quelle répartition la Faculté propose-t-elle ? »

M. le Ministre a adopté cet avis.

MM. Abelous et Brouardel, considérant que la place réservée dans les Facultés de médecine à l'enseignement de l'hygiène, n'est plus en rapport avec l'importance de cette science, ont émis le vœu que l'enseignement de l'hygiène figurât dans les programmes de cours des quatre années d'études médicales ; qu'un examen tout entier fût consacré à l'hygiène ; qu'il fût créé une section spéciale d'hygiène dans l'agrégation de médecine.

La section permanente a émis l'avis suivant : il n'y a pas lieu d'ajouter aux examens de doctorat en médecine, déjà si nombreux, un nouvel examen consacré spécialement à l'hygiène. Mais, en raison de l'importance de cet enseignement, les différentes Facultés de médecine pourraient demander la création d'un diplôme universitaire portant la mention *hygiène*.

M. le Ministre a adopté cet avis.

M. Abelous a émis le vœu que, pour tenir compte des *desiderata* nettement exprimés à plusieurs reprises par les Facultés de médecine, il soit institué le plus tôt possible une commission chargée d'étudier les voies et moyens permettant d'améliorer sérieusement le statut actuel des agrégés

de médecine dans le sens d'une prolongation notable, voire même de la pérennité des fonctions.

La section permanente a été d'avis qu'il y avait lieu de prendre le vœu en considération.

M. le Ministre a adopté cet avis.

Le Conseil statue ensuite sur un certain nombre d'affaires contentieuses et disciplinaires (1) :

Appel par M. B***, étudiant, rapporteur : M. Villey.
Appel par le maire d'Aiguèze (Gard), rapporteur : M. Devinat.
Appel par le maire d'Hauterives (Drôme), rapporteur : M. Devinat.
Appel par Mlle Peloux, rapporteur : M. Brouardel.
Appel par Mme T***, rapporteur : M. Clairin.
Appel par Mme L***, rapporteur : M. Bichat.

DEUXIÈME SÉANCE DU 20 JUILLET

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-president*.
Appel par Mme Martin, rapporteur : M. Brouardel.
Appel par le maire de Vergèze (Gard), rapporteur : M. Devinat.
Appel par le maire de Payzac (Ardèche), rapporteur : M. Villey.
Appel par le maire de Courtenay (Loiret), rapporteur : M. Brouardel.
Appel par Mlle C***, rapporteur : M. Bichat.
Appel par Mlle Dupré, rapporteur : M. Bichat.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bichat.

PREMIÈRE SÉANCE DU 21 JUILLET

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président*.
Appel par Mlle Gayet, rapporteur : M. Esmein.
Appel par le maire de Gravières (Ardèche), rapporteur : M. Clairin.
Appel par Mlle Cassagne, rapporteur : M. Clairin.
Appel par le maire de Leré (Cher), rapporteur : M. Bouchard.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bouchard.
Appel par le maire de Brahic (Ardèche), rapporteur : M. Clairin.
Appel par le maire de Châteaurenard (Loiret), rapporteur : M. Mangin.
Appel par Mlle Jalbert, rapporteur : M. Devinat.
Appel par le maire de Ferrières, rapporteur : M. Clairin.
Appel par Mlle Prouillac, rapporteur : M. Villey.
Appel par Mlle Gasc, rapporteur : M. Clairin.

DEUXIÈME SÉANCE DU 21 JUILLET

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président*.
Appel par le maire de Pouzols (Hérault), rapporteur : M. Girard,
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bichat.

(1) Voir les arrêts, classés par ordre numérique, au *Bulletin* n° 1581, du 1er août 1903, p. 207 à 280.

Appel par Mlle Guérin, rapporteur : M. Devinat.
Appel par M. l'abbé Doudey, rapporteur : M. Clairin.
Appel par le maire de Saint-Valérien (Yonne), rapporteur : M. Girard.
Appel par M. Bonnaud, rapporteur : M. Villey.
Appel par Mlle Bardot, rapporteur : M. Clairin.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Devinat.
Appel par Mlle Jalbert, rapporteur : M. Villey.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Clairin.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bichat.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bichat.
Appel par Mlle Seiter, rapporteur : M. Girard.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bichat.

PREMIÈRE SÉANCE DU 22 JUILLET

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président*.

Le Conseil adopte sans discussion, sur le rapport de M. Glasson, un projet d'arrêté relatif à l'agrégation des Facultés de droit (section du Droit privé et du Droit criminel).

Puis l'ordre du jour appelle la suite des affaires contentieuses et disciplinaires.

Appel par Mlle Roynard, rapporteur : M. Esmein.
Appel par le maire de Fayl-Billot (Loiret), rapporteur : M. Brouardel.
Appel par Mlle David, rapporteur : M. Bichat.
Appel par Mlle Dumont, rapporteur : M. Devinat.
Appel par Mlle Dumarcher, rapporteur : M. Bouchard.
Appel par Mlle Gingréau, rapporteur : M. Bouchard.

Le Conseil passe ensuite à l'examen du projet de décret relatif au doctorat ès lettres.

Après lecture de son rapport par M. Gallouédec, la discussion s'engage sur la proposition — à laquelle se sont ralliées toutes les Facultés, sauf une — de rendre facultative la rédaction en latin de l'une des deux thèses.

D'une part, sans s'exagérer le danger que peuvent courir les études classiques, on fait valoir qu'il est toujours délicat de renoncer à une tradition. Certaines thèses ont souffert de l'inaptitude du latin à traduire les noms, les idées, le tour d'esprit modernes : pourquoi ne pas exiger des aspirants au doctorat qu'ils empruntent à l'antiquité le sujet de leur travail ? Il faut craindre de porter un nouveau coup à l'étude du latin : seuls les candidats à la licence, mention *Lettres*, sont encore astreints à une dissertation latine ; gardons en France un grade dont tous les titulaires auront fait la preuve d'une connaissance sérieuse de la langue de Cicéron, d'où est dérivée la langue de Bossuet et de Voltaire.

D'autre part, on répond que, étant donné l'âge des candidats au doctorat, il semble impossible de leur imposer, avec un sujet tiré de l'antiquité, le retour à des études nécessairement superficielles. Or, la faiblesse trop souvent constatée des thèses latines vient moins de la connaissance insuffisante du latin que de la nature des sujets traités.

Pour obvier au péril de rendre le doctorat trop facile à conquérir,

comme il l'est en certains pays où il n'ouvre aucune carrière, quelques membres du conseil proposent de substituer à la thèse latine, non pas une seconde thèse française, mais un travail « rédigé dans l'une des langues enseignées à la Faculté, autres que le français ». Ce serait le moyen de remplacer vraiment une difficulté par une autre, de maintenir son prestige au doctorat qui, aussi bien, doit refléter l'ensemble des études, de le conformer aux nouveaux programmes scolaires, enfin de répondre aux besoins des sociétés modernes.

Mais l'obligation de la thèse en langue étrangère n'aurait-elle pas les mêmes inconvénients que l'obligation de la thèse en latin? Le profit serait illusoire, assure un membre du conseil; d'autres disent : mensonger.

Après clôture de la discussion générale, l'amendement, mis aux voix, n'est pas pris en considération, et l'on adopte le texte du paragraphe 3 du projet, ainsi que les paragraphes 4 et 5.

La Commission ayant proposé une addition à l'article 1er, la suite de la discussion est renvoyée à la séance suivante.

DEUXIÈME SÉANCE DU 22 JUILLET 1903

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président*.

Le Conseil poursuit la discussion du projet de décret relatif au doctorat ès lettres.

Y a-t-il lieu, comme le souhaiterait la Commission, d'autoriser le candidat à présenter comme seconde thèse un travail déjà publié?

Non, dit-on. Si ce travail a déjà été soumis à un jury d'examen, des conflits sont à prévoir entre deux établissements d'enseignement supérieur, l'un ayant admis le travail, l'autre en contestant ou même en discutant la valeur. Mieux vaudrait édicter que les aspirants au doctorat sont dispensés de la seconde thèse s'ils justifient du diplôme de telle ou telle école. Mais alors, ne serait-ce pas mettre trop aisément à leur portée un grade auquel sont attachés des privilèges considérables? Permettre aux candidats de choisir leurs thèses dans des travaux antérieurs, cela ne reviendrait-il pas à instituer une manière de doctorat *honoris causa*, qui est au moins inutile?

Mise au voix, la proposition de la Commission est repoussée, et l'ensemble du projet est adopté. (Voir au *Bulletin* n° 1582.)

Le Conseil reprend l'examen des affaires disciplinaires :

Appel par Mlle Jamin, rapporteur : M. Bouchard.

Appel par Mlle Gélibert, rapporteur : M. Mangin.

Appel par Mlle Mouçaret, rapporteur : M. Brouardel.

Appel par Mlle Maugras, rapporteur : M. Mangin.

Appel par Mlle Masclaux, rapporteur : M. Esmein.

Appel par Mlle Dumoulin, rapporteur : M. Devinat.

PREMIÈRE SÉANCE DU 23 JUILLET

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président*.

Le Conseil examine un projet de décret relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes.

Au nom de la Commission, M. Sigwalt donne lecture de son rapport. On passe immédiatement à la discussion des articles. L'article 42 des statuts du 29 juillet 1885 est adopté avec cette modification que les candidats pourvus du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales (lettres) bénéficieront, eux aussi, de la composition française déclarée éliminatoire.

L'article 43, modifié dans la forme, est adopté, et le Conseil vote l'ensemble du projet.

Ensuite vient en discussion le projet d'arrêté déterminant les listes d'auteurs pour l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges de garcons (Rapporteur : M. Sigwalt).

Le projet est adopté avec des modifications de détail.

Le Conseil reprend l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses :

Appel par le maire de Saint-Gengoux-le-National (Saône-et-Loire), rapporteur : M. Mangin.

Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Mangin.

Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Devinat.

Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Villey.

Appel par Mlle Robert, rapporteur : M. Bichat.

Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bichat.

DEUXIÈME SÉANCE DU 23 JUILLET

Présidence de M. Gréard, *délégué*.

Appel par Mlle Martin, rapporteur : M. Brouardel.

Appel par Mlle Mantelet, rapporteur : M. Esmein.

Appel par le maire de Neuvy sur-Loire (Nièvre), rapporteur : M. Mangin.

Appel par Mlle Martinet, rapporteur : M. Mangin.

Appel par Mlle Garrivier, rapporteur : M. Girard.

Appel par Mlle Laurier, rapporteur : M. Mangin.

Appel par M. Bonnabaud, rapporteur : M. Devinat.

Appel par Mlle Nicolas, rapporteur : M. Clairin.

Appel par Mlle Lacoche, rapporteur : M. Fenard.

SÉANCE DU 24 JUILLET

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-president*.

Sur le rapport de M. Lhomme, le Conseil donne son avis sur un certain nombre de demandes de dispense de stage et d'autorisations d'enseigner en France.

Puis on reprend l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses :

Appel par Mlle Huet, rapporteur : M. Bichat.

Appel par Mlle Deleury, rapporteur : M. Bichat.

Appel par le maire de Courtenay (Loiret), rapporteur : M. Brouardel.

Appel par Mlle Blanchet, rapporteur : M. Clairin.

Appel par Mlle Brillouet, rapporteur : M. Esmein.
Appel par Mlle Girard, rapporteur : M. Girard.
Appel par le maire de Gien (Loiret), rapporteur : M. Mangin.
Appel par Mlle Perrin, rapporteur : M. Esmein.

PREMIÈRE SÉANCE DU 25 JUILLET

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président.*

Sur le rapport de M. Arrousez, le Conseil adoote sans modification un projet de décret relatif au passage des boursiers d'enseignement secondaire du premier cycle dans le second cycle.

Il adopte ensuite les conclusions d'un rapport présenté par M. Mathieu, et relatif à un projet de concession à l'école secondaire libre de Forcalquier (Basses-Alpes).

Le Conseil reprend l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses :

Appel par Mlle Benoit, rapporteur : M. Esmein.
Appel par Mlle Charleux, rapporteur : M. Brouardel.
Appel par Mme Desgranges, rapporteur : M. Brouardel.
Appel par M. Guillin, rapporteur : M. Villey.
Appel par Mlle Servageant, rapporteur : M. Fénard.
Appel par le maire de Boiscommun (Loiret), rapporteur : M. Bichat.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Mangin.
Appel par Mlle Debrieux, rapporteur : M. Fénard.

DEUXIÈME SÉANCE DU 25 JUILLET

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président.*

Le Conseil passe à l'examen d'un projet d'arrêté modifiant les articles 47, 48, 89, 256 et 257 de l'arrêté du 18 janvier 1887 complété et modifié par les arrêtés du 24 juillet 1888 et 31 juillet 1897 relatif au certificat d'études primaires élémentaires.

Les conclusions du rapport présenté par M. Toutey sont adoptées sous réserve de quelques modifications légères faites au texte de la commission.

Sur le rapport de M. Boitel, le conseil discute un projet de décret modifiant les articles 113, 114 et 117 du décret du 18 janvier 1887 relatif à l'enseignement primaire. Le texte nouveau des articles 113 et 117 est adopte ; le texte de l'article 114 est renvoyé à la commission.

Est adopté ensuite un projet de décret réservant un contingent spécial de distinctions honorifiques aux instituteurs et institutrices (M. Comte, rapporteur).

Le conseil reprend l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses :

Appel par Mlle Rousset, rapporteur : M. Girard.
Appel par Mlle Charmeil, rapporteur : M. Girard.
Appel par Mlle Dupin, rapporteur : M. Clairin.
Appel par M. D..., rapporteur : M. Girard.

SÉANCE DU 27 JUILLET

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président*.

Le conseil adopte les conclusions d'un rapport de M. Boitel tendant à l'interdiction d'un livre d'histoire dans les écoles privées.

Puis, revenant à l'article 114 du décret du 18 janvier 1887, il en vote, sur rapport de M. Boitel, la nouvelle rédaction.

On reprend alors l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses.

Appel par Mlle Maugeret, rapporteur : M. Fénard.

Appel par Mlle Rétif, rapporteur : M. Fénard.

Appel par Mlle Masclaux, rapporteur : M. Esmein.

Appel par M. M..., rapporteur : Brouardel.

M. Comte donne lecture de son rapport sur le projet de décret modifiant l'article 6 du décret du 20 août 1892 sur le classement et l'avancement des instituteurs et institutrices de la ville de Paris : le conseil adopte le projet.

L'ordre du jour appelle l'examen d'un projet d'arrêté relatif au certificat d'études du 1er degré. Rapporteur : M. Bernès.

L'article 1er voté sans observations, la discussion s'engage sur ce point: y a-t-il lieu de prévoir que des dispenses pourront être accordées aux élèves que telles ou telles raisons auraient empêchés de suivre les quatre années d'études du premier cycle ? L'avis qui prévaut est qu'une telle mention tendrait à modifier l'article 5 du décret du 31 mai 1902, d'après lequel le certificat est une simple attestation d'études secondaires faites pendant quatre années. Avant d'en venir là, il est préférable d'attendre les résultats de l'expérience.

On fera de même en ce qui concerne le droit de contrôle ou de *veto* à conférer aux Recteurs. Le certificat ne devant être acquis que sur le vu de notes, dont les moyennes ont été rigoureusement fixées, et à la suite d'un avis délibéré par tous les professeurs dont l'élève aura suivi les cours pendant quatre ans, il n'y a pas lieu d'établir des garanties supplémentaires.

L'ensemble du projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Enfin, le Conseil passe à la discussion de la proposition déposée par MM. Devinat, Bernès, Clairin, membres du Conseil supérieur, tendant à ce que l'article 7 du décret du 6 août 1895 étant abrogé, les élèves des écoles primaires puissent se présenter vers l'âge de onze ans au concours des bourses de la série élémentaire pour entrer en septième.

Les auteurs de la proposition soutiennent que les sujets donnés au concours des bourses pour l'entrée en sixième dépassent le niveau des élèves de l'enseignement primaire ; par suite, il conviendrait de permettre à ces élèves de concourir pour l'entrée en septième.

L'assertion est contestée par d'autres membres du Conseil qui voient au contraire avantage à ne pas enlever les enfants à l'école primaire un an plus tôt, c'est-à-dire à l'âge où ils profitent le mieux de l'enseignement qui leur est donné. D'autre part, les bourses ne doivent être accordées qu'après constatation des aptitudes des candidats ; or, plus l'enfant est jeune, plus cette constatation est difficile.

La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président prononce la clôture de la session.

Arrêté fixant les sujets de thèses du concours pour cinq places d'agrégés des Ecoles supérieures de pharmacie (du 14 octobre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'arrêté, en date du 21 juillet 1903, portant qu'il sera ouvert à Paris, le 15 avril 1904, un concours pour cinq places d'agrégés des Ecoles supérieures de pharmacie (section d'histoire naturelle et de pharmacie) ; Vu les articles 56 et 73 du statut du 16 novembre 1874 ; Arrête ainsi qu'il suit les sujets de thèses que les candidats pourront traiter à leur choix :

Histoire naturelle

1. Fixation du carbone par les végétaux. — 2. Les microorganismes fixateurs d'azote ; morphologie et biologie. — 3. Les éléments nutritifs des plantes. — 4. La sexualité chez les champignons. — 5. Les connaissances actuelles sur la fécondation chez les phanérogames. — 6. La membrane cellulaire chez les végétaux. — 7. Les laticifères. — 8. Caractères et répartition des alcaloïdes et des glucosides chez les végétaux. — 9. Les champignons parasites de l'homme et des animaux. — 10. Les connaissances actuelles sur les parasites du sang et de la lymphe chez l'homme et les animaux. — 11. Les tissus adipeux. — 12. Le pneumogastrique. Anatomie et physiologie comparées.

Pharmacie

1. Des ferments protéolytiques et des produits pharmaceutiques qui dérivent de leur action. — 2. Médicaments chimiques à base d'arsenic. — 3. Etude critique des modes d'essai des extraits pharmaceutiques.

J. Chaumié.

Arrêté modifiant la date du concours pour cinq places d'agrégés des Ecoles supérieures de pharmacie (du 15 octobre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le statut du 16 novembre 1874, Arrête :
Le concours qui, aux termes de l'arrêté du 21 juillet 1903, devait s'ouvrir à Paris, le 15 avril 1904, pour cinq places d'agrégés des Ecoles supé-

rieures de pharmacie (section d'histoire naturelle et de pharmacie), est reporté au 16 avril 1904.

J. CHAUMIÉ.

Arrêté autorisant l'ouverture, à la Faculté de médecine de Nancy, d'une session d'examens pour le diplôme de chirurgien dentiste (du 16 octobre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 30 novembre 1892, relative à l'exercice de la médecine ; Vu le décret du 25 juillet 1893 : Vu les décrets en date du 31 décembre 1894 ; Vu l'arrêté autorisant la Faculté de médecine de l'Université de Nancy à organiser un enseignement dentaire, Arrête :

Art. 1er. En exécution des articles 4 et 5 du décret du 25 juillet 1893 susvisé et de l'article 1er du décret du 31 décembre 1894, également susvisé, une session d'examens pour le diplôme de chirurgien-dentiste s'ouvrira, le 9 novembre 1903, à la Faculté de médecine de l'Université de Nancy.

Art. 2. Sont seuls admis à se présenter à cette session :

1° Pour les trois examens :

A. Les dentistes inscrits au rôle des patentes au 1er janvier 1892 ;

B. Les candidats pourvus de l'un des titres prévus à l'article 2 du décret du 25 juillet 1893, qui justifient de douze inscriptions régulièrement délivrées par une école dentaire remplissant les conditions prévues par le décret du 31 décembre 1904 concernant les établissements d'enseignement supérieur dentaire ;

2° Pour les deux derniers examens :

A. Les dentistes de nationalité française inscrits au rôle des patentes antérieurement au 1er janvier 1889 ;

B. Les aspirants au doctorat en médecine pourvus de douze inscriptions, qui justifient d'une année de stage dans un service dentaire hospitalier (décret du 31 décembre 1894).

Art. 3. Les candidats se feront inscrire au secrétariat de la Faculté de médecine de l'Université de Nancy aux dates fixées par le doyen de la Faculté.

Ils produiront les pièces ci-après désignées :

1° Un extrait authentique de leur acte de naissance et, s'il y a lieu, une traduction également authentique de cette pièce ;

2° Un extrait de leur casier judiciaire et, suivant les cas :

Un certificat constatant qu'ils ont accompli dans l'une des écoles dentaires des études complètes et régulières. A ce certificat sera joint un extrait du registre de l'école indiquant la date d'entrée, la date de chaque inscription trimestrielle, etc. ;

Un certificat constatant leur inscription au rôle des patentes soit au 1er janvier 1892, soit antérieurement au 1er janvier 1889 ;

Un certificat de scolarité indiquant qu'ils sont titulaires de douze inscriptions en vue du doctorat en médecine et qu'ils ont accompli l'année de stage prévue par le décret du 31 décembre 1894.

Art. 4. Ils consigneront les droits d'examens, de certificat d'aptitude et de diplôme fixés par le décret du 14 février 1894.

Art. 5. Les candidats ajournés ne pourront subir de nouveau les épreuves qu'à une session ultérieure.

Art. 6. M. le Recteur de l'académie de Nancy est chargé de l'exécution du présent décret.

J. CHAUMIÉ.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès lettres.

Le 29 juin 1903, M. Michaut (G.), ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé des lettres, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg, en Suisse, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat, sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Quibus rationibus Sainte-Beuve opus suum de XVI° sæculo iterum atque iterum retractaverit, cui dissertationi adjectus est ejusdem operis apparatus criticus.*

Deuxième thèse. — *Sainte-Beuve avant les « Lundis ». — Essai sur la formation de son esprit et de sa méthode critique.*

M. Michaut (G.) a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Arrêté approuvant les délibérations du Conseil de l'Université de Lille, instituant un diplôme d'études russes (du 29 octobre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 27 mai 1903 et du 18 juillet 1903, du Conseil de l'Université de Lille ; Après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Sont approuvées les délibérations susvisées du Conseil de l'Université de Lille, instituant un diplôme d'études russes et en réglementant les conditions de scolarité.

CHAUMIÉ.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE.

Délibération du Conseil de l'Université de Lille.

Le Conseil de l'Université de Lille, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, Vu la demande formée par la Faculté des lettres, Délibère :

Article 1er. Il est institué, à l'Université de Lille, un diplôme d'études

russes. Ce diplôme porte la mention *Langue russe* ou la mention *Langue et littérature russes*, selon l'ordre d'épreuves choisi par le candidat. Aucune condition de nationalité ou de grade n'est requise.

La durée de la scolarité, à la Faculté des lettres, en vue de ce diplôme, est de deux semestres. Elle ne pourra être abrégée que par décision de la Faculté.

Art. 2. L'examen pour le diplôme avec la mention *Langue russe* comprend une épreuve écrite de traduction de français en russe (sans dictionnaire) et des épreuves orales consistant en une traduction d'un auteur russe du XVIIIe ou du XIXe siècle en français, en interrogations grammaticales et en conversation russe.

L'examen pour le diplôme avec mention *Langue et littérature russes* comprend, indépendamment de ces mêmes épreuves, la rédaction en russe ou en français d'un mémoire inédit déposé un mois au moins avant la date de l'examen et portant sur un sujet relatif à la littérature russe choisi avec l'agrément du professeur chargé du cours de russe, et, à l'oral, la discussion de ce mémoire, un commentaire littéraire de textes à expliquer et des interrogations sur la littérature russe du XVIIIe et du XIXe siècles.

Art. 3. Le jury est nommé par le président du Conseil de l'Université. Il se réunit chaque année en juillet. Il est composé d'au moins trois membres, dont le professeur ou maître de conférences chargé de l'enseignement de la langue et de la littérature russes à l'Université.

Art. 4. Les candidats, en s'inscrivant au secrétariat de la Faculté des lettres, au plus tard un mois au moins avant la date de l'examen, doivent déposer, avec leur demande d'inscription, leur acte de naissance.

Art. 5. Le diplôme, délivré par le président du Conseil de l'Université, est revêtu de la signature du doyen de la Faculté des lettres et de celle des membres du jury.

Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes. — Un concours s'ouvrira, le 11 juillet 1904, devant la Faculté de médecine de l'Université de Paris, pour l'emploi de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie à l'Ecole de plein exercice et de pharmacie de Rennes.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours (28 octobre).

Arrêté relatif au service des professeurs d'histoire naturelle (1re chaire) dans les lycées de garçons (du 26 octobre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu les arrêtés du 25 août 1892, portant règlement du service des professeurs des lycées, Arrête :

Art. 1er. Le maximum de service des professeurs d'histoire naturelle (1re chaire) est fixé à 12 heures pour les lycées de la Seine et de Seine-et-Oise et à 14 heures pour les lycées des autres départements.

Art. 2. Sont de première chaire, les professeurs d'histoire naturelle qui donnent au maximum 6 heures de classe régulière dans les cours prépa-

ratoires aux écoles de Saint-Cyr et Navale (dernière année) et à l'Institut agronomique.

Art. 3. Le présent arrêté aura son effet à dater du 1er octobre 1903.

Décret déterminant les conditions dans lesquelles il sera tenu compte de leurs services militaires aux agents des administrations de l'Etat dans le calcul de l'ancienneté pour l'avancement (du 11 novembre).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des Finances ; Vu l'article 80 de la loi de finances du 30 mars 1902, ainsi conçu : « Un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique déterminera les conditions générales dans lesquelles il « sera tenu compte aux agents et sous-agents de toutes les Administrations de l'Etat, aux employés et ouvriers des établissements industriels « de l'Etat dans le calcul de l'ancienneté exigée pour l'avancement, des « services militaires qu'ils ont accomplis après comme avant leur entrée « dans les cadres. Ce règlement devra intervenir dans le délai d'une « année à dater de la promulgation de la présente loi ». Le Conseil d'Etat entendu, Décrète :

Art. 1er. Le temps passé sous les drapeaux, pour l'accomplissement du service militaire, par les agents et sous-agents des Administrations de l'Etat ainsi que par les employés et ouvriers des établissements industriels de l'Etat, soit avant, soit après leur admission dans les cadres, est compté pour l'avancement dans la proportion de la moitié de sa durée lorsqu'il est fait état de l'ancienneté des services.

Toutefois, les services militaires antérieurs ne sont comptés que si l'admission dans les cadres a été demandée pendant l'année qui a suivi la libération de l'ancien militaire, ou si le candidat s'est présenté au premier concours ouvert après l'expiration de ladite année.

Art. 2. Lorsque l'ancien militaire a accompli, en vertu d'un engagement volontaire, d'un rengagement ou d'une commission, une durée de services excédant le temps passé sous les drapeaux par la classe qui a été appelée l'année de son incorporation, ou lorsqu'il a été retenu au corps, par suite de mesures disciplinaires, après le temps réglementaire, il n'est pas fait état de ce service supplémentaire.

En aucun cas il n'est tenu compte des services militaires déjà rémunérés par une pension.

Art. 3. Le temps supplémentaire à compter, en vue du présent décret, pour la détermination du rang d'ancienneté en vue des diverses promotions est réparti entre ces promotions, suivant les règles déterminées par arrêté ministériel, à raison de six mois au maximum par promotion.

Le temps de service effectif nécessaire pour chaque promotion ne peut, en aucun cas, être réduit de plus d'un tiers.

Art. 4. Dans les administrations et les établissements où l'application des dispositions qui précèdent aurait pour effet d'augmenter le nombre des promotions attribuées à l'ancienneté, il ne sera pourvu à ces augmentations que dans la limite des disponibilités budgétaires.

Art. 5. Dans le cas où, pour l'avancement du personnel d'une administration ou d'un établissement de l'Etat, le temps de service militaire est actuellement compté pour plus de moitié, les agents, sous-agents, employés et ouvriers en fonctions, comme titulaires d'emplois, au moment de la promulgation du présent décret demeurent régis par la réglementation en vigueur.

Art. 6. Des arrêtés ministériels régleront les détails d'application de toutes les mesures nécessaires à l'exécution des dispositions qui précèdent, et spécialement les conditions et limites dans lesquelles seront comptés les services militaires antérieurs à la promulgation du présent décret.

Art. 7. Il n'est pas dérogé aux décrets ou règlements concernant le mode d'avancement du personnel.

Art. 8. Sont abrogés tous les décrets ou règlements antérieurs en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions qui précèdent.

Art. 9 Le Ministre des Finances et tous les autres Ministres, chacun en ce qui le concerne. sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République,

Le Ministre des Finances
ROUVIER.

Le Ministre de la Justice,
E. VALLE.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
DELCASSE.

Le Ministre de la Guerre,
Général A. ANDRÉ.

Le Ministre de la Marine,
C. PELLETAN.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
J. CHAUMIÉ.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
E. COMBES.

Le Ministre du commerce, de l'industrie, des Postes et des Télégraphes,
TROUILLOT.

Le Ministre des Colonies,
GASTON DOUMERGUE.

Le Ministre de l'Agriculture,
LÉON MOUGEOT.

Le Ministre des Travaux publics,
MARUÉJOULS.

Arrêtés relatifs aux matières du prochain concours d'agrégation des Facultés de droit (du 11 novembre)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Au l'article 6 de l'arrêté du 23 juillet 1896, portant réorganisation de l'agrégation des Facultés de droit; Vu le procès-verbal de la séance du 31 octobre 1903 du jury du concours d'agrégation des Facultés de droit (section des sciences économiques), Arrête ainsi qu'il suit les matières dans lesquelles sera choisi au prochain concours d'agrégation des Facultés de droit (section des sciences économiques), le sujet de la composition écrite :

1. Economie sociale (syndicats, sociétés coopératives, institutions de prévoyance et patronage);
2. La monnaie et les systèmes monétaires.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 6 de l'arrêté du 23 juillet 1896, portant réorganisation de l'agrégation des Facultés de droit; Vu les résultats du tirage au sort opéré par le jury du concours d'agrégation des Facultés de droit (section des sciences économiques) dans sa séance du 31 octobre 1903, Arrête :

La quatrième leçon orale au prochain concours d'agrégation des Facultés de droit (section des sciences économiques) portera sur l'économie et la législation rurales.

∴

La discussion des questions importantes qui ont occupé la *Revue* pendant toute cette année scolaire a retardé la publication des *Actes et Documents officiels*. Nous les donnons dans les numéros d'août et de septembre. A l'avenir, ils paraîtront régulièrement et nous appellerons l'attention, comme il a été fait déjà, dans la *Revue* du 15 juillet, pour la circulaire relative aux congés de maladie dans les cours secondaires de jeunes filles, sur ceux qui nous paraîtront le comporter.

Parmi ceux que nous publions aujourd'hui nous signalons :

1° Les décrets du 23 août, legs Ozenne, donation Alibert, donation de Mme Melon qui montrent la préoccupation constante, chez les donateurs ou légataires, de régler pour toujours l'emploi des fonds, au lieu de les mettre à la disposition des établissements qui les utiliseraient au mieux des besoins quotidiens ;

2° Le discours prononcé par M. Chaumié sur Renan qui, séparé des circonstances dans lesquelles il a été prononcé, apparaît comme un des jugements les plus justes que l'on ait portés sur l'œuvre du grand écrivain ;

3° Dans la première séance du 20 juillet, l'enquête relative à une répartition nouvelle entre la première et la troisième année des études juridiques, des matières du droit civil. La *Revue* a publié, sur cette question, des articles de MM. Gény (XLVII, p 19), Piédeliévre (XLVII, p. 298), Saleilles (XLVII, p. 320), Tissier (XLVII, p. 419), Leveillé (XLVIII, p. 27) ;

4° Dans la même séance, M. Abelous a fait adopter le vœu que l'on améliorât le statut actuel des agrégés de médecine. L'article du Dr Broca (XLVII, p. 213), les circulaires de MM. Debove, Abelous, Debierre, Mayet (XLVII, p. 465), montrent que la question a des chances d'aboutir ;

5° La première et la deuxième séance du 22 juillet ont été prises en bonne partie par la proposition de rendre facultative la rédaction en latin de l'une des deux thèses présentées pour le doctorat aux Facultés des lettres. Nous avons publié un article sur la thèse latine et le doctorat ès lettres (XLV, p. 419) qui résumait les opinions des Facultés, une note de M. de la Ville de Mirmont (XLV, p. 357), le rapport de M. Croiset sur les travaux de 1902-1903 (XLVI, p. 393), le Décret relatif au doctorat ès lettres (XLVII, p. 167), les Instructions de Paris sur le doctorat ès lettres (XLVII, p. 355). Voir dans ce n° p. 167.

Circulaire relative à la réforme des agrégations de l'enseignement secondaire (du 14 novembre)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de l'académie d

Dans le rapport du Président de la République, qui précède le décret du 10 novembre (*Journal officiel* du 11 novembre), j'ai indiqué, dans leurs lignes générales, les modifications qu'il me paraitrait opportun d'apporter à la préparation et à l'organisation des diverses agrégations. Avant de soumettre ces questions au Conseil supérieur de l'Instruction publique, je désirerais avoir à ce sujet l'avis des Facultés des sciences et des lettres.

Je voudrais également savoir dans quelles conditions, d'accord avec ces Facultés, vous estimeriez qu'il conviendrait d'établir à.... l'éducation professionnelle des futurs professeurs de lycées, et dans quelle mesure il serait possible de l'étendre aux candidats à la licence qui se destinent à l'enseignement dans les collèges.

Je tiendrais à recevoir ces renseignements avant le 20 décembre prochain.

Je vous enverrai prochainement, à titre de document, copie d'une délibération de l'Université de Paris, qui avait pris l'initiative d'étudier la question de la réforme des agrégations.

J. Chaumié.

Arrêtés fixant les matières pour les concours d'agrégation des Facultés de droit (du 18 novembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 6 de l'arrêté du 23 juillet 1896, portant réorganioation de l'agrégation des Facultés de droit ; Vu le procès verbal de la séance du 7 novembre 1903 du jury du concours d'agrégation des Facultés de droit (*section de droit privé et de droit criminel*), Arrête ainsi qu'il suit les parties du droit romain dans lesquelles sera choisi au prochain concours d'agrégation des Facultés de droit (*section de droit privé et de droit criminel*) le sujet de la composition écrite :

1. Du terme et de la condition.— 2. Des obligations solidaires.— 3. Des obligations alternatives. — 4. Des modes d'extinction des obligations. — 5. Des obligations nées *ex delicto*. — 6. Des exceptions.

J. Chaumié.

Du 18 novembre

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 6 de l'arrêté du 23 juillet 1896, portant réorganisation de l'agrégation des

Facultés de droit; Vu les résultats du tirage au sort opéré par le jury du concours d'agrégation des Facultés de droit (*section de droit privé et de droit criminel*), dans sa séance du 16 novembre 1903, Arrête :

La quatrième leçon orale, au prochain concours d'agrégation des Facultés de droit (*section de droit privé et de droit criminel*), portera sur le droit international privé.

J. Chaumié.

Du 18 novembre

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 6 de l'arrêté du 23 juillet 1896, portant réorganisation de l'agrégation des Facultés de droit ; Vu le procès-verbal de la séance du 7 novembre 1903 du jury du concours d'agrégation des Facultés de droit (*section de droit public*). Arrête ainsi qu'il suit les matières dans lesquelles sera choisi au prochain concours d'agrégation des Facultés de droit (*section de droit public*), le sujet de la composition écrite :

a) Droit constitutionnel. Le droit constitutionnel de la Révolution française, depuis 1789 jusqu'au 18 brumaire an VIII ; *b*) Droit international public. Etude des conventions internationales anciennes et modernes sur le droit de la guerre.

J. Chaumié.

Du 18 novembre

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 6 de l'arrêté du 23 juillet 1896, portant réorganisation de l'agrégation des Facultés de droit ; Vu le procès-verbal de la séance du 7 novembre 1903 du jury du concours d'agrégation des Facultés de droit (*section d'histoire du droit*), Arrête :

Le sujet de la composition écrite au prochain concours d'agrégation des Facultés de droit (*section d'histoire du droit*), sera choisi dans la matière suivante :

Le grand coutumier de France (ou coutumier de Charles VI).

J. Chaumié.

Circulaire relative au décret du 28 juillet 1903 sur le doctorat ès lettres (1) (du 14 novembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de l'académie d

Le décret du 28 juillet 1903, dont je vous adresse un certain nombre d'exemplaires, supprime l'obligation, jusqu'ici imposée aux candidats au

(1) Le décret du 28 juillet 1903 a été inséré au *Bulletin* du 8 août 1903.

doctorat ès lettres, de présenter une thèse écrite en latin. Puisqu'on n'exige plus de tous les candidats aux licences de l'ordre des lettres une composition latine, on ne pouvait continuer à exiger de ceux d'entre eux qui se présentent ensuite au doctorat un mémoire en latin. On a remarqué, d'ailleurs, avec raison, que le sujet même de certaines thèses, la nécessité de se servir de termes techniques se conciliaient mal avec l'emploi d'une langue ancienne faite pour d'autres idées et pour un autre état de civilisation. Il est à souhaiter, toutefois, que la langue latine continue à être choisie pour les sujets qui se rapportent à l'antiquité.

En ce qui concerne la seconde thèse, la formule que j'ai adoptée, sur l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique, se prête à l'interprétation la plus large, qu'il s'agisse du fond ou de la forme de ce travail: mémoire sur un sujet littéraire, philosophique, historique, philologique, archéologique; édition critique d'un texte ou d'un document, inédit ou déjà connu; commentaire de textes relatifs à un sujet déterminé, etc. Et de même le candidat pourra librement choisir soit le français, soit une des langues anciennes ou modernes enseignées à la Faculté devant laquelle il se présente.

Rien n'est changé en ce qui concerne la première thèse. Je crois cependant devoir attirer votre attention sur l'étendue parfois excessive qu'ont prise, depuis quelques années, les thèses françaises On ne peut poser de règle en pareille matière, et les thèses soutenues devant nos Facultés des lettres constituent, d'ailleurs, un recueil de travaux qui font honneur à la science française; mais les Facultés elles-mêmes se plaignent que les candidats ne limitent pas toujours avec assez de soin leur effort, qu'ils ne se convainquent pas assez que la valeur d'une thèse n'est pas en raison du nombre des pages. La thèse est, en général, le premier travail scientifique important d'un jeune professeur; il n'est pas nécessaire, et il est même dangereux qu'il prétende débuter par un livre de proportions trop considérables et qu'il y use de longues années d'efforts. Ce qu'il importe, c'est que les qualités de méthode, de savoir, d'esprit critique dont il aura donné la mesure dans sa thèse s'affirment ensuite et se développent dans de nouveaux travaux.

J. Chaumié.

Arrêté autorisant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille à organiser un enseignement dentaire (du 30 novembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine; Vu le décret du 25 juillet 1893 relatif aux études pour le diplôme de chirurgien-dentiste; Vu le décret du 31 décembre 1894 modifiant le décret du 25 juillet 1893 relatif aux études pour le diplôme de chirurgien-dentiste; Vu le décret du 14 février 1894 relatif aux droits à percevoir des aspirants au diplôme de chirurgien-dentiste; Vu la loi du 10 juillet 1896; Vu les propositions de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille; Vu la loi du 27 février 1880; Vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Art. 1er. La Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille est autorisée à organiser un enseignement dentaire dans les conditions prévues par les décrets des 25 juillet 1893, 14 février 1894 et 31 décembre 1894. J. CHAUMIÉ.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences naturelles

Le jeudi 19 novembre 1903, M. Gard, chef de travaux à la Faculté des sciences de Bordeaux, a soutenu, devant ladite Faculté, ses thèses pour le doctorat ès sciences naturelles sur les deux sujets suivants :

Première thèse : *Etudes anatomiques sur les vignes et leurs hybrides artificiels.*

Deuxième thèse : *Propositions données par la Faculté.*

M. Gard a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *honorable.*

Circulaire relative à la constatation des élèves présents dans les lycées de garçons et les lycées de jeunes filles (du 30 novembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de l'académie d

Les circulaires du 4 avril 1901 et du 16 juillet 1902 disposent que le remboursement aux lycées du montant des bourses nationales et des remises universitaires doit être effectué au prorata des jours de présence des élèves bénéficiaires de ces bourses ou de ces remises. On en a conclu dans un certain nombre de lycées que les anciennes règles concernant la constatation des présences étaient modifiées et que ces élèves ne devaient être portés au contrôle que pour le nombre *de jours pendant lesquels ils sont réellement présents.* C'est une erreur d'interprétation qu'il importe de faire disparaître.

Je crois, en conséquence, devoir rappeler aux administrations collégiales que l'ancien règlement universitaire, toujours en vigueur, doit être rigoureusement appliqué. Tout élève entré avant le 16 d'un mois doit figurer sur les contrôles pour le mois entier ; tout élève entré après le 15 doit figurer pour un demi-mois. Un élève porté sur les contrôles ne peut cesser d'y figurer avant la fin du terme, à moins qu'il ne change de situation pour passer dans une catégorie supérieure.

Ces dispositions ne sont pas en opposition avec celles des circulaires indiquées ci-dessus et peuvent facilement se concilier avec elles :

En ce qui concerne les boursiers nationaux :

a) S'il s'agit de boursiers à bourse entière, il ne peut y avoir d'inconvénient à appliquer la règle générale ; les sommes dues pour ces élèves ne sont pas débitées sur le contrôle, mais sur un livre spécial où le décompte sera établi au prorata du nombre de jours de présence ;

b) S'il s'agit de boursiers à fraction de bourse, il est indispensable d'ap-

pliquer la règle générale, puisque les familles sont soumises au droit commun pour la partie des frais scolaires qui reste à leur charge.

En ce qui concerne les élèves remisiers universitaires, la même règle générale doit être suivie. Il peut arriver dans quelques cas que la remise universitaire, proportionnelle au nombre de jours de présence, ne corresponde pas exactement au montant des sommes dont l'élève se trouve débité. Pour la régularisation des écritures, la différence, toujours légère d'ailleurs, entre le total de la remise remboursée et celui des sommes dues, fera l'objet d'une remise d'ordre accordée d'office par le proviseur.

La présente circulaire s'applique également aux lycées de jeunes filles.

Je vous prie de notifier les dispositions qui précèdent aux proviseurs des lycées de garçons, directrices des lycées de jeunes filles et économes des lycées de votre ressort en les invitant à s'y conformer strictement.

Circulaire relative aux procès-verbaux de la rentrée des classes (du 5 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de l'académie d

Un arrêté ministériel du 23 septembre 1836 prescrit aux chefs des établissements d'enseignement secondaire public de dresser, à chaque rentrée des classes, un procès-verbal constatant les noms des fonctionnaires présents et, s'il y a lieu, les motifs d'absence.

« Ce procès-verbal, signé de tous les fonctionnaires présents, doit être sur le champ adressé au Recteur de l'académie pour être transmis au Ministère de l'Instruction publique ».

Ces documents ne me paraissant plus maintenant avoir d'utilité pour mon administration, j'ai décidé qu'il n'y a plus lieu de me les transmettre à l'avenir. Il suffira, Monsieur le Recteur, de me signaler les fonctionnaires qui, sans autorisation régulière ou sans excuse valable, se dispenseraient de se trouver à leur poste à la date fixée pour la rentrée des classes.

(Du 30 novembre).

Académie des sciences morales et politiques. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences morales et politiques, de M. Alexandre Ribot, pour remplir, dans la section de morale, la place devenue vacante par suite du décès de M. Théophile Roussel.

(*Décret*).

Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences morales et

politiques, de M. Lefébure, pour remplir la place d'académicien libre, devenue vacante par suite du décès de M. Lefèvre Pontalis.

(*Décret*).

(Du 8 décembre).

Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences morales et politiques, de M. Joly (Henri), pour remplir, dans la section de morale, la place précédemment occupée par M. Liard, appelé à siéger dans la section de philosophie, en remplacement de M. Renouvier (Charles), décédé.

(*Décret*).

(Du 8 décembre).

Académie des Beaux-Arts. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des Beaux-Arts, de M. Berger (Georges), pour remplir la place d'académicien libre, devenue vacante par suite de la nomination de M. Roujon (Henry), comme secrétaire perpétuel. (*Décret*).

Circulaire relative au décompte des traitements, allocations et retenues concernant les fonctionnaires de l'Enseignement supérieur en congé pour maladie et les suppléants de ces fonctionnaires (du 16 novembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de l'académie d

A la suite d'irrégularités relevées sur les états de traitements des lycées et collèges, dans la liquidation des traitements et des retenues pour pensions civiles en ce qui concerne les fonctionnaires de ces établissements, en congé pour cause de maladie, par application du paragraphe 7 de l'article 16 du décret du 9 novembre 1853, et les suppléants desdits fonctionnaires, un de mes prédécesseurs vous a adressé, le 30 mai 1898, une circulaire destinée à rappeler les règles à observer en pareille matière.

Bien que ces règles soient d'application générale, la Cour des comptes a constaté qu'on ne les suivait pas toujours exactement pour établir le décompte des traitements et des retenues des fonctionnaires de l'Enseignement supérieur placés dans la même situation.

Je crois donc nécessaire de vous renouveler, pour le personnel de l'Enseignement supérieur, les instructions qui vous ont été déjà données dans la circulaire précitée.

Aux termes du paragraphe 7 dudit article 16, « en cas d'absence pour

« cause de maladie dûment constatée, le fonctionnaire ou l'employé « peut être autorisé à conserver l'intégralité de son traitement pendant « un temps qui ne peut excéder trois mois. Pendant les trois mois sui- « vants, il peut obtenir un congé avec la retenue de la moitié au moins « et des deux tiers au plus du traitement. »

Les fonctionnaires qui obtiennent un congé pour maladie en vertu de cette disposition doivent donc continuer à recevoir leur traitement sur les fonds de l'établissement auquel ils appartiennent, sous déduction des retenues pour pensions civiles qui peuvent être tantôt la retenue du 20e seulement, tantôt cette même retenue ainsi que la retenue pour congé.

La situation visée au paragraphe 7 de l'article 16 dure six mois au plus au cours d'une année.

Lorsque le fonctionnaire malade conserve l'intégralité de son traitement, ce qui ne peut avoir lieu que pendant trois mois au maximum, il n'est astreint qu'à la retenue du 20e sur ce traitement et il continue à toucher chaque mois la différence entre son traitement mensuel brut et cette retenue. Le décompte du traitement de la retenue et du net à payer est établi sur les états de traitements dans la forme ordinaire ; aucune difficulté ne peut se produire à ce sujet.

Si le fonctionnaire malade ne reçoit qu'une partie de son traitement, son traitement mensuel doit néanmoins être intégralement mandaté à son profit et compris sur les états en regard de son nom pour la totalité, avec prélèvement de la retenue du 20e sur ce traitement intégral. La somme nette est ensuite divisée en deux parties : celle qui revient au fonctionnaire est inscrite sur les états dans la colonne du net à payer ; l'autre, qui forme la retenue pour congé et qui doit, de même que la retenue du 20e, être versée au Trésor, comme retenues pour pensions civiles, est portée dans la colonne « Retenues à divers titres ».

L'état mensuel des traitements est établi, dans ce cas, de la manière suivante :

NOMS	FONCTIONS	TRAITEMENTS		RETENUES POUR PENSIONS CIVILES				NET A PAYER	OBSERVATIONS
		par an	par mois	du 20e	du 1er 12e	à divers titres	TOTAL		
			fr.	fr.		fr.	fr.	fr.	
N.......	P........	4,000	333 33	16 67	»	158 33	175 00	158 33	En congé de trois mois pour maladie, avec 1/2 traitement à partir du 1er mai 1903 (Arrêté du 4 mai).

Vous voudrez bien remarquer, Monsieur le Recteur, que la retenue du 20e doit être prélevée sur le traitement intégral et non sur la portion que reçoit réellement le fonctionnaire malade. Pendant ce congé, ce fonctionnaire ne cesse pas, en effet, d'être en activité ; son traitement moyen des six dernières années d'exercice comprend, au moment de la liquidation de sa pension, son traitement nominal pendant la période ou les périodes durant lesquelles il est resté en congé pour maladie, en vertu du paragraphe 7 de l'article 16 du décret précité, au cours de ces six dernières années.

Toutefois, il convient de rappeler que, la plupart du temps, le fonctionnaire placé dans la position indiquée par le paragraphe 7 de l'article 16 est suppléé dans ses fonctions.

Ce suppléant doit être tout d'abord rémunéré à l'aide de la partie du traitement du fonctionnaire malade qui est retenue à ce dernier pour congé. Le paragraphe 4 du même article 16 autorise en ces termes ce prélèvement : « Si, pendant l'absence de l'employé, il y a lieu de pourvoir à des frais d'intérim, le montant en sera précompté jusqu'à due concurrence sur la retenue (pour congé) qu'il doit subir ».

Trois solutions peuvent alors se présenter :

1° Dans le cas où cette retenue excède l'allocation attribuée au suppléant, le reliquat est seul versé au Trésor à titre de retenue pour congé ;

2° Si elle est égale au montant de ladite allocation, elle est entièrement attribuée au suppléant et aucune retenue pour congé n'est versée au Trésor ;

3° Enfin, si elle est inférieure, elle est encore absorbée entièrement par le suppléant ; le complément de l'allocation de ce dernier fait l'objet d'un état spécial établi en la forme ordinaire.

Lorsque le suppléant est un débutant, il ne peut subir la retenue sur aucune partie de l'allocation qu'il reçoit pour l'intérim essentiellement temporaire dont il est chargé. Cette allocation constitue, en effet, une gratification éventuelle, un salaire de travail extraordinaire que l'article 21 du décret du 9 novembre 1853, affranchit expressément de toute contribution pour la retraite. Lorsque la suppléance est confiée à un fonctionnaire déjà en exercice, qui ne conserve pas son traitement sur les fonds de l'établissement auquel il est lui-même attaché, celui-ci ne peut subir la retenue du 20e sur la partie de l'allocation qui lui est attribuée pour la suppléance et qui est prélevée sur la retenue de congé imposée au fonctionnaire malade, la retenue du 20e ayant déjà été prélevée sur ladite somme ; mais il verse la retenue sur le complément de son allocation.

Le suppléant figure sur l'état mensuel, à la suite du fonctionnaire suppléé, pour la partie de son allocation prélevée sur la retenue pour congé subie par le professeur malade. Le reste de son allocation doit faire l'objet d'un état spécial.

Vous trouverez ci-après les modèles de décomptes auxquels donnent lieu ces suppléances.

ÉTAT MENSUEL DES TRAITEMENTS

NOMS	FONCTIONS	TRAITEMENTS		RETENUES POUR PENSIONS CIVILES				NET A PAYER	OBSERVATIONS
		par an	par mois	du 20e	du 1er 12e	à divers titres	TOTAL		
1er cas (1). — Le suppléant reçoit, pour l'intérim dont il est chargé, une allocation inférieure au montant de la retenue pour congé supportée par le fonctionnaire malade.									
N.......	Commis au Secrétariat	2,400f	200 fr.	10 fr.	»	45fr.00	55 fr.00	95 fr. 00	En congé de 3 mois pour maladie, avec 1/2 traitement à partir du 1er mai 1903 (Arrêté du 4 mai).
S........	Suppléant	»	»	»	»	»	»	50 00	M. S..., chargé de la suppléance de M. N... pendant ce congé, reçoit une allocation mensuelle de 50 fr. (Même article)
2e cas (1). — Le suppléant reçoit, pour son intérim, une allocation égale au montant de la retenue pour congé supportée par le fonctionnaire malade.									
N.......	Commis au Secrétariat	2,400f	200 fr.	10 fr.	»	»	10 fr.00	95 fr. 00	En congé de 3 mois pour maladie, avec 1/2 traitement à partir du 1er mai 1903 (Arrêté du 4 mai).
S........	Suppléant	»	»	»	»	»	»	95 00	M. S..., chargé de la suppléance de M. N.. pendant ce congé, reçoit à ce titre une allocation mensuelle de 95 fr. égale à la retenue pour congé.
3e cas. — Le suppléant reçoit, pour son intérim, une allocation supérieure au montant de la retenue pour congé supportée par le fonctionnaire malade.									
N.......	Commis au Secrétariat	2,400f	200 fr.	10 fr.	»	»	10 fr.00	95 fr. 00	En congé de 3 mois pour maladie, avec 1/2 traitement à partir du 1er mai 1903 (Arrêté du 4 mai).
S........	Suppléant	»	»	»	»	»	»	95 00	M. S..., chargé de la suppléance de M. N... pendant ce congé, reçoit à ce titre une allocation mensuelle de 150 fr., savoir : 95 fr., représentant la totalité de la retenue pour congé de M. N... et 55 fr... qui font l'objet d'un état spécial (Voir l'état spécial).

(1) La suppléance peut être confiée en même temps à plusieurs personnes. Le décompte du traitement et des retenues concernant le fonctionnaire malade n'est pas modifié de ce fait. Les suppléants sont inscrits sur l'état mensuel à la suite du suppléé, et en regard du nom de chacun d'eux est portée dans la colonne du « Net à payer » l'allocation qui leur est attribuée sur la retenue pour congé.

ÉTAT SPÉCIAL

État des traitements et allocations dus, pendant le mois de mai 1903, aux suppléants de fonctionnaires en congé pour maladie, conformément au paragraphe 7 de l'article 16 du décret du 9 novembre 1853.

NOMS	FONCTIONS	TRAITEMENTS OU ALLOCATIONS par an	TRAITEMENTS OU ALLOCATIONS par mois	RETENUES POUR PENSIONS CIVILES du 20e	RETENUES POUR PENSIONS CIVILES du 1er 12e	RETENUES POUR PENSIONS CIVILES TOTAL	NET A PAYER	OBSERVATIONS
		1er cas. — Le suppléant est un débutant.						
S.......	Suppléant de M. N. commis au Secrétariat	»	55 fr. 00	»	»	»	55 fr. 00	M. S... est chargé de la suppléance de M. N... pendant la durée de son congé pour maladie, avec une allocation calculée à raison de 1.800 f. par an, soit 150 fr. par mois. (1res fonctions.) M. S... reçoit sur la partie du traitement retenue à M. N. . . . . . 95f.00 Il lui reste dû . . . . . 55 00 somme portée sur le présent état et non soumise à retenue. (Art. 21 du décret du 9 nov. 1853.) Total. 150f.00
		2e cas. — Le suppléant est un fonctionnaire en exercice						
S........	Suppléant de M. N. commis au Secrétariat	»	55 fr. 00	2 fr. 75	»	2 fr. 75	52 fr. 25	M. S... est chargé de la suppléance de M. N... pendant la durée de son congé pour maladie, avec une allocation calculée à raison de 1800 fr. par an, soit 150 fr. par mois. Vient de X..., où il jouissait, en qualité de..., d'un traitement de 1,500 fr. soumis à la retenue. M. S.. reçoit la partie de traitement retenue à M. N... 95 f.00 (Voir l'état mensuel.) Il lui reste dû . . . . . 55 00 somme portée sur le présent état et soumise à retenue TOTAL . 150 f.00

Il est nécessaire d'ajouter quelques explications sur les retenues à verser par les professeurs de Faculté qui obtiennent, par application de l'article 35 du décret du 28 décembre 1885, des congés de plus de six mois pour raisons de santé en conservant la moitié de leur traitement. Comme ce décret n'a pu modifier la loi du 9 juin 1853 et le règlement d'administration publique du 9 novenbre de la même année, il y a lieu de distinguer deux périodes dans le congé accordé à un professeur de Faculté pour plus de six mois en vertu du décret de 1885 précité.

La première comprenant les six premiers mois de congé, pendant laquelle l'intéressé est considéré comme se trouvant dans le cas du congé de *maladie* prévu à l'article 16 § 7, du règlement du 9 novembre 1853; le traitement de classe de ce professeur durant cette période peut donc, le cas échéant, être compris dans le calcul du traitement moyen qui servira de base à la liquidation de sa pension. La seconde, comprenant le reste du congé, période au cours de laquelle le professeur de Faculté est regardé comme étant dans la position de congé d'*inactivité* prévue par l'article 10 de la loi du 9 juin 1853 ; le traitement de classe du professeur pendant cette période ne saurait donc concourir à la formation du traitement moyen (art. 27 de la loi du 9 juin 1853).

Mais, tandis que pour tous les autres fonctionnaires le mode de perception des retenues varie suivant qu'ils sont en congé pour maladie ou en congé d'inactivité, il n'en est pas ainsi pour les professeurs de Faculté en congé avec demi-traitement en vertu du décret du 28 décembre 1885 : la retenue *intégrale* sur leur traitement de classe doit, pendant toute la durée de leur congé, être décomptée sur le traitement qui leur est laissé et être *inscrite sur les états de traitements*. Elle est versée entre les mains du comptable du Trésor en même temps que les retenues pour pensions civiles à exercer sur les traitements des autres professeurs de la même Faculté. C'est ce qu'a prescrit la circulaire du 10 mai 1897, paragraphe 7, relative à l'exécution de l'article 40 de la loi de finances du 28 décembre 1895.

Je vous prie de vouloir bien transmettre cette circulaire à MM. les doyens des Facultés et à MM. les directeurs des Ecoles de médecine de votre ressort, et je vous serais obligé de veiller personnellement à son exacte application.

J. Chaumié.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Belgique

L'Extension de l'Université de Bruxelles. — Elle a commémoré, le 26 juin, le Xe anniversaire de sa fondation par une assemblée générale, tenue dans la grande salle de l'Université, sous la présidence de son président d'honneur, M. Buls, ancien bourgmestre de Bruxelles, assisté de MM. Graux, administrateur, et Vauthier, recteur de l'Université. Une centaine de délégués représentaient les comités locaux de province.

M. Buls a tout d'abord défini le caractère de la société jubilaire en excellents termes. « Pas plus que l'Université, a-t-il dit notamment, l'Extension ne fait de politique militante ; mais, comme elle, elle prépare les citoyens aux devoirs politiques et aspire à les rendre capables de les exercer en hommes libres, c'est-à-dire dans la plénitude de leur indépendance, à l'abri de toute pression dogmatique ».

Puis M. Herlant, secrétaire général, a retracé l'histoire de l'Extension depuis 1894, les grandes lignes de son organisation (voir cette *Revue*, 15 août 1900). Il a constaté les progrès accomplis. En dix années, l'Extension a organisé, dans 49 localités (villes ou bourgs) 355 cours, formant un ensemble de 1.800 leçons qui ont groupé 55.000 auditeurs réguliers. Le tirage total des 94 syllabus, rédigés par 60 professeurs, s'est élevé à 121.275 exemplaires. Dans le dernier exercice (1903-1904) 49 cours ont été faits, dans 37 communes, avec 7.200 auditeurs.

Le rapport de M. Herlant insiste sur l'emploi croissant des projections lumineuses, appuyant les démonstrations des professeurs, et sur la multiplication des excursions scientifiques des comités de province, ayant pour but, soit les musées et les instituts universitaires de Bruxelles, soit les dunes du littoral ou de la Campine.

Il rappelle aussi les belles démonstrations de la célèbre expérience du pendule (de Foucault) faite, par les soins de l'Extension, dans la grande salle du Palais de Justice ; et le succès obtenu depuis trois ans, à Luxembourg par les « missionnaires » de l'Extension.

Enfin, M. Leclère, professeur à l'Université, un des promoteurs de l'œuvre extensionniste, a caractérisé la double mission de l'Extension : servir la démocratie en l'éclairant, servir l'Université de Bruxelles en la

rapprochant du peuple ; et il a justifié une fois de plus la méthode de l'Extension : cours de six leçons en moyenne et non conférences, rétribution des auditeurs, usage du résumé imprimé (syllabus). Il a terminé son discours par ces mots : « Les efforts tentés en faveur de l'instruction populaire se multiplient dans notre pays. De toutes parts on comprend de mieux en mieux que l'école primaire ne suffit pas, qu'elle doit être prolongée par une série d'œuvres éducatives « post-scolaires » destinées aux adolescents, aux jeunes gens, aux adultes. L'exemple de la France ne doit pas être, il ne sera pas perdu... L'Extension de l'Université libre continuera à travailler énergiquement et fraternellement avec tous ceux, d'où qu'ils viennent, qui veulent constituer dans ce pays une démocratie éclairée, tolérante pour toutes les croyances, mais imprégnée de l'esprit laïque et vivifiée par un profond sentiment de justice et de solidarité ».

Les Universités populaires. — Pour multiplier et consolider les Universités populaires en Belgique, leurs délégués viennent de constituer une Fédération des Universités populaires qui aura pour mission de coordonner leurs efforts, un peu dispersés aujourd'hui. D'autre part un comité de propagande, placé sous le patronage de la *Ligue de l'Enseignement*, provoquera et facilitera la création, à Bruxelles et en province, de nouvelles Universités populaires.

Un jubilé scientifique. — *La Société pour les progrès des études philologiques et historiques* a célébré le 10 juillet le XXXe anniversaire de sa fondation. Depuis 1874 elle a joué en Belgique un rôle assez analogue à celui de la *Société d'enseignement supérieur*. Dans ses réunions, philologues et historiens, professeurs des Universités et de l'enseignement moyen entrent en contact, discutant des questions pédagogiques importantes, suggérant au gouvernement d'utiles réformes, exposant et soumettant à la critique de leurs collègues les résultats de leurs travaux scientifiques spéciaux.

A l'occasion de cet anniversaire, les membres de la Société ont offert à M. Paul Fredericq, professeur d'histoire à l'Université de Gand, secrétaire de la Société depuis sa naissance, un beau volume d'études philologiques et historiques. Les *Mélanges Paul Fredericq* contiennent une quarantaine de travaux dus à l'élite des historiens, des latinistes, des hellénistes, des romanistes et des germanistes de Belgique. Je me bornerai ici à citer les articles qui pourraient intéresser des lecteurs français. *L'idolâtrie de la chanson de Roland* (Feller), *Une lettre inédite de Sainte-Beuve* (Bergmans), *A propos du couronnement de 800* (Leclère), *Les Flamands du Ternois au royaume latin de Jérusalem* (Moeller), *Les ministériales de Cambrai* (Duprèel), *La loi de Prisches près d'Avesnes* (Vanderkindere), *Contribution à l'histoire de la politique mercantile en France et dans le pays de Liège au XVIIIe siècle* (Hansay).

Les carrières libérales. — Le relevé des diplômes académiques légaux délivrés en 1903 par les quatre Universités belges donne des indications intéressantes sur le degré d'encombrement de ces carrières.

Les chiffres suivants sont disposés par Université : Louvain, Bruxelles, Liège, Gand, jury central:

Docteurs en droit	51	34	24	19	6	= 134
Candid. notaires.	37	8	11	13	2	= 71
Doct. en médecine. . . .	61	40	28	33	3	= 165
Pharmaciens	14	8	7	3	0	= 32
Ingén. des mines.	11	10	52	0	0	= 73
Id. des constr. civ	9	2	0	6	0	= 17
Doct. en phil. et let . . .	12	3	4	1	1	= 21
Id. en sciences nat. . . .	3	8	1	0	0	= 12
Id. en sc. phys. et math. .	2	3	1	1	0	= 7
Totaux.	200	116	128	76	12	= 532

(Voir dans la livraison du 15 mars 1904, p. 253, la population des quatre Universités).

Il résulte de ces chiffres que la jeunesse paraît vouloir abandonner les carrières libérales proprement dites pour les carrières industrielles. Indépendamment, en effet, des diplômes « légaux » d'ingénieur, les seuls dont il a été tenu compte dans les statistiques précédentes, les écoles spéciales annexées à chacune des quatre Universités du pays ont délivré un grand nombre de diplômes « non légaux » d'ingénieur, qui ne sont pas mentionnés dans les résultats officiels.

Le nombre des docteurs en droit et des candidats notaires, mais surtout le nombre des pharmaciens formés annuellement par les quatre Universités du pays, a diminué d'une façon très sensible depuis une dizaine d'années.

En 1891, il avait été délivré 183 diplômes de pharmacien, chiffre qui n'avait jamais été atteint jusque-là. L'année suivante ce chiffre tombait à 124. Il n'a cessé de décroître depuis, pour tomber l'année dernière à 32.

Cette diminution très notable dans le chiffre de la production n'a pas eu, jusqu'ici, sa répercussion sur la moyenne des pharmaciens par 10.000 habitants. Si l'état de choses actuel ne se modifie pas, elle se fera surtout sentir dans quinze ou vingt ans, quand la mort commencera à faucher parmi les éléments issus des années de surproduction.

Il résulte, en effet, des renseignements fournis par l'administration du service de santé, que cette moyenne de pharmacies par 10 000 habitants, qui était de 1,86 en 1880, est montée à 2,62 en 1890 ; elle a atteint son maximum de 2,95 en 1901, pour retomber à 2,76 en 1902.

En ce qui concerne les médecins, dont le nombre et la moyenne par 10.000 croissent dans des proportions presque fantastiques, ils ne peuvent espérer, comme les pharmaciens, voir la concurrence se réduire d'ici à quelques années. Pour eux, la lutte pour la vie s'annonce, au contraire, comme devant être de plus en plus âpre.

Il résulte, en effet, des relevés fournis par la même administration, qu'on comptait en Belgique, en 1880, 2.164 médecins, soit une moyenne de 3,92 par 10.000 habitants. En 1900, on en comptait 3.544 (moyenne 5,29), et en 1902, 3.721 (moyenne, 5,40).

États-Unis d'Amérique

La Fédération de l'Alliance Française aux Etats-Unis a choisi pour représenter les lettres françaises en Amérique, la saison prochaine, M. F. Funck-Brentano, bibliothécaire à l'Arsenal et M. René Millet, ambassadeur, ancien ministre de France en Serbie et en Suède, ancien résident de France à Tunis.

M. Funck-Brentano se rendra de New-York à San Francisco, de la Nouvelle-Orléans à Montréal et Québec, en y comprenant la Havane, et fera des conférences sur l'histoire de France.

M. René Millet sera chargé de faire les conférences du « Cercle Français de l'Université Harvard », ce pèlerinage bien connu de nos compatriotes, et parlera de la « France dans la Méditerranée », au point de vue historique ; après quoi il parcourra les Etats-Unis comme ses prédécesseurs.

Ces conférences françaises, qui ont suscité de l'autre côté de l'Océan un tel mouvement en faveur de notre littérature, vont avoir leur contre-partie en France. M. Liard vient d'accepter, au nom de l'Université de Paris, l'offre de M. James H. Hyde, le Président honoraire de la Fédération de l'Alliance Française aux Etats-Unis, de fonder à la Sorbonne une chaire de conférences en langue anglaise sur les « Institutions et la Littérature Américaines ». C'est à M. Barrett Wendell, professeur à l'Université Harvard, qu'a été confiée la mission d'inaugurer cette chaire en novembre prochain.

Société d'enseignement supérieur

De divers côtés, on nous demande d'organiser, dans le courant d'octobre, une réunion de la *Société*, à laquelle pourraient assister des membres de Paris et des départements. Nous prions nos correspondants de nous fournir les renseignements qu'ils croiront utiles pour la date et les objets de cette réunion. Nous leur demandons également, ainsi qu'à nos lecteurs, de nous faire tenir les discours de distributions de prix qui présenteraient quelque intérêt pour la *Revue*.

Association universitaire des Sables d'Olonnes

Depuis plusieurs années fonctionne, pendant la saison balnéaire, une association dont le but est de grouper tous les universitaires des trois degrés de l'enseignement qui viennent en villégiature aux Sables d'Olonnes avec leurs collègues qui s'y trouvent en résidence.

Autorisée par M. le Ministre de l'instruction publique, placée sous le patronage de M. le Recteur de l'académie de Poitiers, l'Association universitaire a pour président M. l'Inspecteur d'académie de la Vendée.

Elle assure à ses adhérents des avantages moraux et matériels considérables.

Elle facilite les relations, permet aux anciens amis, aux camarades d'autrefois, qui, pendant plusieurs semaines se seraient sans elle croisés sur l'admirable plage des Sables, en s'ignorant, de se reconnaître et de renouer des fréquentations interrompues depuis de longues années.

Elle organise plusieurs fêtes qui réunissent les adhérents et les membres de leurs familles.

Les sociétaires bénéficient de réductions importantes dont certaines atteignent 25 0/0, sur les entrées aux casinos, sur les représentations théâtrales, sur les frais de locations, sur le prix des denrées alimentaires, des vêtements, des produits pharmaceutiques, etc... et cela sur la présentation d'une carte d'affiliation à la société.

La cotisation est proportionnelle à la durée du séjour aux bains de mer.

Pour toute la saison . .	5 francs
Pour un mois.	3 fr. 50
Pour 15 jours.	2 francs

Pour tous autres renseignements s'adresser à M. Neau, directeur d'école aux Sables, délégué de l'Association.

L'assemblée générale pour la saison de 1904 est fixée au samedi 27 août. Le lieu de la réunion et la date des fêtes de la saison seront fixés ultérieurement.

Pour le Bureau :

Le délégué, NEAU.

Le secrétaire, DOLO.

Maison maternelle

Tout le monde se souvient qu'il existe à Authon du Perche une superbe propriété où chaque année les petits recueillis à la Maison maternelle vont passer un mois.

L'an passé, 269 en revenaient plus alertes, plus gais, l'air pur des collines avait purifié leurs poumons et de plus ils avaient connu le bonheur, et le tout pour un franc par jour, entretien et voyage compris.

Débordée de demandes, le 7 juin, 52 des plus chétifs partaient, le 8 de ce mois une bande joyeuse de 50 a repris la place des premiers. Aujourd'hui, il n'y a plus d'argent et il est navrant de laisser, pendant ces deux mois août et septembre, cette superbe propriété déserte.

Au moment où chacun songe à se distraire, à passer de bonnes vacances, n'y aurait il pas quelques généreux donateurs, quelques mères heureuses qui voudraient augmenter leur joie du souvenir d'une bonne action en contribuant à assurer la santé, le bonheur de ces petits déshérités ?

Envoyez, lecteurs et lectrices, vos mandats à Mlle Koppe, directrice, 38 *bis*, rue Manin.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Alexandre Alvarez. — *Docteur en droit de la Faculté de Paris, Professeur de législation civile comparée à l'Université de Santiago du Chili. — Une nouvelle conception des études juridiques et de la codification du droit civil, avec une préface de M. Jacques Flach, professeur au Collège de France* (Bibliothèque internationale de l'Enseignement supérieur, publiée sous la direction de M. François Picavet). — Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.

Ce n'est pas à vrai dire une nouvelle conception de la codification que propose M. Alvarez, c'est plutôt la suppression de toute codification. Selon lui, en effet, la législation doit se tenir sans cesse en rapport avec l'état économique, social, politique de la nation qu'elle régit ; dès lors elle doit se modifier aussi souvent que possible, et ne saurait être l'œuvre du législateur seul, mais doit résulter de la collaboration du législateur, du juge, — en effet, le pouvoir qui applique la loi ne semble t-il pas avoir une compétence toute spéciale pour la faire ? — et même de certains groupements spéciaux que l'auteur laisse à d'autres le soin de déterminer. De cette conception de la législation résulte une conception nouvelle des études juridiques, qui ne peuvent plus se borner; comme elles l'ont trop longtemps fait, à un commentaire grammatical ou historique des textes, mais doivent s'inspirer des idées philosophiques régnantes, de l'état des mœurs, des conditions économiques et sociales, en un mot contribuer à créer la législation future non moins qu'à faire connaître la législation présente. L'immensité d'un tel programme n'est pas pour effrayer ceux qui souhaitent (et ils sont de jour en jour plus nombreux), que les écoles de droit attirent à elles, comme elles devraient le faire, les meilleurs esprits par un enseignement plus scientifique. L'ouvrage de M. Alvarez contribuera sans nul doute à hâter l'avènement de ces réformes.

E. L.

Vidal de la Blache. — *Tableau de la géographie de la France* (tome Ier de l'histoire de France publiée sous la direction d'Ernest Lavisse). — Paris, Hachette, 1903, 386 p.

Au dernier siècle, Michelet entreprenant sa grande histoire de France. la faisait débuter par quelques pages colorées, où avec des erreurs et des ignorances, mais aussi des divinations, il décrivait rapidement l'aspect de chaque province et indiquait les rapports entre la nature géographique

et l'esprit des habitants. Aujourd'hui, les provinces ne sont plus considérées comme des unités géographiques : on leur substitue les pays dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'être limités non pas historiquement, mais géographiquement, et où ces limites sont autre chose qu'une invention artificielle des savants. Il ne s'agit pas non plus de se livrer à des rapprochements hasardeux entre les roches qui constituent le sous-sol d'une province et les grands hommes qu'elle a produits. Les points de vue se sont donc rectifiés et précisés; ils se sont élargis aussi de toute la portée de la science géographique, à peine entamée à l'époque où Michelet écrivait, aujourd'hui en pleine voie de constitution. Mais c'est bien un tableau de la France, esquissé par un savant, qui tout en s'étant spécialisé dans la géographie, est demeuré imbu de culture historique, que ce premier volume de l'histoire de France publiée sous la direction de M. Ernest Lavisse.

Depuis un an qu'il est paru, et après l'accueil que lui ont fait les revues savantes de la France et de l'étranger, l'éloge du livre de M. Vidal de la Blache n'est plus à faire. S'il n'a pas été une surprise pour les géographes, en revanche à beaucoup, qui étaient éloignés de ce genre d'études, il a révélé qu'il y avait là une science se développant avec ses méthodes propres et ses résultats, dont il n'est plus permis aux historiens ni aux philosophes de ne pas tenir compte. A côté des savants plus particulièrement géologues, qui partent des sciences physiques pour arriver à la géographie, M. Vidal de la Blache, disciple de Ratzel, est le principal représentant français de l'anthropogéographie, c'est-à-dire de cette partie de la géographie, qui a plus spécialement pour objet l'étude de l'homme, et des groupements humains dans leurs rapports avec la nature humaine. Le livre qu'il nous a donné sur la France manquait à notre littérature géographique, et l'utilisation qui en a été faite dans de pures études de géographie physique, comme le volume récent du commandant Barré sur *l'architecture du sol de la France*, montre assez, combien il a été estimé à sa juste valeur par ceux-là même qui ne font pas porter leurs efforts sur l'anthropogéographie.

Il y a deux parts dans le tableau géographique de la France : l'une générale, consacrée à une détermination de la personnalité géographique de la France, l'autre particulière, qui est une description régionale. Après avoir insisté sur l'unité naturelle de la France, déjà notée par Michelet, sur ce « je ne sais quoi qui flotte au-dessus des différences régionales, qui les compense et les combine en un tout », M. Vidal de la Blache arrive à d'intéressantes conclusions d'ensemble. Si l'axe commercial de la France, allant de la Provence à l'Angleterre, montre au cours des temps une remarquable fixité, la substance même de notre civilisation n'en reste pas moins d'origine toute continentale. Un seul caractère — mais celui-là essentiel — distingue la France des autres contrées continentales de l'Europe, c'est sa double précocité, l'une tenant au climat et aux ressources très variées de son sol, l'autre aux facilités d'établissement, de circulation et de défense.

Il est plus difficile de résumer la description détaillée de la France, qui où M. Vidal de la Blache s'est surtout efforcé de dégager la physionomie géographique de chaque pays, en l'opposant aux pays voisins qui le limitent. Il reste que ces pays eux-mêmes se groupent en plusieurs grandes divisions, qu'il convient au moins d'indiquer. Le point de départ de

M. Vidal de la Blache est historique; il commence par le Nord où s'est formé l'Etat français et étudie successivement l'Ardenne, les Flandres, le bassin parisien, le pays rhénan. Le second livre de la deuxième partie est consacré à l'amincissement de la France entre les Alpes et l'Océan, c'est-à-dire aux vallées de la Saône et du Rhône (Bourgogne, région lyonnaise, Alpes françaises, vallée du Rhône), et au Massif Central. M. Vidal de la Blache passe plus rapidement sur l'Ouest, sur le Midi méditerranéen, pyrénéen et océanique, et il finit par un chapitre général, où il attire l'attention du lecteur sur les changements éprouvés suivant les époques par le système des routes, et plus particulièrement sur le système des routes sous la domination romaine et à la fin du XVIII[e] siècle. Il note les quelques traces demeurées sur notre sol et dans l'esprit des paysans de la vie d'autrefois, il note surtout les profondes modifications survenues, et termine par d'optimistes vues d'avenir : « Nous croyons fermement que notre pays tient en réserve assez de ressources pour que de nouvelles forces entrent en jeu et lui permettent de jouer sa partie sur l'échiquier indéfiniment agrandi dans une concurrence de plus en plus nombreuse. Nous pensons aussi que les grands changements dont nous sommes témoins, n'atteindront pas foncièrement ce qu'il y a d'essentiel dans notre tempérament natio. nal... L'étude attentive de ce qui est fixe et permanent dans les conditions géographiques de la France, doit être ou devenir plus que jamais notre guide ».

Suffit-il donc, pour montrer toute l'originalité de ce livre, de répéter les éloges qui lui ont été adressés par les spécialistes, d'insister sur la solide documentation — malgré la rareté des références, naturelle en un livre de synthèse — sur la rigueur scientifique des détails, sur la netteté même du plan, sur l'abondance et le caractère éminemment significatif des cartes et des coupes qui illustrent le texte ? Il y a autre chose encore dans ce tableau géographique de la France, et la préface même de M. Vidal de la Blache l'indique : « J'ai cherché, écrit-il, à faire revivre dans la partie descriptive de ce travail, une physionomie qui m'est apparue variée, aimable, accueillante. Je voudrais avoir réussi à fixer quelque chose des impressions que j'ai éprouvées en parcourant en tous sens cette contrée... » Cette science n'est pas livresque : ce savant se double d'un voyageur et d'un artiste, habile en l'expression des sentiments qu'il a éprouvés; aussi le livre de M. Vidal n'est-il pas de ceux dont on se contente de dire qu'ils sont solidement et honnêtement écrits; il faut insister sur le charme pénétrant qui s'en dégage et sur le plaisir que fait éprouver ce style artificiel, mais savoureux et vivant, fleuri ou plutôt paré et éclairé de métaphores imprévues, et qui font voir les pays, dont se déroule successivement l'analyse scientifique. Un seul exemple suffira : en quelques lignes, M. Vidal de la Blache dépeint la forêt vosgienne... « Partout, écrit-il, la forêt reste présente. Elle hante l'imagination ou la vue. Elle est le vêtement naturel de la contrée. Sous le manteau sombre, diapré par le clair feuillage des hêtres, les ondulations des montagnes sont enveloppées et comme amorties. L'impression de hauteur se subordonne à celle de forêt. Même après qu'elle a été extirpée par l'homme, la forêt se devine encore aux écharpes irrégulières, qu'elle trace parmi les prairies, aux émissaires qu'elle y projette, soit isolés, soit en bouquets d'arbres, grimpant sur des blocs de roches. De ces prairies brillantes jusqu'aux dômes boisés, c'est une symphonie de verdure, qui par un beau jour

monte vers le bleu cendré du ciel... » Non seulement Michelet aurait beaucoup appris dans le dernier volume de M. Vidal de la Blache, mais encore il l'aurait lu avec plaisir...

F. P.

Charles Diehl. — *Ravenne* (*les villes d'art célèbres*). — H. Laurens, éditeur. Paris, 1903.

C'est une idée ingénieuse que celle qui a servi de point de départ à cette collection de monographies esthétiques : encore ne doit-elle être appliquée et étendue qu'avec d'infinies réserves. Il y a des villes d'art qui ont l'incohérence d'un musée, il y a des villes commerciales et industrielles, où survivent de grands souvenirs esthétiques. Nous savons depuis Rodenbach et Fiérens-Gevaert que Bruges, ville des Memling, des béguinages, et des canaux d'eau dormante, a une personnalité et une psychologie. D'autres villes se contentent d'avoir une histoire. Mais celles, qui comme Ravenne, sans disparaître, ont décliné après une floraison brillante, et gardent presque intacts des monuments d'art apparus en une période historique à peu près homogène, sont une véritable bonne fortune pour l'historien psychologue, désireux de ressusciter dans le présent silencieux et morne le passé glorieux.

Ce sont à Ravenne les monuments chrétiens qui sont les plus nombreux et les plus intéressants. La Ravenne du moyen âge et des temps modernes ne peut guère opposer à la Ravenne chrétienne que les souvenirs contemporains de Giotto et de Dante, le premier auteur de fresques aujourd'hui considérablement altérées à Saint-Jean l'Evangéliste, le deuxième exilé de Florence et mort en 1321 à Ravenne, où subsiste sa chapelle funéraire. C'est que, comme le montre très bien dans son introduction M. Diehl, la grande originalité de Ravenne est d'être le seul endroit d'Italie « où l'on puisse avoir la pleine et véritable impression de ce que fut aux v[e] et vi[e] siècle l'ancien art chrétien ». Aussi ne s'étonnera-t-on pas que toute la première partie du livre, cinq chapitres, lui soient consacrés, quatre qui ne sont autre chose qu'une étude historique et chronologique qui s'étend depuis l'époque de Galla Placidia jusqu'aux dernières mosaïques du vii[e] siècle, en passant par l'époque de Théodoric, et celle de Justinien avec S. Apollinare in Classe et saint Vital, et enfin un chapitre de résumé et de critique, dans lequel M. Diehl s'efforce de déterminer les caractères de l'art chrétien à Ravenne. M. Diehl pose alors la question grave et toujours controversée des influences, sous lesquelles s'est développé l'art ravennais. Renonçant à une discussion intégrale du problème, inopportune dans un livre de vulgarisation esthétique, il rappelle la parenté indéniable entre Ravenne et Byzance, ramenant à trois les régions orientales qui ont exercé une action sur la formation de l'art chrétien, l'Egypte, la Syrie et l'Asie Mineure, et donnant les seules indications que permet d'apporter l'état actuel des recherches entreprises par les érudits allemands et italiens, et non encore achevées.

« Montrer quelle est dans l'histoire de l'art l'importance des édifices de Ravenne, faire sentir, s'il se peut, le charme puissant qui se dégage de cette ville morte, définir enfin avec précision le caractère et l'inspiration des œuvres d'art qu'elle conserve, tel est, écrit M. Diehl dans sa préface, le but principal que l'on s'est proposé ». On peut affirmer, après

la lecture de ce livre, que ce but est atteint. Mieux que personne par ses études antérieures, et aussi par un très fin sentiment de la réalité historique et de la beauté esthétique, M. Diehl était préparé pour écrire cette monographie de Ravenne, de beaucoup la meilleure de toutes celles qui ont paru jusqu'ici dans cette collection (1).

F. P,

Th. Joran. — *Choses d'Allemagne* (Notes sur l'Allemagne contemporaine), directeur de l'Ecole d'Assas. — Paris, F. R. de Rudenval, édit., 1904.

Sous ce titre modeste, M. Joran a réuni une série d'articles publiés de 1896 à 1903 dans divers journaux ou revues. Et nous avons ainsi, à côté d'impressions de voyage alertes et piquantes, des études plus sévères — je ne dis pas trop sévères — sur Schiller historien ou le Féminisme en Allemagne. Celles-ci complètent celles-là. S'il y a plus de plaisir à suivre M. Joran dans ses promenades sur les berges du Rhin, à séjourner en sa compagnie à Wildbad, cette petite ville d'eaux allemande dont il nous a donné une pittoresque description, à accompagner sous son aimable direction Gœthe dans ce fameux voyage en Italie d'où le grand poète ne rapporta guère que des sensations et des couleurs, il y a plus d'intérêt peut-être à pénétrer plus avant dans la connaissance du mouvement féministe allemand, grâce à une analyse sagace et fine des romans de Gabriele Reuter et d'Elisabeth Dauthendey, et à étudier à fond avec M. Joran la Guerre de Trente ans de Schiller. Quoi qu'il en soit, on trouve dans toutes ces pages une curiosité avertie et d'amples connaissances. Les légers défauts qui parfois les déparent n'enlèvent rien au réel profit qu'en pourront tirer leurs lecteurs français, sans parler des allemands.

H. Lion.

Les fondateurs du Droit international : F. de Vitoria, A. Gentilis, F. Suarez, Grotius, Zouch, Pufendorf, Bynkershœk, Wolf, Wattel, de Martens. Leurs œuvres, leurs doctrines, par MM. J. Barthélémy, H. Nézard, L. Rolland, J. Basdevant, G. Scelle, P. Avril, J. Delpech, L. Olive, A. Mallarmé et H. Balby, avec une introduction de A. Pillet, professeur d'Histoire des traités à la Faculte de Droit de Paris. — Paris, Giard et Brière, 1904.

Cet ouvrage est une excellente contribution à l'histoire du droit international public, fournie sous la forme de monographies consacrées aux anciens auteurs qui par leurs travaux ont le plus contribué à la formation de cette branche de la science du droit. Ecrit en collaboration par plusieurs candidats à l'agrégation sous la direction de leur maître, M. Pillet, il est une heureuse manifestation de travail collectif et d'une coordination d'efforts entre professeur et élèves. Les résultats fournis par ce travail sont précieux ; il rend plus aisée et plus parfaite la con-

(1) Les gravures, très nombreuses (130) sont fort bien choisies, et très significatives. Quelques critiques de détail pourraient être adressées à M. Diehl. « C'est à sa position géographique, écrit-il, p. 19, que Ravenne a dû toute sa fortune » — à sa position géographique ancienne, ou à celle d'aujourd'hui — ? Jadis port florissant, aujourd'hui relié à l'Adriatique par un canal de 10 kilomètres, Ravenne a dû à sa situation son éclat ancien, mais aussi sa décadence actuelle.

naissance des origines de la science du droit des gens. Désormais, il sera difficile de soutenir sans restriction que Grotius est le premier qui ait séparé cette discipline de la théologie. Chez Gentilis et même chez Vitoria les théories du droit des gens sont déjà élaborées avec le seul secours de la raison ; tandis que les considérations théologiques sont écartées complètement ou à peu près. De même, on ne pourra plus se laisser entraîner à représenter le célèbre auteur du *Recueil des traités*, de Martens, comme le fondateur de la tendance positiviste. La justice réclamera qu'on cite comme ses devanciers dans cette voie Gentilis, Zouch et Bynkershœk. Il suffit de mentionner à titre d'exemples ces apports faits à la science pour révéler l'importance du livre.

J. Duquesne.

George Jellinek, professeur de droit à l'Université d'Heidelberg. — *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Contribution à l'histoire du droit constitutionnel moderne*, traduit de l'allemand par George Fardis, avocat, édition française revue par l'auteur et augmentée de nouvelles notes, avec une préface de M. Larnaude. — Fontemoing, 1902, 101 p.

Si le rôle historique et politique de la déclaration des droits de l'homme a fait l'objet de nombreux travaux, il faut reconnaitre que sa portée juridique, et d'autre part, le problème de son origine n'avaient guère été abordés jusqu'à ces dernières années. Dans un chapitre préliminaire, M. J. s'attache à déterminer la valeur juridique de la déclaration de 1789, en des termes d'une extrême précision : « C'est sous son influence, déclare-t-il (p. 2-3), que s'est formée la notion des droits subjectifs et publics de l'individu... Jusque-là, les droits généraux des sujets n'apparaissaient que sous la forme de devoirs de l'Etat, mais ne constituaient pas pour l'individu des titres caractérisés de droit. Ce n'est que par la déclaration des droits de l'homme que s'est formée, dans toute son ampleur, en droit positif, la notion des droits subjectifs du citoyen vis à-vis de l'Etat, notion qui jusqu'alors n'était connue que du droit naturel ». Dans cette conception, remarquons-le, ce n'est pas la déclaration elle-même qui est la source du droit subjectif de l'individu ; un particulier ne saurait invoquer utilement ce texte pour appuyer une prétention devant les tribunaux : et par conséquent, les articles de la déclaration n'ont pas de portée juridique directe ; ils constituent plutôt un vaste et magnifique programme, qui a inspiré les législateurs et sous l' « influence » duquel les droits subjectifs de l'individu ont été reconnus : les déclarations de droit ne possèdent donc qu'une portée juridique indirecte, elles ont besoin du concours actif du législateur pour acquérir sur ce terrain toute leur efficacité.

C'est au problème de l'origine de la Déclaration des droits de 1789 qu'est principalement consacrée l'étude de M. J. Il rejette d'une façon absolue la thèse, soutenue notamment par M. Paul Janet, qui la rattache directement au *Contrat social* de Rousseau. Le *Contrat social* implique « aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à la communauté » ; donc, après le *Contrat social*, il n'y a plus pour Rousseau de droits de l'homme : donc l'idée d'une déclaration de droits ne vient pas de Rousseau. M. J. la rattache directement aux « bills of rights » des colonies de l'Amérique du Nord : on sait l'action qu'exerça en France à

la fin du XVIIIe siècle le mouvement d'émancipation des colonies anglaises : tout de suite, les textes constitutionnels en furent traduits ; en 1789, ils étaient très connus sur le continent ; dans un passage de ses *Mémoires*, signalé par M. J., Lafayette, à l'appui des déclarations de droits, invoque l'exemple de la Virginie; au cours des débats à la Constituante, les précédents américains sont maintes fois invoqués : l'origine américaine de notre déclaration ne peut donc faire de doute. Mais peut-être y aurait-il lieu de combiner, pour expliquer les déclarations, la double influence de l'Amérique et du XVIIIe siècle français et de signaler, avec plus d'insistance que ne le fait M. J., l'action exercée par le XVIIIe siècle français sur le mouvement des esprits en Amérique (Th. Paine). Dans les chapitres suivants, M. J. recherche les sources des déclarations américaines et les rattache au mouvement religieux, connu sous le nom de « Congrégationalisme », qui aboutit à la proclamation de la liberté de conscience pour les dissidents; la liberté de conscience fut pour ainsi dire le noyau central autour duquel vinrent se grouper les autres libertés. En Amérique, les déclarations de droits exprimèrent donc, d'une façon solennelle, une organisation antérieure ; en France, au contraire, nous savons que ce fut par réaction contre le milieu politique qu'elles furent proclamées. M. J. reconnait d'ailleurs, que malgré la première origine exotique des déclarations, la France les a fait siennes par la forme qu'elle leur a donnée : « leur influence durable en Europe est intimement liée à la rédaction qu'elles ont reçue en France » (p. 91). Dans la préface que M. Larnaude a consacrée à ce volume, cette dernière idée est magistralement développée. La thèse de M. J. n'est pas, bien entendu, admise par tous sans difficulté : M. Boutmy (*Annales des sciences politiques*, 1902, t. XVII, p. 415) l'a vivement combattue ; et M. J. a riposté dans la *Revue du droit public*, 1902, t. XVIII, p. 385. Nous devons nos remerciements au traducteur, et pour avoir mis à la portée de tous une œuvre de premier ordre, et pour avoir suscité un pareil débat.

A. MESTRE.

Henri Schœn. — *Le Théâtre alsacien* chez Noiriel à Strasbourg et *Le Théâtre populaire en Alsace.* — Fischbacher (1).

J'arrive un peu tard pour appeler l'attention des lecteurs de cette *Revue* sur l'ouvrage que M. Schœn a consacré au théâtre alsacien : mais est-il jamais trop tard en France pour parler de l'Alsace et des choses qui intéressent nos provinces perdues ? Je ne le crois pas. Et d'ailleurs cette question du théâtre populaire n'est-elle pas toujours encore à l'ordre du jour ? Ne cherche-t-on pas à le créer là où il n'existe pas et à en développer les manifestations quand il s'est révélé ? Ici la question qui se pose n'est pas seulement celle de savoir si un théâtre populaire peut exister et surtout durer; elle est poignante pour nous autres qui jetons par-dessus les Vosges des regards d'angoisse, nous demandant ce qu'on pense là-bas. L'Alsace, incorporée à l'Empire d'Allemagne, deviendra-t-elle pays allemand par les mœurs et les idées ? Ou l'âme alsacienne prenant conscience d'elle-même s'affirmera-t elle en des traits caractéristiques ? C'est pour montrer qu'il y a au delà des Vosges une nationalité qui ne

(1) Dans cette brochure l'auteur a rétabli les passages supprimés tels que « mère patrie ». compatriotes retenus de l'autre côté des Vosges », etc.

veut pas se perdre dans l'océan allemand que M. Schœn a écrit son livre. On y trouve des chapitres sur les origines littéraires du théâtre populaire en Alsace, sur son organisation, sur ses principaux poètes et ses œuvres les plus remarquables, le tout agrémenté d'illustrations un peu nombreuses peut-être, mais agréables à regarder. Cependant ce qui retiendra l'attention du lecteur curieux de pénétrer l'âme alsacienne, c'est ce que M. Schœn dit des caractères et des détails qu'il note en feuilletant les principales pièces jouées à Strasbourg, à Colmar et à Mulhouse. C'est là que nous trouvons des lieder qui sentent leur terroir et des solutions parfois originales données à des questions humaines. En somme, c'est un livre intéressant et indispensable à consulter pour celui qui s'occupe du théâtre populaire en général ou qui voudrait savoir ce qu'on pense là-bas.

J. Besson.

La psychologie expérimentale. — Manifeste adressé par le « Syndicat de la Presse spiritualiste de France » au *Congrès spiritualiste* de Londres (juin 1898) ; brochure de 31 pages. — Paris 1898.

Le titre et même le sous-titre de cette brochure pourraient donner lieu à des malentendus. Il convient donc de savoir dès l'abord qu'il s'agit ici de spiritisme, de magnétisme, de bi-corporéité, de phénomènes de matérialisation et de dématérialisation. « Aussi longtemps que la preuve scientifique de l'existence de l'âme, de sa survivance, ne sera pas établie, la maladie sociale et internationale fera de la terre un enfer pour la majorité des hommes. » Tel est le principe posé au début du manifeste, qui poursuit en passant en revue les divers faits (télépathie, médiumnité, extériorisation de la sensibilité, de la motricité, etc.) grâce auxquels il est possible, nous dit-on, de démontrer scientifiquement la spiritualité et l'immortalité de l'âme. La conclusion c'est que « seule cette certitude peut calmer les fureurs des uns et faire rentrer les autres dans la voie de la justice ; seule elle est capable de réaliser l'harmonie dans l'amour des uns pour les autres ; » et comme cette certitude, le spiritisme nous la va fournir éclatante et inébranlable, nous pouvons être assurés que « l'humanité va au-devant d'une aurore auprès de laquelle pâlissent toutes les aurores passées. »

Ces espoirs sont si beaux et ces perspectives si radieuses que je m'en voudrais de présenter ici la moindre discussion critique et de paraître vouloir retarder « l'apothéose d'amour » qu'on nous annonce.

P. M.

G.-L. Duprat. — *Les causes sociales de la folie*, 1 vol. in-18 de 202 pp. (Bibliothèque de philosophie contemporaine). — Paris, Alcan, 1900.

La psychologie proprement dite se prolonge d'un côté par la psychobiologie, de l'autre par la psycho-sociologie. Et si la vie psychique normale est, dans une large mesure, sous la dépendance des conditions sociales d'existence, il en doit vraisemblablement être de même des psychopathies. M. Duprat s'est proposé de montrer comment la folie relève directement ou indirectement de causes sociales. Tout d'abord, en effet, le milieu social, les événements sociaux, peuvent provoquer l'éclosion d'une psychose qui jusqu'alors était restée latente ; ils sont causes aussi de

l'aspect spécial que présente la folie ; d'un mot, la folie reflète en partie la vie sociale. Il faut aller plus loin et reconnaître que les phénomènes sociaux sont susceptibles de produire cet état de misère psycho-physiologique qui est le terrain sur lequel se développent les névroses. La dégénérescence, prédisposition héréditaire aux troubles de l'esprit, est un phénomène sociologique dans ses causes, précisément parce qu'elle s'explique par l'hérédité pathologique et que le mariage est un fait essentiellement sociologique. La paralysie générale aussi requiert des causes sociales : surmenage intellectuel et professionnel, luxe, débauche, guerres, militarisme, alcoolisme, émigration. La mégalomanie, le délire de la persécution, la folie religieuse, la folie morale sont également pour une large part des effets de sentiments, de passions, d'appétits, d'impulsions provoqués par les conditions générales d'existence. La pathologie sociale est donc intimement liée à la pathologie mentale ; l'instabilité, la désagrégation sociales nous apparaissent comme les agents les plus puissants de la folie : rien n'est plus propre à déterminer les troubles psychiques que le trouble social. Une conclusion se dégage donc : si la thérapeutique biologique et la thérapeutique mentale semblent bien à peu près impuissantes, ne pourrait-on pas compter davantage sur une thérapeutique sociale qui se proposerait surtout de prévenir l'éclosion de la folie en luttant contre l'alcoolisme, la débauche, le paupérisme, en travaillant à réaliser une meilleure organisation sociale, en s'attachant à donner au peuple une éducation rationnelle et virile.

Telles sont les vues principales que développe M. Duprat. Quelques-unes sans doute demeurent un peu superficielles, d'autres sont plus spécieuses peut-être que solidement fondées, beaucoup aussi ne sont pas nouvelles. Mais il reste intéressant de les trouver méthodiquement exposées dans ce petit volume écrit dans une langue alerte et vive, qui contient de nombreux renseignements et qui invite à réfléchir sur de capitales questions, plutôt d'ailleurs qu'il n'en fournit les solutions.

P. Malapert.

A. Despaux. — *Genèse de la matière et de l'énergie*, 1 vol. in-8° de 235 pp. — Paris, Alcan, 1900.

Ce livre n'est pas un traité de métaphysique, mais une tentative pour ramener, du point de vue scientifique, les principes qui régissent la matière à une commune origine et à une dernière unité d'explication. L'auteur se propose d'établir que « la matière seule à l'état d'extrême diffusion, ou plutôt l'éther impondérable, suffit à expliquer et la matière proprement dite, c'est-à-dire douée de pesanteur, et l'énergie sous toutes ses formes. » Après un exposé historique des plus brefs, M. Despaux expose les raisons principales qui militent en faveur de l'unité de la matière, puis cherche à démontrer que toutes les énergies n'ont qu'une seule cause, la rotation de l'atome, qui, engendrant les énergies attractives, a créé par suite la matière. Cette théorie lui semble compléter heureusement l'hypothèse de Laplace qui, partant d'une matière très diffuse, mais sans expliquer d'où elle provient, ni pourquoi elle a commencé à se condenser, laisse l'esprit mal satisfait. La formation de la nébuleuse et sa condensation s'expliquent tout simplement par le moyen de l'atome éthéré, avec ses rotations incoordonnées. Une conclusion dernière se

dégage, c'est à savoir que notre monde qui s'est formé graduellement, reviendra lentement à l'état impondérable, d'où naîtra un nouveau monde.

Tel est le cadre général de l'ouvrage ; il m'est impossible d'entrer ici dans une exposition et une discussion de détail. Qu'il me suffise, après avoir rendu hommage à l'ingéniosité de maints aperçus, de me demander si M. D. ne se fait pas quelque illusion sur la portée de ses explications. Descartes demandait, pour créer le monde, de la matière et du mouvement ; « l'atome impondérable nous a suffi », reprend M. D. Soit ; seulement cet atome impondérable est posé comme doué de rotation, ce qui semble bien être quelque chose d'analogue au mouvement que postulait Descartes. D'autre part, M. D. qui explique l'énergie par les mouvements moléculaires primordiaux de l'atome, en vient parfois à considérer les atomes, suivant les idées de Leibnitz, comme n'étant que des points mathématiques, simples centres d'application des énergies. Peut-être, pour s'être trop gardé de la métaphysique, n'a-t-il pas vu suffisamment ce qu'ont de finalement inconciliables ces deux thèses entre lesquelles il semble osciller, plutôt encore qu'il ne les ramène à l'unité.

P. M.

P. Reynaud.—*La civilisation païenne et la morale chrétienne avec une lettre-préface du P. Didon*, 1 vol. in-16 de XV-296 pp. — Paris Perrin, 1900.

Le but de l'ouvrage se trouve très nettement indiqué dans ces quelques lignes que je détache de l'Introduction : « En dehors du christianisme, il n'y a guère que le paganisme... plus ou moins déguisé. Et si l'on ne veut pas diriger notre société avec les principes chrétiens, il faudra les diriger avec les principes païens. Mais les principes païens valent-ils les principes chrétiens ? L'esprit chrétien est un esprit de douceur, de dévouement, de bienveillance, de tolérance, de franche liberté, de dignité consciencieuse ; l'esprit païen est tout le contraire. L'esprit chrétien a formé nos personnes, nos familles, nos sociétés, nos gouvernements actuels ; l'esprit païen nous ramènerait à tous les abus d'un passé détestable. » L'apologie du christianisme poursuivie ici consistera à montrer dans quel état le christianisme a trouvé l'individu, la société domestique, la société politique, et dans quel état il les a laissés après quelques siècles d'effort. M. R. s'efforce, il faut l'en louer, d'être équitable envers la civilisation païenne ; mais son point de vue semble bien le lui interdire. C'est ainsi, par exemple, que quand il parle de l'esclavage, il semble ignorer les stoïciens... et Bossuet qui le déclarait « un état juste et légitime ». C'est ainsi encore que, parlant de la culture intellectuelle païenne et lui reprochant de n'avoir pas produit de « doctrine morale sérieuse », il écrit : « Socrate, qui essaya de le faire, fut arrêté par la mort. *Platon et Aristote n'osèrent plus parler* ». Par contre, quand il nous montre que le christianisme a fait beaucoup plus que le paganisme pour la culture intellectuelle, il entend surtout que « les douleurs du doute » ont été guéries par le christianisme qui a donné aux intelligences la certitude. — Aussi bien nulle discussion n'est possible, étant donné les termes mêmes dans lesquels le problème est posé : « le paganisme », voilà qui est vague et rien n'est plus facile que de trouver dans le monde païen des

imperfections ; « le christianisme », voilà qui est vague aussi, surtout quand on attribue au christianisme tout ce qu'il y a de moralité et de progrès dans le monde moderne. Avec un choix à peine plus arbitraire il serait trop facile de renverser la thèse. Le livre est d'ailleurs d'inspiration généreuse ; mais qui voudrait y chercher une démonstration serait déçu.

P. M.

E. Bouvier, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lyon. — *Etudes et documents sur le droit public américain.* — Pichon, 1902, 31 p.

La traduction en français, dans la *Bibliothèque internationale de droit public*, de deux ouvrages, importants à des titres divers, sur le droit constitutionnel américain, ceux de Wilson et de Bryce, a suggéré à M. B. de substantielles réflexions. Il s'attache tout d'abord à dégager les idées générales qu'ils contiennent ; le titre seul du livre de Wilson : *Gouvernement congressionnel* constitue tout un programme ; pour lui, le Congrès (Chambre des représentants et Sénat) n'a pas l'influence prépondérante qu'il devrait exercer ; et l'auteur rêve pour son pays le gouvernement parlementaire, à la façon de l'Angleterre et de la France : à l'heure où,chez nous notamment, le gouvernement parlementaire n'a pas une très bonne presse, il est assez piquant de voir un auteur américain en souhaiter l'introduction dans son propre pays. Tandis que le livre de Wilson se cantonne dans l'étude d'un point spécial de la Constitution américaine, l'œuvre très considérable et bien connue de Bryce — un Anglais qui a longtemps et souvent séjourné aux Etats-Unis — constitue une étude d'ensemble, constitutionnelle et administrative, de l'organisation politique aux Etats-Unis : il insiste surtout sur le caractère fédératif de la Constitution américaine, caractère fédératif qu'il explique par l'origine historique de l'Union et qui explique à son tour la plupart des particularités constitutionnelles qu'il relève et notamment l'effacement des assemblées devant l'exécutif, dont M. Wilson se plaignait tout à l'heure.

M. B. termine son analyse par des observations intéressantes sur le mouvement centralisateur aux Etats-Unis, qui se traduit par diverses manifestations (p. 19) et qui, pour lui, aiguillera le gouvernement présidentiel vers le parlementarisme (p. 22).

A. Mestre.

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MM.

A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'École Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Bloch, maître de Conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Debove, doyen de la faculté de médecine.
G. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel, de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
Esmein, professeur à la Faculté de droit.
Espinas, professeur-adjoint à la Faculté des lettres.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
Perrot, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér
Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
De Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Cezar-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dessertaux, professeur à l'Université de Dijon.
Drtina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Gyner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
E. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Naeldeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

I

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

SOUS PHILIPPE-AUGUSTE

Par **Achille LUCHAIRE**

Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Membre de l'Institut.

Une brochure in-8 . . . . 2 fr.

II

HISTOIRE DE L'ART

DANS

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Par **G. PERROT**

Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Directeur de l'École normale supérieure.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

III

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

selon le vœu de la France

Par **E. BOURGEOIS**

Maître de conférences à l'École normale supérieure, Professeur à l'École libre des sciences politiques.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

IV

NOTES

SUR LES

UNIVERSITES ITALIENNES

L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques

Par **E. HAGUENIN**

Agrégé de l'Université.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

V

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

(1224-1244)

Par **DELÈGUE**

Licencié ès lettres, Diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, Élève de l'École des Hautes-Études.

Une brochure in-8°. . . . . . 2 fr.

VI

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL

D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900

Introduction, Rapports préparatoires
Communications et discussions

PUBLIÉS PAR

M. François PICAVET, secrétaire

Avec Préface de MM. BROUARDEL, président et LARNAUDE, secrétaire général.

Un volume in-8° raisin . . . 12 fr. 50

VII

L'ENSEIGNEMENT

DES

SCIENCES SOCIALES

État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde

Par **HAUSER**

Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.

Un volume in-8° . . . . . . 7 fr.

VIII

UNE LACUNE

DANS NOTRE

RÉGIME DE TAXES UNIVERSITAIRES

Par **J. DUQUESNE**

Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

Un volume in-18 . . . . . . 2 fr. 50

IX

UNE NOUVELLE CONCEPTION

des

ÉTUDES JURIDIQUES

et de la CODIFICATION DU DROIT CIVIL

Par **Alexandre ALVAREZ**

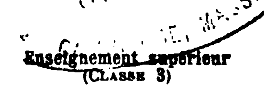
Docteur en droit de la Faculté de Paris, Diplômé de l'École des Sciences politiques, Professeur de Législation civile comparée à l'Université de Santiago du Chili.

Avec une Préface de

M. **Jacques FLACH**, Professeur d'histoire des Législations comparées au Collège de France, Professeur à l'École des sciences politiques.

Un volume in-8. . . . . . . 5 fr.

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.



Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. XLVIII. — N° 9. 15 SEPTEMBRE 1904.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arrt)

1904

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . . **200** francs

---

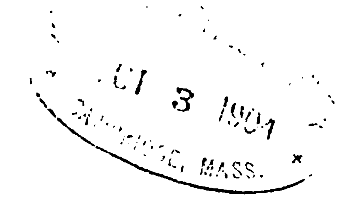
MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires........	**20** fr.	100 exemplaires........	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'HISTOIRE A L'ÉCOLE[1]

Chers enfants,

Si l'on vous demandait pourquoi vos maîtres vous enseignent la grammaire et l'arithmétique, vous répondriez tout de suite : C'est pour nous apprendre à parler et à compter, qui sont des choses évidemment nécessaires ; pourquoi ils vous enseignent la géographie, vous répondriez tout de suite aussi : Il faut bien que nous connaissions la France, qui est notre pays, et la terre, qui est le pays des hommes. Peut-être, vous seriez plus embarrassés si l'on vous interrogeait sur l'utilité de vous enseigner l'histoire. A votre âge, un homme de quarante ans semble un vieillard très vieux ; que pouvez-vous bien penser de gens qui vivaient il y a cent ans, deux cents ans, trois cents ans et beaucoup plus ? Sans doute, vous pensez que vous n'avez rien à faire avec eux, et qu'étant tranquilles dans la mort, ils devraient laisser les petits vivants tranquilles, au lieu d'encombrer les études et les programmes de leurs noms, de leurs faits et gestes et des chiffres de leurs dates.

Mais vous vous trompez, mes enfants, en croyant que le passé est loin ; il est notre proche voisin. Je vais vous le démontrer d'un mot : le roi Louis XIV est né en 1638, il y a donc deux cent

(1) Discours prononcé à la distribution des prix des écoles du Nouviou en-Thiérache, le 15 août 1904. On peut rapprocher ce discours de celui que M. Lavisse prononçait l'année dernière sur l'*Ecole laïque*. Voir *Revue* du 15 septembre 1903.

soixante-six ans; et moi, qui ne suis pas encore arrivé à la décrépitude, j'ai connu au Nouvion un homme qui a connu des contemporains de Louis XIV.

Cet homme s'appelait M. Godelle. Plusieurs de ceux qui m'écoutent se souviennent de lui. Il est mort très vieux, à quatre-vingt-dix ans, en 1856, comme vous pouvez voir par l'inscription gravée sur sa tombe de marbre blanc. J'avais alors quatorze ans, je voyais presque chaque jour M. Godelle; il était mon arrière grand-oncle et mes parents habitaient près de chez lui. Je l'ai donc tout à fait bien connu, et je ne puis résister au plaisir de vous parler de lui.

Il avait une grosse tête où les cheveux étaient demeurés en nombre, un front large et fort, de la douceur avec un reste de malice dans les yeux que la vieillesse lentement éteignait, une voix claire qui parlait beaucoup et même quelquefois chantait des chansons très anciennes. Poli comme on ne l'est plus, il saluait de sa casquette même les enfants qui lui disaient familièrement bonjour en tirant une mèche de leurs cheveux.

M. Godelle était un savant; à vingt-trois ans, en 1789, il enseignait les mathématiques au collège Sainte-Barbe; dans ses papiers furent trouvés les fragments d'un dictionnaire grec qu'il avait pensé composer; si l'on commençait devant lui la citation d'un vers de Virgile, il l'achevait.

Il avait vu de grandes et terribles choses, le roi Louis XVI charrié vers l'échafaud, périr l'ancienne constitution de la France, la France éprise de l'idéal d'une vie nouvelle. Lorsque l'Assemblée constituante essaya d'organiser une église catholique nationale, il se fit prêtre. J'ai oublié le nom de la paroisse où il exerça le ministère. Peu de temps après qu'il y arriva, un pauvre mourut; l'abbé Godelle commanda au sonneur étonné d'annoncer cette mort par autant de sonneries que celle d'un riche, car il pensait que les âmes devraient être égales aux yeux de l'Eglise, comme elles le sont sous le regard de Dieu. Il déposa la soutane, je ne sais pas pourquoi, et vint vivre au Nouvion, propriétaire herbager. Il surveillait avec soin les fruits de sa pâture qui s'étendait derrière chez lui, le long de la ruelle Bazuelle; « un pommier à pommes de sucre » attirait les mouches, je veux dire les gamins qui pratiquaient l'industrie de la « croustille », laquelle ne chôme guère chez nous que lorsque les pommiers se mettent en grève. Tout près de la maison était un cerisier généreux. Une année, la récolte en fut faite par un manouvrier de la tribu des Péchet, qui a encore des représentants parmi nous. Mon oncle le regarda travailler et le pria de siffler un air; peut-être mon oncle aimait la musique, mais peut-être il aimait mieux encore

que Péchet ne mangeât pas ses cerises ; et Péchet ne pouvait évidemment à la fois manger des cerises et siffler. Péchet sifflait donc. Quand il s'interrompait, mon oncle le priait de reprendre : « Mais, monsieur Godelle, disait Péchet, je ne peux pas toujours chiffler » ; M. Godelle insistait : « Siffle, Péchet ». Il est vrai qu'on a raconté la même anecdote en attribuant ce dialogue à d'autres personnes : les mots historiques, on ne sait jamais s'ils sont vrais ; mais il est sûr que mon oncle était un propriétaire attentif et très exact. Je l'ai vu mesurer ses pommes ; il ne voulait pas en donner une en moins au jalois, mais non plus une en trop.

Et, pendant qu'il vivait la vie nouvionnaise, si paisible, si calme, il pensait à toutes sortes de choses qui n'étaient ni des pommes ni des cerises. En 1848, il écrivit une constitution pour le peuple français, au préambule de laquelle il invoqua « l'Etre suprême ». De ce bon vieillard, tout plein d'idées généreuses, le souvenir m'est un charme. Il fut pour moi un témoignage sur ce XVIIIe siècle, que j'ai appris depuis à aimer jusque dans ses illusions, parce qu'il fut un siècle humain, succédant à un siècle dur.

Mais il ne faut pas qu'en bavardant j'oublie mon propos. M. Godelle était donc né en 1766. Donnons-lui un peu plus que l'âge de raison ; donnons-lui dix ans. Nous voilà en 1776. A cette date, il a certainement connu des octogénaires au Nouvion ; or, un homme, octogénaire en 1776, naquit en 1696, et il était à peu près majeur à la mort de Louis XIV, en 1715. Vous voyez donc que ce roi, qui vous parait un personnage si éloigné, vous le touchez presque, et que les 189 ans qui vous séparent de sa mort sont un court espace de temps : pour le couvrir et au delà, il suffit que trois hommes, moi qui vous parle, mon oncle et l'octogénaire se tiennent par la main. Il ne faudrait pas une longue chaîne d'hommes pour arriver à la nuit où Jésus-Christ vint au monde ; une trentaine, c'est assez, à quelques ans près.

Voulez-vous, dans vos jeunes têtes, un moment réfléchir sur cette chose certaine et très simple, bien qu'elle paraisse extraordinaire ? Vous comprendrez l'erreur où nous induit notre habitude de considérer notre seule personne dans l'ensemble du monde. Nous sommes portés à faire commencer et finir l'histoire avec nous. Nous ne calculons pas même que deux existences comme la nôtre, mises bout à bout, donnent un long moment de la durée. Ecoutez-moi bien : quand des milliers de siècles auront passé, l'humanité pourra parler de temps anciens ; mais à l'heure où nous sommes on ne peut dire de personne qu'il soit mort depuis très longtemps.

Voilà. mes enfants, une première raison de ne pas dédaigner le passé : il faut n'être vraiment pas curieux pour n'être pas tenté d'y regarder un peu.

Cette curiosité, si vous l'avez, vous sera bienfaisante. Par elle d'abord, vous prolongerez votre vie ; je veux dire que vous ajouterez à votre existence celle des générations qui vous ont précédés. Dans notre vie étroite, nous sommes mal à l'aise, gênés aux entournures ; c'est pourquoi nous rêvons de l'immortalité de notre âme. L'histoire nous donne une sorte d'immortalité en arrière. Il me semble qu'ayant employé ma vie à l'étudier, j'ai à présent cinq ou six mille ans au moins. Je me promène dans un grand espace plein de lumières, d'ombres et de mouvements, où je respire à pleins poumons larges.

Il est vrai, peut-être personne d'entre vous ne deviendra professeur d'histoire, — bien que l'école de Nouvion soit une forte école et que nous ayons vu cette année revenir de Laon des lycéens qui étaient assis sur vos bancs il y a quelques années, ou même l'année dernière, et qui ont dû, je pense, payer un supplément pour le poids de leurs livres de prix. Mais il est au pouvoir de tout le monde d'apprendre et de comprendre assez d'histoire, pour augmenter sa vie et s'évader de la condition médiocre d'un être d'un jour.

Au reste, la connaissance de l'histoire donne autre chose et bien plus et bien mieux que ce plaisir.

Elle est une des différences notables entre l'homme et la bête. Un chien ignore par l'effort de quel long travail et l'effet de quelles éducations il naît chien de chasse ou chien de berger. Il ne voit pas se dérouler l'histoire de la race depuis le premier ancêtre chien jusqu'à nos jours. Semblable à cet animal est l'homme qui ne remonte pas la série des ancêtres jusqu'aux cavernes primitives, où ils rapportaient le gibier et suçaient la moelle des os fendus par la hache de pierre. Il ne suit pas la marche de l'humanité jusqu'au point où nous sommes arrivés de la dignité humaine. Le sentiment précis de la dignité humaine ne se prend que dans l'histoire.

La connaissance de l'histoire éclaire l'amour de la patrie. La patrie, le lieu de l'humanité où nous sommes nés, est distinguée des autres patries par la nature et plus encore par l'histoire, c'est-à-dire par un ensemble d'actions et d'idées successives qui ont composé notre destinée. Vous n'avez pas le droit d'ignorer comment la France est devenue une des plus grandes parmi les nations, et certainement la plus noble, car elle est une lumière et un guide,

comme le reconnaissent et l'avouent les voix des autres nations. Pour être vraiment Français, il ne suffit pas de se donner la peine de naître en France, ainsi que font nos peupliers et nos saules.

Enfin, c'est l'histoire qui, nous apprenant l'œuvre faite par nos devanciers, nous enseigne l'œuvre à faire.

L'œuvre faite, pendant les derniers siècles, il est facile de la discerner.

Ce contemporain de Louis XIV, de qui je vous parlais tout à l'heure, fut le sujet d'un roi, qui se croyait et fut en effet le maître de tous ses sujets, corps et âme ; qui les ruina par la guerre, par les bâtiments, par les splendeurs des fêtes, laissa une administration abominable les tourmenter, contraignit les esprits à taire leurs pensées, persécuta des consciences, emprisonna, exila, peupla les Bastilles et les galères horribles, sans qu'il fût méchant — car il ne l'était pas, — sans qu'il fût un sot — car il avait une intelligence suffisante — sans qu'il fût un malhonnête homme — il avait un fond d'honnêteté, même de justice, — mais le temps autorisait ces mœurs ; tout ce qu'il faisait, le roi croyait, d'accord avec la plupart des Français, qu'il avait le droit de le faire, si bien qu'il n'eut de larmes que pour ses revers, point de remords, seulement des regrets un peu brefs qu'il exprima, en la solennité de son grand lit de mort, parlant à ce déplorable héritier qui allait s'appeler Louis XV.

C'était aussi le temps des inégalités sociales acceptées presque sans mot dire. Dans l' « Etat de la France » qui était une sorte d'almanach national, on écrivait, comme la chose du monde la plus naturelle, au sujet du peuple des paysans : « Quoiqu'il soit plus nombreux que les autres, il ne nous fournit que peu de matière de discours. Nous pouvons seulement dire que c'est sur lui qu'on lève les tailles et qu'il cultive les biens de la terre pour la nourriture des villes ». Et voici, du même temps, une définition du travail industriel, du travail mécanique, comme on disait : « Nous appelons communément mécanique ce qui est abject et vil ». Cette définition où le travail est présenté comme une tare, n'était contestée par personne. Tout le poids de l'Etat tombait sur les misérables, et les écrasait. On demandait le plus à ceux qui pouvaient le moins. Pour ces pauvres gens, point de miséricorde, pas même de justice ; au-dessus d'eux, la longue, lourde hiérarchie des privilégiés montant vers le roi, s'appuyant à lui, l'appuyant : hiérarchie et roi destinés à crouler ensemble.

Entre ce temps et le nôtre vous pouvez, par la comparaison,

déterminer l'œuvre faite. Et personne, je crois, dont l'esprit se porte bien, ne soutiendra qu'elle n'est pas bonne.

Eh bien ! l'œuvre à faire, c'est évidemment de libérer notre société française, autant qu'il est possible, des misères physiques et morales et des injustices qui demeurent. Si jeunes que vous soyez, vous connaissez de ces misères, et plusieurs d'entre vous, hélas! les voient de près : la maison trop petite, insalubre, malpropre, hôtesse achalandée de tous les agents de la mort attirés par les proies offertes ; les seules familles nombreuses qui restent en France, s'étiolant, pourrissant dans les taudis ; souvent le vice ignoble, l'ivrognerie, née de la misère peut-être, mais qui l'aggrave et la perpétue ; la brutalité des paroles et des gestes ; la voix qui hurle et la main qui cogne. Mais c'est un spectacle plus triste encore, pour d'autres raisons, celui d'honnêtes vies de travailleurs perpétuellement incertaines, hantées par la crainte de la mendicité finale, d'honnêtes vies presque sans espérance. Puis entre la masse et le petit nombre, une énorme distance est marquée par la différence d'éducation ; dans la masse, l'ignorance est quasi totale de la qualité d'homme et de la qualité de citoyen.

Mes chers enfants, l'œuvre dont vous prendrez bientôt votre part, est une œuvre d'assainissement et d'élévation.

Elle est difficile ; même elle n'est pas sans péril, à tout le moins, sans inconnu, et l'inconnu a pour nous des airs de péril. C'est la première fois qu'on entreprend de relever tout ce qui est courbé. Les sociétés ont cru jusqu'ici au dogme de la subordination nécessaire de tous à un seul ou à quelques-uns sous la forme de l'esclavage, puis du servage, puis de la simple dépendance ; et, comme il est clair que, quoi qu'il arrive, tout le monde ne pourra pas commander, qu'il faudra toujours un ordre, toujours une discipline, il est naturel qu'on se demande qui prescrira cet ordre et maintiendra cette discipline.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner que beaucoup de personnes, parmi lesquelles il s'en trouve d'honnêtes et loyales, se troublent, s'inquiètent et se refusent à cet avenir. Ce sont elles qui nous recommandent le retour aux idées et aux mœurs de nos pères. Mais nos pères, ils ne disent pas à quelle date ils les choisissent. Je ne sais de quel droit ils s'arrêtent à tel endroit plutôt qu'à tel autre de la route qui remonte vers les cavernes. Ils invoquent des traditions, mais lesquelles? Toute l'histoire est pleine de renoncements à des traditions, ou plutôt la tradition n'est qu'une transmission continue du passé au présent, qui en prend ce qu'il veut ou ce qu'il peut, cor-

rige, retranche, ajoute. Une tradition qui prétend s'arrêter à un moment donné n'est plus une tradition : c'est une borne.

Retourner en arrière? Mais pour aller habiter où? Je vais encore évoquer un souvenir personnel ; tout naturellement, ici, au milieu de vous, dans le bon pays natal, ces souvenirs se réveillent. J'avais une chère vieille grand'mère, dont le vif esprit me charmait autant que sa bonté m'était douce. Le jour vint où un trou se creusa dans sa mémoire ; la plus grande partie de son existence y tomba ; par delà, son âme se réfugia dans la lointaine enfance. Elle ne se souvenait plus qu'elle avait perdu sa mère ; elle appelait « maman » dans ses lamentations. Chez mon père, elle nous faisait la vie dure par sa perpétuelle plainte de n'être pas chez elle ; elle se croyait à l'auberge et demandait à payer son écot pour ensuite s'en aller à « nô maison ». Il fallait tenir la porte fermée pour l'empêcher de s'échapper. Si elle s'était échappée, elle aurait retrouvé le chemin, et montant, appuyée sur sa crossette, la rue Caudron et la rue de Prisches, elle serait arrivée au Rejet d'en haut, et se serait arrêtée à la juste place. Mais, la maison, elle l'aurait vainement cherchée : la maison a été démolie ; une autre a été bâtie à la place, et elle est plus belle.

Ne parlons donc pas de retourner aux maisons détruites, mais plutôt tâchons de bâtir des maisons plus belles.

Oui, je comprends les craintes. Nous entendons des cris de passions et nous sentons des souffles de haine ; les journaux apportent des récits de déplorables journées ; et puis de trop beaux rêves promettent de trop belles choses. Mais l'humanité n'a jamais été tranquille ; jamais elle n'a vécu sans passions et sans haines, ni, fort heureusement, sans rêves. Pour moi, bien que j'aie mes jours de tristesse et d'irritation, je m'étonne du calme où se poursuit le grand travail.

Au Nouvion, en 1848 — vous voyez que je retourne toujours à mon enfance, et que je commence à ressembler à ma grand'mère — on vivait dans l'attente quotidienne de quelque événement terrible. La garde nationale apprenait le soir, après journée faite, la marche au pas et le maniement du fusil, dans la filature de son commandant, M. Audubert. Les instructeurs scandaient : « Gauche ! Droite ! Une ! Deux ! » Il s'agissait de se défendre contre la révolution sociale. De fait, un jour, tous les bûcherons de la forêt se présentèrent à l'hôtel de ville et demandèrent du pain ; ils étaient venus la hache sur l'épaule. Un autre jour, on annonçait une invasion des gens d'Esquehéries, qui viendraient piller la banque de M. Alphonse Caudron, où ils n'auraient pas trouvé grand'chose, je

crois, car l'argent se cachait alors dans le profond des caves. Un autre jour encore, ce fut la nouvelle que les ouvriers du Cateau étaient en train de brûler la ville. Il fut décidé qu'on irait au secours du Cateau ; le rappel fut battu ; les gardes nationaux endossèrent l'uniforme ; ma mère pleurait ; mon père eut de la peine à trouver son fusil, qu'elle avait caché au grenier. La garde se rangea devant la halle. Toute la marmaille était là, comme vous pensez bien ; je pris dans mes bras une jambe de mon cousin le commandant, espérant l'empêcher de partir ; il me secoua, et l'on partit derrière la haute canne du tambour-major Desimeur et les grandes barbes imposantes et postiches des sapeurs Lasseret et Tordeux. On alla jusqu'au bout de Malassise. Là, Mollard, envoyé en éclaireur, à cheval, avec un fusil qui me parut très grand et une giberne qui me parut luisante, vint rassurer nos gens. Le Cateau ne brûlait pas ; l'armée du Nouvion revint vers ses foyers. Elle s'était d'ailleurs aperçue en chemin qu'elle avait oublié les cartouches ; ce qui prouve qu'au départ elle était troublée. Mais d'autres peurs coururent ensuite. Or, vous savez qu'à Paris on n'en fut pas quitte pour des peurs ; Juin eut sa semaine sanglante, et, par delà les journées de 1848, pensez aux grandes émeutes périodiques du règne de Louis-Philippe, aux journées de la Révolution française, aux révoltes sous l'ancien régime, — le règne de Louis XIV en est rempli, — aux formidables soulèvements du moyen âge.

Est-ce que nous sommes tant inquiets aujourd'hui ? Le Nouvion s'endort paisiblement tous les soirs, de très bonne heure.

Je ne veux pas dire, n'étant pas prophète, que nous ne sommes attendus par aucune épreuve, mais je ne crois pas aux longues épreuves douloureuses. Il s'est fait un grand progrès dans la raison publique. Le droit d'écrire et de parler, le droit de suffrage ont détruit le droit à la révolution. Vous n'oublierez jamais, vous, mes amis, que, dans un régime de liberté républicaine, toute violence est un crime, et qui peut tuer la liberté et la République. Heureusement d'ailleurs, les violents sont beaucoup moins nombreux qu'on ne pense ; beaucoup plus nombreux qu'on ne croit sont, parmi les heureux de ce monde, les gens de bonne volonté, d'âme juste et généreuse. Partout s'organisent, sous toutes les formes, des œuvres de solidarité. Elles sont si nombreuses que je ne puis même les énumérer ; mais il en est une que vous connaissez ; on vous enseigne à l'école la bienfaisance de la mutualité, dont la devise est meilleure que le précepte fameux : « Aide-toi toi-même », puisqu'elle est : « Aidez-vous les uns par les autres », devise de la vraie fraternité pratique. Et, par-dessus ces œuvres de l'initiative privée, la loi,

c'est-à-dire la volonté de la nation française, a entrepris de protéger la vie contre les ennemis qui la menacent, l'enfance contre l'abandon ou les mauvais traitements, le travail contre l'accident, la vieillesse contre la misère ; elle donne au faible le moyen de discuter avec le fort; elle répartit plus équitablement les charges publiques : charges fiscales ou charges militaires. Enfin l'école laïque, fille de la loi républicaine, en même temps qu'elle vous prépare à gagner votre vie, vous apprend ce que c'est que d'être un homme, ce que c'est que d'être un Français.

Allons, ayons confiance, ça ira bien ! Le bien sortira de cet énorme effort touffu, et plus vite que nous ne pensons. Rappelez-vous qu'entre le contemporain de Louis XIV et nous qui sommes ici, la distance est courte. L'histoire, outre les vertus que j'ai dites, en possède une, la plus belle de toutes : elle inspire l'espérance invincible.

Mais comme elle est belle, l'espérance de voir notre France marcher à l'avant-garde des peuples dans la guerre partout engagée contre la misère physique, la misère morale et les injustices qui demeurent ! Certes, nous voulons que notre France soit forte par les armes et prête toujours à défendre envers et contre tous son honneur et son droit. Mais c'est aussi une guerre glorieuse, la guerre contre le Mal. Les bulletins des victoires qu'on y gagne annoncent que la mort a reculé, que l'ignorance est poursuivie dans ses retranchements, qu'un plus grand nombre d'hommes vivent et qu'un plus grand nombre comprennent les raisons de vivre.

Et savez-vous, enfants ? Les victoires dans cette guerre préparent les lauriers pour l'autre guerre, si jamais elle se présente. Donner à tous les Français une égale raison d'aimer la France, de l'admirer, une même passion de la servir, c'est achever et parfaire la solidité de la patrie française.

ERNEST LAVISSE,
De l'Académie française.

CONSEILS AUX JEUNES GENS :

LES AVANTAGES DE LA VIE EN PROVINCE (1)

M. le Ministre de l'Instruction publique m'a fait le très grand honneur de m'appeler à présider cette fête. J'y suis d'autant plus sensible, que mon seul titre à ce choix, est le profond attachement que je porte à ce lycée.

J'y fus jadis élève, et j'y reçus les leçons de ses maîtres ; aujourd'hui je lui ai confié mes fils, si bien que le lien qui me rattache à cette maison est fait, à la fois, de mes souvenirs et de mes plus chères espérances. Permettez-moi donc d'adresser, tout d'abord, au chef de l'Université mes plus vifs remerciements.

Pour la plus grande partie d'entre vous, mes jeunes amis, cette heure marque seulement la fin d'une période d'études et le commencement d'un repos de quelques jours.

Ceux-là, tout entiers à la joie des vacances qui vont s'ouvrir, aucune préoccupation ne les agite.

Il en est d'autres qui franchiront, tout à l'heure, les portes du lycée pour la dernière fois ; leur groupe, que resserraient jusque-là

(1) Discours prononcé par M. Chaumié, avocat à la Cour d'appel, à la distribution des prix du lycée d'Agen, le 30 juillet 1894. — Nous avons publié dans notre n° du 15 août 1904 le discours où M. le Ministre de l'instruction publique traçait l'idéal des maîtres et des écoliers. Nous donnons aujourd'hui le discours auquel il faisait allusion au début du précédent. Sur le sujet on peut lire aussi Renan, FEUILLES DÉTACHÉES, *Peut-on travailler en province ?* Renan lui-même dans une lettre à Cousin, publiée par B. Saint-Hilaire (V. *Cousin*, III, p. 455), déclarait qu'il lui était absolument impossible de travailler à ses thèses en province.

les travaux communs et les étapes parcourues ensemble de leur vie d'écolier, va se disperser. Chacun, suivant une voie différente, va tenter, de son côté, la conquête de l'avenir.

Si j'en crois les échos qui m'arrivent, le nombre est petit de ceux qui, dès maintenant, bornent leur ambition à vivre là où ils sont nés, et à enfermer leur bonheur modeste dans les limites de l'horizon paternel. Presque tous, dans l'ardeur de leur âge, rêvent de quitter vite la petite ville dans laquelle ils ont grandi, où se sentent à l'étroit, « leurs longs espoirs et leurs vastes pensées ».

Mal venu serait, je crois, celui qui tenterait aujourd'hui de les arracher à leur résolution. A Dieu ne plaise que je l'entreprenne.

Plus que jamais, en effet, le vieux monde est convié à sortir du cercle dans lequel il s'est, si longtemps, renfermé. Des continents s'ouvrent qui jusqu'ici étaient restés inexplorés et mystérieux, des terres hier inconnues, offrent leurs richesses inexploitées. Ici même les vieilles barrières d'autrefois sont à jamais détruites, et tous les rêves sont permis aux jeunes ambitions.

Suivre les voies ouvertes par les devanciers, s'efforcer de les faire pénétrer plus avant encore, d'agrandir ainsi le domaine de la science et le patrimoine de l'humanité, contribuer pour une part, si humble qu'elle soit, à répandre dans ces contrées lointaines, le prestige de sa patrie. à en faire respecter et aimer le nom sacré, c'est là certes, je le reconnais, une noble tâche bien digne de tenter une âme fière.

Aussi bien, d'ailleurs, ne convient-il pas d'enlever trop vite les illusions aux jeunes hommes, et n'est-ce pas une mauvaise chose, à dix-huit ans, que la poursuite d'une chimère.

Quelques années seront à peine écoulées, que beaucoup d'entre vous, mes amis, reviendront prendre leur place dans le milieu provincial pour lequel, aujourd'hui, ils professent un si superbe dédain. Que ceux d'entre vous, auxquels cette destinée est réservée, ne m'en veuillent pas trop de la leur faire entrevoir, en ce moment ; qu'ils me permettent même, je n'ose dire encore de les en féliciter, tout au moins de les en consoler.

Certes, j'entends bien ce qu'ils me diraient, s'ils pouvaient m'interrompre. « Quoi, s'écrieraient-ils, vous pouvez penser que nous

« consentirons à éteindre nos aspirations, nos ardeurs, nos rêves « d'action, dans la monotone torpeur de la vie provinciale ! Est-ce « pour la refermer tout de suite, que l'on a ouvert notre intelli-« gence par les longues études qui se terminent aujourd'hui ? « Croyez-vous nous séduire par le bien-être qui nous attend, la vie « plantureuse que vous nous faites entrevoir. Plutôt la lutte avec ses « angoisses, ses misères parfois, mais aussi la gloire de ses succès, « que le calme, le repos et la joie de l'existence paisible, mais sans « éclat, que vous nous offrez ».

J'ai, plus d'une fois, entendu ces protestations, j'en adoucis même l'expression.

Je sais que souvent, on vous a fait de cette vie de province des tableaux peu enchanteurs, et que, bien des fois, le talent du peintre a fait oublier le défaut de sincérité de son pinceau.

Tenez-vous en garde contre de pareilles descriptions.

Pour n'avoir point l'éclat, l'intensité d'action de l'existence que vous rêvez, pour ne point appeler autant les regards, cette vie n'en a pas moins un attrait particulier et un charme pénétrant.

L'horizon est toujours le même, sans doute, mais on ne se lasse pas de le contempler, car les paysages qu'il enserre sont ceux au milieu desquels s'est écoulée notre enfance, où nous avons grandi, et il semble, quand on les parcourt, qu'à chaque détour du sentier, on va retrouver comme un souvenir ou une vision d'autrefois.

La ville est petite, peut-être, et n'a ni le mouvement, ni l'animation, ni la beauté des grandes villes, ni leurs plaisirs, mais les figures que l'on rencontre dans ses rues vous sont familières et vous saluent au passage ; la maison qu'on y habite n'est point banale ; c'est souvent celle qui vous a vu naître, ou que l'on a soi-même construite, à son gré, pour y passer tous ses jours ; et de tout cela se dégage ce lien mystérieux qui peu à peu vous enveloppe si fortement, vous attache au sol natal, à cette terre dont il semble qu'elle est faite un peu de nous-même, tant s'y est intimement mêlée la poussière de nos aïeux, à cette terre où suivant le mot du poète

> Sous son père encore on retrouve des pères
> Comme l'onde sous l'onde, en une mer sans fond.

Ne croyez pas, mes jeunes amis, qu'à goûter ainsi ce charme, on

se laisse gagner par une sorte d'engourdissement. N'écoutez pas ceux qui tentent de vous le faire craindre.

Dans ce milieu, vous trouverez des intelligences ouvertes et vives que la prétendue torpeur provinciale n'a point éteintes ou endormies. Vous y pourrez, si vous le voulez, parler de vers, causer d'art. Si même vous avez mis à profit les conseils qui vous étaient donnés tout à l'heure, avec une bonne grâce si exquise, et tant de spirituelle justesse, par un maître qui sait allier les goûts artistiques les plus délicats à la science la plus profonde, quel délicieux emploi vous pourrez faire des loisirs que vous laissera votre vie moins absorbée.

Si votre âme, comme je l'espère, a conservé encore à ce moment ses généreuses aspirations, elles pourront se donner carrière. Vous trouverez, si vous le voulez, du bien à faire, des exemples à donner, au besoin même des dévouements à accomplir. Vous fonderez à votre tour une famille, vous élèverez vos fils, vous vous efforcerez d'en faire des hommes, vous leur léguerez un nom aimé, une mémoire respectée. N'y a-t-il pas là de quoi combler le vœu d'un honnête homme ?

Auxquels de vous, mes jeunes amis, cette destinée est-elle réservée ? Je l'ignore. C'est peut-être celui qui se laisse bercer par les rêves les plus lointains qui reviendra, le premier, se fixer, pour y vivre, aux lieux où fut son berceau.

Quoi qu'il en soit, et quelles que soient les voies diverses que vous suivrez, gardez, gardez toujours le souvenir de cette maison où s'est passée votre enfance, où des maîtres distingués, cœurs généreux et intelligences d'élites, ont ouvert vos esprits, formé vos âmes, et vous ont armés pour la vie.

Si grandes que soient les distances qui vous sépareront, si différents que soient les milieux sociaux où vous serez placés, gardez aussi, avec un soin jaloux, les amitiés que vous avez nouées à cet âge heureux. Vous y trouverez souvent une joie et une force, et leur souvenir, évoqué aux heures tristes, vous ranimera d'une bouffée de jeunesse, comme d'un souffle d'air pur.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN BELGIQUE

(*suite*)

II. — Les Universités de l'Etat

Dans un précédent article, nous avons fait, d'après M. Beckers, l'historique de l'enseignement supérieur en Belgique. Pour les Universités de l'Etat, nous passerons en revue, avec lui, la législation, l'organisation, le personnel universitaire, l'enseignement, les étudiants, les bibliothèques, matériel, collections, le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

La législation. — La loi organique du 15 juillet 1849 reproduit la plupart des dispositions qui faisaient l'objet du titre I[er] de la loi du 27 septembre 1835. Elle établit deux Universités de l'Etat, l'une à Gand, l'autre à Liège, avec des facultés de philosophie et lettres, des sciences mathématiques, physiques et naturelles, de droit, de médecine. Depuis la loi du 30 juin 1893, Liège a en plus une faculté technique ou Ecole spéciale des arts et manufactures ou des mines.

Il y a, dans les facultés de philosophie et lettres des deux Universités, les enseignements suivants : littérature orientale ; anthropologie, logique et philosophie morale ; métaphysique ; littérature grecque ; littérature latine ; esthétique ; littérature française ; littérature flamande ; antiquités romaines ; archéologie ; histoire politique de l'antiquité ; histoire politique du moyen âge ; histoire politique de la Belgique ; histoire de la philosophie ancienne et moderne ; histoire politique moderne ; économie politique ; antiquités grecques ; histoire de la littérature ancienne.

Pour toutes ces matières, il y a, d'après la loi du 22 mai 1892, douze professeurs auxquels un ou deux peuvent être adjoints en cas de nécessité. Il est évident, par cela même, que plusieurs des ensei-

gnements de la faculté de philosophie et lettres doivent être donnés par un seul et même professeur.

Les facultés des sciences mathématiques, physiques et naturelles comprennent les cours suivants : haute algèbre et géométrie analytique ; géométrie descriptive avec ses applications à la perspective, aux ombres, à la coupe des pierres et à la charpente ; analyse (calcul différentiel et intégral) ; théorie des probabilités et arithmétique sociale ; mécanique analytique et mécanique céleste ; théorie des machines y compris le calcul de leur effet et les applications à l'industrie ; astronomie, physique expérimentale ; physique industrielle ; physique mathématique ; chimie inorganique et organique ; chimie appliquée ; minéralogie ; géologie, y compris la géographie physique ; botanique, y compris anatomie, physiologie, géographie des plantes et familles naturelles ; zoologie ; anatomie et physiologie comparées.

A Gand, on enseigne l'architecture civile ; les constructions nautiques ; l'hydraulique ; la construction des routes et canaux ; la géométrie descriptive avec des applications spéciales aux machines, aux routes et aux canaux. A Liège, la faculté technique traite de mécanique appliquée ; des machines (description, construction et applications) ; de physique industrielle ; de chimie industrielle ; de l'exploitation des mines ; de l'architecture industrielle ; de l'électricité et de ses applications industrielles ; de la topographie ; de l'exploitation des chemins de fer ; de la géographie industrielle et commerciale.

Aux deux facultés, dont les attributions sont ainsi différenciées, peuvent être attachés des maîtres de dessin ou d'architecture.

Les facultés des sciences comptent 13 professeurs. Liège en a 12 pour sa faculté des sciences et 10 pour sa faculté technique. Mais le gouvernement peut donner le rang de professeur d'université aux fonctionnaires qu'il détache à celle-ci ou aux écoles techniques de Gand.

Les facultés de droit ont dix professeurs pour l'encyclopédie du droit, l'histoire et les institutes du droit romain ; la philosophie du droit ; les pandectes ; le droit public, interne et externe ; le droit administratif ; les éléments du droit civil moderne (introduction historique et exposé des principes généraux) ; le droit civil moderne ; le droit criminel, y compris le droit militaire ; la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires ; le droit commercial, la science du notariat (lois organiques du notariat et lois financières qui s'y rattachent).

Treize professeurs figurent dans les facultés de médecine pour

les matières suivantes : encyclopédie et histoire de la médecine; anatomie humaine; anatomie pathologique; physiologie humaine et physiologie comparée; hygiène publique et privée; pathologie générale; thérapeutique générale, y compris la pharmacodynamique; pharmacologie et éléments de pharmacie; pharmacie théorique et pratique; pathologie et thérapeutique spéciale des maladies internes; clinique interne; pathologie chirurgicale; médecine opératoire; clinique externe; cours théorique et pratique des accouchements ; médecine légale. Le programme a été considérablement étendu, surtout par les lois du 10 avril 1890 et du 3 juillet 1891.

Les Universités doivent faire approuver leurs programmes de cours par le gouvernement : les élèves ont au plus trois heures de leçon par jour, non compris les cliniques et les exercices pratiques.

Elles confèrent des grades légaux et des diplômes scientifiques. Elles reçoivent pour les bibliothèques, jardins botaniques, cabinets et collections, pour les besoins de l'instruction, des subsides qui s'élèvent à 500.000 francs environ par an. Mais les dépenses pour l'agrandissement, l'amélioration et l'entretien des bâtiments sont à la charge de Gand et de Liège. Toutefois les agrandissements considérables de 1879 ont été en partie payés par l'Etat.

De même les hospices civils de Gand et de Liège servent à l'enseignement clinique, médical et chirurgical, à l'art pratique des accouchements. Locaux et personnel hospitalier sont mis gratuitement à la disposition des Universités.

Les professeurs extraordinaires ont un traitement de 5.000 francs et ne deviennent professeurs ordinaires qu'après cinq années au moins de service. Les professeurs ordinaires ont, au minimum, 7.000 francs, au maximum 10.000 francs de traitement fixe. Ils ne peuvent donner de répétitions rétribuées, ni exercer une autre profession sans l'autorisation du gouvernement. Y a-t-il beaucoup de professeurs de médecine qui font de la clientèle ou de professeurs de droit qui sont avocats ? C'est ce que ne nous apprend pas M. Beckers. Quelle est la situation des professeurs au point de vue politique ? Peuvent-ils remplir des fonctions électives en demeurant professeurs de l'Etat ? c'est ce que ne nous apprennent pas non plus les textes officiels.

Les professeurs, nommés par le roi, doivent être docteurs ou licenciés dans la matière qu'ils sont appelés à enseigner, sauf le cas d'une dispense accordée par le gouvernement, en raison d'écrits, d'enseignement ou de pratique d'un mérite supérieur.

Des agrégés, également nommés par le roi, pouvaient être attachés aux universités pour remplacer les professeurs, pour donner

des répétitions, des cours nouveaux ou des leçons sur les matières déjà enseignées par les professeurs. Ils n'avaient pas de traitement, mais ils étaient rétribués, comme les professeurs, sur les inscriptions payées par les étudiants. Un arrêté royal du 16 septembre 1853 les a supprimés. Ils sont remplacés par des chargés de cours dont le traitement est variable. Tout suppléant, qu'il soit professeur ou chargé de cours, doit être agréé par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

Les autorités académiques comprennent le recteur, nommé pour trois ans, le secrétaire de l'Université, les doyens des facultés, le conseil académique ou assemblée des professeurs présidée par le recteur, le collège des assesseurs où entrent le recteur, le secrétaire du conseil académique et les doyens des facultés.

Chaque élève prend d'abord une inscription annuelle dont le montant est de 15 francs. La somme qui provient de ces inscriptions va, pour un tiers, au recteur, pour un tiers, au secrétaire de l'Université, pour le reste aux appariteurs (1).

Quand il est ainsi porté au rôle, l'étudiant prend une inscription générale pour tous les cours qui le conduiront à l'examen auquel il se prépare. Il paye, pour cette inscription, 250 francs par an à la Faculté de droit et pour les cours de l'examen de candidature en philosophie et lettres, 200 francs pour les autres facultés. Il peut, quand il a payé cette inscription annuelle, suivre plusieurs années les cours pour lesquels elle a été prise. Sur l'avis de la Faculté, le gouvernement peut autoriser l'inscription isolée à certains cours et fixer le taux des rétributions.

S'il y a lieu, le gouvernement fixe de même les rétributions à payer pour les leçons de manipulation et d'opération. Toutes ces rétributions sont partagées entre ceux qui ont donné les cours ou les leçons.

Il faut, pour être admis aux leçons académiques, présenter la carte délivrée par le recteur de l'Université. Les cours chôment, sans que les études soient suspendues pendant la période des examens. Il y a vacance, c'est-à-dire chômage des cours et suspension des études du premier samedi d'août au premier mardi d'octobre, du jeudi qui précède Pâques au deuxième mardi qui le suit. En outre les cours vaquent le 1er et le 2 janvier, le lundi et le mardi du carnaval, le jour de l'Ascension, le lundi de la Pentecôte, le jour

(1) Liège qui, en 1903 (*Revue* du 15 mars 1904, p. 253), a compté 1.768 étudiants a reçu de ce chef 26.520 francs dont 8.840 pour le recteur, 8.840 pour le secrétaire de l'Université, 8.840 pour les appariteurs.

de la Fête-Dieu, le 21 juillet (jour anniversaire de l'inauguration du roi et de l'acceptation de la Constitution), le 1er et le 2 novembre, le 9 avril (jour anniversaire de la naissance du roi Léopold II), du 25 au 31 décembre. En tout trois mois environ de vacances pour toute l'année.

Les peines académiques sont l'admonition qui peut être prononcée par le recteur, la suspension, pour un mois au plus, du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux, l'exclusion de l'Université. C'est le conseil académique qui prononce la suspension ou l'exclusion. Dans ce dernier cas, il faut la majorité des deux tiers des voix et une copie du procès-verbal motivé doit être adressée au gouvernement et à l'élève exclu. Tout élève accusé est toujours, au préalable, appelé ou entendu. Chaque Université a le droit de refuser l'inscription de l'élève exclu par l'autre.

Un commissaire du gouvernement, administrateur-inspecteur, siège auprès de chaque Université. Nommé par le roi avec un traitement de 7.000 francs, il réside dans la ville où se trouve l'Université. Comme inspecteur, il veille à l'exécution des lois et règlements sur l'instruction supérieure, en particulier à ce que les leçons soient faites régnlièrement et les programmes observés avec soin. Comme administrateur, il veille à la conservation de la bibliothèque, des collections, du matériel, au bon emploi des sommes allouées pour ces objets et pour les besoins journaliers ; il surveille les fonctionnaires et employés nommés par le gouvernement auprès de l'Université. Avec l'autorité locale, il veille à la conservation et à l'entretien des bâtiments.

C'est au gouvernement qu'incombe la surveillance et la direction des Universités de l'Etat. Chaque année, le Ministre réunit huit professeurs, un par faculté, pour délibérer sous sa présidence et de concert avec d'autres personnes qu'il croit utile de leur adjoindre, sur les améliorations qu'il convient d'introduire. C'est le gouvernement qui fait les règlements, nomme aux emplois et fixe les traitements. Tous les trois ans, il adresse aux Chambres un rapport sur la situation des Universités de l'Etat, auquel est joint un état détaillé de l'emploi des subsides. Il peut conserver ou appeler au professorat des étrangers d'un talent éminent

En règle générale, les fonctionnaires et employés ressortissant à l'enseignement supérieur qui n'ont pas droit à l'éméritat, sont maintenus en fonctions jusqu'à 67 ans. Ils peuvent être admis à la pension, à 65 ans et après 30 ans de service ; ils peuvent y être admis, après dix ans de service. s'ils sont reconnus hors d'état de continuer leurs fonctions par suite d'infirmités ; après 5 ans, si les infirmités

ont été contractées dans l'exercice de leurs fonctions ; à tout âge et quelle que soit la durée des services, s'il y a eu blessures reçues ou accidents survenus dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions, qui ont empêché de les continuer ou de les reprendre.

Bon nombre de ces dispositions de la loi belge sont infiniment plus libérales que celles de la loi française. Nous avons vu un professeur de l'enseignement secondaire, après 23 ans 9 mois de services, ne laisser aucun droit à une pension de retraite pour la veuve qui restait sans ressources avec cinq filles ! Et les cas de ce genre sont fréquents dans nos Universités, dans nos lycées et collèges.

Pour la liquidation, on compte, dans les cas ordinaires, par chaque année de service, un soixantième de la moyenne du traitement pour les cinq dernières années. S'il s'agit d'une pension pour blessures ou accidents, on prend le quart du dernier traitement qu'on augmente de un soixantième pour chaque année de service au delà de cinq. Dans l'évaluation de la moyenne du traitement, on comprend le casuel et les autres émoluments qui tiennent lieu de supplément de traitement. Aucune pension ne doit excéder les trois quarts du traitement qui a servi de base à la liquidation, ni une somme de 7.500 francs.

C'est le gouvernement qui institue des caisses de pensions au profit des veuves et des orphelins des fonctionnaires ou employés rétribués par le Trésor public. Ces caisses, alimentées par des retenues faites sur les traitements et suppléments de traitement, ne peuvent recevoir de subsides du Trésor public. Leurs ressources sont : 1° la retenue de 5 0/0 sur les traitements et suppléments de traitement, sur les remises et émoluments, qui ne peut excéder 500 francs par an et par traitement ; 2° la retenue du premier mois au plus, de tout traitement ou supplément de traitement des remises ou émoluments accordés à l'avenir ; 3° la retenue, un mois au moins et trois mois au plus, de toute augmentation de traitement ou supplément de traitement, d'émoluments ou de remises ; 4° les retenues sur les traitements opérées en vertu des lois ou règlements, pour congé, absence ou punition disciplinaire ; 5° les parts assignées par les lois ou règlements dans les amendes, saisies, confiscations ou tout autre produit ; 6° les retenues sur les pensions de retraite des fonctionnaires ou employés, mariés ou ayant des enfants mineurs ; 7° les retenues sur les traitements et suppléments de traitement, équivalentes au montant d'une année de la pension éventuelle des veuves.

Le démissionnaire peut conserver à sa femme et à ses enfants mineurs des droits éventuels à la pension en souscrivant, dans les

six mois, l'engagement de continuer les versements et en les opérant.

La pension court du jour où l'intéressé cesse de toucher son traitement d'activité et la demande est admise, si elle est présentée, avec pièces à l'appui, dans le délai de trois ans. Elle est payée par trimestre sur certificat de vie des parties prenantes et elle est acquittée intégralement pour tout mois commencé (1). Enfin les certificats de vie, délivrés par l'autorité communale du lieu où réside le pensionnaire, le sont sans frais pour les pensions qui n'excèdent pas 2.000 francs.

Si nul ne peut jouir simultanément, à la charge du Trésor public, de deux pensions ou d'un traitement et d'une pension, il y a cependant exception : 1° pour le traitement et la pension qui, réunis, n'excèdent pas 1.500 francs et qui peuvent être cumulés, s'ils sont dus à raison de services différents; 2° pour les pensions qui, réunies, ne dépassent pas 1.000 francs; 3° pour les pensions accordées à titre onéreux; 4° pour les pensions attachées, en vertu des lois, à un ordre militaire.

Par contre, la loi belge stipule une obligation que ne mentionne pas la loi française ; le pensionné, sous peine de déchéance, doit, s'il n'a pas été autorisé expressément par le roi, résider dans le royaume.

Les pensions des veuves et des orphelins sont à la charge de la caisse à laquelle le défunt a contribué. Elles prennent cours à dater du 1er du mois qui suit le décès, ne peuvent excéder la moitié du traitement du défunt ni un maximum de 4.000 francs. La veuve qui se remarie perd ses droits à la pension, mais elle en conserve la moitié, si elle n'a pas d'enfants.

La loi du 30 juillet 1879 complète ces dispositions de la loi organique. Les professeurs, chargés de cours, répétiteurs, administrateurs-inspecteurs, directeurs et inspecteurs des études dans les Ecoles spéciales annexées aux Universités de l'Etat, sont mis à la retraite lorsqu'ils ont accompli leur 70e année ou lorsqu'ils sont atteints d'une infirmité grave et permanente. Dans le premier cas, ils peuvent être autorisés à continuer leurs cours en tout ou en partie.

Ils ont le droit de réclamer l'éméritat, s'ils ont 30 ans de services académiques, quel que soit leur âge; s'ils ont 70 ans et 10 ans au moins de services académiques ; s'ils sont mis à la retraite pour

(1) Encore une disposition qu'on souhaiterait de voir entrer dans la loi française. En certains cas, les pièces exigées par notre administration pour toucher ce qui est échu de la pension au moment de la mort coûtent plus aux héritiers obligés de payer les obsèques qu'ils n'ont à toucher !

infirmité grave et permanente, après 20 ans de services académiques.

L'émérite conserve le droit au rang professoral, à la séance au conseil académique, sinon celui de partager des émoluments. Sa pension est égale au taux moyen du traitement et supplément de traitement pendant les cinq dernières années.

Les professeurs, chargés de cours, répétiteurs, administrateurs-inspecteurs, directeurs et inspecteurs d'études qui n'ont ni l'âge voulu ni les années de service requises pour l'éméritat, peuvent être admis à la pension au cas d'infirmités qui les empêchent de continuer leurs fonctions après cinq ans de services, quel que soit leur âge. Leur pension et celle de ceux qui, à 70 ans, n'ont pas droit à l'éméritat, est 1/6 du taux moyen de leur traitement et supplément de traitement pendant les cinq dernières années ; elle est augmentée de 1/33 pour chaque année de service au delà de cinq, sans que le montant puisse dépasser le traitement moyen qui a servi de base à la liquidation.

Ainsi l'émérite a une retraite égale à son traitement. Celui qui ne pouvant l'être, compte dix à douze ans de service, en a une qui atteint la moitié du traitement, c'est-à-dire ce qui est accordé chez nous, après 30 ans de services et dans des conditions déterminées d'âge !

* * *

L'organisation. — L'année académique dure 8 à 9 mois. Il y a environ 3 mois, avons-nous vu, de vacances. Les examens de juillet amènent le chômage des cours, ceux d'octobre en empêchent la reprise pendant les premiers jours.

Des programmes, approuvés par le Ministre, annoncent les cours, les jours et heures des leçons à donner par chaque professeur ou chargé de cours dans chacun des deux semestres. Les leçons sont faites en français, sauf le cas où le Ministre autoriserait l'emploi d'une autre langue. Elles durent une heure au moins.

C'est aux professeurs qu'appartient la police de la classe : ils ont le droit d'admonester et même de faire sortir ceux qui troubleraient l'ordre. La fréquentation assidue, sauf pour certains grades scientifiques, est obligatoire pour les cours dont l'objet fait partie de l'examen auquel ils préparent. Les professeurs s'assurent de la présence des élèves par appel nominal ou de toute autre façon. Ils signalent, tous les trois mois, ceux qui ont fait de fréquentes absences

au recteur, qui informe les parents. Ils les interrogent, oralement ou par écrit, de manière à constater leurs progrès.

Le mandat du recteur, nommé pour trois ans par le roi, peut être renouvelé. Il convoque le conseil académique, le collège des assesseurs, trois jours avant la séance et en énonçant sommairement les affaires à traiter. Tous les membres convoqués régulièrement doivent être présents aux séances, sauf les cas d'empêchement dont ils doivent aviser le recteur. Les chargés de cours, quand ils sont convoqués, n'ont que voix consultative. Le conseil académique délibère sur toutes les questions qui intéressent l'enseignement supérieur. Chaque année, en juin ou juillet, il nomme le receveur et propose au roi deux candidats pour le secrétariat du conseil académique. C'est en juin que sont élus les doyens et les secrétaires de chaque faculté. Le doyen convoque les professeurs ; les chargés de cours peuvent assister aux séances des facultés, mais ils n'ont que voix consultative. Les procès-verbaux des séances sont tenus par le secrétaire du conseil académique et les secrétaires des Facultés. Le secrétaire du conseil académique garde le sceau et les archives, expédie, communique et envoie les pièces, rédige les programmes, conformément aux résolutions du conseil académique, les fait imprimer et publier après l'approbation du Ministre.

Toutes les élections se font au scrutin secret et à la pluralité des voix ; le ballottage, s'il y a lieu, se fait entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix.

L'administrateur-inspecteur est informé du jour, de l'heure et de l'objet de chaque réunion du conseil académique. Il peut en réclamer les procès-verbaux, mais il n'y assiste pas.

Dans les cérémonies publiques, l'Université vient avant les autorités d'arrondissement, d'abord le recteur, puis l'administrateur-inspecteur et le secrétaire du conseil académique, les facultés dans l'ordre suivant : philosophie et lettres, droit, sciences, médecine, technique. En cas de présentation, le recteur présente le corps universitaire ; les doyens, les facultés.

Le recteur, chargé de toutes les affaires académiques, prend l'avis du collège des assesseurs toutes les fois qu'il le juge utile.

Les professeurs signent pour leurs cours un registre de présence que vise chaque jour le recteur. C'est au collège des assesseurs qu'ils font connaître leurs absences motivées.

C'est le recteur qui inscrit lui-même les étudiants au rôle, après qu'ils se sont engagés à observer les règlements universitaires ; c'est lui qui les éclaire sur leurs devoirs, qui a la direction supérieure de la police académique et qui surveille la conduite des étudiants, qui

les appelle devant lui ou devant le conseil des assesseurs pour leur faire des observations ou admonitions.

Le serment suivant : « Je jure fidélité au roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge », est prêté par les recteurs et administrateurs-inspecteurs, entre les mains du ministre ou de son délégué ; par les professeurs, chargés de cours, répétiteurs, maîtres de topographie et de dessin, chefs de travaux et assistants, entre les mains du recteur ; par les membres du personnel administratif et les chefs de clinique, entre les mains de l'administrateur-inspecteur.

Les rétributions sont perçues par le receveur. Il prélève, à son profit, 3 0/0 à Gand, 1 1/2 0/0 à Liège sur toutes les recettes. Les quittances, remises par lui aux étudiants, ne sont considérées comme cartes d'admission qu'après avoir été visées par les professeurs auxquels l'élève les présente lui-même. C'est au recteur et au collège des assesseurs qu'il appartient de surveiller et de diriger le receveur.

Les rétributions à payer chaque année, pour les leçons de manipulations et d'opérations, sont perçues, nous l'avons vu, au profit de ceux qui ont donné les leçons.

Les rétributions de 15 francs, qui sont perçues annuellement par chaque étudiant, reviennent au recteur, au secrétaire de l'Université, aux appariteurs. Celles des inscriptions isolées pour les cours non obligatoires appartiennent aux professeurs qui donnent ces cours.

Les inscriptions générales (250 ou 200 francs) forment, par faculté, une masse commune entre les professeurs et chargés de cours. Il y a, à ce point de vue, des cours de première catégorie (4 heures ou plus par semaine toute l'année) ; de deuxième catégorie (2 ou 3 heures par semaine toute l'année, 4 ou 5 heures pendant un semestre) ; de troisième catégorie (2 ou 3 heures par semaine pendant un semestre), de quatrième catégorie (une heure par semaine pendant un semestre). Le partage a lieu dans la proportion suivante : 6 par cours de première catégorie, 4 par cours de deuxième, 3 par cours de troisième et 2 par cours de quatrième catégorie,

Le produit des inscriptions générales est versé dans la caisse de la faculté à laquelle appartiennent les élèves, lors même qu'ils suivent des cours à d'autres facultés. Le professeur ou chargé de cours a droit au partage du montant de la caisse de la faculté de laquelle relèvent les élèves de son cours. Si les élèves appartiennent à plusieurs facultés, le professeur participe à la caisse de la faculté qui en réclame la majorité. En cas d'égalité, il participe à la caisse de sa propre faculté. Le receveur présente, deux mois après l'ouverture

des cours académiques, un projet de répartition au collège des assesseurs, qui le modifie, s'il y a lieu, l'homologue et délivre, à chaque professeur intéressé, un mandat sur la caisse du receveur. Un mandat supplémentaire peut être délivré à la fin de l'année académique.

Le remplacé doit à son remplaçant temporaire, sur le produit des inscriptions, une part proportionnelle au nombre des leçons pour lesquelles il a été remplacé.

Ainsi le traitement des professeurs des Universités de l'Etat comporte un fixe qui peut aller jusqu'à 10.000 francs et un casuel qui dépend du nombre des inscriptions générales. Le partage de ces inscriptions, qui se fait par faculté d'après le nombre d'heures de cours, ne semble pas devoir soulever les difficultés qui se présenteraient, si l'on tenait compte avant tout du nombre des étudiants, puisque l'on sait que, dans tous les établissements d'enseignement supérieur, ce sont parfois les cours les plus difficiles à préparer et à suivre, peut-être les plus importants par leur valeur scientifique, qui sont les moins fréquentés.

Le personnel universitaire. — Sous ce titre, M. Beckers traite du costume des administrateurs-inspecteurs, des recteurs et des membres du corps enseignant, dispositions curieuses, mais que l'usage a abolies (1).

Puis il passe aux assistants, dont la mission principale dans les facultés des sciences, de médecine ou techniques, est d'aider le professeur dans l'enseignement expérimental et pratiques ainsi que dans les travaux de laboratoire. Choisis parmi les docteurs, pharmaciens, ingénieurs (avec distinction), ils sont proposés par le professeur et nommés par le roi, après avis de la faculté, du recteur et de l'administrateur-inspecteur. Leur mandat est de deux ans; il peut être renouvelé deux fois, sauf pour la faculté de médecine où il ne l'est qu'une fois. Après ces quatre ou six années, l'assistant qui a subi avec succès l'épreuve du doctorat scientifique spécial, peut recevoir le titre honorifique d'agrégé spécial que confère le roi. L'assistant a une indemnité annuelle de 500 francs à 2.000 francs. Après quatre ans, elle peut être portée à 3.000 francs.

Le personnel administratif comprend, outre l'administrateur-inspecteur et le bibliothécaire : 1° un sous-bibliothécaire ; 2° des commis rédacteurs ; 3° des conservateurs, des préparateurs et un

(1) C'est un des mérites du livre de M. Beckers de signaler les dispositions qui ont cessé d'être en vigueur.

jardinier en chef ; 4° des aides-bibliothécaires ; 5° des commis expéditionnaires, des aides jardiniers ; 6° des appariteurs ; 7° des concierges gardes-consigne et des gardes-consigne, des concierges ; 8° des garçons de service et des aides d'amphithéâtre ; 9° des domestiques et des messagers ; 10° des agents temporaires.

Le règlement général d'ordre intérieur pour le personnel administratif, pour les attributions, droits et devoirs des bibliothécaires et autres employés des bibliothèques, des jardiniers en chef ; pour les obligations des concierges préposés à la garde des instituts universitaires ; pour celles des concierges, garçons de service, chauffeur, aide-chauffeur, aides temporaires et ouvriers dépendant de l'institut des sciences ou des bâtiments à l'Université de Gand, comportent une précision qu'on souhaiterait de trouver dans des instructions analogues à l'usage de nos Universités et de nos autres établissements d'enseignement supérieur !

Le chapitre se termine par l'indication des frais de déplacement des membres du personnel enseignant et du personnel administratif.

Enseignement. — Des cours privés, qui ne figurent pas au programme général de l'Université, peuvent être autorisés par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, après avis de la faculté compétente, du recteur et de l'administrateur. Il faut, pour obtenir l'autorisation, être docteur et avoir le diplôme scientifique spécial ou le diplôme délivré par un jury d'examen. L'enseignement porte sur une matière complémentaire de l'enseignement officiel ou sur des matières nouvelles. Valable pour trois ans, elle ne peut, en aucun cas, être renouvelée et elle est toujours révocable en cas d'abus. Le gouvernement n'accorde aucune indemnité. Des « minervals », dont le montant est librement fixé par chaque titulaire intéressé, peuvent être exigés des auditeurs. Après les trois ans, la faculté compétente adresse, sur les résultats de l'essai, un rapport au gouvernement, par l'intermédiaire du recteur et de l'administrateur inspecteur. Que résulte-t-il de ce rapport, s'il est favorable ? Y a-t-il des exemples de nominations à une chaire d'université, de docteurs qui ont fait ainsi, pendant trois ans, un cours libre ? C'est ce que nous ignorons.

Des cours facultatifs, oraux et pratiques, qui figurent au programme général, sont autorisés ou institués par le gouvernement et peuvent prendre le caractère de conférences propres à intéresser d'autres auditeurs que les étudiants. En général il suffit, pour y assister, d'avoir payé l'inscription de 15 francs et d'obtenir l'autori-

sation du titulaire. Dans les facultés de médecine, ces cours sont l'objet d'un règlement spécial. Ils sont donnés par les agrégés spéciaux ou par des professeurs titulaires, autorisés par le gouvernement sur avis conforme de la faculté.

Les étudiants universitaires y sont seuls admis. Ceux qui ont payé l'inscription générale à la Faculté peuvent suivre gratuitement les cours facultatifs et oraux. Une rétribution fixée par la Faculté et attribuée à celui qui fait le cours, est exigée des autres auditeurs. Les cours pratiques sont payés par tous ceux qui les suivent et qui doivent y être admis par la Faculté sur avis du professeur ou de l'agrégé intéressé. Agrégés et professeurs peuvent, dans les mêmes conditions, donner des cours pratiques spéciaux pour les personnes qui veulent acquérir des connaissances approfondies dans une branche particulière de la médecine.

Un règlement détaillé porte sur les cliniques, amphithéâtres, collections anatomiques; des règlements spéciaux, sur le laboratoire d'anatomie descriptive à Gand, sur les cours libres de langues modernes à Liège, flamand, allemand, anglais, arabe, persan, russe, chinois. Tous ceux qui ont acquitté l'inscription de 15 francs peuvent s'y faire inscrire. Aucune rétribution n'est attachée par le gouvernement à ces cours libres, si les titulaires appartiennent déjà au personnel enseignant de l'Université. Mais des minervals (1), dont le montant est fixé par le titulaire intéressé, préalablement agréé par le gouvernement, peuvent être exigés des auditeurs.

Etudiants. — Dans le chapitre V, M. Beckers nous donne les arrêtés relatifs aux exemptions totales ou partielles du paiement des rétributions des cours, aux délais de paiement, aux rétributions à payer pour la fréquentation de certains cours isolés, pour les inscriptions aux travaux pratiques à Gand et à Liège, à l'ordre des cérémonies ou des cortèges universitaires, à la police académique.

L'exemption est accordée « quand on a fait de bonnes études, que l'on est peu favorisé de la fortune, qu'on ne jouit d'aucune bourse ». Les élèves qui ont obtenu de brillants succès dans leurs études peuvent cumuler la bourse et l'exemption. Les délais de paiement ne peuvent excéder trois mois.

Les bibliothèques, matériel, collections. — Les bibliothèques des

(1) Minerval, dit Littré, rétribution payée par les élèves externes dans quelques collèges d'Allemagne ou des Pays-Bas, étymologie latine *Minerva*, Minerve et *minerval*, salaire donné au maître par l'écolier.

Universités de l'Etat sont ouvertes toute l'année, dimanches et jours de fête exceptés. Pendant les vacances légales, les bibliothèques sont fermées en France. Elles ouvrent, en Belgique, de 9 heures du matin à midi et demi, sauf les lundis et depuis le jeudi qui précède la fête de Pâques jusqu'au mercredi qui la suit inclusivement. Dans la période scolaire, elles sont ouvertes, à Gand, de 9 heures à 1 heure, de 3 heures à 7 heures; à Liège, sans interruption, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, sauf pour le cabinet des périodiques qui n'ouvre qu'à 9 heures.

Le prêt est organisé à peu près dans les mêmes conditions qu'en France. Chaque Faculté communique à l'administrateur, au début de l'année scolaire, une note des ouvrages dont elle juge nécessaire et convenable de faire l'acquisition. L'administrateur arrête la liste; le bibliothécaire qui, de son côté, peut faire des propositions à l'administrateur, est chargé des achats et, chaque trimestre, adresse aux Facultés un relevé des ouvrages achetés pour chacune d'elles.

Chaque Faculté, à Liège, délègue un de ses membres en qualité de commissaire pour les affaires de la bibliothèque. La salle des périodiques y reçoit, aussitôt après leur entrée, les revues et les publications; les revues y restent au moins un mois; les journaux, pendant huit jours avant de rentrer à la bibliothèque et d'être soumis aux prescriptions du règlement général.

Toutes ces dispositions sont excellentes et pourraient être examinées utilement par ceux qui s'occupent de nos bibliothèques universitaires. Il en est de même de celle qui a pour objet d'autoriser le conservateur de la bibliothèque royale à délivrer les doubles qui manquent aux bibliothécaires de Liège ou de Gand et inversement de mettre à la bibliothèque royale les doubles qui lui manquent et qui sont à Gand ou à Liège.

Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. — Ce conseil comprend huit professeurs, un par Faculté, de Gand et de Liège. un professeur de la Faculté technique de Liège, un professeur de l'Ecole spéciale du génie civil et des arts et manufactures de Gand, les recteurs et les administrateurs des deux Universités, d'autres personnes choisies en dehors du corps enseignant. Le secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, le directeur général de l'enseignement supérieur y siègent avec voix consultative.

Le ministre le préside et désigne celui des membres qui doit le suppléer, comme le secrétaire chargé de rédiger les procès-verbaux des séances. Les dix professeurs sont nommés pour quatre ans et

renouvelés par moitié. Les autres membres, à moins qu'ils n'aient été nommés pour un espace de temps déterminé, ou qu'ils ne soient révoqués, exercent leurs fonctions sans interruption.

Le conseil se réunit au moins une fois chaque année, en général à la fin de décembre Il délibère sur les améliorations à introduire dans l'enseignement supérieur, sur les questions importantes pour la prospérité des études universitaires. Il est consulté sur toute division des cours établis par la loi, et, si le ministre le réclame, donne son avis sur les nominations de professeurs et d'agrégés. Chacun de ses membres peut, de son côté, appeler l'attention sur tout objet qui rentre dans sa compétence, prendre l'initiative d'une proposition à soumettre au gouvernement ou d'un vœu à lui exprimer. C'est le conseil qui décide, en ce cas, s'il y a lieu de s'en occuper et qui fixe l'époque de la délibération.

Les membres du conseil qui sont obligés de se déplacer reçoivent des indemnités de route et de séjour, un franc par lieue de 5 kilomètres sur les chemins de fer, 2 francs sur les routes ordinaires, 20 francs par nuit de séjour.

Le conseil fonctionne depuis 1853.

Nous examinerons, dans un prochain article, les statuts organiques de l'Université catholique de Louvain et de l'Université libre de Bruxelles.

François Picavet.

UN ANCIEN RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

ADOLPHE MOURIER (1)

Adolphe Mourier naquit le 21 juin 1807 à Angoulême : son père... perruquier, était un homme intelligent, qui ambitionna pour ses fils les bienfaits d'une éducation libérale. En 1821, Adolphe Mourier était au nombre des boursiers communaux qui suivaient comme externes les cours du collège. En 1825, il était élève de rhétorique et remportait le prix d'honneur ; l'année suivante, il obtenait le même prix en philosophie ; et c'est en mémoire de ce double succès que, par une clause de son testament, il a institué deux prix, consistant en une médaille d'or et des livres, à décerner aux deux premiers lauréats de rhétorique et de philosophie...

Ses classes terminées, Mourier ne quitta pas le collège communal. A la rentrée de 1826, il devint maître d'études et eut à surveiller des élèves qui avaient été ses camarades. Il sut employer les loisirs que lui laissaient ses fonctions. A ce moment même, l'Ecole normale, fermée depuis quatre ans, se rouvrait sous le nom d'Ecole préparatoire qu'elle devait garder jusqu'à la fin de la Restauration. Mourier forma le projet de s'y présenter et trouva le moyen de le réaliser : il fit partie de la promotion de 1827.

Pendant deux ans — c'était alors la durée du séjour à l'Ecole normale — il vécut dans cette atmosphère intellectuelle qu'on ne trouve qu'à Paris... A l'École, il travaillait sous la direction de maîtres savants dont l'un conquit son admiration et son affection : c'était Michelet avec qui il garda toujours des relations amicales. A la Sorbonne, où il était obligé d'assister aux cours des professeurs de la Faculté des lettres de Paris, et où les normaliens jouissaient du privilège d'avoir leur place marquée au premier banc, il put voir des auditoires de deux à trois mille personnes se presser devant la chaire où enseignaient Villemain, Cousin et Guizot.

On comprend facilement quel enthousiasme ces voix éloquentes devaient exciter dans des cœurs de vingt ans. « On nous eût bien étonnés, dit Mourier dans ses *Souvenirs*, en venant nous parler du bien-être pour l'opposer aux biens de l'esprit ; nous ignorions le taux des traitements qui nous attendaient en province, sous les formes distinctes de fixe et

(1) Extraits d'un discours prononcé à la distribution des prix du lycée d'Angoulême.

d'éventuel ; toute l'ambition alors était de rentrer un jour dans Paris, foyer des études, après un long et laborieux pèlerinage. L'âpre souci du gain, ou l'ambition prématurée des situations en vue, des postes supérieurs, hantaient peu ces jeunes esprits ».

D'ailleurs, il ne faudrait pas croire que cette jeunesse ignorât ou méprisât la vieille gaieté française. Je puis bien citer ici, devant nos espiègles écoliers qu'elle ne scandalisera pas, une anecdote que Mourier, plus de cinquante ans après, racontait en ces termes :

« L'inspection de M. Ampère nous était annoncée. La section scientifique, qui allait être examinée, projeta de donner pleine satisfaction au savant qui aimait tant la science chez les élèves. Le plus mathématicien de la promotion se faisait fort de répondre pour tous ses camarades, sans que l'illustre distrait s'aperçût qu'il était toujours en présence du même élève. Il suffisait, à chaque nouvel appel, de changer un peu les inflexions de la voix. Ampère ne voyait pas l'élève, les traits lui importaient peu ; il suivait et admirait cet esprit si libre et si à l'aise au milieu des problèmes ; parfois il confondait son mouchoir et le linge blanc du tableau, et se maculait de craie. On voit d'ici les sourires sur les lèvres et dans les yeux du jeune auditoire. Inutile d'ajouter que toute la section fut parfaitement notée ; M. Ampère la félicita et s'étonna de n'avoir pu trouver chez aucun un moment de faiblesse. — Rien que d'innocent dans ce tour de Scapin. L'Ecole au fond était respectueuse de la gloire d'Ampère ; c'était pour elle une expérience, une manière de savoir ce que pouvait avoir de vrai sur les distractions du savant la legende qui le montrait inscrivant des chiffres derrière un fiacre, et courant ensuite après le char qui les emportait ».

Mourier quitta l'École en 1829 avec le grade de licencié ès-lettres, le cours normal des études ne comportant pas alors la préparation à l'agrégation. Il revint à Angoulême, et il rentra dans son vieux collège en qualité de régent de seconde. Il occupa pendant deux ans la chaire où je le compte au nombre de mes prédécesseurs. Mourier n'a pas consigné ce détail dans ses *Souvenirs*, et l'auteur de la notice nécrologique qui lui est consacrée dans l'*Annuaire de l'Association amicale des anciens élèves de l'École normale supérieure*, a commis une erreur en le faisant arriver au collège d'Angoulême avec le titre de professeur de philosophie.

A cette époque, nous apprennent les auteurs d'une excellente histoire du collège et du lycée d'Angoulême dont je prends la liberté de vous recommander la lecture (1), il n'y avait pas ou plutôt n'y avait plus de chaire spéciale de philosophie au collège. De 1819 à 1823, il y avait bien eu un professeur de philosophie qui, suivant la règle du temps, appartenait au clergé et qui enseignait en latin les principes de la philosophie scolastique ; mais, depuis lors, c'était le professeur d'histoire qui avait reçu mission de donner, et dans les mêmes conditions, l'enseignement philosophique. En 1831, on rétablit la chaire, on réorganisa la classe de philosophie où désormais le cours devait se faire en français, et où la dissertation

(1) *Histoire du Collège et du Lycée d'Angoulême (1516-1895). — Etude sur l'instruction secondaire en Angoumois depuis le XVIe siècle juqu'à nos jours*, par MM. P. Boissonnade, ancien professeur au lycée d'Angoulême, maître de conférences à la Faculté des lettres de Poitiers et J. Bernard, économe du lycée d'Angoulême.

Cet ouvrage, qui forme un volume in-8° de 472 pages, a été publié en 1895 chez les libraires Coquemard et Trillaud. Voir pages 347-348, (411 et 430).

française prit place à côté de la dissertation latine. Le lauréat de 1826 échangea son titre de régent de seconde contre celui de régent de philosophie, et commença à « développer avec éclat les doctrines alors nouvelles de la philosophie spiritualiste des Jouffroy et des Cousin », dont il avait à Paris suivi les leçons. Il avait alors vingt-quatre ans.

Heureux de vivre au milieu des siens, surveillant les études de son frère de huit ans plus jeune que lui, exerçant son activité au dehors comme au dedans du collège, notre philosophe ne songea à l'agrégation qu'au moment où le titre d'agrégé lui parut nécessaire pour rester en sécurité dans sa chaire, c'est-à-dire lorsqu'une ordonnance royale du 6 octobre 1840 érigea le collège communal en collège royal. Le succès qu'il obtint au concours de l'année suivante, en se plaçant au premier rang, eut un résultat contraire à celui qu'il avait cherché. Le président du concours, Jouffroy, lui ayant demandé, nous dit-il, d'aller représenter la philosophie spiritualiste dans son pays, au collège royal de Besançon, il s'inclina devant ce désir et partit pour la capitale de la Franche-Comté. Son obéisance fut récompensée : il ne resta qu'un an dans l'exil qu'il avait accepté, et où des lettres de Michelet venaient le consoler.

Vous pensez bien, Messieurs, que Mourier ne s'était pas éloigné sans regrets de sa ville natale. Une phrase de ses *Souvenirs*, dans laquelle il a exprimé ces regrets, nous apprend comment il avait employé son temps durant les douze années qui venaient de s'écouler. « On pouvait, dit-il, sincèrement regretter, tout en faisant résolument le devoir, les occupations qui remplissaient l'existence ; d'une part, les obligations de la classe, les communications de chaque jour avec un jeune auditoire qui s'inspirait, sans effort, de tous les sentiments généreux ; de l'autre, les relations les meilleures pour l'esprit et le cœur, des rapports par la presse avec l'opinion du dehors, et, de ce côté, les intérêts qui assuraient ultérieurement la fortune ».

La fin de cette phrase semble indiquer que Mourier caressait alors le rêve de devenir un journaliste influent. Je regrette, Messieurs, que les bornes imposées à ce discours ne me permettent pas de vous donner des détails sur le rôle de ce professeur dans la presse locale ; mais je tiens à rappeler qu'il fut un de ceux qui, après la promulgation de la loi de 1833, plaidèrent le plus chaleureusement la cause de l'enseignement primaire, et je dirai en passant que c'est peut-être à lui que les inspecteurs primaires doivent leur existence.

Vous venez d'entendre l'éloge qu'il décernait à ses élèves d'une façon générale. Certains, par leurs talents et par l'affection particulière qu'ils lui portaient, ont mérité une mention dans les *Souvenirs* de leur maître et leurs noms ne vous sont pas indifférents : ils s'appelaient Jean-Baptiste Hillairet, Paul Abadie, Albéric Second, Edmond Texier, Pierre Mathieu-Bodet.

Vous avez entendu aussi comment il parle de ses relations et de ses amitiés : il suffit de citer des noms comme ceux de Firmin Laferrière, de Gaudichaud-Beaupré, de Bouillaud et d'Eusèbe Castaigne, qui sont ici des noms célèbres. C'est avec des hommes de ce mérite que Mourier aimait à s'entretenir du progrès des sciences, de la rénovation des lettres et des arts, de toutes les questions qui passionnaient les esprits éclairés et libéraux ; c'est avec eux aussi qu'il aimait à évoquer le passé de l'Angoumois et à explorer le champ, couvert de ruines, de l'histoire provinciale. Je n'ai

pu qu'entrevoir, au cours de recherches hâtives, le « petit groupe d'artistes et de lettrés » dont parle Mourier dans ses *Souvenirs* : je suis persuadé qu'il y tenait très bien sa place, et j'aime à croire, Messieurs, qu'il s'est trouvé ou qu'il se trouvera parmi vous quelque aimable érudit pour raconter l'histoire de ce cénacle angoumoisin.

Il dut être bien fier, le jeune régent de philosophie, le jour où, en 1835, il présenta les membres de ce cénacle à Michelet qui venait séjourner à Angoulême accompagné de l'un de ses élèves préférés qui avait nom Victor Duruy. Les *Souvenirs* disent que l'accueil fut chaleureux ; il y a là une page intéressante d'où je détache ces quelques lignes :

« M. Michelet avait mission de recenser les archives, de visiter les dépôts de manuscrits contenus dans les bibliothèques et archives des grandes villes du sud-ouest de la France ; son rapport au ministre mentionne avec bienveillance le dépouillement que je fis à son intention des registres et papiers de la mairie d'Angoulême. Son séjour parmi nous fut un événement ; son nom était populaire ; ses livres avaient été plus d'une fois l'objet d'assez longues études dans la presse locale et les revues de province. Nous habitions, rue François Ier, une vieille maison : l'un de ses flancs portait tourelle ; là, un escalier de pierre assez étroit accédait, après nombreuses spirales, à une chambre carrée ; les boiseries, sur les quatre faces, étaient ornées d'inscriptions et de dessins ; M. Michelet lut au plafond *libris et liberis* (pour mes livres et pour mes enfants), et en conclut que ce devait être un lieu de pieuse retraite pour la mère de François et de Marguerite. Nous étions trop flattés de l'ingénieuse hypothèse pour y contredire. »

J'ai eu, Messieurs, la curiosité d'aller visiter cette vieille maison qui appartient maintenant à une communauté religieuse, et de monter, comme Michelet et Duruy, jusqu'au dernier étage où l'on peut encore voir ce qu'ils ont vu. Je laisse à d'autres le soin de décider ce que vaut l'hypothèse que formulait Michelet et qu'on retrouve dans un de ses ouvrages.

Pendant leur séjour à Angoulême, Michelet et Duruy visitèrent les monuments et les vieux logis que la ville pouvait offrir à leur curiosité d'archéologues. Comme il leur avait fait les honneurs de la maison de Louise de Savoie, Mourier dut leur faire les honneurs de son « cher collège ». Je me les figure contemplant longuement, du haut du rempart de Beaulieu, un panorama qui fait la joie des yeux, puis se dirigeant avec leur guide vers l'ancienne abbaye des Bénédictines pour voir, comme dans tant d'autres villes, un vieux couvent tranformé en collège. Dans la chapelle, qui datait du XIe siècle, ils pouvaient admirer de belles colonnes romanes, tandis que leur cicerone leur racontait comment, à la fin de l'année scolaire, on faisait de cette chapelle une salle d'abord pour des examens publics alors fort en honneur, ensuite pour la distribution des prix (1). C'est que Mourier, étant élève, avait été interrogé dans des séances solennelles, et que, devenu professeur, il interrogeait à son tour ; c'est là qu'il avait reçu ses couronnes, et c'est là qu'il prononçait des « discours d'usage » — car il en fit plus d'un — que venaient sans doute applaudir les membres du cénacle angoumoisin.

(1) Les détails intéressants que renferment à cet égard les *Souvenirs* de Mourier (p. 23-24), ont été recueillis dans l'*Histoire du Collège et du Lycée d'Angoulême* (p. 352 et 355-356).

.˙.

Je viens de vous donner très sommairement, Messieurs, une idée de la vie que Mourier menait à Angoulême avant son départ pour Besançon. Il fut évidemment heureux de la reprendre, mais il y avait quelque chose de changé dans sa situation. Comme il était destiné à entrer dans le personnel administratif, il revenait à Angoulême, à la rentrée de 1842, chargé d'une double fonction : il était à la fois professeur de philosophie et censeur des études. Le fardeau était lourd, mais il n'eut pas longtemps à le porter : le 25 août 1843, il était nommé proviseur du collège royal, en remplacement de Laurent qui était envoyé à Douai, et qui devait, quelque dix ans après, devenir le beau-père du grand Pasteur.

Il y avait déjà trois ans que l'on avait rasé les vieux bâtiments de l'abbaye de Beaulieu, où, depuis la Révolution, avaient été successivement installés l'Ecole centrale, l'Ecole secondaire et le collège communal ; et depuis trois ans on travaillait à la construction du bel établissement où nous sommes aujourd'hui réunis. Laurent, le premier proviseur du collège royal, avait présidé à la translation des services du collège dans les bâtiments de l'Ecole de marine ; Mourier présida à l'inauguration du nouvel édifice, qui eut lieu aux vacances de Pâques de l'année 1846.

Le 10 septembre suivant, il était nommé proviseur du collège royal de Bordeaux. On ne lui ménageait pas les récompenses, car on lui avait déjà donné, pour reconnaître son zèle, la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Mourier quitta Angoulême sans esprit de retour, et il me semble qu'il n'y a désormais, dans sa carrière administrative, rien qui puisse retenir notre attention. D'ailleurs, je n'ai pas eu l'intention de faire une biographie, et il me suffit que nos élèves sachent ce que fut un de leurs bienfaiteurs. Je n'ai donc qu'à indiquer les divers postes qu'il occupa jusqu'à la fin de sa carrière.

Une loi fameuse dont on parle beaucoup depuis un certain temps, la loi Falloux, remania en 1850 les circonscriptions académiques, et décida qu'il y aurait un recteur par département. Le proviseur du collège royal de Bordeaux fut nommé, le 18 août 1850, recteur de l'Académie de la Haute-Garonne, et le 11 septembre 1852, recteur de l'Académie de la Gironde. En 1854, on revint au système des grandes académies. Mourier qui, pour se mettre en règle avec une loi nouvelle, venait de se faire recevoir docteur, garda sa situation, et devint recteur de l'Académie de Rennes. Le 27 février 1861, il fut nommé recteur de l'Académie de Bordeaux, et le 11 novembre de la même année, il fut appelé au poste éminent de vice-recteur de l'Académie de Paris, où il resta pendant dix-sept ans. Par décret du 16 janvier 1879, il fut admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite...

Si le dernier historien de Richelieu, M. Gabriel Hanotaux, a pu, il y a quelques années, voir dans son cercueil le cadavre du grand homme et contempler cette tête dans laquelle s'étaient agités tant de problèmes, tant de projets gigantesques, c'est pour une part à Mourier qu'il en est

redevable. En 1866, le ministre de l'instruction publique apprit que le tombeau du cardinal ayant été ouvert en 1793, la partie antérieure de la tête de Richelieu avait été dérobée, et qu'elle était en la possession d'une famille des Côtes-du-Nord. Le ministre chargea le vice-recteur de l'Académie de Paris de faire les démarches nécessaires pour que cette précieuse relique fût rendue à l'Etat. Mourier s'adressa au préfet des Côtes-du-Nord et lui écrivit lettres sur lettres. Ici je lui laisse la parole :

« Mes instances restaient sans réponse. Près de six mois s'écoulèrent... Un matin, de bonne heure, j'étais près du ministre, et dans son cabinet, conférant avec lui de diverses affaires et recevant ses instructions. Une table lourdement chargée de papiers était près de nous ; tout à coup, il me demanda de soulever un premier dossier, puis un second, puis un troisième, dont je lui donnais les titres pour savoir où il fallait s'arrêter. J'arrive à une caisse qu'il m'invite à ouvrir... J'avais sous les yeux un décapité, la tête longue, effilée ; le crâne avait ses cheveux ; de fines moustaches sur des lèvres serrées ; les joues, à la peau jaunâtre, étaient des deux côtés parsemées de poils de barbe... — « Qui voyez-vous ? » me demanda le ministre. Et je répondis : « La tête de Richelieu ! » Je l'avais vue plusieurs fois au Louvre ; elle semblait détachée du tableau de Philippe de Champagne. — « Eh bien ! reprit le ministre, c'est hier soir que « M. le préfet des Côtes-du-Nord m'a adressé la caisse ; on me remettait « à quelques moments de là une lettre de ce magistrat qui m'était per« sonnelle ; il s'excusait de n'avoir pas écrit puisqu'il avait agi. »

« La remise au tombeau de la tête de Richelieu fut faite avec solennité. Une place lui fut ménagée sous le monument de Girardon. L'archevêque de Paris, assisté d'un nombreux clergé, présidait la cérémonie. L'empereur s'était fait représenter : l'Etat, au premier rang, marquait sa place dans une solennité consacrée à la plus grande mémoire politique de notre pays : l'Académie française, en rangs pressés, était venue honorer son fondateur : l'Université rendait hommage au ministre qui avait reconstruit la Sorbonne, siège des grandes écoles, et où il avait voulu dormir son dernier sommeil. (1) »

Savez-vous Messieurs, qui était ministre de l'instruction publique en 1866 ?... C'était Victor Duruy. Trente ans auparavant, il accompagnait Michelet dans ses promenades à travers Angoulême, lorsque Mourier faisait visiter à son ancien maître les monuments et les vieilles maisons de la cité. Qui sait si, devant la caisse qui renfermait la tête de Richelieu, le ministre ne rappela pas au vice-recteur des souvenirs qui remontaient à 1835 ?

* * *

Lorsque Mourier prit sa retraite en 1879, il avait soixante et onze ans. Il se sentait encore plein de force et d'énergie. Cet homme, dont le bagage littéraire se réduisait à ses deux thèses de doctorat — je laisse de côté ses articles de journaux et ses discours de circonstance — à qui les

(1) Pour de plus amples détails, voir dans le livre de Mourier p. 333-335, et à l'Appendice, p. 510-518.

tracas de l'administration n'avaient pas permis de terminer une histoire de Marguerite d'Angoulême, ce vieillard entreprit d'écrire ses mémoires. Il publia en 1889, sous le titre de *Notes et Souvenirs d'un Universitaire*, un gros volume in-octavo de plus de 500 pages qui n'est certes point l'œuvre d'un écrivain, mais qui a une valeur documentaire, comme vous avez pu le voir par les emprunts que j'y ai faits (1)...

Je ne sais si Mourier, une fois entré dans la haute administration, revint souvent à Angoulême ; ses mémoires sont muets sur ce point. Mais il avait gardé au fond de son cœur un amour vraiment filial pour sa ville natale : il a écrit dans ses *Souvenirs* des lignes charmantes sur le pays d'Angoumois, et il y cite un passage bien curieux d'Étienne Pasquier, renfermant une description de ce pays au XVIe siècle. Il se rappelait en même temps les termes dans lesquels des lettres-patentes de François I[er], célèbres dans votre histoire, « décrivent avec tant de grâce la ville et les horizons d'Angoulême » ; et à ce propos, je m'en voudrais de ne pas cueillir les deux phrases que voici dans une note au bas de la page où se trouve la citation de Pasquier : « L'un de mes plus chers amis, M. Zadig Rivaud, maire de la ville, jeta pour moi sur la toile la cité *assise en haut lieu, environnée de toutes parts de bon, doux et plaisant pays*. Le tableau m'a suivi partout ; il surmonte la table de travail où j'écris mon voyage à travers l'Université. » — C'est peut-être vers ce tableau que se tourna son dernier regard, lorsqu'il sentit que ses yeux allaient se fermer pour le sommeil de la tombe.

Il mourut à Paris, le 22 août 1890, âgé de quatre-vingt-trois ans.

Vous savez, Messieurs, quelles étaient les libéralités que renfermait son testament en faveur de la ville et du lycée d'Angoulême. Le legs en capital dont la rente est affectée aux deux prix qui vont être décernés dans quelques instants pour la cinquième fois, s'élevait à la somme de vingt-quatre mille francs. Quant à la bibliothèque considérable qui était léguée à la ville, on jugea à propos d'en faire trois parts : cinq à six cents volumes ont été répartis entre les écoles communales ; quatre à cinq cents ouvrages ont passé dans la bibliothèque des professeurs du lycée, et le reste, environ deux mille volumes, forme à la bibliothèque municipale le fonds Mourier (2)...

Mourier aimait ses livres, et il vous les a légués : il ne laissait pas d'enfants après lui, et il a voulu procurer des récompenses et des joies aux enfants de ses compatriotes. Il a mis ainsi en pratique la devise que, dans la vieille maison de la rue François I[er], il avait pu lire souvent au plafond de la chambre où rêva l'âme de Michelet : *libris et liberis*.

COSME,
Professeur de seconde au lycée d'Angoulême.

(1) Ce volume a été imprimé à Orléans, chez Georges Jacob.

(2) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. Emile Biais, archiviste et bibliothécaire de la Ville.

DEUX PROJETS DE LOI DE M. ORLANDO

Ministre de l'Instruction publique d'Italie

Le présent ministre de l'Instruction publique d'Italie, M. Orlando, vient de soumettre aux Chambres de sa patrie des projets fort intéressants.

I

L'un, du 9 mars dernier, vise à donner un commencement de satisfaction aux membres de l'enseignement secondaire. Le gouvernement italien finit par s'inquiéter de murmures qu'il ne s'est soucié pendant longtemps ni d'apaiser ni de réprimer. J'ai signalé à plus d'une reprise, dans la *Revue Pédagogique*, les très légitimes réclamations de l'enseignement primaire ; l'enseignement secondaire, qui n'est guère mieux traité puisque les appointements les plus élevés des professeurs n'y montent qu'à trois mille francs, crie maintenant plus haut que les instituteurs. Certains de ses membres, sans avoir, il est vrai, reçu pour le faire une mission en règle, ont littéralement offert le concours de leur corporation au parti politique qui voudra épouser ses griefs. Cette fois, le ministère avoue que l'heure est venue de prêter l'oreille aux mécontents.

Toutefois, en ce qui concerne l'enseignement secondaire, il ne panse pas dès aujourd'hui la plus douloureuse de ses plaies, l'exiguïté des traitements. Il essaie même de lui persuader que c'est par déférence pour ses désirs qu'il ne commence pas par là. A l'entendre, les intéressés auraient déclaré dans leurs congrès « qu'une amélioration exclusive de leur condition économique serait inopportune tant qu'une réforme n'aurait pas fermé la voie à l'intrigue ». J'ai peur qu'ils ne se plaignent d'avoir été mal compris. La vraie raison de l'ordre adopté par le ministre est que les finances de l'Italie ne lui permettent pas de payer tous ses serviteurs comme il conviendrait. M. Orlando le prouve en relevant dès aujourd'hui les appointements de l'enseignement secondaire là où il peut le faire sans bourse délier, c'est-à-dire dans les établissements dit *pareggiati*, collèges privés qui, par la bonté de leur enseignement, ont obtenu de

distribuer les mêmes diplômes que les établissements publics, mais qui vivent de leurs ressources propres sous la surveillance de l'Etat. Ces maisons sont autorisées dans le projet de M. Orlando à élever de deux dixièmes les frais d'étude et, en retour, ne pourront plus donner à leurs professeurs un traitement inférieur au minimum légal des appointements attachés à la même fonction dans les établissements publics ; de plus, ils devront accorder à tous au cours de la carrière au moins quatre augmentations de traitement, dont chacune atteindra au moins le dixième de ce minimum légal ; et, détail révélateur, toute renonciation qu'elles auraient obtenue de ces fonctionnaires est déclarée nulle.

Les professeurs de l'Etat se féliciteront certainement de la bonne aubaine qui échoit à leurs collègues de l'enseignement privé, mais M. Orlando ne les réduit pas à cette charitable satisfaction. Il fait pour eux un sacrifice qui coûte certainement plus à un ministre que la répartition bénévole des largesses publiques : il se dépouille d'une part notable de son autorité. En effet, il propose que dorénavant nul ne soit admis dans le corps de l'enseignement secondaire s'il n'a obtenu, au concours, de figurer sur une liste dressée par une Commission ; et le ministre, obligé de prendre dans cette liste, devra se conformer rigoureusement à l'ordre de mérite. Cette Commission, c'est bien lui qui la nommera, mais sur la proposition d'une section nouvelle à créer dans le Conseil supérieur de l'Instruction publique. Il est vrai qu'il aura une assez grande autorité sur cette section ; car, des neuf membres qu'elle comprendra (4 professeurs d'enseignement secondaire, 2 professeurs des Facultés des lettres ou des sciences, 2 professeurs de Facultés de droit ou conseillers d'Etat ou conseillers de la Cour de cassation, 1 chef de division du ministère), les quatre premiers seuls seront élus par leurs collègues, les cinq autres seront nommés par lui. Néanmoins l'abandon que M. Orlando fait là est considérable ; un ministre a rarement avoué avec autant de courage que ses pareils doivent se défier d'eux-mêmes, et, si le projet passe, on pourra presque dire que l'enseignement secondaire se recrute en Italie par cooptation.

Le projet de M. Orlando ne limite pas d'ailleurs uniquement la liberté du ministre pour les postes de début ; ce serait pourtant beaucoup déjà que de renoncer à introduire dans la carrière des sujets médiocres mais puissamment patronnés. Cependant M. Orlando propose de plus que les deux tiers de l'avancement soient réservés à l'ancienneté, qu'il faille trois ans d'ancienneté dans le grade pour obtenir une promotion au choix et qu'on ne puisse obtenir deux promotions au choix de suite : précautions très sages. Certes, il peut y avoir de grandes inégalités pour le talent, sans parler du zèle, entre hommes pourvus des mêmes diplômes, mais il est plus difficile d'apprécier cette inégalité que celle de compositions exécutées simultanément sur des matières annoncées à l'avance ; et, par suite, vingt causes peuvent altérer l'impartialité des juges puisque leur conscience, moins éclairée, parle moins impérativement. L'avancement au choix, s'il n'est pas sévèrement limité, peut fort bien tourner au détriment du mérite, et il n'est pas bon au surplus que certains franchissent les étapes à bride abattue : un peu de maturité ne messied pas au talent dans les grands postes. M. Orlando ne se réserve même pas, pour certains emplois, le droit de désignation : pour les places plus particu-

lièrement enviées, un concours spécial serait ouvert tous les deux ans. Si les Chambres italiennes votent tous ces articles qui, en limitant l'arbitraire ministériel, diminuent surtout en réalité l'arbitraire de ceux dont les ministres enregistrent trop souvent les volontés, il faudra leur offrir de vives félicitations.

La pensée généreuse de M. Orlando l'a conduit, par voie de conséquence, à présenter par là même un remède pour un inconvénient dont le long morcellement de l'Italie est seul responsable. Jusqu'ici, au fond, chez nos voisins, tant qu'un professeur de lycée ne s'est pas encore produit devant l'Europe savante par ses articles de Revue ou par ses livres, il demeure l'ancien élève de telle ou telle Université où il a pris la *laurea* qui lui ouvrait la carrière, il ne s'est pas mesuré avec les élèves des autres Universités, ni même à proprement parler avec ses camarades immédiats ; la *laurea* constate qu'il a régulièrement suivi et passablement compris l'enseignement de ses maîtres, et n'exige pas une valeur personnelle très marquée. Il n'existe point en Italie un concours national tel que notre agrégation qui tous les ans éclaire le ministre, non seulement sur les connaissances acquises, mais sur la distinction de pensée, de parole, de plume d'une élite de sujets qu'il pourvoit dès lors en connaissance de cause et à qui il peut ensuite faire crédit pour plusieurs années, de sorte qu'ils composent à loisir des thèses approfondies, sur des sujets étendus, au lieu de se jeter dans de minces dissertations fiévreusement accumulées comme celles où se confinent pour la vie trop de jeunes et distingués professeurs italiens. M. Orlando, en instituant un concours à subir après la *laurea*, fournit au ministère une lumière et aux candidats une garantie. Peut-être seulement va-t-il trop loin. Le nombre des candidats à classer sera formidable. On ne saurait le comparer à celui des candidats qui chez nous affrontent chaque année l'agrégation. Chez nous, beaucoup de licenciés ne songent qu'à obtenir un poste quelconque et ne se hasardent pas à un nouvel examen ou ne s'y présentent qu'une ou deux fois ; en Italie, du moment où la *laurea* ne suffira plus pour avoir un poste même minime, tous ceux qui l'ont en poche se mettront sur les rangs et ils sont aussi nombreux que nos innombrables licenciés (1). Où est en France le jury intrépide qui oserait classer ceux-ci et, notons-le, les classer avec nos candidats à l'agrégation, puisqu'en Italie on entrera dans l'enseignement par cette seule porte ? Mais ce n'est là qu'une difficulté d'exécution. Peut-être n'admettra-t-on au concours que les sujets qui auront passé la *laurea* avec un certain éclat (2).

Il faut encore louer les articles qui préservent les professeurs contre les déplacements arbitraires. Ce ne serait pas leur offrir une garantie bien sérieuse que de déclarer qu'en règle générale ils ne pourront être déplacés que sur leur demande puisqu'on est obligé d'ajouter qu'on se départira de la règle quand le service l'exigera, mais M. Orlando propose qu'en ce cas il faille que le Conseil supérieur soit au moins entendu.

(1) Voir *Gli iscritti nelle Università e negli Istituti superiori italiani nel decennio scolastico dal* 1893-4 al., 1902-1903, par M. Carlo F. Ferraris, pp. 15 et 23 (Venise C. Ferrari, 1903).

(2) Aussi bien, chez nous, les jurys d'admission aux Écoles polytechnique et St-Cyr examinent des centaines de concurrents. Il est vrai que la comparaison est peut-être plus facile dans des épreuves scientifiques où il s'agit de se rapprocher d'un idéal unique

Par contre, deux dispositions me paraissent fâcheuses.

La première est celle qui supprime les proviseurs pour les remplacer par un professeur de la maison chargé de la fonction pour trois ans et exonéré d'une partie de son service. On allègue que dans l'enseignement supérieur les choses se passent ainsi ; mais l'argument porte à faux : un doyen de Faculté n'a pas habituellement de surveillance à exercer sur ses collègues, sur les étudiants, à recevoir les familles de ceux-ci ; sa principale tâche est de soutenir devant l'administration les vœux du corps qui l'a élu ; donc il peut bien plus facilement concilier ses fonctions administratives et ses cours ; au contraire le provisorat, même dans les lycées d'Italie qui, pour la plupart n'ont pas d'internes, absorbe bien davantage et, en outre, requiert des dons spéciaux, distincts, non seulement des aptitudes scientifiques, mais du talent d'enseigner, et qui ne se développent bien que par une longue pratique. J'ajoute qu'il faut qu'un proviseur ait été professeur mais qu'il est fâcheux qu'il continue à enseigner ; car, de deux choses l'une : ou bien, homme doux et aimable, il laissera ses collègues alléger indûment le poids de fonctions dont il sentira encore la charge sur ses propres épaules, ou bien, homme énergique, il prétendra leur imposer sa méthode personnelle ; suivant son caractère, il installera dans son lycée l'anarchie ou la tyrannie.

La deuxième disposition qui me semble défectueuse a du moins le mérite de chercher à combler une lacune regrettable. Actuellement, il n'y a pas, à proprement parler, d'inspecteurs généraux de l'instruction publique en Italie. Il y existe bien, outre les inspecteurs d'académie (*provveditori agli studi*), des inspecteurs centraux qui, d'après leur titre, paraissent remplir le même office ; mais on ne les met en mouvement que dans de rares circonstances, soit lorsqu'un scandale vient d'éclater, soit lorsqu'une circonstance exige des informations précises et immédiates. M. Orlando propose d'instituer des inspections régulières, et il faut l'en applaudir ; mais il y procède dans le même esprit que pour la direction des lycées ; c'est encore à des professeurs qui demeurent en titre professeurs qu'il confie temporairement ces fonctions ; au bout de quatre ans, il les rend à leur chaire et passe la main à d'autres. Il craint, dit-il, qu'un inspecteur qui cesse définitivement d'enseigner, ne cesse bientôt d'être au courant de la science et ne s'attarde à des méthodes vieillies ; mais c'est l'affaire des universités de tenir les étudiants au courant de la science ; la vraie tâche d'un inspecteur n'est pas de savoir si un professeur emploie la meilleure édition d'un texte ou donne d'un passage, d'un caractère, l'explication qui prévaut actuellement ; elle n'est même pas de contrôler sa méthode ; elle consiste à discerner si le professeur prépare ses classes, s'il ouvre l'intelligence des élèves, s'il tire d'eux du travail. Il faut pour cela qu'il ait été longtemps professeur et professeur de lycée, mais il n'est nullement nécessaire qu'il enseigne encore. De plus, on conçoit bien un professeur d'un grand lycée inspectant des lycées de début ; mais quelle autorité aurait chez nous un professeur de Louis le Grand qu'on enverrait chez son collègue de Henri IV, et quelle garantie d'impartialité offrirait-il ? Le même inconvénient se produirait en Italie.

Enfin, par une fâcheuse concession à l'esprit particulariste que M. Orlando essayait tout à l'heure de combattre, les nouveaux inspec-

teurs seront des inspecteurs non pas généraux, mais régionaux, au nombre de quarante ou soixante, si bien que chacun d'eux ne sera chargé que de quelques départements et que par suite aucun d'eux ne pourra éclairer le ministre sur la valeur comparative de tel professeur de Turin et de tel professeur de Naples. Puisque, à la différence des directeurs de lycée que rêve M. Orlando, les inspecteurs qu'il imagine seront déchargés momentanément de leur cours, il serait à la fois plus économique et plus profitable d'en réduire le nombre (car trois ou quatre départements ne peuvent occuper toute l'année un inspecteur uniquement chargé de l'enseignement secondaire) et de les faire circuler à travers la péninsule.

Mais rien de plus facile que de rendre praticable et fructueux le projet de M. Orlando.

II

L'autre projet, du 30 janvier dernier, relatif à l'enseignement primaire, vise à diminuer le nombre effrayant des illettrés italiens en retenant plus longtemps garçons et filles sur les bancs des écoles, et à élever le traitement des instituteurs.

On connait, même chez nous, l'état de la question. En 1877, quand la loi ordonna que tout enfant italien reçût l'instruction primaire, la moyenne des illettrés était de 68, 77 0/0, dans quelques provinces de 90 0/0 ; lors du recensement du 10 février 1901, elle était de 48, 49 0/0, en certains endroits de 70 à 80 0/0 ; en 1901-1902, sur 2.484.792 enfants, que leur âge obligeait à fréquenter les écoles, 1.629.844 seulement les fréquentaient ; cette année-là, 484.794 seulement suivaient la troisième classe et 222.480 seulement en sortirent avec le certificat d'études. Mais la faute de cette lenteur du progrès n'est pas uniquement au mauvais vouloir d'une partie des habitants de l'Italie. En beaucoup d'endroits les écoles manquent et l'argent pour en construire. En 1896-1897, 1.092.200 habitants de l'Italie manquaient d'écoles ; presque les quatre cinquièmes des communes n'ont pas d'écoles primaires supérieures ; un sixième seulement a des écoles complémentaires du soir, et beaucoup de celles-ci sont très peu suivies. D'autre part, les maitres sont très mal payés, et jettent les hauts cris, sans qu'on sache comment les contenter.

M. Orlando propose des moyens très ingénieux pour concilier les exigences de l'instruction publique et celles des finances nationales.

D'abord, dans les trois premières classes de l'école, c'est-à-dire de six à neuf ans, on réunirait les enfants des deux sexes, partout où le total n'en serait pas considérable. L'argent et le personnel économisés de ce chef formeraient un premier fonds à employer ailleurs. Ensuite, on élaguerait de l'enseignement primaire toutes les connaissances qui, inutiles pour les enfants du peuple, sont ou pourraient être enseignées aux fils de bourgeois dans les établissements d'enseignement secondaire qui les attendent au sortir de l'école ; on en serait quitte pour admettre les enfants un peu plus tôt dans les collèges au lieu de leur imposer au

préalable les cinq années de l'école primaire (1); dès lors, dans les deux dernières années d'école primaire, on ne demanderait à l'élève que deux heures de présence par jour, plus le temps de la gymnastique et de certains cours facultatifs. Certains maîtres seraient, moyennant une augmentation de traitement de deux cinquièmes, chargés chacun de deux cours à condition que chacun de ces deux cours comprît au moins trois heures par jour. Enfin, on reprendrait un projet dix fois conçu, dix fois abandonné en Italie, celui de restreindre la gratuité de l'école aux familles qui, réellement, ne peuvent en payer les frais. M. Orlando réfute fort bien le préjugé d'après lequel l'Etat, imposant à tous l'instruction primaire, serait tenu de la payer à tous. L'Etat, dit-il, impose à tous les pères de nourrir leurs enfants : qui en conclura qu'il leur doit en conséquence une pension alimentaire ? Reste à savoir quelles familles devront payer la scolarité pour leurs enfants, mais, en réalité, l'Etat moderne a une telle habitude de fouiller dans les poches du contribuable qu'il doit en connaître le contenu ; et, dans l'enseignement primaire simultané, la rétribution à payer est bien légère. Au surplus M. Orlando fait galamment les choses. Il veut que parmi les parents qui pourraient payer, ceux-là seuls y soient astreints qui confessent publiquement tenir pour un bienfait l'instruction donnée à leurs enfants. Qui sont-ils ? Tout naturellement ceux qui leur font poursuivre les études au delà du minimum exigé par la loi. Donc, à l'entrée de l'enseignement secondaire, M. Orlando place une taxe de trente francs en retour de laquelle il donnera quittance des trois années d'instruction primaire. Trente francs pour trois ans, c'est à peu près un franc par mois de leçons, moins d'un sou par jour. Il faudrait une singulière assurance à une famille qui entreprend la dépense de l'enseignement secondaire, pour prétendre qu'elle ne peut faire à l'Etat ce semblant de remboursement.

Avec cette nouvelle répartition des élèves, des maîtres, des matières d'enseignement, avec ces revenus nouveaux auxquels l'Etat ajouterait un subside de huit millions, le gouvernement, en premier lieu, ouvrirait deux mille cinq cents nouveaux cours d'adultes dont les uns se feraient le soir, les autres les jours fériés, et qu'on établirait de préférence dans les régions où l'ignorance fleurit ; ces cours vaudraient aux maîtres une rétribution supplémentaire de cent cinquante francs par an, au lieu des dix-huit francs quarante cinq centimes ou des vingt deux francs cinquante que leur rapportent actuellement les cours de ce genre ; la fréquentation en serait obligatoire pour tous les conscrits ajournés par les conseils de révision, l'Etat ayant tout aussi bien le droit de les y assujettir en retour de la liberté provisoire dont il les gratifie que de les astreindre, comme il le fait, à suivre les écoles de tir. Cette dernière mesure arrêterait sans doute le retour offensif que l'ignorance a fait depuis vingt-cinq ans dans l'armée italienne : le nombre des soldats qui sortent de la caserne complètement illettrés, ou sachant tout au plus lire y était tombé à 9,88 0/0 en 1880 parce qu'on gardait sous les drapeaux tout soldat demeuré illettré ; depuis qu'on a, par raison d'économie, renoncé à le faire, la proportion est remontée à plus du quart.

(1) En Italie, dans tous les ordres d'enseignement, on impose aux candidats un nombre fixe d'années d'études pour l'acquisition des diplômes, ce qui ne se fait chez nous que pour la médecine et le droit.

En second lieu, les traitements des instituteurs seraient relevés. Présentement, dans les communes urbaines, si l'on ne tient pas compte des indemnités fort appréciables que leur fournissent quelques grandes cités, les appointements pour les maîtres vont de 900 à 1.320 francs, pour les maîtresses de 720 à 1.056 francs; dans les campagnes, pour les premiers de 700 à 900 francs, pour les secondes de 560 à 720. Malgré le bon marché de la vie en Italie, c'est la gêne pour les uns, la misère pour les autres. Dans le projet de M. Orlando, qui s'est mis d'accord avec ses collègues, le traitement des maîtres serait dans les villes de 1.100 à 1.500 francs et dans les campagnes de 900 à 950 francs ; ceux des institutrices dans les villes de 900 à 1.300, dans les campagnes de 750 à 800. Enfin. dans de petites écoles de village ouvertes seulement durant quelques mois de l'année et où l'on enseigne aujourd'hui à raison de 70 francs environ par an, il serait de 450 francs. Les appointements seraient donc accrus, les uns de plus du quart, les autres de plus du tiers ; dans le dernier cas, ils seraient sextuplés.

Ce projet sur l'enseignement primaire me paraît soulever encore moins de critiques que le projet relatif à l'enseignement secondaire. Sans doute, on devra prendre bien garde au choix des matières qu'on élaguera ; même pour les enfants du peuple, il ne faut pas se borner à la lecture, l'écriture et les quatre règles d'arithmétique, il faudrait même et j'ai eu occasion d'insister ailleurs sur ce point, ne pas se borner en matière d'histoire à leur enseigner celle de Victor Emmanuel II et de Garibaldi. Un aperçu des vicissitudes que le monde, l'Italie tout au moins a traversées serait indispensable. Mais en général, partout à l'heure présente, les programmes de l'enseignement primaire sont trop chargés et il y a tout profit à les restreindre. Quant aux familles qui veulent une instruction uniquement primaire, mais complète, on pourrait reprocher à M. Orlando de les obliger à envoyer leurs enfants la chercher désormais à plus de frais dans des collèges parfois éloignés. Mais l'Italie a une ressource que la France ne possèdera bientôt plus : chez elle, l'enseignement est libre, elle n'a pas peur des écoles privées, quel que soit le costume de ceux qui les dirigent. Elle se borne à les surveiller et a obtenu sans peine, les rapports officiels le constatent, qu'on n'y combattît point ses institutions. Des écoles privées donneraient donc au besoin l'enseignement intermédiaire que n'offriraient pas les écoles publiques.

Il faut souhaiter bonne chance aux deux projets de M. Orlando. Il y a péril en la demeure, je ne dis pas tant à ne point réduire au plus tôt le nombre des illettrés de l'Italie qu'à ne pas redresser les trop justes griefs des maîtres de son enseignement primaire et secondaire.

CHARLES DEJOB.

ÉTUDES FRANÇAISES EN RUSSIE

Iourii Veselovski, Esquisses littéraires (1)

Ces esquisses littéraires sont dues à la plume d'un jeune critique russe qui a été nourri de bonne heure dans le goût des lettres occidentales. Son père, M. Alexis Veselovsky, professeur à l'Université de Moscou, est l'auteur de travaux relatifs à la littérature occidentale, et notamment à Molière. Dans ce volume, M. I. Veselovsky a réuni plusieurs articles précédemment insérés dans des revues diverses. Nous ne nous attacherons principalement qu'à ceux qui ont rapport à la littérature française.

Nous trouvons sur Racine un article important comme sincérité littéraire et enseignement de critique objective à l'adresse du public russe qui lit. Nous avons été heureux de retrouver dans cet article quelques-uns des arguments historiques et littéraires que nous avons eu l'occasion de faire valoir ici même. Bien entendu, M. Veselovsky a étudié la question avec plus d'ampleur et une plus grande abondance d'aperçus que nous n'avions pu le faire dans de courtes indications. Il proteste contre l'appellation « inexacte » de pseudo-classicisme appliquée dans les ouvrages de critique russes à des poètes comme Corneille et Racine, et il a d'autant plus le droit de le faire qu'il doute que peu de lecteurs dans son pays veuillent se former, en se mettant à lire Racine, une opinion personnelle sur les mérites et les défauts de ses tragédies ; ils préfèrent, au nom d'une tradition invétérée, répéter les jugements courants sur le poète. Ceux qui condamnent le manque de vérité historique dans Racine ne devraient pas du moins en faire un mérite à d'autres poètes dramatiques. « Est-ce que, par exemple, le « Don Carlos », de Schiller, nous donne une idée exacte de Philippe II, et n'entendons-nous pas dans le discours du marquis Posa l'écho de la philosophie éclairée du XVIIIe siècle ? Est ce que l'Iphigénie de Gœthe, comme l'a justement remarqué M. Larroumet, est plus grecque que l'héroïne de Racine ? Enfin ne voyons-nous pas les traits de mœurs de la vie anglaise faire irruption

(1) Literatournye otcherki, Moskva, 1900.

dans les tragédies de Shakspeare pour se mélanger à l'histoire romaine? Nous n'ignorons nullement ces côtés défectueux et ces anachronismes, mais cela ne nous empêche pas d'être transportés par les beautés d'art des pièces où ils se sont glissés. Pourquoi alors appliquer à Racine un traitement si défavorable ? » (p. 147).

Pourtant, M. Veselovsky n'admire pas à outrance, il distingue, — et il le note, — dans l'œuvre de Racine, ce qui est vieilli et ne répond plus au goût du spectateur actuel, mais aussi il démêle très bien ce qui survivra chez ce peintre des passions humaines autant que les lettres, et (à bon entendeur salut) il rappelle quelque part ces mots de Gottfried Muller: « Seit Lessing glaubt jeder Lump in Germania über Racine und Corneille schlechte Witze machen zu dürfen. »

L'article intitulé : *André Chénier*, nous montre non seulement l'influence du poète français sur Pouchkine, mais sur d'autres écrivains russes : Lermontov, J. Kozlov, Jazykov, Toumansky, la comtesse Rostoptchine, A. Maïkov, Fèt, Weinberg, Apoukhtine, Alexis Tolstoï.

Notons encore un article sur Villon, qui met bien le lecteur russe au courant des derniers travaux sur le poète bohême du XV[e] siècle, sur le poète belge Rodenbach, sur Alphonse et Léon Daudet. Parlant de *Soutien de famille*, M. Veselovsky professe une vive admiration pour le romancier, « dont le talent non seulement n'était pas éteint, mais semblait, au contraire, devoir briller avec une nouvelle flamme vive... », et il proteste contre la critique trop dure, à son avis, de MM. Doumic et Lucien Muhlfeld (1). A son tour, M. Veselovsky trouve beaucoup de défauts au roman de M. Léon Daudet : *Le Voyage de Shakspeare* ; il lui reproche de nous avoir représenté un personnage de convention, dont les voyages sont problématiques et qui n'a rien de commun avec le véritable Shakspeare.

Trois articles sont consacrés à la littérature allemande, à Schiller et Heine, mais le dernier nous revient, car la critique analyse le livre de M. Legras : *Henri Heine poète* et rend compte d'une étude de M. L. Betz, qui examine les rapports entre A. de Musset et Heine (*Heinrich Heine und Alfred de Musset*). Nous ne voulons pas nous engager dans des questions qui ne sont pas de notre compétence, mais un point nous a paru contestable dans la critique que M. Veselovsky fait du livre de M. Legras. Il est possible qu'il ait raison quand il reproche à ce dernier d'avoir réduit plus qu'il ne fallait la part des influences ambiantes sur la formation du génie de Heine et jugé trop sévèrement certains poètes allemands ; mais ce qui me paraît douteux, c'est d'expliquer l'importance attachée par M. Legras aux questions de langue et de versification par la tendance propre aux Français d'accorder une attention prédominante à la *forme*.

(1) Dans René Doumic, *Etudes sur la littérature française*; troisième série : *L'œuvre d'Alphonse Daudet* ; Lucien Muhlfeld, *Le monde où l'on imprime*.

Les études consacrées à la littérature russe : ***Kniajnine et ses tragédies, Pouchkine, comme écrivain européen***, intéressent aussi la littérature française. Nous y voyons comment Kniajnine a imité dans ses tragédies Voltaire, de Belloy, et dans ses comédies Beaumarchais, Molière, Destouches. Ses héros proclament les thèmes mis en honneur par les philosophes du XVIIIe siècle (1).

Pouchkine a porté sur la littérature française des jugements curieux, qui mériteraient d'être analysés et traduits en français ; nous nous proposons depuis longtemps de le faire.

Ajoutons, pour mémoire, que d'autres articles, dans ce volume, sont consacrés à Byron, Leopardi, même à la littérature arménienne. Cette variété donne une idée des connaissances étendues de l'auteur dans l'histoire des littératures. Joignez à ceci l'intérêt pour des questions d'un ordre social ou international : le peuple et l'art en Occident, le féminisme dans deux romans contemporains (les frères Margueritte et M. Marcel Prevost) et d'après les littérateurs de l'Arménie, etc.

F. LANNES.

(1) Indiquons ici une thèse d'un docent de l'Université de Moscou : Ivanov, *Rôle politique du théâtre français dans ses rapports avec la philosophie du XVIIIe siècle*, Moscou, 1895.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Conseil supérieur de l'Instruction publique

Compte rendu de la session ordinaire de décembre 1903

PREMIÈRE SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président*.

M. Gaston Boissier, en l'absence de M. le Ministre, déclare ouverte la deuxième session ordinaire.

Après lecture du bordereau des affaires soumises au Conseil, il est procédé à la constitution de diverses commissions. Puis on aborde l'examen des affaires contentieuses et disciplinaires.

Appel par le maire de Saint-Maurice-la-Souterraine (Creuse), rapporteur : M. Brouardel ; Appel par le maire de Gréasque (Bouches-du-Rhône), rapporteur : M. Brouardel ; Appel par M. Désormaux, rapporteur : M. Bouchard ; Appel par Mlle Margot, rapporteur : M. Esmein ; Appel par M. Cahuzac, rapporteur : M. Esmein ; Appel par le maire de Cormeray (Loir-et-Cher), rapporteur : M. Villey ; Appel par le maire de Melay (Saône-et-Loire), rapporteur : M. Mangin ; Appel par M. Vieu, rapporteur : M. Esmein ; Appel par Mlle Abatti, rapporteur : M. Brouardel.

DEUXIÈME SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président*.

Appel par le maire de Santenay (Côte-d'Or), rapporteur : M. Clairin; Appel par le maire de Selongey (Côte-d'Or), rapporteur : M. Mangin ; Appel par Mlles Boisson et Sauvadon, rapporteur : M. Clairin ; Appel par le maire du Bousquet-d'Orb (Hérault), rapporteur : M. Devinat ; Appel par Mlle Mercier, rapporteur : M. Esmein ; Appel par le maire de La Chapelle d'Angillon (Cher), rapporteur : M. Mangin ; Appel par M. Delorme, rapporteur : M. Girard ; Appel par Mlle Fardeau, rapporteur : M. Devinat.

PREMIÈRE SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président.*

Appel par Mlle Villard, rapporteur : M. Clairin ; Appel par Mlle Monin, rapporteur : M. Clairin ; Appel par le maire de Gallargues (Gard), rapporteur : M. Bouchard ; Appel par Mme Bourbon, rapporteur : M. Bouchard ; Appel par Mlle Deléglise, rapporteur : M. Devinat.

DEUXIÈME SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE

Présidence successive de M. le Ministre et de M. Gaston Boissier, *vice-président.*

Appel par Mlle L***, rapporteur : M. Esmein ; Appel par le maire de Villers-Bretonneux (Somme), rapporteur : M. Clairin ; Appel par le maire de Buire-Courcelles (Somme), rapporteur : M. Brouardel ; Appel par M. Suant, rapporteur : M. Devinat ; Appel par le maire de Ferrières (Loiret), rapporteur : M. Girard ; Appel par Mlle Eyrin, rapporteur : M. Girard ; Appel par le maire de Villers-Bretonneux (Somme), rapporteur : M. Esmein ; Appel par le maire de Donnemarie (Seine-et-Marne), rapporteur : M. Mangin ; Appel par Mlle Déré, rapporteur : M. Girard ; Appel par Mlle Abraham, rapporteur : M. Clairin ; Appel par le maire de Châtillon-Coligny (Loiret), rapporteur : M. Girard.

PREMIÈRE SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président.*

Appel par le maire de Magnien (Côte-d'Or), rapporteur : M. Devinat ; Appel par Mlle Faure, rapporteur : M. Mangin ; Appel par Mlle Etienne, rapporteur : M. Clairin ; Appel par le maire de Saint-Julien-de-Peyrolas (Gard), rapporteur : M. Bouchard ; Appel par le maire de Gravières (Ardèche), rapporteur : M. Bouchard ; Appel par le maire de Saint-Didier-sous-Riverie (Rhône), rapporteur : M. Mangin.

DEUXIÈME SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président.*

Appel par M. Flatot, rapporteur : M. Devinat ; Appel par Mlle Crouxet, rapporteur : M. Devinat ; Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Fenard ; Appel par le maire de Montcenis (Saône-et-Loire), rapporteur : M. Girard ; Appel par M. Charrière, rapporteur : M. Mangin ; Appel par le maire de Vicq (Haute-Marne), rapporteur : M. Esmein ; Appel par le maire de Vandeuvre (Aube), rapporteur : M. Brouardel ; Appel par Mlle Salesse, rapporteur : M. Esmein ; Appel par Mlle Cabrol, rapporteur : M. Devinat ; Appel par le maire de Fay-aux-Loges (Loiret), rapporteur : M. Clairin ; Appel par Mlle Martin, rapporteur : M. Clairin.

PREMIÈRE SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président.*

Appel par M. le Maire de Puligny-Montrachet (Côte-d'Or), rapporteur : M. Girard ; Appel par M. Meyer, rapporteur : M. Mangin ; Appel par Mlle Toitot, rapporteur : M. Bichat ; Appel par Mme Monin-Picard, rapporteur : M. Fenard ; Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Villey ; Appel par M. Levrot, rapporteur : M. Bichat ; Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Villey ; Appel par Mlle Gréboval, rapporteur : M. Villey ; Appel par Mlle Barthelemy, rapporteur : M. Fenard ; Appel par le maire de Vandeuvre, rapporteur : M. Brouardel.

DEUXIÈME SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président.*

Appel par Mlle Humbert, rapporteur : M. Brouardel ; Appel par M. Richard, rapporteur : M. Bichat ; Appel par M. Choblet, rapporteur : M. Fenard ; Appel par M. Bouillard, rapporteur : M. Bichat ; Appel par Mlle Perrin, rapporteur : M. Bichat ; Appel par Mlle Cochat, rapporteur : M. Fenard ; Appel par Mme Dupuis, rapporteur : M. Bichat ; Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bichat ; Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Fenard ; Appel par le maire d'Auros (Gironde), rapporteur : M. Villey ; Appel par Mlle Gentil-Tillerey, rapporteur : M. Devinat ; Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Fenard ; Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bichat ; Appel par M. Decourcelle, rapporteur : M. Bichat.

PREMIÈRE SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président.*

Le Conseil examine un projet d'arrêté modifiant l'article 242 de l'arrêté du 18 janvier 1887 relatif à l'examen du certificat d'études primaires supérieures.

Les conclusions du rapport présenté par M. Boitel sont adoptées sans modification.

Appel par M. Louvain, rapporteur : M. Villey ; Appel par le maire de Gien (Loiret), rapporteur : M. Clairin ; Appel par Mlle Lugan, rapporteur : M. Brouardel ; Appel par Mlle Gelhausen, rapporteur : M. Brouardel ; Appel par le maire de Rosendaël (Nord), rapporteur : M. Brouardel.

DEUXIÈME SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président.*

Sur rapport de M. Lhomme, le Conseil donne son avis sur un certain nombre de demandes de dispense de stage.

Puis on revient à l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses.

Appel par M. Bonnard, rapporteur : M. Esmein ; Appel par Mlle Lacroix, rapporteur : M. Villey ; Appel par le maire de Denain, rapporteur : M. Clairin ; Appel par le maire de Denain, rapporteur : M. Bichat ; Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bichat ; Appel par le maire de Denain, rapporteur : M. Devinat.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1903

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président*.

Le Conseil adopte sans discussion, sur le rapport de M. Bichat, un projet de décret appelant le directeur de l'observatoire du Pic du-Midi à faire partie du Conseil de l'Université de Toulouse.

L'ordre du jour amène l'examen d'une demande de dispense de stage (rapporteur : M. Lhomme).

Ensuite vient en discussion un projet de décret portant suppression des bourses d'essai pour la classe de septième.

Après lecture de son rapport par M. Lhomme, le projet est adopté.

Le Conseil reprend l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses.

Appel par M. Tamisier, rapporteur : M. Girard ; Appel par M. Fermond, rapporteur : M. Clairin ; Appel par Mlle Cance, rapporteur : M. Bichat ; Appel par le maire de Rosendaël (Nord), rapporteur : M. Brouardel ; Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Mangin.

PREMIÈRE SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président*.

Le Conseil examine un projet de décret relatif à l'introduction de la langue russe dans les épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Au nom de la Commission, M. Sigwalt donne connaissance de son rapport. Après échange d'observations, le Conseil est d'avis de modifier, en y ajoutant la langue russe, les dispositions — relatives aux épreuves de langues étrangères vivantes — de l'article 17 du décret du 31 mai 1902, sur le baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Le Conseil donne son avis sur une demande de dispense de stage (M. Lhomme, rapporteur).

Puis on reprend l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses.

Appel par M. Mouly, rapporteur : M. Esmein ; Appel par le maire de Châteaurenard (Loiret), rapporteur : M. Fénard; Appel par Mlle Lefebvre, rapporteur : M. Clairin; Appel par le maire de Châteaurenard (Loiret), rapporteur : M. Girard.

DEUXIÈME SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE

Présidence de M. Gaston Boissier, *vice-président*.

Au nom de la Commission de l'enseignement secondaire libre, M. Ma-

thieu donne lecture du rapport qu'il a rédigé sur un projet de traité entre la ville de Vitré et l'archevêché de Rennes. Les conclusions du rapport sont adoptées sans discussion.

Appel par le maire de Gien (Loiret), rapporteur : M. Girard ; Appel par Mme R.., rapporteur : M. Fenard ; Appel par Mlle Pouget, rapporteur : M. Fenard ; Appel par Mlle Faye, rapporteur : M. Mangin ; Appel par Mlle Carrayrou, rapporteur : M. Mangin ; Appel par Mlle Salanon, rapporteur : M. Villey ; Appel par le maire de Lille rapporteur : M. Clairin ; Appel par le maire de Raismes (Nord), rapporteur : M. Fenard.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président prononce la clôture de la session.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences physiques

Le jeudi 3 décembre 1903, M. Manville, préparateur de physique à la Faculté des sciences de Bordeaux, a soutenu, devant ladite Faculté, ses thèses pour le doctorat ès sciences physiques sur les sujets suivants :

Première thèse : *Sur la déformation finie d'un milieu continu.*

Deuxième thèse : *Propositions données par la Faculté.*

M. Manville a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *honorable.*

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 3 juin 1903, M. Colardeau (Théodore) ancien élève de l'Ecole normale supérieure, chargé de cours à la Faculté des lettres de l'Université de Grenoble, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse : *De Favorini Arelatensis studiis et scriptis.*

Deuxième thèse : *Etude sur Epictète.*

M. Colardeau a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable.*

Le 9 juin 1903, M. Fontaine (André), agrégé des lettres, professeur de rhétorique au lycée d'Alger, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse : *Quid senserit Carolus Le Brun de arte sua.*

Deuxième thèse : *Essai sur le principe et les lois de la critique d'art.*

M. Fontaine a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable.*

Le mardi 1er décembre 1903, M. Bertaux (Emile), ancien membre de l'Ecole française de Rome, chargé du cours d'histoire de l'art moderne à l'Université de Lyon, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Thèse latine : *De Gallis qui sæculo XIII° a partibus transmarinis in Apuliam se contulerunt.*

THÈSE FRANÇAISE : *L'art dans l'Italie méridionale, de la fin de l'Empire romain à la conquête de Charles d'Anjou.*

M. Bertaux a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Arrêté constituant une commission chargée de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution française et nommant les membres de cette commission (du 21 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Arrête :

Article premier. — Une commission chargée de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution française est constituée près le comité des travaux historiques et scientifiques.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. Jaurès, vice-président de la Chambre des députés, *président.* Guillemaut, sénateur. Pradal, sénateur. Rivet, sénateur. Barthou, député. Clémentel, député. Deville, député. Aulard, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. Boissonnade, professeur d'histoire à l'Université de Poitiers. Brette, publiciste. Caron (Pierre), archiviste aux Archives nationales. Dejean, directeur des Archives nationales. Esmein, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris. Fernand Faure, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris. Gide, chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Paris. Glasson, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Paris. Lavisse, membre de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. Levasseur, membre de l'Institut, président de la section des sciences économiques et sociales du comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur du Collège de France. Liard, Vice-Recteur de l'Académie de Paris. Sagnac, chargé de cours d'histoire moderne à l'Université de Lille. Henri Sée, professeur d'histoire à l'Université de Rennes. Seignobos, maître de conférences d'histoire à l'Université de Paris. Seligman, avocat, membre de la commission des missions scientifiques et littéraires. Servois, directeur honoraire des Archives nationales. Sigismond-Lacroix, ancien député. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique. De Saint-Arroman, chef du 5e bureau de la direction de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique. De Bar, rédacteur au 5e bureau de la direction de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique.

J. CHAUMIÉ.

Décret portant introduction de la langue russe dans les épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire (du 17 décembre).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de

l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu le décret du 31 mai 1902, relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire ; Vu la loi du 27 février 1880 ; Le Conseil supérieur de l'Instruction publique, entendu, Décrète :

Art. 1er. Les dispositions de l'article 17 du décret du 31 mai 1902 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Art. 17. Les candidats à la première partie peuvent choisir, au moment de leur inscription, entre quatre séries d'épreuves : latin-grec, latin-langues vivantes, latin-sciences, sciences-langues vivantes.

I. — LATIN-GREC

Épreuves écrites

. . . .

Épreuves orales

. . . .

4° Une épreuve de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien *ou russe*) au choix du candidat, suivant le mode déterminé par l'instruction annexée au présent décret.

. . . .

II. — LATIN. — LANGUES VIVANTES.

Épreuves écrites

. . . .

3° Une composition en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien *ou russe*), au choix du candidat, d'après le mode déterminé par l'instruction annexée au présent décret.

Épreuves orales

. . . .

3° Deux épreuves sur deux langues vivantes étrangères, dont une porte obligatoirement sur l'allemand ou l'anglais, l'autre sur l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien *ou le russe*, au choix du candidat, d'après le mode déterminé par l'instruction annexée au présent décret.

. . . .

III. — LATIN. — SCIENCES.

Épreuves écrites

. . . .

Épreuves orales

. . . .

3° Une épreuve de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espa-

gnol, italien *ou russe*), au choix du candidat, d'après le mode déterminé par l'instruction annexée au présent décret.

. . . .

IV. — SCIENCES. — LANGUES VIVANTES.

Épreuves écrites

. . . .

2° Une composition en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien *ou russe*), au choix du candidat, d'après le mode déterminé par l'instruction annexée au présent décret.

. . . .

Épreuves orales

. . . .

Art. 2. Les Facultés devant lesquelles pourront être subies les épreuves de *langue russe* seront désignées chaque année par arrêté ministériel.

Art. 3. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret relatif au service de l'Ecole normale supérieure (du 21 decembre).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu le décret du 17 mars 1808 ; Vu le décret du 9 mars 1852 ; Vu le décret du 22 août 1854 ; Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu le décret du 21 juillet 1897 ; Vu le décret du 10 novembre 1903, Décrète :

Art. 1er. Les professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences de la Faculté des sciences et de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, nommés postérieurement au présent décret, seront tenus au service de l'Ecole normale supérieure dans les conditions déterminées par l'article 9 du décret du 10 novembre 1903, toutes les fois qu'il leur sera attribué par le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition du Vice-Recteur, après avis du directeur de l'Ecole normale et du doyen.

Art. 2. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Arrêté constituant une commission pour l'examen des dictionnaires dont les candidats au baccalauréat de l'enseignement secondaire pourront faire usage dans les épreuves écrites de langues étrangères vivantes et nommant les membres de cette commission (du 19 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret

du 31 mai 1902 relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire ; Vu l'instruction pour les épreuves de langues étrangères vivantes annexée au décret du 31 mai 1902 et notamment les paragraphes 3 et 4, Arrête :

Art. 1er. Une commission est constituée pour examiner, en vue des propositions à soumettre à la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, les dictionnaires dont les candidats au baccalauréat de l'enseignement secondaire pourront faire usage dans les épreuves écrites de langues étrangères vivantes.

Art. 2. Sont désignés pour faire partie de cette commission : MM. Rabier, directeur de l'enseignement secondaire, *président* ; Bayet, directeur de l'enseignement supérieur, *vice-président* ; Andler, chargé d'un cours de langue et littérature allemandes à la Faculté des lettres de l'Université de Paris ; Beaujeu, professeur d'anglais au lycée Condorcet ; Beljame, professeur de langue et littérature anglaises à la Faculté des lettres de l'Université de Paris ; Dejob, maître de conférences de langue et littérature italiennes à ladite Faculté ; Firmery, inspecteur général de l'Instruction publique ; Haumant, maître de conférences de langue et littérature russes à la Faculté des lettres de l'Université de Paris ; Hovelaque, inspecteur général de l'Instruction publique ; Mérimée, professeur de langue et littérature espagnoles à la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse ; Potel, professeur d'allemand au lycée Voltaire ; Générès, chef du 1er bureau de la Direction de l'enseignement supérieur, *secrétaire* ; Soulès, sous-chef audit bureau, *secrétaire-adjoint*.

J. Chaumié.

Circulaire relative à la mention *Mathématiques*, que doit porter le diplôme de fin d'études secondaires pour l'admission dans la classe de sixième (sciences) des lycées et collèges de jeunes filles (du 15 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de l'académie de

Mon attention a été appelée sur la situation des élèves qui, munies du diplôme de fin d'études secondaires, entrent en sixième année (sciences) avec le désir de se préparer au concours d'admission à l'école normale de Sèvres.

Il arrive assez fréquemment que ces jeunes filles n'ont pas reçu de notions suffisantes de mathématiques, cet enseignement étant facultatif en quatrième et cinquième années. Aussi ne tardent-elles pas à se trouver, vis-à-vis de leurs condisciples, dans un état d'infériorité qui, d'une part les rend incapables de suivre utilement les cours, et d'autre part porte un réel préjudice à la classe en ralentissant la préparation générale.

Pour remédier à cet état de choses, j'ai décidé qu'à dater de l'année scolaire 1905-1906 le diplôme des élèves qui demanderont à se faire inscrire dans la classe de sixième année (sciences) devra porter la mention relative aux mathématiques.

Je vous prie de vouloir bien donner des instructions dans ce sens à Mesdames les directrices des lycées et collèges de jeunes filles de votre académie qui, au début de chaque année scolaire, auront à aviser de cette décision leurs élèves de quatrième et de cinquième années.

J. CHAUMIÉ.

Circulaire relative à la déclaration d'ouverture des écoles primaires privées (du 19 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

À Monsieur l'Inspecteur d'académie à

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique, à sa dernière session, a émis le vœu que le récépissé délivré par l'inspecteur d'académie à la personne qui fait une déclaration d'ouverture d'école primaire porte non seulement la date du jour où la pièce est remise, mais encore celle du jour où la déclaration accompagnée de toutes les pièces légales a été déposée dans les bureaux de l'inspection académique.

J'ai adopté ce vœu.

Je vous prie, en conséquence, de veiller à ce que cette double mention figure sur le récépissé dont une copie doit être jointe au dossier soumis aux juridictions compétentes.

En effet, le Conseil départemental de l'enseignement primaire et le Conseil supérieur ont intérêt à avoir ce renseignement pour apprécier la validité de votre opposition.

Je crois devoir vous rappeler que, conformément à l'arrêt rendu, le 17 janvier 1902, par la Cour de cassation, le mois pendant lequel vous pouvez faire opposition à l'ouverture d'une école primaire commence à partir du jour où le dossier complet vous a été remis.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Circulaire relative aux créations d'écoles et d'emplois (du 19 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

A Monsieur le Préfet

Je vous envoie ci-joints les cadres destinés à recevoir vos propositions de créations d'écoles et d'emplois en vue de la répartition du crédit inscrit au budget de 1904. Je vous prie de vous conformer, pour l'établissement de ces états, aux prescriptions des circulaires antérieures, notamment celles du 13 décembre 1895 et du 26 mars 1898.

Toutes les créations proposées seront réparties dans chacune des caté-

gories de l'état et recevront un numéro de classement faisant connaître leur degré d'urgence, non dans la catégorie, mais dans l'ensemble de vos propositions (circulaire du 19 octobre 1893). Vous voudrez bien attribuer les premiers numéros aux créations qui sont la conséquence de la fermeture d'écoles congréganistes privées, puis à celles résultant de laïcisations et ensuite à celles qui ont été décidées, en principe, en attendant que la commune ait fait procéder à la construction des locaux nécessaires. Pour ces trois sortes d'écoles ou d'emplois, vous aurez soin de faire porter, dans la colonne *d'observations*, *la date à laquelle les nouvelles classes devraient être pourvues de titulaires.*

J'insiste de nouveau pour que chaque demande soit l'objet d'un examen minutieux et que vous ne me proposiez que des créations d'une utilité incontestable ; enfin je vous prie de poursuivre toutes les suppressions d'emplois qui peuvent être réalisées par application de l'article 36 de la loi de finances du 30 mai 1899. L'économie résultant de chaque suppression sera, sur votre proposition, affectée à la création d'un emploi nouveau dans votre département.

Pour faciliter le travail de classement, je vous renvoie les dossiers que vous m'avez soumis jusqu'à ce jour.

Je vous invite à me faire parvenir vos propositions avant le 15 janvier.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
J. CHAUMIÉ.

(Du 24 décembre).

Bibliothèque municipale de Brest. — Est nommé membre du comité d'inspection et d'achats de livres :

M. Guezeunec, conseiller municipal, en remplacement de M. Picot, décédé.

Inspection académique. — Promotions de classe.
(Du 16 décembre).

Sont promus, à partir du 1er janvier 1904 :

Inspecteurs d'académie

De la deuxième à la première classe :

M. Forfer, inspecteur d'académie en résidence à Laon.

De la troisième à la deuxième classe :

M. Ferrand, inspecteur d'académie en résidence à Orléans.

De la quatrième à la troisième classe :

MM. Bonnaric, inspecteur d'académie en résidence à Lille, directeur départemental de l'enseignement primaire du Nord.

Décret portant modification à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (du 30 décembre).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 35 de la loi de finances du 13 avril 1900 ; Vu la loi de finances du 25 février 1901 ; Vu le décret du 26 novembre 1897, portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et le décret modificatif du 23 décembre 1901, Décrète :

Art. 1er. Le tableau des services de l'instruction publique et des emplois, inséré à l'article 3 du décret du 26 novembre 1897, modifié par la loi de finances du 25 février 1901 et par le décret du 28 décembre 1901, est modifié comme il suit :

I. — CABINET DU MINISTRE

. . . . 1 sous-chef.

II. — DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1er bureau. — Universités, facultés et écoles publiques d'enseignement supérieur. — Enseignement supérieur libre. — École normale supérieure.

2e bureau. — Conseil supérieur. — Inspecteurs généraux et recteurs. — Conseils académiques. — Établissements scientifiques et littéraires. — Contentieux de l'enseignement supérieur. — Bibliothèques et souscriptions. — Dépôt légal. — Échanges internationaux . 2 sous-chefs.

6e bureau. — (Supprimé).

III. — DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

. . . .

2e bureau. — Personnel des lycées de garçons. . . . 1 sous-chef.

. . . .

4e bureau. — Personnel des collèges de garçons. — Dépenses et comptabilité des collèges de garçons.

5e bureau. — Enseignement secondaire des jeunes filles. — Dépenses et comptabilité des lycées et collèges de jeunes filles.

. . . . 1 chef, 1 sous-chef.

V. — DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ

1er bureau. — 1 chef adjoint, 1 sous-chef.

. . . .

Art. 2. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est

chargé de l'exécution du présent décret, qui aura son effet à partir du 1er janvier 1904.

Circulaire relative aux droits d'expédition de pièces appartenant aux archives départementales et délivrées aux communes (du 15 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Préfet

Le règlement général des archives départementales en date du 6 mars 1843 et une circulaire ministérielle du 20 janvier 1848 ont exempté des droits d'expédition les copies de pièces appartenant aux archives départementales délivrées dans l'intérêt des divers services de l'Etat et des départements. Les administrations communales n'étant pas expressément désignées parmi celles auxquelles les archives départementales délivrent des expéditions gratuites de leurs actes, il en résultait qu'elles étaient, à ce point de vue, assimilées jusqu'à présent aux particuliers et, par conséquent, assujetties au payement des droits fixés par les règlements.

Mon attention ayant été appelée sur cette anomalie, il m'a paru qu'il y aurait intérêt à ce que les municipalités jouissent du même privilège. J'ai demandé à M. le Ministre des Finances s'il ne conviendrait pas de les comprendre désormais parmi les services publics bénéficiant de l'exonération des droits dont il s'agit. M. le Ministre des Finances, d'accord avec M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, vient de me faire connaître « qu'il ne lui paraît pas légitime d'imposer aux communes l'obligation d'acquitter des droits pour les expéditions délivrées par les archives départementales, attendu que l'article 37 de la loi du 7 messidor an II, en autorisant la perception de ces droits, ne considère que les demandes formées par les citoyens, ce qui exclut, semble-t-il, celles qui proviennent des administrations publiques ». Il suit de là que les municipalités devront à l'avenir recevoir sans frais les expéditions demandées par elles des pièces conservées dans les archives de votre département.

Je vous prie de communiquer ces instructions à M. l'Archiviste et de les porter à la connaissance des administrations communales par la voie du Recueil des actes de votre préfecture.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
J. Chaumié.

(Du 24 décembre).

Donation de Mme veuve Clamageran à l'Académie des Beaux-Arts. — Le secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut de France est autorisé à accepter, aux clauses et conditions imposées, la donation faite, au profit de cette Académie, par Mme Hérold (Adèle), veuve

de M. Clamageran (Jean-Jules), en son vivant sénateur inamovible, ancien Ministre, suivant acte authentique, en date du 4 novembre 1903, et consistant en une somme de soixante mille francs (60.000 fr.).

Cette somme devra être placée en rente perpétuelle 3 0/0 sur l'Etat français, pour les arrérages être affectés, sous le nom de *Fondation Clamageran-Hérold*, à la création d'un prix qui sera décerné chaque année à l'élève musicien qui aura obtenu le second prix de Rome en composition musicale. (*Décret*).

Circulaire relative au recrutement des boursiers d'honneur (du 30 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de l'académie de

Il m'a été signalé de divers côtés que certains lycées de Paris attiraient, en leur offrant des bourses d'honneur dont ils disposent, les boursiers nationaux des grands lycées de province, alors que ceux-ci sont pourvus de classes ou de cours spéciaux offrant toute garantie pour la préparation aux écoles du Gouvernement.

Je suis informé, d'autre part, que les principaux lycées des départements cherchent quelquefois, eux aussi, à enlever les boursiers de l'Etat aux lycées de moindre importance ou aux collèges et causent à ces établissements un préjudice moral et matériel dont les proviseurs ou les principaux, les conseils d'administration et les professeurs se plaignent à juste titre.

Cette concurrence entre établissements universitaires, qui ne profite pas toujours aux particuliers, risque de décourager les bonnes volontés qui s'emploient au bien des divers lycées et collèges et d'abaisser dans ces établissements le niveau des études, au grand préjudice des intérêts généraux de l'enseignement secondaire public. Il convient d'y mettre fin.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien rappeler à MM. les proviseurs des lycées de votre ressort, ainsi qu'à MM. les inspecteurs d'académie, qu'une circulaire, en date du 2 mai 1888, dispose très justement que les boursiers d'honneur ne peuvent être choisis parmi les élèves déjà pourvus d'une bourse nationale, partielle ou complète.

D'une manière plus générale, les demandes de transfert de bourses ne doivent, en aucun cas, être provoquées par les administrations collégiales ou académiques. C'est à l'administration centrale qu'il appartient, lorsque ces demandes se produisent de la part des familles, d'en apprécier le bien fondé en tenant compte à la fois des divers intérêts en jeu.

J. Chaumié.

Les crédits d'engagement qui n'auraient pas été utilisés au cours de l'exercice 1904, pourront être reportés législativement à l'année suivante.

Ceux qui auraient été affectés à des projets n'ayant pas reçu de commencement d'exécution dans les deux années qui suivront celle au cours de laquelle la participation de l'Etat aura été promise, seront annulés.

Art. 46. Le Ministre de l'Instruction publique est autorisé à accorder, pendant l'année 1904, pour le service des constructions scolaires (enseignement primaire), en exécution de la loi du 20 juin 1885 et de l'article 65 de la loi de finances du 26 juillet 1893, des subventions s'élevant à neuf millions de francs (9.000.000 fr.).

Ces subventions seront imputables soit sur les crédits ouverts par la présente loi, soit sur les crédits à ouvrir au budget des exercices suivants.

. . . .

Art. 53. La nomenclature des documents à fournir aux Chambres par les différents Ministères, en exécution des dispositions contenues dans les lois antérieures de finances, est fixée, pour l'année 1904, conformément à l'état L annexé à la présente loi.

. . . .

ÉTATS ANNEXÉS

Extrait de l'Etat A. — Budget des dépenses de l'exercice 1904.

NUMÉROS DES CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS accordés
	Service de l'Instruction publique	francs.
1	Traitement du Ministre et personnel de l'Administration centrale	972.550
2	Matériel de l'Administration centrale	265.600
3	Office d'informations et d'études. — Musée pédagogique	54.750
4	Encouragements aux savants et gens de lettres	172.000
5	Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'Instruction publique	348.000
6	Traitements et indemnités aux fonctionnaires et agents sans emploi. — Indemnités pour frais de déplacement et interruption de traitement [Enseignement supérieur]	39.000
7	Secours aux anciens fonctionnaires ou employés de l'enseignement supérieur et à leurs veuves	80.650
8	Administration académique [Personnel]	1.729.000
9	Administration académique [Matériel]	161.370
10	Universités [Personnel]	10.514.761
11	Universités [Matériel]	2.596.705
12	Bourses de l'enseignement supérieur	484.000
13	Ecole des Hautes-Etudes	393.000
14	Ecole normale supérieure [Personnel]	274.350
15	Ecole normale supérieure [Matériel]	204.000
16	Collège de France [Personnel]	485.240
17	Collège de France [Matériel]	61.960

NUMÉROS DES CHAPITRES	DÉSIGNATION DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	Service de l'Instruction publique [Suite]	francs.
18	Ecole des langues orientales vivantes [Personnel]	143.000
19	Ecole des langues orientales vivantes [Matériel]	22.300
20	Ecole des chartes [Personnel]	60.000
21	Ecole des chartes [Matériel]	14.000
22	Ecole française d'Athènes [Personnel]	41.000
23	Ecole française d'Athènes [Matériel]	65.000
24	Ecole française de Rome [Personnel]	38.500
25	Ecole française de Rome [Matériel]	34.000
26	Muséum d'histoire naturelle [Personnel]	675.000
27	Muséum d'histoire naturelle [Matériel]	331.000
28	Observatoire de Paris [Personnel]	181.000
29	Observatoire de Paris [Matériel]	61.000
30	Publication de la carte photographique du ciel	90.000
31	Bureau central météorologique [Personnel]	111.500
32	Bureau central météorologique [Matériel]	74.750
33	Observatoire d'astronomie physique de Meudon [Personnel]	45.000
34	Observatoire d'astronomie physique de Meudon [Matériel]	36.000
35	Pureau des longitudes [Personnel[	126.120
36	Bureau des longitudes [Matériel]	24.000
37	Subvention d'entretien à l'observatoire du mont Blanc	10.000
38	Institut national de France [Personnel]	486.300
39	Institut national de France [Matériel]	199.700
40	Académie de médecine [Personnel]	54.100
41	Académie de médecine [Matériel]	30.400
42	Sociétés savantes	95.000
43	Subvention au collège libre des sciences sociales et à l'école libre des hautes études sociales	12.000
44	Voyages et missions scientifiques et littéraires	324.500
45	Revision de l'arc méridien de Quito	105.000
46	Musée ethnographique. — Musée Guimet	72.000
47	Institut français d'archéologie orientale au Caire	107.860
48	Publications diverses	132.000
49	Subvention à l'Institut Marey	25.000
50	Bibliothèque nationale [Personnel]	445 000
51	Bibliothèque nationale [Matériel]	274.150
52	Bibliothèque nationale [Catalogues]	100.000
53	Bibliothèques publiques [Personnel]	146.000
54	Bibliothèques publiques [Matériel]	65.400
55	Catalogues des manuscrits et incunables	15.000
56	Services généraux des bibliothèques	39.000
57	Souscriptions scientifiques et littéraires. — Bibliothèques municipales et populaires. — Echanges internationaux	164.000
58	Archives nationales [Personnel]	179.250
59	Archives nationales [Matériel]	44.250
60	Frais généraux de l'enseignement secondaire	130.700
61	Lycées nationaux	9.106.060
62	Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées	4.437.400
63	Collèges communaux de garçons	3 403.000
64	Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des collèges communaux de garçons	1.557.600
65	Frais généraux des collèges communaux de garçons	119.000
66	Ecole normale de Sèvres [Personnel]	143.000
67	Ecole normale de Sèvres [Matériel]	77 000
68	Lycées nationaux de jeunes filles	1.217.100
69	Collèges communaux de jeunes filles	250.000
70	Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées et collèges de jeunes filles	390.000
71	Cours secondaires de jeunes filles. — Frais généraux des lycées et collèges et cours secondaires de jeunes filles	229 000
72	Bourses nationales et dégrèvements dans les lycées et collèges	2.778.000
72 *bis*.	Bourses nationales aux élèves Martiniquais dans les lycées et collèges	1.000

NUMÉROS DES CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS accordés.
	Service de l'Instruction publique (Suite)	francs.
73	Exemption des frais d'externat accordée dans les lycées et collèges de garçons et de jeunes filles aux enfants des fonctionnaires de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	1.373 800
74	Subvention et bourses d'externat à l'école alsacienne	65.000
75	Traitements, indemnités et allocations pour inactivité ou interruption d'emploi. — Frais de déplacement [Enseignement secondaire]	275.900
76	Secours aux anciens fonctionnaires ou employés de l'enseignement secondaire, à leurs veuves ou orphelins	160.000
77	Enseignement primaire. — Inspecteurs. — Inspectrices générales et départementales des écoles maternelles	2 335.650
78	Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses [Personnel]	83 000
79	Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses [Matériel]	89 000
80	Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud [Personnel]	89.000
81	Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint Cloud [Matériel]	56 200
82	Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices [Personnel]	3.853.000
83	Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices [Matériel]	4.594.000
84	Enseignement primaire supérieur	2,873.946
85	Bourses nationales d'enseignement primaire supérieur	715.200
86	Traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France, moins les villes de plus de 150.000 âmes	137.801.260
87	Création d'écoles et d'emplois	1.085 000
88	Part contributive de l'Etat dans les dépenses dd l'enseignement primaire élémentaire et supérieur dans les villes de plus de 150.000 âmes	4.843.845
89	Allocations diverses	871.800
90	Enseignement primaire. — Caisses des écoles. — Inspection médicale. — Subventions facultatives	140.000
91	Enseignement primaire. — Examens. — Encouragements	365 000
92	Enseignement primaire. — Matériel. — Annuaire des instituteurs. — Bibliothèques scolaires	320.000
93	Œuvres complémentaires de l'école. — Subventions	350 000
94	Traitements et indemnités aux fonctionnaires en congé. — Indemnités pour interruptions de traitement [Enseignement primaire]. — Allocation aux médaillés de l'enseignement primaire	773.600
95	Secours et subventions aux fonctionnaires et agents [Enseignement primaire]	1.229.100
96	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	10.000
97	Subventions aux départements, villes ou communes, destinées à faire face au payement de partie des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement superieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire	1 530.744
98	Service des constructions scolaires [Enseignement primaire]	8.000 000
99	Service des constructions scolaires [Enseignement secondaire]	2.070 000
100	Impositions et charges résultant de l'acquisition du collège Sainte-Barbe	12 000
101	Participation du Ministère de l'instruction publique à l'Exposition internationale de Saint-Louis	45 000
102	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
103	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le service de l'instruction publique	223.908 221

Extrait de l'Etat B. — Tableau des droits, produits et revenus dont la perception est autorisée, pour 1904, conformément aux lois existantes, au profit de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées.

I. — DROITS, PRODUITS ET REVENUS DONT LA PERCEPTION EST AUTORISÉE AU PROFIT DE L'ÉTAT, POUR 1904, CONFORMÉMENT AUX LOIS EXISTANTES

§ 4. — *Produits divers du budget*

Produits des expéditions des archives de la République. (Loi du 29 décembre 1888.)

. . . .

Revenus ordinaires de l'Académie de France à Rome. (Loi de finances du 28 décembre 1880.)

. . . .

Reversements de fonds sur les dépenses des Ministères. (Décret du 31 mai 1862, art. 44 à 47.)

. . . .

Recettes accidentelles à différents titres. (Lois annuelles de finances.)

§ 6. — *Recettes d'ordre*

1° RECETTES EN ATTÉNUATION DE DÉPENSES

Produits universitaires :

Rétributions imposées sur les élèves des établissements d'enseignement supérieur et sur les candidats qui se présentent pour y obtenir des grades, ainsi que sur les candidats aux brevets de capacité de l'enseignement primaire. (Lois des 14 juin 1854 et 31 juillet 1867 ; décrets des 22 août 1854 et 12 août 1867 ; arrêté du Gouvernement, du 20 prairial an XI, concernant les droits d'examen proprement dits pour les officiers de santé ; arrêté du Gouvernement, du 25 thermidor an XI, concernant les droits d'examen proprement dits pour les herboristes de 2e classe ; arrêté du 15 février 1859, imposant aux chirurgiens embarqués à bord des navires expédiés pour la pêche à la morue un droit de certificat d'aptitude et de visa dans une école préparatoire ; loi de finances du 29 décembre 1873, art. 9, instituant un droit de bibliothèque ; règlement d'administration publique du 25 juillet 1874, relatif au baccalauréat ès lettres ; règlement d'administration publique du 14 juillet 1875, concernant les aspirants au titre de pharmacien de 2e classe ; règlement d'administration publique du 20 juin 1878, concernant les aspirants au doctorat en médecine ; règlement d'administration publique du 12 juillet 1878, concernant les aspirants au titre de pharmacien de 1re classe ; décret du 14 octobre 1879, relatif au mode de payement des droits de travaux pratiques imposés aux élèves en médecine et en pharmacie par les règlements d'administration

publique susvisés ; règlement d'administration publique du 3 août 1880, concernant l'examen de validation de stage des pharmaciens ; règlement d'administration publique du 8 janvier 1881, réglant à nouveau le mode de perception des droits exigés des aspirants à la licence en droit ; règlement d'administration publique du 14 septembre 1882, réglant à nouveau le mode de perception des droits exigés des aspirants au doctorat en droit ; décret du 1er août 1883, modifiant la scolarité exigée des aspirants au titre d'officier de santé et leur imposant, à titre obligatoire, les travaux pratiques dans les conditions précédemment déterminées pour les aspirants au doctorat en médecine ; loi de finances du 26 février 1887, rétablissant le droit d'inscription ; règlements d'administration publique du 31 mars 1887 et du 5 octobre 1889, réglant à nouveau le mode de perception des droits de bibliothèque et de travaux pratiques dans toutes les Facultés et Ecoles ; droits d'examen pour l'admission aux brevets de capacité de l'enseignement primaire (Décret du 12 mars 1887, rendu en exécution de l'article 3 de la loi de finances du 27 février 1887). Droits à percevoir : 1° des aspirants au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles ; 2° des aspirants au diplôme de chirurgien dentiste ; 3° des aspirants au doctorat en médecine ; des aspirantes au diplôme de sage-femme de 1re et de 2e classe (Décrets des 25 et 31 juillet 1893 et du 14 février 1894). Droit d'examen pour le certificat d'études exigé des aspirants au titre de pharmacien de 2e classe (Loi de finances du 16 avril 1895, art. 28). Règlement d'administration publique du 1er août 1895, sur la licence et le doctorat en droit. — Règlement d'administration publique du 1er août 1895 fixant le droit à exiger des élèves désirant assister, à titre facultatif, aux travaux pratiques du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles. — Loi du 28 décembre 1895 (art. 30), prévoyant l'établissement d'un tarif des rétributions à exiger des étudiants admis dans les laboratoires des sciences appliquées des Facultés des sciences. — Loi du 10 juillet 1896, relative à la constitution des Universités (art. 14). — Loi de finances du 29 mars 1897 (art. 18), fixant le droit à exiger des étudiants qui s'inscrivent à l'Ecole spéciale des langues orientales vivantes. — Règlement d'administration publique du 28 avril 1897, sur les droits à percevoir des aspirants aux certificats d'études supérieures et au diplôme de licencié ès sciences. — Décret du 15 décembre 1902 fixant les conditions d'âge et les droits à percevoir, à partir du 1er janvier 1903, des aspirants au baccalauréat de l'enseignement secondaire, ainsi qu'aux baccalauréats de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire moderne pendant la période où ils sont maintenus à titre transitoire. — Lois de finances du 31 mars 1903 (art. 43) établissant un droit fixe de 20 francs pour la délivrance du diplôme de fin d'études secondaires aux élèves des lycées et collèges de jeunes filles.

. . . .

Retenues et autres produits perçus en exécution de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles (Loi du 9 juin 1853 et décret du 9 novembre suivant ; loi de finances du 21 mars 1885, art. 9 ; loi du 22 mars 1885, art. 9 à 11 ; loi du 26 décembre 1890, art. 29 et 30 ; loi du 16 avril 1895).

. . . .

Remboursement des frais de pension des élèves-maitres et des élèves-maitresses des écoles normales primaires qui ne remplissent pas les

conditions de leur engagement décennal (Lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889 ; décrets des 18 janvier 1887, art: 70 et 78 ; et 29 mars 1890).

2° RECETTES D'ORDRE PROPREMENT DITES

Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public (Loi du 6 juin 1843. art. 13).

II. — DROITS, PRODUITS ET REVENUS DONT LA PERCEPTION EST AUTORISÉE, POUR 1904, AU PROFIT DES DÉPARTEMENTS, DES COMMUNES, DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DES COMMUNAUTÉS D'HABITANTS DUMENT AUTORISÉES, CONFORMÉMENT AUX LOIS EXISTANTES.

Rétributions imposées aux élèves des Ecoles préparatoires et de plein exercice de médecine et de pharmacie et aux élèves des Ecoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres et aux candidats qui se présentent pour y obtenir des grades ; sauf les examens de fin d'année des aspirants au titre d'officier de santé, qui sont gratuits en vertu du règlement du 12 mars 1841, tous les droits sont les mêmes que dans les Facultés et Ecoles supérieures de pharmacie (Voir les lois et règlements indiqués au paragraphe : Droits, produits et revenus dont la perception est autorisée au profit de l'Etat. — Recettes d'ordre. — Produits universitaires). — Loi du 28 juillet 1895, établissant les droits à exiger des étudiants qui se font inscrire aux conférences facultatives dans les Facultés de droit. — Règlement d'administration publique du 31 juillet 1897, sur les droits à percevoir au profit des Universités. — Loi de finances du 30 mai 1899 (art. 23), autorisant au profit des Universités la perception de rétributions pour études et examens en vue des titres scientifiques institués par elles. — Décret du 22 juillet 1897 (art. 2). Recettes du budget ordinaire des Universités ; produits des opérations autorisées pour le compte des particuliers dans les laboratoires des Facultés et Ecoles et dans les observatoires des Universités.

. . . .

Droits d'expédition d'anciennes pièces ou d'actes de la préfecture déposés aux archives (Lois des 27 messidor an II, art. 37 et 29 décembre 1888, art. 2).

Extrait de l'Etat F. — Nomenclature des services pouvant seuls donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires par décrets, pendant la prorogation des Chambres, pour l'exercice 1904 (Art. 5 de la loi du 14 décembre 1879).

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

1° Frais de concours dans les Facultés et pour l'agrégation des lycées ;
2° Traitement des instituteurs primaires ;
3° Prix de l'Institut et de l'Académie nationale de médecine.

. . . .

Extrait de l'Etat L. — Tableau indicatif des renseignements à fournir aux Chambres par les différents Ministères en exécution des dispositions contenues dans les lois de finances.

NATURE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	ÉPOQUE à laquelle LES RENSEIGNEMENTS doivent être fournis.
PAR TOUS LES MINISTÈRES	
Situation des dépenses engagées au 31 décembre précédent. (Art. 52 de la loi du 28 décembre 1895.)	En même temps que chaque projet de budget.
PAR LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS (*Service de l'Instruction publique*)	
État du personnel classé des lycées de garçons et de filles, donnant, par catégories de fonctionnaires, l'effectif, les classes, le traitement de la classe, la dépense totale ; les indemnités pour heures supplémentaires, interrogations, conférences ; les indemnités d'agrégation et d'admissibilité à l'agrégation.	A l'appui de chaque projet de budget.
État du personnel non classé des lycées de garçons et de filles, indiquant les indemnités payées à ce personnel.	*Idem.*
État indiquant, pour chaque lycée de garçons et de filles, les recettes et les dépenses de l'exercice clos au 30 avril, ainsi que la situation financière à la fin de cet exercice.	Avant le 15 septembre de chaque année.

Instruction sur la comptabilité des dépenses engagées (exécution du décret du 14 mars 1893). (Du 26 décembre).

Aux termes de l'article 59 de la loi de finances du 26 décembre 1890, « dans chaque ministère il sera tenu une comptabilité des dépenses « engagées. Les résultats de cette comptabilité seront fournis mensuelle- « ment à la Direction générale de la Comptabilité publique. Un décret, « rendu sur la proposition du Ministère des finances, déterminera les « formes de cette comptabilité ».

Ce décret a été rendu le 14 mars 1893.

Il contient des dispositions d'un caractère général ; les détails d'exécution ont été laissés à l'initiative de chaque Département ministériel. Toutefois, l'article 11 de ce décret dispose que les instructions concertées entre les Ministres intéressés et le Ministre des finances, détermineront :

1° La forme des états et relevés qui seront fournis au service du Contrôle pour la formation des carnets prévus aux articles 6 et 9 du décret ;

2° Les règles à appliquer pour la classification et le mode d'évaluation des dépenses permanentes et des dépenses éventuelles ;

3° Les autres détails d'exécution du décret.

Les instructions suivantes ont été préparées, par application dudit

article 11, pour l'organisation et le fonctionnement de la Comptabilité et du Contrôle des dépenses engagées au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et elles ont reçu l'approbation du Ministre des finances.

I

Dépenses permanentes

§ 1er. — *Définition.*

D'après la définition qu'en donne l'article 1er du décret. « les dépenses « permanentes se reproduisent indéfiniment chaque année tant qu'une « nouvelle décision ne vient pas modifier les décisions antérieures qui « les ont autorisées ». Les dépenses permanentes sont donc celles qui, se renouvelant nécessairement chaque année, doivent être exécutées en dehors de toute autorisation spéciale ; leur montant résulte des tarifs fixés par les lois, décrets ou arrêtés préalables ; elles ne sont pas seulement engagées pour un ou plusieurs exercices ; elles ont une existence illimitée, tant que des décisions nouvelles ne viennent pas les modifier.

Dans cette catégorie se classent, par exemple :

Les traitements et allocations fixes du personnel en activité de service, qui sont exclusivement payés sur les fonds de l'Etat ; les interruptions de traitements concernant le même personnel.

Les indemnités annuelles des hommes de lettres et des artistes peintres, sculpteurs, musiciens, etc.; les secours annuels aux anciens fonctionnaires de l'enseignement public ;

Les frais de représentation des Directeurs des Écoles d'Athènes et de Rome, les prix et médailles de l'Institut et des Facultés, les indemnités et droits de présence des académiciens, certaines subventions accordées à des sociétés scientifiques ou littéraires et à des institutions nominativement désignées au budget (la Société des gens de lettres, l'Ecole d'anthropologie, l'Observatoire du Mont-Blanc), etc... ;

Les subventions à l'Ecole spéciale d'architecture, aux écoles des Beaux-Arts dans les départements, aux théâtres nationaux, à l'établissement de la réunion des musées nationaux, aux concerts populaires et sociétés musicales qui sont nominativement désignées au budget (celles qui ne le sont pas devant faire l'objet d'autorisations particulières) ;

La dotation de la Caisse de retraites de l'Opéra ;

Quelques dépenses de matériel, car ces dépenses sont rarement permanentes : on peut citer comme ayant ce caractère les fournitures par abonnement (abonnement pour frais de fouilles et autres de l'Ecole française de Rome, abonnement pour chauffage, éclairage, etc...., de l'Ecole d'Athènes) ; les indemnités fixes à forfait et représentant les dépenses d'imprimés nécessaires aux préfets pour le mandatement des traitements des instituteurs ; les contributions, taxes de balayage, frais de loyers, etc.

Les dépenses résultant des jetons de présence distribués aux membres des commissions peuvent être considérées comme dépenses permanentes, dès qu'une décision ministérielle a institué la commission, en a désigné

les membres et a indiqué le montant des jetons de présence à attribuer à chacun d'eux.

De même les dépenses (sauf celles de matériel) des jurys d'examens des baccalauréats, des jurys pour le certificat des aspirants au diplôme de chirurgien-dentiste et pour les examens de validité de stage, des divers examens de l'enseignement primaire, peuvent aussi être classées dans les dépenses permanentes puisqu'elles se reproduisent chaque année sans autorisation ministérielle spéciale, et que les tarifs en sont fixés par des lois ou par des décrets.

Pour le même motif, rentrent dans les dépenses permanentes les frais de tournées des Inspecteurs généraux ou des fonctionnaires en mission d'inspection générale dans les Facultés, des Recteurs et des Inspecteurs d'Académie, des Inspecteurs primaires, des Inspecteurs des Beaux-Arts et des théâtres, des frais de voyage des Inspecteurs généraux, et des architectes des monuments historiques, des architectes des bâtiments civils.

§ 2. — *Classification des dépenses en dépenses permanentes et dépenses éventuelles*

Afin d'éviter de la part des services toute incertitude dans la classification des dépenses, il a paru nécessaire de diviser celle-ci, pour chacun des chapitres du budget et pour chaque article, en deux groupes donnant respectivement la nomenclature des dépenses permanentes et celle des dépenses éventuelles.

§ 3. — *Evaluation des engagements de dépenses permanentes*

En principe, les dépenses permanentes sont considérées comme engagées, dès le début de l'exercice, pour une somme égale au montant annuel de ces dépenses, établi d'après leur situation au 1er janvier. Ainsi pour les traitements, indemnités et allocations fixes, la dépense engagée le 1er janvier correspond au montant total des traitements et indemnités des fonctionnaires en activité à cette époque.

Au fur et à mesure que ces dépenses sont exactement connues, il y a lieu de rectifier les évaluations faites au début de l'exercice.

Les rectifications s'opèrent, soit chaque mois, soit chaque trimestre, pour les traitements du personnel ou autres allocations fixes, dès que les états mensuels ou trimestriels de payement sont parvenus à l'Administration centrale.

Les rectifications sont portées seulement pour la partie qui doit influer sur les crédits de l'exercice en cours. Par exemple si un fonctionnaire au traitement de 2.000 francs est mis à la retraite à partir du 1er juin ou est décédé le 31 mai, la diminution des dépenses engagées de ce chef est de 7/12 de 2.000 francs, ou de 1.166 fr. 67. S'il est remplacé au 1er juillet par un agent à 900 francs, on ne devra porter en augmentation que 6/12 de 900 francs ou 450 francs.

Exceptionnellement, pour les autres dépenses, comme les contribu-

tions, les jetons de présence, les droits de présence des jurys d'examens, les frais de tournées et de voyages visés plus haut, la dépense sera considérée comme engagée dès le commencement de l'année pour le montant de la dépense de même ordre constatée pendant l'année précédente, sauf à rectifier, s'il y a lieu, les évaluations primitives, aussitôt que la dépense sera exactement connue par les avertissements, pour les contributions, et par les états de présence pour les dépenses de jetons de présence des jurys d'examens, par les états de frais pour les frais de tournées ou de voyages.

II

Dépenses éventuelles

§ 1er. — *Définition*

Les dépenses éventuelles sont, d'après la définition du décret, « celles dont la durée et l'imputation sur un ou plusieurs exercices déterminés sont prévues par l'acte même qui les autorise » (art. 1er). Contrairement à ce qui a été dit des dépenses permanentes, dont l'inscription au début de l'année n'exige aucune formalité préalable, les dépenses éventuelles doivent faire l'objet d'une autorisation, avant d'être engagées, c'est-à-dire avant d'avoir reçu un commencement d'exécution. *Cette règle ne souffre aucune exception.*

Au nombre de ces dépenses, il y a lieu notamment de comprendre :

Les secours éventuels à d'anciens fonctionnaires ou à des veuves, à des employés malades ou nécessiteux ou à leurs familles, à des artistes des beaux-arts et des théâtres ;

Les indemnités pour travaux extraordinaires ;

Les frais de missions ;

Les frais de suppléance ;

Les remises de droit d'examen :

Les dégrèvements ;

Les dépenses de matériel, telles que celles d'éclairage et de chauffage, de fournitures de bureau, d'impression, d'entretien du mobilier, de blanchissage, d'habillement des gens de service, d'entretien des bâtiments, de frais de voitures et d'affranchissement ;

Les souscriptions à des publications scientifiques, littéraires, artistiques ou scolaires de diverses natures ;

Les subventions en capital aux départements, villes ou communes pour la participation de l'Etat à la construction des établissements publics d'enseignement primaire ou secondaire ;

Les subventions allouées aux concerts populaires, aux sociétés, institutions, sociétés musicales des départements qui ne sont pas nominativement désignées au budget ;

Les dépenses de travaux d'art et de décoration d'édifices publics à Paris et dans les départements (commandes et acquisitions d'ouvrages d'artistes vivants, de moulages pour la décoration des édifices, acquisition de marbres statuaires) ;

Les allocations pour restauration de monuments historiques et pour achat de monuments mégalithiques.

§ 2. — *Evaluation des dépenses éventuelles*

La variété des dépenses éventuelles ne permet pas d'en déterminer l'évaluation suivant une règle uniforme. Il convient donc d'examiner les différents cas qui, dans la pratique, peuvent se présenter et les difficultés spéciales à chaque service.

I. — **Etablissements d'Instruction publique.** — *a*) Dans les établissements d'instruction publique qui ne reçoivent de l'Etat que des subventions proprement dites, soit pour toutes leurs dépenses ordinaires de personnel et de matériel, comme dans les lycées et collèges de garçons ou de filles et les cours secondaires de jeunes filles, l'école normale secondaire de Sèvres, soit seulement pour leurs dépenses de matériel, comme dans les corps de Facultés et les Facultés, les dépenses éventuelles sont considérées comme engagées, à partir du 1er janvier de l'exercice auquel se rapportent les budgets, par l'approbation donnée par le Ministre aux budgets spéciaux de ces établissements et pour les sommes jusqu'à concurrence desquelles les subventions de l'Etat y ont été portées.

Il y a lieu de remarquer que les budgets des cours secondaires sont arrêtés non pour l'année civile, mais pour l'année scolaire. La subvention de l'Etat inscrite à chacun des budgets de ces établissements se rapporte ainsi à l'exercice courant pour trois dixièmes et à l'exercice suivant pour sept dixièmes.

b) Dans les écoles normales primaires, ces dépenses sont engagées dès le 1er janvier par l'approbation que le Ministre donne aux budgets de ces écoles et pour les sommes qui ont été inscrites dans ces budgets.

La même règle s'applique aux stations agronomiques et zoologiques, au laboratoire de chimie végétale à Meudon, aux chaires de l'Enseignement supérieur de Rouen, aux laboratoires d'Antibes et de Concarneau, aux Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, à l'observatoire météorologique du Pic-du-Midi, aux observatoires des départements. Il en est encore ainsi pour l'Ecole des Hautes-Etudes ; en effet, pour les sections scientifiques, il est approuvé un budget non seulement pour chaque section, mais pour chaque laboratoire. Ce serait créer des embarras inutiles que d'exiger dans ces divers cas, pour engager les dépenses, d'autres approbations plus spéciales que celles données à tous ces budgets particuliers.

c) Quant aux grands établissements d'instruction publique : Ecole normale supérieure, Collège de France, Ecole des langues orientales vivantes, Ecole des Chartes, Observatoire de Paris, Bureau central météorologique, Observatoire de Meudon, Bureau des longitudes, Institut, Académie de médecine, Musée Ethnographique, Musée Guimet, Bibliothèque nationale et Bibliothèques Mazarine, de l'Arsenal, Sainte-Geneviève, Archives nationales, Ecoles normales de Fontenay et de Saint-Cloud, Musée pédagogique, l'approbation de leur budget par le Ministre suffit également pour engager les dépenses éventuelles, à la condition que, toutes les fois qu'il y aura lieu d'apporter des rectifications à l'une des prévisions de dépenses de matériel de ces budgets, elles ne soient faites qu'avec l'approbation ministérielle, et que les rectifications proposées à cette approba-

tion soient communiquées au Service du Contrôle, comme l'aura été le projet de budget primitif. — Pour le Muséum, la même règle est suivie en ce qui concerne les dépenses intéressant les services généraux de cet établissement. Quant aux dépenses de matériel des divers laboratoires, elles sont engagées, comme le sont les dépenses des sections de l'Ecole des Hautes-Etudes, par l'approbation ministérielle donnée à chacun des budgets particuliers de ces laboratoires.

II. — **Etablissements des Beaux-Arts**. — Il convient de distinguer les deux catégories suivantes :

1° Ceux qui sont directement entretenus par l'Etat, tels que l'Académie de France à Rome, l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts à Paris, l'Ecole nationale de Arts décoratifs à Paris, le Conservatoire national de musique et de déclamation, le Palais du Trocadéro, les Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais, les Musées nationaux, le Musée de Cluny, le Musée de sculpture comparée du Trocadéro, le Garde-Meuble ;

2° Ceux pour lesquels l'Etat n'intervient que sous forme de subventions, tels que l'Ecole spéciale d'architecture de Paris, les Ecoles nationales, départementales et municipales des Beaux-Arts, des Arts décoratifs et d'Art industriel, les succursales du Conservatoire et Ecoles nationales de musique dans les départements.

Pour les premiers, l'approbation donnée par le Ministre à leurs budgets particuliers suffit pour engager les dépenses éventuelles pendant toute l'année à la condition expresse que, suivant la règle indiquée plus haut pour les grands établissements d'instruction publique, les services qui gèrent les crédits communiquent au Contrôle toute proposition tendant à modifier en cours d'exercice la répartition faite au budget primitif de l'établissement ; le Contrôle fera approuver les modifications par le Ministre.

Quant aux autres, l'Etat n'intervenant que sous forme de subventions et après entente avec les autorités locales, les dépenses qu'ils occasionnent à l'Etat sont des dépenses permanentes ou éventuelles si, comme il a été dit plus haut, lesdits établissements sont ou ne sont pas nominativement désignés au budget. Dans ce dernier cas, la décision ministérielle accordant la subvention forme l'engagement de dépenses.

Les autorisations collectives données ainsi par le Ministre, au début de l'année, aux dépenses éventuelles de tous ces établissements sous la condition de l'approbation des modifications faites en cours d'année dans la répartition des dépenses prévues à leurs budgets permettent d'éviter les autorisations spéciales à chaque fourniture et par suite les complications et les difficultés qu'elles auraient entraînées et qui ne se justifieraient d'aucune façon.

Dans le cas où les dépenses ne se maintiendraient pas dans les limites qui leur ont été fixées par ces diverses autorisations, on croit devoir répéter qu'il deviendrait indispensable de recourir à une nouvelle autorisation en vue de rectifier les évaluations primitives.

III. — **Matériel de l'Administration centrale**. — (Instruction publique et Beaux-Arts). — La plus grande partie de ces dépenses qui constituent des dépenses éventuelles doit cesser d'être engagée sans déci-

sion ministérielle et par le seul fait de l'inscription au budget d'un crédit qui les concerne.

Désormais les dépenses éventuelles de ces services font l'objet de propositions mensuelles au Ministre, dans la limite des crédits inscrits aux divers articles du chapitre 2 (1re section) et du chapitre 2 (2e section) du budget du ministère. L'engagement desdites dépenses résulte de l'approbation ministérielle donnée à ces propositions périodiques.

IV. — **Dépenses de matériel du Conseil supérieur.** — Les dépenses de matériel du Conseil supérieur font l'objet de propositions périodiques correspondant à chacune des sessions du Conseil.

V. — Hors les cas d'autorisations collectives spécifiées ci-dessus, toutes les autres dépenses éventuelles nécessitent des autorisations particulières et ne sont engagées que par les actes qui les autorisent. Parmi ces dépenses éventuelles, il en est qui donnent lieu à des observations particulières.

1° SUBVENTIONS POUR CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'article 65 de la loi de finances du 26 juillet 1893 prescrit que les subventions qu'accorde le Ministre aux départements, villes ou communes pour la participation de l'Etat à leurs dépenses de constructions scolaires en vertu de la loi 20 juin 1885, sont fournies en capital.

D'autre part, la loi de finances autorise, chaque année, le Ministre à inscrire, pour le service des Contructions scolaires de l'enseignement primaire et pour celui de l'enseignement secondaire, des subventions s'élevant pour chacun de ces deux services à un chiffre déterminé expressément par un de ses articles. Ces services disposent ainsi : 1° d'un crédit d'inscription ou d'engagement fixé par un article spécial de ladite loi ; 2° d'un crédit de payement qui se trouve ouvert pour cet objet à l'un des chapitres du budget de l'Instruction publique.

Le crédit d'engagement limite les concessions de subventions que le Ministre peut accorder, dans l'année, pour répondre à des besoins réellement constatés. Le crédit de payement, égal, supérieur ou inférieur au crédit précédent, suivant les nécessités immédiates, limite les subventions que les départements, villes ou communes sont en droit de réclamer à l'Etat pour les travaux scolaires effectués pendant la durée de l'exercice ou antérieurement.

Les engagements de dépenses auxquels donnent lieu les constructions doivent être suivis sur ces deux crédits.

L'engagement de dépense sur le crédit d'incription résulte de la décision de principe par laquelle le Ministre promet une subvention déterminée pour le projet de construction qui lui est soumis. Une décision ministérielle doit être également prise pour rectifier en plus ou en moins une évaluation de subvention erronée.

L'engagement de la dépense à prélever sur le crédit de payement de l'exercice résulte de la décision même autorisant le payement sur cet exercice, de tout ou partie de la subvention promise.

Si les demandes de payement de subventions se produisaient dans le

courant d'une année en assez grand nombre pour excéder le montant du crédit de payement inscrit au budget, les services ne se trouveraient pas de ce seul fait dans la nécessité de recourir à une demande de crédit supplémentaire, pourvu qu'au moment de l'engagement de la dépense sur le crédit d'inscription, la décision, ministérielle porte expressément, comme le fait le service de l'enseignement secondaire et comme le permet le paragraphe 2 de l'article spécial de la loi de finances relatif à ce crédit, que la subvention sera payable dans la limite des crédits votés par le Parlement. Il faut bien remarquer, en effet, que, d'après les termes mêmes de la loi du 20 juin 1885 et des articles des lois annuelles de finances, l'État s'engage, non pas à payer directement une partie des travaux, mais à donner aux départements, villes ou communes des subventions pour les aider à payer ou à rembourser leurs travaux de constructions scolaires, subventions qui sont imputables soit sur les crédits ouverts pour l'exercice en cours duquel elles sont promises, soit sur des crédits ouverts aux budgets des exercices suivants. Le payement de la subvention n'est donc pas obligatoirement dû pendant l'exercice durant lequel sont effectués les travaux. Il convient toutefois de remarquer que, pour les constructions scolaires de l'enseignement primaire, il ne serait pas sans inconvénient grave de surseoir trop longtemps, faute de crédits disponibles, au payement des acomptes ou du solde des subventions, attendu que la situation financière des communes rurales ne leur permet pas d'ordinaire d'avancer la part de l'État dans les dépenses de constructions scolaires, et que les petits entrepreneurs locaux ne peuvent accepter de longs délais. Aussi le service de l'enseignement primaire doit-il chercher à se renseigner le plus exactement possible pour faire inscrire chaque année au Budget un crédit de payement suffisant.

2° ALLOCATIONS POUR RÉPARATION OU ENTRETIEN DE MONUMENTS HISTORIQUES OU POUR ACQUISITION DE MONUMENTS MÉGALITHIQUES

Lorsque l'avis émis par la Commission des monuments historiques est favorable, le chiffre de la subvention de l'État ne doit être que conditionnellement notifié aux intéressés : il est, en effet, subordonné à la réalisation des ressources nécessaires à la réfection du monument, telle que cette réfection est prévue et approuvée par la Commission compétente. Lorsque le contingent suffisant à la restauration est trouvé, c'est-à-dire quand les ressources nécessaires ont été dûment votées par les autorités locales, une décision ministérielle attribue définitivement à la restauration du monument l'allocation précédemment indiquée par la Commission et fixe ainsi l'engagement de la dépense avec la détermination des exercices qui, vraisemblablement, doivent en supporter l'imputation et le payement.

3° SOUSCRIPTIONS A DES OUVRAGES SCIENTIFIQUES, LITTÉRAIRES OU ARTISTIQUES EN COURS DE PUBLICATION, PUBLICATIONS SAVANTES ENTREPRISES DIRECTEMENT PAR L'ÉTAT.

Pour les publications auxquelles le Ministère souscrit, deux cas se présentent :

Ou bien les souscriptions concernent soit des ouvrages déjà parus (ce

qui est le cas le plus fréquent) sur la valeur desquels la Commission compétente s'est prononcée, soit des revues ou recueils périodiques dont le Ministère prend un certain nombre d'abonnements. L'évaluation de la dépense qui résulte des souscriptions de cette nature est faite facilement d'après les prix d'unités convenus avec les éditeurs. Quant à l'imputation, elle est fixée de la manière suivante par le règlement de comptabilité de l'instruction publique : « Les souscriptions ou abonnements aux « ouvrages scientifiques et littéraires sont acquittés sur les crédits de « l'exercice qui prend son nom de l'année pendant laquelle le dépôt a été « effectué ».

Ou bien les souscriptions ont trait à des ouvrages en cours de publication. La décision ministérielle qui autorise la souscription à un ouvrage de cette nature doit indiquer les divers exercices sur lesquels la dépense se répartit et la somme à payer sur chaque exercice. Si elle ne peut vraisemblablement prévoir cette répartition, elle se borne à indiquer, avec le montant de la dépense sur l'exercice courant, le montant du reste de la dépense, et la durée probable de la publication ; mais dans ce dernier cas, les services de souscriptions doivent, quelques jours avant le début de chaque exercice, établir l'état de prévision (modèle n° 3) des sommes devant être payées pour ces souscriptions spéciales sur tel ou tel chapitre, tel ou tel article des crédits de souscriptions pour l'année qui doit s'ouvrir. Cet état engage la dépense au début de chaque exercice et complète le renseignement qui n'a pu être fourni au moment où la décision ministérielle a autorisé la souscription.

Les mêmes observations s'appliquent aux publications faites par les soins du Ministère.

4° COMMANDES FAITES AUX ARTISTES (PEINTRES, SCULPTEURS, GRAVEURS).

Il est impossible d'assimiler une commande d'œuvre d'art à une commande ordinaire.

Lorsqu'un arrêté de commande est signé par le Ministre, il arrive la plupart du temps qu'on ne peut prévoir comment s'échelonneront les acomptes qui devront êtres payés à l'artiste.

Ces arrêtés peuvent donc ne pas mentionner les époques de payement ; mais, de même que pour les engagements de dépenses résultant de souscriptions à des publications en cours dont on ne peut connaître à l'avance la répartition sur plusieurs exercices, le service des travaux d'art doit établir en fin d'année, aussi exactement que possible, ses prévisions de dépenses portant sur le prochain exercice pour les commandes dont les arrêtés n'ont pas mentionné les époques de payement.

A cet effet, vers le 15 décembre environ, il établit pour les commandes dont les arrêtés n'ont pas mentionné les époques des payements, et en ce qui concerne chacun des deux chapitres sur les crédits desquels il peut faire lesdites commandes (le chapitre des travaux d'art et le chapitre des musées, matériel), deux états de prévision de dépenses indiquant paragraphe par paragraphe la somme qu'il compte avoir à payer au cours du prochain exercice pour chaque catégorie de commandes faites antérieurement. Ces états (mod. n°s 3 et 4) doivent toujours être dressés en double expédition et ils sont soumis à l'approbation du Ministre. L'un des deux est conservé par le service du contrôle.

Dès que le Ministre a approuvé les états dont il s'agit, il n'est plus loisible au service des travaux d'art de proposer à la Direction de la comptabilité l'ordonnancement des dépenses résultant d'engagements contractés pendant les années précédentes que dans la limite où elles y figurent paragraphe par paragraphe, à moins d'autorisation ministérielle nouvelle rectifiant les engagements déjà pris.

Quant aux commandes nouvelles faites au cours de l'année et devant être payées, en totalité ou en partie, sur les crédits de l'exercice correspondant, elles ne peuvent être engagées sur ces crédits que dans la limite des sommes restant disponibles lorsqu'on a déduit des crédits inscrits à chaque paragraphe des deux chapitres les sommes réservées comme il vient d'être dit en prévision des payements des commandes anciennes.

§ 3. — *Observation*

En principe, l'engagement de toute dépense éventuelle a lieu en vertu d'une décision ministérielle. Toutefois, l'article 5 du décret du 14 mars 1893 permettant l'approbation d'une proposition de dépense par le délégué du Ministre, cette délégation peut être conférée aux Directeurs, par décision ministérielle et pour des dépenses de peu d'importance ou d'extrême urgence.

III

Dépenses nouvelles

L'article 4 du décret du 14 mars 1893 contient les dispositions suivantes :

« Les propositions ayant pour conséquences d'engager les dépenses « nouvelles ne sont soumises à l'approbation du Ministre qu'après avoir « été visées par le Chef du Service du Contrôle. En cas d'objections, le « Contrôleur présente au Ministre son avis qui ne peut être motivé que « sur l'imputation demandée, sur la disponibilité du crédit et sur l'exac« titude matérielle des calculs d'évaluation ».

Les dépenses nouvelles ne comprennent, parmi les dépenses *permamentes*, que les augmentations ou réductions auxquelles ces dépenses peuvent donner lieu, à la suite des modifications d'ordre général portant sur les services qui entraînent ces dépenses.

Ainsi le remplacement d'un fonctionnaire par un autre ayant un traitement qui diffère de celui dont jouissait le premier, les augmentations ou promotions données à la suite de vacances résultant de retraites ou de démissions ne constituent pas des dépenses nouvelles.

Au contraire, les créations d'emplois nouveaux, les modifications dans le classement et l'avancement des fonctionnaires, dans le nombre des fonctionnaires entrant dans chaque classe, dans les échelles de traitement, en un mot dans tout ou partie de l'organisation d'une des catégories de personnel, sont des dépenses nouvelles, et les projets relatifs à des modifications de cette nature sont nécessairement soumis au visa du Contrôleur.

Telles sont encore les modifications de tarifs des bourses diverses de l'enseignement ; la création de bourses d'ordre nouveau ; les modifications à des tarifs pour rémunération de jurys d'examens, frais de tournées ou de voyages ; les créations de commissions nouvelles avec allocations de

jetons de présence aux membres de ces commissions ; les changements aux règles concernant la concession de bourses, les programmes d'études ou d'examens, la composition des jurys d'examen.

Exception est faite, toutefois, pour les créations d'emplois nécessités par l'accroissement du nombre des élèves dans les classes du programme *normal* des deux cycles dans les lycées ou dans les classes élémentaires et préparatoires. D'une part, en effet, ces créations doivent avoir lieu sans délai si l'on veut conserver les élèves nouveaux ; et d'autre part, si elles entraînent une augmentation de dépense de personnel, elles amènent aussi une augmentation des recettes du lycée. Il sera toujours impossible, au moment où elles sont faites, de savoir s'il en résultera une augmentation de dépenses pour l'État et quel en sera le montant.

Mais il n'en saurait être de même des créations de classes préparatoires aux écoles ou aux emplois ; ces classes ne font pas partie du programme normal des lycées, elles ne s'imposent pas d'urgence. Les dépenses résultant de ces créations constituent de véritables dépenses nouvelles.

Enfin, doivent encore être soumis au visa du contrôleur les indemnités et secours permanents accordés pour la première fois ou faisant l'objet d'une majoration.

Les dépenses nouvelles comprennent aussi parmi les dépenses éventuelles :

1° Les dépenses résultant de modifications d'ordre général dans l'organisation matérielle des divers établissements et services relevant de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Exemples : Changements de systèmes de chauffage ou d'éclairage ; installation dans de nouveaux locaux d'un service déjà existant ; installation d'un nouveau service ; changements aux règles concernant l'attribution de subventions) ;

2° Celles qui se rapportent à des travaux ayant un caractère extraordinaire : grosses réparations des bâtiments civils et des palais nationaux, et tous les travaux qui doivent faire l'objet de l'ouverture d'un crédit spécial.

Ainsi donc, aucune modification d'ordre général dans les dépenses permanentes, aucune des dépenses éventuelles ci-dessus énoncées ne sera présentée à l'approbation ministérielle, si elle n'a auparavant reçu le visa du contrôleur.

Ces propositions seront présentées, aussi bien pour des projets de lois, de règlements d'administration publique, de décrets ou d'arrêtés, que pour de simples projets de décisions ministérielles d'où résulteraient des dépenses nouvelles.

IV

États à joindre par les Services qui engagent les dépenses, aux propositions de dépenses nouvelles et aux propositions de dépenses éventuelles.

§ 1er. — *Propositions de dépenses éventuelles.*

Toute proposition de dépense éventuelle est jointe à un état modèle n° 1 ou modèle n° 2, selon que la dépense doit avoir son effet sur un ou plusieurs exercices.

L'état n° 1 contient divers renseignements destinés notamment à faire connaître le chapitre et l'article du budget sur lesquels la dépense serait

prélevée, le montant du crédit concernant ce même article, celui des dépenses déjà engagées sur ce crédit, l'évaluation de la dépense à autoriser.

L'état n° 2 indique la nature de la dépense proposée, le montant total et la répartition de la dépense par exercice, ainsi que l'année durant laquelle elle prendra fin. On ajoute sur cet état, pour la partie de la dépense à engager sur l'exercice courant, les différents renseignements qui doivent être donnés au sujet des dépenses n'ayant d'effet que sur un seul exercice.

§ 2. — *Propositions de dépenses nouvelles.*

Toute proposition de dépense nouvelle est jointe à un état modèle n° 1 *bis* ou 2 *bis* suivant que cette dépense concerne un seul ou plusieurs exercices.

Ces états contiennent tous les renseignements portés sur les états modèles n°s 1 et 2 annexés aux approbations de dépenses éventuelles. En outre, *les calculs d'évaluation de la dépense sont joints à chacune de ces propositions*.

V

Registres tenus par le Contrôleur.

Le contrôleur tient trois registres :

1° Le carnet des dépenses soumises à autorisation. « Toute proposition « entraînant une dépense doit, après avoir été approuvée par le Ministre « ou son délégué, être immédiatement communiquée au contrôleur, qui « prend note sur un registre spécial, tenu pour chaque exercice, par chapitre et article du budget. » (D. 14 mars 1893, art. 5).

Ce registre présente, par chapitre et article, le relevé de toutes les dépenses approuvées qui concernent l'exercice courant au fur et à mesure qu'elles sont engagées. (S'il en est qui concernent à la fois l'exercice courant et les exercices à venir, mention en est faite à la colonne d'observations). Ledit carnet contient, en outre, toutes les modifications qui peuvent survenir dans ces prévisions de dépenses au cours de l'exercice et qui ont été également approuvées par le Ministre.

Il est tenu exclusivement à l'aide des états de propositions de dépenses (mod. n°s 1 et 2, 1 *bis* et 2 *bis*, 3 et 4) qui lui sont transmis par les services.

2° Le carnet des dépenses engagées permanentes et éventuelles.

« Le contrôleur suit sur un carnet, dit « carnet des dépenses engagées », « l'emploi et la disponibilité des crédits ouverts par le budget, par des lois « spéciales et par des décrets. Les articles 6 et 7 du décret du 14 mars « déterminent en ces termes la manière dont il doit être établi : « Ce « carnet est tenu par exercice au moyen d'états et relevés fournis par les « divers services qui administrent les crédits, ainsi que les renseigne- « ments consignés sur le registre ouvert en exécution de l'article 5 ».

« Il indique, par chapitre et article, le montant du crédit primitif et les « modifications successives qui peuvent y être introduites.

« Le compte ouvert à chaque crédit présente dans les colonnes distinctes :

« 1° Les dépenses permanentes ;

« 2° Les dépenses éventuelles résultant d'autorisations antérieures au « 1er janvier ;

« 3° Les dépenses éventuelles autorisées dans le cours de l'année.

« Le carnet comprend pour mémoire, dans les colonnes spéciales le « montant des remboursements ou reversements qui viendront ultérieure- « ment atténuer les dépenses inscrites comme engagées sur certains « articles ou chapitres du budget.

« En principe, les dépenses permanentes sont inscrites comme enga- « gées dès le commencement du mois de janvier ; quant aux dépenses « éventuelles, elles ne le sont qu'au fur et à mesure des actes qui les « autorisent.

« Les augmentations ou les diminutions, tant sur les dépenses perma- « nentes que sur les dépenses éventuelles, qui modifient les évaluations « primitives, donnent lieu, dès qu'elles sont reconnues, à des « inscrip- « tions complémentaires ou rectificatives ».

Ce carnet englobe donc tous les crédits ouverts et toutes les dépenses engagées, tant permanentes qu'éventuelles.

3° Le carnet spécial des dépenses devant avoir leur effet sur plusieurs exercices.

« Les autorisations de dépenses, qui doivent avoir leur effet sur plu- « sieurs exercices consécutifs, sont enregistrées, dans chaque ministère, « sur un carnet spécial ». (Décret du 14 mars 1893, art. 9). Ce carnet ne fait pas double emploi avec les précédents : à l'encontre de ceux-ci, qui ne contiennent que les engagements affectant l'exercice courant, le carnet spécial ne renferme que les prévisions de dépenses imputables sur les exercices à venir.

Il est tenu par chapitres et articles du budget et établi tant à l'aide des renseignements fournis sur les états de propositions (mod. nos 2 et 2 *bis*) qu'au moyen des états ou relevés que les services qui engagent les dépenses doivent produire tous les six mois pour les dépenses engagées sur les exercices à venir.

Il contient dans des colonnes distinctes : le relevé détaillé des engagements, le montant total de ces engagements, l'indication des actes qui ont autorisé les dépenses, la répartition par exercice de la dépense restant à faire, les modifications, en plus ou en moins, dans les prévisions de dépenses affectant tel ou tel exercice.

La tenue de ces trois registres étant exigée par le Décret du 14 mars 1893, ainsi que la production au Ministère des Finances d'états mensuels et de relevés semestriels des dépenses engagées, il est indispensable que les services liquidateurs fournissent au contrôleur les éléments qui lui sont nécessaires pour l'établissement de ces registres ou états. C'est pour cette raison que les bureaux sont tenus de fournir au service de contrôle les états ou relevés dont il est question au chapitre suivant.

∴

Dans les *Actes et Documents* officiels, nous signalons :

1° page 250, la donation de Mme veuve Clamageran ;

2° page 251, la circulaire relative au recrutement des boursiers d'honneur, qui supprime une forme de concurrence entre nos établissements universitaires ;

3° page 252, les dispositions qui abolissent les limites d'âge au delà desquelles les titulaires de certains emplois ne peuvent être maintenus en fonctions (conservées seulement pour les magistrats de l'ordre judiciaire et de la Cour des comptes).

LA RÉFORME DES AGRÉGATIONS

Dans la *Revue* du 15 juillet 1904, nous avons publié les arrêtés instituant des diplômes d'études supérieures dans les Facultés des lettres et des sciences des Universités et modifiant le statut du 29 juillet 1885 sur l'agrégation.

Puis nous avons signalé, après avoir montré les avantages généraux de la réforme, quelques-unes des objections que nous avions recueillies, en particulier sur le régime de la leçon préparée en 5 heures (p. 25-26), sur la séparation maintenue entre l'agrégation des lettres et l'agrégation de grammaire (p. 21, p. 24-25).

Nous avons soumis ces dernières objections à MM. Maurice Croiset et Adrien Dupuy, présidents des jurys d'agrégation des lettres et de grammaire. Nous donnons aujourd'hui la réponse de M. Maurice Croiset.

⁂

Cher Monsieur,

Vous me permettrez de répondre très brièvement au moment d'un départ, à la question que vous me posez. Oui, je suis pour le maintien de deux agrégations distinctes pour les lettres et la grammaire. Il me semble que ceux qui veulent les confondre se laissent abuser par une formule trop simple pour être complètement vraie. Il est bien certain que les grammairiens ont besoin d'avoir le sens littéraire pour être de bons professeurs, et que les littérateurs, de leur côté, n'ont pas un moindre besoin de savoir la grammaire. Mais l'enseignement qu'ils donnent est fort différent, et cette différence implique une notable diversité d'apti-

tudes. Le professeur de grammaire s'attachera davantage à l'étude des mots, très propre à intéresser les enfants, lorsqu'elle est bien faite. Il fera comprendre le jeu des formes, les dérivations, la syntaxe, en un mot le mécanisme du langage. Il montrera aussi le contenu de ces mots, leur contenu moral et leur contenu historique, ce qui l'amènera à noter certains traits de mœurs, à rappeler certains faits importants. L'appréciation littéraire proprement dite ne serait pas comprise des enfants auxquels il s'adresse. Il la laissera plutôt deviner par quelques mots bien placés qu'il ne la formulera d'une manière analytique, et je ne sais même si le plus souvent la manière de lire, la force ou la délicatesse donnée par le ton de la voix à certains passages, n'en seront pas un commentaire suffisant. Au contraire, l'analyse psychologique me paraît être le propre du professeur de lettres. Il s'agit pour lui d'étudier l'être fictif créé par le poète dans la variété extrême des mouvements de son âme, ou encore de comprendre quelle conception l'historien s'est faite de tel ou tel personnage, ou quelle idée l'orateur a voulu donner de lui-même. Et, bien entendu, cette analyse psychologique doit être éclairée et complétée par la connaissance réfléchie de l'histoire littéraire, connaissance qui implique une perception vive des particularités caractéristiques, de leurs rapports et de leur succession. Il y a, dans tout cela, une sorte de philosophie qui est tout à fait nécessaire au littérateur ; et, sous cette philosophie, bien des aptitudes spéciales, développées par une préparation appropriée. Confondre les deux agrégations, ce serait, à mon avis, effacer ces distinctions nécessaires. On en viendrait forcément, dans la pratique, à se contenter d'un certain type de professeur quelconque, qui ne serait ni un grammairien, ni un littérateur. Mon opinion, que vous trouverez peut-être un peu pessimiste, est que nous allons déjà d'un assez bon train vers la médiocrité uniforme et qu'il est vraiment inutile de précipiter les choses.

Croyez, cher monsieur, à mes sentiments très sincèrement dévoués.

MAURICE CROISET.

∴

Nous rappelons à nos correspondants et à tous les membres de la Société que le groupe parisien se propose d'organiser une réunion vers la fin d'octobre, pour que nos adhérents non parisiens puissent y assister et discuter les questions qui ont été laissées à l'ordre du jour dans la dernière réunion. Nous les prions instamment de nous adresser immédiatement toutes les communications et propositions qu'il leur semblerait utile d'adopter ou d'examiner.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

L. Jouitou, bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel d'Agen, Chevalier de la Légion d'honneur. — *Simples explications sur le droit civil et ses bases nécessaires*, 1 vol. in-12, 4 francs. Chevalier-Marescq et Cie, éditeurs, 20 rue Soufflot, Paris.

Ce livre, que suffirait à recommander la longue expérience de praticien de son auteur, est essentiellement une œuvre de vulgarisation. M. Jouitou a voulu résumer, sous une forme simple et claire, les dispositions essentielles du Code civil, en montrant comment elles se relient entre elles pour former un tout d'une cohésion parfaite. Fort habilement, dans un style concis, et avec une logique rigoureuse, l'auteur prouve qu'elles ont été inspirées, non par la seule volonté du législateur, mais par des nécessités primordiales.

Les *simples explications sur le droit civil* ne sont donc pas un Manuel comme il y en a tant. Le but de l'auteur est d'initier à la connaissance du droit civil ceux qui ne s'attachent pas spécialement à son étude. Son livre s'adresse, par conséquent, non aux professionnels, mais à tout le monde ; il peut être particulièrement utile dans les établissements d'enseignement secondaire, où les élèves reçoivent des notions de droit usuel ; il pourra également servir aux étudiants à leur début, car il leur permettra d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble du droit civil.

F.

Abbé A. Chauvin, supérieur de l'Ecole Massillon. — *Leon Crouslé* (Extrait de la Quinzaine). — Paris, Champion.

La *Revue internationale* du 15 avril 1903 a publié le discours de notre Président, M. le Doyen Croiset, aux obsèques de M. Crouslé. M. l'abbé Chauvin lui a consacré une notice où il manifeste, pour M. Crouslé, une admiration plus vive encore que celle de M. Arnould, dans les *Débats* du 21 mai 1903. Son effort a eu surtout pour objet de montrer que M. Crouslé mourut chrétien. Le testament philosophique et religieux que l'abbé Chauvin rappelle montre que M. Crouslé avait abandonné la foi chrétienne « dans le milieu de sa vie ». C'est ce que nous savions, sinon pour le milieu, du moins pour le début de sa vie, par le premier volume de la correspondance de Taine. Mais nous n'apprenons pas, quoique le texte porte « J'y suis revenu, je dirai comment », ce qui l'a décidé « à repousser

avec aversion et conviction toute doctrine contraire ». Et cela cependant n'eût pas manqué d'intérêt. F. P.

G. Allais. — *Les débuts dramatiques de V. Hugo : Amy Robsart.* — Paris, Société française d'imprimerie et de librairie.

Les drames de V. Hugo continuent à intéresser la critique universitaire en France et à l'étranger : c'est ainsi que M. Counson, professeur à l'Université de Halle, a fait paraître une brochure de quelques pages, bien documentée, sur cette question (1), et que M. Allais, professeur à l'Université de Rennes vient de publier sur *Amy Robsart* un travail qui est un modèle de probité scientifique : au cours de ses leçons sur les débuts dramatiques de V. Hugo, M. Allais a utilisé toute une série de documents nouveaux qui, publiés par d'autres, mollifiaient son idée première : il a voulu que son étude imprimée reproduisit les progrès ou les fluctuations de sa pensée. Nous apprécions encore chez M. Allais la prudence et la sûreté de sa critique : il pense qu'on doit discuter un problème sur V. Hugo avec autant de sang-froid et d'impartialité que s'il s'agissait d'un classique : c'est la vraie méthode. Voilà une excellente étude, qui vient s'ajouter à toutes celles que la critique universitaire a consacrées à V. Hugo : elles font déjà une petite bibliothèque, où il ne se rencontre que des livres de bonne foi.

MAURICE SOURIAU.

Prof. Giorgio Del Vecchio. — *Diritto e personalità umana nella storia del pensiero. Prolusione al corso di filosofia del diritto nell' università di Ferrara letta il 19 gennaio 1904.* — Bologna, Zamorani e Albertazzi. In-8°, 32 p. (Estratto dalla *Rivista di Filosofia e Scienze affini*, marzo 1904).

Les études de droit naturel et de philosophie du droit, trop négligées peut-être en d'autres pays, ont toujours trouvé en Italie leur terre d'élection. Nous en avons une nouvelle preuve dans le cours de Philosophie du droit que M. Georges Del Vecchio vient d'être appelé à professer à la Faculté de droit de l'Université de Ferrare. Dans une brillante leçon d'ouverture, le professeur a tracé à grands traits l'histoire de l'évolution de l'idée de droit naturel depuis l'antiquité classique jusqu'à l'époque contemporaine, en montrant ce que cette idée avait reçu successivement de la philosophie antique, du Christianisme, de Descartes et de Grotius, de Locke et de Rousseau, de Kant et de Fichte, enfin des diverses écoles contemporaines et notamment du positivisme.

LELONG.

Pierre Bovet. — *Le Dieu de Platon d'après l'ordre chronologique des dialogues.* — Genève, Henry Kündiz, et Paris, Félix Alcan, éditeurs, 1903. 1 vol. in-8, 186 p.

(1) Bruxelles, Schepens, 1904.

Les historiens de la philosophie n'ont pas manqué de se contredire sur le Dieu de Platon. M Bovet, en s'appuyant sur les travaux de M. Lutoslawski, a fait une découverte qui rencontrera probablement plus d'un incrédule. Dans les dialogues socratiques, il ne serait pas question de Dieu. Il n'en serait pas question davantage dans les dialogues qui serviraient à l'exposition de la théorie des idées. En revanche, dans les dialogues postérieurs au Phèdre, ceux d'où la théorie des idées aurait disparu, nous verrions se développer et s'affirmer la doctrine d'une âme parfaite, cause universelle et première, qui a créé le monde, et dont les idées ne sont plus que les notions. Ainsi, pendant une première et une seconde période, Platon, à l'exemple, d'après M. Bovet, de tous ses devanciers, aurait pu dire commes Laplace, en parlant de Dieu : « Je n'ai pas eu besoin de cette hypothèse » (p. 76). Pendant une troisième période et grâce à une sorte de révélation, il aurait eu recours à Dieu comme principe d'explication. C'est à ce moment, pour la première fois, que Dieu « entre dans la philosophie » (p. 179).

Cette thèse est agréable à lire ; elle témoigne d'une juvénile assurance. L'auteur a réuni, pour la défendre, un grand nombre de textes. Mais les textes sont comme les chiffres : on leur fait dire ce que l'on veut. Je n'en citerai comme exemple que le περὶ θεῶν οὐδὲν ἴσμεν du Cratyle ; ces quatre mots ont une physionomie toute différente suivant qu'on les prend avec le contexte (Crat. 400 D.), ou isolément, comme ici (p. 78). M. Bovet sait un peu trop d'avance ce qu'il fera dire aux textes. Les conclusions de M. Lutoslawski le lui ont suggéré. Mais il est assez au courant des travaux de l'érudition française pour ne pas ignorer que ces conclusions sont contestables, et que la méthode surtout qui les a fait adopter, a paru à beaucoup de bons esprits dangereuse. Le souci de compter les mots dont Platon s'est servi empêche souvent de lire ce que Platon a écrit, et, une fois de plus, je le crains, s'est vérifiée cette remarque de Stuart Mill, qu'il n'y a pas d'auteurs anciens dont l'esprit et les desseins aient été l'objet de plus de jugements manifestement faux.

A. Penjon.

Messimy, député de la Seine, ancien officier d'Etat-major. — *La paix armée* (La France peut en alléger le poids). — Paris, Giard et Brière, 1 vol. in-16, 53 pages.

Cet opuscule de la *Bibliothèque pacifiste internationale* n'est qu'un lumineux résumé, mis à la portée de tous, de la proposition de loi déposée récemment sur le bureau de la Chambre des députés par M. Messimy, et tendant « à modifier l'organisation de l'armée métropolitaine, à organiser une armée coloniale entièrement autonome, et à réduire les cadres, les effectifs, les charges militaires de la République ». Il est extrait de la « Revue » (ancienne « Revue des Revues »). L'importance des questions soulevées dans ce petit livre n'échappera à personne. Le jeune et distingué député de la Seine les traite avec une parfaite liberté d'esprit et, surtout, avec une claire et haute notion de l'honneur national. En une langue simple et élégante, il montre comment la vieille Europe s'affaisse sous le fardeau sans cesse croissant et tout-à-fait écrasant des dépenses militaires, comment, au contraire, la jeune Amérique, dont la concur-

rence commerciale et industrielle devient, pour l'Europe, un péril vital, ne souffre pas de ces dépenses d'argent et de cette dépense d'hommes infiniment plus coûteuse encore, qui constitue une colossale perte de richesses, par le brusque arrêt de travail d'une génération tout entière de jeunes gens, en pleine reproduction, et en pleine force. Puis après avoir montré pour quelles raisons la République en est arrivée à subir une proportion de charges militaires plus lourde qu'aucun peuple du monde, entretenant en permanence dans ses quatre armées (métropolitaine, d'Algérie-Tunisie, coloniale, et de mer) 740.000 hommes dont plus de 650.000 français, il prouve que, si, tout en affirmant constamment son idéal pacifique, la République française a besoin de rester forte pour rester libre, elle peut et doit diminuer dans une large mesure le poids écrasant des armements à outrance. L'adoption du service de deux ans l'y aidera, si l'on veut bien en accepter toutes les conséquences et particulièrement la réduction naturelle des effectifs de paix à 400.000 hommes. Enfin si le parlement y consent, il affirmera ainsi de façon éclatante la politique pacifique de la France et donnera à l'Europe entière « l'élan que celle-ci ne peut que suivre à son tour ». Le jeune député défend ses opinions personnelles avec une telle chaleur et de si fortes preuves, qu'il entraîne la conviction. Tous les amis de la paix, dans la liberté, l'indépendance et la dignité nationale, doivent souhaiter que son projet de loi, mûrement étudié, soit sanctionné par le parlement pour le plus grand bien de la patrie.

FRÉDÉRIC LEMOINE.

Hartley Burr Alexander. — *The problem of metaphysics and the meaning of metaphysical explanation. An essay in definitions* (Columbia University, contributions to philosophy, psychology and education, vol. X, n° 1). New-York, 1902. 1 vol. in-8, 130 p.

Cette brochure se compose de huit chapitres dans lesquels l'auteur, sous le prétexte de fixer le sens de certains termes, nous expose tout un système de métaphysique. Le désir de connaître est pour lui l'expression de ces besoins de la nature humaine qui sont la condition de notre activité et favorisent au plus haut degré notre évolution. Ces besoins mêmes déterminent la connaissance. Elle ne peut pas, en effet, avoir pour objet le monde tout entier. Elle est, comme nos besoins, restreinte à cette partie du monde qui nous intéresse, où se renferme notre vie, à cette province limitée du monde humain, qui est le véritable objet de la science et de la métaphysique. Laissant ici de côté ce qui regarde la science, cherchons en quoi consiste la métaphysique et quel problème elle doit résoudre. Ce problème peut porter sur l'essence des choses, ou sur la réalité des choses ou sur leur vérité. Mais, dans tous les cas, le but de la recherche est de découvrir une raison pour ce qui est d'être ce qu'il est, et une telle raison n'est vraiment trouvée que lorsque nous avons reconnu que notre monde, à l'exemple de nos actions raisonnables, existe et se développe en vue d'une fin. Le problème métaphysique est donc par excellence le problème téléologique. C'est par analogie seulement avec nos motifs et nos aspirations, que nous pouvons expliquer les changements en général. La philosophie doit être anthropocentrique et

psychomorphique. Si l'on se demande alors quelle est la vérité absolue d'une métaphysique dont l'objet est renfermé dans les étroites limites que nous lui avons assignées, l'auteur répond que nous avons le droit de conclure par induction à l'existence d'une réalité qui dépasse les bornes de notre expérience, qui est cependant la cause et le fondement de ce que cette expérience nous découvre, qui ne ressemble peut-être pas à notre monde humain, mais dont nous sommes autorisés à penser, sous peine de tomber dans l'agnosticisme, qu'elle est elle-même ordonnée et intelligible à le manière de ce monde. Nous avons donc raison d'espérer que la vérité purement humaine à laquelle tendent nos efforts, contient en elle et la forme et les traits essentiels de cette vérité ultime qui concerne ce que nous ne devons jamais connaître réellement.

Chemin faisant, l'auteur a critiqué la doctrine exposée par M. Bradley dans un livre qui a fait quelque bruit : *Appearence and Reality*, étudié à sa manière les principes d'identité, de causalité et de raison suffisante, et montré, avec de l'originalité, une érudition très étendue. Mais que dire de sa doctrine ? Cette préoccupation des causes finales n'est-elle pas un peu surannée ? Et puis est-il nécessaire d'expliquer le monde ? N'est-il pas prouvé, par le fait même qu'il est loin d'être bon, que nous sommes incapables de l'expliquer ? S'il est intelligible, en ce sens qu'il ne présente rien de contradictoire et se conforme ainsi à la loi fondamentale de notre pensée, faut-il pour cela lui attribuer, autrement que par métaphore, une sorte de personnalité ? Enfin, la vraie métaphysique, celle qui ne distingue pas entre notre monde et l'univers, est-elle autre chose que la connaissance précisément de cette loi de la pensée et de ses conséquences ?

A. Penjon.

Arthur Bauer. — *Les classes sociales. Analyse de la vie sociale.* — V. Giard et E. Brière, 1902. In-8 (Bibl. sociologique internationale), p. 359.

Un concours académique nous vaut le très intéressant ouvrage de M. Bauer. Préoccupé de cette idée que la science sociale est possible seulement « à la condition d'aboutir à des notions et à des vérités générales », M. B. se refuse à chercher ces notions générales dans la théorie de la société organisme. Il démolit non moins délibérément, et avec une sorte de joie, les constructions des craniologues et des ethnologues : peut-être même frappe-t-il sur l'idée de race des coups trop peu mesurés ; l'abus qu'on en a fait ne lui enlève pas toute valeur. Il écarte par le silence les fameuses discussions sur la spécialité ou la non-spécialité des faits sociaux ; ses tendances générales semblent plutôt le mener vers M. Tarde que vers M. Durkheim.

Quelle sera donc la « vérité générale » sur laquelle s'édifiera la science ? Ce sera la notion de *classes sociales*. J'aurais préféré *groupes sociaux* ; car, ce que M. B. veut dire, c'est qu'il existe des groupes fondés sur l'identité des occupations. Cette affirmation repose, en somme, sur cette hypothèse, que *seul* le groupe — et les occupations dont le groupe est la résultante — modèlent l'individu. C'est trop nier, comme nous le disions, l'influence de la race, et aussi celle du milieu géographique. M. B. cherche bien à faire à ce dernier, un peu plus loin, sa portion congrue, mais comme à regret. Il ne nous dit pas assez clairement en quoi et pourquoi l'agricul-

teur chinois, mangeur de riz, diffère de l'agriculteur méditerranéen, mangeur de blé, pourquoi l'Arabe nomade n'est pas le Kabyle sédentaire. Si les occupations donnent à chaque groupe social son caractère, ces occupations elles-mêmes sont, je ne dis pas causées, mais fortement conditionnées par le milieu physique.

Il y a aussi excès (p. 148) à bannir de la sociologie l'étude des groupes inférieurs : famille, horde, clan, tribu. C'est oublier (l'auteur l'avoue) que les autres sciences de la vie sont redevables de leurs plus grands progrès à l'embryologie.

L'existence des groupes sociaux rend possible la constitution de *types sociaux*. Mais les très curieux essais d'analyse synthétique auxquels se livre l'auteur montrent combien cette constitution des types est, à l'heure actuelle, une entreprise irréalisable. Ses descriptions sont d'un simplisme qui étonnera les historiens. Ses types d'Etats commerçants (150), de cités guerrières (155), de cités industrielles (160) sont d'une généralité telle, et le travail de généralisation d'où ils émanent est forcément si arbitraire, qu'ils ne s'appliquent à aucune cité réelle. Par exemple sa définition de l'Etat commerçant ne rend pas compte de l'évolution de l'Angleterre, parce que l'auteur, en la construisant, a trop pensé à Carthage, à Gênes, à Venise, comme il a pensé à Sparte en construisant son Etat militaire. Sous prétexte d'élaborer des faits sociaux qui soient matière de science, on oublie ce fait social : à savoir que nulle cité n'est exclusivement commerciale ou exclusivement guerrière. Les *corrélations sociales* ont plus d'importance que l'auteur ne leur en accorde.

J'en dirai autant des types de l'*ouvrière*, de la *mondaine*, de la *courtisane*, de la *femme de condition moyenne*. On peut cumuler ces diverses fonctions. Ce qui fait l'infériorité de la zoologie par rapport à la sociologie, c'est qu'un chien n'est pas autre chose qu'un chien, et qu'une courtisane peut être en même temps peintre ou sculpteur, actrice, femme de lettres, femme du monde, dévote, femme mariée, etc., etc. Le type chien, le chien en soi, diffère déjà des chiens réels ; combien plus la courtisane en soi ? Au fond, le type de M. B. appartient encore à la littérature plus qu'à la science.

La classification de M. B. laisse forcément de côté les faits sociaux qui, par leur caractère d'universalité dépassent le cadre des groupes. Or ces faits comptent parmi les plus importants.

Le fait religieux n'apparaît chez lui que comme produit de la classe des prêtres, vue étroite et injuste. De même sa « pathologie sociale » semble ignorer jusqu'à l'existence de ces faits sociaux par excellence qu'on nomme les révolutions, et c'est à peine s'il mentionne la guerre.

En somme M. B. paraît tourmenté, à l'instar de tous les sociologues, d'un appétit immodéré — ou prématuré — de synthèse. Mais nous nous plaisons à souligner ici le sérieux, la pénétration, la loyauté scientifique avec lesquels il mène ses discussions. C'est un livre solide, un livre à lire, et où l'on trouvera beaucoup à prendre.

HENRI HAUSER.

Ed. van der Smissen. — *Le chèque et la compensation.* — Bruxelles, Falk, 1902. In-8, 76 p.

L'étude de M. van der S. se compose en réalité de trois parties. La première assez inutile ici, est faite de considérations générales sur la « loi » de l'économie de l'effort. Je ne sais pas si M. van der S. a bien saisi les objections que quelques sociologues — Karl Bücher en tête — adressent à cette loi : ils ne lui contestent pas son caractère de « norme » d'une sage économie politique, mais son caractère de « loi » au sens où ce mot est pris dans les sciences physiques et naturelles, de loi fondée sur l'observation des faits. De ce que l'humanité la plus riche serait celle qui économiserait le mieux l'effort, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'en fait l'humanité réelle ait suivi avant tout la ligne de moindre résistance. On pourrait prétendre au contraire qu'elle a été et qu'elle est (comme d'ailleurs la nature elle-même) une terrible gaspilleuse d'énergies.

Sur l'histoire de la compensation, je m'étonne que M. van der S. n'ait pas donné plus d'importance aux institutions financières des foires de Lyon. C'est à peine s'il les rappelle d'un mot (p. 54) C'était cependant l'occasion de prouver que ces institutions ne sont pas nécessairement l'apanage des Anglo-Saxons. M. van der S. explique le mécanisme du chèque barré et du *clearing-house*. Il montre l'immense économie de numéraire qui résulte de l'apparition de ce chèque nouveau, qui n'est plus échangeable contre des espèces. Il ne croit cependant pas que le chèque barré mène jamais à l'*amétallisme* absolu ; il est, en effet, échangeable contre une possibilité latente d'or, contre du numéraire en puissance.

La troisième partie est surtout une étude de la situation monétaire de la Belgique, spécialement de la Banque nationale. Tandis que le rapport de l'encaisse aux billets en circulation est de 83 0/0 pour la Banque de France, de 81 0/0 pour celle de l'Empire allemand, il n'est que de 20 0/0 pour la Banque belge. L'assimilation au numéraire du portefeuille étranger, payable en or, ne relève ce taux qu'à 41,71 0/0. M. van der S. ne s'effraie pas outre mesure de cette situation. Il croit à un développement possible de la compensation plus considérable en Belgique qu'en France même. Ce développement aurait pour effet d'atténuer les inconvénients de la raréfaction constante du numéraire.

H. Hauser.

Jean Gautier. — *Nos Bibliothèques. Leur situation légale, avec appendice contenant les décrets, arrêtés et circulaires relatifs aux Bibliothèques publiques parus dans ces vingt dernières années*. — 2e édition revue et corrigée. *Ouvrage honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique*. — Paris, Chevalier et Rivière, 1903, in-8° X-181 pages.

Après le compte-rendu que M. E. Lelong a fait dans cette Revue (janvier 1904, p. 87-88) de l'ouvrage de M. Gautier, il suffit de signaler les modifications apportées pour cette nouvelle édition. Elles se résument en quelques corrections dans le texte et l'ajoût de deux décrets ministériels de 1902 et 1903 dont voici le titre :

1° Décret modifiant l'article 9 des décrets des 17 juin 1885, 24 janvier 1888 et 20 juillet 1893 portant règlement pour la Bibliothèque nationale. 30 juillet 1902.

2° Décret portant modification au décret du 1er juillet 1897 relatif aux Bibliothèques des villes, 6 mars 1903.

Le succès que la première édition de ce travail a obtenu en démontre la nécessité et l'utilité.

A. MAIRE.

Henri d'Alméras. — *Le Mariage chez tous les peuples.* — Paris, Schleicher, 1903. 1 vol. in-16 200 pages et 15 figures dans le texte (dessins de A. Collembar).

D'une façon brève mais intéressante, l'auteur résume l'histoire du mariage chez tous les peuples. Il montre comment de la polyandrie, l'humanité est arrivée à la polygamie et à la monogamie. Ces formes, plus ou moins simultanées ou successives, ont pour fondement à l'origine le mépris que presque toutes les anciennes religions témoignent à la femme. Après avoir ainsi examiné les formes générales et extérieures du mariage, l'auteur montre, dans une deuxième partie, comment le mariage, subissant l'influence des mœurs, est menacé par l'extension du célibat, le « féminisme », l'adultère et le divorce. Ces deux derniers chapitres de l'ouvrage de M. d'Alméras renferment des opinions personnelles, plus ou moins discutables, mais exposées généralement avec sobriété, force et une certaine élégance. En somme, ce petit livre se lit sans ennui, et s'il n'est pas toujours profond et original, il mérite d'être consulté, car il fournit de précieux renseignements sur cette importante question sociale.

F. LEMOINE.

D'Estournelles de Constant, député de la Sarthe, président du groupe parlementaire français de l'arbitrage international. — *France et Angleterre.* — 1 vol. in-16, 87 pages. Paris, Giard et Brière.

Ce petit volume de la *Bibliothèque pacifiste internationale*, est en même temps qu'une œuvre intéressante, une bonne action. Son but est, en effet, de concourir à affermir entre les deux grandes nations cette « entente cordiale » à laquelle les dernières et récentes manifestations publiques ont contribué, tant en Angleterre qu'en France. Avec la foi de l'apôtre, l'honorable député et distingué diplomate enseigne les bienfaits de l'entreprise au succès de laquelle il contribua de toutes les forces de son esprit et de son cœur. Le petit volume publié sous son nom, n'est, en somme, que le recueil des discours prononcés par lui, et des allocutions et résolutions de tous les ouvriers qui ont travaillé au rapprochement des deux pays. Il se termine par la liste des membres du groupe parlementaire français de l'arbitrage international qui compte présentement 240 membres, « représentants des opinions les plus opposées, depuis l'abbé Lemire jusqu'à Jaurès ». Intéressant à lire et à consulter, cet opuscule mérite de figurer dans la bibliothèque de tous les amis de la paix.

F. L.

Mélanges Boissier. — *Recueil de mémoires concernant la littérature et les antiquités romaines.* — Paris, Fontemoing, 1903, in 8°, 468 p., 1 portrait, 4 planches et plusieurs gravures.

Les élèves, les amis et les collègues, français et étrangers, de M. Gaston Boissier, lui ont offert à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire un copieux recueil de *Mélanges*. Les services que M. Boissier a rendus pendant soixante ans aux lettres anciennes par son enseignement à l'Ecole normale et au Collège de France et par ses publications multiples, ingénieusement rappelées en vers latins par M. Chatelain au début du volume, lui ont justement mérité cet homage ; comme le dit, sous forme lapidaire, l'inscription dédicatoire : *romanas litteras sapiendo illustravit, scribendo nobilitavit, docendo propagavit*. Le livre comprend lui-même près de quatre vingts brefs mémoires, rangés par ordre alphabétique de noms d'auteurs, avec cette réserve toutefois que l'on a mis en tête les trois articles de Th. Mommsen, le plus illustre représentant de la science des antiquités romaines en Allemagne, de G. Paris, qui remplaça M. Boissier, dans sa charge d'administrateur du Collège de France quand il fut élu secrétaire perpétuel de l'Académie française, et de M. Perrot, directeur de l'Ecole normale. Les sujets les plus divers y sont traités. L'ouvrage cependant a son unité : il est tout entier consacré à la littérature latine, à l'archéologie et à l'histoire romaines, c'est-à-dire aux études dont s'est occupé principalement M. Boissier et qui ont fait sa réputation. Voici l'indication sommaire de son contenu ; elle pourra tenir lieu de la table méthodique des matières, qu'on regrette toujours de ne pas trouver, dans les recueils de ce genre, à la suite de la table des collaborateurs et des articles :

1° *Littérature latine.* — Mémoires sur Plaute (L. Havet), Térence (G. Perrot), C. Popilius Laenas (de la Ville de Mirmont), Salluste (G. Lafaye), Dellius (O. Hirschfeld), Cicéron (G. Bloch, H. Bornecque, E. Courbaud, R. Durand, F. Heerdegen, J. Martha, C. Thiaucourt), Ovide (M. Besnier, R. Ellis), Horace (F. Plessis, L. Vernier), Scholies d'Horace (O. Keller), Lucain (Q. Collignon), Juvénal (J. A. Hild), Martial (A. Cartault), Anthologie latine (W. Lindsay), Pétrone (J. Le Coultre), Quintilien (A. Croiset), Tacite (Ph. Fabia, E. Thomas, L. Valmaggi), Tacite et Sénèque (L. Constans), Fronton (E. Hauler), Vie de Marc-Aurèle (Ch. Lécrivain), Apulée (P. Thomas), Minucius Félix (G. P. Waltzing), Ammien Marcellin (L. Dautremer, L. Traube), Saint-Ambroise (L. Lehanneur).

2° *Philologie latine.* — L'attraction modale (P. Antoine), le mot *sonipes* (M. Bonnet), la tournure *amantissimo suis* (F. Buecheler), Priscien et les glossaires latins (G. Gœtz), notes de lexicographie latine (P. Lejay), le mot *vestipica* (F. Leo), sur l'*Appendix Probi* (G. Paris), l'allitération (E. von Wœlfflin).

3° *Epigraphie.* — *Devotio* ou *defixio* (A. Audollent), sur une inscription damasienne (L. Duchesne), inscriptions des antes du temple d'Auguste à Ancyre (M. Rostootsew).

4° *Archéologie.* — Sur le *tablinum* (E. Audouin), le cimetière des *equites singulares* à Rome (Comtesse Cætani-Lovatelli), peintures de Pompei (M. Collignon), l'étain de Cornouaille (F. Haverfield), *crustæ* ou *emblemata* (Héron de Villefosse), le trophée de Paul-Emile à Delphes (Th. Homolle), le prétendu *pædagogium* au Palatin (Ch. Huelsen), la fontaine de Nîmes (C. Jullian), sur deux colonnes de porphyre du musée du Lou-

vre (E. Michon), de l'ancre découverte par le roi Midas (S. Reinach).

5° *Epigraphie et archéologie de l'Afrique romaine.* — Inscription relative au légat de Numidie Licinius Barbarus (R. Cagnat), sur le *castellum Biracsaccarensium* (P. Gauckler), le fossé des frontières romaines dans l'Afrique du Nord (Gsell), les actes de sainte Crispine martyre à Théveste (P. Monceaux), le Panthéon de Timgad (E. Petersen) ;

6° *Histoire et institutions romaines.* — Le tremblement de terre de Pompéi (S. Chabert), les préfets du prétoire régionaux (E. Cuq), le terme *sententia* dans la langue juridique (D. Delaunay), le Consulat sous les empereurs des Gaules (H. Dessau), un sénateur romain en Egypte sous le règne de Ptolémée X (P. Foucart), les assises de Cicéron en Cilicie (P.-F. Girard), sur le *parricidium* (F.-W Gustaffson), sur l'*aesparарium* des chevaliers (W. Helbig), le chrysargyre (Ch. Lécrivain), les Douze Tables (Th. Mommsen), la bataille d'Actium et les témoignages contemporains (R. Pichon), la gauche et la droite dans l'art augural (E. Pottier), les prétendues druidesses gauloises du IIIe siècle après J.-C. (J. Toutain) ;

7° *Numismatique.* — Un nouveau médaillon en or de Constantin (E. Babelon) ;

8° *Varia.* — Souvenirs romains subsistant en grec moderne (M. Bréal), poésies de P. de Genestet traduites en vers latins (J. Hartman).

Maurice Besnier.

Georges Weill. — *La France sous la monarchie constitutionnelle.* — Paris, Société française d'éditions d'art, 1902, 294 p.

Ce livre, paru dans la Bibliothèque d'histoire illustrée, que dirige M. Vast, pourra rendre de grands services aux étudiants. M. Georges Weill, que ses précédentes études sur l'école saint-simonienne et sur le parti républicain désignaient pour une œuvre de vulgarisation sur la Restauration et la monarchie constitutionnelle, examine successivement le gouvernement et la politique, la société française, le mouvement religieux, les lettres, les arts et les sciences, le mouvement économique, les théories économiques et sociales. Le tableau qu'il nous donne est clair, net et précis; et particulièrement les idées religieuses et sociales sont exposées avec sûreté et impartialité.

C. G.

Henri Prentout, docteur ès lettres. — *L'Ile de France sous Decaen (1803-1810)* (Essai sur la politique coloniale du premier Empire et la rivalité de la France et de l'Angleterre dans les Indes orientales, 1 vol. in-8°, XLV et 688 p. — Paris, Hachette, 1901.

Dans un volume un peu compact, mais d'une consciencieuse érudition, M. Prentout s'est proposé de mettre en lumière, sinon la politique coloniale de Napoléon, au moins un des points de cette politique. Il s'est efforcé d'abord de faire ressortir l'importance stratégique et économique de l'Ile de France, au lendemain de la paix d'Amiens. « Tant que les Français auront cette île, les Anglais ne seront pas les maîtres de l'Inde », disait lord Chatham ; Napoléon, comme la plupart des « coloniaux » de son temps, en était aussi persuadé. Aussi s'empressa-t-il d'en-

voyer, dès 1803, en qualité de capitaine général des possessions françaises aux Indes et dans l'Océan, le général Decaen, à qui il donna comme instructions générales d'opposer à la tyrannie des Anglais une politique *de douceur, de dissimulation et de simplicité* ». Il lui recommandait surtout de restaurer au plus vite l'autorité de la France sur l'Ile de France, car il comprendrait que sa perte marquerait la fin de notre domination aux Indes orientales. Ce sont les phases de cette reprise de possession, le tableau de la lutte sourde et habile que le général Decaen eut, pendant sept ans, à soutenir contre l'influence anglaise, qui sont retracés dans cet opulent volume. Le jeune savant a divisé son œuvre avec beaucoup de clarté et de méthode. Il montre d'abord la situation de l'Inde au moment de la paix d'Amiens, ensuite l'administration de Decaen à l'Ile de France. Ce deuxième livre est amplement traité, peut-être même un peu longuement. L'auteur insiste, en effet, sur la situation de l'Ile pendant la période révolutionnaire, et expose avec de copieux détails, toutes les réformes du général Decaen dans toutes les branches de l'administration de l'Ile de France elle-même, de l'île sœur, la Réunion et de leurs dépendances océaniques. Dans une troisième partie, il décrit la rivalité de la France et de l'Angleterre dans l'océan Indien, de 1803 à 1809. Il expose alors le grand projet que Napoléon conçut sur l'Inde en 1805. L'empereur songeait, en effet, à y envoyer trois escadres qui y débarqueraient 26.000 hommes pour y faire « indubitablement une terrible guerre à l'Angleterre, quel que puisse d'ailleurs en être le résultat final ». Ainsi, Napoléon préparait de graves embarras à son ennemie, pendant qu'il échouait au camp de Boulogne. Mais il dut bientôt abandonner ce grand dessein et laisser Decaen à ses seules ressources. La perte de l'Ile de France allait être la funeste conséquence de cet abandon. Le récit de cette dernière phase de la carrière de Decaen est l'objet d'un quatrième livre. Il fait ressortir l'activité et l'élévation du caractère du capitaine général. Malgré son courage et son habileté, Decaen dut capituler et rentrer en France. Il passa devant un conseil d'enquête. L'empereur lui rendit d'ailleurs pleine justice en faisant insérer au *Moniteur* une note officielle prouvant que « maîtres des mers, les Anglais devaient nécessairement s'emparer de nos petites colonies », défendues à peine par 2.000 hommes et attaquées par plus de 20.000. Telle fut la triste fin de l'action de Decaen dans l'Ile de France ; et tel est sommairement exposé l'objet du livre de M. Prentout.

Ecrit avec plus de facilité que d'élégance, ce livre se lit sans ennui. Par la multitude des faits qu'il contient, et aussi des questions qu'il effleure, il excite, mais aussi disperse parfois l'attention du lecteur. Le labeur qu'il suppose parait considérable et il convient de rendre pleine justice à la bonne volonté de l'auteur. Cependant vu le peu d'importance générale du sujet, il semble permis de regretter qu'il ne soit pas traité avec plus de concision et de sobriété. L'intérêt de la question n'est plus aujourd'hui qu'historique, depuis l'ouverture du canal de Suez, et au début du XIXe siècle même, cet intérêt n'était que relatif. Malgré l'habileté et les moyens d'action du général Decaen, son rôle ne pouvait être de reprendre l'œuvre de Dupleix et de redonner à la France un empire colonial qui était définitivement perdu, avant même la Révolution.

F. L.

Joseph Faurey. — *Henri IV et l'Edit de Nantes.* — Bordeaux, Cadoret, in-8, 227 p., 1903.

Cette brochure qui tient le milieu entre l'étude historique et la dissertation juridique, ne satisfera, selon toute apparence, ni les historiens, ni les juristes. Les historiens regretteront de ne pas y trouver une connaissance plus approfondie de l'époque et à tout le moins une psychologie sinon fouillée, du moins esquissée du roi Henri IV, dont il n'est guère question que dans le titre. Les juristes se contenteront difficilement d'une analyse assez sèche de l'édit et des commentaires maigres et dispersés qui l'accompagnent comme en passant. Le plan suivi par l'auteur est simple et clair, mais tout extérieur. Après avoir résumé sommairement et superficiellement la législation concernant les réformés à l'époque antérieure, dit un mot assez vague des négociations d'où sortit l'édit de Nantes, un mot aussi peu précis de son enregistrement, il analyse longuement l'édit lui-même en groupant ses différents articles sous trois chefs principaux : le rétablissement de l'égalité civile entre protestants et catholiques, — la liberté de conscience et de culte, — l'organisation politique et militaire des réformés. Chemin faisant, il illustre son analyse de quelques citations empruntées à l'*Histoire de l'Edit de Nantes* par le pasteur Benoit, ou aux actes des synodes publiés par Quick.

N'ayant réussi à dégager aucune idée d'ensemble au cours de sa compilation, l'auteur n'a pas éprouvé le besoin de résumer dans une conclusion les résultats auxquels il est arrivé. Il s'est borné seulement, dans son introduction, à se poser à lui-même très discrètement d'ailleurs une question : Il s'est demandé « si la tolérance de la religion réformée pouvait se concilier avec la constitution de l'ancienne monarchie et les idées de la majorité catholique » (p. 1). Mais pourquoi, ayant posé la question, n'a-t-il fait aucun effort pour la résoudre ? Car ce n'est pas la résoudre que de laisser percer çà et là de la mauvaise humeur contre le protestantisme.

Albert Mathiez.

REVUES FRANÇAISES

L'Européen (2 janvier-9 juillet 1904). — **Louis Dumur** : *Sainte Jeanne d'Arc*. Jeanne d'Arc fut condamnée par l'Eglise infaillible, qui essaye maintenant de revenir sur sa décision et de la mettre au rang des « bienheureuses ». Seize docteurs et six licenciés ou bacheliers en théologie conclurent à sa condamnation. Furent en outre consultés : la Faculté de théologie de Paris, les chanoines de Rouen, les évêques de Lisieux, d'Avranches, de Coutances, les abbés de Fécamp, de Jumièges, de Cormeilles et une cinquantaine de docteurs. Tous se prononcèrent, avec plus ou moins de fermeté, dans un sens favorable à la condamnation. — *Une nouvelle loi belge*. Etude de la loi belge sur les accidents du travail. — **H. C.** Giuseppe Zanardelli. — *Le procès de Kichineff*. — **A. de G.** : *Les Républiques latines et les Etats-Unis*. — **H. K.** *La lutte des langues et des nationalités en Autriche-Hongrie*. — **Alfred Naquet** : *Les races*. M. A. Naquet combat, au moyen d'arguments nombreux et presque tous convaincants, la thèse de l'irréductibilité des races. — **Henry-D. Davray** : *Le républicanisme en Angleterre*. Depuis quelque temps on parle à nouveau et ouvertement de la République en Angleterre. A vrai dire, la Grande-Bretagne est une République couronnée, la couronne n'est qu'un symbole conservé par le « bon sens inné » du peuple anglais. Cependant Edouard VII a exercé récemment une influence personnelle considérable sur la reprise des relations d'amitié entre la France et l'Angleterre. — **Mony Sabin** : *Herbert Spencer pacifiste*. Spencer pense que la paix sera le terme de l'évolution, et qu'on y arrivera par la fédération des Etats européens. — **Maurice Kahn** : *L'autobiographie d'un nègre*. Il s'agit de Booker T. Washington, qui fit tant d'efforts pour répandre l'enseignement chez les hommes de couleur. — **Paul Louis** : *La fin du socialisme chrétien*. Le socialisme chrétien, condamné par une bulle de Pie X, perd toute la vitalité qu'il devait à une bulle de Léon XIII. Cette doctrine manquait d'ailleurs de cohésion, d'unité, de logique et de clarté. Son seul mérite aura été d'avoir porté des critiques parfois assez acerbes contre le régime économique et social contemporain ; mais le relèvement de la démocratie ouvrière ne fut qu'une préoccupation accessoire chez les démocrates chrétiens ; ils rêvaient de retourner, par leurs affirmations nébuleuses, les travailleurs contre la République. Le catholicisme, fondé sur l'idée de hiérarchie, n'a jamais dénoncé l'inégalité, ni combattu la propriété, ni flétri l'exploitation de l'homme par l'homme.— **Nesvoy** : *Lettre de Russie. La voix du peuple*. Cet article contient des extraits du discours éloquent de Léo Goldmann, l'un des condamnés du procès d'Odessa, à ses juges. — **Nesvoy** : *Lettre de Russie. La guerre*. Le peuple russe ne veut pas la guerre, il ne connaît même pas le Japon. Si le gouvernement est victorieux, il se consolidera pour une nouvelle

période de folie et d'arbitraire : par contre s'il est battu par les Japonais, il devra avouer au pays ses fautes, son incapacité, et ce sera peut-être le salut du peuple. — **Henry-D. Davray** : *Herbert Spencer et le Japon.* Spencer condamnait les efforts qu'ont faits les Japonais pour s'assimiler la civilisation occidentale. « La politique japonaise doit consister à tenir autant que possible à distance les Américains et les Européens ». — **E. de Cyon** : *La solution pacifique de la crise mandchourienne.* Il ne dépend que du tsar de dénouer pacifiquement cette crise. Pour y parvenir il n'a qu'à renoncer sincèrement et loyalement à l'annexion définitive de la Mandchourie. — **Paul Louis** : *Les secrétariats ouvriers.* Ces institutions ont pour objet de renseigner l'ouvrier sur ses droits, sur les moyens de recours qui lui appartiennent, de lui faciliter l'exercice de ses prérogatives, et accessoirement de se livrer à des études sociologiques. Elles ne sont nulle part plus florissantes qu'en Allemagne. Le secrétariat de Francfort a donné en 1902 26.232 consultations, relatives pour la plupart à l'assurance t au contrat de travail. Les secrétaires sont le plus souvent rétribués pauvrement ; ils sont forcés d'exercer d'autres métiers pour se sustenter. Les frais sont alimentés par les cotisations des syndicats, des fédarations des métiers, par les dons de la Commission générale des syndicats, et parfois par des rétributions exigées des consultants. — **A. D.** : *L'instruction primaire, les illettrés, les instituteurs en Italie.* L'Italie compte encore 48,42 0/0 d'illettrés. Dans les provinces méridionales les illettrés atteignent le chiffre de 70 à 80 0/0. La loi sur l'instruction obligatoire n'est pas appliquée et l'argent manque pour payer les instituteurs. Le ministre de l'instruction publique propose pour remédier à ce mal l'assistance aux enfants pauvres et le relèvement du traitement des instituteurs. Ceux-ci n'ont dans les écoles rurales pas plus de 700 à 800 francs par an ; les maîtresses ont de 560 à 770 francs. Le ministre propose de leur accorder un traitement de 750 à 950 francs (Voir dàns ce n° l'article Dejob). D'après une dépêche de Rome, le ministre de l'instruction publique, M. Orlando a accepté une proposition de M. Chaumié, d'après laquelle un certain nombre de jeunes professeurs italiens seraient accueillis dans les écoles supérieures, secondaires et primaires de France, nourris et logés dans les lycées, avec l'obligation de faire des lectures et des conversations dans leur langue ; *vice versa,* de jeunes professeurs français seraient reçus aux mêmes conditions dans les écoles italiennes. Un concours sera ouvert pour ces places dans les deux pays. — **M. S.** : *Le premier congrès pédagogique panhellénique.* Ce congrès aura sans doute de bons résultats quant à l'amélioration des conditions actuelles de l'enseignement et de l'éducation en Grèce, mais ce qui constitue peut-être le plus grand bienfait de ce congrès, c'est qu'il aura contribué au resserrement des liens entre les différents tronçons de la patrie hellénique, la Macédoine, la Crète, Chypre. — **Mony Sabin** : *Gabriel Tarde.* « On a dit que pour avoir découvert — par sa théorie de l'imitation — une des trois lois qui expliquent l'évolution humaine, Gabriel Tarde demeurera aussi grand que Lamarck et que Darwin. Cela pourra bien être ». Loup

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MM.

A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Beanes, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Bloch, maître de Conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Debove, doyen de la faculté de médecine.
G. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel, de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
Esmein, professeur à la Faculté de droit.
Espinas, professeur-adjoint à la Faculté des lettres.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
Perrot, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér
Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr P. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
César-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dessertaux, professeur à l'Université de Dijon.
Gebauer, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orleans*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grunhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Giner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
E. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen, *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nœldeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE
20, RUE SOUFFLOT, V^e ARR^t, PARIS

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

I

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

SOUS PHILIPPE-AUGUSTE

Par **Achille LUCHAIRE**
Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Membre de l'Institut.

Une brochure in-8 . . . . 2 fr.

II

HISTOIRE DE L'ART
DANS

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Par **G. PERROT**
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Directeur de l'Ecole normale supérieure.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

III

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

selon le vœu de la France

Par **E. BOURGEOIS**
Maître de conférences à l'École normale supérieure, Professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

IV

NOTES
SUR LES

UNIVERSITÉS ITALIENNES

L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques

Par **E. HAGUENIN**
Agrégé de l'Université.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

V

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

(1224-1244)

Par **DELÈGUE**
Licencié ès lettres, Diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, Élève de l'Ecole des Hautes-Études.

Une brochure in-8°. . . . . . 2 fr.

VI

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL

D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900

Introduction, Rapports préparatoires
Communications et discussions

PUBLIÉS PAR
M. François PICAVET, secrétaire
Avec Préface de MM. BROUARDEL, président et LARNAUDE, secrétaire général.

Un volume in-8° raisin . . . 12 fr. 50

VII

L'ENSEIGNEMENT
DES

SCIENCES SOCIALES

État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde

Par **HAUSER**
Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.

Un volume in-8° . . . . . . 7 fr.

VIII

UNE LACUNE

DANS NOTRE

RÉGIME DE TAXES UNIVERSITAIRES

Par **J. DUQUESNE**
Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

Un volume in-18 . . . . . 2 fr. 50

IX

UNE NOUVELLE CONCEPTION
des

ÉTUDES JURIDIQUES

et de la CODIFICATION DU DROIT CIVIL

Par **Alexandre ALVAREZ**
Docteur en droit de la Faculté de Paris, Diplômé de l'Ecole des Sciences politiques, Professeur de Législation civile comparée à l'Université de Santiago du Chili.

Avec une Préface de
M. **Jacques FLACH**, Professeur d'histoire des Législations comparées au Collège de France, Professeur à l'Ecole des Sciences politiques.

Un volume in-8. . . . . . . 5 fr.

X

ÉTUDES
SUR

L'ÉDUCATION ET LA COLONISATION

PAR
Maurice COURANT
Secrétaire interprète au ministère des affaires étrangères
Professeur près la Chambre de commerce de Lyon
Maître de conférences à l'Université de Lyon

Un volume in-18 . . . . . . 3 fr.

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. XLVIII. — N° 10. 15 OCTOBRE 1904.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

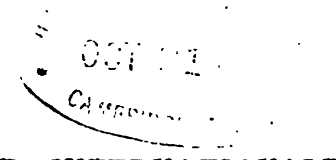
20, rue Soufflot, (5e arrt)

1904

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LE CONGRÈS INTERNATIONAL
D'HISTOIRE DES RELIGIONS A BALE
et l'enseignement supérieur en Suisse

C'est au Stadt-Kasino qu'est installé le bureau du Congrès d'Histoire des religions qui se tient à Bâle, du 30 août au 2 septembre. A deux cents mètres à peine est le Munster, la curieuse cathédrale où se réunit en 1431 un concile œcuménique auquel assistèrent plus de cinq cents ecclésiastiques qui devaient réformer l'Eglise. Des fenêtres de la salle réservée à la presse, on aperçoit, sur la place du Marché, le Musée historique qui occupe l'ancienne église des Cordeliers et qui possède, entre autres curiosités, les cloches et la plupart des objets religieux qui servaient, dans le Munster, au culte catholique. Le voisinage est symbolique. Autrefois on réunissait les dignitaires ecclésiastiques pour régler les affaires de la chrétienté. Quelques jours encore avant notre arrivée à Bâle, les catholiques allemands s'étaient rassemblés pour proclamer leur loyalisme, leur attachement à la personne de l'empereur, et leur fidélité à l'empire, mais surtout avec l'intention de revendiquer l'école pour l'Eglise. Au moment même où fonctionnait notre Congrès, les vieux catholiques siégeaient à Olten, dans le canton de Soleure et indiquaient nettement leur volonté de combattre l'ultramontanisme, de mettre les institutions, le culte et les dogmes en harmonie avec ceux de l'Eglise aux premiers siècles de notre ère. A Chicago, au célèbre Parlement des religions, presque toutes se trouvaient représentées et tentaient de s'unir entre elles, plus

encore de combattre l'irréligion. C'est à Paris, en 1900, que pour la première fois on s'est proposé, en se réunissant, de faire connaître ce qu'ont été les religions et quelle place elles ont tenue dans la vie des peuples, sans se préoccuper de savoir comment il convient de les juger au point de vue dogmatique. Le succès fut considérable et il en sera de même pour le Congrès actuel.

I

D'abord ce Congrès a été véritablement international, comme en témoigne le dépouillement des listes d'adhérents et de présents, des sujets communiqués ou annoncés.

Venu du Japon, Watanabé Kaikioku, prêtre bouddhiste et professeur de la Haute Ecole bouddique Jodo-tin de Tokio, nous a entretenus de la condition présente des religions au Japon et du manichéisme de l'ancienne Chine. Le Dr Laufer, de retour de la Chine, nous a exposé l'histoire des Juifs chinois. Von Rosthorn, conseiller de légation à Pékin, s'est borné à envoyer son adhésion. Rastamji Edulji Dustoor Peshotan Sanjana, grand prêtre et représentant des Parsis de Bombay, a fait une communication sur Ahura Mazda dans l'Avesta ; Arakélian, rédacteur du Mschak, de Tiflis, a parlé de l'ancienne religion des Arméniens et de l'histoire de l'Eglise arménienne.

Des Etats-Unis on avait les adhésions du Rev. Henri L. Griffin, du Maine ; du Prof. Paul Haupt, de Baltimore, qui représentait le gouvernement des Etats-Unis, l'Université John Hopkins, la Smitsonienne Institution, le Museum national de Washington et qui a traité des conceptions religieuses du Koheleth ; de Mrs Ethel Watts Mumford, de New-York (absente) ; du professeur Curtiss, représentant le séminaire théologique de Chicago (absent), qui avait annoncé deux communications, l'une sur la survivance de la religion des anciens Sémites dans les centres syriens de Moslem, l'autre sur l'origine du sacrifice chez les Sémites ; du Prof. Jackson, de Columbia University, à New-York (absent), qui devait parler du temple du Feu, près d'Ispahan ; du Prof. H. Goodwin Smith de Cincinnati (absent) ; de Gray, de New-Jersey (absent).

Le Canada avait envoyé le Rev. Jordan, de Toronto. Le Prof. Scott devait représenter l'Université de Sydney ; le Prof. Strong, celle de Melbourne. Ni l'un ni l'autre n'ont pu assister au Congrès.

L'Université d'Oxford devait être représentée par le curateur du Pitt-Rivers Museum, Balfour; celle de Glasgow, par le Prof. Dr Robertson (absent) ; celle de St-Andrews, par le Prof. Allan Menzies (absent) qui aurait parlé sur ce qu'il y a de nouveau pour le christianisme dans l'histoire des religions. Rivers, de St-Johns College, à Cambridge, a apporté une communication sur la religion des Todas ; le Rev. J. Estlin Carpenter, de Manchester College, à Oxford, représentant l'Association unitarienne de la Grande-Bretagne et de l'étranger, a examiné quelques points encore obscurs dans la doctrine bouddhiste. Du Royaume-Uni avaient encore adhéré Abdullah al-Mamoon Schraworthy, missionnaire de l'Islam à Londres, représentant de la Société Panislamique (absent), qui devait

parler de l'esprit tolérant de l'Islam; Hackmann, pasteur à Londres; Mme L. Mond, de Londres; D[r] J. Eddwin Odgers de Manchester College à Oxford; le Prof. Skinner, do Westminster College, à Cambridge (absent); le Rev. Th. Stenhouse, de Whitfield dans le Northumberland; Pinches, de Londres (absent); E. Perowne, de Londres (absent).

Les Français ont tenu au Congrès de Bâle une place fort honorable. La quatrième circulaire, distribuée le jour même de notre arrivée, annonçait 240 adhésions environ. Un sixième d'entre elles étaient venues de France. MM. Guimet, Albert Réville, François Picavet représentaient le ministère de l'Instruction publique; MM. Bonet-Maury et Ménégoz, l'Université de Paris; MM Jean Réville et Viénot, la Faculté de théologie protestante de Paris; M. Foucher, l'Ecole française d'Extrême-Orient à Hanoï; MM. Paul Alphandéry, H. Derenbourg (qui représente aussi l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), de Faye, Raynaud, l'Ecole pratique des Hautes Etudes, section des sciences religieuses; M. Huart, l'Ecole des Langues orientales vivantes; M. Tamamcheff, l'Ecole russe des Hautes Etudes sociales, de Paris; M. Westphal, la Faculté de théologie protestante de Montauban. Les autres adhérents étaient MM. Béranger, pasteur à Mézières; Prince Roland Bonaparte; Raoul de la Grasserie, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Nantes; J. Halévy, directeur à l'Ecole des Hautes Etudes, section des sciences historiques et philologiques, Jeanmaire, pasteur à Magny-Banigon, le Prof. Mercier, de Paris; le Prof. Pineau de la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand; Théodore Reinach, directeur de la *Revue des Etudes grecques*, e docteur Rosenbaum, de Paris, etc. Au Congrès la liste de présence comprenait 254 personnes, la liste des adhésions, environ 350. Quelques-uns des Français qui avaient donné leur adhésion, Prince Roland Bonaparte, Foucher, de Faye, de la Grasserie, Ménégoz, Pineau, Raynaud, n'avaient pu s'y rendre, mais en nombre à peu près égal, sont arrivés sans avoir envoyé leur adhésion, des adhérents nouveaux. Bon nombre de femmes et de jeunes filles accompagnaient leur mari ou leur père.

Les communications promises étaient nombreuses MM. Huart, Derenbourg, Bonet-Maury, Guimet, Halévy, Jean Réville, Westphal, Théodore Reinach, Rosenbaum, Raoul de la Grasserie, Raynaud, Paul Alphandéry, François Picavet s'étaient fait inscrire. Seuls M. Raoul de la Grasserie et Raynaud, absents, n'ont pas fait les lectures annoncées, le premier sur le phénomène religieux des triades dans le christianisme et les autres religions; le second, sur une question mexicaine, sur une question péruvienne, sur la cosmogonie californienne.

L'énumération des sujets traités par les Français présents suffit à montrer que notre pays continue les traditions de Renan et de tous ceux qui, avant lui ou après lui, ont cru qu'il importait de faire, dans les recherches historiques, une place à l'étude impartiale des religions. M. Huart a traité du rationalisme musulman au x[e] siècle, M. Derenbourg, du culte de la déesse Al Ouzza dans l'ancienne Arabie vers l'an 300 de notre ère, M. Bonet-Maury, des relations d'Akbar avec les Parsis, M. Guimet, de Lao-tse et du brahmanisme, puis des stèles à serpents, enfin du Dieu aux bourgeons; M. Halévy a fait, lui aussi, trois communications, sur l'unité des trois premiers chapitres de la Genèse, sur le symbolisme chez

Osée et Ezéchiel, sur trois logia de Jésus à sources inconnues. M. Jean Réville a donné une Illustration de l'Histoire ecclésiastique par quelques traits de la propagation du christianisme à Madagascar, puis rapproché l'histoire des religions et l'histoire ecclésiastique. M. Westphal s'est demandé si le culte de Mithra a disparu du folklore européen. M. Théodore Reinach a traité de la date de la rédaction définitive du Pentateuque ; M. Rosenbaum, de la topographie du temple hérodien et du service du grand pontife au jour du grand pardon ; M. Paul Alphandéry, du prophétisme dans les sectes latines du Moyen Age antérieures au Joachimisme ; M. François Picavet, des deux directions de la théologie et de l'exégèse catholiques que représentent au XIII[e] siècle, saint Thomas d'Aquin et Roger Bacon. Plus d'un quart des communications, 18 sur 65 ou 66, sont venues de la France. Ajoutons qu'aux séances de sections, MM. Jean et Albert Réville, Alphandéry et Picavet, Isidore Lévy, Théodore Reinach, J. Halévy, H. Derenbourg, Bonet-Maury, etc., ont pris part aux discussions; qu'à la séance d'ouverture, MM. Albert Réville, Bonet-Maury, H. Derenbourg, à la réunion de M. et Mme Burckhardt-Heussler, M. Albert Réville, au banquet de clôture, MM. A. Réville, Guimet et Viénot ont prononcé des discours ou des toasts.

D'Alsace, nous avons vu Piepenbring, président du Synode, à Strasbourg ; D[r] Pœrtner, de Mulhouse, qui a traité du culte des étoiles et des animaux chez les anciens Egyptiens ; les représentants de l'Université de Strasbourg, Prof. Holtzmann, et Prof. Reitzenstein qui a parlé de l'Eon, de ses principes philosophiques et religieux ; von Mengenhausen, de Mulhouse.

Toutes les Universités suisses étaient représentées : Bâle, par son recteur le Prof. D[r] K. Chr. Burckhardt et par le Prof. Baumgartner ; Neufchâtel, par les Prof. Léon Cart et Henri Dubois ; Zurich, par le Prof. Furrer, en même temps délégué de la Société générale des missions évangéliques et protestantes, qui a insisté, au Congrès, sur la valeur de l'histoire des religions pour le théologien chrétien ; Genève, par les Prof. Oltramare et Montet ; Fribourg, par le Prof. Roussel et par le Prof. Zapletal, qui a parlé du Koheleth ; Berne, par le Prof. Steck ; Lausanne, par le Prof. Fornerod. Parmi les adhérents de la Suisse figuraient, en outre, le missionnaire Allégret, à Talagouga, au Congo, qui nous a entretenus des idées religieuses des Fañ ; les Prof. Barth et Müller-Hess, de Berne ; le Prof. D[r] Albert Burckhardt, qui représentait le Conseil de la ville de Bâle ; le prédicateur Buss, de Glarus, délégué de la Société générale des missions évangéliques et protestantes ; le pasteur Byse, de Lausanne ; le D[r] Führer, de Bâle, qui a parlé des Phânsigars : le Prof. Gautier, de Genève ; le missionnaire Martin Maier, de Berne, qui s'est demandé si les Chinois sont indifférents en matière religieuse ; le Prof. Ed. Naville, de Genève, délégué du Conseil fédéral : O'Radiguet, diplômé de notre Ecole des langues orientales, qui a étudié le passé et les survivances druidiques en Rauracie ; le D[r] Rochat, privat dozent à Genève ; le Prof. Speiser, de Fribourg ; les Prof. Spiro et Bridel, de Lausanne ; le Prof. Strœhlin, de Genève ; le prédicateur Weber, de Menzikon, qui a donné des renseignements sur un couvent lamaïque du Thibet ; le D[r] Petavel-Ollif, de Montreux ; les Prof. Schmiedel et Martin,

de Zurich ; le Dr Paul Sarasin, de Bâle, qui a parlé des formes inférieures de l'humanité ; les Prof. Sidler et Marti, de Berne ; le missionnaire Berthoud, de Neufchâtel, qui a traité de la religiosité des Ba-Ronga ; van Nederop, correspondant de l'Allgemeine Handelsblatt, de Genève, etc.... Bâle comptait plus de 80 adhérents présents, professeurs, pasteurs, missionnaires, étudiants en théologie, en philosophie, en mathématiques, en droit, banquiers, industriels, commerçants, journalistes, conseillers de la ville ou du canton, dames en grand nombre, etc.

L'Autriche-Hongrie a fourni les adhésions suivantes : Prof. Drtina, de Prague (absent) ; Prof. Feine, de Vienne (absent) ; Prof. I. Goldziher, de Budapest (absent) ; Prof. Kohlbach, de Kaposvar, qui a traité de l'influence de l'art plastique sur la religion en Egypte, en Assyrie, à Babylone et en Grèce, puis du polythéisme de la Hongrie païenne ; Prof. Mahler, de Budapest, représentant du Musée national de Hongrie, qui s'est occupé des dates du calendrier par rapport à l'histoire des religions ; Kuun von Osdola, comte Géza, vice-président de l'Académie des sciences de Hongrie (absent) ; Prof. Schröder, de Vienne, représentant de l'Académie impériale des sciences et de la Faculté de philosophie de l'Université, qui a traité des sept Aditya, puis de la croyance à un être souverainement bon chez les Ariens ; Dr Tänzer, rabbin pour le Tyrol et le Vorarlberg, qui a insisté sur la place du judaïsme dans l'histoire des développements de l'humanité ; Dr von Zmigrodski, de Sucha, près Cracovie (absent).

D'Italie, nous trouvons les adhésions de Mlle Hertz, de Rome ; du Prof. Linaker, de Florence ; du comte et de la comtesse Martinengo-Cesaresco, du lac de Garde ; du pasteur Mühlemann, de Milan ; du Prof. Nocentini, de Rome, qui ont tous assisté au Congrès.

L'Allemagne avait donné un certain nombre d'adhésions : Dr Bœnsch-Drugulin, de Leipzig (absent) ; Dr Becker, privat dozent à Heidelberg ; Prof. Bethe, de Giessen ; Krüger, de Giessen, qui représentait l'Université et a lu un mémoire sur le caractère antimarcioniste de l'ancienne notion du baptême ; Dr Beth, de Friedenau-Berlin ; Dr von Bissing, de Munich (absent) ; le pasteur Buller, de Hermsdorf, près Berlin ; Prof. Deissmann (absent) et Prof. A. Dieterich, de Heidelberg, représentant l'Université, qui a parlé du culte de la Terre Mère et du rite des mains enveloppées ; Dr Deubner, privat-docent à Bonn, qui a lu un mémoire sur Publius Décius ; Prof. Deussen, de Kiel, qui a comparé le brahmanisme, le bouddhisme et le christianisme ; Fischer, pasteur à St-Marcus, à Berlin (absent) ; Dr Fobbe, de Berlin ; Prof. Garbe, Prof. Gottschick, Prof. von Schanz, représentant le gouvernement wurtembergeois et l'Université de Tübingen ; Happel, pasteur à Heubach ; Prof. Hardy, de Bonn (absent) ; Hartmann, de Hermsdorf, près Berlin (absent) ; Heitmüller, privat-docent à Göttingen ; Prof. Hommel, de Munich, qui a traité de la topographie de Babylone ; Dr pasteur A. Jérémias, de Leipzig, qui a parlé de Babylone et du Nouveau Testament ; Dr F. Jérémias, pasteur à Dresden-Trachenberge ; Prof. Kirn, de Leipzig ; Prof. Lincke, d'Iéna, avec une communication sur Israël contre Juda dans la chrétienté ; Dr Huber, libraire à Kempten (absent) ; Müller, assistant du directeur au Musée de l'art des peuples, à Berlin, qui a fait une communication sur des manuscrits trouvés dans le Turkestan ; Dr Preuss, assistant directorial au même Musée (absent) ; Prof. Œtli, de Greifswald ; Prof. Kessler,

de Greifswald, auteur de communications sur le manichéisme et sur le problème mandaïque ; Rade, rédacteur de la *Christlichen Welt*, de Marburg ; Dr Schenz, recteur du lycée de Ratisbonne (absent) ; Schiele, de Marburg ; le missionnaire Schultze, de Darmstadt, qui a traité de la magie dans la vie chinoise ; le pasteur Schwab, de Wallerstein, en Bavière ; le Prof. Seybold, de Tübingen ; le Prof. H. Siebeck, de Giessen ; P. Siebeck, libraire à Tübingen ; Prof. Thieme, de Leipzig ; Prof. Usener, de Bonn, qui a fait une communication sur le Keraunos ; Dr Walleser, de Säckingen ; Dr Weber, de Munich ; Prof. Wünsch, de Giessen, qui a parlé de la magie ancienne ; Prof. Weiss, de Marburg (absent). En somme, une quarantaine d'adhésions, 35 ou 36 présences ; trois mémoires présentés par des professeurs de Giessen ; deux, par un professeur et un privat-docent de Bonn ; deux par un professeur d'Heidelberg ; un par un professeur de Münich ; un par un professeur d'Iéna, un par un professeur de Kiel ; trois par un pasteur et un missionnaire. Rien n'est venu des Universités de Berlin et de Leipzig.

La Belgique avait envoyé l'adhésion du comte Goblet d'Alviella et du professeur Monseur, de Bruxelles, qui n'ont pu ni l'un ni l'autre assister au Congrès. De la Hollande, le Prof. Houtsma, d'Utrecht; le Prof. Nieuwenhuis, de Leyde, s'étaient fait inscrire. Seul le second est venu lire un mémoire sur une peuplade de Bornéo.

De la Suède étaient présents au Congrès : le Prof. Fries, de Stockholm, qui a représenté le gouvernement suédois et parlé du Prince du Monde, dans l'Evangile de Jean ; le Prof. Sœderblom, d'Upsala. Le directeur Gernandt, de Stockholm, le Prof. Pfannenstill, de Lund, n'ont pu y assister.

Des adhérents de Finlande, Pastakoff, et de la Russie, Abrikossoff, de Moscou, associé de l'Institut international de sociologie, Brodsky-Lazard, de Kiew, Rostowzew, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg, Sierozewski, de Varsovie, Mme Mexin, d'Elisabethgrade, nous n'avons eu que le second, le troisième et la dernière.

Le Danemark, l'Irlande, le Portugal et l'Espagne, la Grèce et les royaumes danubiens, le Mexique et les républiques de l'Amérique du Sud n'ont fourni ni adhésions ni représentants.

Ce qui montre, autant que les adhérents et les communications, le caractère international du Congrès, c'est le nombre des journaux représentés ; de Suisse (*Basler Nachrichten*, *Basler Zeitung*, *National Zeitung*, *Journal de Genève*, *Gazette de Lausanne*, *Allgemeine Handelsblatt*, *Neue Zurickerzeitung*, etc.) ; d'Allemagne (*Beilage der Müncher Allgemeine Zeitung*, *Vossische Zeitung*, *Hamburger Nachrichten*, etc.) ; de France (*Revue philosophique*, *Revue internationale de l'enseignement*, *Revue d'histoire des religions*, *Revue chrétienne*, *Temps*, *Débats* (1), etc.), de Russie, d'Arménie, d'Angleterre, etc., sans compter que bon nombre des adhérents ont donné, sans figurer au Congrès comme représentants de la presse, des articles aux journaux et aux revues de leur pays.

(1) Voir le *Temps* des 1, 5, 25 sept.; les *Débats*, des 1 et 9 sept.

II

Le deuxième Congrès international d'histoire des religions a été organisé avec soin par la collaboration continue de l'Université et de la ville de Bâle, par l'action de plusieurs comités qui s'étaient partagé le travail pour le mieux conduire à bonne fin.

Le comité scientifique d'organisation comprenait le Prof. Dr C. von Orelli, président, le Prof. Dr A. Bertholet, 1er secrétaire, le Dr Ernst Möller, 2e secrétaire, le Prof. lic. P. Böhringer, le Prof. Dr A. Bollinger, le Prof. Dr A. Burckhardt, chef du département de l'éducation, le Prof. Dr B. Duhm, le Dr G. Finsler, le Prof. lic. R. Handmann, le Prof. Dr E. Hoffmann-Krayer, le Dr I. Iselin, président de la Société Académique, le Prof. Dr A. Körte, le Prof. Dr John Meier, le Prof. Dr A. Mez, le Prof. Dr Mezger, le Prof. Dr F. Münzer, le Prof. lic. Ed. Riggenbach, le Dr Leop. Rütimeyer, le Dr Fritz Sarasin, le Dr Paul Sarasin, le Prof. Dr P. W. Schmidt, le Prof. Dr P. Speiser, le Dr E. A. Stückelberg, le Prof. lic. Eb. Vischer, le Prof. Dr P. Wernle.

A ce comité bâlois avaient été adjoints les Prof. Dr Ed. Naville, A. J. Baumgartner, L. Gautier, E. Montet, P. Oltramare (*Genève*); A. Fornerod, Jean Spiro (*Lausanne*) ; K. Furrer, A. Kägi, V. Ryssel, Schmiedel (*Zurich*) ; K. Marti, E. Müller-Hess, R. Steck (*Berne*).

Un comité de réception réunissait le Dr K. Chr. Bernouilli, le Prof. Dr Rud. Burkhardt, le Dr Paul Ganz, le Dr H. Hagenbach-Von der Mühll, R. Heusler-Veillon, président, le Dr F. Holzach, le Dr Em. Probst, le Dr Th. Stähelin, secrétaire, le Dr W. Vischer-Iselin.

Le comité de finances comprenait Rudolf Burckhardt, Rud. Forcart-Bachofen, Ed. His-Schlumberger, Alfred Sarasin-Iselin, président, C. Ed. Vischer-Speiser.

Enfin il y avait un comité d'étudiants, avec lequel les adhérents prenaient contact dès leur arrivée en gare de Bâle (1).

Les journées ont été fort remplies. C'est le lundi que sont arrivés les congressistes. Ils trouvent au Stadt-Kasino des représentants du bureau qui leur remettent : 1° les circulaires nouvellement parues ; 2° des insignes qui établissent leur identité pour les diverses réunions où ils sont invités ; 3° un plan très détaillé de Bâle et des environs ; 4° une carte pour l'excursion et le dîner à Flühen (4 fr.) ; 5° une carte pour le banquet de clôture (prix compris dans la souscription de 20 francs) ; 6° une brochure du Dr Stückelberg intitulée *Die Heiligenbilder Basels* ; 7° une carte assurant l'entrée à toutes les séances, comme dans tous les monuments où l'on paie d'ordinaire un droit fixe.

Puis on leur montre le local. Au 1er étage une vaste salle (*obern kasinosaal*) où auront lieu les séances plénières ; les salles voisines du Stadt-Kasino, destinées à ceux qui veulent s'entretenir quelques instants ou faire leur correspondance (*konversations und Schreibzimmer*) ; une salle réservée à la presse ; au rez-de-chaussée un bureau de postes et télégraphes, installé pour l'usage spécial des congressistes et des journa-

(1) Voir dans ce numéro la lettre du Professeur Bertholet.

listes. On rappelle que la séance d'ouverture se tient dans la Musiksaale, qui est à côté du Stadt-Kasino ; les séances des sections, au Rathaus, au Stadthaus, au besoin à l'Université.

Le lundi soir une première réunion toute bénévole avait lieu dans le jardin de la Kunsthalle. Le mardi matin, à 10 h. 1/2, c'était à la Musiksaale, la séance officielle d'ouverture qui se prolongeait jusqu'à midi 1/2. A 3 heures, les sections se constituaient et plusieurs communications étaient faites. A 4 h. 1/2, c'était la séance plénière qui ne finissait pas avant 6 h. 1/2. A 8 heures, réunion amicale avec buffet froid, au Sommerkasino. Le mercredi, à 9 h. 1/2 du matin, séance plénière ; à 3 heures, séances des sections, à 6 h. 1/2, réception des délégués chez M. et Mme Burkhardt-Heussler ; à partir de 8 heures, réunion amicale au Schützenhausgarten. Le jeudi, à 8 h. 1/2, séance plénière ; à 11 heures, séances des sections ; à 4 heures, excursion à Flühen. Le vendredi, à 8 h. 1/2, séances des sections ; à 10 h. 1/2, séance plénière ; de 2 à 4 heures, invitation chez M. et Mme Vischer-Iselin ; à 4 heures, orgue au Munster ; à 4 h. 1/2, séance générale de clôture ; à 7 h. 1/2, banquet dans la Musiksaale. Ajoutez à cela les visites aux Musées, au Gartenhaus-Sarasin, au Munster, à la Bibliothèque de l'Université, à la Société littéraire, à l'atelier du peintre Stückelberg, au Musée ethnographique, au Rathaus et au Stadthaus, etc.

Il convient de distinguer, dans l'exposition de ce qui s'est fait à Bâle du 30 août au 4 septembre, ce qui est l'œuvre scientifique du Congrès et ce qui a été organisé pour rendre plus agréable aux adhérents le séjour d'une des villes les plus curieuses de la Suisse.

C'est le mardi 30 août, à 10 h. 1/2 du matin, dans la Musiksaale, qu'a lieu l'ouverture officielle du Congrès. Dans les galeries de la salle prennent place trois à quatre cents Bâlois ou Bâloises ; dans la salle même, les adhérents et les dames, en nombre assez considérable, qui accompagnent leurs maris ou leurs pères. Les discours, intéressants en général, sont trouvés un peu longs. Surtout qu'ils sont prononcés en allemand, en français, en anglais et en italien. Peu d'auditeurs, même parmi ceux qui sont capables de lire les œuvres écrites dans ces quatre langues, ont pu les suivre d'un bout à l'autre, quelque bonne volonté qu'ils y aient mise et quelques efforts qu'ils aient faits. Plus d'un parmi eux a regretté le temps où les clercs réunis en conciles s'entretenaient en latin, dans une langue que tous connaissaient et étaient habitués à parler comme à lire et à écrire !

L'énumération de ces discours, quelque sèche qu'elle puisse paraître, est un excellent moyen de donner une idée approximative de la manière dont le Congrès est constitué et des principes qui dirigent ses membres dans leurs recherches historiques. Le président, Prof. C. von Orelli, nous souhaite la bienvenue :

« Pour atteindre le but que nous nous proposons, dit-il, et qui présente de si grandes difficultés, il faut, comme pour toutes les autres sciences, la réunion de tous les travailleurs, la collaboration de tous les historiens de la religion. Il ne s'agit pas de créer une religion nouvelle ; il ne s'agit pas de discourir ou de discuter sur la puissance divine qui domine tous les hommes, mais d'étudier les sentiments qui se trouvent dans le cœur humain. Le Congrès est neutre (*steht auf neutraler Basis*) en matière religieuse. Toutefois c'est une supposition sans fondement que de ne voir dans la science des religions qu'une illusion. Seul peut bien comprendre une autre religion, celui qui porte en lui une religion vraiment vivante. Mais tout chercheur est le bienvenu, même s'il tient la religion pour une manifestation pathologique (*pathologische Frschei-nung*) ».

A côté de moi, plusieurs adhérents protestent discrètement et seraient bien plus disposés à affirmer que celui-là seul est capable de bien étudier une religion qui n'en professe aucune pour son propre compte et qui se place, dans ses recherches, au même point de vue que le naturaliste ou le paléontologiste pour examiner, *sine ira et studio*, les espèces vivantes ou disparues.

Puis, c'est le professeur Edouard Naville, dont les Parisiens pourront entendre en mai prochain les conférences sur la religion de l'ancienne Egypte au Collège de France, qui prend la parole au nom du Conseil fédéral : « La Suisse, dit-il en français, ne peut rivaliser sur le terrain politique avec les grandes nations ; mais sur le terrain scientifique, elle ne veut pas rester en arrière et c'est pour cela qu'elle est le véritable pays des Congrès ».

Le conseiller docteur Burckhardt-Finsler, au nom du département de l'instruction, remercie les organisateurs et les adhérents au Congrès de l'honneur qu'ils font à la ville de Bâle. Depuis le dernier concile œcuménique, il n'y a plus eu à Bâle une assemblée internationale aussi nombreuse, puisqu'on y trouve des représentants de presque toutes les nations civilisées.

M. Albert Réville, en son nom et au nom de MM. Guimet et Picavet, délégués comme lui du Ministère de l'Instruction publique, rappelle ce que la France a fait pour l'histoire des religions par l'institution d'une chaire au Collège de France et surtout par la création, à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, d'une section consacrée à l'histoire des religions, à laquelle elle travaille en dehors de tout point de vue confessionnel : « Pour le croyant lui-même, dit-il, la recherche de la vérité est le meilleur moyen d'arriver à Dieu ».

Après ce discours, qui obtient un grand succès, nous entendons M. Sœderblom, diplômé de notre École des Hautes Etudes, qui parle en français au nom du gouvernement suédois ; le Prof. P. Haupt, au nom des Etats-Unis ; le Prof. Garbe, au nom du gouvernement,

du Wurtemberg et de l'Université de Tübingen ; le Prof. von Schrœder, de l'Académie impériale des Sciences de Vienne ; le Dr Mahler, du Musée national de Budapest ; le Prof. Linaker, de Florence ; le Prof Balfour, d'Oxford ; le Prof. Montet, de l'Université de Genève, qui dit quelques mots au nom des Universités suisses. Puis c'est le grand prêtre des Parsis, à Bombay, Rastamji Edulji Dustoor Peshotan Sanjana, dont on admire fort le costume original et l'excellente diction qui, en anglais, affirme que pour lui — comme d'ailleurs pour un certain nombre de congressistes — la religion a une importance capitale : elle est la racine, la source de la morale ; la morale est une religion appliquée et pratique.

L'absence des délégués de la Hollande, du Japon, de l'Australie, etc., la résolution prise par bon nombre de délégués français de ne pas prendre la parole après ce qui a été dit par M. Albert Réville, épargnent cinq ou six discours à l'auditoire. La séance se termine par ceux de MM. Derenbourg, au nom de notre Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; Bonet-Maury, pour l'Université de Paris ; Holtzmann, le « Nestor de la théologie allemande », écrit la *National Zeitung*, pour l'Université de Strasbourg ; par ceux de MM. Orelli et Bertholet qui donnent aux congressistes les indications nécessaires.

Les travaux du Congrès se sont poursuivis dans les séances plénières par les communications d'un intérêt général et dans les séances de sections, par celles d'un intérêt plus technique. Le choix devait être et a d'ailleurs été des plus arbitraires. Pourquoi attribuer un intérêt général aux conceptions religieuses du Koheleth, aux survivances de l'ancienne religion sémitique dans les centres syriens, à l'Ahura Mazda dans l'Avesta, aux cérémonies religieuses de sauvages de Bornéo, et un intérêt technique à la croyance à l'immortalité dans le Koheleth, au rationalisme musulman au xe siècle, aux relations d'Akbar avec les Parsis, aux opinions et cérémonies religieuses des Phânsigârs ?

Il y aurait bien des choses à dire aussi sur le choix des présidents et vice-présidents des séances générales ou spéciales : plus d'une fois on s'est étonné d'y voir figurer certains noms et surtout de n'y pas rencontrer des hommes considérables par leur situation ou leurs travaux antérieurs. Mais ce sont là en somme des choses qui n'ont qu'une importance secondaire. Ce qui est plus grave, c'est que les communications, sur lesquelles on n'avait, sauf le titre, aucune indication préliminaire, étaient lues trop rapidement en

anglais, en allemand, parfois même en français, pour qu'on pût s'en faire une idée exacte ; c'est qu'elles étaient faites en même temps, pour les sections, dans des locaux différents et qu'il était impossible de savoir à l'avance quelles seraient les plus intéressantes, comme le plus souvent de demander des explications ou d'entamer une discussion utile ou approfondie (1). Aussi un vœu présenté par M. Picavet, appuyé par M. Montet et que bon nombre de congressistes auraient voulu approuver, a été renvoyé au prochain Congrès, pour que des résumés de toutes les communications soient imprimés et distribués avant toutes les séances, comme cela s'est fait fort heureusement d'ailleurs en 1900 pour le Congrès international d'enseignement supérieur.

Huit sections avaient été organisées : la première avait pour objet les religions des peuples que l'on dit à l'état de nature (*Naturvölker*), y compris les Péruviens et les Mexicains ; la seconde, les religions des Chinois et des Japonais ; la troisième, la religion des Egyptiens ; la quatrième, les religions des Sémites ; la cinquième, celles de l'Inde et de l'Iran ; la sixième, celles des Grecs et des Romains ; la septième, celles des Germains, des Celtes, des Slaves et des Hongrois ; la huitième, la religion chrétienne.

Dans la première section rentrent les communications de MM. Dieterich, Nieuwenhuis, Paul Sarasin, Rivers, Allégret, P. Berthoud et Raynaud.

Le Prof. Dieterich admet qu'il faut se servir de la psychologie, de la science des peuples et des races, de la philosophie pour constituer l'histoire des religions. Mais il estime qu'il convient surtout d'interpréter et d'examiner les coutumes populaires qui persistent quand la croyance a disparu et qui nous permettent de remonter à la forme primitive de la pensée religieuse. Le mystère de la naissance et de la mort, le désir de savoir d'où vient la vie et à quoi elle aboutit ont en tout temps et en tout pays vivement sollicité les hommes. A l'origine, ils ont cru, en Grèce et à Rome en particulier, que la terre est la mère de tous les vivants, que l'homme en vient et y retourne pour renaître de nouveau par la suite. Du culte de la Terre Mère résulte l'habitude d'enterrer les petits enfants quand on brûle les cadavres des hommes faits, de placer le nouveau-né sur la terre et de le lever ensuite, de recourir à des moyens superstitieux pour savoir quel ancêtre a reparu dans l'enfant, de mettre les mou-

(1) C'est à M. le prof. Bertholet, premier secrétaire, et à ses collaborateurs, que nous devons d'avoir pu réunir une bonne partie des renseignements que nous donnons ici.

d'une survivance de l'âme (*Weiterleben*) au lieu même de la mort.

Rivers parle de la religion des Todas. Ils ont 1.600 ou 1.800 dieux, disent-ils. En réalité cela veut dire qu'ils en ont un grand nombre, mais qu'ils n'ont jamais sérieusement essayé de les compter. Leur religion est anthropomorphique. Ils ont le culte du soleil et de la lumière qu'ils identifient avec une divinité, le culte des ancêtres et le culte de certains hommes, déifiés comme héros et non comme ancêtres.

Les Fân ou Pahouins, encore anthropophages, appartiennent à la grande famille Bantou ; ils habitent le pays situé d'une part, entre 4° latitude N. et le cours de l'Ojôué ; d'autre part, entre 110° longitude E. et la mer. On trouve chez eux, dit le missionnaire Allégret, des pratiques fétichistes, interdictions, envoûtements, fétiches proprement dits, crainte des esprits, culte des ancêtres. Ces pratiques reposent d'abord sur la croyance à la survivance de l'âme. On admet entre les esprits des morts et les hommes la possibilité d'un lien réel et substantiel qui s'établit soit par des invocations, soit à l'aide de parcelles des corps qui ont servi autrefois à ces esprits de demeure tangible. Enfin ces pratiques reposent encore sur la généralisation hâtive d'un rapport réel ou supposé entre deux phénomènes observés et sur l'existence d'un lien mystérieux entre les parcelles d'un corps et ce corps lui-même. L'Être supérieur Nzame, est créateur de tout. Son nom, qui se retrouve chez d'autres peuples bantous, est suivi chez les Fân, de quatre épithètes, tout-puissant, souverain juge, Roi des rois, Père de la vie. Autrefois, expliquent d'antiques légendes, Dieu et les hommes vivaient réunis, mais en raison de l'esprit de désobéissance des hommes, Dieu les a quittés et ils sont restés seuls. Donc conclut M. Allégret, qu'on pourrait ainsi rapprocher de Schröder, les Fân, qui n'ont subi jusqu'à présent aucune influence européenne, ont des croyances religieuses bien supérieures à leurs pratiques fétichistes.

Les Ba-Ronga, qui appartiennent aussi à la grande famille bantou, habitent la côte orientale de l'Afrique, sur le territoire portugais qui a pour port de mer Lorenço-Marquès. Ils prient et adorent, dit le missionnaire Berthoud, l'esprit du père de famille défunt, lui offrent des aliments, des boissons, du tabac, des vêtements, pour qu'il laisse en paix les vivants auxquels il peut nuire et que même il peut faire mourir. L'Evangile, ajoute M. Berthoud, a transformé leur religiosité et, en 1903, ils ont apporté à la mission plus de 20.000 francs d'offrandes.

Nous n'avons que les titres, assez peu précis d'ailleurs comme on l'a vu, des communications annoncées par M. Raynaud, par M. Zmi-

grodski, sur le Totémisme ou même de celle qu'a faite Keller, de Zurich, sur les peintures religieuses et profanes chez les Abyssiniens. Mais des communications de ce premier groupe, on pourrait rapprocher celles de Schröder sur la croyance à un être souverainement bon, de Jean Réville sur l'illustration de l'histoire ecclésiastique par quelques traits de la propagation du christianisme à Madagascar, etc.

On pourrait peut-être encore en rapprocher les travaux de la 7e section sur les religions des Germains, des Celtes et des Hongrois où nous n'avons guère que des titres à indiquer, le Polythéisme des anciens Hongrois, de Kohlbach, Le Passé et les survivances druidiques en Rauracie, de O'Radiguet.

Sur les Chinois et les Japonais, nous avons eu les communications de Kaikioku Watanabé, des missionnaires Maier et Schulze, du docteur Laufer et de M. Guimet.

Kaikioku Watanabé a exposé l'état des religions au Japon. Il n'y a aucune religion d'Etat, mais liberté pour toute croyance religieuse. Le Shintoïsme, la plus ancienne religion nationale, peut à peine aujourd'hui être considéré comme une religion : il est employé exclusivement au cérémonial, dans les occasions où il y a des fêtes. Le Confucianisme joue un grand rôle. Le taoisme sert comme étude philosophique et classique. Mais il n'y a pas, au Japon comme en Chine, un taoisme superstitieux. Il y a beaucoup de petites sociétés religieuses, comme les Tenri et Remnon, qui s'attachent surtout à des doctrines immorales et maladives. Le bouddhisme se divise en douze sectes. Il y a 300.000 chrétiens : les catholiques, grecs et romains, sont plus nombreux que les protestants. Le nouveau Japon a surtout tiré sa force du protestantisme. Après avoir vécu en ennemies, les deux religions principales en sont venues à la tolérance. On peut même espérer, en théorie, l'union du bouddhisme avec le christianisme, du panthéisme avec le monothéisme, d'autant plus que les savants bouddhistes se rapprochent de plus en plus des conceptions chrétiennes et qu'inversement les savants chrétiens acceptent les théories bouddhistes.

Le missionnaire Maier, de Berne, s'est demandé si les Chinois sont indifférents en matière religieuse ; un autre missionnaire, Schultze, de Darmstadt, a insisté sur l'importance de la magie dans la vie chinoise, M. Guimet a étudié l'influence du brahmanisme

sur Lao-tse, le fondateur de la religion chinoise. Le Tao-te-king, le livre sacré de Lao-tse, est très difficile à comprendre, parce qu'on y a introduit des changements. Il importe donc de se rappeler l'époque où il a vécu, l'époque où les Chinois, guerroyant dans l'intérieur de l'Asie, venaient en contact avec les conceptions indiennes. Le Tao, c'est pour Lao-tse, selon M. Guimet, l'âme universelle, le Brahmen neutre d'où sortent et où retournent toutes les âmes. Pas plus que le bouddhisme, Lao-tse n'admet de dieu dirigeant les actes humains : la théorie de la cause et de l'effet suffit à faire croire que, même en ce monde, les actions sont récompensées et punies. Il emploie le mot Tao pour exprimer des idées indiennes, Kama ou le Désir, Darma ou le Devoir, Boddhi ou l'Intelligence, ce qui suscite bien des difficultés d'interprétation.

Le docteur Laufer, en s'appuyant sur les inscriptions, traite de l'histoire des Juifs chinois. On a supposé pendant longtemps que les Juifs étaient venus en Chine par l'Asie centrale. Les inscriptions et une tradition encore vivante montrent qu'lis sont partis de l'Inde.

C'est d'après des sources bouddhiques que Kaikioku Watanabe nous entretient des Mouni chinois, sectaires que l'on croit avoir été des Manichéens.

La religion des Egyptiens a été l'objet d'un mémoire de Poertner sur le culte des étoiles et des animaux chez les anciens Egyptiens et de deux mémoires de M. Guimet. Le premier traite des stèles à serpents qui se trouvent dans la Basse-Egypte et remontent au temps de la domination romaine. L'un des serpents est le génie d'Isis, l'autre celui d'Horus. Entre les deux sont souvent placés une divinité ou un symbole, Sérapis, Déméter, le vase à libations, etc. Ils sont accompagnés d'attributs agricoles ou funéraires. Leur rôle s'explique mieux si l'on consulte les peintures de Pompéi, par exemple, que si l'on recourt aux documents hiératiques de l'ancienne Egypte. Le dieu aux bourgeons est un dieu agricole sous les traits d'un enfant. Quand Horus, sous sa forme romaine, revint en Egypte avec les conquérants, les deux dieux se confondirent : dieux nourriciers, ils furent les protecteurs de la résurrection des âmes comme de celle de la nature. Parfois, pour donner une idée de l'hiver, on représente le dieu aux bourgeons comme un vieillard ; mais l'image d'Horus dans lequel il doit reparaître au printemps, lui sert de double.

A la religion de l'Egypte se rapportent encore les communica-

tions de Kolbach sur l'influence de l'art plastique ; de Mahler, sur les dates du calendrier, de Wünsch, sur la magie antique, etc.

Sur les religions des Sémites, les communications ont été nombreuses et intéressantes. Curtiss, malade à Berne, devait parler de la survivance, mêlée à l'influence chrétienne, de la religion ancienne des Sémites dans les centres syriens de Moslem, puis de l'origine du sacrifice chez les Sémites ; Kohlbach a traité de l'influence de l'art plastique dans les religions de l'Egypte, de l'Assyrie, de la Babylonie et de la Grèce ; Mahler, des dates du calendrier et de leur importance pour l'histoire des religions. De même qu'on cherchait à découvrir le mouvement des corps célestes dans un but religieux, les déterminations des calendriers s'accordaient avec la religion et les dates avaient souvent un côté religieux. Ainsi, pour Mahler, il y a liaison entre le jour, la fête du Sabbat et le cours et les phases de la lune. Vraisemblablement la fête du Sabbat vient des Babyloniens et des Egyptiens qui s'étaient tout particulièrement adonnés à l'astronomie et elle est arrivée par eux aux Israélites. La lune leur servait à mesurer le temps et son cours déterminait la durée du mois. Le jour de la pleine lune, c'est-à-dire le jour où la lune avait accompli son œuvre, était nommé Schabbat, c'est-à-dire vraisemblablement *clôture* (*Abschluss*) et était un jour de repos comme de joie. La semaine de sept jours vient de la division du mois d'après les phases de la lune et le jour que termine chacune d'elles fut dans tous les cas nommée Schabbat, de sorte que ce nom fut employé pour désigner le jour de fête de chaque semaine. Les autres fêtes des anciens Israélites se ramènent de même aux phases différentes de la lune.

Le docteur Jérémias insiste sur le monothéisme qu'on trouve dans la religion babylonienne. Notre connaissance des anciennes religions de Babylone est très limitée, et ne remonte pas au delà du temps où elles entrèrent en rapport avec les religions sémitiques. Mais plus nous remontons dans le passé, plus nous rencontrons de simplicité et d'unité dans les conceptions religieuses. Le temps d'Hammurabi est déjà une époque de décadence. L'ancienne religion de Babylone est astrale et repose sur l'axiome, tout savoir est d'origine divine. Connaître le zodiaque, c'est le fondement de tout savoir sur les choses divines, de tout commentaire sur la volonté divine. Mais ce savoir n'est donné qu'à un petit nombre d'initiés, qui vont dans la direction du monothéisme, en subordonnant les nombreux dieux à un Dieu suprême ou en supposant une puissance divine unique, de laquelle les dieux particuliers empruntent la leur. Le polythéisme grossier des Babyloniens n'est qu'une forme popu-

laire de ce système astral. Même dans ce polythéisme, on aperçoit une tendance monothéiste, puisque chaque ville a son Dieu principal. Au sens moral et vrai du mot, le monothéisme n'existe que chez l'ancien peuple d'Israël.

Sous forme de questionnaire, le docteur Jérémias se demande quels éléments babyloniens pour la théologie, la cosmogonie, la météorologie, peuvent être trouvés dans le Nouveau Testament.

C'est à la topographie de Babylone que se rapporte surtout la communication du professeur Hommel; c'est du culte de la déesse Al-Ouzza dans l'ancienne Arabie que parle M. Hartwig Derenbourg, tandis que le professeur Kessler examine le problème mandaïque au point de vue de l'histoire des religions.

Le rabbin Tänzer insiste sur l'importance du judaïsme dans l'histoire du développement de l'humanité. M. Théodore Reinach montre qu'à l'époque où écrivait Hécatée de Téos, c'est-à-dire vers l'an 300, le Pentateuque n'était probablement pas encore constitué sous sa forme actuelle et que vraisemblablement il n'est pas antérieur à la première partie du IIIe siècle. M. Halévy traite de l'unité des trois premiers chapitres de la Genèse, puis du symbolisme chez Osée et chez Ezéchiel ; le docteur Rosenbaum, de la topographie du temple hérodien et du service du grand Pontife au jour du Grand Pardon. M. Haupt voit dans le Koheleth l'œuvre la plus récente de l'Ancien Testament. Ecrit par un médecin saduccéen, chef d'école à Jérusalem, contemporain peut-être des Macchabées, il aurait été publié par ses disciples et ne serait entré dans le Canon que grâce à des transformations et à des changements ultérieurs. Pour le professeur Zapletal, le Koheleth ne serait pas hostile à l'immortalité, mais la concevrait au sens judaïque du mot sans y faire entrer l'idée moderne de rémunération.

De ces mémoires, il faudrait rapprocher ceux de Laufer sur les juifs chinois, du professeur Lincke, Israël contre Juda dans la chrétienté, etc.

Pour le mahométisme, nous ne pouvons donner que les titres des communications de M. Bonet-Maury, sur les relations d'Akbar avec les Parsis, du prof. Goodwin Smith, sur la religion d'Akbar, de Schraworthy sur l'esprit tolérant de l'Islam, établi par la conduite du Prophète à l'égard des chrétiens et d'Ali à l'égard des Parsis. M. Mez a fait l'histoire du miracle de Mahomet, M. Huart a parlé du rationalisme musulman au dixième siècle, d'après le *Livre de la Création et de l'Histoire,* dont l'auteur croit fermement aux miracles, mais a une tendance à les interpréter par des procédés rationalistes.

Pour les religions indiennes et iraniennes, on peut placer en première ligne la communication de Schröder sur la croyance à un être souverainement bon chez les Ariens (Indo-Germains) qui fait songer aux origines lointaines du *Monologium* et du *Proslogium* de saint Anselme. De l'adoration des esprits et des forces de la nature, on peut dériver la plupart des conceptions religieuses, des mœurs et du culte. Mais on trouve chez un grand nombre de peuples, même primitifs, la croyance qu'il y a un être suprême, récompensant le bon, punissant le méchant, auteur de la justice, de l'ordre et de la vérité. Ce n'est pas un être naturel; il n'a aucun culte et on l'honore uniquement par des actions droites. C'est une conception tout à fait différente des autres éléments religieux. C'est la pensée primitive — il doit y avoir quelqu'un qui a fait tout ce que nous voyons et veut que je fasse telle ou telle chose — qui a produit cette croyance. Tantôt on le place au ciel, tantôt dans les forêts et les montagnes.

Cette croyance existe chez les anciens Ariens, ancêtres des Indiens, des Perses, des Grecs, des Romains, des Slaves et des Celtes. Ils honorent Diaus-pitar, le père Ciel, le Dieu bon.

Le développement de cette croyance a été différent chez les peuples de race indo-germanique.

Chez les Grecs et les Romains qui ont développé davantage le sens artistique et la logique, ce Dieu reste un.

Chez les Indiens et les Germains, dont l'imagination est plus riche, les propriétés caractéristiques de ce Dieu sont séparées de lui comme des êtres substantiels ; ainsi Varuna chez les Indiens se distingue de bonne heure de Diaus-pitar. L'Ahura-mazda des Perses, le Zeus des Grecs, le Jupiter des Romains, le Ziu des Germains représentent cet être souverainement bon, qui est aussi chez les Celtes, les Slaves, les Lithuaniens. Chez les peuples de l'ouest, il est devenu le dieu de la guerre; chez ceux de l'est, chez les Indiens, d'un caractère moins guerrier, il n'est honoré que comme possédant la bonté.

La communication de Deussen est aussi systématique que celle de Schröder. Mais elle porte sur le point d'arrivée et non plus sur le point de départ. Pour lui, les religions les plus élevées sont le brahmanisme, le bouddhisme et le christianisme. Elles recherchent toutes trois la rédemption ou la délivrance. La première la voit dans l'affranchissement de l'erreur par la connaissance que ce monde n'est qu'une illusion; la seconde cherche la délivrance de la douleur par la suppression de tous les désirs — ce qui soit dit en passant, la rapprocherait de l'épicurisme

dans lequel nous avons vu autrefois une religion plutôt qu'une philosophie (1) — ; la troisième demande la délivrance du péché à une naissance nouvelle qui recrée la volonté. Le brahmanisme veut le changement de l'intelligence ; le bouddhisme, celui du sentiment ; le christianisme, celui de la volonté L'homme étant un être connaissant, sentant et voulant, les trois religions se complètent et celui qui suit l'une d'entre elles est assuré d'atteindre par cela même le but le plus élevé. En réalité, il n'y a qu'une religion, qui peut revêtir des formes différentes.

Le Prof. Carpenter a examiné quelques points encore obscurs du bouddhisme ; le prédicateur Weber, qui a vécu longtemps au Thibet, a traité des couvents thibétains et du lamaïsme. Il a combattu l'opinion fort accréditée que ces couvents seraient les meilleurs gardiens du bouddhisme.

M. Westphal, à propos d'une cave des environs de Montpellier, a cherché si le culte de Mithra a disparu du folklore ; M. Schröder a traité des sept Aditya ; M. Arakélian, de la religion ancienne des Arméniens ; le Dr Führer, des opinions et des cérémonies religieuses des Phansigârs ; Jackson avait annoncé un mémoire sur le Temple du Feu près d'Ispahan. Le grand prêtre des Parsis de Bombay a parlé de la religion des Parsis (Ahura Mazda dans l'Avesta) qui est pour lui purement monothéiste. Ahura Mazda, le père du ciel, le créateur suprême, le dispensateur de la vie, crée en même temps la loi et l'ordre. Les Parsis — l'affirmation a paru contestable en ce qui concerne les anciens Parsis, mais elle est d'autant plus curieuse pour montrer l'évolution des croyances — ne croient pas à l'existence d'un esprit mauvais en soi. C'est un symbole, dans leur doctrine, pour désigner le mal qui est dans l'homme.

De ces mémoires, il faut rapprocher ceux que nous avons cités déjà, de Dieterich, de Kaikioku Watanabé, de Schraworthy, de Bonet-Maury, de Goodwin Smith, etc.

A propos des religions grecques et romaines, nous ne pouvons guère donner que les titres des communications d'Usener, sur le Keraunos ; de Deubner, sur Publius Décius Mus ; de Reitzenstein, sur l'Éon, ses principes philosophiques et religieux. Mais dans le travail précédemment cité de Dieterich sur le culte de la Mère Terre, bien des choses sont à relever. Les Romains, dit-il, ont une déesse, Levana, dont le nom signifie celle qui, à sa naissance, retire

(1) *De Epicuro novæ religionis auctore, sive de Diis quid senserit Epicurus*, in-8, Paris, Alcan, 1885.

l'enfant de la terre. C'est à elle qu'on sacrifie pour le mariage et pour l'entrée de la femme dans la maison du mari. De même la religion de la Terre Mère, familière en Grèce, se rencontre chez les poètes attiques, Solon, Eschyle, Euripide, etc. Le ciel est conçu comme le père qui s'unit à la Mère Terre et crée toute vie, que la terre enfante dans son sein. L'hymen est consacré au père Ciel et à la mère Terre. C'est la Terre que l'on implore pour obtenir des enfants.

Il faut de même rappeler le travail de Schröder sur la croyance à un être souverainement bon chez les Ariens, où une place est faite aux Romains et aux Grecs, celui de Kohlbach sur l'influence de l'art plastique.

Wünsch a résumé les travaux récents sur la magie ancienne, puis donné la description du matériel d'un magicien découvert dans les fouilles de Pergame. Une publication qu'il prépare sur ce sujet y montrera des éléments grecs, égyptiens et juifs. Le mémoire de Dieterich sur le rite des mains enveloppées pourrait figurer dans plusieurs sections. Il apparaît dans le cérémonial des cours achéménides et byzantines, dans le rituel isiaque, puis dans le rituel chrétien. M. Schantz a fait d'intéressantes observations sur ce rite dans l'Eglise catholique et M. Isidore Lévy a montré qu'il n'est pas étranger au judaïsme antérieur à l'ère chrétienne.

Pour le christianisme, un certain nombre de mémoires sont employés à montrer que l'étude de l'histoire des religions est utile ou nécessaire au croyant. C'est vraisemblablement cette question que voulait traiter le Prof. Allan Menzies en se demandant ce qu'il y a de nouveau pour le christianisme dans l'histoire des religions. C'est celle qu'ont effectivement traitée MM. Jean Réville et Furrer.

Pour M. Jean Réville, l'histoire des religions n'est, comme on le croit souvent, ni une concurrente, ni une ennemie de l'histoire de l'Eglise ; c'est une auxiliaire. Pour bien comprendre la religion d'Israël, il faut remonter constamment aux religions sémitiques primitives, à celles de la Chaldée, de l'Egypte et de la Perse. Pour le Nouveau Testament, il faut recourir au judaïsme populaire avec ses origines complexes, au judaïsme hellénisé des alexandrins. Pour expliquer la genèse du dogme et des institutions de l'Eglise chrétienne, il est indispensable de saisir leurs origines grecques et romaines. Pour s'initier à la foi populaire du moyen âge, il faut reconnaître les innombrables survivances des religions celtiques, germaniques ou scandinaves. Enfin l'historien de l'Eglise a besoin

de l'étude des religions primitives, dites des non civilisés, pour éclairer la psychologie des phénomènes religieux dans les milieux simples et populaires.

M. Furrer fait pour le théologien à peu près ce que M. J. Réville avait fait pour l'historien de l'Eglise. Après avoir dit, en se rapprochant de M. Orelli, que l'irréligieux doit aussi peu parler des religions que celui qui n'est pas musicien de la musique, il recommande au théologien d'étudier les religions, parce que le cœur humain étant le même partout, on trouve dans les religions étrangères beaucoup d'analogies avec la sienne propre. « Si nous considérons l'Evangile, dit-il, comme un manteau de roi, ce manteau ne perdra rien de sa valeur, en observant les fils d'or dans le vêtement des autres religions ». En second lieu, le théologien qui les ignorerait ne pourrait établir la supériorité du christianisme. On lui dirait que d'autres religions se vantent d'être les plus hautes ; que d'autres fondateurs de religions sont considérés comme ayant fait des miracles et que leurs partisans s'appuient sur ces miracles comme sur une révélation divine ; que le nom de Père a été donné à Dieu par d'autres peuples ; que la morale d'autres religions est aussi élevée que celle du christianisme. Le théologien, instruit par l'histoire des religions, accordera tout cela, mais il dira : la grandeur de la religion chrétienne est dans la personne du Christ ; l'histoire générale des religions sert au triomphe de Jésus et ne lui enlève rien de sa grandeur, quoiqu'elle trouve partout des comparaisons avec les croyances chrétiennes. Car Jésus a le premier donné au nom de Père attribué à Dieu son vrai contenu et sa valeur véritable ; il a affranchi l'homme de la crainte de la souffrance et de la mort ; il ne vieillit pas et il est toujours en état de fournir à l'humanité une force et une jeunesse nouvelles.

Dans une seconde communication, *Illustration de l'histoire ecclésiastique par quelques traits de la propagation du christianisme à Madagascar*, M. Jean Réville s'est appuyé sur la récente publication de M. Mondain, missionnaire, *Les idées religieuses des Hovas*. Il a signalé, dans les survivances du paganisme, dans les combinaisons des anciennes croyances ou pratiques avec la foi nouvelle des indigènes, des transformations analogues à celles des premiers temps du christianisme : la cène et le baptême sont assimilés à d'anciennes pratiques magiques ; la religion des maîtres et des conquérants est prise avec empressement par les vaincus ou les esclaves ; il y a prophétisme spontané, syncrétisme, hiérarchie des diocèses, nominations réservées aux maîtres, etc.

Pour le christianisme primitif, il faut mentionner les travaux de

M. Halévy sur trois Logia de Jésus à sources inconnues qu'il était bon d'étudier mais qui n'apportent rien de nouveau ; de M. Jérémias sur les éléments babyloniens du Nouveau Testament ; de M. Lincke sur Israël contre Juda dans le christianisme ; de M. Deussen sur la parenté de la religion indienne avec la religion chrétienne ; de M. Fries, qui veut identifier le Prince du Monde dont il est question dans le quatrième Evangile, avec le Métatron, de la littérature rabbinique ; de M. Krüger, qui oppose les idées de Tertullien et des gnostiques sur le baptême.

Le manichéisme a été abordé dans l'étude de Kaikioku Watanabé précédemment citée. Le docteur Muller a parlé des manuscrits découverts en 1902 par le professeur Grünwedel dans le Turkestan chinois. Ce sont des manuscrits en partie détruits, écrits en langue persique et qui ont été reconnus comme des écrits de Mani. Le Prof. Kessler s'est servi de cette découverte pour montrer dans le manichéisme une religion originale ; dans Mani, un fondateur de religion au sens précis du mot. Il faut ajouter le manichéisme aux trois grandes religions du monde, Bouddhisme, Christianisme, Islamisme. En Occident, dans le Nord de l'Afrique et surtout en Orient, il eut un grand développement. On rencontre jusqu'au xe siècle des écrits des évêques et des papes contre le manichéisme. Ce fut la religion dominante du Turkestan et il se propagea au loin dans l'intérieur de la Chine.

M. Arakélian parle de l'histoire de l'église arménienne ; M. Paul Alphandéry établit que l'orthodoxie ne s'est pas inquiétée du prophétisme dans les sectes latines antérieures au Joachimisme, en tant qu'hérésie dogmatique, mais seulement parce que les prophètes usurpaient le ministère de la prédication. M. François Picavet a montré que Roger Bacon, en voulant faire servir les sciences, les langues et la philosophie aux progrès de la religion, a été aussi original comme théologien et comme exégète, qu'il le fut, au su de tous, comme savant et théoricien scientifique.

Dans quelques-unes des expositions que nous avons entendues, on pourrait noter des préoccupations apologétiques. Telles sont celles du missionnaire Berthoud, du grand prêtre des Parsis, Rastamji Edulji Dustoor Peshotam Sanjana, du professeur Furrer, du prêtre bouddhiste Kaikioku Watanabé, peut-être du rabbin Tänzer et du missionnaire de l'Islam, Schraworthy. Dans d'autres, on retrouverait des conceptions analogues à celles du Congrès de Chicago qui songeait à réunir tous les croyants en montrant l'unité

de la religion ou même tous les hommes en affirmant que la vie religieuse ou guidée par la religion est la plus excellente de toutes. D'autres enfin, sans aller aussi loin, témoignent de l'existence de croyances religieuses chez leurs auteurs, ou du désir d'employer l'histoire des religions à les épurer, à les élever ou à les défendre.

Il en est, d'un autre côté, qui impliquent dės hypothèses à leur point de départ ou à leur point d'arrivée : telles sont celles de M Paul Sarasin, qui pose l'existence de formes inférieures de l'humanité ; de M. Dieterich, qui généralise le culte de la Terre Mère, en appliquant à tous les pays et à tous les hommes, ce qui est incontestable pour ceux dont il passe en revue les religions et les croyances ; du docteur Jérémias et du professeur Mahler : de M. Kessler, qui fait du manichéisme une religion comparable au Bouddhisme, au Christianisme et à l'Islamisme ; de M. Schröder, qui généralise, pour tous les Indo-Germains, la croyance à un être souverainement bon, qu'on peut noter chez quelques-uns d'entre eux ; de M. Deussen, qui ferait volontiers la synthèse du brahmanisme, du bouddhisme et du christianisme.

Le plus grand nombre des communications présentent un caractère strictement historique. Toutes — autant qu'il est permis de l'affirmer après une audition sommaire — témoignent d'un ardent désir de trouver la vérité, soit pour elle seule, soit, comme disait M. Albert Réville, parce qu'elle est le meilleur et le plus sûr moyen d'arriver à Dieu. Ce qui prédomine, en somme, c'est le besoin d'une connaissance complète, exacte, précise, impartiale et même désintéressée de toutes les manifestations de la vie religieuse. Elles suffisent à établir que l'histoire comparée des religions tend de plus en plus à se faire une place à côté de l'histoire des sciences, des philosophies, des arts et des littératures. Comme dans bon nombre d'autres régions du domaine historique, on se demande encore parfois quelle en peut être l'utilité. Comme on l'a vu par ce qui précède, les réponses ne manquent pas, sans compter celle qu'y donneraient les hommes pour qui les religions ne sont que « des manifestations pathologiques ». Mais presque tous en viennent à estimer qu'il est inutile de se poser la question et que même si l'on accordait, avec Fustel de Coulanges, que l'histoire ne sert et ne doit servir à rien, il faudrait continuer ces études avec d'autant plus de persévérance, de désintéressement et d'impartialité.

III

Le Congrès de Bâle montre, non seulement les progrès accomplis dans l'histoire des religions, mais encore l'union intime qui existe, en Suisse, entre toutes les classes de la société, lorsqu'il s'agit de choses qui intéressent les Universités et les écoles.

Le Congrès a été, en effet, organisé par les soins de l'Université et des étudiants, par ceux de la population et de ses représentants.

Les étudiants ont été partout, comme on peut le voir par la lettre du Prof. Bertholet, à la gare où les accompagnaient des garçons de dix à douze ans, envoyés par le directeur d'une des écoles publiques, dans les salles de séances, au bureau : partout ils ont été aimables, empressés auprès des congressistes.

Nous avons vu, par la manière dont s'étaient constitués les comités de réception et des finances, par le nombre des adhérents bâlois, quelle part a prise l'Université et, pour elle ou avec elle, le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat, le département de l'éducation et les habitants de Bâle, à l'organisation et au fonctionnement du Congrès. A Lausanne, sous la conduite de notre collaborateur, le Prof. Millioud, nous avions vu des écoles primaires qui sont de vrais palais, avec lavabos et tout ce qui est nécessaire pour donner aux enfants l'habitude de la propreté et d'une tenue convenable : il n'est besoin d'aucune prescription légale pour qu'elles soient fréquentées par les enfants de toutes conditions, car il n'y en a pas où ils seraient plus confortablement et plus sainement installés. Nous avions vu l'Université qu'on est en train de reconstruire : nous admirions qu'un canton, comme le canton de Vaud, qui ne compte guère que 240.000 habitants, presque tous cultivateurs ou vignerons, pût faire autant pour ses écoles et surtout pour son Université. Et nous nous étonnions que les établissements d'enseignement supérieur — Universités de Berne, de Fribourg, de Genève, de Lausanne, de Zurich, de Bâle, Académie de Neufchâtel, Polytechnikum de Zurich — si nombreux relativement à la population du pays, puissent vivre et prospérer. C'est ce que nous ont fait bien comprendre tous ceux avec lesquels nous avons eu l'occasion de nous entretenir, professeurs et étudiants, industriels et commerçants. Les dépenses relatives à l'instruction, nous dit M. Millioud, sont considérées comme les plus importantes de toutes ; c'est que l'existence des Universités est pour tous, ajoute M. le Prof. Montet, une garantie de liberté. On s'en occupe d'autant plus, nous dit le président du comité de réception du Congrès dans notre première

réunion à la Kunsthalle, qu'elles sont plus anciennes, comme Bâle, par exemple, a conservé son vieux pont du Rhin aussi longtemps qu'il ne menaçait pas ruine. Et c'est ce que disait de son côté le docteur Burckhardt, au nom de la ville et du canton de Bâle, en rappelant l'institution de l'Université contemporaine du Concile (1)!

Pendant tout le Congrès, nous avons eu des preuves que l'Etat et la ville de Bâle prenaient grand intérêt au succès du Congrès organisé par l'Université. L'entrée libre nous était accordée au Musée, où sont des Holbein et des Bœcklin admirables, au Musée d'histoire naturelle, au Musée ethnographique, au Musée historique, à la Kunsthalle, au Gartenhaus-Sarasin où nous pouvions voir les fresques de Bœckhlin ; au Munster, la cathédrale mi-romane et mi-gothique ; au Rathaus, dont les curieuses salles servaient à nos séances de sections, au Stadthaus, à la Bibbliothèque de l'Université. Puis c'étaient les invitations et les réceptions qui se succédaient. D'abord du mardi au vendredi, de 3 à 5 heures, nous étions invités, par sa veuve, à visiter l'atelier du peintre Stuckelberg. Le lundi, de 2 heures à 5 heures, les autres jours de 11 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, nous étions admis à l'exposition hagiographique, où la monographie très précise du docteur Stuckelberg nous servait de guide. Le mardi, à 8 heures du soir, il y avait réception au Sommer-Kasino, M. Sarasin-Iselin, au nom des membres des deux comités qui s'étaient occupés de l'organisation des fêtes, au nom des laïques de Bâle, saluait les hommes de science et se réjouissait que l'Université, dont la ville est fière, eût réussi à faire naître une pareille réunion. « On ne prononça pas d'autre discours, dit un journal de Bâle, on était bien ensemble, bien dans ce beau jardin et par cette belle soirée ; on renouait d'anciennes relations et on en créait de nouvelles ».

Le mercredi soir, M. et Mme Burckhardt-Heusler donnaient aux délégués un souper par petites tables où des jeunes filles de Bâle, en costume alsacien, finlandais, vaudois, bâlois, bernois, italien, etc., faisaient gracieusement le service et où le maître et la maîtresse de maison accueillaient leurs hôtes avec une amabilité et un tact dont ils conserveront le meilleur souvenir. La soirée se ter-

(1) « C'est le 12 avril de l'an 1431, ajoutait-il, que les envoyés de l'Université de Paris parurent au Rathaus de Bâle. En leur nom, le licencié en théologie Everad, s'adressant au bourgmestre et au Conseil, commenta les paroles du psaume 132, *Elegit eam et prœelegit eam*, en disant que Bâle avait été désignée pour être le siège du concile, *hoc dictante Spiritu Sancto qui ad hoc elegit eam prœ aliis tanquam aptiorem et magis idoneam, ut in ea concurrant secure prœlati et ambasiatores totius christianitatis*. »

minait dans le jardin splendidement illuminé « véritable paradis terrestre, dit M. Albert Réville qui fut fort applaudi, où il n'y avait pas de fruit défendu ».

Le jeudi soir avait lieu, par train spécial, une excursion à Flühen suivie d'une promenade que quelques-uns d'entre nous se rappelleront longtemps, puis d'un souper. Le vendredi, on prenait, de 2 heures à 4 heures, le café chez M et Mme Vischer-Iselin, dont le jardin offre une vue superbe sur le Rhin. A 4 heures, on entendait, au Munster, des œuvres de Bach, de Schumann, de Haendel, exécutées par un organiste d'un véritable talent. Enfin au banquet du vendredi soir où assistaient bon nombre de Bâlois notables, le Conseil cantonal avait envoyé des vins d'honneur.

Par ce concours empressé de la population, les Universités suisses arrivent à être florissantes, à organiser des œuvres extra-scolaires ou des Congrès qu'il serait bien difficile de mener à bonne fin dans nos Universités régionales. Elles viennent d'inaugurer, comme on le verra plus loin, des conférences où elles discutent en commun les questions qui les intéressent toutes. De ce fait, elles auront les avantages de notre centralisation ; elles conserveront ceux qu'elles tirent de leur liberté, de leur esprit d'initiative, comme de l'appui et de la considération qu'elles rencontrent partout autour d'elles.

Au souper du mercredi, M. le Prof. Montet nous proposait de boire à l'union des Universités françaises et des Universités suisses. Nous souhaiterions, pour que cette union fût plus intime, que nos Universités régionales trouvent autour d'elles les mêmes sympathies, les mêmes concours et les mêmes affections.

François Picavet.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FÉMININ EN RUSSIE

Au moment où la question de l'enseignement supérieur féminin a été mise à l'ordre du jour dans cette revue (1), nous croyons utile de faire connaître sommairement l'état actuel de cette question en Russie, en rappelant qu'il a déjà paru ici même un intéressant article de M[lle] Ducreux, qui a indiqué quelques raisons générales de l'aspiration de la femme russe vers l'instruction à tous ses degrés (2).

L'enseignement supérieur féminin est actuellement constitué à Moscou, Saint-Pétersbourg, Odessa; les Universités de Kazan, Kharkov et Kiev s'occupent, d'après les renseignements fournis par les journaux, de l'organisation d'un semblable enseignement.

Fondés à Moscou en 1871 par le professeur H. Guerrier qui, en dehors d'une carrière brillante dans l'enseignement supérieur, n'a cessé de prendre part à plusieurs œuvres d'initiative sociale dans la ville où il est conseiller municipal, puis suspendus, les *Cours* ont dû encore à M. Guerrier de renaître à la vie en 1800. La durée des études est de quatre ans et il existe deux facultés : *historico-philologique* et *sciences mathématiques et physiques ;* les cours sont théoriques et pratiques (leçon du professeur et *séminaire* ou travaux pratiques); la plupart des professeurs appartiennent à l'enseignement supérieur. Outre la direction des études, il existe un *conseil de curatelle* et une dame exerce les fonctions d'inspectrice. Sont admises à suivre

(1) Voir les numéros d'*octobre, novembre, décembre* 1903.
(2) 15 septembre 1899.

les cours (le nombre est limité) les étudiantes ayant terminé un établissement d'instruction secondaire et qui sont volontiers désignées dès leur admission aux cours sous le nom de *Koursistki* (1). Le certificat de fin d'études ne confère aucuns droits d'Etat. J'ai sous les yeux, pour la première année, les chiffres suivants : pour la *faculté historico-philologique*, 163 auditrices et 9 étudiantes libres ; pour la *faculté des sciences physiques et mathématiques*, 88 de la première catégorie et 4 de la deuxième ; en tout, 264. Les cours sont fermés, ont, partant, un caractère de gravité tout académique et l'on peut ajouter que la jeunesse qui les suit s'impose le plus souvent des privations, donne des leçons, vit grâce à des bourses ou à des subsides fondés à cet effet à l'aide de souscriptions (2). Voici la répartition des étudiantes suivant les classes sociales et les confessions, pour les deux premières années : classe des *paysans* (8) ; *bourgeois* (52) ; *noblesse personnelle* ou *n'appartenant à aucune classe déterminée* (136) ; *filles de prêtres* (27) ; *marchands* (68) ; *noblesse héréditaire* (139) ; *citoyens honoraires personnels* (20) ; *citoyens honoraires héréditaires* (39) ; *étrangères* (3). Confessions : *israélites* (14) ; *culte arménien-grégorien* (5) ; *culte évangéliste réformé* (4) ; *culte évangéliste luthérien* (18) ; *catholiques* (6) ; *orthodoxes* (445). L'âge varie entre 42 ans (1 ét.) et 17. Si nous considérons les lieux d'origine, nous trouvons les points les plus opposés : Odessa, le Caucase, Kazan et les villes de la Sibérie.

Enseignement historico-philologique (1re et 2e années) : Théologie ; histoire de la philosophie ancienne, psychologie ; histoire de Russie, histoire du monde antique et du moyen âge ; littératures grecque, romaine, de l'Italie et de l'Allemagne au moyen âge, de la Russie (période ancienne). Langues : latin, français, allemand et anglais (l'enseignement de la littérature se fait dans la langue étudiée, pour le français et l'allemand) (3).

Faculté des sciences physiques et mathématiques. — Théologie ; mathématiques : répétition des cours de géométrie, d'algèbre et de trigonométrie ; théorie des déterminants, géométrie analytique, introduction à l'analyse, calcul différentiel, algèbre supérieure, encyclopédie

(1) Le roman : *les Sévriennes* vient d'être traduit en russe, improprement, sous ce titre.

(2) Un concert est donné annuellement au profit de l'œuvre.

(3) Dans les années suivantes sont professés des cours nouveaux, par exemple : l'économie politique, la philosophie de l'histoire, l'histoire des arts, la science du langage, la biologie,

des mathématiques, application de l'analyse à la géométrie, calcul intégral, mécanique; astronomie; physique élémentaire et supérieure; chimie-inorganique, organique et analytique; minéralogie et cristallographie; zoologie; botanique. Enseignement des langues comme ci-dessus.

Le 21 novembre-14 décembre a eu lieu la commémoration solennelle de la 25e année d'existence des *cours* fondés à Pétersbourg en 1878. Nous allons extraire du discours prononcé à cette occasion par un des professeurs, M. Th. Batiouchkov, le court résumé historique qui suit (1).

A la fin des *années cinquante* — pour nous servir à notre tour de cette peu précise détermination des dates usitée dans les écrits russes — l'usage des leçons publiques existait dans les Universités et les femmes y étaient admises à l'égal des étudiants et du grand public, mais, en 1861, cette liberté fut supprimée et, un an après, l'*Université libre* pour les auditeurs des deux sexes, née sur l'initiative de l'historien Kostomarov, n'eut que quelques mois d'existence. En 1867 une femme de lettres, Mme Conradi, présenta au Congrès des naturalistes à Pétersbourg un mémoire où elle plaidait les droits de la femme à l'instruction supérieure; ce mémoire, s'il n'eut pas immédiatement de résultats pratiques, fut le signal d'une nouvelle propagande en faveur de l'égalité des sexes devant l'instruction. L'illustre Stuart Mill lui-même vint fournir aux femmes russes l'appui de son autorité dans une lettre adressée « aux dames fondatrices de l'instruction supérieure à Pétersbourg ». « L'égalité de droits des deux sexes dans le développement intellectuel, disait-il, a de l'importance, non seulement pour les femmes, ce qui constituerait par cela même un fondement suffisant, mais pour toute la civilisation. Je suis profondément convaincu que le développement moral et intellectuel du sexe masculin peut facilement s'arrêter ou reculer, si le développement des femmes n'avance pas. »

L'histoire des négociations, des hésitations dans les esprits dirigeants, de la persévérance courageuse de quelques femmes dont le nom est intimement lié à cette cause éclairerait d'une façon utile la physionomie de la société russe à cette époque; arrêtons-nous brièvement à l'un des épisodes de ce mouvement préparatoire. A un moment où l'organisation était en train de s'achever, ce fut du côté

(1) Imprimé dans le *Mir Bojii* (déc. 1903).

de l'administration centrale que vinrent les objections. Le grand-maître de police de Pétersbourg déclara que les cours, tels qu'ils étaient conçus, étaient dépourvus de toute portée pédagogique et scientifique et que le plan d'études manquait de système et d'harmonie. Il ne convenait pas non plus que les étudiants des deux sexes fréquentassent les mêmes cours. Le ministre de l'instruction publique, le comte D. Tolstoï, jugeait au contraire que le caractère *particulier, séparatiste* de l'instruction des femmes, soi-disant voulu par elles, disparaîtrait au moyen de l'organisation des cours pour les deux sexes. Malentendu étrange, fait remarquer M. Batiouchkov, de vouloir faire combattre par les femmes ce qu'elles convoitaient le plus : l'égalité des sexes en matière d'instruction supérieure, principe auquel venait d'adhérer en ce moment même le philosophe anglais. Quant aux vues systématiques sur l'unité de la science, c'était aller au-devant de leurs désirs que d'en affirmer la nécessité. Autrement dit, en dépit des contradictions et des malentendus, refuser aux femmes l'entrée à l'Université, c'était reconnaître le besoin d'un organe scientifique supérieur, d'une *Université libre féminine*, comme M. Batiouhkov en voudrait voir encore la réalisation.

L'initiation à la science leur étant refusée dans leur patrie, les femmes russes allèrent s'inscrire dans les Universités d'Occident, mais bientôt on s'en émut en haut lieu et une commission spéciale établit un projet de cours d'enseignement supérieur « sur le modèle des écoles d'enseignement supérieur féminin à Berlin ». Un pas décisif fut enfin franchi, lorsque, en 1871, eut lieu à Moscou, l'ouverture des cours Guerrier, mais seulement encore avec un programme d'instruction générale ; en 1878, l'autorisation officielle, après les atermoiements indiqués, fut enfin donnée d'ouvrir des cours d'enseignement supérieur féminin à Pétersbourg. Mais d'où tirer les ressources? on fit appel à la société russe et de tous les coins de l'Empire, les souscriptions privées affluèrent. M. J. Batiouchkov fait commencer ici la deuxième période de l'histoire de l'instruction supérieure des femmes en Russie. Mais l'institution n'était pas encore à l'abri de toutes les attaques; il se trouva des malveillants pour attaquer la moralité des *Koursistki* et leur prêter des opinions politiques avancées. Une enquête officielle est ordonnée, qui informe avec une extrême lenteur, tant et si bien qu'on peut se demander si la vie ou la mort en résultera. Enfin dans l'automne de 1889, les admissions qui avaient été suspendues pendant que l'enquête se prolongeait, sont de nouveau reprises, d'abord en

nombre limité, puis en s'accroissant toujours. D'ici part la troisième période, qui n'est pas encore terminée.

Pour les programmes actuels d'enseignement, M. Batiouchkov renvoie au livre d'une ouvrière de la première heure, collaboratrice de l'œuvre, que nous regrettons de ne pas avoir nous-mêmes sous la main pour en faire prendre connaissance au lecteur (1). Il se contente d'exprimer le désir de voir combler certaines lacunes dans le programme de la *Faculté historico-philologique*, qui répond moins que celui de la *Faculté des sciences physiques et mathématiques* aux matières enseignées à l'Université. Les sciences sociales, les questions juridiques et économiques dans leur rapport à l'histoire universelle sont autant de disciplines scientifiques dont l'étude devrait trouver ici, selon le désir de M. Batiouchhov, une nécessaire application.

A Odessa, l'ouverture des cours « pédagogiques » a eu lieu le 20 sept., 13 oct. 1903 ; le directeur et le distingué professeur de philosophie, Nicolas Lange, explique ce caractère précisément « pédagogique », des cours par des raisons d'ordre professionnel (préparation des maîtresses à l'enseignement secondaire), qui n'excluront pas du reste l'enseignement supérieur, mais celui-ci aura un caractère moins encyclopédique qu'à l'Université, se renfermera dans des cadres plus étroits et plus spéciaux, qui sont ainsi dénommés : histoire, littérature, mathématiques, français, allemand (1).

Moscou, décembre 1903.

F. LANNES.

(1) Arnenskaia, *Vyschie Ienskie Koursyza 25 liët* (1878-1903), *Otcherki Materialy*. Spb. 1903.

(1) Odesskii Listok (23 sept., 6 oct. 1903).

DISCOURS

Prononcé par M. Larnaude, maire de Condom, à la distribution des prix du Collège, le samedi 30 juillet.

Pour la troisième fois, M. le Recteur a bien voulu m'appeler à présider la distribution des prix du Collège.

Qu'il me permette de dire bien haut combien je lui suis reconnaissant d'avoir pensé, qu'appartenant moi-même à la grande famille universitaire, il ne pourrait que m'être fort agréable de me retrouver au milieu de ces maitres dévoués qui tiennent si haut et si ferme le drapeau de l'Université ; combien aussi je lui sais gré d'avoir donné au premier magistrat de la cité l'occasion de féliciter le chef de notre établissement scolaire de la distinction qui vient de lui être accordée, et à laquelle applaudiront tous les amis du Collège et de l'instruction publique.

Qu'il me soit permis de déclarer aussi, qu'ancien élève de ce Collège, je ne me lasserai jamais d'assister à cette fête de la jeunesse laborieuse qui vient recueillir la juste récompense de ses efforts et de son travail. Pour dire toute ma pensée, je ne connais pas de spectacle plus réconfortant ni d'un exemple plus haut que celui d'une distribution de prix.

Il est de bon ton, dans certains milieux, où le scepticisme tient lieu de raisonnement, de railler ces manifestations traditionnelles de la vie universitaire. Ce qui est plus grave, des esprits chagrins, qui ne seraient pas contents de leur journée s'ils n'avaient pas trouvé le moyen de contredire quelque opinion reçue et de s'apothéoser dans un paradoxe plus ou moins retentissant, ont attaqué le même principe de ces solennités scolaires, leur base fondamentale. Ils ont osé prétendre qu'il fallait abolir concours et compositions, récompenses et couronnes, tout ce qui, en un mot, jusqu'à présent, nous semblait l'accompagnement nécessaire d'une organisation rationnelle des études.

Et, ce qui est plus inquiétant encore, une décision récente a supprimé la plus importante de ces solennités universitaires. Le concours général des lycées et collèges n'existe plus. La vaste salle des fêtes de la Sorbonne ne retentira plus l'appel des noms des l'auréats et des applaudissements nourris de leurs camarades saluant le vainqueur, le champion du lycée.

Eh ! bien, je l'avoue sans honte, je m'afflige très sincèrement d'une décision que je ne parviens pas à comprendre, que je considère comme un progrès à rebours, et qui, je l'espère bien, restera isolée.

Certes, je sais que tout vieillit en ce monde, que tout est soumis à la grande loi de l'évolution, que tout se transforme et se renouvelle dans l'insondable creuset de la Nature et de la Société.

Mais est-ce que vraiment les concours ont vieilli ? Est-ce qu'ils représentent une forme surannée de la vie universitaire ? Est-ce qu'ils appartiennent réellement au passé ?

Si je croyais l'idée juste, rien ne m'en coûterait de l'embrasser et d'abandonner mon vieil attachement pour une institution scolaire, à laquelle se rattachent cependant de bien chers souvenirs de mon enfance et de mon adolescence.

Je n'ai jamais reculé devant une idée, quand elle m'a paru fondée, quelque contrariété et même quelque dommage que pût me causer l'abandon d'une opinion à laquelle j'avais été attaché jusqu'alors. Il n'y a que les bornes, suivant le dicton anglais, qui ne changent jamais. Et l'on s'honore à « brûler ce qu'on a adoré » lorsqu'une conviction réfléchie et d'où se trouve banni tout calcul intéressé, amène une orientation nouvelle de la pensée.

Mais quand j'entends proclamer la faillite et les pernicieux effets des concours, j'ai beau me demander avec anxiété si vraiment je me suis trompé jusqu'alors, je ne parviens pas à comprendre.

Et je voudrais, en quelques mots très simples, très brefs aussi (il ne faut jamais être long quand on parle le dernier jour de l'année scolaire), vous dire pourquoi, à mon sens, les concours, les récompenses scolaires, les prix et les accessits, les couronnes que nous mettons sur vos jeunes fronts, pourquoi tout cela ne me parait pas avoir vieilli, pourquoi je considérerai leur disparition comme une mutilation véritable et comme un crime de lèse-instruction publique, de lèse-enseignement.

Je ne crois pas qu'il soit bien nécessaire de répondre longuement au reproche qu'on a fait quelquefois aux concours et aux compositions de surmener les élèves, de les fatiguer, de les neurasthénier et, par là, d'entraver leur développement intellectuel et physique pour l'époque où commencent les difficultés réelles, celles de la lutte pour l'existence. S'il en était ainsi, en effet, il faudrait se hâter de se débarrasser des concours. Mais, comme vous le disait tout à l'heure, dans un discours plein de finesse, un de vos maîtres les plus aimés, le travail du collège n'a jamais surmené personne. Qu'est-il donc à côté de celui des champs, de l'usine, de l'atelier ? Sans doute, on a affirmé souvent, mais on n'a jamais prouvé que les meilleurs élèves des lycées et des collèges, fatigués avant l'heure aient fait plus tard piètre figure, arrivés à l'âge d'homme, dans les différentes carrières qu'ils embrassaient. Que chacun de nous rappelle ses souvenirs de collège. Et si nous sommes sincères, nous reconnaîtrons que les mieux armés pour la lutte, que ceux qui ont le mieux réussi dans les périodes décisives où se dessine l'avenir de chacun de nous, ce ne sont pas ceux qui au collège avaient le plus de zéros comme notes de travail !

C'est un insoutenable paradoxe de voir dans le mauvais élève le futur grand homme, celui à qui la destinée réserve les revanches éclatantes de la réussite et du succès !

Sans doute, il ne faut pas désespérer de l'enfant à qui les succès scolaires ont fait défaut. C'est que certaines natures se caractérisent par un développement tardif de l'intelligence et de la volonté.

Mais, une fois fait le réveil de cette intelligence et de cette volonté longtemps endormies, il faut rattraper le temps perdu et ceci nécessite un effort de plus.

N'est-ce pas la meilleure preuve que l'entraînement régulier, méthodique et continu, qui est possible chez la grande majorité des élèves, est la meilleure condition d'une formation intellectuelle solide et sans lacunes ?

La vérité, c'est que ce ressort puissant, âme de tout progrès, que l'on nomme l'ambition, désir d'arriver toujours plus haut, de dépasser ses concurrents, n'est pas autre chose que l'émulation de vos luttes scolaires. Et par conséquent, s'il est vrai que dans toute société le progrès dépende avant tout de cette tension continuelle des esprits et des volontés vers un mieux que l'on n'obtient qu'au prix d'efforts de tous les instants, il est tout à fait contradictoire de reprocher à l'Université de chercher à développer la qualité qui rend possibles ces efforts et centuple ainsi les forces de l'individu.

Il est vraiment sacrilège de médire ainsi de l'émulation, de tourner en ridicule l'inappréciable avantage que ce procédé pédagogique procure aux adolescents en les tenant constamment sur le qui-vive, en les empêchant d'être jamais satisfaits d'eux-mêmes, en les faisant ainsi, sans qu'il s'en aperçoivent, progresser sans cesse.

C'est ainsi que se forme dans une nation ce dont elle ne peut pas se passer, sous peine d'une déchéance inévitable et rapide, une élite, j'allais dire une aristocratie intellectuelle. Oui — il ne faut pas craindre de l'affirmer, de le déclarer bien haut, — une élite est nécessaire à la France, et le jour où elle lui manquerait, la France ne compterait plus dans le monde et sa disparition serait prochaine.

D'ailleurs, on ne s'aperçoit peut-être pas de la contradiction qu'il y a à demander la suppression des récompenses et des concours dans l'enseignement et à approuver en même temps les concours de toute espèce que la vie réelle et pratique fait surgir à chaque instant autour de nous. Jamais il n'y en eût pareille floraison !

On ne veut pas que nos élèves et nos étudiants aient des médailles ou des prix, mais on ne s'interdit pas de demander ce bout de ruban rouge, violet ou vert, qu'on voit à la boutonnière de tant de Français !

On sourit de nos estrades officielles qu'escaladent avec une précipitation si joyeuse les heureux lauréats de l'année.

Mais n'y a-t-il pas des estrades aussi officielles dans les expositions, dans les concours de l'agriculture, du commerce et de l'industrie ? Les hommes faits, les hommes mûrs, n'y briguent-ils pas des récompenses, des médailles, des diplômes ?

Ne va-t-on même pas jusqu'à créer des mots nouveaux, pour les concours les plus tard venus, et, dans le monde du sport, n'a-t-on pas les championnats et les records ?

Et l'on voudrait empêcher les enfants de nos collèges et de nos lycées de recevoir eux aussi des récompenses, de faire effort pour les mériter, de s'habituer ainsi à la lutte féconde et créatrice ?

Vraiment la prétention est étrange et la contradiction trop éclatante ! Quand on voit des hommes faits se glorifier de décorations ou de médailles, de diplômes, rechercher les titres, les distinctions sociales ou politiques, les honneurs, est-il admissible qu'on impose à des enfants cet idéal surhumain d'aimer le travail uniquement pour lui-même,

pour la joie qu'il procure par la satisfaction du devoir accompli ?

N'est-il pas cruel, en vérité, de vouloir les priver du très légitime orgueil de recevoir devant leurs camarades et leurs parents une récompense bien gagnée ?

Et, si l'on voulait comparer les récompenses données aux enfants de nos lycées et de nos collèges à celles que, dans les multiples circonstances de la vie, dans la politique ou dans les arts, dans la science et dans l'industrie, reçoivent ceux qui ne sont plus des enfants, qui sait si la comparaison ne serait pas à l'avantage des premières ? Qui pourrait affirmer que la justice est mieux traitée parmi les hommes que parmi les enfants ? Gardons-nous d'insister, nous ferions rire ceux qui nous écoutent, et ce ne serait pas aux dépens des récompenses scolaires. Elles sont modestes, sans doute, mais on ne leur a jamais adressé les reproches que quelquefois, paraît-il, méritent les récompenses et les honneurs d'un autre ordre.

Les récompenses scolaires, les concours ne peuvent donc pas disparaître. Ne constituent-ils pas d'ailleurs l'image de ce que devrait être la vie même de chacun de nous ? Ils ne sont pas seulement nécessaires pour apprendre à travailler, pour faire l'éducation de la volonté, pour la discipliner et par là la rendre plus forte. Ils sont aussi un symbole, ils constituent l'image de ce que sera de plus en plus la vie sociale elle-même, de ce qu'il faut qu'elle soit. Au collège chaque mérite reçoit sa récompense. Il faut qu'il en soit de même dans la vie, et il en sera ainsi de plus en plus si la démocratie, maîtresse d'elle-même, sait organiser ses destinées.

Oui, mes chers enfants, vous donnez, sans vous en douter, l'exemple de la cité future, de cette cité qui verra disparaître les trop nombreuses injustices de la cité présente. Triomphe trop fréquent de la force brutale, règne odieux de l'intrigue et de la faveur, succès du mensonge et du charlatanisme, privilèges et passe-droits, vous ne connaissez aucune de ces tares dégradantes de la société dans laquelle nous vivons. Chez vous règnent la justice et la paix, chez vous une camaraderie de bon aloi a depuis longtemps établi cette solidarité qu'on s'efforce de faire pénétrer parmi les hommes. Chez vous, comme le disait si bien tout à l'heure le maître que vous avez applaudi, règne l'égalité la plus parfaite, avec l'unique exception qu'il soit légitime de lui faire subir, celle des distinctions venant des vertus et des talents ! Ces distinctions que vos maîtres maintiennent jalousement, avec la seule préoccupation de l'équité, elles sont indispensables dans toute société, si démocratique et si égalitaire soit-elle. Elles constituent le minimum de hiérarchie en l'absence de laquelle nous reviendrions à la horde primitive et sauvage.

Avec son travail méthodique et réglé, avec sa discipline, avec cette camaraderie qui fait de tous ceux qui viennent au collège, riches ou pauvres, nobles ou roturiers, citadins ou campagnards, des égaux, avec ses concours et ses récompenses qui distinguent le vrai mérite et établissent les sélections nécessaires, ce n'est pas le moindre mérite de notre organisation universitaire de constituer un modèle presque inimitable pour l'organisation sociale elle-même, qui, du premier coup a atteint l'idéal que l'humanité poursuit depuis des siècles, au milieu de la douleur et des larmes, idéal dont l'aube semble luire aujourd'hui, le règne de la justice !

LEÇON D'OUVERTURE

DU

COURS D'INTRODUCTION A L'HISTOIRE DE PARIS

PROFESSÉ A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE (1)

Mesdames, Messieurs,

L'enseignement que nous inaugurons aujourd'hui présente un caractère tout particulier. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'est institué dans une bibliothèque un cours destiné à faciliter les recherches du public qui fréquente ce dépôt. A notre époque de véritable fièvre pédagogique, à un moment où, sous les formes les plus variées, l'instruction est libéralement donnée à toutes les classes de la société, il peut paraître surprenant qu'on n'ait pas encore songé à interrompre le silence des bibliothèques, pour y enseigner la manière d'utiliser les ressources d'études qu'elles offrent. Un semblable enseignement est pourtant d'une utilité indiscutable. Il ne suffit pas, en effet, pour obtenir qu'une bibliothèque rende tous les services désirables, d'en mettre, au moyen de catalogues perfectionnés, les collections à la portée des chercheurs ; il convient encore que ceux-ci sachent tirer parti des renseignements qu'ils trouvent dans les catalogues ; en d'autres termes, il importe qu'ils possèdent, afin de pouvoir s'orienter dans le dédale des œuvres imprimées, le fil conducteur que donne seule l'instruction bibliographique. Ils doivent savoir discerner, parmi les ouvrages historiques, ceux qui ont été faits d'après les documents originaux et ceux dits de seconde main, parce que leurs auteurs se sont surtout inspirés de publications antérieures ; même entre ces derniers ouvrages, des distinctions sont à établir. De plus, tous les livres ne sont pas également utiles à consulter au vu du titre et tel ouvrage paraissant, d'après le titre qu'il porte, étranger au sujet dont on s'occupe, est fréquemment plus précieux à consulter que tel autre volume consacré au sujet en question. Enfin il y a de nombreux renseignements qui ne sauraient figurer dans

(1) Ce cours est public ; inauguré le 2 mars dernier, il a lieu une fois par semaine, à la bibliothèque de la ville de Paris, rue de Sévigné.

les catalogues et qu'il faut pourtant être à même de se procurer à l'occasion. C'est par la connaissance de la bibliographie et de la méthode à appliquer dans les recherches, qu'on arrive à mettre à profit, dans la plus large mesure possible, les ressources d'une bibliothèque : il convient que les lecteurs soient familiers avec les publications qualifiées d'instruments de travail à cause de leur importance et qu'ils sachent dresser la bibliographie d'un sujet d'étude, autrement dit la liste raisonnée des documents et ouvrages à consulter sur ce sujet.

Nulle bibliothèque ne pouvait mieux que celle de la ville de Paris se prêter à l'essai que je tente devant vous. Ce dépôt est en effet formé principalement d'ouvrages et documents relatifs à l'histoire de Paris. L'enseignement bibliographique peut donc s'y spécialiser et n'être ainsi que plus profitable. Cette spécialisation aura en outre l'avantage de combler, dans une certaine mesure, une lacune que vous avez déjà remarquée : je veux parler de l'absence de tout enseignement visant l'histoire de Paris. Vous n'ignorez pas qu'en province, à Lille, à Nancy, à Lyon par exemple, et même dans des centres moins importants, tels que Dijon ou Besançon, il a été assigné dans les Universités une place à l'histoire locale. A Paris, vous chercheriez en vain, parmi les cours nombreux et variés qui s'y font chaque jour, un enseignement permettant de s'initier à l'étude du passé si riche et si glorieux de cette grande cité (1).

Je remercie M. Le Vayer, inspecteur des travaux historiques et conservateur de la bibliothèque, du très favorable accueil qu'il a bien voulu faire à mon projet. Son absolu dévouement aux intérêts du dépôt dont il a la garde l'a fait entrer avec empressement dans les vues que je viens d'exposer. Je dois aussi des remerciements à MM. de Selves, préfet de la Seine, et Autrand, secrétaire général de la préfecture, qui, en autorisant ce cours, avec une bienveillance à laquelle je suis profondément sensible, ont donné une nouvelle marque de l'intérêt qu'ils portent à tout ce qui concerne les études d'histoire parisienne. Je m'en voudrais de ne pas joindre à ces noms celui de l'homme qui, après l'incendie de 1871, a reconstitué, avec l'abnégation et l'autorité que vous savez, la bibliothèque de la ville de Paris. Cette maison est toujours celle de Jules Cousin ; le culte de sa mémoire y règne à juste titre. C'est pourquoi je vous demande la permission de placer aussi sous son patronage le cours que nous ouvrons.

Il peut sembler puéril de parler après tant d'autres de l'excellence de la méthode. C'est pourtant de méthode qu'il s'agira surtout dans cet enseignement : méthode appliquée aux recherches à entreprendre dans les bibliothèques, musées et dépôts d'archives — en particulier à la bibliothèque de la ville de Paris — lorsqu'on veut se livrer à un travail ou à une étude quelconque d'histoire parisienne. Les liens étroits qui rattachent cette histoire à celle de la France nous obligeront à faire à la bibliographie générale une part d'autant plus grande que, comme vous le verrez, il n'existe encore que peu de travaux de bibliographie parisienne.

Enorme est la masse des publications pouvant toucher à l'histoire de

(1) Je ne dois pas négliger de rappeler le cours que M. H. Monin a fait naguère, durant plusieurs années, à l'Hôtel de ville, sur l'histoire contemporaine de Paris.

Paris. Comment les connaître, savoir celles qu'il faut consulter ou négliger? A la bibliographie revient le soin de répondre à ces questions. Ainsi comprise, la bibliographie est la connaissance des livres au point de vue pratique, c'est-à-dire au point de vue de leur utilisation. A ce point de vue, on peut lui assigner comme débuts les tables qui, jointes à un ouvrage, en indiquent le contenu et que l'on trouve déjà dans les très anciens manuscrits. Le moyen âge a connu en outre les catalogues de bibliothèques. L'ouvrage allemand de Théodor Gottlieb sur les bibliothèques du moyen âge contient une liste de ces catalogues, avec l'indication des documents qui nous les ont conservés et des recueils où ils ont été publiés. Mais ces catalogues, rédigés sous la forme d'inventaires de notaires, ne pouvaient guère servir d'instruments de travail. Les livres y sont désignés de la façon suivante : « Une belle grant bible entière en ung volume. — Item un autre volume contenant en IX cayers plusieurs belles et devotes oraisons. — Un livre en parchemin nommé Dante de Fleurence, escript en lettre ytalienne. — Etc. »

Avec l'imprimerie, la production littéraire s'accroît dans des proportions de plus en plus grandes ; la lecture et l'étude se développent, et le besoin naît d'ouvrages qui puissent servir de guides au voyageur égaré dans le monde des livres. Peu de chose suffira d'abord à satisfaire ce besoin, puis, avec les progrès de l'esprit critique, on deviendra plus exigeant et petit à petit sera construit l'instrument bibliographique très perfectionné que connaît notre époque. Mais avant d'atteindre ce résultat, avant de posséder des répertoires, donnant, sous une forme précise et commode pour les recherches, l'indication des œuvres d'une série d'auteurs ou des ouvrages à consulter sur telles ou telles matières, que de chemin à parcourir!

Pendant un certain temps encore, on ne trouve comme listes de livres que les inventaires de bibliothèques dont j'ai parlé ou les catalogues de libraires.

Ces catalogues, répondant à une nécessité commerciale, ont existé dès une époque ancienne. Nous savons que sous l'empire romain les libraires affichaient dans leurs boutiques la liste des livres qu'ils avaient à vendre. Au XIVe siècle, les libraires de l'Université de Paris étaient tenus de placer à leurs fenêtres des placards mentionnant les volumes offerts au public, avec les prix. Au XVe siècle, l'usage des catalogues se répand. C'est à l'imprimerie qu'est due naturellement leur diffusion : dès lors, le catalogue sort de l'officine du libraire et du coin des bouquins où les Bergeret d'antan promenaient leur esprit fureteur; il s'en va de divers côtés porter la bonne nouvelle des idées mises au jour à l'aide de la merveilleuse invention. Ces premiers catalogues de livres imprimés qui se rencontrent au berceau même du nouvel art, ne différaient point, comme rédaction, des inventaires de bibliothèques dont j'ai parlé ; c'étaient les mêmes indications vagues. Il en sera encore ainsi pendant le XVIe siècle, seulement on y trouvera plus d'ordre : les ouvrages sont alors classés par matières ou, ce qui est plus rare, alphabétiquement. Les catalogues étaient publiés, soit isolément, soit comme appendice aux volumes, quelquefois à l'occasion de foires, telles que celles de Francfort sur-le-Mein et de Leipzig, où se faisait un important commerce de livres. Nous possédons pour Paris des catalogues de Chrétien Wechel, de Simon de Colines, de Regnaud

Chaudière, de Jean-Louis de Thielt, de Guillaume Morel, de Denys Janot et des Estienne. Tels qu'ils existent, malgré les mentions vagues qu'on y trouve, ils constituent une mine précieuse pour la bibliographie. Ceux d'entre vous qui désireraient mieux les connaître devraient se reporter notamment aux Pandectes de Conrad Gesner et aux Annales typographiques de Maittaire, où sont reproduites bon nombre de ces pièces.

Les catalogues dont je viens de parler ont joué dans l'histoire de la bibliographie un rôle très important : ils ont engendré des répertoires comme celui de Jean Cless, paru à Francfort, en 1602, en deux volumes in-4° et où l'on trouve l'énumération des livres publiés en Allemagne durant le XVIe siècle : instrument bibliographique sans doute bien imparfait, mais qui est précieux parce qu'il marque une étape dans la genèse de l'œuvre qui nous intéresse : les catalogues ne servent plus seulement à faire connaître les productions d'un imprimeur ou les ouvrages mis en vente par un libraire ; ils sont utilisés en vue de l'instruction du public ; ils forment les matériaux de recueils où le travailleur peut chercher l'indication de tel ou tel volume dont il a besoin.

En même temps s'élaborait un autre genre de répertoire bibliographique. Conrad Gesner faisait paraître en septembre 1545, à Zurich, le premier tome de sa *Bibliotheca universalis*, « ouvrage nouveau, lit-on dans le titre, et non seulement nécessaire pour la formation de bibliothèques publiques ou privées, mais aussi très utile à tous les travailleurs pour perfectionner leurs études ». *Ad studia melius formanda*, voilà bien l'objet de la bibliographie indiqué dès le XVIe siècle, au début d'un ouvrage qui mérite de nous retenir un instant. Gesner a compris dans son recueil tous les auteurs ayant écrit en latin, en grec ou en hébreu ; il les a rangés par ordre alphabétique des prénoms, pour éviter, dit-il, les confusions qu'entraîne le même nom porté par plusieurs auteurs ; il a placé du reste en tête du volume une table des noms. Chaque notice est formée d'une courte biographie de l'auteur, suivie de la liste des œuvres, quelquefois avec des éclaircissements et des citations ; les publications sont indiquées souvent avec l'adresse bibliographique complète : nom de lieu et d'éditeur, date et format ; les œuvres manuscrites sont aussi mentionnées. En 1548, Gesner fit paraître à Zurich, également chez Christophe Froschover, le second tome de sa *Bibliotheca*, sous ce titre : « Pandectarum sive partitionum universalium Conradi Gesneri Tigurini, medici et philosophiæ professoris, libri... ». Dans ce volume, se trouvent indiqués par ordre méthodique les ouvrages à consulter sur les différentes matières. Gesner a essayé ainsi de donner une réponse aux deux questions que se pose fatalement tout travailleur : quelles sont les œuvres de tel auteur ; à quel livre faut-il se reporter pour avoir des renseignements sur tel ou tel point ? C'est assez dire l'intérêt qu'offre, malgré ses imperfections, la célèbre Bibliothèque universelle de Conrad Gesner. Elle répond aux besoins d'une époque où, au milieu de la trop grande richesse des bibliothèques, on commençait à ressentir le malaise des recherches, symptôme de plus rapides progrès dans la lente évolution de la pensée humaine.

Parmi les imitateurs de la première partie de la Bibliothèque universelle de Gesner, il convient de citer François Grudé, sieur de la Croix du Maine et Antoine du Verdier, seigneur de Vauprivas, auteurs de *Bibliothèques françoises*, qui parurent, la première en 1584, à Paris, chez

Abel l'Angelier, en un volume in-folio, et la seconde en 1585, à Lyon, chez Barthélemy Honorat, même format. Ces ouvrages, construits sur un plan identique à celui qui vient d'être exposé, sont consacrés aux écrivains français. Les deux auteurs s'occupèrent du même sujet sans se connaître. Leurs œuvres se complètent ; celle d'Antoine du Verdier est plus abondante en renseignements. On consulte généralement ces *Bibliothèques* dans l'édition corrigée et annotée — quoique insuffisante encore — qu'en a donnée au XVIIIe siècle Rigoley de Juvigny (Paris, 1772 à 1773, 6 vol. in-4°).

Le mouvement bibliographique ne pouvait s'arrêter. J'ai à enregistrer durant le XVIIe siècle la continuation des efforts tentés au XVIe. Les libraires poursuivent la publication de leurs catalogues ; ceux-ci deviennent toutefois plus étendus et mieux ordonnés. De ces catalogues naissent des répertoires, parmi lesquels je dois mentionner ceux de Draudius où l'on trouve encore à l'heure actuelle des indications que l'on chercherait vainement ailleurs, vaste compilation renfermant la liste, par ordre méthodique, des œuvres en toute langue imprimées de 1500 à 1624. Le goût des livres se répand et leur nombre s'accroit sans cesse. On commence à composer des bibliographies spéciales, c'est-à-dire des recueils où ne figurent que les auteurs qui ont écrit sur telle ou telle matière. Citons par exemple la « Bibliothèque des autheurs qui ont escrit l'histoire et topographie de la France..., par André du Chesne » (Paris, 1618, in-8°). On commence également à s'occuper, en bibliographie, du livre rare et précieux. Des périodiques tels que le *Journal des savants*, les *Nouvelles de la république des lettres*, la *Bibliothèque universelle et historique*, l'*Histoire des ouvrages des savants*, les *Acta eruditorum*, etc. entretiennent le public des ouvrages qui paraissent en Europe. Un carme de la place Maubert, le P. Louis Jacob de Saint-Charles, originaire de Chalon-sur-Saône, et devenu conseiller et aumônier ordinaire du roi ainsi que bibliothécaire du cardinal de Retz, dresse, à l'usage du public, une série de listes méthodiques des ouvrages imprimés à Paris de 1643 à 1650 et leur donne le titre de *Bibliographia parisina*. Il publie aussi une *Bibliographia gallica universalis* pour les livres imprimés en France, de 1643 à 1646 et de 1651 à 1653.

Il se produit, dans le sens qui nous intéresse, une véritable poussée, grandissante durant tout le XVIIIe siècle. Longue serait l'énumération des œuvres bibliographiques qui ont été élaborées à cette époque. Qu'il me suffise de vous en signaler quelques-unes : en France, la *Bibliothèque* de l'oratorien Jacques Lelong, dont la première édition, de 1719, a été pour ainsi dire annulée par celle qu'én donna Fevret de Fontette, sous ce titre: *Bibliothèque de la France, contenant le catalogue des ouvrages, imprimés et manuscrits, qui traitent de l'histoire de ce royaume, ou qui y ont rapport, avec des notes critiques et historiques* (Paris, 1768 à 1778, 5 vol. in-fol.). Les ouvrages cités sont rangés suivant un ordre de matières, et le tome V est formé des tables. Cet important recueil n'a point cessé de rendre des services. Dans un autre ordre d'idées, il convient de mentionner les répertoires de Guillaume-François de Bure, d'Osmont, de Duclos et Cailleau concernant les livres rares, répertoires de peu d'intérêt depuis qu'ils ont été remplacés par le *Manuel du libraire et de l'amateur de livres* de Brunet. En Allemagne, nous rencontrons

Fabricius avec ses trois *Bibliothèques* : grecque, latine et du moyen-âge, qui restent, surtout la *Bibliotheca graeca*, des instruments de recherches indispensables, — Georgi avec son *Allgemeines Europäisches Bücher-Lexicon* (Leipzig, 1742 à 1758, 11 vol. in-fol.) qui comprend la littérature de l'Europe, classée par pays, de 1500 environ à 1740, — Panzer avec ses Annales typographiques depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'à l'année 1536, ouvrage qui, avec celui de Maittaire, composé en Angleterre et se rapportant aux productions de l'imprimerie jusqu'à l'année 1664, demeure utile à consulter pour les impressions du xvie siècle. Il faut ajouter à ces énumérations les catalogues de bibliothèques qui furent publiés en grand nombre au xviiie siècle, et signaler l'essor que prirent à cette époque les bulletins périodiques destinés à mettre le public promptement au courant du mouvement de la librairie. En même temps, les auteurs se préoccupaient davantage d'introduire la bibliographie dans leurs publications, sous forme de listes des ouvrages consultés ou à consulter.

Malgré tout, le vrai sens bibliographique manquait, c'est-à-dire la claire notion de la méthode qui doit présider aux recherches à travers les livres. Il était réservé au xixe siècle de conquérir cette notion et de l'imposer aux intelligences. De plus, notre époque devait perfectionner l'outillage bibliographique, en y introduisant la précision et la rigueur qui donnent satisfaction à l'esprit. C'était chose aisée à un siècle entraîné d'une course folle vers la science qu'il a recherchée partout, dans l'histoire, la critique et jusque dans le roman. Comment donner en quelques mots l'idée d'une activité bibliographique aussi féconde ! Que l'on considère le livre en dehors de son contenu ou qu'on l'envisage par rapport à l'objet qu'il traite, à quelque point de vue que l'on se place en un mot, on est aidé, dans son travail, par des répertoires de tout genre, de valeur sans doute inégale et qui ne sauraient donner toujours la réponse aux questions posées, mais qui au moins orientent le chercheur et guident ses premiers pas. Essayons de nous en rendre compte par des exemples relatifs surtout à la France. A ceux qui veulent identifier un livre, en connaître, pour ainsi dire, l'état civil typographique et le degré de rareté, le *Manuel du libraire* de Brunet est destiné ; si l'ouvrage est dépourvu de nom d'auteur ou si l'auteur se dissimule sous un nom d'emprunt, on consultera le *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes* de Barbier et les *Supercheries littéraires dévoilées* de Quérard ; s'il s'agit d'une impression du xve siècle, on se reportera au *Repertorium bibliographicum* de Hain complété par Copinger (1) ; pour les xviiie et xixe siècles, on a la *France littéraire* de Quérard, la *Littérature française contemporaine*, le *Catalogue de la librairie française* de Lorenz et Jordell, le *Manuel de l'amateur de livres du XIXe siècle* de Georges Vicaire ; s'il est question d'une impression sur vélin, on consultera le *Catalogue des livres imprimés sur vélin* de Van Praet ; d'une revue ou d'un journal, on prendra la *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française* par Hatin ; d'un livre à gravures, on aura recours au *Guide* de Cohen, à la *Bibliographie des ouvrages illustrés du*

(1) On annonce la prochaine apparition d'*Appendices ad Hainii-Copingeri Repertorium bibliographicum : additiones et emendationes*, par Dietrich Reichling.

XIX° siècle par Brivois, aux *Graveurs du XIX° siècle* de Béraldi. Les titres et qualités des auteurs sont également à considérer pour le choix des répertoires; si, par exemple, l'auteur est un Jésuite, on se reportera à la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus* par les PP. de Backer et Sommervogel. Veut-on maintenant envisager le livre au point de vue de son contenu, il faut s'aider, s'il s'agit de biographies, de la *Bibliographie biographique universelle* d'Oettinger, du *Manuel de bibliographie biographique et d'iconographie des femmes célèbres* d'Ungherini; on doit, pour connaître ce qui a été publié sur le moyen âge, s'adresser au *Répertoire des sources historiques du moyen âge* par l'abbé Ulysse Chevalier, à la *Bibliotheca historica medii aevi* de Potthast; la *Bibliographie générale des Gaules* d'Emile Ruelle convient à ceux qui s'intéressent aux temps les plus reculés de notre histoire nationale, tandis que la *Bibliographie de l'histoire de France* de Gabriel Monod s'adresse à une catégorie plus générale de chercheurs. Dans un autre ordre d'idées, on trouvera des bibliographies sur des sujets très spéciaux, ainsi celle des Mazarinades par Moreau, de la guerre de 1870 par le commandant Palat, ou la *Bibliographie gastronomique* par Georges Vicaire. On se borne même à un auteur; par exemple, *Bibliographie Cornélienne* par Emile Picot, *Moliéresque* par Paul Lacroix, *des œuvres de Voltaire* par Bengesco, ou à un éditeur comme dans la *Bibliographie des éditions de Simon de Colines* par Renouard, ou bien à un personnage, ainsi la *Bibliographie raisonnée et analytique des ouvrages relatifs à Jeanne d'Arc* par Lanéry d'Arc. Même remarque au point de vue topographique où l'on constate également une spécialisation de plus en plus grande : à côté des bibliographies nationales, prennent place les bibliographies régionales et provinciales. Au-dessous, nous rencontrons les bibliographies de départements, d'arrondissements, de cantons et enfin de villes comme la *Bibliographie compiégnoise* d'Arthur de Marsy et la *Bibliographie noyonnaise* de René Pagel. D'autres répertoires revêtent la forme de périodiques, tels que le *Journal général de l'imprimerie et de la librairie* qui remonte à 1811. En outre, il faut tenir compte des tables qui paraissent de temps à autre pour les revues et pour les mémoires des sociétés savantes, ainsi que des recueils du genre de la *Bibliographie des travaux historiques, archéologiques et scientifiques publiés par les Sociétés savantes de la France.* A tout cela s'ajoutent encore les catalogues imprimés des bibliothèques publiques qui constituent souvent des instruments bibliographiques de premier ordre : qu'il me suffise de citer le catalogue de la plus grande bibliothèque qui soit au monde, celui du British Museum, ou le *Catalogue de l'histoire de France* à la Bibliothèque nationale. Les catalogues des riches bibliothèques particulières qu'on a l'habitude de publier à l'occasion de la mise en vente de ces collections, ne sauraient non plus être négligés : rédigés par des bibliographes de mérite, ce sont des sources d'utiles renseignements : je mentionnerai par exemple le catalogue de la bibliothèque de James de Rothschild auquel M. Emile Picot a travaillé.

Les différents genres de recueils que je viens de passer en revue sont ou bien des bibliographies proprement dites ou bien des listes de livres pouvant en tenir lieu. Mais ils ne représentent pas tout le mouvement bibliographique du XIXe siècle. Il faut, pour être complet, faire également état des ouvrages en grand nombre et de diverse nature qui ne contien-

nent qu'accessoirement de la bibliographie, telles les encyclopédies où la plupart des articles sont suivis de l'énumération des livres à consulter, — certains dictionnaires, comme le *Nouveau dictionnaire universel de géographie ancienne et moderne* de Vivien de Saint-Martin, — des biographies, comme celles de Michaud et de Didot. — des recueils, comme l'*Histoire de France, depuis les origines jusqu'à la Révolution*, qui parait depuis 1901 sous la direction de M. Lavisse, ou encore comme l'*Histoire de la langue et de la littérature française, des origines à 1900*, publiée sous la direction de Petit de Julleville. On doit aussi signaler les ressources que procurent les nombreuses revues où il existe des comptes rendus d'ouvrages. Enfin la bibliographie est présente dans une quantité innombrable de publications où les auteurs l'ont fait entrer sous forme de listes des sources de leur œuvre. Le domaine bibliographique est donc immense ; il s'étend, on le voit, partout, revêt divers aspects, englobe toutes les parties des connaissances humaines. Aussi n'a-t-on pas tardé à éprouver le besoin de faire ce qu'on a appelé des bibliographies de bibliographies, c'est-à-dire des livres où sont recensées les bibliographies qui existent, comme dans les volumes de Petzholdt, de Vallée et de Stein ; on a même été obligé ici, de même qu'ailleurs, de se spécialiser, c'est-à-dire de se limiter aux bibliographies spéciales à une branche particulière de la science ou à un pays, et c'est ainsi que nous avons la *Bibliographie de la bibliographie générale du droit français et étranger* par Dramard ou la *Bibliotheca bibliographica italica* d'Ottino et Fumagalli.

Nous sommes loin, on s'en aperçoit, des humbles débuts que j'ai retracés il y a un instant : depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, la bibliographie a suivi la marche ascendante de l'esprit humain ; elle a profité des progrès réalisés dans les méthodes de travail. Du reste, n'est-elle pas en quelque sorte l'expression même d'une méthode? Avant d'étudier un sujet, il faut en connaître les sources, en d'autres termes savoir où se trouvent les matériaux du sujet et quelle est leur valeur respective. Or, n'est-ce point à l'aide de la bibliographie que l'on peut mettre en pratique cette règle fondamentale ? Faute de savoir où et comment chercher dans les livrès, des erreurs sans nombre sont commisès, des idées fausses s'implantent. Au simple point de vue de la lecture, que ne gagnerait-on pas à ce que la connaissance de la bibliographie fût répandue ! On me permettra ici d'invoquer mon expérience de bibliothécaire, vieille déjà de treize ans. Combien de personnes lisent ou consultent des ouvrages, simplement au vu du titre, sans se préoccuper de la valeur du contenu ! C'est là d'ailleurs la seule chance qu'ont de sortir de l'oubli certains auteurs et je suis peut-être cruel de vouloir la leur enlever.

L'importance de la bibliographie ne saurait être contestée. Elle a été reconnue du reste, je vous l'ai montré, dès le XVIe siècle. Il est curieux de constater qu'elle n'a pas échappé aux hommes de la Révolution : Grégoire présenta un rapport à ce sujet à la Convention le 22 germinal an II. Quelques années après, on publiait un Cours de bibliographie mis à la portée des élèves des lycées et des écoles secondaires. Il n'est pas moins intéressant de citer à ce sujet l'opinion de Napoléon. Dans des observations sur un projet d'établissement d'une école spéciale de littérature et d'histoire au Collège de France, datées de Finkenstein, 19 avril

1807, et dont vous trouverez le texte soit dans la *Correspondance de Napoléon*, soit dans l'*Histoire du Collège de France* d'Abel Lefranc, on lit : « Si dans une grande capitale comme Paris, il y avait une école spéciale d'histoire et que l'on y fit d'abord un cours de bibliographie, un jeune homme, au lieu d'employer des mois à s'égarer dans des lectures insuffisantes ou dignes de peu de confiance, serait dirigé vers les meilleurs ouvrages et arriverait plus facilement, plus promptement à une meilleure instruction... » Et plus loin : « J'ai beaucoup étudié l'histoire et souvent, faute de guide, j'ai été induit à perdre un temps considérable dans des lectures inutiles ». L'enseignement spécial dont parle Napoléon a bien été fondé à Paris; on le trouve en particulier à l'Ecole des chartes, à l'Ecole des hautes études, à la Sorbonne ; à l'Ecole des chartes toutefois il est subordonné à l'enseignement du classement des bibliothèques, et à la Sorbonne ce n'est qu'une partie du cours des sciences auxiliaires de l'histoire.

Cette insuffisance ne peut que faire encore ressortir l'utilité du cours que nous inaugurons. Il n'y a du reste, pour se convaincre de l'intérêt qu'offre un semblable enseignement, qu'à jeter un coup d'œil sur ce que j'appellerai la carte bibliographique : on ne peut qu'être surpris du peu d'espace qu'y occupe l'histoire parisienne.

Il n'existe pas, à proprement parler, de bibliographie parisienne. La *Bibliographie artistique, historique et littéraire de Paris avant 1789*, de l'abbé Valentin Dufour, n'est à citer que pour mémoire, car c'est un ouvrage dépourvu de valeur. Je parlerai encore moins de la bibliographie de Paris de Girault de Saint-Fargeau, dans son ouvrage intitulé : *Bibliographie historique et topographique de la France* — et de l'article Paris, dans le *Répertoire des sources historiques du moyen âge* de l'abbé Ulysse Chevalier (*Topo-bibliographie*). Ce sont les catalogues de bibliothèques qui, avec la *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong, édition Fevret de Fontette, mentionnée plus haut, rendent le plus de services à ce point de vue ;

le *Catalogue de l'histoire de France* à la Bibliothèque nationale (tome VIII, avec le supplément autographié et les 2.000 fiches groupées sous les rubriques : Paris, Parisien, etc., dans le catalogue consacré aux nouvelles acquisitions à partir de 1882) ;

le Catalogue général de la bibliothèque du Musée britannique, dont la publication, commencée en 1881, est terminée et qui, depuis 1900, est tenu à jour à l'aide de suppléments ;

enfin et surtout le Catalogue manuscrit de la bibliothèque de la ville de Paris. Jules Cousin a fait rentrer, à l'usage de cette bibliothèque, les matières de l'histoire de Paris dans un cadre de classement comprenant 160 séries et qui, pour avoir des imperfections comme tout travail de cette nature, n'en constitue pas moins une magistrale synthèse de la vie si complexe de la grande cité dans le passé et dans le présent. Le catalogue sur registres qu'il a constitué ainsi et qui est accompagné d'une table alphabétique des principales matières peut être considéré — avec sa contre-partie dans l'ordre alphabétique des auteurs — comme la plus importante contribution qui ait encore été apportée à la bibliographie parisienne.

Certains catalogues de bibliothèques particulières — tel le *Catalogue des livres relatifs à l'histoire de la ville de Paris et de ses environs, composant la bibliothèque de M. l'abbé L. A. N. Bossuet, curé de Saint-Louis en l'Isle* (Paris, Morgand, 1888, in-8°) — sont également fort utiles à consulter.

De plus, des parties de la bibliographie parisienne ont été traitées de main de maître par M. Paul Lacombe : *Bibliographie parisienne. Tableaux de mœurs (1600-1880)...* (Paris, 1887, in-8°) et M. Maurice Tourneux : *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française* (trois volumes parus). Nous espérons que M. Paul Lacombe ne tardera pas à livrer au public le résultat de ses fructueuses recherches bibliographiques sur les guides et descriptions de Paris, ouvrage destiné à faire suite aux *Tableaux de mœurs*. J'aurai à vous signaler en outre, dans ces conférences, deux ou trois publications plus spéciales, telles que la très utile *Bibliographie des entrées solennelles à Paris*, dressée par M. Le Vayer ou l'*Essai d'une bibliographie de la montagne Sainte-Geneviève et de ses abords*, d'une consultation commode et dont l'auteur est M. Ruelle. Enfin je pourrai sans doute bientôt vous présenter un travail bibliographique sur l'histoire parisienne que M. Marius Barroux a préparé pour être publié dans la série de fascicules ayant pour titre : *Bibliothèque de bibliographies critiques*.

La bibliographie parisienne courante à partir de 1840 est représentée dans les tables méthodiques du *Catalogue de la librairie française* de Lorenz et Jordell. Elle fait, depuis 1896, l'objet d'un travail spécial et très soigné de M. Vidier dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*.

Je ne dois pas omettre de vous signaler les précieuses notices bibliographiques qui accompagnent l'édition que Cocheris a commencé de donner de l'important ouvrage de l'abbé Lebeuf : *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* — ni celles, non moins utiles, que M. Fernand Bournon a fait rentrer dans ses *Rectifications et Additions à l'Histoire* de l'abbé Lebeuf.

Il y a lieu aussi de faire état des tables de certaines collections ou revues, telles que les *Mémoires* et le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, les *Procès-verbaux de la Commission municipale du vieux Paris*, l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, la *Révolution française*, la *Gazette des beaux-arts*, etc.

Telle est, dans ses grandes lignes, la littérature bibliographique spéciale à l'histoire de Paris. Vous pouvez en constater les lacunes. Nous essaierons d'y suppléer, en ne nous limitant pas, ainsi qu'on a l'habitude de le faire, à l'examen des répertoires et des recueils renfermant des listes d'ouvrages. Le caractère plus général qu'il convient de donner à cet enseignement se déduit, du reste, de la façon dont j'ai défini la bibliographie.

La connaissance des livres au point de vue de leur utilisation nécessite une éducation spéciale. Les livres forment un monde organisé où tout a sa place déterminée et où tout s'enchaîne : on ne peut pas faire le vide autour d'un ouvrage, car cet ouvrage est par rapport à d'autres à la fois un produit et un producteur. Ce sont les règles qui président à l'organi-

sation de la cité des livres que je me propose de vous faire connaître en ce qui intéresse l'histoire de Paris. Nous tâcherons de nous rendre compte du rang qu'occupe chaque classe dans cette république, depuis le magistrat jusqu'à l'humble citoyen. En d'autres termes, nous ne nous bornerons pas à une sèche énumération de livres ; notre attention s'en ira au contenu de ces livres ; nous les rapprocherons les uns des autres, essayant ainsi de dégager quelques règles de critique bibliographique.

Mais pour être en mesure de bien étudier l'histoire de Paris, il ne suffit pas de connaître les publications qui la concernent, il faut encore se reporter aux *sources*. Le passé, qui est le domaine de l'histoire, nous a laissé tout un ensemble de documents à l'aide desquels on peut, sinon le reconstituer, au moins l'entrevoir. C'est avec ces documents que se fait l'histoire. Ces documents, qui forment les sources de la connaissance du passé, sont de nature diverse ; il est permis de les faire rentrer dans les quatre catégories suivantes :

1° Sources diplomatiques, c'est-à-dire chartes, diplômes, en un mot actes et pièces formant les dépôts d'archives ;

2° Sources narratives, c'est-à-dire les chroniques, comptes rendus, histoires et mémoires ;

3° Sources littéraires, c'est-à-dire les œuvres dans lesquelles le point de vue purement littéraire prédomine ou qui n'ont point pour objet le récit d'événements : ouvrages en vers, d'imagination, de polémique, d'édification, etc. ;

4° Sources archéologiques et artistiques, c'est-à-dire œuvres d'art, monuments d'architecture et de sculpture, peintures, gravures, objets divers.

Ces quatre classes de documents contribuent à des degrés divers à nous faire connaître ce qu'il est humainement possible de savoir du passé. Leur importance respective varie selon le sujet dont on s'occupe. Elles n'ont pas toujours toutes à intervenir. Mais dans l'ensemble elles collaborent étroitement à l'œuvre de l'histoire.

Nous aurons à les étudier en ce qui concerne l'histoire de Paris. Les inventaires des Archives nationales, les catalogues des bibliothèques de Paris ainsi que des musées et expositions, en outre des ouvrages tels que l'excellent *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française* de M. Tuetey ou les *Archives de l'histoire de France* de MM. Langlois et Stein, nous signaleront pour ainsi dire la présence de ces documents. Nous devrons ensuite les examiner au point de vue du parti à en tirer, en nous aidant de publications du genre de celle qui parait sous ce titre : *Les sources de l'histoire de France depuis les origines jusqu'en 1815.*

Cette étude, jointe à celle de la bibliographie, nous *introduira* dans le domaine de l'histoire de Paris ; elle nous permettra de nous orienter sur ce terrain si vaste et dont tant de parties restent à défricher ; elle nous rendra faciles et sûres les recherches que nous désirerons effectuer. Bien plus, elle devra, pour être tout à fait fructueuse, susciter ces recherches et engendrer des travaux dont la connaissance du passé ait à bénéficier. Ces conférences atteindraient complètement leur but, si elles donnaient

l'idée d'entreprendre en collaboration des œuvres de longue haleine. Il n'est aucun point de vue de l'histoire de Paris qui ne puisse s'y prêter. Il en résulterait une forme d'enseignement analogue à celle qu'on rencontre à l'Ecole pratique des hautes études, où professeur et auditeurs constituent un véritable atelier de travail en commun : chacun y apporte le bénéfice de ses recherches et profite à son tour du labeur d'autrui. Vous savez quels excellents résultats produit cette sorte de collectivisme intellectuel. Aussi m'appliquerai-je, dans ces conférences, à éveiller le plus possible la curiosité individuelle, en signalant les sujets à traiter, les questions à éclaircir.

L'ordre que nous suivrons sera celui des grandes divisions du cadre Cousin dont je vous ai parlé : Histoire générale. — Topographie. — Monuments et architecture. — Histoire religieuse. — Histoire des lettres, sciences et arts. — Histoire des mœurs et coutumes. — Fêtes et divertissements. — Histoire civile et administrative. — Police et histoire judiciaire. Comme préliminaires, nous passerons en revue les historiens de Paris, les grands recueils et ouvrages relatifs à cette histoire ainsi que les dépôts riches en documents sur le passé de notre ville.

Mais, pour essayer de donner à ces cours l'intérêt qui s'attache à l'actualité, nous interromprons quelquefois cet ordre, afin d'examiner, particulièrement au double point de vue de la bibliographie et des sources, certaines questions soumises temporairement à l'attention du public : c'est ainsi que j'ai le dessein de vous entretenir de l'art à Paris du xiv[e] au xvi[e] siècles, à propos de l'exposition des primitifs français qui s'ouvrira le mois prochain à la Bibliothèque nationale et au Louvre.

Nous ne perdrons jamais de vue non plus la bibliothèque Saint-Fargeau : je vous en signalerai, à l'occasion des divers sujets que nous aurons à traiter, les ressources nombreuses et trop ignorées. Les catalogues qui viennent d'y être entrepris s'ajouteront à cet enseignement pour faire connaître, au grand profit, je l'espère, des études d'histoire parisienne, un dépôt dont la ville a le droit d'être fière.

MARCEL POËTE,
Archiviste-paléographe,
Conservateur-adjoint de la Bibliothèque de la ville de Paris

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

VI

Documents à communiquer ou à fournir au contrôle par les services qui engagent les dépenses

§ 1er. — *Communication au contrôle des propositions de dépenses éventuelles et de dépenses nouvelles.*

Toutes les propositions de dépenses éventuelles et toutes les propositions de dépenses nouvelles sont soumises au visa du contrôle avec un état (mod. nos 1 ou 1 *bis*, 2, 2 *bis*, 3 ou 4) suivant qu'elles affectent un exercice ou plusieurs exercices consécutifs.

Ces propositions, adressées au contrôle avant d'avoir reçu l'approbation ministérielle, sont soumises directement par lui à la signature du Ministre, dès qu'elles sont revêtues du visa du contrôleur.

Après qu'elles ont été approuvées par le Ministre, le Cabinet les renvoie au contrôleur, qui se réserve pour la justification de ses écritures les états (mod. nos 1, 1 *bis*, 2, 2 *bis*, 3 ou 4) sur lesquels il fait inscrire le montant de l'autorisation de la dépense ; il fait ensuite parvenir aux services dont elles émanent les propositions revêtues de l'autorisation et les talons des états qui les accompagnent.

§ 2. — *Modifications aux évaluations primitives des dépenses éventuelles et des dépenses nouvelles.*

Dans tous ces divers cas, si les évaluations primitives donnent lieu à des modifications ultérieures, les propositions concernant ces modifications sont communiquées au contrôle de la même manière et dans la même forme que les propositions primitives.

Toutefois on ajoute à la mention relative à la nature de l'engagement

(col. 6 des états modèles n°s 1 et 1 *bis*, col. 1 des états mod. n°s 2, 2 *bis*, 3 et 4) qu'il s'agit d'une modification à une proposition précédemment faite et on rappellera le numéro de cette proposition. On indique, en outre, comme observation, la somme à laquelle se trouvera réellement porté le montant des engagements de dépenses ainsi que le crédit qui serait disponible par suite de la modification survenue.

Comme le rappelle, dans son rapport, la Commission de vérification des comptes des Ministres pour l'exercice 1899 et l'année 1900, « il « importe *au fur et à mesure* des consommations des fonds de l'exer- « cice, de rectifier successivement les bases premières qui ont pu être « incertaines ou erronées et de ne pas laisser s'accumuler pendant tout « le cours d'un exercice les inexactitudes constatées ».

§ 3. — *États mensuels et semestriels.*

Les divers services qui engagent les dépenses doivent fournir au service du contrôle des états et relevés pour permettre, concurremment avec le carnet des dépenses soumises à autorisation et les états modèles n°s 1 et 2, 1 *bis* et 2 *bis*, 3 et 4, de tenir le carnet des dépenses engagées et le carnet spécial des dépenses éventuelles qui doivent avoir leur effet sur plusieurs exercices; en même temps que d'établir les situations mensuelles et semestrielles dont la production au Ministère des Finances est exigée par les articles 8 et 9 du décret.

ÉTATS MENSUELS

1° Au commencement de l'exercice, du 1er au 10 janvier, les services transmettent au contrôle, *pour chaque chapitre du budget*, un état (mod. n° 5) qui contient le relevé de toutes les dépenses permanentes et de toutes les dépenses éventuelles engagées au 1er janvier sur ledit exercice.

Pour chacune des dépenses permanentes, l'état indique : la nature de la dépense (col. 5) ; le montant de son évaluation établie, comme il a été expliqué précédemment (col. 6) ; son imputation sur l'un des articles du chapitre (col. 12 et 20). (Les sommes portées dans la colonne 6 et dans l'une des colonnes 12 à 20 sont les mêmes).

Pour les dépenses éventuelles, l'état en mentionne également le relevé détaillé ; il rappelle les numéros et dates des propositions dont elles ont été l'objet (col. 2 et 3), ainsi que la date de l'autorisation qui leur a été donnée (col. 4) ; il énonce la nature desdites dépenses (col. 5 et le montant de leur évaluation (col. 9), en distinguant celles qui sont engagées par suite de l'approbation des budgets des établissements ou d'autorisations données depuis le 1er janvier (col. 8) et celles qui sont engagées en vertu d'autorisations antérieures au 1er janvier, spéciales ou périodiques (col. 7). Il donne enfin, dans les colonnes 12 à 20, la répartition du total de ces dépenses (col. 9), suivant les articles du chapitre sur lesquels elles sont imputées.

2° Dans les dix premiers jours de chaque mois, les services transmettent pour chacun des chapitres du budget qu'ils administrent une situation dressée sur l'état (mod. n° 5), qui rappelle tout d'abord le montant des évaluations des dépenses permanentes et éventuelles, d'après la situation précédente, c'est-à-dire les totaux des colonnes 6 à 20 de cette situation.

La situation mensuelle indique ensuite successivement, *dans l'ordre où elles se sont produites*, toutes les opérations se rapportant aux engagements de dépenses qui sont survenues pendant le mois écoulé, savoir :

a) Les diverses augmentations ou diminutions reconnues *durant ledit mois* dans les engagements antérieurs ayant pour objet des dépenses *permanentes. Une note explicative doit accompagner ces modifications pour les justifier.* C'est seulement ainsi que le service du contrôle est saisi des rectifications dans les évaluations des dépenses permanentes. Les augmentations sont portées à l'encre noire, les diminutions à l'encre rouge ; elles sont incrites à la fois dans la colonne 6 et dans celles des colonnes 12 à 20, qui correspondent aux articles sur lesquels les dépenses qu'elles affectent sont imputées ; les augmentations sont précédées de la lettre A, les diminutions de la lettre D. Enfin il ne leur est pas donné de numéro d'ordre spécial dans la colonne 1 ; elles prennent — et on reproduit dans cette colonne — le numéro sous lequel a été précédemment inscrite la dépense dont l'évaluation est à modifier ; on fait suivre cette mention de la lettre A ou D, suivant qu'il s'agit d'une augmentation ou d'une diminution d'engagement.

b) Le relevé détaillé de toutes les dépenses *éventuelles* qui ont été autorisées par décision ministérielle pendant le mois précédent et celui des rectifications opérées durant ce mois sur les dépenses de même nature qui ont été engagées, soit pendant ce mois, soit antérieurement. Ces autorisations et modifications, dont le relevé est ainsi présenté, ont dû, comme il a été dit plus haut, être communiquées au service du contrôle par le Cabinet du Ministre aussitôt qu'elles ont reçu l'approbation ministérielle. Le relevé détaillé qui en est produit sert donc au contrôle pour constater que ses écritures sont d'accord avec celles des services qui engagent les dépenses.

L'inscription de ces engagements et celle des rectifications sont faites conformément aux explications qui ont été données ci-dessus, tant pour l'inscription des engagements de dépenses éventuelles sur l'état à fournir au début de l'exercice que pour l'inscription des rectifications aux engagements concernant les dépenses permanentes.

Exemple : On avait prévu le payement par le chapitre des travaux d'art d'un acompte sur les travaux d'exécution d'une commande de sculpture. Les renseignements du service lui permettent d'apprécier que le degré d'avancement de l'œuvre ne comportera pas le versement de cet acompte au cours de l'année. Il en résulte : 1° une diminution sur les dépenses égales à la somme prévue ; 2° la possibilité d'un nouvel engagement pour une somme équivalente.

Il conviendra alors : 1° de faire rectifier l'état primitif d'évaluation de la dépense (mod. n° 4), au moyen d'une proposition rectificative communiquée au contrôleur et approuvée par le Ministre ; 2° de faire, s'il y a lieu, une proposition nouvelle au Ministre pour engager une autre dépense

avec le crédit rendu libre et de la communiquer au contrôleur avant l'approbation ministérielle ; 3° de signaler sur la situation mensuelle, de la manière qui a été indiquée plus haut, la double opération d'annulation d'engagement et d'engagement nouveau.

ÉTATS SEMESTRIELS

Le 31 décembre et le 30 juin de chaque année, les bureaux doivent fournir au service du contrôle, pour chacun des chapitres dont ils ont la gestion, un état (mod. n° 6) des autorisations de dépenses éventuelles qui auront leur effet sur l'exercice futur ou sur plusieurs exercices consécutifs, non compris l'exercice en cours.

Cet état rappelle le total des engagements déjà pris sur les exercices à venir, à l'époque où la situation précédente a été arrêtée ; il contient, en outre, le relevé détaillé de ceux de même nature qui sont survenus pendant le dernier semestre écoulé, leur répartition sur les différents exercices, la nature desdits engagements, les réductions ou augmentations apportées durant ledit semestre. soit à ces engagements, soit à ceux qui ont été pris antérieurement ; enfin les actes qui ont autorisé ces engagements ou les modifications qu'ils ont subies.

Les explications qui ont été données pour la confection de l'état modèle n° 5 suffiront pour dresser facilement l'état semestriel dont il s'agit.

Sur le vu des états précédents, et dès qu'ils ont été reconnus conformes aux inscriptions qui sont consignées sur les registres, d'après les autorisations de dépenses communiquées par les services de chaque Direction, le bureau du Contrôle dresse les relevés qu'il est tenu de produire au Ministère des Finances.

Ce relevé est approuvé par le Ministre.

VII

Carnets à tenir par les services qui administrent les crédits.

Les services qui administrent les crédits tiennent constamment à jour, chacun en ce qui le concerne, leur comptabilité des dépenses engagées, de manière à présenter des écritures conformes à celles qui sont centralisées et tenues par le service du contrôle.

Cette conformité peut être facilement obtenue à l'aide de carnets analogues à ceux que le contrôle doit établir et dont il vient d'être parlé. Il appartient auxdits services de prescrire les mesures nécessaires pour obtenir des établissements placés sous leurs ordres qu'ils tiennent aussi une comptabilité pour leurs engagements des dépenses.

VIII

Comparaison entre les dépenses engagées et les dépenses ordonnancées.

Il est nécessaire qu'on puisse établir un rapprochement entre les dépenses engagées et les dépenses ordonnancées.

C'est pourquoi toutes les propositions d'ordonnancement de dépenses doivent mentionner, non seulement le chapitre, mais encore *l'article* sur lequel l'ordonnancement est demandé. Elles rappellent, en outre, que la somme ordonnancée est comprise dans les dépenses permanentes s'élevant à la somme de..... (rectifications faites) et portant le n°... dans la situation des dépenses engagées du mois de.....

Pour les dépenses éventuelles ou nouvelles, chaque note d'ordonnancement rappelle le numéro et la date de la proposition d'engagement de dépense où aurait été comprise la dépense qui fait l'objet de cette note.

Il arrivera constamment que la somme ordonnancée ne sera pas exactement celle qui sera ainsi rappelée sur la proposition de dépense engagée correspondante.

Ainsi les traitements des instituteurs donnent lieu chaque année à plusieurs ordonnancements, alors que la dépense qui en résulte est considérée comme totalement engagée dès le 1er janvier, sauf les rectifications à opérer au fur et à mesure que les états mensuels de traitements parviennent à l'Administration centrale. Les diverses notes d'ordonnancement des traitements des instituteurs renverront nécessairement comme dépenses engagées à la situation du mois de janvier rectifiée.

De même s'il s'agit de l'ordonnancement d'une dépense de matériel d'un des établissements dont les dépenses éventuelles sont engagées par les budgets, tandis qu'il y aura une seule proposition de dépense pour engager les dépenses de l'année, ces dépenses, feront l'objet de plusieurs notes d'ordonnancement qui rappelleront la même proposition de dépense engagée ; comme aussi il pourra arriver qu'une seule note d'ordonnancement ait pour objet des dépenses engagées par plusieurs propositions; la note d'ordonnancement rappellera alors les diverses propositions d'engagements de dépenses auxquelles elle se réfère.

Il appartiendra à la Direction de la comptabilité de vérifier les indications données par les services, de rechercher les ordonnancements déjà effectués et se rapportant au même engagement de dépenses, de manière à s'assurer que, pour une proposition nouvelle d'ordonnancement, il reste une évaluation au moins égale d'engagement de dépenses.

Enfin, il convient de rappeler l'article 1er de la loi du 25 janvier 1899 sur l'exercice financier aux termes duquel « les droits acquis et les services faits du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui donne son « nom à un budget sont seuls considérés comme appartenant à l'exercice de ce budget ».

Il en résulte que les arrêtés engageant les dépenses sur un exercice

doivent tous avoir été pris, au plus tard, le 31 décembre de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Passé cette date, le visa du contrôle sera nécessairement refusé aux propositions d'engagement de dépenses sur ledit exercice. Une seule exception peut être faite pour les rectifications aux subventions pour dépenses fixes des lycées.

La subvention devant représenter la différence entre les recettes et les dépenses des lycées, le montant exact de chaque subvention ne pourra être connu avant le 31 décembre.

D'autre part, et sauf cette exception, toute dépense qui n'aura pas été engagée avant le 31 décembre de l'année dont l'exercice porte le nom ne pourra être constatée, liquidée, ordonnancée ou payée sur cet exercice dans les délais supplémentaires qui sont accordés sur l'année suivante par les articles 3 et 4 de la loi précitée pour l'achèvement de ces diverses opérations.

Approuvé :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
J. CHAUMIÉ.

Le Ministre des Finances,
ROUVIER.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences mathématiques

Le vendredi 27 novembre 1903, M. Galy-Aché (Pierre-Paul), a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat ès sciences mathématiques sur les sujets suivants :

Première thèse: *Recherches sur les propriétés mécaniques et physiques du cuivre.*

Deuxième thèse : *Théorie de la capillarité.*

M. Galy-Aché a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences mathématiques, avec la mention *honorable.*

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences naturelles

Le jeudi 3 décembre 1903, M. Bruntz, chargé de cours à l'Ecole supérieure de pharmacie de l'Université de Nancy, a soutenu, devant la Faculté des sciences de ladite Université, ses thèses pour le doctorat ès sciences naturelles sur les sujets suivants :

Première thèse: *Contribution à l'étude de l'excrétion chez les arthropodes.*

Deuxième thèse : *Propositions données par la Faculté.*

M. Bruntz a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles avec la mention *très honorable.*

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 3 juin 1903, M. Th. Colardeau, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, chargé de cours à la Faculté des lettres de l'Université de Grenoble, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse : *De Favorini Arelatensis studiis et scriptis.*

Deuxième thèse : *Etude sur Epictète.*

M. Th. Colardeau a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable.*

Le mardi 22 décembre 1903, M. Spenlé, ancien pensionnaire de la fondation Thiers, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse : *Novalis devant la critique.*

Deuxième thèse : *Novalis*, essai sur l'idéalisme romantique en Allemagne.

M. Spenlé a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres avec la mention *très honorable.*

Le mercredi 23 décembre 1903, M. Cazamian (Louis), ancien élève de l'Ecole normale supérieure, pensionnaire de la fondation Thiers, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse : *Etude sur une source d'Alton Locke.*

Deuxième thèse : *Le roman social en Angleterre (1830-1850).*

M. Cazamian (Louis), a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Décret fixant les traitements des maîtresses chargées de cours de dessin et des maîtresses de gymnastique dans les lycées et collèges communaux de jeunes filles (du 28 août 1903).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu les décrets des 28 septembre 1885 et 12 avril 1886 ; Vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Décrète :

Art. 1er. Les traitements des maîtresses chargées de cours de dessin dans les lycées des départements et les collèges communaux de jeunes filles sont fixés ainsi qu'il suit :

1re classe, 2.100 fr.; 2e classe, 2.000 fr.; 3e classe, 1.900 fr.; 4e classe, 1.800 fr.; 5e classe, 1.700 fr.; 6e classe, 1.600 fr.

Art. 2. Les traitements des maîtresses de gymnastique dans les lycées des départements et les collèges communaux de jeunes filles sont fixés ainsi qu'il suit :

1re classe, 1.700 fr.; 2e classe, 1.600 fr.; 3e classe, 1.500 fr.; 4e classe, 1.400 fr ; 5e classe, 1.300 fr.; 6e classe, 1.200 fr.

Art. 3. Les dispositions contraires au présent règlement sont rapportées.

Art. 4. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Décret fixant les traitements des répétiteurs de collège (du 24 décembre 1903)

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 29 août 1891 ; Vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique ; Vu l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901, Décrète :

Art. 1er. Les traitements des répétiteurs de collège sont fixés ainsi qu'il suit :

Répétiteurs titulaires

1re classe, 1.700 fr.; 2e classe, 1.500 fr.; 3e classe, 1.300 fr.; 4e classe, 1.100 fr.; 5e classe, 900 fr. ; 6e classe, 700 fr. ; répétiteurs stagiaires, 600 fr.

Art. 2. Les dispositions contraires au présent décret sont rapportées.

Art. 3. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura son effet du 1er janvier 1904.

Décret relatif à l'avancement du personnel de l'enseignement secondaire (du 28 décembre 1903)

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu les décrets des 16 juillet 1887, 20 juillet 1889, 7 juillet 1890, 29 juillet 1891, 27 juin 1892, 28 mai 1897, 26 novembre 1897, 4 janvier 1901, 1er février 1902, 31 mai 1902, 24 décembre 1903, concernant lès fonctionnaires des lycées et collèges de garçons; Vu les décrets des 13 septembre 1883, 10 novembre 1883, 29 septembre 1885, 11 juillet 1888, 22 novembre 1889, 2 juillet 1900, 28 août 1903, concernant les fonctionnaires des lycées et collèges de jeunes filles ; Vu l'avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Décrète :

TITRE PREMIER

Des classes et des traitements

Art. 1er. Les fonctionnaires de tout ordre des lycées et collèges de garçons et de jeunes filles sont uniformément répartis en six classes.

Ne sont pas compris dans ces classes : 1° Les répétiteurs stagiaires de collège ; 2° Les répétiteurs de la dernière classe du 1er ordre des lycées ; 3° Les professeurs agrégés bénéficiant du complément de traitement prévu par l'article 3 du décret du 16 juillet 1887.

Art. 2. Le traitement de la 6e classe de chaque ordre ou catégorie est égal au traitement minimum actuel de cet ordre ou de cette catégorie. Les traitements afférents aux situations visées aux nos 1 et 2 de l'article précédent restent en dehors de ce minimum.

Le traitement de la 1re classe de chaque ordre ou catégorie est égal au traitement maximum actuel de cet ordre ou de cette catégorie, le complément de traitement visé au n° 3 de l'article ci-dessus restant en dehors de ce maximum.

Les traitements des classes intermédiaires sont fixés conformément aux tableaux annexés au présent décret.

Art. 3. Les fonctionnaires seront rangés dans la classe dont le traitement correspond à leur traitement actuel; s'il n'existe aucune classe nouvelle dont le traitement soit égal à ce traitement actuel, ils seront rangés dans la classe correspondant au traitement immédiatement inférieur. Mais ils recevront une indemnité complémentaire soumise à retenues destinée à parfaire le traitement antérieur.

Un arrêté ministériel déterminera le mode de calcul de l'ancienneté de classe.

Art. 4. Il n'est apporté par le présent décret aucune modification au classement et aux traitements des censeurs et économes des lycées des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

(*A suivre*).

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Japon

L'empereur et l'Université impériale de Tôkyô (1). — S. M. l'Empereur du Japon a assisté, comme d'habitude depuis quelques années, à la cérémonie de la distribution des diplômes qui eut lieu le 11 juillet 1904, et Sa Majesté a décerné quelques récompenses à l'élite des gradués. Le nombre des gradués a été de 148 pour la Faculté de droit, 92 pour la Faculté de médecine, 135 pour la Faculté d'industrie, 60 pour la Faculté des lettres, 18 pour la Faculté des sciences, et 21 pour la Faculté d'agriculture, en tout 474. Il faut remarquer qu'à l'Université même après la cérémonie, Sa Majesté a adressé au Ministre de l'instruction publique qui était aussi présent, le message suivant : « Même en ce temps où l'Etat est occupé par la guerre, ce qui concerne l'éducation ne doit point être négligé. Que les fonctionnaires intéressés en cette matière soient assidus ». Les paroles de l'Empereur ne manqueront pas d'être un encouragement très puissant pour ceux auxquels elles ont été adressées.

La faculté des lettres de l'Université impériale de Tôkyô. — La Faculté des lettres de l'Université impériale de Tôkyô a vu se réaliser quelques changements en ce qui concerne sa division en sections, le mode de l'examen de fin d'études, etc.

Voici les plus importants de ces nouveaux règlements :

1° La Faculté se compose de trois sections : philosophie, histoire, littérature.

2° Les étudiants qui désirent se présenter à l'examen de fin d'études sont tenus d'être inscrits au moins pendant trois ans, d'avoir passé précédemment avec succès l'examen de langues (variées selon la section), et enfin d'avoir étudié au moins les matières obligatoires de l'enseignement correspondant à un sujet de l'examen de fin d'études. Ce sujet est choisi parmi les sujets suivants :

1° Pour la section de philosophie : philosophie et histoire de philosophie, philosophie chinoise, philosophie indienne ; psychologie, éthique, religion, esthétique, pédagogie, sociologie.

2° Pour la section d'histoire : histoire japonaise, histoire chinoise, histoire d'Europe et d'Amérique.

(1) Cette lettre de notre correspondant du Japon paraîtra caractéristique dans les circonstances actuelles. Nous avons reçu de lui un article sur l'état et les livres classiques des écoles primaires au Japon qui paraîtra dans notre prochain numéro (*N. de la Réd.*).

3° Pour la section de littérature : littérature japonaise, littérature chinoise, littérature sanscrite ; littérature anglaise, littérature allemande, littérature française, philologie.

Ces nouveaux règlements sont en vigueur depuis le 11 septembre 1904.

T. W.

France

La réforme des agrégations. — Le nouveau statut de l'agrégation consacre le principe du stage et en annonce l'organisation pratique. Ceux-là peut-être s'en plaignent, professeurs ou candidats, qui estiment que le savoir et le talent suffisent à tout, que dans la carrière de l'enseignement secondaire, c'est la fonction d'enseignement qui est secondaire ou accessoire. D'autres s'en félicitent, moins nombreux peut-être, qui pensent que pour bien enseigner il faut avoir appris à le faire ; qu'on peut l'apprendre seul mais qu'on y met plus longtemps et aux dépens des élèves, dont l'intérêt est, après tout, l'essentiel ; enfin que la fonction de professeur vaut d'être estimée, aimée, voulue pour elle-même.

Quoi qu'il en soit, le principe est posé. Que sera ce stage ? Le règlement prochain le définira. Combien de temps l'institution durera-t-elle ? La question est plus grave. Vivra-t-elle et deviendra-t-elle, comme elle est ailleurs, un organe essentiel de notre enseignement secondaire ? Tombera-t-elle en discrédit puis en désuétude comme l'ancien stage et deviendra-t-elle une formalité sans sanction ? Se trouvera-t-il des professeurs de lycée qui refuseront le certificat à un normalien ou à un boursier d'agrégation qui se sera montré incapable ou négligent dans cet apprentissage ? Les candidats et leurs maîtres des Facultés accepteront-ils qu'un jeune homme dont on apprécie la valeur scientifique et le talent soit ajourné pour une mesquine raison pédagogique ? Les partisans du stage et de la pédagogie peuvent garder là-dessus quelque inquiétude.

Mais il faut compter aussi sur ceux qui dirigeront l'institution nouvelle pour en assurer l'application et lui donner progressivement son plein effet. Cependant il me semble que la réforme réclame autre chose encore, à côté du stage et pour en garantir l'efficacité et la durée : 1° parce que le stage n'en est que la partie pratique, indispensable et insuffisante ; 2° parce que ce stage même, questions de personnes à part, ne sera vraiment compris et accepté de tous que s'il se lie à une culture pédagogique supérieure qui en explique la portée et qui lui donne un intérêt scientifique.

Je ne réclame point ici — je tiens à le dire bien haut — ce qu'on a appelé des homélies pédagogiques, et à quoi les adversaires de la pédagogie ou les sceptiques affectent de la réduire. Non pas que des conférences générales ne soient utiles, elles aussi, à certaines heures : si on les condamnait il en faudrait condamner bien d'autres, homélies sur la littérature, l'histoire ou la science dont les ennemis de la pédagogie ne se privent point. Mais la pédagogie est autre chose aussi bien ; et il y a des choses positives que doit connaitre un professeur, pour comprendre tout le sens de son métier et le mieux faire. Veut-on quelques exemples ? Ce sera d'abord l'*hygiène scolaire* dont nous avons été et sommes tous trop

ignorants, si bien que les médecins entreprennent aujourd'hui avec raison de nous instruire, en réclamant un rôle et une autorité jusque dans la classe ; et c'est notre faute s'ils risquent de dépasser la mesure. Ne faut-il pas que le professeur se regarde, dans les limites de son action, comme responsable et comptable de la santé de ses élèves, et sache régler en conséquence l'allure de la classe et le travail de l'étude ? Ce sera ensuite la *psychologie de l'enfant* ou pédologie ; ses résultats actuels sont sans doute fort incomplets ; ils ne sont ni insignifiants ni ridicules, comme le disent ceux qui en parlent à la légère et sans savoir. Et si on en est encore là comme ailleurs, sur bien des points, à définir ou à poser des problèmes, comment penser que ces recherches n'ont ni intérêt ni profit pour ceux qui passeront leur vie à étudier, instruire et manier des enfants, et qu'ils n'ont rien à apprendre ni de Rousseau, ni de Perez, ni de M. Binet, pour ne point citer d'étrangers ! — C'est ensuite l'*histoire de l'enseignement* et de l'éducation, histoire des théories, mais aussi des faits et des institutions. Est-il donc inutile à un professeur de lycée de savoir l'histoire de notre Université, ses origines, ses transformations, ses crises, ses réformes toujours réformées ? Et n'a-t-il rien à retenir, je dis pour la direction de sa pratique professionnelle, de la comparaison de cette histoire avec celle de l'enseignement secondaire dans les autres pays ? — C'est encore la *géographie de l'enseignement*, je veux dire la connaissance de l'organisation pédagogique et des méthodes des pays de grande culture intellectuelle. Soutiendra-t-on qu'un jeune professeur (ou même un autre) n'apprend rien, ne reçoit aucune suggestion utile quand il assiste aux classes de quelques collègues en Allemagne, en Suisse, en Amérique, et qu'à défaut de voyages pédagogiques (on y viendra un jour) il n'aurait pas profit à être renseigné par ceux qui connaissent cette organisation et ces méthodes ?

A dessein j'ai laissé de côté la philosophie de la pédagogie et les réflexions critiques, qui ont pourtant bien leur valeur si même elles ne sont pas indispensables, sur les fins de l'éducation. Je n'ai pris comme exemples que des connaissances positives, scientifiques, objectives, aussi scientifiques et au moins aussi utiles, je pense, pour l'enseignement secondaire, que les variantes d'un texte de Platon, l'emploi du subjonctif dans Plaute, les généalogies princières, la statistique comparée de la production du sucre, les nomenclatures de chimie ou de botanique.

Ce sont ces études scientifiques qui rehausseraient, j'allais dire réhabiliteraient la pédagogie — étude vraiment professionnelle — dans l'esprit, jusqu'ici mal renseigné, des futurs professeurs. Quand ils verraient qu'il y a sur l'enfant et sur l'enseignement quelque chose à *savoir* et que l'on est là-dessus plus *savant* à l'étranger que chez nous, ils estimeraient la science aussi bien ici qu'ailleurs, ils seraient aussi fiers d'être bien informés sur ce domaine que sur d'autres, ils y trouveraient autant de joies de travail et non moins de profit. Par là-même le stage prendrait un autre sens et un attrait plus sensible. La pratique concrète offrirait les exemples vivants qui illustrent les vérités positives et contrôlent les théories. Et les études théoriques donneraient de quoi vivifier et juger cette pratique même, mieux encore de la dépasser. Il est excellent et nécessaire, nous en sommes d'accord, qu'un débutant voie à l'œuvre un professeur d'élite et fasse son apprentissage sous sa direction. Il n'est pas bon qu'il ne connaisse rien d'autre du même ordre, qu'il soit réduit ou invité à

l'imitation d'un seul maître, qu'il manque de la science qui l'aiderait ou plutôt l'obligerait à s'en affranchir pour chercher mieux encore. Sans la science, seule capable d'en renouveler incessamment l'intérêt, le stage risquera de devenir une formalite et une routine.

Voilà pourquoi sont nécessaires, à côté du stage, des études supérieures de pédagogie positive et philosophique. A chacun son rôle, sans confusion d'attributions, ni conflit (1). Au Lycée la pratique du métier, à la Faculté l'œuvre de science et de libre recherche. C'est la part qui revient aux Universités dans cette culture pédagogique des futurs professeurs. On ne la leur a pas faite et on n'a pas dit pourquoi. Après avoir félicité et encouragé du haut de la tribune du Parlement celles qui s'étaient préparées et déjà essayées à cette tâche, on a écarté du programme de l'agrégation les études pédagogiques. Faut-il en prendre son parti avec résignation ou plutôt avec l'assurance que le mouvement de l'opinion, accéléré par la propagande de l'hygiène scolaire telle que la promettent les congrès de Paris et de Nuremberg, imposera un jour cette réforme à notre pays comme aux autres ? Faut-il espérer que la réforme récente est incomplète, qu'on se réserve de la développer par étapes pour la faire mieux accepter, que l'organisation encore inconnue du stage fera place à cet enseignement supérieur pédagogique, enfin que l'on y songera pour la licence et pour l'agrégation des jeunes filles qui ne comporte même pas encore l'obligation du stage ? Pour moi, je suis de ceux qui espèrent ou veulent espérer. Mais ces questions gardent en toute hypothèse leur valeur soit pour le présent, soit pour l'avenir. Voilà pourquoi, je vous remercie, mon cher directeur, de m'avoir permis de les poser dans la Revue.

Croyez, je vous prie, à mon affectueux dévouement.

C. Chabot.

Dijon

Note sur l'application de la nouvelle loi militaire aux étudiants des Universités. — Je laisse de côté la question générale des mesures à prendre en vue de l'application de la loi militaire aux étudiants des Universités, telles que devancement d'appel, sursis de départ, faculté de faire la deuxième année de service dans une ville d'Université et d'y suivre des cours, etc., et je veux appeler l'attention sur la situation particulière *des étudiants actuellement* en cours d'étude ; il me semble qu'il serait juste de les soumettre à un régime transitoire, je m'explique :

Le Sénat, dans le projet voté par lui, est entré dans cet ordre d'idée de la façon la plus large, puisqu'il a décidé que la nouvelle loi ne sera applicable que *deux ans* après sa promulgation ; ce délai de deux ans, établi d'une façon générale, permettrait tout spécialement aux étudiants des Universités de terminer, pour la plupart, leurs études en cours, et en tous cas il leur donnerait deux années pour se retourner et prendre les meil-

(1) Mieux encore, avec une collaboration assez facile à organiser. Je vous dirai prochainement, si vous voulez bien, comment nous l'avons fait à Lyon cette année même.

leures dispositions pour concilier l'achèvement de leurs études, et les exigences du service militaire. Mais la Chambre des députés n'est pas entrée dans cette voie, la projet voté par elle déclare que la nouvelle loi sera appliquée *immédiatement*, c'est-à-dire l'année après sa promulgation. Dans ces conditions il me semble qu'il y a lieu de se préoccuper de la situation particulièrement intéressante des jeunes gens actuellement en cours d'études.

Dans quelques années, quand la loi nouvelle fonctionnera, les jeunes gens *orienteront leurs études* en tenant compte des deux ans de service militaire qu'ils devront faire, ils auront le temps d'y songer, et de choisir, en toute liberté, le meilleur parti à prendre. Il en est tout autrement de ceux qui sont actuellement en cours d'études ; pour eux *les choses ne sont plus entières*, ils ont déjà commencé — et ils ne pourraient pas faire autrement — des études en vue de tel ou tel grade universitaire ; en les obligeant à faire deux ans de service, on leur cause un grave préjudice, peut-être irréparable pour leur avenir, alors qu'en *bonne justice*, sinon en droit strict, ils ont une sorte de *droit acquis* à continuer leurs études sous l'empire de la loi existant au moment où ils les ont commencées. Il me semble qu'on pourrait établir pour eux un régime transitoire, en leur donnant le droit ou d'accepter la loi nouvelle avec ces deux ans de service, ou de rester sous l'application de la loi ancienne, avec chance de faire trois ans de service. Pour éviter toute possibilité de fraude, on limiterait cette disposition transitoire à *ceux qui sont effectivement en cours d'études*, c'est à-dire régulièrement inscrits en 1904 ; les registres d'inscription ayant été définitivement clos et arrêtés à la fin de 1904, aucune fraude ne serait possible. Pour bien préciser, la disposition à prendre pourrait être ainsi conçue :

« Les jeunes gens régulièrement inscrits dans une Faculté en 1904 ou les années précédentes, devront opter, au moment de leur tirage au sort, entre la nouvelle loi et l'ancienne ».

Si cette disposition n'avait pas de chance d'être accueillie par les Chambres, ou de toute façon, à titre de conclusion subsidiaire, il y aurait lieu, selon moi, de demander le vote définitif de la décision déjà prise par le Sénat, instituant un délai de deux ans pour l'application de la nouvelle loi, sans distinction de personnes. C'est la manière la plus simple et la plus égalitaire, sinon la plus efficace, de résoudre le problème, en ce qui touche les étudiants de nos Universités.

F. Desserteaux.

Suisse

Les étudiants au Congrès international d'histoire des religions de Bâle (1). — Je vous ai promis de vous donner quelques détails sur l'organisation du petit comité d'étudiants que nous avons mis en réquisition pour nous aider. Voici ce que je puis vous en dire :

J'ai mis, pour commencer, une affiche à la « planche noire » (« am Schwarzen Brett ») de l'Université où j'invitais les étudiants qui s'inté-

(1) Lettre du professeur Bertholet. Voir l'article en tête de ce numéro.

ressent au Congrès, à nous prêter leur concours pour quelques menus services que nous aurions à leur demander. En revanche nous leur offrions l'entrée gratuite, soit aux séances, soit aux fêtes du Congrès et nous leur donnions (ce à quoi ils paraissent tout particulièrement sensibles), comme marque de distinction, le petit nœud vert pour orner leur boutonnière. Une vingtaine s'annoncent, théologiens, philologues et historiens. Je les convoque l'avant-veille du Congrès seulement. J'aime que tout se fasse de leur part avec un certain élan qui n'aurait pu que perdre par une longue préparation (Nous autres, hélas, avions, depuis des semaines, préparé le reste !) Voici ce que je leur dis : « Il n'y a au fond qu'une chose que nous vous demandions : *Soyez aimables*, car tout ce que nous désirons, c'est de rendre agréable à nos hôtes le séjour de notre ville. Donc ne manquez pas d'être où vous croyez pouvoir leur être de quelque utilité. Ayez les yeux ouverts, dans la rue, dans les salles des réunions, partout, et vous en trouverez l'occasion.

Mais ne nous bornons pas aux généralités ; il s'agit de circonscrire plus nettement la tâche, donc entrons en matière.

Il y a trois domaines où l'on a besoin de vous : à la gare, dans les salles de séances et au bureau.

1) A la *gare* c'est la réception des personnes arrivées du dehors qui vous est confiée, c'est-à-dire qu'un des membres du comité de réception veut bien se charger lui même de prendre la direction de votre petite troupe. Des garçons de 10-12 ans (que le recteur d'une de nos écoles publiques nous envoie gracieusement) tiendront les enseignes « Congrès » qui marqueront notre place sur les quais. Vous vous mettrez à la pleine disposition des étrangers qui se dirigeront sur cette enseigne, vous leur prendrez leur bagage, vous les conduirez à leur hôtel au besoin, etc. Bref, dès leur arrivée, vous « serez aimables ». Voilà, en résumé, la première partie du discours que je fais à mes étudiants pendant que nous sommes assis autour d'une longue table en une séance constitutive qui, je dois le dire, m'a laissé un souvenir des plus agréables ; car je vois immédiatement que ces jeunes gens sont plus que charmés de la tâche qu'on leur impose. On consulte les horaires pour les arrivées des grands trains, et on s'arrange de manière à ce qu'il y ait toujours le personnel voulu sur place.

Voici le second et le troisième point du programme que j'ai à développer à mes auditeurs.

2) Dans *les salles de séances* nous avons besoin de vous pour trois choses :

1° Il faut qu'à l'entrée il y ait un strict contrôle sur les personnes qui viennent aux séances ; non pas que vous deviez faire la police, mais veillez à ce qu'en principe il entre seulement qui de droit ;

2° Aidez l'auditoire à trouver de bonnes places ;

3° Faites le service régulier entre les salles de section et le bureau : c'est de la plus haute importance. Dès qu'une section aura dressé le programme de sa prochaine séance, venez le communiquer. Dès qu'une section aura émis un souhait (ainsi telle section aura besoin d'un tableau noir), venez le transmettre ; en général veillez à ce que rien ne manque dans les différents locaux, ni papier, ni plumes, ni encre, ni crayons. Dans ce but il faut que vous vous répartissiez à votre choix sur les différentes sections.

3) Enfin, au *bureau*, il faut qu'à tour de rôle, deux ou trois d'entre vous se tiennent à notre disposition. Il s'agira de choses futiles parfois dont nous aurons à vous charger ; il faut qu'elles se fassent tout aussi bien que les grandes : ce seront de petites commissions, une lettre pressante à porter à destination, des corrections à aller remettre à l'imprimeur, de petits clous à acheter pour fixer les photographies que tel congressiste voudra bien exposer comme illustration de son mémoire. Bref, ce seront les circonstances mêmes qui finalement créeront et vous dicteront vos devoirs ».

C'est là à peu près ce que j'ai dit à ces étudiants. Et pour mettre immédiatement en pratique la théorie, j'ai demandé que quatre d'entre eux viennent ce même samedi soir m'aider à mettre dans les couverts les cartes de fête, etc., des congressistes qui avaient d'avance annoncé leur adhésion, afin qu'à leur arrivée ils trouvent tout prêt. Ils se sont immédiatement tous offerts à venir ; et je crois que ce zèle a été de bon augure : pour ma personne du moins, j'ai débuté par une charmante soirée avec mes jeunes collaborateurs.

Professeur Bertholet,
De l'Université de Bâle.

Conférence des recteurs des Ecoles d'enseignement supérieur de la Suisse (1). — Le 28 mai 1904 se sont réunis à Bâle, MM. Guillebeau, Tobler, Strasser, Brückner, de Berne ; Oser, Daniels, Fietta, Hess, Speiser, de Fribourg ; d'Espine, Chodat, Adr. Navile, Ed. Montet, de Genève ; Grenier, Bonnard, Bourget, Wilczek, de Lausanne ; de Tribolet, Junod, de Neufchâtel ; G. Cohn, Neumann, Martin, de Zurich ; C. Burckhardt, Baumgartner, Vonder Mühll, de Bâle.

Après une discussion qui porte sur un projet préparé par le recteur Grenier, les résolutions suivantes ont été acceptées :

I. — Les conditions de l'immatriculation doivent être semblables dans les divers établissements d'instruction supérieure de la Suisse, afin de permettre à un étudiant le passage facile d'un établissement à l'autre, ce qui est dans l'intérêt général du pays.

II. — Dans ce but, il y a lieu de poser un certain nombre de règles générales, qui doivent être adoptées par les divers établissements suisses.

III. — L'immatriculation est subordonnée à certaines conditions variant suivant les diverses facultés, de telle sorte que l'étudiant ne pourrait passer sans autre d'une faculté dans l'autre, tout en obtenant par l'immatriculation dans une faculté les droits de *civis academicus*.

IV. — A cet effet les cartes d'immatriculation et d'exmatriculation indiqueront dans quelle faculté l'étudiant est immatriculé.

V. — Les conditions d'immatriculation devraient être les mêmes que les conditions d'obtention des grades ; toutefois certains grades d'une faculté ne pourraient être obtenus qu'en suite de conditions spéciales (*renvoyé à la prochaine conférence des Recteurs*)

(1) Nous devons à M. le professeur Montet, de Genève, communication de ce document.

A. Suisses.

VI. — Pour les facultés de théologie on doit exiger du candidat, qu'il soit en possession du grade de bachelier ès lettres ou de la maturité littéraire avec connaissance du latin et du grec.

VII. — Pour les facultés de droit il sera exigé le diplôme de bachelier ès lettres, avec faculté de remplacer le grec par une langue moderne (anglais, allemand, italien), ou une maturité littéraire ou une maturité réale avec connaissance du latin.

Cette connaissance du latin peut être supprimée pour les étudiants en sciences sociales et pour les candidats au notariat.

VIII. — Pour la faculté de médecine des titres équivalents à la maturité fédérale sont exigés.

IX. — Pour la faculté de lettres (philosophie I) est exigé ou le diplôme de bachelier ès lettres, ou la maturité littéraire, ou la maturité réale avec latin.

Sont réservées les dispositions relatives aux instituteurs primaires.

X. — Pour la faculté des sciences (philosophie II) est exigée une des maturités classique ou réale (avec ou sans latin).

Sont réservées les dispositions relatives aux instituteurs primaires.

XI. — A défaut des titres ci-dessus ou de titres jugés équivalents le candidat peut être admis en suite d'examens dénotant des connaissances suffisantes pour pouvoir suivre utilement les cours, et subis devant les autorités scolaires appelées à délivrer les certificats de maturité.

XII. — Les conditions d'immatriculation pour les femmes (dans les Universités où elles sont admises) doivent être équivalentes à celles exigées des hommes.

B. Etrangers.

XIII. — Les conditions pour l'immatriculation des étudiants ressortissant de pays étrangers ayant des établissements d'instruction supérieure doivent être au moins celles qui sont exigées d'eux dans leur pays d'origine.

Pour les étudiants d'autres pays étrangers est exigée la preuve de connaissances suffisantes pour suivre avec fruit les études de la faculté intéressée.

XIV. — Il est convenable d'exiger de tout étudiant immatriculé qu'il suive un certain nombre minimum d'heures de cours à moins d'en être dispensé pour des motifs sérieux par les autorités universitaires.

XV. — Les élèves sortis des écoles normales (Séminaires) d'instituteurs avec le diplôme pour l'enseignement primaire peuvent être admis dans la faculté des lettres et des sciences (philosophie I et II).

Angleterre

Société nationale des professeurs de français en Angleterre (1)

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu insérer dans votre numéro du 15 juillet 1904 quelques notes relatives à la maison des institutrices françaises à Londres ; je vous serai reconnaissant de bien vouloir donner l'hospitalité à des remarques analogues sur l'enseignement du français par les Français.

L'enseignement dans les établissements secondaires de garçons étant une profession libre en Angleterre, un certain nombre de jeunes Français, tentés par l'apparente facilité d'accès de cette carrière, viennent chaque année à Londres pour tenter de s'y créer une position.

Quelques-uns ont les qualités nécessaires pour réussir. Nous sommes du reste heureux de leur venir en aide et nous avons rendu possibles les débuts d'un grand nombre d'entre eux, d'autres échouent parce qu'ils font cette tentative dans de mauvaises conditions. Ceux-là viennent, sans aucun profit pour eux, dépenser en Angleterre de faibles économies souvent péniblement amassées, et se trouvent parfois réduits à mendier des secours là où ils espéraient se faire une carrière honorable.

Nous vous serions reconnaissants de faire connaître cet état de choses à la jeunesse des écoles et aux jeunes universitaires. Il sera aussi utile d'encourager les bons professeurs à se préparer à l'enseignement du français à l'étranger, qu'il sera charitable de détourner les incapables d'un projet qui ne leur réserve que des déboires.

Pour obtenir des postes avantageux dans l'enseignement en Angleterre il est bon d'avoir un ensemble de qualités dont plusieurs sont indispensables.

Il faut en premier lieu avoir de sa langue maternelle autre chose qu'une connaissance machinale. On doit avoir étudié le français d'une façon intelligente et scientifique. Ceux qui n'ont pas fait de fortes études oublient leur propre langue sans réellement apprendre l'anglais. Au contraire si l'on a reçu une bonne instruction, obtenu un diplôme ou un grade de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, il est facile d'acquérir rapidement dans le pays les règles de grammaire française qu'un Français applique inconsciemment mais qu'il aurait à enseigner et à expliquer à un élève anglais.

Il est bon aussi d'avoir débuté en France dans l'enseignement public. Ceux qui ont été munis, ne fût-ce que peu de temps, d'un poste d'instituteur, de répétiteur ou de professeur, réussissent mieux que les autres. Ils ont pu en effet éprouver leur vocation, faire leur apprentissage, acquérir les bonnes méthodes de l'Université. Ils sont moins enclins au découragement parce qu'ils connaissent les difficultés et comprennent mieux ce qu'on exigera d'eux. Ils ont déjà conscience des devoirs de leur profession.

Il est indispensable de savoir au moins les éléments de la langue

(1) Barnard's Inn, Holborn, Londres, E. C.

anglaise avant de pouvoir espérer une nomination. Faute de cette connaissance préalable, quelques Français, d'ailleurs doués, n'apprennent jamais réellement l'anglais dans le pays, tandis qu'en arrivant avec un vocabulaire étendu, une connaissance littéraire de l'anglais, et les rudiments de la prononciation, ils se mettent rapidement en mesure d'acquérir la langue usuelle, et de rendre des services appréciables.

Même alors il est parfois sage de chercher d'abord un poste au pair, pourvu qu'on y trouve des facilités pour se perfectionner dans l'usage de la langue, le maniement des élèves, les méthodes d'enseignement et surtout d'éducation, et enfin les habitudes du pays.

Ces dernières ont une importance considérable. Il faut être assez observateur pour savoir se les assimiler au moins dans une certaine mesure. L'esprit le plus distingué ne saurait avoir une grande autorité sur ses élèves s'il se rend ridicule à leurs yeux par un manquement à ces règles tacites de l'étiquette ou du savoir-vivre que les enfants remarquent rapidement.

En tout cas on ne doit pas tenter la carrière sans un petit pécule permettant de vivre plusieurs semaines en attendant un poste. On ne trouve jamais une situation tout de suite, même quand on sait l'anglais. La concurrence est forte et les débuts sont malaisés. Il est vrai qu'un professeur capable peut atteindre en peu d'années une situation de premier ordre. Avec un peu de chance, il peut obtenir ici assez rapidement un traitement égal à celui que reçoit en France un professeur de Faculté au bout de 25 ans de service. Des hommes de 30 ans se font des appointements de 15.000 francs et plus. Mais il est certain aussi qu'il est difficile d'obtenir le premier poste, même le plus modeste, celui où l'on aura l'occasion de montrer ce dont on est capable. Il est donc nécessaire de se munir d'un petit capital et d'en réserver une partie suffisante pour assurer le retour en cas d'échec.

D'autre part il est inutile de chercher une position avant de venir en Angleterre. Les nominations ne s'y font jamais qu'après une entrevue personnelle, qui précède invariablement les pourparlers. Un principal se réserve toujours le droit de juger *de visu* les aptitudes physiques d'un candidat avant même d'examiner ses capacités intellectuelles et ses diplômes.

Le moment le plus favorable pour venir en Angleterre est celui qui précède ou qui suit les vacances d'été, de Pâques et de Noël. C'est alors que les directeurs de pensionnats ou de collèges songent à compléter leur personnel.

Il faut être doué d'une persévérance que ne découragent pas les premiers échecs. Un homme qui aurait dépassé la trentaine ou qui n'aurait pas des qualités d'initiative ou de décision, aurait peu de chances de bien débuter. Il faut être jeune encore pour se plier à des habitudes étrangères et ne pas s'irriter contre des nouveautés dont on ne saisit pas le sens. Il faut apprendre surtout à ne s'attendre qu'à soi seul.

Les qualités physiques ont une haute importance. Un professeur sain, robuste, de haute taille, habitué aux exercices du corps, a de sérieux avantages sur un homme débile, trop âgé ou gauche. La gymnastique, l'escrime, les jeux d'adresse le mettent immédiatement en sympathie avec ses élèves. Il inspire aux enfants une admiration et une confiance que les plus jeunes d'entre eux ne sauraient guère ressentir pour les qua-

lités de l'esprit. A ce point de vue un homme ayant accompli avec goût et succès son service militaire sera tout préparé à réussir.

Quant aux qualités morales il est inutile de les énumérer. On peut les résumer en disant qu'il faut être bien élevé. L'éducation ayant le pas sur l'instruction en Angleterre, c'est une question *sine qua non*. Les fils de professeurs, par exemple, sont *à priori* en bonne posture pour réussir, car ils ont en quelque sorte reçu une éducation professionnelle, du moins en général.

Enfin l'on doit comprendre que là où l'on n'est pas connu, il faut être soigné dans sa mise et ne pas se vêtir ou se coiffer d'une façon excentrique. Un principal ne nommera pas un étranger, qu'il ne peut juger que sur l'apparence, si l'extérieur du candidat ne plaide pas en sa faveur. Les bohêmes et les poètes chevelus sont mal accueillis. Une tenue négligée ne peut faire présupposer des habitudes d'ordre.

Mais il faut que l'esprit réponde à ces apparences, et, pour résumer toutes ces observations, il faut que, par les manières, l'éducation et la rectitude de jugement, le professeur se montre digne d'être placé en contact avec des élèves. Il faut que par ses connaissances et sa tenue il se montre capable de leur enseigner quelque chose. Ceux qui ont échoué en France, faute d'aptitudes, ne réussiront pas mieux à l'étranger. Ils s'éviteront bien des déceptions en restant chez eux. Par contre, un professeur qui a le goût du métier et de la persévérance se fera plus rapidement une position qu'en France. C'est une carrière dans laquelle on ne doit pas se précipiter au hasard et en aveugle, mais à laquelle on peut se préparer en apprenant à fond le français ainsi qu'une autre langue étrangère, de préférence l'allemand, et en outre les éléments de la langue anglaise dans laquelle on pourra se perfectionner dans le pays même.

Le secrétaire,
B. Minssen.

La Société d'enseignement supérieur *tiendra vers la fin d'octobre une séance pour examiner les mesures à prendre, en faveur des Universités, en vue de l'application de la nouvelle loi militaire. Un rapport sommaire y sera présenté pour résumer les propositions déjà insérées dans la* Revue *et celles qui seront envoyées d'ici là à la Rédaction. Des convocations seront adressées aux membres parisiens. Il en sera envoyé aux membres régionaux qui désireraient y assister.*

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Jean Dornis. — *Le Théâtre italien contemporain.* — Paris, Calmann-Lévy, *s. d.*, in-18.

Mme Jean Dornis s'est vouée à la tâche d'initier les Français, d'ordinaire réfractaires aux littératures étrangères, aux beautés, souvent puissantes et presque toujours originales, des Lettres italiennes. Après un livre sur la *Poésie italienne contemporaine*, dont l'Académie française consacra les mérites en lui décernant un de ses prix, et en attendant le *Roman contemporain en Italie*, elle nous donne un tableau historique et critique de l'évolution de l'Art dramatique sur la terre classique des *fabulæ togatæ* et des *fabulæ palliatæ*. Les lettrés ont accueilli avec faveur cet exposé d'une lecture aussi attrayante que féconde, dont l'amateur de spectacles, comme l'érudit de profession, pourra tirer un profit appréciable.

Savoir retracer d'une plume alerte et d'un style infiniment nuancé les étapes successives du génie dramatique doit passer pour un talent, et un talent qu'il convient de noter. Et si la culture de la langue italienne s'est amoindrie devant l'extension envahissante des langues anglaise ou allemande, les œuvres de Mme Dornis, dans les limites naturelles de leur action, rappelleront aux esprits curieux et aux lettrés sincères qu'il est bon de délaisser quelquefois les brumes du Nord pour se réfugier dans ces contrées lumineuses où les rayons d'un soleil éclatant versent au cœur l'éternel espoir.

Mais l'Italie, de même que d'autres régions méridionales, est une terre de passion et de lyrisme. Passion et lyrisme ont suivi l'intelligence italienne dans son évolution. Aux tragédies historiques qui marquent l'aurore du théâtre national succèdent les œuvres de psychologie et de satire. Marco Praga, Roberto Bracco et Enrico Butti ont triomphé dans ce genre; cependant le génie de la nouvelle littérature dramatique paraît avoir trouvé son expression la plus parfaite avec Gabriele d'Armunzio. Sans doute, on reprochera plutôt à ce dernier ses mérites de poète qu'on n'appréciera l'originalité puissante de ses conceptions. Mais, après tout, peut-être cette alliance de la poésie et de la pensée philosophique constitue-t-elle le caractère propre de d'Annunzio ?

Avant d'aboutir au « théâtre d'idées », dont MM. Enrico Butti et d'Annunzio sont les plus éminents représentants, la scène italienne donna naissance à des écrivains comme Paolo Ferrari et Achille Torelli qui furent les premiers dramaturges vraiment nationaux, à Giuseppe Giacosa, Giovanni Verga, Marco Praga, Girolamo Rovetta et tant d'autres dont les œuvres interprétées par les compagnies dramatiques d'Ermete Novelli, de Zacconi, d'Eleonora Duse, sont toujours applaudies et plus souvent encore discutées.

Le livre de Jean Dornis possède une supériorité rare, à mon gré — notamment chez les critiques contemporains — c'est le charme du style. L'auteur — pour avoir vécu dans la société des poètes — leur em-

prunte parfois ce goût des vives nuances et ce choix des expressions qui donne parfois tant de relief aux analyses dramatiques.

La traduction des scènes principales renforce leur agrément et fournit un heureux secours à l'intelligence du lecteur.

Et, comme il a bien fallu prévoir le cas où celui-ci ferait connaissance pour la première fois avec la littérature dramatique de la péninsule, une excellente Introduction qui comporte deux chapitres sur « les Précurseurs » et « la Réforme du Théâtre » aide à mieux comprendre l'évolution du théâtre contemporain. Un index alphabétique des auteurs et acteurs cités dans le volume en fait un ouvrage de références et d'une utilité évidente pour quiconque s'intéresse aux lettres étrangères.

EDOUARD ANDRÉ.

I. **Maurice Tourneux.** — *Eugène Delacroix* (Collection des grands artistes), biographie critique avec 24 reproductions. — Paris, Laurens.

II. **Le même.** — *La Tour* (même collection).

I. Tout l'intérêt du livre de M. Tourneux sur Delacroix est dans sa consciencieuse documentation. M. T. s'est proposé de reconstituer d'après les écrits mêmes de Delacroix la vie et l'œuvre de ce peintre, sur lequel jusqu'ici les dissertations esthétiques ont été plus nombreuses que les essais biographiques. Des dossiers de Ph. Burty, l'écrivain d'art bien connu, éditeur des lettres de Delacroix, M. T. a su tirer également profit: sur la date des principales œuvres de Delacroix, sur le sort de chacune d'elles, M. T. nous donne des renseignements précis et sûrs. Les influences subies par Delacroix, l'importance de ses voyages en Angleterre et au Maroc, l'intérêt historique et psychologique de son journal intime, sont notés fort justement. Peut-être M. T. aurait-il pu se défier moins de lui-même, lorsqu'il entreprend en quelques pages une analyse rapide du génie de Delacroix, et sur la nature de son coloris, sur les évolutions et les caractères de son talent, ne pas se contenter de citations — si intéressantes soient-elles — de Paul Mantz. Si M. T. a peut-être trop limité son sujet et borné ses ambitions, en revanche il a insisté avec raison et à plusieurs reprises, sur la situation particulièrement défavorable dans laquelle Eugène Delacroix se trouve vis-à-vis de la postérité. Non seulement, en présence de l'accord qui s'est fait de nos jours sur son nom, on oublie trop facilement les attaques violentes et injustes auxquelles il fut en butte pendant toute sa vie (1), mais encore on ne remarque pas assez que beaucoup de ses œuvres ont disparu, que d'autres sont fort mal conservées, que très peu sont traduites et popularisées par la gravure. Est-ce une raison pour désespérer, comme semble le faire M. T. en concluant, de faire comprendre à nos contemporains la « chose neuve », selon le mot de Taine, que Delacroix seul a dite ? Il ne le semble pas : en tout cas des livres comme celui de M. Tourneux ne peuvent que contribuer à l'éducation artistique du public, et lui faire mieux saisir toute l'importance de l'œuvre de Delacroix (2).

(1) Cf. p. 76, d'intéressantes citations de Maxime du Camp, conseillant à Delacroix « de retourner aux travaux littéraires qu'il aime et à la musique pour laquelle il était certainement né ».

(2) Pourquoi M. Tourneux, qui admire à juste titre le plafond de la galerie d'Apollon, parle-t-il si dédaigneusement des « allégories courtisanesques » de le Brun ?

II. Le pastelliste la Tour est d'actualité ; on vient de célébrer le bicentenaire de sa naissance dans sa ville natale par des fêtes artistiques, qui recommenceront l'année prochaine et s'accompagneront d'une exposition extraordinaire de ses œuvres. Le livre de M. T. vient donc à son heure. Fort admiré, la Tour est mal connu, même après les documents importants publiés en ces dernières années, même après les études des Goncourt et de H. Lapauze. M. Tourneux s'est efforcé de nous donner de la Tour une biographie véritablement critique. Tout au plus pourrait-on regretter que la Tour ne soit pas replacé d'une manière plus vivante et plus concrète dans son milieu historique, que l'auteur n'ait pas tiré plus de profit pour la détermination de l'esthétique même de la Tour des textes curieux dont il a signalé toute la valeur (pp. 94-95-96), qu'il n'ait pas tenté de l'artiste même qu'il étudiait une esquisse psychologique à ensemble, et se soit contenté d'intéressantes mais fragmentaires indications. Le livre de M. Tourneux nous renseigne admirablement sur les œuvres de la Tour, sur les fréquentes difficultés d'attribution et d'origine qu'elles font naître : mais sur la nature de son talent, sur ce qui le distingue comme portraitiste d'un Rigaud ou d'un Largillière, nous trouvons fort peu de chose. Même après les Goncourt, le livre reste à faire — quelque chose d'analogue — avec plus de sobriété et de simplicité — à ce qu'a tenté pour Fragonard et récemment encore pour Watteau le regretté Virgile Vosz. Il n'est que juste d'ajouter que pour ce travail une connaissance très précise de la vie même de la Tour serait nécessaire. Or il reste dans la biographie de ce peintre de nombreux points à éclaircir. M. Tourneux n'a pu en un ouvrage de vulgarisation et d'enseignement apporter des solutions nouvelles et définitives. En particulier, on ne possède guère sur les débuts de la Tour, antérieurs à l'année 1737, que des anecdotes suspectes, que M. Tourneux a dû se contenter de reproduire, sans leur assigner de valeur historique certaine. Il y a là toute une série de recherches à entreprendre et surtout de hasards heureux à tenter avant d'aboutir à des faits et à des dates précises. Le livre de M. Tourneux a le double mérite de résumer, en donnant les indications bibliographiques essentielles, l'état actuel de nos connaissances sur la Tour, et de montrer par ses lacunes involontaires ou systématiques tout ce qu'il reste à faire sur un artiste, dont on s'imagine trop facilement, comme de beaucoup d'autres peintres de notre école française du XVIIIe siècle, qu'il ne reste plus rien à dire après les Goncourt.

G. Gennevier.

Paul Deussen. — *Les éléments de la métaphysique*, traduction du Dr Nyssens ; 1 vol. in-16 de XXII-313 pp. — Paris, Perrin.

La nature des choses étant une, la vérité aussi doit être une, et pour qui arriverait à comprendre pleinement ce qui est, toutes les révélations philosophiques et religieuses du passé se réconcilieraient. Cette « conciliation de toutes les vues opposées », M. Deussen estime qu'elle est opérée par l'Idéalisme que Kant a fondé, que Schopenhauer a achevé. Exposer systématiquement cette doctrine, en dégageant son contenu impérissable de ses formes temporelles et individuelles, établir sa concordance avec les anciens systèmes, particulièrement la Brahmavidyâ des

Indiens, la théorie platonicienne des Idées, la Théologie du Christianisme, la faire reconnaître expressément pour ce qu'elle est, à savoir un christianisme régénéré, bâti sur un fondement scientifique, tel est le but de l'auteur.

L'originalité de l'ouvrage consistera donc moins dans la théorie développée, que dans le mode et les détails de l'exposition ; elle consistera surtout dans la tentative (sur laquelle j'aurai des réserves à faire) d'absorber pour ainsi dire le platonisme dans la philosophie de Schopenhauer. Voici donc — autant qu'il est possible de résumer sans trop le trahir un exposé déjà par lui-même très condensé — les idées essentielles, dans leur enchaînement.

Si l'on part, comme Descartes, d'un doute universel, on s'aperçoit cependant qu'une vérité demeure inaccessible au doute ; cette vérité c'est que *le monde est ma représentation.* D'où cette question : les choses sont-elles, en soi, telles que je me les représente. La solution n'en peut être fournie que par l'analyse de notre connaissance. La métaphysique, en effet, ayant pour tâche de déterminer ce que sont les choses indépendamment de notre intellect, doit commencer par dépouiller les choses telles qu'elles nous apparaissent de ce qu'y ajoute notre intellect, c'est-à-dire des formes auxquelles il est lié *a priori.* Ces formes qui se ramènent à trois : espace, temps, causalité, conditionnent toutes nos connaissances intellectuelles ; d'où il résulte que le monde matériel ne nous révèle pas ce que sont les choses en soi.

L'éternel honneur de Kant, c'est d'avoir établi cette thèse de l'idéalité transcendantale de l'espace, du temps et de la causalité. Il en conclut que la chose en soi ne saurait jamais nous être connue. Mais son point de vue ne peut-il être dépassé ? Kant aurait raison s'il n'y avait pour atteindre les choses que « le chemin de notre intellect ». Or une chose nous est plus intime que notre intellect même, c'est *nous-mêmes.* « La clef qui nous ouvrira la compréhension intime de la nature, si elle existe, doit se trouver dans notre propre intérieur. Schopenhauer l'y a trouvée. » Nous rencontrons en nous la Volonté, qui n'est donnée ni dans l'espace, ni dans le temps, ni dans la causalité ; voilà donc ce qui existe indépendamment des formes de l'intellect, voilà la chose en soi. C'est elle qui s'objective, dans les animaux, dans les plantes, dans les forces inorganiques.

Deux voies en effet sont ouvertes à la volonté : *vouloir* et *non-vouloir.* L'affirmation de la volonté de vivre, c'est le monde ; la négation de la volonté de vivre, c'est ce qu'on nomme symboliquement béatitude, royaume de Dieu. Cette négation est l'essence même de la Volonté, et c'est seulement pour notre intellect qu'elle est négation ; absolument parlant, c'est l'*Etre* réel et véritable. De toute éternité cette négation pure subit une altération coupable : elle se particularise, s'individualise, devient affirmation de la volonté de vivre, source inépuisable de péchés et de douleurs. La régénération sera le retour de la Volonté vers la Négation.

Une première voie s'offre à nous : la contemplation esthétique. La *Métaphysique du Beau* que M. Deussen expose relève tout ensemble de Kant et de Platon. Kant a dévoilé la vraie origine du phénomène esthétique en définissant le sentiment du beau comme un plaisir désintéressé. Il faut donc que la volonté s'élève au-dessus de l'individualité, de

sa propre individualité, et de l'individualité de l'objet contemplé. L'objet doit donc nous apparaître comme étant l'image d'une Idée. Nous sommes ainsi ravis pour un instant au-dessus de l'existence empirique ; mais toujours nous retombons dans la réalité.

Peut-on donc s'évader sans retour de cette prison de l'existence ? C'est ce que nous apprendra la *Métaphysique de la morale*. L'affirmation de la volonté de vivre individuellement, l'égoïsme est le principe de tout mal moral ; la négation de la volonté de vivre individuellement sera le principe de toute moralité. Ce que nous trouvons de précieux et d'admirable dans toute action morale, c'est l'acte d'abnégation qui y est enveloppé. Deux chemins nous conduisent à la négation : l'un par la douleur d'autrui (*chemin de la vertu*), l'autre par la douleur propre (*chemin de la souffrance*). Les trois degrés de la négation sont : la justice, l'amour et l'ascétisme. Cette négation au reste n'est extinction qu'au regard de notre intellect et du monde qui dépend de lui ; en soi elle est vie véritable et éternelle, béatitude, paix de Dieu.

Discuter cette métaphysique, ce serait discuter toute la philosophie de Kant et celle de Schopenhauer. Ce n'est pas le lieu de l'entreprendre. Je me borne à signaler comme les plus intéressants à mon sens, les chapitres où M. Deussen ramène la catégorie de substance matérielle à celle de causalité, où il expose l'objectivation de la volonté dans la nature, où il étudie le beau dans la nature et dans les beaux-arts. Je voudrais enfin indiquer deux ou trois points au sujet desquels des compléments d'information me sembleraient nécessaires. D'abord M. Deussen ne me paraît pas établir avec une suffisante rigueur la légitimité du passage de Kant à Schopenhauer. Que nous saisissions en nous la Volonté comme indépendante du temps et de la causalité, on l'affirme sans doute ; j'eusse souhaité qu'on le prouvât. Cette Volonté, cette Force, on la pose, en somme, par une application de la catégorie de substance dont on fait un usage, non plus transcendantal, mais transcendant ; et je me demande si on en a bien le droit. J'aurais désiré enfin savoir pourquoi la Volonté qui en son essence est négation pure devient affirmation du vouloir vivre ; ce que c'est que cette altération nécessaire de son essence qui la contraint à s'individualiser, puisqu'aussi bien le principe d'individuation ne se trouve pas dans la volonté mais dans les formes de mon intellect. Un dernier mot : M. Deussen me semble tirer un peu complaisamment dans le sens qui lui est cher les théories qu'il rencontre. Je n'en veux pour exemple que la théorie des Idées. Je verrais, pour ma part, quelques difficultés à admettre l'interprétation suivante : « Sous ce nom (d'Idées) Platon ne peut avoir entendu autre chose que la série des forces formatrices par lesquelles la volonté se manifeste dans tous les phénomènes » (p. 137). Le platonisme de M. Deussen est donc d'une sorte assez spéciale, et je crois fort qu'il en est de même de son christianisme.

Quoi qu'il en soit, ces Eléments de métaphysique sont intéressants à lire, et surtout peut-être à relire ; on y verra un bel exemple de ce que peut être une confiance métaphysique de laquelle nous sommes assez deshabitués.

P. Malapert.

Maurice Boucher, ancien élève de l'Ecole polytechnique. — *Essai sur l'hyperespace, le temps, la matière et l'énergie*, 1 vol. in-12 de la *Bibl. de philosoph. contemp.* — Paris, Alcan, 1903.

Cet ouvrage est destiné à justifier l'idée d'un espace *réel* à quatre dimensions, et cherche à en établir, non seulement la possibilité, mais la vraisemblance. Les « conséquences métaphysiques » de cette thèse sont les suivantes : la quatrième dimension servirait à loger les « forces psychiques », l' « âme », les « esprits individuels » et « l'esprit universel », enfin « la vie future ». L'auteur croit encore à la contradiction du nombre infini, et à un minimum de grandeur continue, à un infiniment petit différent de zéro. La partie la plus scientifique du livre est l'*Appendice*, qui traite des formes régulières des espaces supérieurs (analogues aux polyèdres réguliers de l'espace à trois dimensions).

L. Couturat.

F. Gohin. — *Les transformations de la langue française pendant la deuxième moitié du XVIIIe siècle (1740-1789).* — Un volume in-8, Paris, Belin, 1903.

De toute l'histoire de la langue française, aucune époque n'avait été jusqu'ici moins étudiée que le xviiie siècle. Le livre de M. Vernier sur *Voltaire grammairien et la grammaire au XVIIIe siècle*, le chapitre de M. Brunot dans l'*Histoire de la langue et de la littérature françaises*, tels étaient les seuls guides qu'on rencontrât pour pénétrer dans cette période si obscure. L'un et l'autre sont très bons et nous leur devons de précieux renseignements, mais il nous manquait une étude générale sur les transformations du vocabulaire : c'est ce que M. Gohin vient de nous donner.

M. Gohin a limité ses recherches au demi-siècle qui s'étend de 1740 à 1789. Avant 1740, le mouvement néologique n'est guère qu'un renouvellement de la préciosité, et les juristes triomphent sans peine de cette tentative contraire aux tendances naturelles du français. A partir de 1789, le vocabulaire subit le contre-coup des événements politiques. Dans l'intervalle, littérateurs et grammairiens travaillent d'une façon méthodique à l'émancipation et à l'enrichissement de la langue.

Sur tous les points, en effet, on s'affranchit de la doctrine classique, on refuse de se soumettre aveuglément, sans discussion, à l'autorité de l'usage. Rappelant les articles essentiels du code établi par Vaugelas, M. Gohin les examine l'un après l'autre, et montre que dans tous on cesse de respecter ce que la doctrine avait d'étroit et d'artificiel. Il était interdit de créer des mots : les écrivains du xviiie siècle croient toujours permis d'employer un mot nouveau lorsqu'il est nécessaire, formé d'après l'analogie et agréable à l'oreille. Ce qui était une faute au commencement du siècle est maintenant érigé en théorie. Les juristes ont beau protester, la hardiesse des écrivains va toujours croissant ; les grammairiens, tout en blâmant l'abus, encouragent le principe de la création des mots ; l'Académie, subissant de plus en plus l'influence des philosophes, consent aux plus larges concessions. Elle oublie même son rôle traditionnel, et, au lieu de se borner à enregistrer les mots admis par l'usage, elle s'attribue sur les décisions de l'usage un droit de révision. Le Dictionnaire

de l'Académie devient un dictionnaire philosophique de la langue française.

On croirait que des écrivains si hardis dans la création des mots devaient transformer la métaphore classique. Il n'en est rien. Ou, s'il y a une différence entre les deux siècles, c'est que le XVIIIe est sur ce point plus sévère que le siècle précédent. On écarte peu à peu certaines périphrases dans lesquelles existait une métaphore, usée d'ailleurs et devenue à peu près indistincte : on les remplace par des expressions purement abstraites. L'imagination des poètes du XVIIIe siècle est remarquablement impuissante. Elle se traîne platement sur des métaphores banales, employées souvent mal à propos. Les prosateurs sont plus intéressants, surtout les critiques, les philosophes et les polémistes, mais c'est seulement chez Jean-Jacques Rousseau qu'on peut trouver une originalité véritable ; c'est chez lui et chez les écrivains de son école que la métaphore devient vivante, spontanée, qu'elle apparaît comme la forme naturelle de la pensée. Des exemples bien choisis éclairent la démonstration de M. Gohin et nous donnent une idée très nette de l'histoire de la métaphore pendant cette période.

Il y a, outre la création des mots et des métaphores, d'autres moyens d'enrichir la langue : attribuer de nouveaux sens aux mots existants, ressusciter les mots disparus, emprunter au langage populaire, aux divers langages techniques, aux langues étrangères, procédés qui, tous, explicitement ou non, sont interdits au XVIIe siècle. Au XVIIIe, nous voyons se modifier la signification et l'emploi de beaucoup de mots. L'archaïsme, moins en faveur que la néologie, a cependant pour partisans les plus grands écrivains. Leur autorité fait renaître des mots excellents, très vite accueillis par le Dictionnaire de l'Académie, et dont nous nous servons tous les jours sans nous douter qu'ils ont été condamnés jadis. Bien avant 89, les mots cessent d'être « parqués en castes. » Ceux de la langue populaire pénètrent insensiblement dans la langue noble ; les styles se confondent, et certains critiques se plaignent de trouver chez les historiens des expressions dont la familiarité leur paraît mal convenir à la majesté du genre. Le progrès des sciences, l'intérêt de plus en plus grand qui s'attache aux beaux-arts infusent dans la langue littéraire une foule de mots techniques, l'enrichissent de métaphores heureuses, dont beaucoup, usitées autrefois, avaient été proscrites au XVIIe siècle. La langue des métiers elle-même sort un peu du discrédit où elle était tenue. Enfin, l'influence des langues étrangères, sans s'exercer encore d'une façon très marquée, contribue à l'enrichissement du lexique. Les emprunts de ce genre sont encore très timides ; on n'hésite plus pourtant à prendre à l'étranger le mot qui n'a pas d'équivalent français.

Voilà ce que nous apprend M. Gohin dans son exposé général et dans le lexique méthodique qui forme la seconde partie du volume. Il y a dans son livre un immense travail dont il a parfaitement coordonné les résultats. Il a su s'orienter au milieu des grammairiens du XVIIIe siècle, reconnaître et définir les tendances et montrer clairement avec quelle puissance irrésistible la langue française a rompu les étroites barrières dans lesquelles on avait prétendu l'enfermer. Bien que ce mouvement ait eu ses théoriciens, il n'en a pas moins été spontané. Il correspondait au mouvement des esprits et donnait à la pensée les moyens d'expression qui lui étaient indispensables.

Les romantiques n'ont donc pas eu tout à faire, comme ils l'ont cru, et la révolution dont ils s'applaudissaient était depuis longtemps commencée. Victor Hugo dit dans la préface de *Littérature et philosophie mêlées*, p. 20 : « Le dix-huitième siècle filtra et tamisa la langue une troisième fois. La langue de Rabelais, d'abord épurée par Régnier, puis distillée par Racine, acheva de déposer dans l'alambic de Voltaire les dernières molécules de la vase natale du seizième siècle. De là cette langue du dix huitième siècle, parfaitement claire, sèche, dure, neutre, incolore et insipide, langue admirablement propre à ce qu'elle avait à faire, langue de raisonnement et non de sentiment, langue incapable de colorer le style, langue encore souvent charmante dans la prose et en même temps très haïssable dans le vers, langue de philosophes en un mot et non de poètes. » Cette appréciation est assez juste, si l'on met à part J.-J. Rousseau, Bernardin de Saint-Pierre et quelques autres. Et pourtant Victor Hugo, dans ce passage même, est, sans le savoir, l'obligé de ceux qui ont habitué la langue littéraire aux métaphores scientifiques. « Il fallait d'abord colorer la langue, dit-il un peu plus loin, il fallait lui faire reprendre du corps et de la saveur ; il a donc été bon de la mélanger selon certaines doses avec la fange féconde des vieux mots du seizième siècle. » Le XVIIIe siècle avait déjà rendu à la langue beaucoup de vieux mots, et Voltaire souhaitait qu'on fit revivre « toutes les expressions pittoresques et énergiques de Montaigne, d'Amyot, de Charron, etc. » Les romantiques se défendent d'être des néologues : « Nous ne sachons pas, dit Victor Hugo, qu'on ait fait des mots nouveaux. Or, ce sont les mots nouveaux, les mots inventés, les mots faits artificiellement qui détruisent le tissu d'une langue. On s'en est gardé Quelques mots frustes ont été refrappés au coin de leurs étymologies. D'autres, tombés en banalité et détournés de leur vraie signification, ont été ramassés sur le pavé et soigneusement replacés dans leur sens propre. » Si les romantiques ont pu faire un usage si discret du néologisme, c'est qu'ils trouvaient un vocabulaire déjà très riche. S'ils en avaient été réduits aux mots approuvés par les juristes du commencement du XVIIIe siècle, ils auraient bien été forcés de créer des mots nouveaux. Enfin M. Gohin nous a montré l'invasion des mots bas dans la langue littéraire. Cette « populace du style » s'était depuis longtemps installée dans la prose. L'œuvre du romantisme sera de la faire pénétrer dans la poésie. D'ailleurs l'originalité de la langue romantique consiste surtout dans le magnifique développement de la métaphore. Ce serait déjà « un titre à n'en point vouloir d'autres ». Si le XVIIIe siècle a renouvelé la prose, c'était au XIXe qu'il était réservé de renouveler la poésie M. Gohin a définitivement démontré que les grands prosateurs du XVIIIe siècle, surtout les créateurs de la prose pittoresque, sont les précurseurs du mouvement romantique.

EDMOND HUGUET.

Eugène Tavernier. — *La morale et l'esprit laïque*. — Paris, Lethielleux, 351 p., in-12.

A rapprocher le titre de cet ouvrage du nom de l'éditeur, on pouvait conjecturer la thèse de l'auteur, à savoir que « la pédagogie nouvelle (c'est-à-dire laïque) invente et même improvise la morale, avec des ima-

ges qui, ne représentant aucune réalité, doivent néanmoins être honorées comme véridiques ; avec trois ou quatre mots assemblés au hasard et qui, n'ayant point d'autorité légitime ni de signification fixe, ne contrarieront bientôt que les honnêtes gens » (p. 303). On ne saurait s'étonner outre mesure de voir un adversaire des prétentions de la raison raisonner d'une manière dont quelques exemples peuvent donner une idée. Pas de morale sans religion, puisque l'école de Sèvres peut produire une romancière (211) ; puisque M. Rabier, qui a publié une psychologie et une logique, n'a pas publié de morale (308). Voici encore un autre argument dont l'auteur doit être fier, car il l'énonce dans deux passages (318 et 324), dont l'un reproche à ses adversaires leur « fétichisme verbal » : « Supprimer le surnaturel aboutit à concevoir la nature comme étant sa propre cause, c'est-à-dire une nature surnaturelle ». Savez-vous la conclusion qui se dégage de l'affaire Gobillot? C'est qu'il lui « a manqué une indiscutable raison de vivre » (131) ; et je passe sous silence les facéties de la page suivante. Maint autre exemple pourrait montrer à quels paralogismes, une idée quelconque peut entraîner un auteur qui se manifeste intelligent et qu'on doit présumer sincère. Non d'ailleurs que l'on ne puisse s'amuser, au moins un moment, à la lecture de ce livre. Aux développements habituels de la presse d'opposition (car il est fort question ici de politique, sous le couvert de la morale), à une information plus étendue que celle de la moyenne des journalistes, et à un souci louable des références consciencieuses, l'auteur joint un incontestable talent de polémiste ; il semble s'être proposé comme modèle Veuillot, dont il a assez bien attrapé les défauts et même, en certains passages, les qualités. Ici encore, quelques citations vaudront mieux que tout commentaire. « Il y a en lui (il s'agit d'A. France) du clown qui se tord comme un morceau de caoutchouc pour amuser la foule et qui remercie des applaudissements par un sourire crispé, en disant à part soi : — Tas d'imbéciles ! — Sans repos, l'écrivain disloqué bafoue la vérité, la vertu, l'honneur, la science, l'amour. Ce régime l'a conduit à l'intellectualisme faisandé ; et l'on apprend, dans les livres de M. France, quelle odeur exhale la pourriture de l'esprit » (42). A la fidélité de ce portrait : « Ainsi s'amusait le vieux baladin de la littérature et de la science, dupant ses admirateurs, auxquels il tirait la langue. Peu d'hommes furent à ce point possédés du désir de tromper et d'humilier l'humanité » (282), qui pourrait ne pas reconnaître Renan ? Citons ce trait pour finir, à cause de sa brièveté : « M. Jaurès, dans un accès du delirium tremens qui constitue son éloquence... » (171). Nous sommes loin de la morale et plus encore de la morale chrétienne, que ce livre prétendait exalter. Qu'il y aurait encore à dire, si la critique ne devait se proportionner à l'importance de l'ouvrage critiqué !

G. H. Luquet.

Franck Alengry. — *Essai historique et critique sur la sociologie chez Auguste Comte*. — Paris, Alcan.

Cet ouvrage comprend cinq parties : 1° La jeunesse de Comte et ses premiers opuscules ; 2° Le Cours de philosophie positive et la sociologie ; 3° La Méthode subjective et la Religion de l'humanité ; 4° Problème de

l'unité des doctrines de Comte ; 5° Les précurseurs. Enfin une conclusion détaillée termine l'ouvrage.

Nous ne pouvons avoir la prétention de résumer cette œuvre considérable. Nous en retiendrons l'idée fondamentale. M. Alengry n'hésite point à compter le fondateur du positivisme parmi les esprits créateurs qui ont eu le privilège rare d'inventer une science nouvelle. Il s'agit de la sociologie. L'idée capitale de cette science, c'est que les actions humaines et par suite les faits sociaux ne sont pas laissés à l'arbitraire des individus, mais s'expliquent comme les autres phénomènes de la nature par des lois invariables: « Il y a des lois aussi déterminées pour le développement de l'espèce humaine que pour la chute d'une pierre ». Telle est la tranchante formule qui paraît à M. A. non sans raison, caractériser la pensée essentielle de Comte, créateur de la Sociologie.

Déjà au XVIII° siècle un écrivain, que je n'ai pas l'intention de comparer à A. Comte, avait parlé de « l'Homme-machine ». En effet à bien des égards l'homme est une machine. Mais ce qui doit nous intéresser le plus en lui, n'est-ce pas justement le côté par lequel il est autre chose ? et l'art politique ne consiste-t-il point à se rendre compte que l'humanité suit les lois de sa nature d'une façon moins simple que les pierres ne suivent les lois de la pesanteur ?

Le curieux phénomène intellectuel que présente l'évolution de la pensée de Comte est étudié par M. A. avec un soin tout spécial. Ce phénomène, on le sait, c'est le changement brusque de méthode, quand on passe du « Cours de philosophie positive » au « Système de politique positive » : c'est le passage de l'état scientifique à l'état religieux. Bien que Comte croie à l'unité de son œuvre, la dualité est manifeste. Elle s'explique par les incidents de la vie intime du philosophe, nous dit M. A. Sans nier l'influence sentimentale dont on parle, ne peut-on pas penser que Comte, dont l'esprit était plus large que la doctrine, pouvait deviner par la raison seule le défaut du positivisme, qui néglige un élément essentiel de la connaissance de l'homme ? Sans son dédain pour la métaphysique il l'eût compris plus complètement.

DOUHÉRET.

Maurice Griveau. — *La sphère de beauté. Lois d'évolution, de rythme et d'harmonie dans les phénomènes esthétiques*, 1 vol. in-8 de 980 pages. — Paris, Alcan.

Il est fort difficile d'analyser cet ouvrage touffu où fourmillent les vues intéressantes, où se manifeste une passion ardente et communicative pour le beau, mais dont l'ordre n'est peut-être pas aussi parfait, ni la logique aussi convaincainte qu'ils apparaissent à l'auteur. M. G. qui se flatte de concilier l'art et la science, procède volontiers par théorèmes, par schémas et donne à ses démonstrations l'apparence de la précision et de la nécessité scientifiques. Parfois, le but atteint ne justifie pas ce déploiement de formules, et il ne paraît pas bien nécessaire de faire des tableaux et de tracer des courbes pour démontrer la loi du *péjoratisme des extrêmes* que le bon sens populaire a, depuis longtemps, consacrée sous cette forme plus accessible : l'excès en tout est un défaut. Mais je me reprocherais d'insister sur un système d'exposition dont le principe

même me paraît contestable et dont la force m'a, sans doute, échappé. J'aime mieux dire qu'en ce livre où peu de lecteurs tenteront, peut-être, de suivre l'auteur pas à pas et jusqu'au terme de ses déductions, tout ami des arts lira avec plaisir, au hasard des pages ouvertes, des lignes d'un sentiment bien personnel et volontiers enthousiaste et je citerai, comme un exemple entre mille, ce joli morceau qui me tombe, par hasard, sous les yeux : « Elles ne sont pas seulement *belles*, les vieilles armoires, elles sont apaisantes, *moralisatrices*, dirais-je volontiers ; leur grand corps de chêne plein, honnête et robuste, en impose, et pourtant respire la bonhomie ; par leurs vantaux entrebaillés, on aperçoit des piles de linge blanc, on respire un arôme de bonne lessive, on pressent la main laborieuse et posée d'une ménagère. Ainsi les *bahuts* de nos pères, en s'ouvrant, laissaient voir des habits de fête que n'usaient pas plusieurs générations successives. Aujourd'hui, dans les cabinets d'amateurs, on jette sur eux un pan d'étoffe italienne, joliment fanée ; ils ne servent plus à rien, qu'à réjouir l'œil... Et pourtant quelle leçon, si l'on savait lire à travers leurs ogives et leurs nerfs polis par le temps ! » N'y a-t-il pas là un sentiment subtil et délicat ? Quel dommage que M. G. au lieu de prendre le ton doctrinal, ne se soit pas contenté de causer avec nous et de nous communiquer sa flamme sans s'efforcer de nous imposer ses vues. Quel livre charmant il aurait pu nous donner !

Léon Rosenthal.

Messien et Voigt. — *Kalender für Handelslehraustalten auf der Schuljahr*, 1903-1904. — Leipzig, Teubner, LXIV-150 p., in-8.

On s'occupe à l'étranger comme chez nous de la réforme de l'enseignement, mais on y sent mieux peut-être la nécessité d'orienter les jeunes gens vers les carrières industrielles, techniques et commerciales. Nous signalons à tous ceux qui veulent être renseignés sur l'importance prise par les écoles de commerce en Allemagne l'annuaire que vient de publier la librairie Teubner à l'instigation de la société pour le développement de l'instruction commerciale en Allemagne. On y trouve d'abord un certain nombre de renseignements statistiques et géographiques (superficie et population des divers Etats allemands, productions diverses de l'Empire, statistique commerciale, moyens de transport, chemins de fer, navigation fluviale, marine marchande, développement des ports, tarifs douaniers, etc.). Mais surtout des indications précises sur les diverses écoles de commerce allemandes, qui sont de trois sortes. D'abord les écoles d'un caractère plus ou moins élémentaire, les simples Handelsschulen ; l'annuaire en relève 408, mais ses auteurs reconnaissent eux-mêmes que leur liste n'est pas complète, et le dernier rapport de l'ambassade d'Espagne à Berlin (*Gaceta de Madrid*, 7 décembre 1902) donne un chiffre plus élevé ; 2° les écoles dites supérieures, *höhere Handelsschulen*, au nombre de 13 ; 3° les 4 écoles des Hautes Etudes commerciales : *Handelshochschulen* de Leipzig, Cologne, Aix-la-Chapelle et Francfort auxquelles est consacré un paragraphe plus étendu qui fait connaître le programme d'études de chacune.

Signalons aussi une liste déjà longue d'écoles commerciales pour fem-

mes. Il en existe 79 qui rendent, parait-il, d'importants services. Nous ne saurions trop nous intéresser à l'extension que l'enseignement industriel et commercial reçoit en Allemagne. C'est le peuple lui-même qui comprend l'importance d'un enseignement qui lui permet de mieux s'adapter aux transformations contemporaines, il fait au besoin des sacrifices pour le soutenir. L'allemand passait jadis pour manquer d'initiative et d'idées. Les idées lui viennent peu à peu grâce à ces leçons qui ouvrent son esprit, grâce à cet entrainement auquel il se soumet volontiers. Les résultats que l'Allemagne a obtenus, elle les doit en partie aux changements qu'elle a déterminés dans l'esprit public sur les questions d'enseignement.

GEORGES BLONDEL.

Abbé Louis Dedouvres, docteur ès lettres. — *Les Latins peints par eux-mêmes*, leçons professées à la Faculté libre des lettres de l'Ouest. — Paris, A. Picard et fils, 1903.

Il convient tout d'abord de rendre cette justice à l'auteur que ses leçons, dans la forme où elles ont été publiées, lui ont coûté beaucoup d'efforts, moins sans doute pour accumuler ses innombrables fiches, que pour les coordonner, les classer, en tirer la matière d'un cours et surtout d'un livre, sans avoir trop été dominé par elles. Le plan adopté, et rigoureusement suivi jusqu'au bout, est excellent. Après une introduction qui a pour objet le *pays latin* et la ville de Rome, quatre leçons sont consacrées au tempérament, à la vie rustique, militaire, politique des Romains ; cinq autres étudient l'influence de leur caractère, ainsi déterminé dans sa nature et sa formation, sur leurs productions littéraires en vers et en prose, avec cette conclusion plausible que l'éloquence chez eux, a progressivement envahi tous les genres. Enfin deux chapitres traitent du caractère romain dans ses rapports avec la *langue* latine, au double point de vue de la richesse et de l'harmonie.

La nécessité de mettre de l'ordre dans cette documentation faite de textes parfois minuscules, habilement découpés et rapprochés, ne va pas sans une certaine raideur toute romaine ; la charpente se sent et se voit trop. Il est malaisé de transformer des leçons, si bonnes soient-elles, en un bon livre ; les exigences de l'un et l'autre genre sont fort diverses, et le meilleur moyen de préparer un ouvrage n'est pas précisément d'en traiter d'abord la matière dans les conférences d'un enseignement public. D'autre part, il semble que l'ouvrage dans chacun de ses chapitres ne soit pas absolument fini, et que nous en ayons sous les yeux la préparation, plutôt que la forme achevée. Nous aurions préféré, dans le même ordre d'idées, la fusion en une seule table alphabétique des cinq index fragmentaires intitulés respectivement : 1° mots notables ; 2° genres et variétés littéraires ; 3° poètes et prosateurs ; 4° géographie, histoire, mythologie ; 5° parallèle des Romains avec les Grecs. Cette dispersion rappelle un peu trop l'ancienne méthode lexicographique, séparant les mots en autant de groupes qu'il existe de parties du discours. L'impression d'ensemble est quelque peu confuse, et la lecture du détail souvent pénible.

Hâtons-nous d'arriver à ce qui mérite d'être vraiment loué ; nous vou-

lons dire les dernières leçons, que leur forme synthétique défend davantage contre nos précédentes critiques, et dont la disposition est généralement heureuse. C'est seulement après avoir examiné tout le détail littéraire que M. l'abbé Dedouvres ose aborder en toute compétence les questions linguistiques. Les auteurs nous étant bien connus, il n'hésite plus à descendre jusqu'à l'observation des « termes concrets et abstraits, synonymes, diminutifs, mots composés, flexions, particules, syntaxe », non plus qu'il ne dédaigne les éléments constitutifs des mots, accentuation, hiatus, assonance, allitération, métrique, prononciation. Cette philologie se fait aimer, parce qu'elle vient à son heure parmi des lecteurs informés, au lieu de se hérisser au seuil des lettres latines et grecques : « Portitor has horrendus aquas et flumina servat Terribili squalore... » Mais eût-elle été placée tout au début, la philologie de l'auteur nous semblerait encore susceptible de plaire, parce qu'elle repose sur des notions solides, un sens juste, un goût sûr, et le vif amour de son sujet. C'est avec un accent de regrets sincères que le latin est placé par lui au-dessous de la divine langue des Hellènes, le latin dont l'ἀκμὴ occupa si peu d'années : « Lucrèce avait encore une langue rude, et avec Ovide commençait déjà la décadence ! » Les causes en sont bien exposées, sans que l'impartialité de M. l'abbé Dedouvres ressemble jamais à de l'indifférence. Sa préface est une bonne défense du latin contre tous ses adversaires ; son livre est une défense meilleure encore, et c'est pour cela surtout qu'il mérite d'être connu et lu avec attention.

Samuel Chabert.

Jacques l'ancien. — *Fables*. — Paris 1900, Tégui.

L'auteur de ce recueil est un vieux professeur qui enseigne la langue française à des étrangers. Il a souvent essayé de faire apprendre quelques fables de La Fontaine à ses élèves. Mais pour apprécier comme il convient l'œuvre du célèbre fabuliste, pour comprendre certaines de ses tournures, certaines de ses expressions vieillies, il faut posséder une connaissance approfondie de notre langue. L'auteur de cet ouvrage a donc été amené au cours de son enseignement à composer des fables dont le vocabulaire fût plus accessible à ses élèves que celui de La Fontaine. La morale qui se dégage de ses récits est toujours saine et elle sert à donner d'utiles conseils à l'usage de la jeunesse.

E. C.

Dr Julius Wolf. — *L'Allemagne et le marché du monde*. Introduction et traduction par G. Franconie. — Paris, Giard et Brière. In-8, 142 p.

L'auteur, professeur à l'Université de Breslau, essaie de trouver un juste milieu entre les docteurs Tant-Pis qui nous affolent avec le péril jaune, le péril américain et autres épouvantails — et les docteurs Tant-Mieux qui prédisent allègrement à l'Europe une prompte revanche sur les pays neufs, sur un Japon à salaires accrus, sur une Amérique dont la population grandissante absorbera la production agricole. Il croit cependant à un péril américain qui menace l'agriculture et l'industrie alleman-

des. Et il nous convie gracieusement à préparer l'avènement des Etats-Unis d'Europe en entrant dans une sorte de *Zollverein* agrandi. C'est oublier que nous avons perdu l'habitude de travailler... pour le roi de Prusse. La brochure fourmille d'ailleurs de faits intéressants et d'idées originales (1).

HENRI HAUSER.

C. O. Bunge. — *Principes de psychologie individuelle et sociale.* — Trad. de l'espagnol, préf. par A. Dietrich, 256 p., Paris, F. Alcan, 1903.

Ce volume est un essai où l'auteur expose comment l'étude psychologique de l'homme, pratiquée selon la méthode scientifique, peut conduire à des conclusions sociologiques. Signalons surtout le chapitre où C. O. Bunge développe cette pensée « que la science positive elle-même n'est pas exclusive de la métaphysique », et le chapitre où il donne comme caractère essentiel de l'homme le besoin de dépasser sa nature et de franchir les limites de son état actuel.

J. P.

I. King. — *The Psychology of Child Development.* — Chicago (Illinois), University press, 1903, pp. 263.

I. King s'est proposé de suivre le développement de l'enfant depuis le début de la période scolaire jusqu'à l'adolescence. Des seize chapitres qui composent son livre, signalons particulièrement le chapitre V (coordination des mouvements impulsifs) où I. K. cherche dans ces mouvements impulsifs, c'est-à-dire qui échappent à la volonté, l'origine et la raison d'être de la réflexion d'où naît la conscience, et le chapitre XV, où il applique la théorie des émotions de James à expliquer l'émotivité particulière à l'adolescence. A ce moment, en effet, tout le système vasculaire est soumis à de fréquentes perturbations : d'où le caractère émotionnel de cette période.

J. P.

Dr P. Sollier. — *Les phénomènes d'autoscopie.* — 1 vol. in-12, 175 pp., Paris, F. Alcan, 1903.

L'autoscopie est un phénomène encore fort mal connu et dont la description n'est pas toujours très précise. Il faut d'ailleurs noter qu'il y a deux sortes d'autoscopie ; l'une est une véritable hallucination : elle consiste à voir *son double* devant soi : c'est le phénomène morbide si bien décrit par Musset dans la *Nuit de décembre* où il voit venir à soi :

Un pauvre enfant vêtu de noir
Qui me ressemblait comme un frère.

(1) Il fallait nous prévenir que l'appendice III (le projet de tarif douanier allemand) est l'œuvre du traducteur.

Maupassant eut la même hallucination au temps du *Horla*. — C'est, évidemment, un phénomène morbide que cette extériorisation hallucinatoire née de la projection en dehors de l'image que l'on se fait de soi.

Mais l'autoscopie désigne aussi un autre phénomène : la perception d'un organe interne (cœur, poumon, rectum) comme si on l'avait à nu sous les yeux. En ce dernier cas, ce n'est plus une hallucination, puisque l'on perçoit un organe qui existe : mais c'est une perception anormale, non usuelle, puisque nous ne devons pas, quand ils fonctionnent bien, sentir battre le cœur, etc., ni surtout nous *représenter* l'image visuelle du cœur. C'est cette sensation anormale et la représentation visuelle *exacte* qui l'accompagne, qui constituent l'autoscopie, c'est-à-dire la vision, comme si l'œil le voyait, d'un organe à jamais caché à cet œil. Là est l'anomalie, dans cette transformation et cette exagération de sensations internes ordinairement très vagues.

Existe-t-il des gens chez qui se rencontrent ces perceptions d'autoscopie *interne*? Les quelques observations que l'on en connait, ont été prises sur des hystériques et ont fait le sujet, à la Faculté de médecine, d'une soutenance de thèse où les appréciations de certains juges furent plutôt railleuses. Faut-il en conclure que ces faits soient inexacts? On ne le peut, ces appréciations ayant porté sur les faits observés, et non sur la méthode employée pour recueillir ces faits : or c'est ce dernier point seul qui importe. Toute autre critique n'est que l'expression *a priori* de sentiments éprouvés en présence d'un fait inconnu. Les faits relatés dans la thèse en question sont donc sortis de la soutenance tels qu'avant: et l'on ne peut, actuellement, voir en tout cela que des observations contestables, mais non infirmées.

Dr J. Philippe.

G. Villa. — *La Psychologie contemporaine* (trad. Rossigneux). — in-8, 480 p. — Paris, Giard et Brière, 1904.

Il existe, en français, quantité de monographies sur des points particuliers de l'histoire de la psychologie : mais il n'y avait pas encore d'ouvrage d'ensemble sur l'histoire de la psychologie contemporaine. Ceux qui voulaient l'étudier étaient obligés d'aller consulter soit le traité général d'Ueberweg-Heinze (*Geschichte der neueren Philosophie*) soit l'histoire de la psychologie allemande de M. Dessoir (*Geschichte der neueren Deutschen Psychologie*) ou encore l'histoire générale de Siebeck (*Geschichte der Psychologie*) dont les premiers volumes seuls ont paru.

Ce sont ces recherches longues et parfois difficiles, que Guido Villa a voulu éviter aux travailleurs : à ce point de vue, son ouvrage, que M. Rossigneux vient de traduire en français, rendra certainement grand service. Ce n'est pas une sèche énumération d'auteurs et d'ouvrages : Villa a voulu non seulement renseigner sur les œuvres mais encore expliquer leurs origines, faire la genèse de leurs doctrines, montrer comment elles se rattachent à l'ancienne philosophie, et quel but elles poursuivent, à côté des sciences connexes, dans l'œuvre de l'esprit humain. C'est pour suivre ce plan que le premier chapitre est exclusivement un exposé historique, que les suivants reprennent et développent en se plaçant au point de vue plus spécial d'une des questions à l'étude en psychologie : les mé-

thodes, la conscience, les lois psychologiques, l'esprit et le corps, etc. Sur chacun de ces points, Villa fait œuvre de psychologue (et de philosophe comme le note M. Boutroux dans sa préface), en même temps que d'historien : on sent qu'il a son système à lui, tout en exposant celui des autres : peut-être son exposé en est-il moins objectif : il n'en est que plus vivant. Aussi, malgré la diversité des questions et la divergence des opinions auxquelles elles ont donné naissance, l'ouvrage qui les réunit nous les présente, grâce à cette méthode, en un faisceau très homogène : on y sent le souci constant de bien établir les connexions.

Ce n'est pas à dire que l'œuvre soit parfaite : la documentation pourrait être plus complète (ainsi V. ne cite pas l'étude de Buchner sur la psychologie de Kant) ; certaines appréciations paraissent hâtives (témoin celle qui voit dans la méthode d'observation intérieure de Biran l'origine « d'une psychologie *presque littéraire* ») ; Calkin est cité comme un titre d'ouvrage : (le nom de Miss M. Whiton Calkin) etc. — Mais ce sont là questions de détails, et ces reproches ne diminuent pas l'utilité pratique de l'œuvre.

Dr Jean Philippe.

H. Zimmern. — *L'éducation supérieure des femmes en Italie.* — Avant l'unité de l'Italie, l'éducation des jeunes filles commençait et se terminait au couvent ; depuis tout est changé et les femmes ont, comme les hommes, de l'école primaire jusqu'à l'Université toute faculté de parfaire leur instruction.

Quand la famille est pauvre et en Italie c'est le cas de beaucoup de familles, même des meilleures, la jeune fille, après cinq années d'école primaire entre à l'école normale. Après trois ans de séjour dans cet établissement, elle obtient le droit d'enseigner dans les basses classes des écoles primaires. Si elle prolonge son séjour d'une année, on lui donne un diplôme « Normale inferiore » qui lui permet d'enseigner dans les 4e et 5e classes des écoles élémentaires. Mais une jeune fille qui sort de l'école normale avec son brevet d'institutrice est vraiment à plaindre. L'enseignement étant à peu près la seule carrière accessible aux femmes, il lui faut entrer en lutte avec toute une nuée de concurrentes. La loi a fixé à sept cents francs le traitement minimum des institutrices. Mais il n'y en a en réalité qu'un petit nombre qui jouisse de ce traitement. Les communes, dans les campagnes surtout, profitent du grand nombre des candidates pour les payer moins et beaucoup de jeunes filles sont réduites à se contenter des sommes dérisoires qu'on leur offre. Aussi l'école normale est-elle la source de misères infinies.

Quand l'ambition des parents s'élève au-dessus du brevet élémentaire, ils peuvent envoyer leurs filles dans les lycées ou collèges où elles reçoivent avec les garçons un enseignement commun (il n'y a qu'un collège de jeunes filles en Italie et pas un seul lycée). La « licenzia liceale » leur ouvre les portes de l'Université où elles suivent encore les mêmes cours que les jeunes gens (seules quelques villes privilégiées ont des écoles techniques pour les jeunes filles). Les universités de Turin, Padoue, Bologne et Pise sont celles qui comptent le plus grand nombre d'étudiantes. Les jeunes italiennes étudient peu le droit ou la médecine ; les femmes ne sont point autorisées à exercer la profession d'avocat et il existe contre les femmes médecins un préjugé tenace. La plupart des étudiantes aspirent au grade de doctoresses en langues, en philosophie ou en mathématiques qui leur permet d'enseigner dans les écoles supérieures. Depuis 1882, il existe deux « Scuole superiori di Magistero femminili », l'une à Rome, l'autre à Florence, mais elles ne donnent pas de brillants

résultats ; il faudrait un budget sérieux pour payer des professeurs de valeur et en Italie le manque d'argent arrête tout progrès.

Bref, depuis 20 ans, l'instruction est largement ouverte aux femmes, mais il y a encore beaucoup à faire. Dans la petite bourgeoisie on se préoccupe peu de l'instruction des jeunes filles auxquelles on confie volontiers les soins du ménage, dans la haute bourgeoisie, dans l'aristocratie, on préfère le couvent aux écoles de l'état. Du reste, nulle part autant qu'en Italie il n'existe au point de vue de l'éducation d'aussi profondes oppositions. L'italienne est très bien élevée, distinguée, instruite ou bien elle est tout le contraire, vulgaire, ignorante et superstitieuse.

Dès qu'elle devient maîtresse de maison et mère, elle reste indifférente au mouvement intellectuel, elle néglige non seulement d'augmenter ses connaissances, elle s'empresse d'oublier tout ce qu'elle a appris. Aussi l'Italie compte-t-elle peu d'écrivains parmi les femmes et parmi les quelques noms que l'on pourrait citer il en est à peine un ou deux qui puissent compter parmi les auteurs de premier ordre.

Vicomtesse d'Adhémar. — *La Femme catholique et la Démocratie française.* — Paris, Librairie académique, Perrin.

Christianiser l'instruction supérieure, en vue de la ***nouvelle éducation de la femme catholique*** dans ses rapports avec l'état démocratique, tel est le projet dont Mme la vicomtesse d'Adhémar poursuit la réalisation. Après avoir rendu un légitime hommage aux lumières transcendantes de l'Université de Paris, elle lui reproche fort à la légère, disons-le franchement, sa neutralité en matière de religion ; car c'est précisément cette neutralité qui fait sa force et sa supériorité. La science n'ayant rien de commun avec la religion ne doit être le monopole d'aucune secte. Elle est la science, c'est à-dire l'application de la raison pure, tout à fait indépendante de la foi, à la recherche courageuse et hardie de la vérité dans le domaine sans bornes de la nature et de l'esprit. C'est ce que l'Université de Paris a fort bien compris en donnant à son enseignement le seul caractère qu'il doit avoir. C'est la raison pour laquelle les étudiants et les étudiantes, sans distinction de condition sociale, ni de race, ni de religion, viennent de tous les points du monde puiser dans ses cours la haute culture intellectuelle. Pour que l'enseignement supérieur soit en rapport avec notre état démocratique, il faut qu'il soit ouvert à tous, sans exception ; il ne l'est plus, si on lui donne une couleur religieuse quelconque.

Voilà ce qui est indéniable.

Ceci dit, nous nous plaisons à louer Mme la vicomtesse d'Adhémar de sa critique si impartiale et si judicieuse dans les dernières pages de son livre qui ont trait à une question d'une actualité toujours brûlante, le *féminisme américain* et *français*.

J. Fleury. — *Excursion dans le domaine du socialisme.* — Paris, Giard et Brière, 1902.

Sans aucune prétention à l'art d'écrire, dans un style simple et pittoresque mais souvent diffus et même quelquefois peu correct, disant spontanément les choses comme elles lui viennent, M. Fleury fait l'exposé

des différents systèmes politiques dont l'application, depuis 1871 jusqu'à nos jours, n'a été qu'une duperie de la souveraineté nationale, et, avec une vérité qui rend encore plus expressive la crudité du langage dont il use fréquemment, il accuse nettement la situation du prolétariat sous le gouvernement bourgeois. M. Fleury termine son *excursion dans le domaine du socialisme* en établissant non seulement les dangers du collectivisme mais aussi son insuffisance pour assurer la vie à tous, et il montre quels bienfaits l'*humanitarisme* pourrait rendre aux « pauvres déshérités de ce monde » par l'organisation de colonies dans notre pays même sous le nom de *Groupes agricoles de France.*

Dr E.-J. Studer. — *Essai de Réforme orthographique internationale en 40 langues.* — Paris, Ch. Delagrave, 1902.

La réforme que propose M. le Dr Studer n'a aucun rapport avec le *Volapuk* ou l'*Espéranto*, langue tout artificielle sans aucun lien avec les divers idiomes parlés sur notre globe. Elle tend uniquement à simplifier l'écriture qui deviendrait alors une reproduction parfaite de la phonétique « pour faciliter aux enfants l'étude de la langue maternelle et à tout le monde l'acquisition des langues étrangères ».

Ce savant linguiste voudrait qu'on écrivît les mots comme on les prononce, non pas seulement dans notre seule langue mais dans toutes les langues : ainsi, conformément à leur phonétique même, les Anglo-Saxons écriraient « *Taïme ize money* » (le temps est de l'argent) au lieu de « *Time is money* » ; les Allemands, « *Tsaïte iste Guelde* » au lieu de « *Zeit ist Geld* », comme nous écririons « le *Corbo e le Renar* » au lieu de « le *Corbeau* et le *Renard* ».

Cette réforme offrirait le très grand avantage, si les principales nations consentaient à l'adopter pour leur propre langue, de permettre à tout le monde d'apprendre avec une rapidité sans pareille à parler les idiomes étrangers. Mais nous ne pouvons nous dissimuler que son application présente des difficultés de tout genre. Parviendra-t-on à les surmonter et surtout le voudra-t-on ? Voilà la question.

Gustave Vallat.

P. Milioukov. — *Essais sur l'Histoire de la civilisation russe.* première partie (Trad. du russe par P. Dramas et D. Soskice. — Paris, librairie V. Giard et E. Brière.

La Russie n'est plus une terre inconnue pour l'Occident, et ses aspects physiques, politiques, sociaux, intellectuels, religieux et moraux ont été diversement envisagés. Notamment la science française a établi sur ce domaine une belle part de conquête. Dans l'ordre de questions qui va suivre il nous suffira de nommer l'ouvrage capital de M. A. Leroy-Beaulieu : *L'Empire des Tsars et les Russes.*

M. Milioukov s'est proposé de « faire connaître aux lecteurs le processus et les faits *fondamentaux* (1) qui caractérisent l'évolution sociale

(1) De fait, historiquement, le tableau n'est pas complet. On a fait remarquer que M. M. avait laissé de côté les « traditions » de la période antérieure à la Russie moscovite.

russe. » Les historiens et les sociologues trouveront dans les *Essais* des faits et des aperçus présentés avec autant de clarté que de critique scientifique d'après l'état actuel de la science. M. M. a pu remarquer non sans raison que le besoin d'une semblable étude se faisait sentir dans la littérature historique russe. Il s'agissait de mettre à la portée du grand public le résultat des recherches spéciales entreprises par les savants, « qui travaillent ordinairement un petit domaine de la science et ont rarement une représentation claire du rapport de ce domaine avec toute la science », en même temps que l'auteur exposait sur certains points ce qu'il avait lui-même élucidé. Il fallait donc adopter une forme en partie de vulgarisation, pour ne pas rebuter par l'aridité ou la complexité d'un semblable sujet les lecteurs non initiés. L'auteur a évité au bas des pages tout étalage d'érudition et renvoyé à la fin des chapitres l'indication des sources bibliographiques (1).

M. M. débute par une introduction où il indique les conceptions principales qui ont cours en histoire et en sociologie (2), la méthode qu'il entend appliquer lui-même dans son travail. Résumant l'état actuel des discussions sur le contenu de l'histoire de la civilisation, il fait remarquer que l'école historique russe s'est attachée surtout à l'évolution des idées ; mais il croit qu'il faudrait en revenir à l'acception première de ce terme, c'est-à dire y faire entrer les éléments économiques, sociaux, politiques, intellectuels, moraux, religieux, esthétiques (3). Quant à la question d'établir la priorité entre les deux fondements du processus historique : psychologique ou matériel, elle lui parait de peu d'importance.

L'histoire de la civilisation présente un intérêt scientifique (découverte des lois de la science historique) et une utilité pratique (règles de l'art politique), en d'autres termes, il faut distinguer les deux points de vue de la *causalité* et de la *finalité*. La démarcation entre l'un et l'autre domaine est facile en théorie, mais impossible en pratique ; comme on ne peut pas ramener à un domaine déterminé (*science* ou *art*) des points de vue opposés, force est de les rapporter à l'étude qui en opérera la synthèse finale, à la *philosophie*.

Tout en reconnaissant que la « philosophie de l'histoire » a sa raison d'être, M. M rejette cette discipline dans le sens où elle a été généralement appliquée jusqu'à présent, c'est-à-dire qu'il en exclut toute *téléologie*. Au reste les considérations de l'auteur sur ce point ne nous paraissent pas assez décisives, d'autant plus que, à notre sens, rien ne l'obligeait ici à aborder des questions d'une telle importance pour ne les résoudre que d'une façon incomplète.

Mais ce qui est hors de discussion, ce sont les convictions scientifiques

(1) La critique russe, se rendant compte de l'importante lacune que ce livre venait remplir, lui a fait un accueil très favorable. Depuis 1896 quatre éditions se sont succédé, ce qui est digne de remarque dans un pays où le grand public manque encore pour les ouvrages spéciaux.

Nous regrettons, pour notre commodité, que les traducteurs n'aient pas indiqué l'édition qu'ils ont eue sous les yeux.

La 4e édition contient les corrections et les changements faits pour la traduction allemande de ce livre. Leipzig (Otto Wigand) 1898.

(2) D'après Karéiev, Lester Ward, Bourdeau, Lacombe, Simmel, etc.

(3) Nous n'avons pu trouver dans aucune édition ces mots ajoutés dans la trad. franç.... « habituel en France depuis Guizot ».

de M. M., sa préoccupation de fonder l'explication purement scientifique de l'histoire sur l'idée de la causalité du processus historique (*zakonomièrnost*) (1), de tout expliquer par des *lois*. Les lois de la vie sociale doivent être déduites des données de la biologie et de la psychologie.

Trois facteurs servent à expliquer l'analyse du « complexe processus sociologique » : 1° la causalité ; 2° le milieu. En troisième lieu, il faut considérer « la classe importante des phénomènes qui apportent la plus grande somme de hasard dans l'histoire et qui sont les plus réfractaires à l'explication par la loi ». « Il reste nécessairement un résidu qui s'explique par les caractères particuliers des individus agissant. » En déterministe conséquent, M. M. est d'avis que tout ce qui est *individuel* doit être soumis à la loi de causalité, expliqué, autant que l'analyse le permet, comme le produit de circonstances extérieures. Les individualités puissantes, les « héros » ont parfois exercé sur la masse une action extraordinairement étendue, mais à mesure que la conscience sociale se diffusera, il conclut que cette action sera de plus en plus réduite.

M. M. a fait entrer dans la civilisation « matérielle » ces quatre parties : *La population. L'évolution économique. L'évolution de l'Etat. La structure sociale.* Nous ne pouvons songer, faute de place, à suivre de près l'analyse de ces matières.

Dans les deux premières parties, M. M. détermine le mouvement et la marche historique de la population, sa composition ethnographique, l'apparition à la vie beaucoup plus tard qu'en Occident (on n'en trouve aucune trace même dans toute la première moitié de la période quaternaire), la colonisation intérieure (2), le développement économique, très élémentaire, caractérisé par le « processus de la dévastation successive » (destruction des richesses zoologiques, botaniques, minérales, etc.) et par la prédominance de la *production pour l'usage personnel*, et non de la *production pour le commerce* ; c'est ensuite l'histoire de l'industrie, domestique surtout, et ne pouvant se développer faute de capitaux, suscitée plus tard « artificiellement » (3) (c'est-à-dire au moyen des mesures gouvernementales sous Pierre le Grand) ; et en rapport à ce faible développement économique, le mauvais état des voies de communication, le

(1) Ce terme, traduit tantôt par *causalité*, devient ensuite *schéma*, *schématisme*, ce qui dénature, selon nous, le véritable sens du texte russe (p. 10 et sq.). Nous sommes obligé de remarquer que la traduction de l'introduction, outre cette confusion de *causalité* et de *schématisme*, n'est pas irréprochable. Ainsi : *ètou ogovorkou niéobkhodimo sdièlat (il est nécessaire de faire cette réserve)* a été traduit par : « *il était nécessaire d'imaginer cette explication* » (p. 10) ; — *istorik, kotoryi ogranitchilsia by... (l'historien qui se formerait* au lieu de : *l'historien qui se bornerait...*) (p. 15). Nous avons remarqué parfois la suppression de quelques lignes du texte russe, qui n'étaient cependant pas toujours inutiles. Dans la bibliographie du ch. II, première partie le nom de *Schnitzler* ne figure pas malgré l'importance de son ouvrage : *L'Empire des Tsars*.

Pour en revenir maintenant au mot *zakonomièrnost*, il est employé dans des articles spéciaux dans le sens de *nécessité*, de *causalité* (*durchgangige Kausalitat*) (*Voprosy*, liv. 38. 1897). Selon d'autres auteurs ce terme sert à indiquer d'autres lois, outre celle de causalité.

(2) Un ingénieur français, Guillaume le Vasseur de Beauplan, prit part à la colonisation militaire au service du gouvernement polonais de 1630 à 1647. Il a écrit une *Description de l'Ukhraine*.

(3) M. Tougan-Baranovsky a essayé de démontrer la thèse contraire. *Rousskaïa fabrika v prochlom i nastoiachtchem*. S. Pét. 1898.

caractère primitif du commerce intérieur, par caravanes et par foires, la rareté des capitaux et le manque d'institutions de crédit.

« L'ordre dans lequel se suivent ces études est la conséquence directe de cet état primitif de notre ancienne vie économique. Si nous avions à étudier un Etat de l'Europe occidentale, nous serions obligés, en commençant toujours par la vie économique, de commencer par la structure sociale, pour passer de là à l'organisation politique. Mais pour les études sur la Russie, l'ordre inverse est préférable, c'est-à-dire qu'il est plus commode d'étudier, en premier lieu, l'évolution politique et de passer de là à l'étude de la structure sociale ». M. M. montre comment se forma une forte organisation politique, conséquence de la faiblesse du développement économique et d'une nécessité externe : le besoin de se défendre au dehors. « En réalité le développement des institutions et l'organisation des états en Russie répondaient aux exigences militaires et fiscales de plus en plus fortes du gouvernement ». En matière d'impôt surgissait une organisation tout à fait propre à la Russie : l'établissement de la « caution solidaire » ou obligation pour la communauté imposée (*mir*) de payer les impôts — système qui s'étendit à tous les groupes sociaux, quel que fût le caractère de l'impôt, aux princes eux-mêmes. L'Etat fit de l'impôt direct permanent « une force organisatrice qui fixa les « éléments fluides » (les paysans) de la société russe ».

A l'origine, l'administration de l'Etat se confondait presque complètement avec celle de la cour, la justice restait à l'arrière-plan jusqu'au règne de Catherine.

Ainsi, « le pouvoir autocratique et la population abandonnée à sa caution propre, telles furent les deux bases historiques de la société russe, liées tant bien que mal par le système des organes gouvernementaux intermédiaires. C'est ainsi que, dès son origine, notre organisation sociale fut placée dans une dépendance directe du pouvoir central ».

En quoi consistaient maintenant les groupes sociaux ? C'était la noblesse, les habitants des villes et les paysans. « Toute l'histoire de la noblesse russe se partage en quatre périodes. Dans la première qui dura jusqu'à la fin du xv[e] siècle, les nobles étaient serviteurs libres ; dans la deuxième, au cours des xvi[e] et xvii[e] siècles, ils devinrent des serviteurs obligatoires et furent rivés à leur service ; au xviii[e] siècle ils se dépouillèrent de leurs obligations, mais conservèrent à leur profit le travail gratuit et formèrent un état privilégié ». La quatrième période commence avec l'émancipation des paysans, qui a eu pour la noblesse des conséquences si importantes.

La ville russe fut avant tout un centre gouvernemental et militaire. Des mesures fiscales analogues à celles imposées aux paysans furent prises à l'égard des villes. Les membres « sont rivés à leurs occupations comme dans les autres Etats. »

Les paysans sont liés par une organisation collective de la propriété : « cette sorte de communisme agraire, remarque M. Leroy-Beaulieu (p. 477, t. I[er], 2[e] éd.) est peut-être le trait le plus digne de remarque, comme le plus étrange, de la Russie contemporaine ». Sur l'origine de la commune (obchtchina) russe, M. M. conclut qu'il faut y voir « un produit comparativement récent qui surgit sous l'influence des propriétaires fonciers et du gouvernement à différentes époques, selon les endroits. Cela ne l'empêche nullement de refléter le caractère primitif de la vie économi-

que au milieu de laquelle elle surgit ; mais... il est inutile de chercher dans le passé lointain des formes analogues... » Avec l'émancipation les idées individualistes ont peu à peu pénétré dans les masses. « Le fait que chaque paysan rachète avec *son propre argent* sa future propriété ne pouvait pas ne pas contribuer à tous ces phénomènes. »

Deux opinions ont cours en Russie sur le développement historique de ce pays : pour les uns, la Russie présente un type tout à fait particulier d'évolution nationale, pour les autres elle se trouve seulement à un des degrés par lesquels l'Occident a passé depuis longtemps. « Au fond, remarque M. M., les processus historiques sont les mêmes qu'en Europe, mais le milieu est différent, d'où la différence des résultats qui ne vont pas pourtant jusqu'à une disparité absolue. » Le principe de l'évolution adopté — partant la nécessité de formes d'organisation nouvelle en découle — M. M. peut terminer son étude par ces mots : « Le passé russe perd de jour en jour son influence sur le présent et l'avenir. Il n'y a que les aveugles ou les rêveurs qui persistent à chercher dans ce passé l'idéal du développement futur de la Russie ».

Les intérêts économiques ont joué un rôle prépondérant dans l'évolution de la vie sociale russe et ont été la préoccupation principale des gouvernants. Pour l'avoir mis en lumière, M. M. a été rangé par certains critiques (1) parmi les partisans du « matérialisme économique » ; mais il s'est expliqué lui-même sur ce point en s'en défendant (préface de la 1re édition). Pour nous il nous semble qu'on ne pourrait guère porter là-dessus un jugement définitif avant de savoir comment M. M. doit montrer l'évolution des « idéologies » russes dans la suite de son travail. Nous souhaitons que les éditeurs nous la donnent bientôt.

N.-B. — Soulignons enfin quelques fautes d'impression et erreurs, à notre sens, dans la transcription des noms : p. 52 (note 2), lire *boroda, volosy, vlasy,* au lieu de *borosa, golod, glas* ; — ailleurs : *mechtchané, pomechtchik, artel,* au lieu de *miestchanié, pomiestchik, artiel,* — *streltzy* au lieu de *strieltzeus* ; p. 64, *Tomsen* et non *Iomsen*, p. 65, *Dovnar* et non *Dewnar*, p. 83, *Povolgié* et non *Powalgigé*, p. 151, *Brjozovsky* et non *Brochsky*, p. 226 *Troubetskoï* et non *Trouberkoï*, *Morozov* et non *Morogov* ; — pourquoi conserver encore les doubles *W* et *ff* comme dans *Wolost*, *Solowieff* ? — enfin page 87 nous avons rencontré l'expression : « et la production *florirait* (?), p. 59 : *un* oasis.

F. Lannes.

(1) P. Strouve en Russie. — *Minzes*. Die Zeit, 1897, n° 155 sous le titre : *Eine marxistische Kulturgeschichte Russlands*).

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Études (20 mars-5 juillet 1904). — **Benoit Emonet**, *Cas de conscience de M. Loisy.* — **Gaston Sortais**, *Pourquoi les dogmes ne meurent pas, Réponse à M. Gabriel Séailles.* — **Henri Chérot**, *Louis XIV et l'Immaculée-Conception.* — **Henri Chérot**, *Comment moururent Bossuet et Bourdaloue.* — **Jules Doizé**, *Le rôle politique et social de St-Grégoire-le-Grand pendant les guerres Lombardes.* — **Charles de la Porte**, *René Bazin.* — **Jean Lefaure**, *Politique permise et politique prohibée.* — **Lucien Roure**, *Taine dans sa correspondance.* — **J.-B-J. Ayroles**, *Pie X et la vénérable Jeanne d'Arc.* — **Jules Doizé**, *Les fêtes romaines du centenaire de St-Grégoire-le-Grand.* — **Pierre Suau**, *Les Primitifs Français.* — **Henri Leroy**, *Les prédicateurs de la scène.* — **H. Léard**, *Bulletin de philosophie anglaise*

La Quinzaine (16 mars-16 juillet 1904). — **Bernard Brunhes**, *Philosophie scientifique et philosophie religieuse.* — **Henri Lardanchet**, *Les enfants perdus du Romantisme, Hégésippe Moreau.* — **André Germain**, *Les idées religieuses de M. Ferdinand Brunetière.* — **Fernand Farjenel**, *La religion domestique chinoise.* — **Henri Mazel**, *Cournot et son temps.* — **Jean Chaplain**, *A quoi sert d'aller à l'école primaire? Enquête d'un inspecteur de l'Enseignement en Angleterre.*

Revue de l'Université de Bruxelles (octobre 1903-avril 1904). — **Maurice Vauthier**, *A propos de l'enseignement du Droit, discours prononcé par le Recteur à la séance de rentrée de l'Université.* Afin de donner à l'enseignement du Droit une *vertu éducatrice*, le nouveau Recteur de l'Université libre de Bruxelles propose, tout en lui conservant le caractère historique qu'il a pris depuis un certain nombre d'années, de l'adapter à la vie présente au moyen de l'étude des problèmes juridiques les plus intéressants à résoudre. — et en effet, on n'apprend les abstractions des mathématiques qu'en les appliquant à des problèmes : ne doit-il pas en être de même des abstractions juridiques tout aussi difficiles à saisir et dont les applications sont tout aussi nombreuses et variées ? — et de le relier à l'étude des autres sciences sociales,

car le droit est « la plus ancienne et la plus achevée des sciences sociales ». — **Cte Goblet d'Alviella**, *Une réhabilitation scientifique de la magie*. La magie fut l'application puérile et confuse du principe de causalité. Le magicien ne priait pas un dieu, il faisait agir les lois de la nature telles qu'il les concevait. — **Georges Dwelshauvers**, *De la liberté humaine. Dialogue philosophique*. — **Paul Errera**, *Le cours de droit public à l'Université libre de Bruxelles. Leçon d'ouverture*. — **Lucien Anspach**, *La terre tourne-t-elle ?* — **Jean Capart**, *Les grands voyages à l'époque Egyptienne*. — **D[r] Paul Heger**, *Notes sur André Vésale*. — **J. Wathelet**, *L'Empire et les Etats Allemands dans leurs rapports financiers*. — **Georges Dwelshauvers**, *Louis Ménard*. — **Paul de Reul**, *Swinburne et la France*. — **François Picavet**, *La restauration thomiste au XIX[e] siècle*. La *Revue de l'Université de Bruxelles*, publie sous ce titre des extraits de l'ouvrage de notre Rédacteur en Chef : *Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales* (pour paraître le 15 octobre). — **H. Speyer**, *L'Empire Britannique et la politique fiscale de M. Chamberlain*.

Bulletin de la Société générale d'Education et d'Enseignement (15 mars-15 mai 1904). — **F. G.**, *La criminalité en France dans les congrégations, le clergé et les professions libérales*. Des statistiques d'ailleurs peu nettes que présente l'auteur de cet article, il semble résulter que la criminalité est pour 100.000 personnes de plus de six pour les membres de l'enseignement laïque, et de plus de cinq pour les membres de l'enseignement congréganiste. Notons en passant qu'elle est pour les notaires, avoués, avocats, etc., de plus de 48, pour les médecins et chirurgiens de plus de 18, pour les artistes de plus de 26. — **L. Etcheverry**, *La loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste*. — **Amédée de Margerie**, *La législation scolaire italienne*. De cette étude, il résulte que l'Enseignement supérieur en Italie, quoique libre théoriquement, appartient à l'Etat, car les diplômes qui donnent accès aux professions libérales et aux fonctions publiques sont délivrés par les professeurs de l'Etat à leurs élèves seuls. Par contre, l'enseignement secondaire est libre : il suffit d'une déclaration et, chez les professeurs, de titres équivalents à ceux des professeurs des écoles officielles. L'établissement doit être toujours ouvert aux inspecteurs de l'Etat. Les congréganistes *italiens* ont le droit d'enseigner. Le curé de la paroisse examine les élèves sur l'instruction religieuse.

Revue Chrétienne (1[er] avril-1[er] juillet 1904). — **Rod Reuss**, *Vieilles paperasses et vieilles gens*, souvenirs d'une famille alsacienne au temps de la Révolution. — **S. Delagneau**, *L'évangélisation apostolique et l'évangélisation actuelle en pays catholique*. — **C. Coignet**, *Bergson* (*Kant* et *Bergson*). — **Jules Æschimann**, *Une grande figure de prêtre social* (*L'abbé Rambaud*). — **Henry Dartigue**, *Profil d'universitaire* (*M. Octave Gréard*).

Annales de l'Université de Grenoble (1[er] trimestre 1902-1[er] trimestre 1904). — **Ouche**, *Les peines éducatrices*. Les moyens de moralisation dans les colonies pénitentiaires sont : 1° l'éducation morale

et religieuse ; 2° l'instruction ; 3° l'éducation professionnelle : 4° le régime disciplinaire ; 5° la libération conditionnelle. — **Dumesnil**, *La méthode Socratique*. — **Barbillion**, *Mesure des capacités de condensateurs imparfaits*. — **Beaulard**, *Sur l'étincelle électrique à caractère oscillatoire*. — **Balleydier**, *La progression des dépenses publiques*. La limite des forces contributives du pays est bien près d'être atteinte : il est donc nécessaire : 1° d'entrer résolument dans la voie des économies administratives ; 2° de s'abstenir d'imposer à l'Etat toute tâche nouvelle, de l'engager dans toute entreprise de nature à nécessiter de nouveaux appels à la bourse des contribuables. — **Chabert**, *Une nouvelle histoire de la littérature latine*. — **Kilian et Matte**, *Sur la géologie des Alpes delphino-savoisiennes*. — **Boudier**, *L'esthétique scientifique*. La perception des couleurs a évolué comme celle des sons : l'auteur démontre cette proposition par des faits nombreux, tirés en grande partie des auteurs de l'antiquité grecque. — **Descudé**, *Condensations par le chlorure de zinc*. — **Morillot**, *Berlioz écrivain*. — **Beaulard**, *Propriétés élastiques des fils de soie*. — **Colardeau**. *Le septième livre d'Herodote, et les « Trois cents » de V. Hugo*. — **Kilian**, *Notes sur la tectonique des Alpes françaises*. — **Hang et Kilian**, *Explorations géologiques dans le Sud-Est de la France*. — **Léger**, *Sporozoaire parasite des moules*. — **Recoura**, *Sur l'acide ferri-sulfurique*. — **Mlle Jameson**, *The monarchy and the aristocracy in Britain*. — **Rothé**, *Rayons cathodiques, X, N, Substances radioactives*. — **Hesse**, *Etude sur les microsporidies*. — **Offner**, *Géographie botanique du massif du Pelvoux*. — **Jacquenet**, *Fibro-sarcome ostéoïde primitif intra-musculaire*. — **Pitier**, *La doctrine de l'absolutisme*. L'absolutisme conduisit la monarchie française à sa ruine : en Angleterre, l'alliance de la noblesse et du Tiers-Etat ligués contre la Royauté conduisit à la monarchie constitutionnelle, tandis qu'en France l'alliance de la Royauté avec le Tiers-Etat conduisit le XVII° siècle au triomphe de l'absolutisme, et lorsqu'en France se dessina le mouvement libéral du XVIII° siècle, la Royauté resta figée dans ses formules absolutistes, et fidèle à la pensée du Roi qui avait personnifié tout le régime, répéta qu'elle ne partagerait avec personne l'exercice de la souveraineté, jusqu'au jour où elle fut balayée. — **Kilian et Révil**, *Contributions à la connaissance de la zone du Briançonnais*. — **Vidal**, *Contribution à l'étude des valérianacées*. — **Jacob**, *Gisement cénomanien à faune du Maine dans les Basses-Alpes*. — **Deschamps**, *Sur le strabisme*. — **Hitier**, *La question du blé*. — **Avril**, *La personnalité morale de l'ordre des avocats*. — **Karakasch**, *Note sur le crétacé inférieur de Biassala (Crimée)*. — **Berlioz**, *Influence de divers agents sur les bactéries*.

LOUF.

Pedagogical Seminary. vol. IX, 1902.

I. H. Gale. — *Comparaison de l'éducation et de l'enseignement à Yale* (3-17). — Reflexions retrospectives d'un ancien étudiant de Yale sur les avantages qu'il a tirés de son passage à l'Université, sur les reproches qu'il fait aux méthodes employées : la seule partie pratique de l'enseigne-

ment a été l'économie politique, la législation et la logique; les sciences, les classiques, la littérature anglaise et étrangère, la philosophie n'y servaient pas à grand'chose: quant à la musique, à l'art, aux libres considérations sur la religion, il n'y avait rien à en tirer. — Cependant il convient de noter que depuis 15 ans, l'université de Yale a fait de notables progrès, surtout en ce qui concerne l'organisation du laboratoire et l'encouragement aux recherches personnelles et libres.

Caroline Osborne. — *Crèches et écoles pour nurses* (29-42). — L'auteur demande qu'on relève le niveau matériel et intellectuel des nourrices anglaises, qui sont en réalité à la fois infirmières et bonnes d'enfants. Il faudrait leur apprendre, outre la partie manuelle de leur métier, les principes de l'hygiène et de l'antisepsie, de la chimie culinaire, de l'économie politique, un peu de psychologie et de sociologie, etc., de façon à développer leur individualité et leur permettre de se marier: c'est à peine si 1/5 d'entre elles est marié.

Chamberlain. — *Revue rapide des derniers travaux sur l'anthropologie et la psychologie pédagogiques* (43-49).

St-Hall. — *Universités et écoles professionnelles* (63-73). — Considérations sur les modifications à apporter à l'éducation populaire. Dans deux articles suivants, St. H. se plaint du manque de cohésion des diverses éducations entre elles et des divers degrés de chaque mode d'éducation.

Kate Karman. — *Note sur la tenue de deux écoliers en classe* (106-117). — Simples remarques relatant minute par minute ce que font en classe deux petits écoliers: leurs sorties, leurs questions, leur façon de se tenir.

H. R. T. Wylie. — *Psychologie et pédagogie de l'aveugle* (127-160). — Quelques considérations sur le développement mental de l'aveugle, les différences entre l'aveugle depuis l'enfance et celui qui perd la vue après 7 ou 8 ans: ce sont surtout l'ouïe et le toucher en mouvement ou le sens du mouvement qui servent de sens suppléants; l'absence de tout un groupe de sensations semble réagir sur l'état affectif de l'aveugle, qui est plus volontaire que les voyants de nature vicieuse. — L'éducation de l'aveugle doit viser à développer en lui les aptitudes que sa condition tend à faire négliger: on veillera à ce qu'il marche aussitôt que les autres enfants, prenne comme les voyants les habitudes de correction en société. Il faut aussi développer tout particulièrement en lui le contrôle des mouvements que la vue ne peut surveiller. La question de la typographie des livres pour aveugles mérite aussi une grande attention. Enfin il faut s'efforcer de donner à l'aveugle un gagne pain : couture, musique, vannerie, etc. Au Japon, l'aveugle est le masseur préféré: l'école d'aveugles de Saint Pétersbourg vient d'entrer dans cette voie: on y apprend aux aveugles l'anatomie, la physiologie et la technique du massage.

F. Chamberlain. — *L'enseignement de l'Anglais* (161-168). — Il faudrait d'abord ne pas faire collaborer l'enseignement du latin à celui de l'anglais: le latin n'a pas plus contribué à former l'anglais, que Rome n'a créé le caractère saxon. Il faudrait aussi tenir compte des modifications subies par la nation anglaise, quand on explique le génie de la lan-

gue; enfin il faudrait se dire que l'anglais ne doit pas être enseigné pour une aristocratie, mais pour tout le monde et servir à tout le monde.

Cottou Doua. — *Les bibliothèques* (169-179). — Une bibliothèque est un endroit où beaucoup de personnes viennent lire. Depuis 25 ans, tout ce qui concerne leur construction, leur aménagement et leur approvisionnement, a été considérablement modifié: on y fera encore, à bref délai, bien plus de changements. Une bibliothèque doit avoir de l'espace, de la lumière, des procédés de classements qui soient extensibles, un catalogue facile à consulter, et des livres que le lecteur puisse avoir facilement et rapidement: enfin il faut se rappeler qu'une bibliothèque n'est pas un musée d'antiquités.

St-Hall. — *Les Ecoles normales surtout dans le Massachusetts* (180-204). — Considérations sur l'inspection, l'outillage de ces écoles: remarque sur le rôle joué par l'enseignement en Allemagne, sous l'influence de Fichte, et par suite, en France, en Russie.

Dans l'article suivant, sur l'éducation physique et manuelle, S. H. déplore que l'on se croie autorisé à séparer la théorie de la pratique: il demande que l'on développe les aptitudes mentales, et que l'on s'occupe non de les isoler les unes des autres, ou de remplacer les unes par les autres, mais de les coordonner. Aucune éducation ne doit être toute théorique.

L. Bouser. — *Les « petits amis »* (221-236). — Courte étude à signaler aux moralistes et aux pédagogues. L. B. étudie les causes de ces amitiés: (rencontres fortuites, voisinage, etc.); l'influence qu'elles ont sur le développement moral de l'enfant, étant donné surtout qu'elles apparaissent de préférence aux époques critiques de la formation morale; il note aussi qu'elles répondent à un besoin de sympathies, d'échanger des confidences, de faire partager ses peines, d'associer son travail ou ses jeux: le plus souvent l'un des deux est plus fort, plus instruit ou plus âgé, etc. — C'est de préférence vers 6 ans pour les fillettes et de 7 à 11 ans pour les garçons que se forment ces amitiés.

III. Brockman. — *Vie morale et religieuse de 250 étudiants* (255-273). — Causes de leur conversion et principaux vices auxquels ils se sont déclarés sujets.

F. Burk. — Faut-il enseigner le dessin logiquement ou génétiquement (296-323). Les partisans de l'ordre logique considèrent l'enfant comme une *tabula rasa* prête à recevoir aveuglément les formules de l'éducateur: les partisans de l'ordre génétique veulent tenir compte de ce que l'enfant possède déjà comme acquis, et l'employer à progresser. B. se range avec ces derniers. Il suit le développement de l'aptitude à dessiner, depuis sa naissance, sous forme de griffonnages, vers deux ans, jusqu'à la huitième ou neuvième année, où l'enfant est vraiment capable de dessiner. et il montre par quels degrés successifs l'enfant, poussé par l'intérêt, arrive à cette aptitude à dessiner.

Kimaman. — La pédagogie dans les collèges et universités américaines (356-373). Actuellement, 244 collèges ou universités ont un cours de pédagogie: parmi les mieux outillées, citons: Clark, Columbia, Chicago, Californie, New-York, Illinois, Cornell, Harvard, Leland Stanford, Michigan, Syracuse, Texas, Minesota et Toronto. En outre, 25 collèges

environ ont des cours spéciaux sur l'histoire, la science et l'art de l'éducation, la pédagogie et l'hygiène. Clark est cependant la seule université où l'enseignement supérieur de la pédagogie soit organisé.

IV. S. S. Calvin. — L'invention et la forme dans les rédactions anglaises (393-421). — Peut-on apprendre à un élève à *inventer* des idées? La réponse varie suivant les cas, comme toujours: il faut distinguer trois classes: d'abord les élèves radicalement incapables de produire autre chose que ce qu'on leur a enseigné: à ceux-là, il est inutile d'indiquer autre chose que des façons correctes de s'exprimer; en second lieu, ceux qui, surtout à cause de leur mauvaise éducation première, croient qu'il faut écrire autrement qu'on ne pense, et qui ont fait divorcer leur caractère d'avec leur style : on doit leur réapprendre à laisser paraître, dans leurs rédactions, leurs pensées et leurs sentiments; enfin le troisième groupe comprend ceux qui éprouvent à s'exprimer un plaisir naturel et de bon aloi, ceux qui écrivent parce qu'ils ont quelque chose à écrire : ceux-là méritent qu'on encourage leur originalité, et il faut leur faire sentir que le maître n'est pas un critique, mais un ami. Cependant, il ne faut pas demander à l'école de *produire* cette spontanéité : la majorité des élèves ne peuvent guère viser plus haut qu'apprendre le style. L'important, c'est qu'il sache exprimer correctement ce qu'il pense et ce qu'il sent : il faut lui faire considérer dans ce qu'il écrit comme l'autre face de la réalité dans laquelle il vit. Ainsi envisagée, la question dépasse la simple pédagogie, et devient morale.

H. Gale. — *Vocabulaire de trois enfants de 2 à 3 ans* (422-435) observés dans leur famille. Les substantifs sont les plus nombreux (55 0/0 en moyenne), viennent ensuite les verbes (20 0/0), puis les adjectifs (12 0/0), les adverbes (6 0/0), les pronoms (3 0/0).

H. Ellis. — *La pédagogie de Jésus* (V. *Revue internationale de l'Enseignement*, 1903).

S. Hall et **Wallin.** — Ce que les enfants s'imaginent à propos des nuages (460-506). Etude sur les sentiments que provoque la vue des nuages, les formes que l'on imagine en regardant leurs contours, les explications qu'on en donne, etc. — Wilson : bibliographie de 300 numéros publiés sur la pédagogie psychologique et médicale, pendant 1901.

Dr JEAN PHILIPPE.

Recueil pédagogique (Pedagogitschesky Sbornik), 1902 (V. *Revue* du 15 mai 1904, p. 469-471).

Nous retrouvons la fatigue intellectuelle, entre autres questions étudiées, dans les intéressants *travaux de psychologie expérimentale faits par les auditeurs des cours pédagogiques dépendant du musée pédagogique des établissements militaires d'enseignement*, sous la direction de **M. Netchaïeff** dans l'année scolaire 1901-1902 (septembre, pp. 1-96). Retenons quelques-uns des nombreux résultats obtenus par l'examen de 382 élèves de 10 à 19 ans.

Par ordre de difficulté les matières d'enseignement les plus fatigantes pour les élèves sont le russe, les mathématiques et l'histoire; les langues vivantes sont au contraire apprises sans peine.

Toute expérience sur le travail intellectuel est compliquée par un facteur qui agit en sens inverse de la fatigue : l'exercice. Dans une leçon, la plupart des élèves (45 0/0) marquent nettement l'influence prédominante de la fatigue par des résultats de moins en moins satisfaisants à chaque nouvelle expérience. Chez 40 0/0, la fatigue et l'exercice se balancent. Quelques-uns même (15 0/0; ce sont les meilleurs élèves), *s'entraînent* manifestement et puisent dans le travail une sorte d'excitation. Naturellement à mesure que les expériences se continuent, le nombre de ces derniers se restreint. A la fin de la cinquième leçon, 1 0/0 seulement résiste à la fatigue.

A propos de la mémoire, l'auteur adopte une classification des sujets en sept groupes : visuels (2 0/0), auditifs (1 0/0), moteurs (3 0/0), visuel-auditifs (16 0/0), moteur-visuels (33 0/0), moteur-auditifs (9 0/0), indéfinis (36 0/0).

De nouvelles recherches sur le temps de travail et d'association, sur la volonté et la suggestibilité confirment les travaux antérieurs de M. Netchaïeff. Parmi les nombreux tableaux qui illustrent son article, citons celui qui classe les différentes réponses écrites faites par les élèves, interrogés sur leur genre favori de lecture.

LIVRES FAVORIS	AGE 11	12	13	14	15	16	17	18 ans
1. Voyages et aventures (Mayne-Reyd J. Verne, Cooper, etc.).	47	48	39	35	19	7	1	3 —
2. Livres historiques (Danilevsky, Sienkewicz, etc)	26	27	37	38	34	46	38	32 —
3. Mœurs (Tourguénev, Gogol, Gontcharov, Dickens, Tolstoï, etc.). . .	23	21	21	17	35	32	44	47 —
4. Œuvres lyriques et morales (Pouchkine, Lermontov, Dostoiewsky) . .	3	0	3	4	9	10	10	14 —
5. Science, manuels.	1	4	0	6	3	5	7	4 —
	100							

Signalons enfin une conférence d'ouverture des cours pédagogiques dans le gouvernement de Viatka par **M. Elnitsky** qui essaie de définir *le rôle de ces cours, la base de leur organisation et les conditions de leur succès* (juin, pp. 502-513). Une conférence de **M. Rojdestvine** sur Pirogov (janvier, pp. 1-24, février, pp. 103-130) et à propos du cinquentenaire de Gogol et de Joukovsky des articles de **MM. Elnitsky, Michnéwitch, Kondratenko** (avril, pp. 303-344), **Markovsky** (juillet, pp. 32-43), **Lebedev** (mai, pp. 391-396) et **Flerov** (novembre, pp. 259-268).

E. Laran-Tamarkine.

Le Gérant : F. PICHON.

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Bloch, maître de Conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Brouardel, doyen de la faculté de médecine.
G. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel, de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
Esmein, professeur à la Faculté de droit.
Espinas, professeur-adjoint à la Faculté des lettres.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'École des Hautes Etudes.
Perrot, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér
Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchelen, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Cézar-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Desserteaux, professeur à l'Université de Dijon.
Drtina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Gyner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
R. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut

F. PICHON, imprimeur-gerant, 20, rue Soufflot, Paris.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. XLVIII. — N° 11. 15 NOVEMBRE 1904.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arrt)

1904

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.
Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures.
Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

OUVERTURE DES CONFÉRENCES

A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

La séance d'ouverture de la Faculté des lettres a eu lieu le lundi 7 novembre, à 2 heures, sous la présidence de M. Alfred Croiset, doyen et membre de l'Institut, assisté de M. Liard, vice-recteur de l'Académie de Paris et de M. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur, entouré des professeurs de la Faculté. Au début de la séance, M. Diehl a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

La Bruyère écrit, dans un passage célèbre : « Tout est dit, et l'on vient trop tard depuis plus de sept mille ans qu'il y a des hommes, et qui pensent ». Toute proportion gardée, cette phrase traduit assez exactement l'embarras que j'éprouve aujourd'hui. Depuis quinze ans et plus qu'une tradition déjà vénérable impose chaque année à l'un des maîtres de la Faculté le plaisir et la charge de vous souhaiter la bienvenue, messieurs les étudiants, en cette séance d'ouverture de nos conférences, tout a été dit, ou presque, sur la plupart des grandes questions qui intéressent la vie de l'Université. Sur les réformes qui plus d'une fois ont transformé le régime de nos examens, sur la discipline surtout qui convient le mieux à chacun de nos enseignements, les orateurs qui m'ont précédé ici ont multiplié les remarques fines ou savantes, les aperçus ingénieux ou profonds: et assurément, à voir fleurir tant de *Discours de la méthode,* l'ombre de Descartes a dû tressaillir de joie. Si je voulais

donc à mon tour aborder un sujet si bien et si fréquemment traité, il ne me resterait qu'à glaner, moins encore, qu'à répéter ce qui fut dit excellemment — ou bien à prendre résolument le contre-pied de tant de vérités évidentes : et ceci serait peut-être un peu bien paradoxal. Je chercherai donc ailleurs, si vous le voulez bien, le thème de cette allocution.

Depuis que, par la volonté énergique, par le tenace et persévérant effort de quelques hommes éminents, nos Universités françaises se sontre constituées, au souffle de l'esprit nouveau qui, intellectuellement et moralement, vivifiait et transformait nos établissements d'enseignement supérieur, les vieux cadres aussi qui les enserraient naguère ont perdu leur rigidité d'autrefois. Sans prétendre — ce qui n'est point leur rôle – à usurper sur le Collège de France les enseignements, d'une science souvent très spéciale, qui y ont naturellement leur place, nos Universités se sont largement, libéralement ouvertes à toutes les disciplines, d'un intérêt général, qui ont en ces dernières années conquis définitivement leur rang dans la science. C'est ainsi, pour prendre ici même mes exemples, qu'aux vieilles chaires classiques de la philosophie se sont ajoutés les enseignements de la science de l'éducation ou de la psychologie expérimentale, de l'histoire des doctrines politiques ou de l'histoire de l'économie sociale. C'est ainsi qu'à l'étude de l'archéologie classique s'est ajoutée — et l'on s'étonnera sans doute un jour qu'il ait fallu tant d'années pour l'introduire dans une université française — l'étude de l'art du moyen âge et de l'art moderne. C'est ainsi qu'à l'histoire des grands Etats du moyen âge occidental s'est ajoutée l'histoire de cette Byzance, qui fut pour le monde slave et oriental ce qu'a été Rome pour le monde germanique. Et pour ne point prolonger outre mesure cette énumération, c'est ainsi qu'en face de nos vieilles sociétés d'Occident, France, Angleterre, Allemagne, Italie, nous avons fait place ici à ces mondes nouveaux, dont l'étude sollicite si fortement notre attention, parce qu'ils touchent à nos intérêts les plus chers, l'Afrique du Nord, où en ce moment même s'inaugure une action politique grosse de conséquences, la Russie, dont les destinées sont si étroitement mêlées à notre vie nationale, et cet Extrême-Orient, enfin que sa transformation récente et ses jeunes ambitions imposent si puissamment, à l'heure actuelle, aux préoccupations de la vieille Europe.

La création de ces enseignements nouveaux n'a guère besoin, je pense, qu'on la justifie. Peut-être pourtant, pour en apprécier plus pleinement la raison d'être et la portée, est-il bon de dresser parfois, pour tel ou tel d'entre eux, après quelques années d'existence, le

bilan des efforts tentés, des méthodes employées, des résultats obtenus. C'est cet inventaire — qui est aussi un examen de conscience — que je voudrais faire pour l'un de ces enseignements. Et ici encore un scrupule m'embarrasse. C'est une règle de bonne méthode scientifique que l'on ne doit parler que des choses qu'on connaît davantage : à ce titre, je devrais, sans nul doute, vous entretenir de l'enseignement de l'histoire byzantine. Mais c'est un axiome aussi, que le moi est haïssable — pour celui qui parle, croyez-le bien, autant au moins que pour ceux qui écoutent. Et entre ces deux principes d'égale valeur, peut-être n'aurais-je trop su quel parti prendre, si du cas particulier que je veux examiner ne se pouvaient dégager quelques conclusions plus générales. En exposant devant vous les raisons d'existence, l'organisation, les résultats de l'enseignement de l'histoire byzantine à l'Université de Paris, je ne vous présenterai pas seulement un épisode particulier de la vie intérieure de l'Université. De ces remarques, que je ferai aussi brèves qu'il se pourra, nous arriverons tout naturellement à une question plus essentielle et plus haute : à rechercher ce que doit être, dans une Université, la formation intellectuelle d'un étudiant en histoire.

I

Lorsque, il y a cinq ans, fut créé en Sorbonne un cours d'histoire byzantine, plus d'un — j'entends parmi les profanes — en éprouva, je pense, quelque étonnement. Tant ce mot de *byzantin* sonne mal à nos oreilles modernes ; tant le journalisme, qui l'emploie à tort et à travers, nous a accoutumés à mettre sous cette épithète courante tout ce qu'on peut imaginer de choses compliquées, inutiles, fastidieuses ; tant enfin ce terme de *byzantinisme* éveille naturellement en nous une série d'idées fâcheuses, et particulièrement fâcheuses pour ceux qui s'occupent des choses de Byzance. Assurément, plus d'un parmi nos contemporains serait surpris, choqué même peut-être, surtout s'il se pique d'être un esprit libre et moderne, d'apprendre que le mépris qu'il professe pour Byzance n'est guère que l'obscur et inconscient ressouvenir de vieilles rancunes qui remontent aux croisades, de passions théologiques évanouies qui enflammèrent jadis la Rome des souverains pontifes contre Constantinople schismatique. A coup sûr, il serait plus étonné encore d'apprendre que son mépris porte à faux, et que ces Grecs du Bas-Empire, comme on dit, ces Byzantins de la décadence, furent pendant de

longs siècles les champions de la chrétienté contre toutes les barbaries, les représentants de la civilisation la plus brillante et la plus raffinée que le moyen âge ait connue. C'est pourtant, quoi qu'on en ait, ce qu'il faut se résoudre à admettre aujourd'hui. Et je ne parle point ici de l'intérêt pittoresque que peut offrir l'histoire de cet empire, qui a eu ce mérite d'abord — et il n'est pas mince — de vivre, et non sans gloire. Je ne parle point — assez d'autres l'ont fait, et cela est devenu presque un lieu commun — du décor éblouissant où se jouèrent les scènes de cette histoire, de la magnificence des réceptions et des fêtes, de la splendeur féerique du Palais-Sacré. Je ne parle même pas de la variété des caractères, de tant de figures originales, hardies ou séduisantes, qui dans ces grands drames historiques occupèrent le devant du théâtre. Songez à ceci seulement, que l'histoire de Byzance, c'est tout simplement l'histoire de la moitié de l'Europe pendant toute la durée du moyen âge — par quoi elle n'est point, je pense, tout à fait négligeable, et à ceci encore, qui est plus important peut-être : c'est qu'alors que les grandes villes de l'Europe moderne n'étaient pour la plupart que de tristes et médiocres villages. Constantinople était la reine des élégances, « le Paris du moyen âge », comme on l'a dit, et qu'à cette grande initiatrice l'Occident barbare a dû la meilleure part de sa civilisation, et que par elle les sauvages tribus de l'Orient slave sont proprement nées à la vie historique.

Ce serait assez déjà, je pense, pour que cette histoire méritât de n'être point reléguée au nombre des choses indifférentes. Mais s'il est vrai par surcroît, comme on l'affirme, que l'histoire doit être un enseignement, si les leçons du passé peuvent servir à éclairer l'avenir, il est peu d'états dont les annales méritent place plus légitimement parmi les réalités de l'heure présente. Si étrange que la chose puisse paraître dans une monarchie très chrétienne comme était Byzance, le long et terrible conflit qu'on appelle d'ordinaire *la querelle des images* ne fut pas autre chose, à le bien prendre, que la lutte du pouvoir civil et des congrégations. Si l'on veut pleinement comprendre la Russie moderne, c'est vers Byzance sans cesse qu'il faut tourner les yeux. Et si l'on veut mettre un peu de clarté dans quelques-unes des plus troublantes questions qui s'imposent à la diplomatie contemporaine, j'entends la question de Macédoine ou la question d'Arménie, si l'on veut départager équitablement tant de nationalités rivales et de confessions ennemies, c'est dans l'histoire de Byzance encore qu'on trouvera les origines lointaines de ces irritants problèmes et les titres légitimes que chacun de ces peuples peut prétendre à l'existence. Et si ce n'est point assez, considérez ceci

enfin. En reprenant en France l'étude des choses de Byzance, nous n'avons fait que renouer en somme la tradition des grands érudits du XVII[e] siècle, des Labbe, des Ducange, qui, avec la protection de Louis XIV et de Colbert, fondèrent chez nous, il y a deux siècles et demi, la science de l'histoire byzantine. Sans doute, depuis lors, ces recherches ont été pendant longtemps étrangement délaissées : pourtant c'est chez nous encore qu'en ces dernières années, l'étude des choses de Byzance a retrouvé d'abord un retour de faveur inattendu : il me suffira de rappeler parmi bien d'autres, les noms et les ouvrages des Miller, des Rambaud, des Bayet, des Schlumberger. Et pour cela aussi, il était bon je pense, que ces recherches prissent place dans notre enseignement supérieur. Certes la science n'a point de patrie, et il n'importe guère qu'elle se fasse à Pétersbourg, à Munich ou à Paris. Pourtant il n'était point mauvais qu'au pays de Ducange, les études qu'il illustra retrouvassent un asile, et que, dans un domaine scientifique qui fut nôtre, la lumière ne nous vînt pas exclusivement d'Allemagne ou de Russie.

II

A un enseignement nouveau, comme celui dont j'ai essayé de définir les raisons d'être, une double tâche, si je ne me trompe, s'imposait.

Depuis que les études byzantines ont, vers la fin du XIX[e] siècle, reconquis dans la science la place qui légitimement leur appartient, depuis que, non seulement dans l'Orient grec ou slave, où l'histoire de Byzance est considérée comme un chapitre de l'histoire nationale, mais en Allemagne, en France, en Angleterre, un grand mouvement d'érudition a ramené vers cet empire oublié l'attention du monde savant, il ne se passe guère d'années qui ne voie paraître quelque livre considérable, ou sortir de l'ombre des bibliothèques quelques précieux documents. Mettre à profit ces données nouvelles, dégager, pour ceux qui ne sont point des spécialistes, les résultats principaux de ces recherches, fixer en un mot pour un public plus étendu l'état actuel de la science sur les questions essentielles, et faire sentir ainsi l'intérêt et l'attrait de ce monde disparu dont la figure semble vraiment se renouveler à nos yeux : c'est, je crois, au moins dans le cas qui m'occupe, le premier devoir d'un professeur d'Université. Il y a dans l'histoire byzantine, à côté de périodes trop nombreuses, encore enveloppées d'obscurité, certaines époques assez bien con-

nues pour qu'on puisse tenter d'en présenter un tableau d'ensemble. C'est, par exemple, le siècle que dominent les grandes figures de Justinien et de Théodora ; c'est le temps où, sous les princes de la maison de Macédoine, Byzance, pendant cent cinquante ans, jeta une fois encore un incomparable éclat dans le monde ; c'est l'époque des Comnènes, si étroitement mêlée à l'histoire des croisades. Et ce sont enfin tant de monuments qui, de Ravenne à Constantinople, de Venise à Palerme, de Sainte-Sophie de Kief aux villes mortes de la Syrie chrétienne, et des couvents de l'Athos aux églises de Mistra, attestent la splendeur de cette civilisation et sa puissante influence et la font revivre sous nos yeux, à chaque siècle presque de son histoire, en ses plus éclatantes manifestations.

J'ai tâché de tracer quelques-uns de ces travaux d'ensemble : j'ai tâché surtout de donner aux yeux l'impression réelle et vivante de ce que fut cette société évanouie. Il y a dans les miniatures des manuscrits, dans les mosaïques et les peintures qui décorent les églises, sur les émaux, les ivoires, les tapisseries, les pièces d'orfèvrerie, sur tous ces ouvrages enfin que nous a légués le luxe byzantin, bien des représentations figurées qui aident à l'intelligence de l'histoire. Ce sont des portraits de grands personnages, empereurs et impératrices, patriarches, ministres, généraux ; ce sont des épisodes de la grande histoire ou des scènes de la vie privée ; ce sont mille détails sur le costume, l'habitation, l'ameublement, la table, les usages et les mœurs de chaque jour. Grâce aux ressources propres de l'Université, grâce surtout au généreux concours de la Société des Amis de l'Université de Paris, nous avons pu commencer à constituer une collection déjà considérable de documents de cette sorte, qui fournit assurément à l'enseignement son meilleur commentaire. Nous possédons actuellement près de 900 photographies et près de 500 clichés sur verre pour les projections. Et ce n'est là qu'un début. Que d'autres libéralités nous viennent : ce n'est point la matière qui manquera pour les employer.

Mais, à côté des cours d'exposition générale, une seconde obligation, et plus essentielle peut-être, s'impose à un professeur d'Université. Il est utile assurément d'expliquer à un public passif à quel point en est la science : il importe au moins autant de faire, dans la mesure où on le peut, avancer cette science : et c'est ici, messieurs les étudiants, que votre concours actif est nécessaire. Malgré les progrès accomplis, une tâche énorme reste en effet à accomplir pour nous rendre la vision claire, la connaissance vraiment scientifique de ce monde byzantin disparu. Si, grâce aux travaux récents, l'histoire extérieure de l'empire grec commence à se constituer —

et encore combien y reste-t-il de lacunes, de périodes presque inexplorées — l'histoire de la société byzantine est à écrire tout entière. Assurément je ne méconnais nullement le vif intérêt et l'attrait pittoresque qu'offre le récit des événements de la capitale, intrigues de palais, révolutions de caserne, réceptions de cour et fêtes de l'hippodrome, ni l'importance que peut avoir, dans une monarchie militaire, l'étude des guerres et le tableau des batailles. Il y a autre chose pourtant dans cette histoire, qui mérite davantage d'attirer l'attention. Ce sont ces fortes institutions administratives, dont le robuste organisme maintint si longtemps la cohésion de l'empire. Et ce sont aussi, en dehors de la capitale, toutes ces classes sociales, grands barons féodaux, bourgeois des grandes villes, rudes paysans de Thrace ou d'Anatolie, qui furent vraiment la force vive de l'état byzantin. Et c'est d'un mot, à côté de l'histoire-batailles, dont nous sommes un peu lassés, la seule histoire qui vraiment compte, celle la civilisation.

Comment s'organisera le travail scientifique pour suffire à une semblable tâche? Une chose est d'abord nécessaire, prendre le contact direct avec les documents originaux, apprendre à les lire, à les interpréter, à les critiquer, à en tirer ce qu'ils enferment d'essentiel. Nous avons dans nos conférences expliqué beaucoup de textes byzantins, tantôt, et dans son entier, tel ouvrage relatif à quelque fait important de l'histoire économique ou sociale, tantôt une suite de passages choisis dans les chroniqueurs ou les pièces d'archives pour éclairer l'histoire des institutions administratives. Mais ceci n'est guère que l'apprentissage, nécessaire d'ailleurs, du travail scientifique : pour ce travail même, et pour qu'il soit profitable à la science, il faut autre chose et plus. C'est à l'aide des mémoires pour la licence et surtout pour le diplôme d'études, dont plusieurs, je l'espère, nous reviendront sous la forme de thèses de doctorat, que nous avons tâché de contribuer au progrès des études byzantines. Dans ce vaste domaine qui s'ouvre aux recherches, les sujets ne manquent point qui sollicitent, qui réclament l'attention. Soit qu'on aille chercher dans les bibliothèques les documents inédits, d'importance souvent capitale, qui y dorment encore oubliés, soit qu'on étudie l'histoire de l'Eglise, celle surtout de ces moines qui jouèrent dans l'empire byzantin un rôle si considérable et souvent si gros de dangers, soit qu'on préfère, comme j'ai tenté de le faire en esquissant une série de portraits de femmes byzantines, peindre en pied certains personnages particulièrement représentatifs de cette société, en aucun cas, je crois, on ne fera œuvre inutile. Mais si l'on veut faire mieux encore, il convient, je pense, de con-

centrer sur le même point tous les efforts particuliers, de donner aux recherches diverses une orientation commune. Ce qu'il nous faut surtout, en ce moment, c'est une série de monographies très précises et très scientifiques qui, combleront les lacunes qui existent dans la suite des annales byzantines et qui seront pour cette histoire ce que les *Jahrbücher* de Munich sont pour l'histoire d'Allemagne. Ce qu'il faut, c'est que ces monographies s'appliquent de préférence au gouvernement intérieur de chaque souverain, aux institutions administratives de chaque règne, aux grands faits de l'histoire économique et sociale. C'est dans ce sens surtout que je me suis efforcé de diriger les recherches de ce que j'appellerais volontiers, si le terme n'était un peu ambitieux, le séminaire d'histoire byzantine. Et je ne me dissimule point combien la tâche, même limitée ainsi à des objets précis, demeure immense encore, et je n'ignore point non plus combien de choses, dans le vaste champ des antiquités byzantines, méritent, à côté de l'histoire proprement dite, d'attirer la curiosité des érudits. Et c'est pourquoi je me félicite que tout près de nous, à l'Ecole des hautes études, Byzance aussi ait semblé digne d'intérêt, soit par la philologie, qui depuis assez longtemps déjà y a trouvé place, soit par l'archéologie, qui depuis cinq ans y est étudiée, soit par la littérature, dont l'enseignement, cette année même, va y être inauguré.

Telle a été la méthode que nous avons employée. Il ne m'appartient point d'en apprécier les résultats. Il me suffira de dire que chaque année a apporté sa contribution, souvent excellente, au progrès des études byzantines, et que, conformément à la direction générale que j'indiquais tout à l'heure, déjà commence à se combler le grand trou sombre, à peine éclairé ici et là de brèves lueurs, qui sépare la fin du VIe siècle et le commencement du Xe. La *Bibliothèque de la Faculté des lettres* a publié l'une des monographies qui composent cette série de travaux, par où vous serez en mesure de juger de l'intérêt qu'elles pourront offrir. D'autres suivront, à des intervalles plus ou moins prochains. Et de ces recherches de détail, de ces patients travaux d'analyse, de ces matériaux lentement accumulés, sortira un jour, je l'espère, cette histoire générale de l'empire byzantin, qui nous manque, mais qu'il est encore impossible ou du moins bien téméraire d'écrire : tant elle risquerait, dans l'état actuel de la science, d'être incomplète, fausse, inexacte, tout autre chose, en un mot, que scientifique.

III

Je serais, Messieurs, tout à fait inexcusable de vous avoir si longuement entretenu de l'histoire byzantine, si, comme je le marquais en commençant, nous ne pouvions, de ce fait particulier, déduire quelques observations plus générales, si la méthode que j'ai essayé de définir ne comportait une plus large application. Mais, ou je me trompe fort, l'exemple, d'apparence un peu spéciale, que je vous ai proposé, nous peut conduire tout naturellement à ceci, qui est plus important : que doit chercher, et que peut trouver, pour sa formation intellectuelle, un étudiant en histoire à l'Université ?

Je ne pense point, messieurs les étudiants, vous étonner beaucoup, et je ne crois pas vous calomnier non plus, si je dis qu'au moment où vous quittez les bancs du lycée pour entrer à la Faculté, vous avez à apprendre iufiniment. Sans doute, au cours de vos classes, vous avez — je parle ici surtout des futurs étudiants en histoire — lu beaucoup, et lu beaucoup de livres qui sont excellents. Mais ces livres sont pour la plupart des ouvrages de seconde main. Je n'entends nullement dire par là que vous ayez eu tort d'agir ainsi : il serait absolument puéril de faire volontairement abstraction des efforts et des recherches de tant d'historiens éminents qui illustrent notre époque, et de considérer l'histoire comme une table rase, sur laquelle chaque génération doit perpétuellement bâtir à nouveau l'édifice. Je constate seulement qu'au lycée vous avez rarement l'occasion et le loisir de vous familiariser avec les documents historiques originaux. Vous nous arrivez aussi sachant beaucoup de choses, des dates, des noms propres, des batailles, des traités, ayant même quelques aperçus parfois sur l'histoire de la civilisation. Et de cela non plus je ne saurais vous blâmer, en vous meublant l'esprit et la mémoire de ces notions, vous avez fait œuvre de bons écoliers. Je doute pourtant, à parler franc, que vous sachiez travailler d'une façon vraiment scientifique; et aussi bien, si vous le saviez déjà, je vois mal ce que vous viendriez faire à l'Université.

C'est cet apprentissage du travail scientifique que vous trouverez ici essentiellement. Sans doute, et je ne l'ignore point, les exigences des programmes d'examen vous sembleront parfois un peu contradictoires à cet objet principal que j'assigne à l'enseignement supérieur. La licence, l'agrégation imposent à la mémoire un

effort souvent lourd, elles demandent que l'on se charge le cerveau d'une quantité parfois excessive de faits accumulés. Considérez pourtant que, d'année en année, le régime de ces examens se transforme et s'améliore, que la part s'y fait plus large aux qualités personnelles et originales de l'esprit : et aussi bien, par le caractère et l'orientation que nous donnerons ici à nos enseignements et à nos méthodes de recherche, pourrons-nous, je l'espère du moins, hâter et rendre plus complètes encore ces transformations. Je ne parle pas de l'agrégation, examen essentiellement professionnel, dont il semble difficile, dans l'état présent, et peut-être pour longtemps encore, de changer la formule radicalement Mais pour la licence du moins, nous pouvons, nous devons, je crois, tendre de plus en plus à lui donner une autre forme, à lui demander de fournir la preuve moins de l'effort de mémoire que de l'aptitude au travail scientifique, à faire d'elle enfin, ce qu'est déjà le diplôme d'études, un véritable examen d'Université.

Ceci posé, la méthode que je préconisais tout à l'heure trouve, je pense, dans tout le vaste champ des recherches historiques, une application universelle. Qu'il s'agisse d'histoire ancienne ou d'histoire du moyen âge, d'histoire moderne ou d'histoire contemporaine, ce n'est point d'accumuler le plus de faits possible qu'il doit être question pour vous à l'Université. Ce qui importe, c'est que, dans chaque domaine d'études, vous sachiez à l'aide de quelles sources, au moyen de quels documents originaux l'histoire s'écrit ou peut s'écrire, et quelle est la valeur de ces documents. Ce qui importe, c'est que, dans chaque domaine d'études, vous sachiez quels problèmes essentiels sollicitent l'attention de l'historien et quelles solutions déjà en ont été tentées ou données. Ce qui importe en un mot, c'est que, dans chaque domaine d'études, vous sachiez exactement, scientifiquement, quels sont les résultats acquis, et que, pour connaître ce qui reste à faire, vous soyez, par des cours d'orientation, généraux et précis tout ensemble, informés préalablement de ce qui a été fait.

De ce travail scientifique qui reste à faire, il vous faudra ensuite apprendre comment vous prendrez votre part. C'est d'abord par l'explication des textes historiques. Il est, je crois, peu d'exercices qui soient plus profitables à l'esprit. Rien ne vaut l'effort qui s'applique à comprendre pleinement un document, à en dégager les informations essentielles, à en apprécier la valeur exactement; nulle part on ne prend mieux l'habitude de ne pas se payer de mots, de donner à chaque chose sa réelle valeur, de regarder toujours les faits et les idées d'un coup d'œil juste et clair, de les juger

avec un sens critique toujours en éveil. Quand vous aurez appris ainsi à manier les textes, il vous faudra ensuite apprendre à les mettre en œuvre : vous le ferez par la préparation des mémoires d'érudition qu'on vous demande à la licence ou au diplôme d'études. Et sans doute il vous faudra ici plus d'application encore, pour comparer les diverses sources, les contrôler l'une par l'autre, pour tirer des matériaux patiemment rassemblés une exposition vraiment scientifique et critique, où chaque affirmation puisse se prouver, où chaque hypothèse puisse se démontrer. Mais la nouveauté des résultats vous récompensera amplement de l'effort que vous aurez fait. Ce n'est point une satisfaction médiocre d'avoir, si mince soit-elle. trouvé une parcelle de vérité.

Voilà, messieurs les étudiants, ce que, dans l'année qui s'ouvre, l'Université vous offrira. Qu'il s'agisse de la Grèce ou de Rome, du moyen âge oriental ou du moyen âge occidental, de l'histoire de l'art ou de l'histoire de la Révolution, partout l'enseignement historique se présentera à vous sous un double aspect. Des cours d'orientation générale, qui, pour prendre la formule même inscrite sur notre affiche, vous feront connaître, pour chaque période de l'histoire les sources, les méthodes, les principaux résultats, en un mot l'état de la science sur les questions essentielles; et d'autre part, les exercices pratiques, explications de textes, direction de travaux, par où vous apprendrez comment se forme un historien.

J'ignore, Messieurs, ce que vous deviendrez plus tard, si vous serez de modestes professeurs ou bien des savants éminents, ou tout simplement des gens instruits et cultivés, ce que le XVIIe siècle appelait « d'honnêtes gens ». Mais quelque destinée que vous réserve l'avenir, ce dont je suis sûr, c'est que votre passage à l'Université ne saurait pour vous être stérile. Par l'apprentissage intellectuel que vous ferez ici, par la pratique des méthodes scientifiques et critiques que j'ai tâché de définir, vous emporterez d'ici, je l'espère, de bonnes habitudes d'esprit, le goût de la précision, l'horreur des phrases creuses, la haine des affirmations sonores qui ne se prouvent point, l'amour de la méthode, de la clarté, la vue juste et nette des réalités, l'habitude afin de ne parler que de ce que vous savez, et d'examiner toutes les questions. quelles qu'elles soient, qui se rencontreront sur votre route, librement, scientifiquement, et si je puis dire, honnêtement. Ce sont là des qualités — et c'est par où je veux finir — qui ne servent pas seulement pour la science, mais — et cela est plus important encore — pour toute la vie.

*
* *

M. le Doyen Croiset a pris ensuite la parole et donné lecture de son Rapport annuel.

Messieurs,

Cette séance de rentrée est la septième que j'ai l'honneur de présider comme doyen. Vous me permettrez, en commençant, de dire mes remercîments à mes collègues, qui viennent de m'appeler par leurs suffrages à continuer ma tâche, et dont la sympathie fidèle est pour moi le plus précieux des encouragements. La tâche est lourde, et si l'on a le plaisir parfois de faire quelque bien, on a aussi le sentiment qu'on ne peut faire tout le bien qu'on voudrait. Je remercie mes collaborateurs d'avoir surtout pesé mes intentions et de m'avoir témoigné une fois de plus leur amitié.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par des réformes qui seront, je le crois, fécondes pour l'avenir, et qui, en attendant, ont fait quelque bruit. J'en dirai un mot tout à l'heure. Mais les premiers effets ne s'en feront sentir que dans l'année qui s'ouvre aujourd'hui, et j'ai d'abord à vous rappeler, selon l'usage, les principaux faits de l'année passée. Cette histoire est celle d'un développement continu et régulier. Notre vie universitaire a suivi son cours sans secousse, comme la vie des gens en bonne santé. Cela me permettra d'être bref.

I. — Personnel enseignant

Aucun deuil n'est venu de nouveau nous attrister. J'ai parlé l'année dernière de la perte très sensible que nous avions faite en la personne de Gustave Larroumet. M. G. Lanson, déjà notre collègue depuis longtemps, l'a remplacé comme titulaire de la chaire d'éloquence française, et cette nomination a été ratifiée par l'assentiment unanime de tous ceux qui connaissent M. Lanson comme écrivain et comme professeur.

Trois autres de nos collègues sont devenus titulaires par la création de chaires nouvelles : M. Egger, professeur de philosophie et psychologie ; M. Espinas, professeur d'histoire de l'économie sociale ; M. Guiraud, professeur d'histoire grecque. Je ne dirai qu'un mot de ces nominations : c'est qu'elles mettront fin à l'étonnement avec lequel on était obligé de constater, par l'affiche, que ces maîtres éminents n'étaient pas encore titulaires.

Le même décret fait entrer comme titulaires à la Faculté, par suite du rattachement de l'École Normale à l'Université de Paris, MM. G. Monod, P. Girard, Bloch, E. Bourgeois, Gœlzer. Des arrêtés ultérieurs nous donnent comme collaborateurs, à des titres différents, MM. Durand, Gallois, Hamelin, Hauvette, Rauh, Pfister, Legouis, Chamard, Andler, Roques, Romain Rolland. Que tous ces maîtres, dont plusieurs sont pour nous des anciens collègues, reçoivent aujourd'hui notre souhait cordial de bienvenue.

L'enseignement des langues vivantes a été fortifié par l'introduction de deux lecteurs étrangers : M. Hartmann, docteur en philosophie de Gœttingue, pour l'allemand, et M. Hanbury, bachelier d'Oxford, pour l'anglais.

L'expérience était nouvelle. S'il y a eu quelques tâtonnements au début, on peut dire qu'en somme elle a réussi. Elle sera renouvelée cette année. Nos étudiants y ont gagné un contact plus direct avec les pays dont ils s'occupent, et nos hôtes, de leur côté, ont emporté de leur passage parmi nous des impressions excellentes, dont ils m'ont fait confidence à plusieurs reprises. Ce n'est pas seulement la connaissance de l'anglais et de l'allemand à la Faculté qui se trouve bien de ces emprunts ; c'est à coup sûr la bonne entente entre des peuples qui s'ignorent plus qu'on ne croit, et qui finissent par se mieux connaître, grâce à ces relations universitaires qui, de toutes parts, se nouent et se resserrent entre eux.

Dans le même ordre d'idées, j'ai plaisir à signaler dès aujourd'hui une autre nouveauté fort intéressante qui va être réalisée dans quelques semaines. M. Barrett Wendell, professeur de langue anglaise à l'Université Harvard, auteur d'une *Histoire littéraire de l'Amérique* qui jouit aux Etats-Unis d'une grande renommée, fera en anglais, à la Sorbonne, du 15 novembre au 15 mars, deux conférences par semaine sur l'*Amérique, les idées et les institutions américaines*. C'est M. James Hyde, bien connu en France par l'organisation des conférences françaises qui se font depuis quelques années aux Etats-Unis, qui a rendu la chose possible en prenant à sa charge les frais de cette tentative. Qu'il en reçoive nos remerciements.

La tentative est nouvelle, et, si elle réussit, elle sera continuée par le généreux donateur. Je ne doute pas qu'elle ne réussisse. Les communications internationales se multiplient chaque jour sous toutes les formes. Cette année même, à l'occasion de l'exposition de Saint-Louis, plusieurs de nos collègues ont traversé l'Océan avec d'autres représentants de la science et de l'enseignement supérieur français. Il ne se passe presque plus d'année où je n'aie à signaler

dans ce compte rendu les occasions qui nous sont offertes de faire la connaissance personnelle de nos collègues étrangers. Lorsque je me trouvais moi-même aux Etats-Unis, il y a quelques années, j'ai entendu souvent exprimer par des hommes éminents des Universités américaines ce désir d'un échange non seulement d'étudiants, mais aussi de professeurs Voici que nous faisons un premier pas dans cette voie. L'Université de Paris ne peut que s'en féliciter Nous ferons tout notre possible pour que l'accueil offert à M. Barrett Wendell lui prouve combien nous sommes heureux de le voir venir parmi nous.

II. — Etudiants

Le nombre des étudiants immatriculés est passé de 1.830, chiffre de l'année précédente, à 2.067; soit un accroissement de 237. Sur ces 2.067 étudiants immatriculés à la Faculté des lettres, il importe de noter que 311 sont étudiants de la Faculté de droit, 1 de la Faculté des sciences, 26 de la Faculté de théologie. Restent 1.729 étudiants qui ne sont immatriculés qu'à la Faculté des lettres ou s'y sont fait immatriculer tout d'abord.

Ces 2.067 étudiants se répartissent de la manière suivante entre les diverses branches d'étude :

Licence	803
Agrégation	456
Certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes	94
Certificat d'études françaises	121
Diplômes d'études supérieures d'histoire	19
Doctorat ès lettres	41
Doctorat d'Université	35
Travail libre	500
Total	2.067

Sur ce total, les étrangers sont au nombre de 400 (208 étudiants, 192 étudiantes). contre 379 l'année précédente. Les plus forts contingents sont toujours fournis par la Russie (135), l'Allemagne (94) et les Etats-Unis (54). Le mouvement qui, depuis quelques années, attire les étrangers vers l'Université de Paris, ne cesse donc de s'accroître.

III. — Examen

Bourses de licence. — Au concours des bourses de licence, 40 candidats se sont présentés (contre 47 l'année dernière).

Sur ce nombre, 25 ont été déclarés admissibles et 22 proposés définitivement.

Baccalauréat. — Les chiffres relatifs au baccalauréat sont les suivants :

1. *Total des candidats* :

Baccalauréat classique ancien programme :		
Première partie.	2.100	
Deuxième partie	2.454	
		4.554
Baccalauréat classique nouveau programme :		
Latin-grec	683	
Latin-langues	348	
Latin-sciences.	633	
		1.664
Baccalauréat moderne :		
Première partie	1.006	
Deuxième partie	238	
		1.244
		8.462

2. *Proportion des reçus*

Ancien programme :	
Première partie . . .	997 sur 2.100 (48 0/0).
Deuxième partie . . .	1.239 sur 2.454 (49 0/0).
Nouveau programme :	
Latin-grec	300 sur 683 (42 0/0).
Latin-langues	145 sur 348 (41 0/0).
Latin-sciences	266 sur 633 (40 0/0).
Moderne :	
Première partie . . .	412 sur 1.006 (41 0/0).
Deuxième partie . . .	138 sur 258 (56 0/0).

Dans la nouvelle organisation du baccalauréat, les jurys se composent de 6 membres au lieu de 3 et les notations sont faites de 40 à

0 (au lieu du maximum 20). De là résultent des complications dont la bonne volonté de tous a triomphé tant bien que mal, mais qui ne constituent pas un avantage. La proportion des reçus reste d'ailleurs à peu près la même que précédemment : d'où l'on est forcé de conclure que l'ancien système, plus simple, n'était pas plus injuste au point de vue des résultats.

Agrégation. — A l'agrégation, la Faculté a continué de tenir honorablement sa place à côté de l'Ecole Normale.

Voici les chiffres :

Philosophie	3
Histoire	6
Lettres	6
Grammaire	5
Anglais	5
Allemand	9
Italien	1
Total	35 (contre 31 l'année précédente).

J'arrive aux examens qui sont plus spécialement les examens de la Faculté.

Licence. — D'abord la licence : 436 candidats se sont présentés (558 l'année précédente) ; 252 ont été admis (247 l'année dernière). La légère diminution du nombre des candidats que j'avais signalée l'année dernière (558 contre 615) était donc momentanée et accidentelle.

Doctorat ès lettres. — Le nombre des soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres reste élevé : 25 (contre 24 l'année dernière). Ce qui vaut encore mieux, le niveau de l'examen fait vraiment honneur aux candidats et à la Faculté. Sur ces 25 soutenances, 15 ont été suivies de la mention *très honorable*. Plusieurs de nos thèses sont des travaux d'une grande importance scientifique. Je dois signaler en particulier celles de M. Bertaux, sur *l'Art dans l'Italie méridionale de la fin de l'Empire romain à la conquête de Charles d'Anjou* ; de M. Ruyssen, *Essai sur l'évolution psychologique du jugement ;* de M. Babut, sur *Le Concile de Turin* ; de M. Le Braz, *Essai sur le théâtre celtique* ; de M. Glotz, *La solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce* ; de M. Mazon, *Essai sur la composition des comédies d'Aristophane*. Tous ces travaux sont des œuvres originales et fortes, qui enrichissent la science de faits nouveaux et d'idées nouvelles.

Nous avons encore eu des thèses latines. Mais déjà la seconde

thèse en français a fait son apparition, que nous avons saluée avec plaisir. M. Mazon, par exemple, nous a donné une excellente édition de la *Paix*, d'Aristophane. Un travail de ce genre montre assez que la disparition de la thèse latine n'est pas une diminution des études philologiques. Ce qui disparaît n'était qu'une forme surannée et souvent un trompe-l'œil.

Nos examens purement universitaires nous ont aussi donné pleine satisfaction.

Diplôme d'histoire. — Le diplôme des études supérieures d'histoire et de géographie, recherché par 14 candidats, a été décerné à 11 d'entre eux.

Certificat d'études françaises. — Le certificat d'études françaises a réuni 87 candidats, sur lesquels 64 l'ont obtenu. Ce sont toujours les femmes qui forment la majorité. L'examen a prouvé chez la plupart une connaissance très satisfaisante de la langue, de l'histoire et, en général, des choses de notre pays.

Doctorat de l'Université. — Enfin le doctorat d'Université a été subi par 9 candidats (11 l'année précédente). Ici encore, nous rencontrons plusieurs femmes, Mlles Pope, Jourdain et Brousseau, qui ont toutes subi cette épreuve avec distinction.

IV. — Travail des conférences

Tous ces chiffres, Messieurs, ne donneraient à des profanes qu'une faible idée du travail qui s'accomplit à la Faculté, si l'on n'y ajoutait l'activité incessante qui anime nos salles de conférences et nos bibliothèques, nos ateliers, pour ainsi dire, où se préparent les résultats indiqués par les chiffres qui précèdent. Dans nos conférences, 765 étudiants ont obtenu des notes pour leurs travaux. C'est-à-dire que 765 étudiants ont pris une part active, personnelle, à l'étude des textes et des documents qui s'élabore sous la direction de vos maîtres. Mais le chiffre même n'exprime pas toute la réalité. Je puis dire, d'une manière générale, qu'on travaille beaucoup et bien à la Sorbonne. C'est pour cela qu'il est impossible de passer par cette maison sans s'y attacher de tout cœur. Les paresseux y sont rares. Ils s'y sentent dépaysés. L'atmosphère qu'on respire ici est une atmosphère de travail et d'énergie, et croyez bien que vos maîtres rendent pleine justice à tant d'efforts que le succès souvent récompense, mais que les retards mêmes dans le succès ne sauraient faire regarder avec indifférence ou dédain.

La réforme de l'agrégation, résolue depuis quelques mois, rendra ce travail plus libre et plus fécond. Ce que le Conseil supérieur a

voté, ce que le ministre a décidé, c'est ce que nous avons nous-mêmes demandé plus d'une fois : division de l'examen en deux parties, une partie scientifique rendue à la Faculté ; une partie pratique et professionnelle, faisant seule l'objet d'un concours, et réservée au jury d'État. Je ne reviens pas sur les changements, dont j'ai déjà parlé ici même, et qui d'ailleurs n'auront leur plein effet que dans un an.

Mais je veux point finir ce discours sans dire encore quelques mots d'une réforme qui se rapporte à l'année même où nous entrons, et qui va modifier, dès maintenant, quelques-uns des traits de notre organisation. Je veux parler de ce rattachement de l'École Normale à l'Université de Paris, par suite duquel les maîtres et les élèves de cette école vont se trouver mêlés d'une manière plus intime que par le passé à la vie de la Faculté.

L'émotion causée par cette réforme dans certains milieux a été vive. D'anciens normaliens ont cru et dit qu'il s'agissait de détruire l'Ecole. Les Universités provinciales ont vu dans ce rattachement une atteinte à leur propre existence. Et, comme il y a toujours des hommes qui ont le don trouver aux faits des causes mesquines et intéressées, on n'a pas manqué d'accuser la Faculté de Paris de « jalousie » et de « voracité ». Je ne discuterai pas, Messieurs, ces accusations ni ces craintes. Permettez-moi seulement de faire remarquer d'abord qu'une Faculté qui compte deux mille étudiants n'a guère de motifs raisonnables d'en mendier quelques-uns de plus ; ensuite qu'une Ecole dont notre cher et éminent collègue, Ernest Lavisse, accepte la direction, n'a pas la mine d'une Ecole condamnée et sacrifiée. Georges Perrot, Ernest Lavisse, ces deux noms peuvent s'associer et s'unir dans la liste des directeurs illustres de l'Ecole Normale.

La réalité, Messieurs, est plus simple et plus intéressante que ces imaginations fantaisistes. Deux conceptions historiques de l'enseignement supérieur se sont trouvées en présence. L'une, si ancienne, reléguait l'enseignement supérieur dans des écoles fermées. Ces écoles, d'un caractère spécial et professionnel, avaient dû cependant donner à la culture générale scientifique, indispensable aux applications professionnelles, une place de plus en plus grande qui faisait d'elles des Universités fermées et restreintes, où un petit nombre de maîtres se donnaient beaucoup de peine pour enseigner ce qui eût exigé un très grand nombre de collaborateurs, et où les élèves manquaient de la liberté nécessaire. Une autre conception s'est substituée à celle-là. Le véritable domicile de l'enseignement supérieur est dans les Universités pourvues de cours nombreux et

variés, largement ouvertes, et où règne une grande liberté de choix pour les étudiants. Les Facultés qui végétaient, se sont organisées en Universités vivantes et fortes. Le rôle des écoles spéciales, dans cette conception nouvelle, devait se transformer. Elles devaient cesser de viser à être des Universités, puisque cette partie de leur tâche était remplie ailleurs dans des conditions plus favorables. Mais elles devaient donner plus d'attention à ce qui était leur office propre, la préparation professionnelle. L'Ecole Normale, établie à Paris, devait chercher à l'Université de Paris, d'une manière plus régulière, l'aide scientifique qu'elle lui demandait déjà. Quant aux Universités provinciales, il est clair qu'elles devaient offrir aux boursiers de licence et d'agrégation non normaliens et domiciliés en province précisément le genre de concours que l'Université de Paris offrira aux boursiers normaliens et aux étudiants libres domiciliés à Paris. Il dépend des Universités de province, et d'elles seules, que les boursiers qui leur viendront à la suite du nouveau concours y trouvent un appui qui les encourage à y rester.

Cette transformation, Messieurs, était conforme à la logique des choses, au mouvement qui entraîne notre enseignement supérieur depuis vingt ans. Un peu plus tôt, un peu plus tard, elle était inévitable. Mais les institutions, même quand elles sortent d'une évolution nécessaire, ne valent que ce que valent les hommes en qui elles se personnifient et se réalisent. Par elles-mêmes, elles ne sont que des abstractions et des formes vides. C'est à nous tous, étudiants et maîtres, de couler dans ces moules nouveaux un esprit de travail, de libre recherche, de dévouement au bien public, qui anime l'œuvre d'art que nous avons à créer, et que nous créerons si nous le voulons.

Dès cette année, vous pouvez voir, par notre affiche, certains changements qui résultent de ce nouvel état de choses. Les cours généraux, les cours d'introduction aux diverses disciplines, se feront à la Faculté, même pour les nominations, et les étudiants y seront admis. Les conférences pratiques, qui ne peuvent avoir toute leur utilité que si le nombre de ceux qui y participent est restreint, continueront de se faire à la fois à l'Ecole Normale et à la Faculté. J'espère d'ailleurs qu'entre les unes et les autres il n'y aura pas de séparations infranchissables. L'expérience et une bonne entente générale nous montreront peu à peu ce qui est possible et ce qui serait excessif En toutes choses, Messieurs, il faut compter sur le temps. Certains détails se régleront plus tard. Pour aujourd'hui, notre programme doit rester volontairemeut incomplet sur plus d'un point. L'étude attentive des faits le complétera, grâce au

concours de toutes les bonnes volontés. C'est à elles, à ces bonnes volontés actives, prudentes, expérimentées, que j'adresse en terminant un appel confiant et cordial.

ÉTUDIANTS IMMATRICULÉS (ANNEE SCOLAIRE 1903-1904)

Philosophie

Agrégation 64

Boursiers	8	Autres étudiants	34
Professeurs en exercice	9	Normaliens	2
Professeurs en congé	1	Lycéen	1
Répétiteurs en exercice	4	Science	1
Etudiants en droit	5		

Licence 148

Boursiers	4	Dames françaises	4
Répétiteurs en exercice	9	Théologie	4
Répétiteurs en congé	3	Carmes	1
Etudiants en droit	40	Institut catholique	2
Autres étudiants	81		

Lettres

Agrégation 128

Boursiers	15	Etudiants en droit	7
Professeurs en exercice	3	Autres étudiants	78
Répétiteurs en exercice	6	Normaliens	16
Répétiteurs en congé	3		

Licence 340

Boursiers	13	Lycéens	10
Répétiteurs en exercice	8	Institut catholique	5
Répétiteurs en congé	1	Chartes	1
Théologie	2	Autres étudiants	225
Etrangers (Grèce)	1	Normaliens	16
Etudiants en droit	55	Instituteurs	3

Grammaire

Agrégation 75

Boursiers	5	Répétiteur en congé	1
Professeurs en exercice	15	Autres étudiants	37
Professeur en congé	1	Normaliens	6
Lycéen	1	Etudiant en droit	1
Répétiteurs en exercice	8		

Allemand

Agrégation 63

Boursiers	9	Autres étudiants	15
Professeurs en exercice	23	Dames françaises	4
Répétiteurs en exercice	4	Normaliens	4
Etudiants en droit	3	Abbé	1

Licence 71

Boursier	1	Etudiants en droit	22
Professeurs en exercice	2	Autres étudiants	33
Répétiteurs en exercice	8	Dame française	1
Etrangers { Luxembourg	3	Instituteur	1
Etrangers { Roumanie	1		

Certificat d'aptitude 32

Professeurs en service	2	Autres étudiants	7
Répétiteurs en exercice	2	Dames françaises	16
Répétiteurs en congé	2	Instituteurs	3

Anglais

Agrégation 56

Boursiers	7	Répétiteurs en congé	3
Professeurs en exercice	15	Autres étudiants	14
Répétiteur en exercice	1	Dames françaises	16

Licence 53

Boursier	1	Etudiants en droit	18
Professeur en exercice	1	Autres étudiants	29
Répétiteurs en exercice	4		

Certificat d'aptitude 51

Professeurs en exercice	1	Dames françaises	34
Répétiteurs en exercice	10	Instituteurs	3
Autres étudiants	3		

Histoire

Agrégation 63

Boursiers	10	Chartes	1
Professeurs en exercice	4	Autres étudiants	34
Répétiteurs en exercice	3	Normaliens	1
Etudiants en droit	4	Abbés	6

Diplômes d'études supérieures d'histoire et géographie 19

Professeurs en exercice	4	Autres étudiants	9
Répétiteur en congé	1	Normaliens	4
Etudiants en droit	1		

Licence 191

Boursiers	4	Sciences.	1
Répétiteurs en exercice .	10	Autres étudiants	81
Etrangère (Russie)	1	Dames françaises.	3
Etudiants en droit	80	Théologie	3
Lycéens	2	Institut catholique	4
Chartes	2		

Agrégation d'espagnol 1

Répétiteur en exercice	1

Certificat d'aptitude 5

Répétiteurs en exercice .	2	Autre étudiant	1
Etudiants en droit. . . .	2		

Agrégation d'italien 6

Boursiers	2	Autres étudiants	4
Répétiteur en exercice . .	1		

Certificat d'aptitude 6

Répétiteurs en exercice .	2	Etudiant en droit	1
Répétiteur en congé . . .	1	Autres étudiants	2

Doctorat ès lettres 41

Boursiers	15	Agrégés.	9
Professeurs en exercice. .	7	Autres étudiants.	10

Doctorat de l'Université 33

Étrangers	Amérique.	5	Étrangers	Russie.	1
	Russie.	8		Amérique	2
	Autriche.	6		Roumanie	1
	Italie	1		Autres étudiants . . .	6
	Angleterre.	1		Dame française . . .	1
	Suisse.	1			

Certificat d'études françaises 121

Étrangers	Allemagne.	5	Étrangères	Russie.	51
	Amérique	2		Allemagne.	19
	Hollande	1		Angleterre.	10
	Angleterre.	5		Amérique	15
	Russie.	6		Autriche	3
	Chili	1		Nouvelle-Zélande . .	1
				Danemark	1

Ne préparant pas d'examen 500

	Prof. en exercice	1
	Répét. en exercice	3
	Répét. en congé	1
Étrangers	Amérique	21
	Allemagne	55
	Autriche	27
	Serbie	1
	Suisse	6
	Pérou	1
	Venezuela	1
	Russie	20
	Angleterre	8
	Luxembourg	6
	Italie	2
	Hollande	2
	Grèce	1
	Roumanie	3
	Belgique	2
	Suède	4
	Bulgarie	1
	Danemark	1
	Japon	1
	Equateur	1
	A reporter	169

	Report	169
Étrangères	Russie	59
	Angleterre	6
	Allemagne	15
	Amérique	9
	Hollande	2
	Grèce	1
	Autriche	1
	Roumanie	1
	Suisse	1
	Turquie	1
	Danemark	1
	Etudiants en droit	72
	Chartes	1
	Autres étudiants	25
	Dames françaises	72
	Normalien	1
	Théologie	17
	Institut catholique	2
	Instituteurs	43
	Abbé	1
	Total	500

Récapitulation

Agrégation	456
Diplômes d'études	19
Licence	803
Certificat d'aptitude	94
Doctorat ès lettres	41
Doctorat de l'Université	33
Certificat d'études françaises	121
Ne préparant pas d'examen	500
Total général	2,067

L'État et les livres classiques des Écoles primaires

AU JAPON

Depuis des années, le ministère de l'Instruction publique au Japon s'occupe beaucoup de la question des livres classiques de ses écoles primaires. Après la création de ce ministère, en 1871, un office de rédaction des livres classiques de l'enseignement primaire et de divers autres enseignements y fut institué. Cet office dont l'organisation et l'attribution ont plusieurs fois changé, existe encore aujourd'hui ; et le résultat de son activité jusqu'à 1885 fut la publication de plus de 300 catégories de livres. Cependant le ministère n'interdit pas l'adoption par les écoles primaires de livres rédigés par des particuliers, et leur nombre s'en était accru peu à peu. Mais comme des imperfections s'étaient multipliées avec l'augmentation des livres rédigés par des particuliers, le ministère ordonna, en 1880, aux préfets de prendre des soins spéciaux pour éviter l'adoption de livres qui nuiraient au bien public, feraient tort à la morale, ou qui, d'une manière quelconque, deviendraient funestes à l'éducation. De plus, à partir de 1883, tous les livres ne pouvaient être adoptés dans les écoles primaires sans l'approbation du ministère. En 1886, M. Mori, ministre de l'Instruction publique, qui fut un réformateur célèbre de l'organisation scolaire, institua une nouvelle méthode pour l'examen des livres, d'après laquelle les éditeurs pouvaient s'adresser au ministère pour demander l'examen et l'approbation de leurs livres moyennant le remboursement des frais occasionnés.

Dans tous ces temps, la rédaction d'une liste des livres à employer dans les écoles primaires d'un département restait exclusivement à la discrétion des préfets. Or, en 1887, M. Mori donna aux préfets l'ordre que, quand un préfet désirerait choisir ou changer les livres classiques des écoles primaires dans son département, la question devrait être soumise à la décision d'une commission départementale nommée à cet effet. En 1890, un nouveau décret impérial sur l'enseignement primaire contenait l'article suivant : « Les livres classiques employés dans les écoles primaires devront être choisis parmi les livres approuvés par le ministère et examinés par la commission départementale. Cette commission se compose de fonctionnaires de la préfecture, de membres du conseil d'administration départementale, du directeur et de professeurs de l'école normale primaire et d'instituteurs primaires ». Depuis cette époque, l'office de la rédaction des livres classiques au ministère vit son activité beaucoup limitée. On y était plus occupé à l'examen des livres adressés par les éditeurs qu'à rédiger des livres nouveaux.

En 1900, le décret impérial sur l'enseignement primaire fut révisé, et renferma ce nouvel article : « Les livres classiques employés dans les écoles primaires devront être choisis parmi les livres rédigés par le ministère de l'instruction publique et ceux approuvés par le ministère après l'examen de la commission départementale. Cette commission se compose du secrétaire général de la préfecture, de l'inspecteur départemental et des inspecteurs adjoints, du directeur et de deux professeurs d'école normale primaire, d'un directeur d'un lycée secondaire de garçons, d'un directeur d'un lycée secondaire de filles, et de deux inspecteurs d'arrondissement ». Malheureusement, dans le courant de l'année 1902, il devint trop clair que quelques graves abus accompagnaient ce système de l'examen départemental à cause de la concurrence démesurée des libraires-éditeurs. Pour remédier à cet abus, le décret impérial a été de nouveau modifié en 1903 en ce qui concerne le choix des livres. Voici le nouveau règlement : « Les livres classiques des écoles primaires devront être ceux sur lesquels le ministère de l'Instruction publique a le droit d'auteur. S'il y en a plusieurs sur une même matière d'enseignement, les préfets choisissent ceux qui sont à adopter dans les écoles primaires de leurs départements. Toutefois le ministre peut laisser aux préfets la liberté de choisir les livres parmi ceux dont le ministère a le droit d'auteur, ou ceux qui ont été rédigés par des particuliers et approuvés par le ministère; sont exceptés les livres de morale, de lecture,

d'histoire et de géographie. » Selon ce règlement, le baron Kikuchi, ministre de l'Instruction publique, arrêta que, hormis les livres de morale, de langue nationale, d'histoire, de géographie, d'arithmétique et de dessin, les autres livres peuvent être choisis parmi ceux dont le ministère a le droit d'auteur ou ceux rédigés par des particuliers et approuvés par le ministère.

Par ce décret impérial et cet arrêté du ministre, le système moins libéral de l'adoption des livres classiques (on dit en japonais système de « kokutei », c'est-à-dire unification par l'Etat) a été définitivement fixé. Alors le ministère se hâta de faire rédiger des livres de morale, de lecture, d'écriture, d'histoire, de géographie, d'arithmétique et de dessin, dont la rédaction, pour quelques-uns, avait été commencée peu d'années auparavant. La rédaction de ces livres, sauf ceux d'arithmétique et de dessin, 57 volumes en tout, ayant été achevée dans le courant de l'année 1903, ils sont mis en usage depuis avril 1904 (commencement de l'année scolaire 1904-1905) dans les écoles primaires publiques et privées de la grande majorité des départements, dans les écoles primaires de Formose et même dans celles fondées par la colonie japonaise en Corée. Quant aux vieux livres, quelques départements ont été autorisés à continuer pendant peu d'années à les employer dans les écoles primaires. Cependant le nombre des nouveaux livres publiés pour l'usage de l'année scolaire 1904-1905 est de 23.000.000 de volumes, et celui de l'année scolaire 1905-1906 est estimé devoir atteindre 36.000.000 de volumes. Ces livres ne sont pas publiés par le ministère lui-même, qui ne donne que quelques modèles ; ils sont publiés et fournis par un certain nombre d'éditeurs qui doivent obtenir l'autorisation du ministère. Ces livres déjà publiés sont d'une seule sorte pour une matière d'enseignement ; mais dans l'avenir le ministère espère en rédiger de plusieurs sortes, car il faudrait varier les livres suivant la distinction de garçons et de filles, ou les besoins des diverses régions, ou encore suivant qu'un même instituteur se trouve chargé d'enseigner à la fois les élèves de différentes années.

Cette unification des livres classiques telle que le ministère japonais l'a fixée est-elle favorable ou non à l'enseignement ? Cette action de l'Etat n'est-elle pas exagérée ? N'est-il pas mieux de remettre au personnel enseignant, comme en France, l'examen et le choix des livres que des éditeurs font paraître continuellement ? Ce sont là des questions importantes qui méritent d'être étudiées, mais

ce qui a déterminé le ministère de l'Instruction publique au Japon à prendre cette résolution semble être le résultat de longues expériences, et aussi de quelques propositions faites par les Chambres des Pairs et des Représentants. Au moins c'est un fait remarquable que le prix des nouveaux livres diffère considérablement du prix des vieux; ils coûtent deux ou trois fois moins cher, ce qui fera une réduction annuelle d'environ 6.250.000 francs de frais scolaires pour les familles, quand tous les nouveaux livres seront employés partout dans les écoles primaires du Japon. De plus, à l'occasion de la publication des nouveaux livres, on a fait beaucoup attention à la grandeur convenable des caractères, à la clarté de l'impression, à la bonne couleur et à la solidité du papier, et aussi à la résistance de la reliure. Nous croyons que ce nouveau système aura de grands avantages, si les livres sont améliorés de temps en temps suivant le développement de l'enseignement et des sciences, et le progrès du temps. Ajoutons que M. Kubota, ministre actuel de l'Instruction publique et successeur du baron Kikuchi, attache une importance très grande à ce que le système du « kokutei » puisse rendre de grands services à l'enseignement primaire au Japon, et il espère que les nouveaux livres seront améliorés et que les bons livres dont le ministère a le droit d'auteur seront augmentés suivant qu'il sera nécessaire.

C'est ainsi que le ministère ordonna aux écoles normales primaires et supérieures de présenter, chaque année, des rapports sur tout ce qui concerne le contenu des nouveaux livres, rapports fondés sur l'usage qui en sera fait dans les écoles primaires annexées à ces écoles. D'ailleurs le ministère compte écouter et faire bon accueil aux critiques des livres de la part des éducateurs, des savants et de toutes les personnes intéressées. Quant aux fonctionnaires chargés de la rédaction des livres, un décret impérial a fixé un certain nombre de rédacteurs spéciaux qui dépendent de l'office de la rédaction des livres classiques.

Parmi les nouveaux livres, les livres de morale comprenant la partie du maître et de l'élève furent rédigés avec le plus grand soin, car la morale occupe la première place dans le programme de l'école primaire. Quel est leur contenu? Il ne sera pas sans intérêt peut-être pour les pédagogues français de le connaître, car il s'agit de la formation des idées morales de la génération prochaine, dont les pères et les frères aînés sont actuellement aux prises avec la Russie. Voici la table des matières :

Livres à l'usage des Écoles primaires élémentaires

	PREMIÈRE ANNÉE	DEUXIÈME ANNÉE	TROISIÈME ANNÉE	QUATRIÈME ANNÉE
1re leçon	L'École.	Parents et enfants.	S. M. l'Impératrice.	Empire du Japon.
2e leçon	Le maître.	Mères.	Fidélité à l'Empereur.	Empire du Japon (*suite*).
3e leçon	Tenue du corps.	Pères.	Ancêtres.	Patriotisme.
4e leçon	Avoir de l'ordre.	Travailler soi-même.	Devoir filial.	Fidélité à l'Empereur.
5e leçon	Ponctualité à l'égard du temps.	Maîtres.	Assiduité.	Fidélité à l'Empereur (*suite*).
6e leçon	Assiduité.	Viellards.	Étude.	Devoir filial.
7e leçon	Salle de classe et cour de récréation.	Frères et sœurs.	Se suffire à soi-même et s'élever par soi-même.	Frères et sœurs.
8e leçon	Jeu.	Nourriture.	Patience.	Co-opération.
9e leçon	Pères et mères.	Propreté.	Courage.	Assiduité.
10e leçon	Devoir filial.	Probité.	Ne vous alarmez de rien.	Appréciez le temps.
11e leçon	Frères et sœurs.	Exactitude.	Endurance.	Soyez ferme dans vos résolutions.
12e leçon	Plaisir dans la famille.	Manière de parler.	Probité.	Courage.
13e leçon	Camarades.	Promesse.	Ne faites pas ce que le cœur blâme.	Hygiène.
14e leçon	S. M. l'Empereur.	Fautes d'autrui.	Ne soyez pas orgueilleux.	Cultivez les connaissances.
15e leçon	Corps.	Mauvais conseils.	Soyez généreux.	Evitez la superstition.

19e leçon	Ne montez pas.	Choses laissées et ramassées.	Soyez bon pour les domestiques.	Utilité publique.
20e leçon	Ne cachez pas vos fautes.	Animaux.	Ne soyez pas ingrat.	Service militaire.
21e leçon	Ne dérangez pas autrui.	Drapeau national.	Camarades.	L'impôt.
22e leçon	Biens de soi-même et d'autrui.	Règlement.	Ne soyez pas jaloux.	Education.
23e leçon	Animaux.	S. M. l'Empereur.	Bienséance.	Election des membres np conseil municipal.
24e leçon	Voisins.	Courage.	Choses confiées pour garder.	Obsérvez la loi.
25e leçon	Ne gênez pas autrui.	Courage (*suite*).	Voisins.	L'être humain est à la tête de la nature.
26e leçon	Bons enfants.	Ne gênez pas autrui.	Utilité publique.	Devoir de l'homme et de la femme.
27e leçon		Bons enfants.	Résumé.	Bons japonais.

Livres à l'usage des Écoles primaires supérieures

1re leçon	S. M. l'Empereur.	Famille.	Devoirs envers la famille (membres de la famille).	Devoirs envers soi-même (connaissances).
2e leçon	Prince Kitashirakawa Yoshihisa Shinnô.	Maîtres et domestiques.	Idem (Devoir filial).	Idem (courage).
3e leçon	Progrès dans l'honneur.	Conduite vertueuse.	Idem (fraternité).	Idem (patience).
4e leçon	Soyez laborieux au travail.	Amitié.	Idem (ancêtres).	Idem (Réflexion sur soi-même).
5e leçon	Respectez la maison impériale.	Générosité du cœur.	Idem (parenté).	Idem (tempérance).

	PREMIÈRE ANNÉE	DEUXIÈME ANNÉE	TROISIÈME ANNÉE	QUATRIÈME ANNÉE
6e leçon	Esprit du progrès.	Superstition.	Idem (maîtres et domestiques).	Idem (modestie).
7e leçon	L'honnêteté est le fondement du succès.	Courage.	Devoirs envers la société (société).	Idem (dignité).
8e leçon	Bienveillance et courage.	Courage (*suite*).	Idem (amitié).	Idem (parler).
9e leçon	Esprit chevaleresque.	Initiative personnelle.	Idem (voisins).	Idem (vêtement).
10e leçon	Sincérité.	Patience.	Idem (corps d'autrui).	Idem (travail).
11e leçon	Soyez ferme dans vos résolutions.	Diligence à l'étude.	Idem (Biens d'autrui).	Idem (profession).
12e leçon	Frugalité.	Diligence à l'étude (*suite*).	Idem (liberté d'autrui).	Idem (émulation).
13e leçon	Développez l'industrie.	Honnêteté.	Idem (honneur d'autrui).	Idem (crédit).
14e leçon	Devoir filial.	Sympathie.	Idem (reconnaissance).	Idem (argent).
15e leçon	Bienséance.	Liberté du corps humain.	Idem (honnêteté).	Idem (exactitude).
16e leçon	Habitudes.	Charité.	Idem (promesse).	Idem (initiative personnelle).
17e leçon	Manière d'acquérir une bonne habitude.	S. M. l'Empereur (I).	Idem (générosité du cœur)	Idem (application des théories scientifiques).
18e leçon	Initiative personnelle.	S. M. l'Empereur (II).	Idem (bonté).	Idem (cultivez la vertu).
19e leçon	Soyez ponctuel.	S. M. l'Empereur (III).	Idem (charité).	Idem (développement et progrès de soi-même).
20e leçon	Utilité publique	Devoir du citoyen envers la [illegible]	Idem (justice et bienveil- [illegible]	Idem (observations sur les [illegible]

				(Empire du Japon).
23e leçon	Patience.	Elevez l'industrie.	Idem (progrès de la société).	Idem (fidélité à l'Empereur et patriotisme).
24e leçon	Etre doux pour les animaux.	Ayez de l'initiative dans l'industrie.	Idem (Etrangers).	Idem (devoirs du citoyen I).
25e leçon	Bonté.	Profession.	Devoirs envers soi-même (soi-même).	Idem (devoirs du citoyen II)
26e leçon	Amour de nos semblables.	Fortune imprévue.	Idem (corps I).	Idem (les communes).
27e leçon	Fêtes nationales.	Devoirs du citoyen.	Idem (corps II).	Idem (Election des représentants).
28e leçon	Résumé.	Bons japonais.	Idem (corps III).	Résumé (bons japonais).

Quant à l'arrangement des matières d'enseignement des deux premières années de l'école primaire supérieure, on s'est proposé d'en former un ensemble indépendant de connaissances. L'un des motifs de cet arrangement est qu'au Japon, tous les élèves des écoles de l'enseignement secondaire de garçons et de filles sont recrutés parmi ceux qui ont fini les deux premières années des écoles primaires supérieures, car il n'y a pas d'établissements analogues aux petits lycées comme en France, ou aux *Vorschulen* comme en Allemagne. Et comme on le voit dans la table, il n'y a pas de leçon qui traite des devoirs envers Dieu, bien qu'on s'efforce dans les livres d'inculquer aux élèves le respect des croyances d'autrui. Ce n'est que la conséquence naturelle du principe de la liberté de croyance dans le pays où le shintoïsme, le bouddhisme, le christianisme catholique, protestant et grec jouissent des mêmes droits, principe d'après lequel le ministère de l'Instruction publique dirige toutes les écoles primaires au Japon.

Tokyo, 25 juillet 1904.

T. W.

CONGRÈS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

M. Chaumié a prononcé le 2 octobre, à la séance de clôture, le discours suivant :

Deux fois déjà, depuis que j'ai le grand honneur d'être ministre de l'instruction publique, des circonstances plus fortes que ma volonté m'avaient empêché de répondre à l'invitation que j'avais reçue de vous et de présider la séance de clôture de votre Congrès.

Mon regret avait été d'autant plus vif que la Ligue de l'enseignement est l'inappréciable collaboratrice du gouvernement dans la grande œuvre de l'instruction populaire qui est l'honneur de la République, et que, d'autre part, je suis des vôtres depuis bien longtemps.

Tout jeune avocat, j'ai fait maintes conférences pour la Ligue, et j'ai eu, bien souvent, une joie émue à l'évocation de ce souvenir d'enthousiasme et de foi.

Depuis lors, quel prodigieux essor, quel développement merveilleux de cette œuvre admirable, que de services rendus par elle, que de bien accompli ! Aussi, lorsque le 19 juin dernier vous avez voulu célébrer un de vos glorieux anniversaires, c'est d'un cœur unanime, d'un ardent élan que le pays tout entier s'est associé à cette fête.

Et ce n'était pas seulement la commémoration d'une grande journée que des milliers d'hommes célébraient avec vous, mais l'œuvre patiente et courageuse de votre Ligue, les réformes par elle conquises dans le passé et votre effort chaque jour renouvelé dans le temps présent. C'étaient tout à la fois Jean Macé et sa propagande de précurseur, ses idées triomphant avec la République, l'obligation, la gratuité et la laïcité de l'enseignement public, puis l'immense et magnifique campagne ouverte dans tout le pays pour gagner à ces principes, devenus des réalités législatives, l'adhésion définitive de toutes les bonnes volontés et de tous les dévouements.

Si, aujourd'hui, l'école laïque est forte, respectée, populaire, si les préventions et les hostilités d'antan ont disparu, c'est à vous, messieurs, qui les premiers l'avez défendue, aimée et fait aimer, c'est à vous qu'en revient en grande partie l'honneur.

Le juste sentiment de l'œuvre accomplie vous donne une très haute et très noble conception de l'œuvre qui vous incombe pour l'avenir.

Tous lès problèmes et toutes les préoccupations qui peuvent naître du développement de nos institutions scolaires vous semblent, à bon droit, appartenir à votre programme ; aucune inquiétude vers le bien ne vous est étrangère.

Dans l'élaboration de ce vaste programme, vous avez eu souci de réserver une place importante aux œuvres pratiques qui complètent celles de l'école et de l'instituteur, aux caisses des écoles, aux mutualités scolaires, aux associations post-scolaires qu'entretient l'initiative combinée de l'Etat, des communes et des amis de l'enseignement.

Vous voyez dans ces groupements un moyen efficace d'élargir le rayonnement du savoir et l'attrait de l'école. Il leur appartiendra, dites-vous, par l'institution de fêtes, l'organisation de colonies scolaires et l'enseignement quotidien de la solidarité, d'exalter l'esprit de l'enfant dans la joie. la santé et l'amour de ses semblables.

Il leur appartiendra encore, et j'aborde ici l'objet des travaux de votre deuxième Commission, de surveiller la fréquentation régulière de l'école. Ici vous ne vous contentez pas de faire appel à l'initiative des associations et des particuliers, vous cherchez par quels moyens législatifs, quels règlements et quelles sanctions on peut contraindre les parents récalcitrants ou négligents à respecter l'obligation scolaire.

L'enquête à laquelle vous vous êtes livrés, les vœux que vous avez formulés seront une utile contribution au travail que poursuit le gouvernement dans le même sens et dans la même pensée que la Ligue de l'enseignement.

Je rencontre encore cette collaboration dans les projets et les résolutions qui vous ont été soumis au sujet de l'éducation professionnelle, arme si précieuse dans la concurrence grandissante et les luttes de la vie.

Cet enseignement complémentaire ne fera tort en rien à la culture générale qui sera toujours, et de plus en plus, répartie à l'universalité des esprits.

Vous l'avez si bien compris que, dans le moment même où l'une de vos commissions délibérait sur l'organisation de cette éducation professionnelle, vous vous préoccupiez aussi de définir ce que doit être l'enseignement moral, fondement essentiel, esprit et âme de toute l'éducation nationale.

Je n'ai pas l'intention, messieurs, d'entrer dans le grand débat que vous avez institué et d'affirmer comme un dogme ma conception personnelle de la morale laïque ; mais je ne puis davantage rester indifférent aux opinions qui ont été émises par les hommes sincères et passionnés de vérité dont se compose votre assemblée.

Dépourvu de l'appui et des sanctions dont les religions entourent l'enseignement de la morale, l'instituteur peut-il former l'être moral de l'enfant?

Il le peut certes, et c'est son plus haut devoir.

Cet enfant n'a bien souvent que lui-même pour juge de ses pensées et de ses actions. Il faut donc, à la fois, lui donner une règle de conscience et développer en lui le respect et la fierté de soi. Du jour où il aura fait effort pour maintenir l'intégrité de son être moral, il respectera aussi la vie intérieure des autres dont il aura connu le prix, il sympathisera avec ceux qui s'efforcent comme lui de parvenir à leur idéal, quelque différent qu'il soit du sien.

Quand il ne s'agira que de la morale individuelle, le maître, surtout vis-à-vis de jeunes enfants, aura moins à donner un enseignement théorique qu'une éducation de tous les jours, que des réflexions à propos des actes de chacun et des études de la classe.

Mais il est, dans un Etat démocratique, un autre enseignement moral, d'une nature plus élevée : la morale sociale, ou, comme disait Paul Bert, la morale civique.

L'homme n'est pas seulement appelé à vivre de la vie individuelle, il est membre d'associations, de groupements ; il est, chez nous, citoyen actif d'une république ; aussi doit-on lui apprendre que sa responsabilité ne se perd pas dans l'anonymat de la foule, qu'il est aussi rigoureusement tenu par les engagements qu'ont pris ses délégués, librement choisis, que par ceux qu'il a consentis lui-même. Citoyen dans un Etat libre, il doit avoir le respect profond de la loi protectrice de la cité, comme disaient les anciens, seule gardienne de sa personne et de ses droits. Il doit aussi, il doit surtout aimer la patrie et la défendre au besoin même par le sacrifice de sa vie. Devant ce culte-là, il n'y a pas de neutralité scolaire.

L'instituteur enfin n'aurait pas rempli sa tâche s'il n'imprégnait l'âme des enfants du sentiment de cet autre devoir non moins impérieux, la solidarité humaine.

Pénétrées de cet enseignement, les générations qui montent conserveront vivant cet esprit de notre race, fait de clarté, de tolérance, d'amour de la liberté qui, depuis si longtemps, rayonne sur le monde.

CONFÉRENCE

SUR LES

RAPPORTS DU DROIT ET DE LA SOCIOLOGIE[1]

Je dois vous parler, Messieurs, des rapports du droit et de la sociologie.

Mais, avant d'entamer mon sujet, j'ai vraiment quelques excuses à présenter, à cette maison tout d'abord, et à ceux d'entre vous qui avaient pu, à la date même où cette conférence aurait dû se faire, prendre la peine de venir m'écouter.

J'ai dû, au dernier moment, pour des raisons de santé, manquer à la parole et à la date que j'avais données, et aujourd'hui encore, faute d'avoir pu fournir un travail et une préparation suffisants, je ne vous apporte guère qu'une preuve absolue de ma bonne volonté.

Mais cette bonne volonté, puisque je m'étais engagé à la fournir, je la devais coûte que coûte, d'abord à l'éminent organisateur de cette série de conférences, mais je la devais aussi à la science que j'ai le grand honneur de représenter ici.

Il était vraiment impossible, il eût été inexplicable, que, dans une série de leçons consacrées à décrire et comme à réaliser la pénétration de la sociologie dans les différents compartiments du domaine scientifique, le droit n'ait pas sa place marquée, sinon peut-être la première, du moins l'une des premières.

C'est ce que vous savez déjà d'instinct, c'est ce que j'essaierai de mieux vous faire apercevoir dans la suite.

Ainsi, aurais-je voulu, lorsque j'eus crains de ne pouvoir remplir la promesse que j'avais faite, que l'on s'adressât à tant d'autres juristes qui, par leurs études spéciales, leur autorité en la matière, leur talent surtout, étaient, beaucoup plus que je ne le suis moi-même, désignés pour une tâche de cette importance.

Peut-être était-il trop tard pour obtenir leur concours, un concours en quelque sorte au pied levé ; et cette préparation hâtive, qu'eux seuls cepen-

(1) Conférence faite à l'Ecole des Hautes Etudes sociales.

dant, par le fait même de leur compétence, eussent été à même de fournir, c'est moi qui vous l'apporte, moi le plus incompétent de tous, mais peut-être aussi le plus osé et le plus téméraire, du chef même de mon incompétence.

Veuillez donc m'en excuser par avance ; et, si la place est mal remplie, dites-vous qu'avant tout il fallait qu'elle fût remplie et que, si insuffisant que fût le conférencier, il fallait que le droit figurât à sa place en cette matière.

C'est cette place que je vais, en effet, essayer de tracer et de bien délimiter.

Car ce qui importe avant tout, en ce domaine, c'est de bien marquer les limites, c'est de bien fixer les rôles et les fonctions respectives.

Ce ne sont pas les résultats les plus récents de la sociologie, les dernières données qu'elle accepte, que j'ai à vous expliquer ; je dois les supposer admis. Mais ce que j'ai à vous exposer c'est la part qu'elle doit avoir, soit dans la formation, soit même dans l'interprétation et l'application du droit. C'est, vous le voyez, un tracé de frontières que j'ai à vous faire, mais c'est aussi une question de méthode que j'ai à vous exposer, et c'est là ce qui en marque l'importance.

Tout d'abord, il y a un premier aspect du problème que je vais entièrement laisser de côté et je dois vous en donner la raison.

Il y a, en effet, comme deux faces dans toute question de rapports entre sciences communes; l'action de l'une sur l'autre ne peut pas être étudiée sous un aspect unique et comme en bloc. Il faut envisager chacune d'elles séparément dans sa fonction principale et se demander alors dans quelle mesure l'autre, en tant qu'accessoire, vient lui fournir son appui. C'est ainsi qu'en parlant des rapports du droit et de la sociologie, nous aurions tout d'abord à rechercher quel rôle appartient au droit dans la recherche des lois sociologiques et l'étude des problèmes de sociologie. En d'autres termes, prenant la sociologie comme science principale, nous verrions quel appui le droit lui apporte.

Puis, prenant ensuite le côté inverse, il y a, la formule restant la même, à étudier quel est le role de la sociologie par rapport au droit : le droit devenant ici le point principal et la sociologie n'étant plus qu'une discipline accessoire.

Eh bien, c'est le premier aspect du problème que je vous demande la permission de ne pas aborder.

Et vous allez facilement en voir la raison.

C'est qu'étudier ce qu'est le droit pour la sociologie, je ne dirai certes pas que c'est toute la définition même de la sociologie que pose un tel problème, mais c'est à coup sûr toute l'essence et toute la conception de la sociologie en elle-même, en dehors de ses relations particulières avec tout autre domaine scientifique, qui se trouve en cause.

Qu'est-ce donc que la sociologie, même pour les sociologues, comme notre éminent maître M. Tarde, qui font prédominer en elle l'élément psychologique ? Et je suis volontiers de cette école.

Ce ne sera jamais, à coup sûr, l'étude d'une psychologie individuelle, mais les résultats et les lois d'une psychologie collective ; en d'autres termes, elle consistera à étudier l'ensemble des rapports qui s'établissent entre individus vivant en collectivité organisée, par suite des tendances psychologiques, instinctives ou raisonnées, qu'ils émettent en commun, et

sous le contact des impulsions qu'ils reçoivent des milieux où ils vivent et des forces naturelles qu'ils ont à subir.

Ce sont les lois qui se dégagent des conflits de la psychologie collective en lutte ou en contact avec l'ambiance du milieu.

Or, s'il en est ainsi, toute résultante de la vie collective organisée, ce que nous appelons la vie sociale, est une résultante juridique.

Le problème pour l'homme est de vivre, et la vie n'est possible que par la coordination des activités individuelles ; toute coordination implique un mécanisme régulier, et par suite des rapports de dépendance et de soumission, soumission soit à un individu, soit à des habitudes, que ces habitudes se nomment une coutume ou des lois, peu importe.

Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a pas de collectivité humaine organisée sans règles, donc sans une réglementation d'ensemble ; et les règles qui gouvernent un petit groupement humain, c'est ce que nous appelons une institution juridique. C'est ce qui constitue le droit.

La famille est un groupement social, c'est le premier de tous ; mais avant tout c'est un petit organisme juridique. Car, si haut que nous remontions dans le lointain des civilisations, nulle part nous ne trouvons l'organisation familiale livrée à des règles arbitraires et au caprice, soit de son chef, soit de la petite collectivité qui la compose.

C'est même là, pour le dire tout de suite, une des lois sociologiques les plus notables de la vie collective dans l'humanité, c'est que l'arbitraire n'y est nulle part et que tout y obéit à des règles. Même dans les petits groupements soumis à un pouvoir absolu, il serait très faux d'identifier cette conception absolue de l'autorité qui gouverne avec l'idée d'arbitraire et d'incohérence ; car le chef qui commande, et qui commande en pleine indépendance, ne règne que sur une masse régie par des coutumes contre lesquelles lui-même ne peut rien et son prétendu pouvoir absolu ne s'exerce que dans la part très restreinte laissée à la libre décision du chef. Le *Paterfamilias* romain était un chef absolu : mais croyez-vous qu'il aurait pu, chez lui, et dans sa famille, abolir les liens qui unissaient entre eux les membres de la *Gens* dont il faisait partie? Croyez-vous qu'il aurait pu supprimer, par exemple, les coutumes successorales établies entre membres de la famille agnatique, ou modifier quoi que ce fût aux règles de la tutelle ?

Quand on parle de pouvoir absolu, on ne voit que le champ très limité qui s'ouvre aux décisions individuelles n'ayant trait qu'aux rapports avec un individu en particulier. Oui, quand il s'agissait de punir un méfait de ses esclaves, au besoin même de sa femme ou de ses enfants, oui, le *Pater* pouvait agir en maître et souverain. S'agissait-il encore de faire un acte patrimonial quelconque, quelle qu'en fût la répercussion sur le patrimoine de la famille, le *Pater* pouvait le faire librement et sans contrôle.

Mais, si, de ces décisions à répercussion purement individuelle, nous passons à une autre sphère d'ingérence, à la mainmise du chef sur la direction collective des activités qu'il gouverne, ou sur l'organisation collective du groupe, nous nous heurtons alors à des résistances qui font masse et contre lesquelles le pouvoir d'un seul ne peut rien.

La coutume, la règle, le domine et l'écrase lui-même; et je dirais volontiers que, plus le pouvoir est absolu, au moins dans l'unité de commandement, plus il est impuissant contre la coutume et la tradition juridiques.

Pour que les coutumes changent sans trop de lenteur, il faut que ceux là même qui sont les agents de la coutume aient quelque part à l'impulsion gouvernementale, à la direction de la collectivité; il faut déjà quelque chose qui corresponde à nos idées de parlementarisme. Mais accumulez tous les pouvoirs sur une tête, vous pourrez avoir des actes monstrueux de tyrannie ou d'injustice, vous n'aurez aucun moyen d'exercer une influence décisive sur l'ensemble des coutumes qui font masse et des traditions impondérables qui se cristallisent en conceptions juridiques.

Vous voyez donc bien que, dans toute collectivité humaine, il y a des règles fixes, des lois qui gouvernent l'organisme; il peut y avoir de la tyrannie et beaucoup de tyrannie ; mais il y a aussi peu d'arbitraire, d'incohérence et d'inconsistance, que possible.

Or, ces règles, ces lois, ces mouvements fixes, c'est ce que nous appelons le droit d'une nation, d'un groupe, d'une race, ou d'un pays.

C'est donc dans ce droit, avant tout, que s'incarnent et par lui que se manifestent les relations sociales, les courants sociaux, tout ce qui compose la vie sociale.

Et, si la sociologie est avant tout la recherche des lois qui président à ces relations sociales, elle ne peut les étudier et les connaître qu'à travers les institutions juridiques.

Si donc je voulais étudier quelles sont les découvertes dont la sociologie est redevable au droit, c'est toute une description des lois sociologiques et des phénomènes sociologiques que je devrais vous faire. Ce ne serait plus même un exposé des rapports entre deux sciences, mais une identification de résultats entre deux faces d'un même aspect de la vie sociale, que j'aurais à vous fournir ; et, s'agissant alors de sociologie pure, je dois laisser à d'autres, plus compétents, le soin de vous en entretenir.

Aussi est-ce sur le problème inverse que je voudrais concentrer toute votre attention. Et, prenant alors le droit en tant que science spéciale, et comme donnée principale, je voudrais rechercher comment et dans quelle mesure la sociologie peut servir, soit à en expliquer la formation, soit à en faciliter ou à en diriger l'application ; ce seront les deux points de vue auxquels je vais me placer dans cet entretien.

Et tout d'abord laissez-moi vous montrer comment, en cette matière, l'identification que présentait la question inverse, celle des rapports du droit à la sociologie, n'est plus possible; et je dirai même que l'on aurait fort étonné quelques-uns de nos anciens jurisconsultes, et même des plus éminents, si on eût soutenu devant eux, non pas certes la confusion des deux disciplines, mais simplement l'utilité des études sociologiques pour l'intelligence du droit

C'est que, pendant longtemps, on a été imbu d'une doctrine très noble et très haute, quoique un peu simpliste, qui rendait toute idée de ce genre à peu près impossible.

Le droit, sous son double aspect, dans ses origines comme dans son application, apparaissait comme un pur produit de la volonté de l'homme, d'une volonté libre et orientée dans le sens d'un idéal de justice et de raison. La conception juridique était une conception essentiellement subjective et rationnelle ; et c'est surtout au XIX[e] siècle, sous l'influence des écoles philosophiques de l'époque précédente, et comme résultante des doctrines de la Révolution française, que cette thèse subjective devint prédominante.

Songez donc! Le droit n'avait d'autre origine apparente que la volonté d'un législateur, que l'on disait, ou qui se croyait, épris de raison pure ; et il n'avait d'autre intermédiaire pour son application que la volonté du juge, nécessairement fixée elle-même sur la volonté du législateur, pour la reproduire dans son essence et la réaliser dans chaque espèce qui se présentait !

Devant cette magnifique et exclusive intervention de la volonté idéale et idéalisée de l'homme, épris de raison et mettant partout dans les choses humaines raison et justice, quelle place pouvait-on faire aux influences aveugles et inconscientes des forces collectives, héréditaires, psychologiques, ou coutumières, plus fortes que la volonté et plus fortes que la raison ?

C'est à partir de l'école historique, fondée en Allemagne par l'illustre Savigny, au début du xixe siècle, que, sous le rapport tout au moins des origines du droit, tout changea d'aspect.

A la thèse subjective, Savigny et Puchta opposent une conception objective, purement déterministe et nettement hostile aux formes codifiées, donnant la préférence aux formes coutumières du droit : aux créations spontanées par opposition aux créations raisonnées. Assimilant les formations juridiques aux formations linguistiques, Savigny n'admettait d'autre influence créatrice en matière de droit que celle des individus intéressés à l'application même du droit, agissant par une sorte de poussée collective, sous la pression de leurs besoins individuels et en conformité surtout avec les idées qu'ils se faisaient de la justice et de l'équité. Le législateur, et par suite la loi, ne pouvaient être que l'organe de ces tendances collectives ; la loi n'avait d'efficacité que dans la mesure où elle en exprimait le contenu réel.

Sinon, si elle voulait contrecarrer ces tendances foncières de la collectivité, elle se heurtait impuissante aux inerties de la masse amorphe dont le concours lui eût été indispensable : la loi ne créait pas plus le droit qu'une décision d'académie ne pouvait créer un changement dans la langue.

Je n'insiste pas sur les idées de Savigny. Elles sont vraiment trop connues.

Et je vous dirai tout à l'heure en quoi elles étaient quelque peu excessives et ce qu'à mon avis elles contenaient d'inexact.

Mais, ce que j'en veux uniquement retenir pour le moment, c'est que par elles et avec elles de nouveaux horizons venaient d'apparaître, et que forcément c'était la voie ouverte à tout ce que nous appelons aujourd'hui du nom de sociologie.

Car, si le droit est un produit, non de la volonté, mais de l'histoire, encore faut-il rechercher d'après qu'elles lois profondes il se crée et se développe.

En effet, rien ne se fait au hasard, de ce qui vient de la psychologie des peuples et des races.

C'était donc la méthode d'observation qui, désormais, allait servir de base à l'analyse des lois du développement juridique.

Et je n'ai pas besoin de vous rappeler quelle merveilleuse floraison présentèrent, en Allemagne, en France, en Italie, et plus récemment en Angleterre, les études historiques dans le domaine du droit et des institutions.

Après la méthode purement historique, de caractère presque exclusivement national, et même quelque peu unilatéral, vint la méthode comparative, qui remonta surtout très haut dans le passé et chercha à établir des rapprochements entre races et peuplades de civilisation à peu près similaire.

Il a pu sembler qu'on avait quelque peu abusé des recherches préhistoriques et de la méthode comparative.

Sur le terrain de la sociologie, et comme développement logique des idées mêmes de Savigny, il ne me paraît pas cependant que ce reproche soit exact.

C'est, qu'en effet, plus un peuple est civilisé, plus le procédé légal y est prépondérant ; la loi y est souveraine. Et cependant si, d'après les idées de Savigny, la loi n'est qu'une apparence, de telle sorte que, derrière cette intervention de la volonté, ce soient les forces inconscientes des masses populaires qui entrent en jeu, la méthode d'analyse sociologique ne devra-t-elle pas consister alors à aller étudier ces masses inorganiques dans leur état de culture primitive, là où elles sont le plus laissées à elles-mêmes et aux lois naturelles de leur développement ? Il sera plus facile ainsi de retrouver trace de ces lois primordiales sous la couche plus complexe des civilisations postérieures et sous l'apparence de l'intervention légale. N'est-ce pas la conséquence même des idées de Savigny !

Ah ! je suis loin de dire que de ces recherches patientes et consciencieuses soient sortis des résultats que nous puissions tenir pour certains et que nous soyons tous d'accord sur les éléments qui concourent organiquement à la formation du droit et à son développement.

A chaque théorie qui se faisait jour sur ce terrain de la science sociale, on voulait faire sa part exclusive, et on s'apercevait bien vite que l'on partait d'un point de vue trop étroit.

Il en a été ainsi des théories d'Herbert Spencer, et des théories mêmes sur l'évolution, que M. Tarde s'est chargé de remettre au point.

Et si parmi les éléments générateurs et propagateurs mis en avant par des maîtres tels que M. Tarde et M. Durkheim, et parmi les juristes, comme M. Hauriou et M. Duguit, chacun doit être admis comme ayant sa part d'influence, il s'en faut que l'on soit d'accord sur celui auquel on doive accorder la prépondérance.

Donc il y a encore bien du flottement et bien des tâtonnements. Mais, ce qui me paraît acquis également, c'est que ces tâtonnements et ces doutes ne portent guère que sur des questions de dosages réciproques et de prépondérance respective.

Prenons la question d'évolution. Il n'est personne qui aujourd'hui en conteste la réalité.

Tout ce qu'on a pu vouloir objecter aux conceptions un peu trop symétriques qu'on s'en était faites, et sous ce rapport la démonstration de M. Tarde me paraît inébranlable, c'est qu'on ne saurait admettre une loi d'identité absolue qui consisterait à découper le développement historique du droit en tranches, parfaitement similaires, par lesquelles chaque peuple dût passer forcément et qui auraient dû pour chacun d'eux se retrouver toujours identiques.

Oh ! je ne veux pas dire non plus que M. Tarde n'ait pas lui aussi de son côté quelque peu forcé la note. Et, lorsqu'il attribue par exemple toute l'origine de la féodalité à l'influence de certaines formes romaines

de patronat et de concessions terriennes, ou d'immunités fiscales, il est certain qu'il s'était quelque peu laissé influencer, d'abord par sa formule psychologique sur les lois de l'imitation et peut-être aussi par les idées alors prédominantes en France de Fustel de Coulanges, sur la mise à l'écart quelque peu excessive des influences germaniques.

Quoi qu'il en soit, je veux bien admettre que tous les peuples n'ont pas forcément passé par le stade féodal. J'ajouterai aussi, pour donner raison aux idées de M. Tarde, qu'une fois ce moule féodal créé nulle part on ne vit propagation plus rapide, infiltration progressive plus universelle ; et je dirai enfin, pour revenir aux idées de Savigny et montrer ce qu'elles avaient de trop étroit et de plus particulièrement unilatéral, que cette propagation du moule féodal, bien qu'elle n'ait mis en jeu aucune loi proprement dite, s'est faite en pleine contradiction avec ces forces inconscientes, coutumières et impondérables, dont parlait Savigny et sans la moindre adaptation surtout à des diversités nationales qui en eussent guidé, pour chaque pays spécial, le développement particulier. Partout, au contraire, c'est l'universalité d'un seul type qui se répand et qui se trouve adoptée.

Quand on se décide à rédiger un code des règles féodales, c'est en Lombardie que le traité apparait, et c'est en Allemagne, en France, en Angleterre, qu'on en applique les lois.

D'autre part, ce qui fait l'essence de la féodalité, c'est l'idée de contrat, donc l'idée subjective par excellence ; c'est un contrat qui relie le vassal à son suzerain, c'est sur une convention initiale au moins supposée que reposent les relations de dépendance d'une terre à une autre, et il n'est pas jusqu'aux redevances des serfs, jadis appelées des coutumes, dont la pépertuité n'ait fait à la longue comme une sorte de création contractuelle tacite, qui ne pût être modifiée que par un contrat nouveau. Théorie essentiellement protectrice qui s'étendit, vous le savez, à la notion même de l'impôt, et à laquelle nous devons les Etats généraux et peut-être le parlementarisme !

Mais cette théorie du contrat, qui a progressé avec une rapidité telle qu'elle semble éclore presque au même moment sur tous les points de l'Europe féodale, nous ne pouvons plus dire qu'elle sorte des remous et des profondeurs des masses populaires et inorganiques.

C'est bien quelque chose qui passe à la surface, et que l'on emprunte, plutôt qu'on ne la crée de soi-même.

C'est un droit d'emprunt et non un droit de création autonome : et cette première constatation renverse déjà toute une partie de la thèse de Savigny.

D'autre part, ce droit d'emprunt, ce qui le fait triompher, ce qui fait surtout qu'il se propage avec cette vitesse d'ondulation, à une époque où chaque fief avait ses frontières, ses péages et ses douanes, c'est qu'il répond à une idée : l'idée de garantie individuelle. Mais ce n'est pas assez; pour expliquer que cette idée ait eu pour elle, non seulement l'adhésion de ceux à qui elle profite, les serfs et les vilains, mais l'adhésion de ceux à qui elle va nuire, les seigneurs et les maitres, il faut admettre que non seulement la conscience du droit était née chez la masse, mais la conscience de la force au service du droit. Les collectivités n'ont jamais obéi à un droit platonique idéal, elles ne se plient que devant un droit qui fait masse.

Tant que les serfs acceptèrent leur situation, l'idée de leur droit n'était même pas venue à l'esprit. Mais lorsqu'ils formèrent une collectivité pouvant faire acte de résistance, c'est alors que le droit descendit pour eux des hauteurs de l'idéal, pour s'incarner en une coutume positive, qui se rattachât soit à l'idée de prescription, soit à l'idée de contrat, peu importe. Un droit qui s'acquiert par prescription, ou qui est censé formulé par convention, c'est toujours un droit qui a désormais ses garanties.

Voilà donc, à côté de la poussée des besoins et des revendications collectives, des éléments tirés d'un monde supérieur, du monde de l'idéal, idée de justice, idée d'équité et de garantie individuelles, idée de droit; et c'est cette incarnation des besoins matériels dans un idéal de justice qui explique la traînée de poudre que fit, sur toute la surface du monde féodal. le moule contractuel, appliqué à toutes les catégories de rapports sociaux entre les hommes.

Mais ce que je viens de dire du contrat, nous devons le dire aussi de la loi ; et il faut bien que je vous montre, à l'encontre des idées maîtresses de Savigny, le rôle sociologique de la loi elle-même.

Oh ! sans doute, les lois qui réussissent sont celles qui sont l'expression de volontés qui s'ignorent et d'un droit latent dans la conscience de ceux à qui elles s'appliquent.

Il y a longtemps qu'on l'avait dit sans attendre Savigny : *Quid leges sine moribus vanæ proficiunt* ?

Sans doute aussi, nous connaissons maintes lois restées lettre morte, parce qu'elles se heurtent à des résistances inertes. Et de nos jours encore, que de lois sociales dont on attendait des merveilles, et qui n'ont rien modifié, ni dans le monde du travail, ni dans le monde des patrons, parce que la surveillance a été rendue impossible ou illusoire !

J'admets tout cela. Mais il y a un autre aspect de la question dont il faut se rendre compte ; c'est que, si les mœurs créent les lois, bien souvent aussi les lois créent les mœurs. Elles les créent à la façon de ces idées-forces dont a si bien parlé M. Fouillée, qui agissent sur la conscience individuelle et finissent par devenir en cela un instinct qui l'entraîne.

Croyez-vous que le Code civil français n'ait pas fait à la France des mœurs juridiques nouvelles, et que, même dans les classes aristocratiques qui lui furent réfractaires, il n'ait pas fait pénétrer le sentiment d'égalité dans les partages et d'indépendance de la propriété ?

Je parlais il y a un instant des lois sociales qui s'appliquent mal ; oui, cela est vrai de telle ou telle loi spéciale, prise individuellement.

Mais de tout cet ensemble de lois qui tendent toutes au même but, la protection des faibles, naît peu à peu un sentiment, un peu vague d'abord, et qui se précise peu à peu, celui d'un droit nouveau en voie de formation, fondé sur une intelligence et une pénétration plus intense de la solidarité qui nous relie tous les uns aux autres et qui ne permet plus à ceux qui profitent de la collaboration des autres de les abandonner à leurs propres forces, c'est-à-dire à leur faiblesse.

La loi, comme vous le voyez, est un effet, mais elle est aussi une cause. Elle est le point de départ d'une orientation nouvelle ; et comme telle elle a une valeur évolutive qu'on ne saurait nier, et que Savigny a eu le tort de méconnaître. Elle agit comme élément de progrès et de développement dans la grande chaîne historique qui relie les unes aux autres les institutions juridiques. Et, surtout, comme je vous le disais il y

a un instant, elle crée si bien des mœurs nouvelles qu'elle-même se trouve bien vite en arrière des mœurs qu'elle a créées. Hier, elle était un progrès, demain elle paraîtra un recul.

Et ce sentiment qui naît ainsi de l'influence sociale de la loi est si intense que, non seulement il facilite l'acclimatation des lois nouvelles, mais qu'il transforme la conception et l'application des lois anciennes : et c'est le point de vue nouveau dont je voudrais vous dire encore quelques mots.

C'est que non seulement la poussée des besoins collectifs en conformité avec la conception d'un idéal de justice inspire, suscite et crée les lois, mais c'est qu'elle les transforme, ou qu'elle les déforme, à votre gré, suivant que vous trouverez que c'est un bien ou un mal.

Et j'aborderais ainsi, si je n'avais pas quelque honte de parler de seconde partie à une heure où je devrais déjà avoir lassé votre patience, le second aspect de la question. Après vous avoir parlé des influences sociologiques qui agissent sur la formation du droit, je voudrais vous dire quelques mots de leur rôle et de leur fonction sur l'application et l'interprétation du droit.

Mais ce que j'ai à vous dire à ce point de vue est vraiment si essentiel et d'une importance si capitale, qu'en dépit de l'heure avancée, je vous demande, et je le ferai très brièvement, la permission de développer ces quelques idées qui doivent me servir de conclusion.

Si je résume tout ce que j'ai voulu mettre en relief jusqu'alors, voici les quelques constatations auxquelles nous pouvons nous arrêter.

Le droit évolue, comme toutes choses ; mais les influences qui dirigent son évolution sont très diverses et il serait inexact de lui attribuer partout les mêmes phases de développement.

Quoi qu'il en soit, au fond de tout changement d'orientation dans la marche du progrès juridique, il y a deux éléments auxquels tout le reste peut se ramener, l'un de caractère purement égoïstique, l'autre de caractère purement idéal ; le premier vient des intérêts matériels des collectivités lésées. Quiconque dans une société est moins bien traité que d'autres souffre de cette situation, et toutes ses forces tendent à modifier cet état de choses. S'il est seul, il est impuissant à lutter ; s'il appartient à une collectivité inorganique, il y a encore peu de chances pour que ses désirs prennent la forme d'un droit ; mais que la collectivité s'organise et l'idée de droit commencera à se faire jour. Jusqu'alors, il est vrai, cet embryon du droit qui commence ne se présente encore à nous que comme un conflit de forces adverses. Mais, le droit n'est pas fait seulement d'une opposition de forces, il est fait surtout d'un second élément qui est emprunté au monde des idées. Il n'a conscience d'être le droit que lorsqu'il peut se représenter comme un idéal de justice. Sa valeur sociale lui vient d'une valeur morale; il arrive un moment où, non seulement ceux qui sont intéressés au changement se proclament lésés et revendiquent leurs droits méconnus, mais où ceux-là même qui ont intérêt au *statu quo* sentent le besoin de justifier leur situation privilégiée et reconnaissent qu'il y a quelque chose à faire. Un idéal nouveau sur un point donné incline toutes les bonnes volontés à chercher une solution nouvelle : tels sont les prodromes de toute évolution juridique. Et ce sont ces deux éléments, l'un fait de revendications intéressées et l'autre fait de conceptions idéales, que j'ai voulu mettre en relief jusqu'ici. Et ces deux éléments,

remarquez-le bien, car ceci a, en cette matière, une importance décisive, se précisent peu à peu dans la conscience sociale d'une façon qui devient si claire et si nette qu'ils se trouvent être, à un moment donné, susceptibles de constatation objective. Il arrive un moment où tout observateur peut dire sur un point donné quelles sont les solutions de fait qui se présentent comme traduisant les conceptions juridiques idéales de la collectivité.

Or, voici maintenant la conclusion qui va s'en dégager quant à l'application et à l'interprétation de la loi.

Il arrive un moment où les facteurs sociologiques qui influent sur le développement du droit tendent à faire considérer la loi actuelle comme n'étant plus d'accord avec l'idéal juridique qui a pris conscience dans la collectivité.

Si l'on se trouvait dans un pays de droit purement coutumier, ce serait le cas d'admettre, avec Savigny, que l'influence de ces facteurs nouveaux va modifier la coutume. Et cependant, je considère, pour ma part, la coutume proprement dite comme une des formes juridiques les plus réfractaires aux impulsions des conceptions nouvelles. La coutume est aussi peu progressive que possible. Et nous voyons tous les jours les peuples et les races se soumettre à des coutumes dont le sens leur échappe ou dont l'esprit ne répond plus à rien de leurs aspirations nouvelles. C'est que la coutume manque de procédé organique pour traduire les solutions positives, les désirs qui s'agitent à l'état latent chez les intéressés. Elle reste la chose des praticiens, qui seuls ont action sur elle ; et les praticiens par métier ont horreur du changement.

Mais supposons un pays dont le droit est codifié, un pays à procédé législatif.

Nous savons très bien qu'il arrivera un moment où les facteurs sociologiques dont j'ai parlé substitueront une loi nouvelle à l'ancienne. Mais là encore il y faut du temps; et s'il fallait changer la loi et renverser les codes à chaque ondulation nouvelle de la conscience juridique, quel chaos et quelle anarchie légale !

Il faut donc, pour ne pas tout bouleverser, imaginer un procédé intermédiaire, qui, du texte ancien toujours respecté, fasse sortir une note nouvelle et comme un droit nouveau, de même que, du vieux texte de leurs lois séculaires, les Romains firent sortir autrefois tout le monument admirable de leur double droit civil et prétorien.

Ce procédé c'est l'interprétation historique et évolutive de la loi qui seule nous le fournira. Et voici ce que je veux dire par là.

Le premier principe du droit moderne, sans lequel il n'y a plus qu'arbitraire et insécurité, c'est que le juge, en dépit de tout, doit appliquer et respecter la loi, dès qu'il se trouve dans un cas exactement prévu et visé par la loi. Il n'a pas le droit d'écarter la loi sous prétexte qu'il la trouve injuste. C'est en cela que consiste l'idée même de codification, et c'est ce qui répugnait à l'école de Savigny.

Mais on ne se doute pas combien sont rares ces cas exactement prévus par la loi, par comparaison avec le nombre des espèces que la vie fait surgir, que le texte ne vise plus et que le juge doit trancher tout de même.

Dans toutes ces espèces laissées en l'air, comment va-t-il juger ?

On admet couramment qu'il recherchera ce qu'aurait voulu en pareil cas le législateur, pour reconstituer sa volonté fictive et l'appliquer.

Mais, au fond, il n'y a pas de juge qui ne soit dupe des mots et qui, sous prétexte de rechercher ce qu'aurait voulu le législateur d'autrefois, ne se demande inconsciemment même, pour le cas non prévu, ce que voudrait le législateur d'aujourd'hui, ce qui revient à tenir compte, pour la solution à appliquer, des conditions sociales du présent et non de celles du passé.

Seulement, le juge n'est pas devant une table rase : il a devant lui un texte de loi, sans doute un texte qui n'a pas expressément visé l'espèce actuelle, mais qui a émis des règles, des principes, ayant une valeur générale, dont on peut extraire certaines idées d'application extensive. Et alors, tout en tenant compte du présent, le juge est lié par le passé, c'est-à-dire obligé de mettre la solution qu'il va rendre en harmonie avec l'ensemble des textes dont il a la garde.

Sur tous ces points, nous sommes d'accord. Mais ces textes, ils évoluent quoi qu'on fasse et quoi qu'on pense.

Par le fait seul que le juge cherche à les adapter au présent et s'efforce en retour d'adapter le présent aux règles générales qui ressortent des textes, il y a une action réciproque incessante, faite de compromis et de transactions, d'échanges et d'emprunts continus, d'après laquelle, en fin de compte, la loi, pour chaque espèce nouvelle, finit par se plier à des solutions conformes aux besoins nouveaux. Le texte n'a pas changé; l'intelligence du texte s'est élargie. La loi est devenue un moule très flexible qui donnera l'empreinte du droit aux phénomènes nouveaux issus de la loi, et qui recevra d'eux à son tour une empreinte sociale incessamment progressive.

A toute époque, la jurisprudence a plus ou moins inconsciemment obéi à ces règles d'élargissement; seulement elle le fait d'instinct, sans trop oser le dire, sans règles précises et sans bases scientifiques.

Ce sont ces bases scientifiques de l'interprétation évolutive qu'il nous appartient aujourd'hui de rechercher et de fixer.

Et il faut que nous la fixions, je viens de le dire, d'une manière scientifique, c'est-à-dire d'après des éléments purement objectifs, pris en dehors des conceptions subjectives du juge ; sinon ce sont tous les inconvénients de l'ancienne école du droit naturel qui se reproduiraient. Chacun aurait sa conception de l'équité et de la justice, conception assez voisine souvent de ses opinions politiques et religieuses.

Voilà le danger; et ce danger ne sera écarté que lorsque la science positive aura fixé les règles objectives de l'évolution du droit. Autrement dit, il faut que le juge ait conscience, sous forme scientifique, des facteurs sociologiques du progrès juridique.

Il faut qu'avant de puiser dans sa conscience individuelle ses raisons d'interprétation, il les puise dans la conscience collective de la masse, sous les deux formes que je vous ai indiquées. A côté des revendications scientifiques collectives qui se font jour, ce qui est l'élément égoïstique du droit, il aura à tenir compte du sentiment nouveau que l'on se fait dans la collectivité de l'idée d'équité et de justice par rapport à ces mêmes revendications, ce qui en est l'élément idéal et moral. Mais, dans tous les cas, ce sont des constatations objectives qui seront en cause, et non des idées personnelles.

Et maintenant, pour sortir de ces abstractions laissez-moi terminer par un fait d'actualité.

Nous connaissons tous un exemple très actuel d'interprétation hardie de la loi ; et l'on nous a souvent reproché à nous tous juristes, même aux juristes des écoles les plus progressives, de ne pas saluer d'enthousiaste ces nobles hardiesses du prétoire. On nous a reproché de les avoir condamnées et de les condamner encore : ce qui serait, dit-on, une façon de nous contredire.

C'est qu'entre ces essais purement subjectifs de bons jugements et la méthode obcjctives de jugements vraiment scientifiques que je vous propose, il y a un abîme.

Les bons jugements que l'on nous vante sont des jugements qui mettent en jeu les conceptions de la conscience purement individuelle du juge, et qui font appel à un idéal individuel de justice, qui n'est autre qu'un retour offensif de l'ancienne école du droit naturel, avec tout son arbitraire et tous ses abus.

Croyez bien que la justice du bon juge de demain, si ce système devait prévaloir, ne serait plus guère la justice du bon juge d'aujourd'hui.

A ces essais purement individualistes et un peu archaïques d'une justice d'équité, nous voulons substituer les bases objectives, donc scientifiques et sociologiques, d'une justice vraiment sociale et progressive.

Et nous avons d'ailleurs un autre reproche à faire à cette justice d'équité que l'on nous vante, c'est qu'au lieu de parler d'adaptation de la loi à la vie du présent, elle parle beaucoup plutôt de mise à l'écart de la loi et de sa substitution par une loi nouvelle, celle du juge : et cette fois nous sommes en pleine anarchie !

Non seulement, en effet, on se place au point de vue d'un idéal d'équité purement personnel, ce qui est le contraire de l'idéal scientifique, mais cette conception que l'on se fait ainsi de l'équité, on ne cherche pas à la mettre en harmonie avec l'ensemble de l'appareil juridique du pays. Des deux éléments qui doivent dominer l'interprétation évolutive et sociologique du droit on donne tout à l'un et l'on sacrifie l'autre. L'un consiste à donner satisfaction à l'avenir, c'est le seul élément que l'on ait en vue. L'autre consiste dans le respect du passé et la garantie des droits acquis, représentés tous deux par l'appareil légal ; et celui-là on le sacrifie. C'est de l'anarchie judiciaire.

Si vous saviez cependant combien nos lois françaises sont souples et faciles à se plier à une interprétation largement évolutive, qui en respecte tous les principes essentiels !

A prendre, par exemple, la première espèce qui ait donné lieu à l'un de ces jugements d'équité que l'on nous donne pour modèles, le fait de la malheureuse, poussée par la misère, et qui dérobe un pain à l'étalage, on a invoqué l'injustice et les lacunes de la loi, on a fait par jugement une loi nouvelle, sans même tenir compte de ce qu'on pouvait tirer de la loi actuelle ! Et le plus curieux c'est que la loi ainsi faite par le juge a provoqué une nouvelle et véritable intervention du législateur, qui s'y est laissé prendre !

Comme tout cela cependant était inutile ! notre vieux Code pénal avait un texte portant qu'il n'y a ni crime ni délit lorsque l'agent a été contraint par une force irrésistible (art. 64 C. pén.). Le texte initial visait

sans doute la contrainte matérielle ; mais est-ce qu'il n'y a pas des contraintes morales également irrésistibles ?

Croyez-vous donc que le législateur de 1810 en confiant au magistrat français le pouvoir et l'honneur d'interpréter ses formules légales, n'ait pas entendu lui donner le droit d'en adapter les termes à toutes les nécessités nouvelles, conformément à l'esprit dans lequel la loi avait été faite?

Admettre l'idée d'une contrainte morale pour justifier le vol et le déclarer excusable, c'était respecter la loi tout en l'élargissant ; c'était faire de l'interprétation évolutive, et non de l'anarchie judiciaire.

En d'autres termes, ce que nous demandons, et j'ai fini, c'est que tous les facteurs qui concourrent à l'évolution du droit, facteurs moraux, facteurs économiques, facteurs sociologiques, soient pris en considération par le juge, comme bases objectives et scientifiques de son interprétation, mais à une condition, à la condition de les mettre en harmonie avec l'ensemble de la loi et du droit du pays; sinon, on risque de sacrifier à un progrès imaginaire la liberté, l'ordre et le sentiment même de la légalité. Tel est à mon avis le rôle exact de la sociologie par rapport au droit.

La sociologie, après avoir servi d'explication scientifique aux origines historiques du droit, deviendra un des facteurs scientifiques de l'interprétation progressive et incessamment vivante de la loi.

Telles sont, messieurs, les idées que j'avais à vous soumettre.

Pardonnez-moi seulement de n'avoir pu le faire que sous la forme incomplète de quelques formules sommaires, et cependant d'avoir, tout en restant à la surface des choses, beaucoup trop abusé, et de votre temps, et de votre bienveillante attention.

R. Saleilles.

NÉCROLOGIES DE DEUX FRANÇAIS

Membres honoraires de l'Académie de l'histoire de Madrid (1).

I. — Louis de Clercq

L'Académie de l'histoire de Madrid avait obéi à un sentiment juste, lorsque, le 1er juillet 1881, elle avait élu Louis de Clercq parmi les rares privilégiés qu'elle appelle les *Señores Academicos honorarios*. Elle donnait un exemple à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris, qui n'aurait pas tardé à le suivre. M. de Clercq est mort quelques mois après sa première candidature, le 27 décembre 1901, trop tôt pour réaliser son ambition légitime.

Il était né à Oignies (Pas-de-Calais) le 25 décembre 1836 et la mort le surprit comme maire de sa ville natale. Sa grande fortune qui lui eût permis l'oisiveté, la dissipation et le luxe banal des inutiles, le dispensa des corvées que tant d'autres sont condamnés à subir et des entraves qui retiennent leurs initiatives. Le duc Honoré Théodoric d'Albert de Luynes fut frappé par sa curiosité intelligente, éveilla ses goûts d'archéologue et le poussa dans la voie où il l'avait devancé. Je ne serais pas étonné que le marquis Melchior de Vogüé ait associé et ajouté ses conseils d'instigateur à ceux que le duc de Luynes prodigua au jeune homme. Ils avaient tous deux exploré la Syrie. Louis de Clercq les adopta comme modèles et se dirigea à deux reprises vers l'Asie Mineure et la Syrie. La première fois, pendant l'automne et l'hiver de 1859-1860, il fit surtout un voyage d'agrément et poussa une reconnaissance en terre inconnue. La seconde campagne dans les mêmes périodes de 1862-1863 fut décisive. Les bases de la collection furent posées, grâce surtout à la coopération active de M. Peretié, alors consul de France à Beyrouth. Pendant quarante années consécutives, M. de Clercq persévéra dans la recherche des objets dignes d'enrichir son Musée. Ce fut sa préoccupation constante mise au service d'une vocation décidée. Il acheta sans compter les pièces de choix en donnant ses préférences, comme avant lui le duc de Luynes, à l'Orient et aux arts qui sont imprégnés des influences orientales. L'enthousiasme du chercheur jaloux l'a, dit-on, entraîné quelquefois à considérer comme authentiques et à s'approprier avec plus d'ardeur que de critique certains morceaux d'origine discutable. Mais, que de déceptions le scepticisme ménage à ses adeptes et que d'occasions l'on s'expose à laisser échapper si on ne les saisit pas avec confiance au risque de s'égarer ! En ces matières, les excès d'audace me paraissent moins dangereux que les excès de prudence.

(1) *Boletin de la Real Academia de la historia*, XLIII (1903), p. 353-360.

Nos désastres de 1870 trouvèrent M. de Clercq mûri, en pleine force de vie et d'activité. Il ne se déroba pas aux devoirs qu'ils lui imposèrent et s'engagea dans les mobilisés de l'armée du Nord sous le commandement supérieur du général Faidherbe. Celui-ci discerna bien vite les services qu'un tel homme pouvait rendre à une organisation improvisée. Ce fut comme sous-intendant militaire à Arras que Louis de Clercq fut appelé à servir la patrie en danger. Les blessés arrivaient par charretées dans les ambulances ; ils trouvèrent en lui un infirmier solide de corps, dévoué d'âme. Ses concitoyens lui marquèrent leur estime en l'envoyant le 8 février 1871 siéger à l'Assemblée nationale. On se rappelle sa tentative pour y constituer un groupe politique qui porta son nom et qui devait réunir des députés de la droite, quelles que fussent leurs aspirations monarchiques. De Clercq ne vota pas les lois constitutionnelles de 1875. Il rentra à la Chambre des députés du 14 octobre 1877 à août 1881 et du 4 octobre 1885 à septembre 1889.

S'il connut des interruptions dans sa vie parlementaire, il poursuivit sans arrêt ni relâche son rêve de collectionneur. Mme de Clercq a bien voulu m'autoriser à visiter son Musée dans le vaste *hall* de la rue Masseran où il l'a installé et classé. Les dispositions en sont à la fois somptueuses et pratiques. Il n'y a nulle part d'entassement. Les vitrines sont espacées et reçoivent d'en haut la lumière sur toutes leurs faces. L'impression de détail est admirablement combinée pour produire l'impression d'ensemble. Ce n'est pas seulement parce que j'avais sous les yeux nombre de dieux et de déesses que j'y ai éprouvé une sensation pénétrante de recueillement religieux. Ce serait grand dommage que le sanctuaire fût séparé un jour des trésors qu'il a été affecté à mettre en pleine valeur.

Mais, par dessus tout, il importe que la collection ne soit pas plus dispersée que ne l'a été celle du duc de Luynes, léguée en bloc au Cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque Nationale de Paris. Qu'adviendra-t-il des séries orientales analogues que M. de Clercq a rapportées ou fait venir des mêmes régions ? Mme de Clercq est seule dépositaire des intentions pour l'avenir, que son mari avait manifestées et qui seront scrupuleusement observées. En attendant les règlements définitifs, Mme de Clercq, pour répondre à un vif désir que M. de Clercq lui avait exprimé durant sa vie, mais que la mort l'avait empêché de réaliser, vient d'offrir à l'Académie des inscriptions et belles-lettres une somme de deux cents mille francs, à charge pour la Compagnie de continuer et d'achever la description des objets conservés dans l'hôtel de la rue Masseran. Car, l'œuvre d'un *Catalogue méthodique et raisonné* avait été commencée en 1885 par le possesseur lui-même, avec la collaboration de M. Joachim Ménant, membre de l'Institut. Les deux tomes in-folio, qui ont paru par livraisons et que Jules Oppert, appelé d'urgence en consultation, a marqués de sa vigoureuse empreinte, se rapportent surtout à l'Assyrie dans ses cylindres, ses cachets, ses briques, ses bronzes, ses bas-reliefs. L'inscription phénicienne de Yehawmélék, roi de Byblos, y a été aussi l'objet d'une représentation exacte, d'un commentaire autorisé. L'Académie ne faillira pas à la tâche qu'elle a assumée. On m'assure qu'elle abordera d'abord les bronzes, puis les terres cuites (1). Les trois

(1) En 1904 a paru, dans un format plus maniable, le premier fascicule du tome III : *Les bronzes*, par A. de Ridder. Paris, Ernest Leroux, gr. in-4° ; 106 p. de texte, 7 héliogravures Dujardin et 24 planches en similigravure par J. Devillard.

membres auxquels elle a délégué ses pouvoirs en raison de leurs compétences sont le marquis Melchior de Vogüé, Ernest Babelon et Edmond Pottier.

II. — Gaston Paris

La mort de Gaston Paris, survenue le 5 mars 1903, est un deuil si général pour l'humanité entière, une perte tellement irréparable pour ceux qui lui survivent, son image disparue présente des aspects si divers à ceux qui l'évoquent que sa nécrologie ne saurait être embrassée dans son ensemble qu'à condition d'études profondes poussées dans tous les sens de la recherche et de la pensée. Je crois faire œuvre plus utile en n'essayant pas vainement d'étreindre le géant et en bornant cette notice aux points de contact qui ont existé entre le grand homme et l'Espagne et qui ont fait de lui son grand ami, son connaisseur informé, son admirateur à bon escient.

Le 4 juin dernier, Edmond Rostand, qui habite l'extrême sud de la France, non loin de la frontière espagnole, a prononcé avec un art consommé ce joli passage, j'allais presque dire, ce couplet exquis en prose, dans son discours de réception à l'Académie française : « Au seuil même de Roncevaux, j'ai quitté, un soir, Gaston Paris. Je l'avais accompagné jusqu'aux derniers lacets de Valcarlos. Il poursuivait son voyage. Je voulus redescendre pour n'être pas en tiers entre Charlemagne et lui. Debout sous un chêne qui ressemblait à son génie, près d'une source qui ressemblait à sa conscience, il me dit adieu de la main. Puis, au tournant de la route, il disparut... comme il vient de disparaître : pour continuer de monter ! »

Cette ascension du maître ne console pas ses disciples, ses anciens camarades de tout âge, auxquels il s'efforçait, sans succès d'ailleurs, de faire oublier sa supériorité. Après son départ prématuré, ils ont ressenti le besoin de se grouper sous l'égide de son nom et ont fondé à Paris une *Société amicale Gaston Paris* (1). Je me fais honneur d'y avoir adhéré dès le premier appel et je crois agir dans l'esprit de la confrérie nouvelle en tentant un essai, qui sera complété et amélioré, de bibliographie ibérique de Gaston Paris (2). J'ai eu pour cette compilation un auxiliaire précieux dans un jeune érudit, qui fut mon disciple un peu, qui est mon ami beaucoup, Louis Barrau Dihigo, attaché à la Bibliothèque de l'Université de Paris.

1. Frédéric Diez. Introduction à la grammaire des langues romanes. Traduite de l'allemand. Paris, 1863. In-8, xix-163 p.
2. Histoire poétique de Charlemagne. Paris, 1865. In-8, xix-513 p.
3. De Pseudo-Turpino. Parisiis, 1865. In-8, 68 p.
4. Cancionero popular, colección escogida de seguidillas y coplas reco-

(1) Les trois promoteurs de la manifestation sont Alfred Morel-Fatio, Antoine Thomas, A. G. Van Hamel.

(2) Voir Joseph Bédier *Hommage à Gaston Paris* (Paris, 1904), p. 37. M. Alessandro d'Ancona, dans sa belle *Commemorazione* de Gaston Paris (Roma, Reale Accademia dei Lincei, 1903), s'est attaché de préférence aux « lavori che interessano la nostra storia letteraria », c'est-à-dire aux travaux de Gaston Paris italianisant ; voir p. 9 du tirage à part des *Rendiconti*, vol. XI, fasc. 3°. — Seduta del 15 Marzo 1903.

gidas y ordenadas por D. Emilio Lafuente y Alcántara. Madrid, 1866. 2 vol. in-18. Compte rendu dans la *Revue critique d'histoire et de littérature* de 1866, II, p. 137-141.

5. Cansons de la Terra. Cants populars catalans, col-lectionats per Francesch Pelay Briz, Candi Candi y Joseph Salto. Barcelona, 1866-1867, 2 vol. in-18. Compte rendu dans la *Revue critique* de 1868, I, p. 188-190.

6. Abbandlung über Roland, von Dr Hugo Meyer. Brême, 1868. — Sagnet om Holger Danske, dets udbredelse og forhold til Mythologien, ved L. Pio. Copenhague, 1870. Comptes rendus dans la *Revue critique* de 1870, I, p. 98-107.

7, Theoria da Conjugação em latim e portuguez. Estudo de grammatica comparativa, por F. Adolpho Coelho. Lisboa, 1870. Compte rendu dans la *Romania*, I (1872), p. 241-243.

8. La Rondallayre. Quentos populars catalans collectionats per Francisco Maspons y Labros. I. Barcelona, 1871. Compte rendu *ibid.*, I, p. 257-258.

9. Une romance espagnole écrite en France au XVe siècle, *ibid.*, I, p. 373-378.

10. Theoria da historia da litteratura portuguesa, por Theophilo Braga. Porto, 1872. Compte rendu dans la *Revue critique* de 1872, II, p. 331-332.

11. Grammaire des langues romanes, par Frédéric Diez. Troisième édition refondue et augmentée. Paris, 1874-1876, 3 tomes in-8, le premier traduit avec Auguste Brachet, le deuxième et le troisième avec Alfred Morel-Fatio. VI-476, 460 et 456 p.

12. Les rapports de l'Eglise du Puy avec la ville de Girone en Espagne et le comté de Bigorre, par Charles Rocher. Le Puy, 1873. Compte rendu dans la *Romania*, III (1874). p. 309-310.

13. As Raças historicas da peninsula iberica e a sua influencia no direito portuguez, por Julio de Wilhena. Coimbra, 1873. Compte rendu dans la *Revue critique* de 1875, I, p. 22-24.

14. Die catalanische metrische Version der sieben Weisen Meister. Von Adolf Mussafia. Wien, 1876. Compte rendu dans la *Romania*, VI (1877), p. 297-300.

16. Collection de contes et de chansons populaires, II. Romanceiro. Choix de vieux chants portugais traduits et annotés par le comte de Puymaigre. Paris, in-18, 1881. Compte rendu des vol. I-V dans la *Revue critique* de 1882, II, p. 252-261.

16. Nouvelles recherches sur l'Entrée de Spagne, chanson de geste franco-italienne, par Antoine Thomas. Paris, 1882. Compte rendu dans la *Romania*, XI (1882), p 147-149.

17. Recherches sur l'histoire et la littérature de l'Espagne pendant le moyen âge, par R. Dozy. Troisième édition revue et augmentée. Leide, 1881, 2 vol. in-8. Compte rendu *ibid.*, XI, p. 419-426.

18. Le Carmen de prodicione Guenonio et la légende de Roncevaux, dans la *Romania*, XI, p. 465 518.

19. Libre del orde de Cavayleria compost a Miramar de Mallorca, per mestre Ramon Lull. Barcelona, 1879. Compte rendu *ibid.*, XII (1883), p. 605-606.

20. La poésie du moyen âge. Leçons et lectures. Paris, 1885-1895,

2 vol. in-16, XIV-255 et XV-269 p. Voir surtout dans le second volume : La littérature française au XII[e] siècle (p. 1-44) et La parabole des trois anneaux (p. 131-163).

21. La Chanson d'Antioche provençale et la Gran Conquista de Ultramar, dans la *Romania*, XVII (1888), p. 513-541 ; XIX (1890), p. 562-591 ; XXII (1893), p. 345-363.

22. Recueil de mémoires philologiques présentés à M Gaston Paris... par ses élèves suédois le 9 août 1889 à l'occasion de son cinquantième anniversaire. Stockholm, 1889, in-8. Compte rendu dans la *Romania*, XIX (1890), p. 118-130. Parmi les mémoires énumérés par Gaston Paris, il y a lieu de citer ici Åke Wison Munthe, Observations sur les composés espagnols du type aliaberto et Romance de la tierra (p. 126) ; Fredrik Wulff, Un chapitre de phonétique andalouse (p. 130).

23. Etudes romanes dédiées à Gaston Paris le 29 décembre 1890 (25[e] anniversaire de son doctorat ès lettres) par ses élèves étrangers des pays de langue romane. Paris, 1891, in-8. Compte rendu dans la *Romania*, XXII (1893), p. 134-163. Parmi les mémoires dont se compose cet hommage sont à signaler ici A. Morel-Fatio, Duelos y quebrantos (cité p. 152-153) ; J. Cornu, Etudes sur le poème du Cid (résumé p. 153-154).

24. L'altération romane du C latin, dans l'*Annuaire* pour 1893 de l'École pratique des hautes études (section des sciences historiques et philologiques), p. 7-37.

25. Maurice Gramont, La dissimilation consonantique dans les langues indo-européennes et dans les langues romanes. Paris, 1897, in-8. Compte rendu dans le *Journal des Savants* de 1898, p. 81-97.

26. Ramón Menéndez Pidal. La leyenda de los Infantes de Lara. Madrid, 1896. Compte rendu dans le *Journal des Savants* de 1898, p. 296-309 et 321-355.

27. Les sept Infants de Lara, dans la *Revue de Paris* de 1898, VI, p. 372-395. Reproduit dans Poèmes et légendes du moyen âge (Paris, 1900, in-16), p. 215-251.

28. La « Romance mauresque » des Orientales, dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, VI (1899), p. 333-342. Reproduit *ibid.*, p. 252-268.

29. Roncevaux, dans la *Revue de Paris* de 1901, V, p. 225-259. Reproduit dans les Légendes du moyen âge (Paris, 1903, in-16), p. 1-63.

Sed hæc hactenus. Cette liste aurait été susceptible de nombreuses additions, si je n'en avais pas exclu de parti pris les notes concises, nettes et substantielles, signées G. P. et insérées dans chaque numéro trimestriel de la *Romania* pendant plus de trente années sous la rubrique des « Livres annoncés sommairement ».

Par une cruelle ironie du sort, le numéro d'avril 1903 de la *Romania* contient, à la suite des beaux et touchants discours prononcés aux obsèques de Gaston Paris par ses amis Paul Meyer, Antoine Thomas, Alfred Morel-Fatio et Louis Havet, quelques petits morceaux de sa meilleure inspiration, vrais joyaux posthumes, parmi lesquels un des plus finement ciselés n'eût pas été déplacé dans ma notice, puisqu'il est une critique délicate et pénétrante de E. Bourciez, Les mots espagnols comparés aux mots gascons (époque ancienne).

HARTWIG DERENBOURG.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

GROUPE PARISIEN

Assemblée du 31 octobre 1904 (1)

La Société d'enseignement supérieur s'est réunie le lundi 31 octobre 1904, à 8 heures et demie du soir, à l'Ecole des sciences politiques, rue Saint-Guillaume, 27.

Présidence de M. A. Croiset, *président*.

M. le Président met en discussion la question de l'organisation, chaque année au mois d'octobre, d'une réunion de la Société, à laquelle pourraient assister les membres de province

La société est unanime sur la nécessité d'une réunion de ce genre.

Sur la question de la date à laquelle la séance devrait être fixée, après un échange de vues entre MM. Bloch et Croiset sur les inconvénients des réunions du dimanche matin, la Société décide de laisser toute latitude au bureau.

M. le Président ouvre la discussion sur la deuxième question inscrite à l'ordre du jour : « De la répercussion de la loi militaire sur les études d'enseignement supérieur ».

M. *Caudel* résume les communications qui ont été adressées au rédacteur en chef de la *Revue* en réponse au questionnaire inséré dans le numéro du 15 avril 1903, p. 152 (2).

M. *Croiset* constate que ces dépositions, tout en développant des vues pleines d'intérêt, ne peuvent éclairer la marche à suivre par la Société

(1) Présents : MM. Henri Bernès, M. Besnier, Bloch, P. Boyer, Bréhier, Caudel, A. Croiset, L. Favre, Louis Legrand, Lelong, Louf, Picavet, Rauh, Tranchant, R. Worms.
Excusés : MM. Th. Beck, Blondel, Daguin, Larnaude, A. Hauvette, Brouardel, Girault, etc.

(2) Les réponses ont été insérées *in extenso* dans les numéros de la *Revue* des 15 avril 1903, p. 153, 15 décembre 1903, p. 535, et 15 janvier 1904, p. 64.

dans la discussion. Elles nous indiquent toutefois que sur certains points l'unanimité des avis rend inutile toute enquête. Il faut se borner à étudier les points discutés et les questions actuellement posées en se gardant de chercher à prévoir des conséquences plus ou moins problématiques.

M. *Picavet*, tout en entrant dans les vues de M. Croiset, estime qu'il est indispensable de formuler dès maintenant un vœu tendant à ce que les étudiants incorporés soient autorisés à faire leur seconde année de service dans une ville d'Université. L'idée a déjà fait l'objet d'amendements au projet de loi. Un vœu de la Société lui donnerait une autorité nouvelle.

M. *R. Worms* voit au projet deux objections : l'opposition des facultés qui hésiteront à favoriser des études forcément fragmentaires et médiocres, et celle du législateur qui verra dans le système un retour du privilège qu'il entend détruire.

M. *Bréhier* ne croit pas que les Facultés des lettres de province soient opposées à une mesure de ce genre.

M. *Besnier* voudrait que le vœu, sans parler d'années de scolarité, se borne à demander pour les étudiants des *facilités* de travail.

M. *Croiset* montre combien il serait difficile d'assurer le fonctionnement d'un système qui exigerait des permutations de corps gênantes pour l'administration militaire.

M. *Tranchant* est d'avis que la Société se borne à émettre un vœu modeste qui marque son opinion sans préciser les moyens d'exécution.

M. *L. Legrand* : Ne serait-il pas plus simple et plus efficace de demander que les étudiants soient placés dans les villes d'Universités *s'ils le demandent* ?

Après une discussion entre MM. Boyer, Croiset et Picavet sur les facilités données actuellement par les Facultés aux étudiants appelés sous les drapeaux pour passer leurs examens ou poursuivre leurs travaux, la Société adopte sur la proposition de M. Croiset le vœu suivant :

Qu'il soit accordé, dans la mesure du possible, aux étudiants, durant leurs deux années de service, des facilités pour ne pas abandonner leurs études.

En poursuivant la série des questions, M. *Croiset* observe qu'il en est, et notamment la quatrième, relative à la spécialisation des enseignements, qui se prêtent mal à une discussion théorique et d'ensemble. Il faut laisser sur ce point chaque Faculté juge de ses intérêts et de ses moyens.

M. *Bloch* ne voit pas de lien entre les diverses questions. Le fait important réside dans la prolongation des études par suite de la durée du service militaire. A ce titre, la nouvelle loi, en rendant les études supérieures plus longues et partant plus coûteuses, est antidémocratique.

M. *Croiset* voit un lien très sensible entre les divers points du questionnaire. C'est ainsi que la septième question, relative aux Universités

commerciales, met sur la voie d'enseignements pratiques qui pourraient, en amenant aux Facultés un nouveau public, pallier les conséquences de la loi militaire.

M. *Worms* voit un lien très intime entre la question de la scolarité et celle des enseignements. Dans ces dernières années les Universités ont fondé, à l'aide de leurs propres ressources, de nombreuses chaires. Les ressources baissant, celles-ci devront disparaître. Mais leurs titulaires ont été nommés par décrets. La responsabilité de l'Etat est donc engagée et il doit rechercher les mesures propres à atténuer les conséquences de l'état de choses créé par la nouvelle législation.

Sur la question relative aux diplômes exigibles pour remplir certaines fonctions publiques, M. *Croiset* observe que le moment n'est pas bien choisi pour discuter un projet qui pourrait laisser soupçonner, chez les membres de l'enseignement, le désir de pousser dans les Universités une clientèle qui leur échappe.

M. *Legrand* est du même avis. La Société a raison de demander qu'on exige des diplômes universitaires à l'entrée de certaines carrières ; mais elle ne doit pas le faire à propos de la loi militaire, qu'elle la réserve pour en faire l'objet d'une manifestation distincte.

M. *Picavet* demande la constitution d'une commission qui procédera à une enquête.

L'assemblée décide de confier l'étude de la question à une commission composée des membres du bureau, de MM. Bloch, Favre, Legrand, Rauh, Lelong, et des membres de la Société que les précédents jugeront convenable de s'adjoindre.

M. *Worms* signale l'intérêt qu'ils auraient à solliciter le concours des membres qui remplissent des fonctions administratives.

La séance est levée à 11 h. 5.

Le secrétaire-trésorier,

CAUDEL.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS (1)

TITRE II

Des promotions de classe

Art. 5. Le stage exigible pour l'admissibilité à promotion à une classe supérieure est :

De 2 ans dans la 6e classe ; de 3 ans dans la 5e classe ; de 4 ans dans la 4e classe ; de 5 ans dans la 3e classe ; de 5 ans dans la 2e classe.

Art. 6. Les anciennetés de classe prévues ci-dessus sont réduites d'une unité :

1° Pour les fonctionnaires de la Seine et de Seine-et-Oise classés dans un cadre distinct de celui des fonctionnaires des lycées des départements ;

2° Pour les censeurs et économes des lycées de garçons des départements et les principaux des collèges (traitement fixé pour le décompte des retenues) ;

3° Pour les directrices et économes des lycées de jeunes filles.

Art. 7. Indépendamment des réductions de stage spécifiées à l'article 6, le stage exigible pour promotion à la première classe, à la seconde classe, à la troisième et à la quatrième classe est réduit d'une unité pour les fonctionnaires de 2e classe comptant 54 ans d'âge, ceux de la 3e classe comptant 50 ans d'âge, ceux de la 4e classe comptant 47 ans d'âge et ceux de la 5e classe comptant 45 ans d'âge.

Art. 8. Les dispositions des règlements en vigueur fixant une proportion déterminée pour la répartition des fonctionnaires de l'enseignement secondaire dans les différentes classes de leur catégorie sont abrogées.

Art. 9. Les crédits disponibles pour promotions de classe sont répartis entre les diverses catégories de fonctionnaires au prorata des coefficients de chaque classe.

Le coefficient d'une classe est le produit obtenu en multipliant le taux de la promotion à la classe supérieure par la somme des anciennetés attribuées aux fonctionnaires de la classe qui peuvent concourir pour la promotion.

L'ancienneté attribuée à chaque fonctionnaire est déterminée ainsi

(1) Voir *Revue* du 15 octobre 1904, p. 343-344 ; le début de ce décret du 28 décembre 1903.

qu'il suit : le temps qui correspond au minimum de stage exigible dans la classe est compté uniformément pour 24 mois ; le temps qui excède le minimum de stage exigible est compté pour sa durée réelle.

Art. 10. Le traitement complémentaire prévu par l'article 3 du décret du 16 juillet 1887 pourra être attribué aux professeurs agrégés comptant un an d'exercice dans la première classe, mais il ne pourra l'être aux professeurs âgés de moins de 54 ans.

Les disponibilités résultant des vacances qui se seront produites au cours de l'exercice parmi les fonctionnaires qui jouissent de ce complément n'entrent pas dans la répartition prévue à l'article 9.

Art. 11. Aucune modification n'est apportée par le présent décret aux dispositions du décret du 20 juillet 1889 relatif aux mode d'avancement des fonctionnaires au choix et à l'ancienneté.

Art. 12. Les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 13. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Arrêté relatif au classement et à l'avancement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire (du 29 décembre 1903).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu les articles 3 et 9 du décret du 28 décembre 1903 ; Vu l'article 2 du décret du 7 juillet 1890 ; Vu l'avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Art. 1er. Lorsque, par application du décret du 28 décembre 1903, un fonctionnaire est rangé dans une classe dont le traitement est égal à celui de la classe à laquelle il appartenait, il conserve dans la classe où il entre l'ancienneté qu'il avait dans la classe qu'il quitte.

Lorsque, par application du décret précité, un fonctionnaire est rangé, avec indemnité complémentaire, dans une classe dont le traitement est inférieur à son traitement antérieur, son ancienneté dans la classe où il entre est égale à l'ancienneté qu'il avait dans la classe qu'il quitte, majorée à raison de la fraction de promotion représentée par cette indemnité.

Art. 2. Lorsque la première promotion obtenue par un fonctionnaire après le classement qui lui est attribué par application du décret du 28 décembre 1903 est d'un taux inférieur à celui de la promotion qu'il eût pu obtenir dans le système de classement précédent, il lui est fait report dans la classe où il est promu d'une part de l'ancienneté qu'il avait dans la classe inférieure. Cette part d'ancienneté est égale au temps pendant lequel le fonctionnaire a joui de son traitement antérieur, ce temps étant multiplié par la fraction de promotion représentée par le taux de la réduction apportée à la promotion.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 3. Il sera fait un relevé général des fonctionnaires qui auraient

obtenu par application des règlements antérieurs sur l'avancement et en raison des disponibilités normales existant au 31 décembre 1903 une promotion à l'ancienneté.

Ceux de ces fonctionnaires qui, par application du décret du 28 décembre 1903, n'obtiendront qu'une promotion d'un taux inférieur recevront, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu une nouvelle promotion de classe, une indemnité complémentaire non soumise à retenues égales à la différence entre le taux de la promotion obtenue et celui de la promotion qui leur eût été attribuée par application des règlements antérieurs.

J. Chaumié.

Circulaire relative à la comptabilité des établissements d'instruction secondaire communaux (du 6 janvier).

Le Ministre de l'Instruction et des Beaux-Arts

à Monsieur la Recteur de l'Académie d

L'article 49 du règlement du 4 mai 1899 sur la comptabilité des établissements d'instruction secondaire communaux est ainsi conçu :

« Les recettes et les dépenses du collège (et des internats municipaux « annexés aux lycées et collèges de jeunes filles) sont effectuées par le « receveur municipal, chargé seul et sous sa responsabilité de poursuivre « la rentrée de tous les revenus du collège et de toutes les sommes qui « seraient dues à cet établissement, ainsi que d'acquitter les dépenses « ordonnancées par le maire, jusqu'à concurrence des crédits régulière- « rement accordés.

« Le receveur municipal doit, en conséquence, recevoir de l'adminis- « tration locale, par l'entremise du receveur des finances, tous les états « ou titres de perception, ainsi que des expéditions en due forme de tous « les baux, contrats, jugements ou actes quelconques concernant les « revenus ou produits dont le recouvrement lui est confié. »

C'est par application de cet article qu'a été établi le modèle n° 43 (état des sommes à recouvrer d'avance sur les feuilles). Cet état dressé par le principal (ou par la directrice) dans les premiers jours de chaque terme est transmis par ses soins au maire, qui le signe et l'adresse au receveur des finances, chargé à son tour de le faire parvenir au receveur municipal.

D'autre part, l'article 52 du règlement stipule qu'un agent spécial peut être chargé, en vertu d'un arrêté pris par le maire avec l'agrément du receveur municipal, d'encaisser, pour le compte et sous la responsabilité de ce dernier, les sommes versées par les familles. Les sommes ainsi encaissées par l'agent spécial sont ensuite reversées par lui, à des époques déterminées, entre les mains du receveur municipal. Les encaissements de l'agent spécial et le reversement au receveur municipal sont constatés par un bordereau (modèle n° 72), daté du jour du versement, signé par l'agent spécial et le receveur municipal, et en échange duquel ce comptable remet à l'agent spécial une quittance extraite d'un registre à souche, quittance non timbrée, puisqu'il s'agit d'une pièce d'ordre intérieur.

Ce bordereau ne constitue pas, à proprement parler, un titre de perception, puisqu'il n'est pas produit au juge des comptes et qu'il ne comporte ni la signature du maire ni le visa du receveur des finances. Il n'était donc pas transmis jusqu'à ce jour au receveur municipal par la voie hiérarchique, c'est-à dire par l'intermédiaire du receveur des finances.

Des faits récents ont montré que cette façon de procéder présente des inconvénients qu'il y aurait intérêt à faire disparaître.

En effet, le titre de perception véritable (modèle nº 43) n'étant produit que pour chaque terme et souvent avec des retards importants, ne peut permettre au chef de service de suivre d'assez près les encaissements faits par son subordonné. Pour remédier à cet inconvénient, d'accord avec mon collègue, M. le Ministre des Finances, j'ai décidé qu'à l'avenir un double du bordereau de versement sera adressé au maire par l'agent spécial le jour même où le versement sera effectué. Le maire transmettra ce double au receveur des finances qui aura ainsi entre les mains un moyen de contrôle immédiat sur le receveur municipal. Vous voudrez bien rappeler aux agents spéciaux qu'ils doivent dater leurs bordereaux du jour même du versement au receveur municipal et exiger de ce comptable la délivrance immédiate d'une quittance à souche.

Je vous prie d'aviser les chefs d'établissements de votre académie d'avoir à se conformer à ces prescriptions.

(Du 16 janvier).

Muséum d'histoire naturelle. — Donation Alibert. — Le directeur du Muséum d'Histoire naturelle est autorisé à accepter, au nom de cet établissement, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte notarié du 4 juin 1903 et modifiées par la lettre du donateur, en date du 3 décembre 1903, la donation entre vifs faite par M. Jean-Pierre Alibert et consistant en une somme de sept cent cinquante francs (750 fr.).

Cette somme sera employée à l'achat d'un titre de rente 3 pour 0/0 sur l'Etat français, immatriculé au nom du Muséum d'histoire naturelle, pour les arrérages être remis annuellement, conformément aux indications contenues dans l'acte et la lettre précités, à un gardien de la galerie de géologie et de minéralogie du Muséum. (*Décret*).

Décret relatif à la désignation des écoles normales d'institutrices dans lesquelles l'enseignement de la dentelle à la main doit être organisé, conformément aux prescriptions de la loi du 5 juillet 1903 (du 13 janvier).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 5 juillet 1903, Décrète :

Art. 1er. L'enseignement professionnel de la dentelle à la main sera

organisé dans les écoles normales d'institutrices ci-après désignées : Le Puy (Haute-Loire) ; Caen (Calvados) ; Alençon (Orne).

Art. 2. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Circulaire relative à l'application de la loi du 5 juillet 1903, en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement de la dentelle à la main dans les écoles normales d'institutrices et dans les écoles primaires de filles (du 16 janvier).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur l'Inspecteur d'académie.

Le Parlement a inscrit au budget de l'Instruction publique un crédit de 10.000 francs pour assurer l'application de la loi du 5 juillet 1903 sur l'apprentissage de la dentelle à la main.

Les intentions du Parlement et du Gouvernement sont précisées par les discussions auxquelles a donné lieu, à la Chambre des députés et au Sénat, le vote de ce crédit et aussi par les déclarations faites à la Commission instituée par M. le Ministre du Commerce.

Il s'agit, dans leur pensée, de rendre son activité et son éclat à une industrie nationale particulièrement intéressante, fâcheusement concurrencée par la fabrication industrielle, dans les régions mêmes où elle a existé depuis des siècles, de préparer le recrutement des ouvrières capables de ce travail délicat, de retenir dans les centres ruraux les femmes et les jeunes filles qui ont une tendance à les déserter pour la ville, en leur assurant un appoint régulier aux salaires de la vie des champs.

Deux moyens s'offrent au Ministère de l'Instruction publique pour seconder ces intentions :

Nous nous proposons d'introduire l'étude de la dentelle à la main dans les programmes de trois écoles normales : celles du Puy, de Caen et d'Alençon. Une ouvrière dentellière d'élite serait autorisée, aux cours des trois années, à y donner des leçons dont vous auriez à déterminer le nombre. Elle serait rétribuée aux taux des heures de couture. Nous formerions ainsi des institutrices capables de donner dans les écoles où elles seraient plus tard appelées, l'enseignement de la dentelle aux enfants qui leur seraient confiées.

D'autre part, et en attendant que cet enseignement puisse porter ses fruits, l'apprentissage de la dentelle à la main serait donné directement à l'école primaire par des ouvrières expertes, dans les communes où cette industrie a jadis prospéré et se maintient encore, sur la demande qui en serait faite par les municipalités intéressées. En dehors des départements de la Haute-Loire, du Calvados et de l'Orne, ces communes sont celles des régions de Bailleul (Nord), de Mirecourt (Vosges), de Luxeuil (Haute-Saône), de Tulle (Corrèze), d'Arlanc (Puy-de-Dôme).

Un taux à débattre serait fixé pour la rémunération des ouvrières appelées dans ces écoles.

La modicité du crédit qui m'est alloué ne me permettra probablement

pas de rétribuer toutes les maîtresses auxquelles il faudra faire appel. Vous devrez donc tout d'abord entrer en relations avec les Chambres de commerce et les Chambres syndicales spéciales qui ont bien voulu nous offrir spontanément et généreusement leur concours, et ne faire usage qu'à leur défaut des fonds trop restreints que je puis mettre à votre disposition. Ce sont ces mêmes Chambres que vous consulterez sur le choix des ouvrières qui seront chargées de l'enseignement.

Dans les communes où sera institué l'apprentissage de la dentelle, les heures consacrées à cet enseignement pourront être prises sur celles qui, dans les programmes, sont attribuées aux travaux de couture. Vous laisserez les enfants libres de s'exercer à ce travail en dehors des heures officielles de la classe.

Dans les examens de l'enseignement primaire (certificat d'études, etc.), et pour les régions indiquées plus haut, vous admettrez le travail de la dentelle comme une épreuve équivalente aux travaux de couture exigés par les programmes de ces examens.

Aux termes de la loi du 5 juillet 1903, les écoles normales d'institutrices et les écoles primaires de filles où il y aura lieu d'organiser l'enseignement de la dentelle à la main, doivent être désignées par décret.

Le décret relatif aux écoles normales a été rendu le 13 janvier courant.

Il reste à statuer en ce qui concerne les écoles primaires élémentaires. Je vous prie de vouloir bien m'adresser vos propositions à ce sujet.

(Du 16 janvier).

Académie des Sciences. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des Sciences, de M. Lacroix, pour remplir, dans la section de minéralogie, la place de membre titulaire devenue vacante par suite du décès de M. Munier-Chalmas. (*Decret*).

Soutenance de thèses pour le doctorat ès lettres.

Le mardi 12 janvier 1904, M. Homo (Léon), ancien membre de l'École française de Rome, lauréat de l'Institut (prix Bordin 1903), a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants:

Thèse latine. — *De Claudio Gothico, Romanorum imperatore (268-270).*

Thèse française. — *Essai sur le règne de l'empereur Aurélien (270-275).*

M. Homo a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Décret portant suppression des bourses d'essai pour la classe de septième dans les lycées et collèges (du 16 janvier).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de

l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Vu le décret du 6 août 1895 relatif à la collation des bourses dans les lycées et collèges de garçons; Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, Décrète :

Art. 1er. Les bourses d'essai instituées, en vertu de l'article 7 du décret du 6 août 1895, pour la classe de septième sont supprimées.

Les dispositions des règlements antérieurs sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire au présent décret, qui aura son effet à dater de l'année 1905.

Art. 2. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Circulaire relative à l'agrégation d'histoire et de géographie (du 30 janvier).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

à Monsieur le Recteur de l'académie de

L'application des instructions du 18 janvier 1898, relatives à la leçon pédagogique d'admissibilité à l'agrégation d'histoire et de géographie, a donné lieu à quelques difficultés qui m'ont été signalées par le président du dernier jury. Pour y mettre fin, j'ai demandé à une commission, composée de membres de ce jury et des jurys antérieurs, de vouloir bien rédiger une instruction complémentaire destinée à déterminer avec plus de précision les conditions et les caractères de la leçon dont il s'agit.

Je vous communique ces instructions et je vous prie de les porter, dans le plus bref délai, à la connaissance de MM les doyens et de MM. les professeurs d'histoire des Facultés des lettres qui auront soin, eux-mêmes, d'en informer tous les candidats qui sont en rapport avec les Facultés.

J. Chaumié.

(à suivre)

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Ile Maurice

Le but de l'école. — Dans un rapport de M. Emtage, directeur de l'instruction publique, nous relevons le passage suivant : « Le principal objet de l'éducation, n'est pas de remplir l'esprit de connaissances, mais de former les facultés intellectuelles. Il est vrai que cela ne peut se faire sans que l'esprit ne soit en même temps meublé. Mais il est bien plus important pour l'enfant qu'on lui apprenne à apprendre et à se servir de ce qu'il sait, que d'être instruit. La distinction que je voudrais formuler en peu de mots est que l'instruction se borne à faire connaître les faits ; l'éducation les groupe d'une manière intelligente et intéressante, établit leurs rapports, les compare, car pour apprendre, il faut comparer; et peut-être la meilleure manière de juger si l'instruction donnée est bonne, est de demander si elle a intéressé l'enfant, si elle l'a fait penser ».

On ne saurait mieux dire, mais si nous en croyons les *Annales* auxquelles nous empruntons ce texte, « les chefs de famille font constamment au Collège Royal le reproche de bourrer la mémoire de matières qui ne s'assimilent pas et d'atrophier les facultés les plus nobles et les plus élevées ».

Il y a d'autres pays que l'île Maurice où la théorie est excellente et la pratique infiniment moins bonne.

Paris

Ecole Normale supérieure. — M. Lavisse a été nommé Directeur de l'Ecole Normale supérieure. Le Conseil de l'Université l'avait présenté, avec M. Gabriel Monod, au choix de M. le Ministre de l'Instruction publique. M. Monod se trouvait, par suite de douloureuses conditions de famille, dans l'impossibilité de déférer aux propositions qui lui avaient été faites. On a insisté auprès de M. Lavisse et on l'a décidé, non sans peine, à accepter la direction. M. Jules Tannery reste sous-directeur. L'un et l'autre sont trop connus de nos lecteurs pour que nous songions à rappeler leurs états de service. Leur nomination implique qu'il s'agit bien, comme nous l'avons annoncé il y a longtemps déjà, d'une transforma-

tion motivée et non d'une suppression déguisée d'un établissement d'enseignement supérieur et secondaire, dont l'histoire tient une place si grande dans la vie universitaire de la France au XIXe siècle.

Collège de France. — L'assemblée des professeurs, réunie le 13 novembre, a proposé le transfert de M. Bergson, professeur de philosophie ancienne à la chaire de philosophie moderne, occupée auparavant par M. Tarde. Elle a voté le maintien de la chaire d'histoire naturelle des corps organisés occupée antérieurement par M. Marey et choisi M. Lebesgue, pour faire en 1904-1905, le cours de mathématique, de la fondation Peccot. Elle a reçu communication d'un arrêté par lequel M. Combarieu est chargé, pour 5 ans, d'un cours complémentaire d'histoire de la musique (fondation Mors, acceptée par le Ministère et attribuée par lui au Collège de France, sans que d'ailleurs l'établissement ait été consulté pour la nomination).

Besançon

Rentrée de l'Université. — La séance solennelle de rentrée a eu lieu le jeudi 3 novembre, en présence d'officiers parmi lesquels figuraient le commandant en chef du 7e corps et le gouverneur militaire de Besançon, du procureur général et de quelques conseillers, du préfet, du vicaire général et d'un certain nombre d'ecclésiastiques, de beaucoup d'anciens élèves, de délégués des sociétés scientifiques de la ville, de M. Nicklès, le président de la Société de patronage des étudiants étrangers et de nombreux assistants.

Le nouveau recteur, M. Ardaillon, fait l'éloge de son prédécesseur M. Laronze, signale les progrès réalisés et les réformes accomplies pendant les cinq annés du précédent rectorat, insiste sur la situation créée aux Facultés par la loi militaire que l'on est en train de voter, invite les professeurs à donner leur collaboration aux groupements intellectuels de la ville de façon à ce que l'Université devienne la *corporation des sociétés savantes*.

M. Magnien, doyen de la Faculté des sciences, a souhaité la bienvenue à M. Ardaillon : « C'est avec une vive satisfaction que, personnellement, j'ai appris la nomination, à la fête de l'Université franc-comtoise, du naturaliste qui a su créer l'admirable Institut géographique de Lille et je ne doute pas que ce sentiment ne soit (bientôt) partagé par mes collègues. Par vos études et vos recherches d'un caractère véritablement scientifique, nous sommes assurés que nous trouverons en vous, monsieur le Recteur, à côté de l'administrateur dévoué à la prospérité de l'Université, un ami éclairé des sciences, qui s'intéressera, avec une sympathie toute particulière, aux efforts et au développement de notre Faculté ».

M. Magnien regrette le départ de M. Ourson, chargé du cours d'électricité industrielle, signale une augmentation de 23 étudiants (129 au lieu de 106) et termine en exposant ce que désire la Faculté : « Au surplus, c'est encore par un exposé de nos desiderata que je terminerai ce rapport; sans rééditer ce qui a été déjà dit, ici, si souvent, il faut bien que je

signale, de nouveau, l'infériorité de notre installation et de notre personnel (au point de vue numérique, bien entendu) comparés avec ceux des Universités voisines ; tous nos laboratoires sont *devenus* insuffisants, dans une mesure différente, mais réelle, pour chacun d'eux : la géologie, la zoologie, la chimie, la mécanique, réclament des laboratoires convenables, en rapport avec l'importance de leur enseignement, la physique, quoique mieux partagée, a aussi besoin de s'agrandir pour loger des services auxiliaires ; à l'Institut botanique, enfin, dont les locaux, déjà à peine suffisants pour la botanique générale, ont encore donné asile à la botanique agricole et à la station agronomique du Doubs, les différents services empiètent les uns sur les autres et ne peuvent plus fonctionner que par des prodiges d'entente et des combinaisons d'heures et de salles trop instables !

Si à ces installations défectueuses, on ajoute l'insuffisance du personnel signalée plus haut, vous jugerez de l'étendue de nos besoins.

Nous espérons cependant arriver à y remédier peu à peu, grâce à l'appui du nouveau chef de l'Université, qui a montré, à Lille son habileté d'organisateur, grâce au concours de la société des Amis de l'Université et des corps élus de la ville de Besançon et des départements de la région qui nous ont habitués à compter sur leurs libéralités, et c'est ainsi que la faculté des sciences conservera la prospérité constatée par ce rapport, mieux encore qu'elle l'augmentera, pour le grand avantage de l'Université et de la région ».

C'est M. Suffren, secrétaire de l'Académie, qui donne lecture du rapport dans lequel M. Colsenet, doyen de la Faculté des lettres, souhaite l'augmentation du nombre des cours et des professeurs : puis, des médailles et mentions décernées par l'Observatoire de Besançon.

M. Prieur, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie, salue le nouveau recteur, exprime les regrets qu'a causés la mort de M. Bruchon, et demande la reconstitution de l'Ecole.

M. Guiraud prononce le discours d'usage sur la vie universitaire à Besançon dans le passé. Il rappelle la création, en 1290, par le pape Nicolas IV et le comte Othon IV de Bourgogne, d'un établissement d'enseignement supérieur dans le couvent fondé à Gray par les Franciscains. A cette création, qui resta sur le papier, succéda celle de l'Université de Dôle. Le 21 novembre 1422, le pape Martin V, à la demande de Philippe le Bon, y instituait un *Studium generale*, avec les facultés de droit canon et de droit civil, de médecine et des arts, avec pouvoir de conférer baccalauréat, licence, maîtrise et doctorat. Les Etats de Bourgogne, réunis à Salins, votaient une subvention de 9.033 livres ; des professeurs étaient nommés ; des statuts rédigés en 70 articles, sont conservés aux archives de la Préfecture. Eugène IV y ajouta, le 29 septembre 1437, une faculté de théologie. Besançon obtint de Nicolas V, le 1er mai 1450, une Université, que Philippe le Bon refusa de confirmer. En 1480 Louis XI transféra l'Université de Dôle à Besançon, puis à Poligny ; Charles VIII la rendit à Dôle. C'est en mai 1691 que Louis XIV la transporta définitivement à Besançon. Les cours commencèrent par une leçon de Henri de Charnage, professeur de droit canon.

M. Guiraud expose comment se faisait l'élection du recteur et quelles étaient ses fonctions. On souhaiterait qu'il publiât les statuts sur lesquels il s'est appuyé pour composer un discours qui a été fort applaudi.

Montpellier

Rentrée de l'Université. — La rentrée a eu lieu le jeudi 3 novembre, devant un auditoire nombreux et choisi où figuraient le préfet, des généraux et des colonels, l'évêque, le premier président et un président de chambre, l'ingénieur en chef et le directeur du service de santé.

M. le recteur Benoist essaye de montrer, à propos de la réorganisation de l'Ecole normale supérieure et de l'émotion que les mesures qui s'y rattachent ont causée dans les Facultés de province, comment celles-ci peuvent parer aux dangers qui les menacent. Le concours unique, subi à Paris par les candidats de la France entière, futurs normaliens et futurs boursiers, a des avantages. Mais comment, la liste une fois dressée, s'y prendra-t-on pour distribuer les bourses aux diverses Universités ? En supposant même qu'il y ait désignation de boursiers pour les Universités de province, il serait peut-être imprudent pour elles de s'aventurer dans une lutte forcément inégale. Doivent-elles y renoncer ? M. Benoist estime, au contraire, qu'il leur appartient de redoubler d'énergie :

« En somme, au lendemain de ces changements qui ont fait tant de bruit, leur situation n'est pas très différente de ce qu'elle était la veille. J'admets, bien entendu, qu'on leur donnera, après comme avant, les ressources nécessaires pour qu'elles puissent remplir avec honneur et avec fruit leur tâche professionnelle. L'intérêt de l'Etat, c'est qu'elles vivent et qu'elles rendent des services ; il faut qu'il les mette en état de le faire. Je ne vois donc pas pourquoi il cesserait de leur envoyer des boursiers de licence et des boursiers d'études supérieures, c'est-à-dire des boursiers d'agrégations ».

M. Benoist montre qu'elles ont une autre tâche à remplir :

« Il faut qu'elles cherchent, par les études plus générales, plus désintéressées, qu'elles ont l'honneur de représenter, un auditoire plus sensible au plaisir et au profit intellectuel, que désireux de résultats directement utilisables... Certes j'admets que les étudiants pourront fournir une partie de cet auditoire ; le reste doit être fourni par le public, le grand public, et aujourd'hui plus que jamais, il me semble nécessaire que les Facultés soient en communication avec lui. C'est chose faite, me dira-t-on, et les cours publics n'ont jamais cessé de figurer sur l'affiche. J'en conviens, mais je le demande à tout homme de bonne foi, en lisant cette affiche où les mots : préparation à la licence, au certificat, à l'agrégation reviennent presque à chaque ligne, quelle idée peut on se faire d'une Faculté des lettres ? Est-ce une maison largement ouverte à qui veut s'instruire ? N'est-ce pas plutôt un sanctuaire dont l'accès est réservé aux initiés ?... Si elles avaient conscience de travailler ainsi à une grande œuvre, au groupement des forces intellectuelles d'une ville ou d'une région, c'est-à-dire à l'affranchissement de la province, elles se consoleraient plus facilement de perdre deux ou trois douzaines de boursiers d'agrégation. Au lieu de médire de Paris en attendant qu'on les y nomme, les professeurs se diraient que partout on peut travailler, que partout on peut servir son pays... Au lieu de tourner leurs regards vers un petit coin de France, qui est borné d'un côté par la Sorbonne

et de l'autre par l'Institut, ils les promèneraient sur le vaste monde, en pensant à tous ces hommes qui, dans les Universités d'Europe, collaborent sans se connaître à une même tâche et poursuivent le même idéal scientifique. Ils ressentiraient, avec la contagion de cette noble fièvre, l'ambition légitime de ne pas se laisser distancer par tant de rivaux...

« Et quand, au sortir de ces hautes contemplations, ils reprendraient pied dans la vie réelle, il ne se soucieraient pas, croyez-moi, de vivre à Paris ou en province. Lorsqu'on tient les yeux fixés sur les étoiles, qu'importe qu'on les regarde des bords de la Seine ou des bords du Lez ? Le jour où tous penseront et sentiront ainsi, ce jour là, nous aurons de vraies Universités ».

On ne saurait mieux dire et le discours de M. Benoist mérite d'être lu et relu à ce point de vue, par tous ceux qui, en province ou à Paris, représentent notre enseignement supérieur. La recherche et l'exposition de la vérité, sous toutes ses formes, constituent certes le but le plus élevé que chacun d'eux puisse se proposer.

M. Gachon, doyen de la Faculté des lettres, lit le rapport annuel. La population scolaire reste, dans l'ensemble sensiblement égale à celle des années précédentes. La Faculté de droit a 403 étudiants avec 981 inscriptions ; la Faculté de médecine en a 535 ; la Faculté des sciences, 273 ; la Faculté des lettres, 147 (3 de plus que l'année dernière) : l'Ecole supérieure de pharmacie, 254 avec 417 inscriptions. M. Gachon exprime les regrets unanimes qui accompagnent la retraite de notre collaborateur le doyen Sabatier et il adresse des remerciements à tous ceux qui grâce à leur généreux concours ont aidé à la prospérité de l'Université de Montpellier (Préfet, Conseil général, Société des Amis de l'Université).

M. Fouzes-Diacon, professeur à l'Ecole supérieure de pharmacie, prononce le discours d'usage sur l'arsenic, élément toxique et médicamenteux (D'après le *Petit Méridional.*)

Lyon

Les Universités de province et l'Ecole Normale. — Le *Lyon universitaire* explique que, si les Facultés des lettres attachent un si grand prix à être associées dans une mesure équitable à la préparation des futurs professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur, c'est qu'elles n'ont pas, comme les Facultés des sciences, la ressource des instituts industriels et la facilité de trouver quantité de bons élèves en dehors des candidats à l'enseignement. Puis c'est surtout parmi ceux-ci qu'elles ont chance de recruter les élèves capables de contribuer aux progrès des sciences historiques et philologiques, comme aux études d'intérêt local.

L'auteur de l'article demande que le crédit des bourses soit affecté exclusivement à la province et que l'article 6 du décret du 6 novembre, par lequel le nombre des élèves de l'Ecole Normale ne peut être inférieur au chiffre moyen des agrégés, soit officiellement abrogé.

Le *Lyon Universitaire* annonce, pour son prochain numéro, le

compte rendu détaillé de la rentrée des Universités. Nous aurons aussi à revenir sur la visite de M. Chaumié à Lyon.

Chambre de commerce. Enseignement colonial (1). *Cours d'hygiène et de climatologie coloniales.* — M. le Dr Navarre, professeur : le lundi, à 8 heures du soir (rez-de-chaussée du Pavillon Sud-Est) (Des projections accompagnent certaines leçons). Programme : Les climats tropicaux, où sont situées nos principales colonies, nécessitent une hygiène spéciale. Il n'est pas de question plus urgente pour le colonial que celle de sa santé et des moyens permettant de la conserver et de la préserver. Le programme du cours d'hygiène coloniale est tout entier en ces deux mots. Il est complet en deux années. Dans la première année le professeur donne aux élèves des moyens simples et pratiques d'entretenir les défenses naturelles de l'organisme et de conserver la santé. Dans le cours de la deuxième année, dont le programme pour 1904-1905 est ci-après reproduit, l'élève apprend à se préserver des maladies exotiques : 1° prophylaxie générale des maladies ; 2° prophylaxie particulière à chaque maladie exotique : paludisme, dysenterie, hépatite, choléra, diarrhée endémique des pays chauds, fièvre jaune, typho-malarienne, lèpre, maladies de la peau etc. ; 3° maladies des indigènes : béribéri, maladie du sommeil, lèpre, aïnhum, tokelau, pinta, piedra, goundou, etc. ; 4° maladies particulières à chaque colonie.

Cours d'histoire et de géographie coloniales. — M. Zimmermann, professeur : les mardi et samedi, à 8 heures 1/2 du soir (rez-de-chaussée du pavillon Sud-Est) (Des projections accompagnent certaines leçons). Un cours complémentaire est professé à la Faculté des lettres (quai Claude-Bernard). Programme : Mardi, colonisation étrangère. — I. La Chine, le Japon, l'Asie russe. — II. L'empire britannique. Samedi : I. (Première moitié du cours). Problèmes généraux de géographie économique, avec application particulière aux colonies françaises. *Organisation de la production et du commerce* : l'état de l'agriculture, de l'industrie et du commerce aux colonies. *L'outillage economique* : transports terrestres et fluviaux. Grandes voies ferrées de colonisation. Ports et canaux maritimes. Navigation au long cours. *Questions diverses* : sanatoriums, irrigation, cultures à créer. — II. (Deuxième moitié du cours) : le Maroc, Madagascar.

Cours de cultures et de productions coloniales. — M. Vaney, professeur : le mercredi, à 8 heures du soir (rez de-chaussée du Pavillon Sud-Est) (Des projections accompagnent certaines leçons). Programme : *Généralités sur les cultures* : sols agricoles, procédés culturaux, modes de multiplications, etc. *Etudes spéciales* : Plantes alimentaires : riz, canne à sucre, caféier, cacaoyer, figuier, oranger, bananier, cocotier, etc. ; plantes tinctoriales et tannantes : indigotier, etc. ; plantes médicinales et narcotiques : opium, quinquina, tabac, coca, etc. ; exploitation forestière ; productions de l'Afrique occidentale française, du Congo, de Madagascar, etc. ; élevage et productions animales : le mouton en Algérie et Tunisie, la domestication de l'éléphant d'Afrique et du zèbre ; l'élevage

(1) Palais du Commerce, sixième année 1904-1905, ouverture des cours : lundi 24 octobre 1904.

de l'autruche, les éponges, les perles, etc. ; productions minérales ; aperçu général, l'or dans nos colonies, phosphates d'Algérie et de Tunisie, etc. Un musée colonial installé au Palais du Commerce complète l'enseignement de ce cours.

Cours de chinois. — M. Maurice Courant, professeur. — I. Au Palais du commerce : Mœurs et coutumes de l'Extrême-Orient, le jeudi, à 8 h. 1/2 du soir (rez-de-chaussée du Pavillon Sud-Est). — Programme : A. La famille, la société, l'administration dans les pays de civilisation chinoise. B. Etude économique et sociale de quelques régions (Tibet, Yunnan, etc.). — II. Au Lycée Ampère (rue de la Bourse) : Langue chinoise parlée et écrite moderne, les mardi et vendredi, de 8 h. à 9 h. 1/2 du soir. Phrases simples et grammaire. Phrases plus difficiles, éléments de la langue écrite. Dialogues usuels. — III. A la Faculté des lettres (quai Claude-Bernard) : A. Langue chinoise parlée et écrite moderne, les mardi et jeudi, à 5 h. 1/2. B. Rapports entre l'Europe et l'Extrême-Orient au XIXe siècle, le vendredi, à 5 h. 1/2. — N.-B. L'ouverture des cours des séries II et III sera annoncée ultérieurement. Les auditeurs inscrits désirant obtenir le certificat d'études pour le cours de chinois sont spécialement invités à suivre l'ensemble des cours (séries I, II et III).

Cours d'économie et de législation coloniales, M. Brouilhet, professeur : le vendredi, à 7 heures du soir. — Programme : Les conditions de la production et du commerce dans les colonies. — *Introduction* : Philosophie de la colonisation et sociologie coloniale. Notions sommaires sur l'organisation administrative, judiciaire et militaire des colonies. — I. *Les colons* : L'émigration humaine ; l'émigration française, son recrutement, ses points de destination. Carrières coloniales. Essais de colonisation par des Compagnies, concessions du Congo français. — II. *Les terres* : Conditions et procédés d'acquisition des terres. La colonisation officielle dans l'Afrique du Nord. Législation de la propriété foncière dans les colonies et les pays de protectorat. — III. *La main-d'œuvre* : La question ouvrière dans les pays neufs. Essais d'immigration subventionnée et réglementée. Utilisation de la main-d'œuvre pénale. Emploi de la main-d'œuvre indigène. La liberté du travail dans les colonies. — IV. *Les capitaux* : Diverses formes de l'émigration des capitaux. Les banques d'émission. Les institutions de crédit foncier et agricole. La question monétaire en Extrême-Orient. — V. *Le régime douanier* : Opinions et systèmes sur le commerce colonial. Le régime des colonies françaises en général. Régimes spéciaux de l'Algérie et de la Tunisie. — VI. *Les finances coloniales* : Organisation, recettes et dépenses ordinaires des budgets coloniaux. Emprunts émis par les colonies et dépenses extraordinaires. — VII. *Les travaux publics* : La marine marchande, les communications télégraphiques et les ports. Les chemins de fer, modes de construction et d'exploitation, tarifs. L'hydraulique agricole et les forêts.

Cours d'arabe. — M. Benali Fékar, professeur : les lundi, mercredi et vendredi à 9 heures du soir (rez-de-chaussée du pavillon sud-est). La leçon du mercredi sera réservée aux élèves de deuxième année. Le programme de l'enseignement comporte deux années d'études : *1re année.* — Etude de l'alphabet et des signes orthographiques pendant quatre leçons ; dès la cinquième leçon, on commencera les exercices de langage,

simultanément avec la lecture et l'écriture en arabe. Les objets de bureau, la monnaie, les principales salutations, la correspondance, les principaux termes commerciaux, industriels et agricoles, tels sont les premiers éléments des exercices de langage. Avec l'étude de la conjugaison des verbes et des nombres, de petits dialogues, puis des conversations auront lieu pendant le cours. Des leçons de choses en arabe sur l'habitation, l'ameublement, le costume, les cérémonies musulmanes, etc., auront lieu pendant le dernier trimestre. Des observations particulières à l'arabe parlé marocain seront faites au cours des exercices de langage. *2e année.* — 1° Etude de la correspondance commerciale, lettres, factures, quittances, annonces et réclames. 2° Exercices de lecture de lettres manuscrites algériennes, marocaines, tunisiennes et orientales. 3° Lectures de textes littéraires simples, extraits des Mille et une Nuits et du Mostatref. Il sera désigné un jour par semaine pour des causeries en arabe.

Règlement de l'enseignement. — Les cours sont publics et ouverts à deux catégories d'auditeurs : 1° auditeurs inscrits ; 2° auditeurs libres. Des places spéciales seront réservées aux auditeurs inscrits qui devront prendre des notes, résumer les leçons et suivre l'enseignement avec une assiduité qui sera attestée par un certificat d'études à la fin de l'année. Ce certificat, délivré par le président de la Chambre de commerce, permet de concourir aux bourses de voyage créées par la Chambre de commerce, ou mises à sa disposition par M. le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Il procure également certains avantages pour les carrières dans l'administration coloniale de l'Indo-Chine. Les auditeurs inscrits payent un droit d'inscription de 5 francs par cours ; on ne peut s'inscrire pour moins de deux cours. L'âge de 18 ans résolus est exigé, ainsi que la qualité de Français. Les dames sont admises.

Enseignement des autres langues vivantes. — Les auditeurs inscrits à deux cours au moins peuvent être autorisés à suivre des leçons de langues vivantes, utiles à connaître dans les carrières coloniales, suivant les conditions qui leur seront indiquées au Secrétariat (1).

Dijon

L'application de la nouvelle loi militaire aux étudiants des Universités. — M. Desserteaux nous adresse la lettre suivante :

« Vous avez fait trop d'honneur à ma modeste note en l'insérant dans la *Revue*. En la relisant imprimée, je m'aperçois qu'une confusion est possible entre l'année scolaire et l'année ordinaire, et qu'il faut, pour la faire cesser, mettre 1903 où j'ai mis 1904. Je tiens à bien préciser avant la réunion où la Société de l'Enseignement supérieur examinera la question, et si vous jugez que cela en vaille la peine pour les lecteurs de la *Revue*, je vous serais reconnaissant de mettre dans le prochain numéro les quelques lignes suivantes, sous telle rubrique que vous voudrez.

« Dans la note de M. Desserteaux sur l'application de la nouvelle loi

(1) Les inscriptions sont reçues au Secrétariat de la Chambre de commerce de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

militaire aux étudiants des Universités, prière de lire 1903 au lieu de 1904. La mesure transitoire projetée ne s'appliquerait pas aux étudiants qui *vont commencer leurs études*, c'est-à-dire qui prennent leur première inscription en octobre-novembre 1904. »

Veuillez agréer, mon cher collègue, l'expression de mes sentiments affectueusement dévoués,

F. DESSERTEAUX.

Rentrée de l'Université. — La rentrée solennelle a eu lieu dans la salle des Etats de Bourgogne. Le compte rendu nous arrive trop tard pour que nous puissions l'insérer dans ce numéro. Nous nous bornerons aujourd'hui à faire savoir que la nouvelle, publiée dans un journal parisien du soir, qu'une donation de 250.000 francs avait été faite à l'Université et devait être employée à reconstruire la Faculté des lettres, est malheureusement inexacte, ou du moins que personne n'en sait encore rien à Dijon (1).

Caen

Fédération des professeurs de l'enseignement secondaire public de l'Académie de Caen. — Un premier congrès ordinaire de la fédération des professeurs de l'Académie de Caen a eu lieu le 1er août 1904, à Caen au lycée Malherbe. Toute une série de vœux ont été émis ou présentés sur l'assimilation et les indemnités de résidence, sur les promotions, les voyages à prix réduit sur les chemins de fer, la fixation du traitement d'après les grades et non d'après les chaires, l'emploi du temps, l'institution par l'Etat d'une caisse de contre-assurance universitaire, la gratuité des frais d'études des enfants des professeurs, la création d'un périodique, la suppression des rapports secrets, la composition et les attributions du Conseil supérieur de l'instruction publique et des Conseils académiques sur la liberté civique des professeurs, l'application des peines disciplinaires, etc.

Le premier numéro de la *Solidarité*, journal universitaire, créé pour servir de lien entre toutes les associations et fédérations qui viennent de naître parmi les membres de l'enseignement secondaire public, a paru le 1er novembre. Nous souhaitons bon succès à notre nouveau confrère. Notre collaborateur M. Mathiez y publie une lettre ouverte à M. Lanson sur laquelle nous appelons l'attention des professeurs de nos lycées.

La réforme des agrégations. — Voudriez-vous permettre à un profane de placer son mot dans la question des agrégations des lettres et de grammaire ? Complètement désintéressé en l'affaire je me demande simplement ceci : s'il s'agissait, sans se préoccuper de ce qui existe, d'organiser rationnellement, l'enseignement des langues et des littératures

(1) Nous prions nos correspondants de nous envoyer tous les documents relatifs à la rentrée des Universités (*N. de la R.*).

gréco-latines et françaises, aurait-on l'idée de créer un double personnel, l'un « grammairien », l'autre « littéraire » ? Je constate que nulle part au monde cette conception ne s'est présentée à l'esprit de qui que ce soit. Un seul pays du globe, la France, se serait avisé qu'il est indispensable de découper de la sorte l'enseignement des langues et littératures classiques. Voilà qui est singulier. Un seul pays, le nôtre, détiendrait le monopole de la raison et la raison consisterait en l'espèce à spécialiser les professeurs en « grammairiens » et « littérateurs ». C'est trop beau. J'ai de la méfiance et les arguments en faveur d'une double agrégation me laissent incertain et inquiet.

Plaçons-nous au contraire au point de vue de l'histoire : tout va s'éclairer. La double agrégation que nous conservons machinalement a été restaurée après la Révolution. C'est une des institutions de l'ancien Régime que l'on a ressuscitées. Mais pourquoi en 1766, date de la fondation a-t-on créé deux agrégations ? — C'est que cette dualité avait alors sa raison d'être. Le moyen âge n'avait plus connu depuis le triomphe de la scolastique, c'est-à-dire depuis la création des Universités, l'enseignement littéraire. Ce qu'on appelle, par abus, « les Arts » dans les *Studia* français et allemands des XIIIe, XIVe, XVe siècles c'est la philosophie, c'est-à-dire Porphyre et surtout Aristote. Pour pouvoir « écouter la lecture » (*audire lectiones*) de ses œuvres il faut comprendre le latin et posséder les rudiments de la dialectique. Ces éléments on ne les apprend pas, le plus souvent, à la Faculté des Arts, mais, en Allemagne surtout, dans des établissements préparatoires (*paedagogia*). En France, même après que la Faculté des Arts se fût enfermée dans les « collèges », on continua à distinguer nettement parmi les *scholares* les boursiers « artiens », qui étudiaient la philosophie, des boursiers « grammairiens ». Ceux-ci dans un même établissement sont parfois logés dans des bâtiments séparés, ainsi à Harcourt. Longtemps à Paris les maîtres « grammairiens » ne feront pas partie de la Faculté des Arts. Ils n'y seront définitivement admit qu'en 1535. — Cependant, sous l'influence de l'Humanisme, on voit partout, dès le milieu du XVe siècle, se produire des tentatives pour restaurer l'enseignement des lettres délaissées depuis le XIIIe siècle. Cette renaissance se manifeste sous une double forme : 1° l'explication des textes des classiques (Virgile, Cicéron, Tite Live, Ovide, etc.) 2° surtout par la composition en latin épuré de harangues cicéroniennes et de vers de circonstance. Aussi appelle-t-on les premiers professeurs d'« humanités » que s'attachent les Universités au début du XVIe siècle l'« Orateur », le « Poète ». Vers 1530 le triomphe de l'Humanisme est irrésistible. Son introduction dans les cadres enseignants se fait sous une double forme, sensiblement différente en France et en Allemagne. Là, on crée dans chaque Faculté des Arts deux chaires d'éloquence et de poésie latines (auxquelles s'adjoignent depuis les environs de 1520 des chaires de grec et d'hébreu) à côté des vieilles chaires d'Organon, d'Ethique, de Physique, de Métaphysique aristotéliciennes. La « Faculté de philosophie » germanique, telle qu'elle persistera jusqu'au début du XIXe siècle apparaît constituée pleinement au milieu du XVIe siècle. En France le « Collège royal » donne une idée de ce type d'enseignement. Mais, dans les vieux collèges qui, depuis la disparition (vers 1500 ?) des *lectiones publicæ* de la rue du Fouarre, représentent seuls désormais la Faculté des Arts, on *intercale* entre les cours de « grammaire » et ceux de « philosophie » deux ou trois

années d'humanités (1). Cette méthode qui devait avoir longtemps après des conséquences funestes, parut d'abord donner satisfaction aux vœux des réformateurs. Si bien que le *poeta* et l'*orator* sont rapidement admis, en France comme en Allemagne, à faire partie de la Faculté des Arts. Néanmoins, entre eux et les « grammairiens » la distinction originelle ne disparaîtra jamais. Et cela s'explique aisément : elle correspond à une différence réelle dans le *cursus* des études. Le but principal des humanistes qui était moins d'expliquer les textes et de comprendre la vie antique que d'user en paroles et en écrits d'un style artistique ou soi-disant tel, est atteint au XVIIe siècle (2). Après avoir consciencieusement appris le vocabulaire et la syntaxe dans les classes de « grammaire » les écoliers emploient trois années en moyenne à composer des dissertations, à tourner des vers, à jouer des pièces pseudo-classiques dans les classes dites « humanités ». La distinction entre les grammairiens et les humanistes demeure donc réelle. Il est naturel qu'elle se reflète dans l'organisation de 1766 qui a pour but de recruter un personnel instruit selon les idées de l'époque. Mais en 1904 nous ne faisons plus ni vers ni dissertations, nous ne jouons plus de tragédies latines. Pourquoi donc conserver les successeurs des « orateurs » et des « poètes » d'il y a quatre siècles ? — C'est que nous subissons inconsciemment l'influence de ce passé lointain. Il est très compréhensible qu'on maintienne par habitude un organisme suranné. Nous avons tous tendance à croire que, par cela seul qu'une chose existe, elle est fondée *en raison* et il est normal de chercher à justifier par des arguments *a posteriori* des institutions qu'un biologiste ou un sociologue appellerait des « survivances » (3). L'« agrégation des lettres », qui semble à la plupart de nos collègues philologues chose parfaitement raisonnable, apparaît à un historien comme une curiosité tératologique.

2 octobre 1904.

FERDINAND LOT.

(1) Le nombre n'en est pas fixé. Il y a d'abord une classe de « lettres » qui dure un an : la classe de rhétorique peut durer deux ans. Ce que nous appelons la « seconde » n'existe pas encore vers 1600. Il arrive même au milieu du XVIIe siècle qu'on la saute et qu'on passe directement de 3e en Rhétorique. Dans certaines Facultés-Collèges de province la *Seconde* n'existe pas à la veille de la Révolution française.

(2) C'est une des raisons qui expliquent l'effondrement subit vers 1610 de la Philologie ainsi bien en Allemagne dans les Universités qu'en France au Collège royal. Le but principal des humanistes qui était de former des rhéteurs étant atteint, la critique des textes, objet secondaire pour la plupart, disparaît du coup.

(3) On en trouverait d'autres, sans chercher bien loin, dans notre enseignement supérieur. Ainsi il suffit légalement de quatre inscriptions trimestrielles pour devenir licencié ès lettres ou ès sciences. Vu le développement pris par les sciences au XIXe siècle c'est d'une absurdité flagrante. Le seul grade que confèrent en pratique à l'immense majorité de leurs étudiants nos Facultés des lettres et des sciences exigerait au minimum une scolarité de trois ans. Mais tout s'explique si l'on se rappelle que Napoléon Ier a simplement copié en 1808 un vieux règlement qui demande un intervalle d'un an entre le baccalauréat et la matrise-ès-arts (c'est la licence). En remontant le cours des ans nous suivons ce règlement au XVIIe au XVIe, au XVe, au XIVe siècles. Il date probablement du règne de saint Louis, sinon de Philippe-Auguste. Telle est l'unique raison qui explique qu'en l'an de grâce 1904 (on se laisse aller à employer ces formules en parlant de nos règlements universitaires) il suffise légalement d'un an pour être licencié. Je ne doute pas que plus d'un professeur ou d'un administrateur, ignorant l'historique de l'institution, s'imagine sincèrement que la durée de la licence a été déterminée par des motifs de la plus haute sagesse.

Méthodes d'enseignement (1). — J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une question dont l'importance ne vous échappera pas. Il s'agit des méthodes d'enseignement usitées dans les écoles militaires et établissements d'instruction de l'Etat.

Dans ces écoles et établissements, la durée de la classe est généralement de deux heures. Ces deux heures sont employées de la manière suivante :

Quelques professeurs (en petit nombre) dictent ou exposent la leçon pendant une heure et interrogent les élèves pendant l'heure suivante.

Le plus grand nombre consacrent une heure et demie à la dictée ou à l'exposé de la leçon, ne laissant qu'une demi-heure à l'interrogation.

Quelques uns enfin (assez nombreux) dictent ou exposent la leçon pendant les deux heures, laissant, entre temps, cinq minutes aux élèves pour leur permettre de se reposer.

Durant cette sténographie, les élèves n'ont qu'une préoccupation : transcrire le plus qu'ils peuvent des paroles du maître. Sauf exceptions, ils ne cherchent pas à comprendre. Seule la main travaille, l'intelligence n'a rien à faire ; la plus grande partie de la classe est donc consacrée à un exercice purement physique, fatigant, inutile et fastidieux.

Ce n'est pas tout ; une fois revenus à l'étude ou chez eux, les élèves ont à corriger leurs notes pour les mettre au point : nouveau temps perdu de une heure ou une demi-heure !

Au total, deux heures au moins sont perdues pour chaque classe, soit quatre heures par jour, s'il y a deux classes dans une même journée.

Il suffit d'exposer ces errements pour démontrer combien ils sont détestables et pour mettre en évidence la nécessité de leur disparition.

Il convient, à cet effet, que les professeurs, au lieu de dicter ou exposer leurs cours, les remettent autographiés à chaque élève, *quelques jours avant la classe*. Celle-ci ne serait plus consacrée qu'aux interrogations et explications du professeur.

Cette mesure aurait les conséquences les plus heureuses, car :

1° Il n'y aurait plus de temps perdu en des dictées inutiles et fastidieuses ;

2° La classe étant tout entière consacrée aux interrogations et explications du professeur, l'action de celui-ci sur ses élèves serait plus efficace ;

3° La durée des classes pourrait être réduite.

On objectera sans doute qu'un discours écrit ne peut remplacer la parole chaude, vibrante et communicative du professeur. Rien n'est plus vrai ! Mais cette parole chaude et vibrante nous ne la supprimons pas ! Nous voulons seulement qu'elle s'adresse, non à des élèves soucieux seulement de la transcrire sans la comprendre, mais à des élèves qui, connaissant déjà la question traitée, n'étant pas préoccupés par la nécessité de prendre des notes détaillées, pourront en apprécier toute la valeur et en tirer le meilleur profit.

C'est là une réforme radicale qui, si elle était imposée et appliquée sans transition, provoquerait de vives et nombreuses protestations.

(1) *La France militaire*, du 28 septembre 1904. Nous reviendrons sur cette question et nous prions nos lecteurs de nous faire connaître leur avis sur la question (*N. de la Réd.*).

Aussi demandons-nous seulement que l'essai en soit recommandé à quelques professeurs de bonne volonté.

Si, comme nous le pensons, cet essai réussit et donne de meilleurs résultats que le mode actuel d'enseignement, il se généralisera à bref délai et constituera un réel progrès dans les méthodes d'enseignement.

Un Officier.

Collège Rollin. — Le personnel du collège, administration, professeurs et répétiteurs, s'est réuni dans un banquet amical, pour présenter à M. Rousselot, ancien directeur, les remerciements que tous croyaient lui devoir pour services personnels ou publics. La réunion, très cordiale, a eu un caractère d'intimité. Nous regrettons de ne pouvoir donner les discours de MM. Rousselot, Fontené, Cuvillier, Giroud. Nous remercions M. Morlet, actuellement proviseur du lycée Michelet, d'avoir bien voulu nous autoriser à publier le sien :

Mes chers Collègues,

Lorsque M. Bougier m'a transmis votre aimable invitation, dans des termes dont la délicate cordialité m'a vivement ému, j'ai craint un moment de ne pouvoir m'y rendre, lié que j'étais par une promesse antérieure, mon corps ne l'aurait pu, mon cœur y eût volé. Une démarche pressante a pu heureusement me dégager, et grande est ma joie de me retrouver aujourd'hui au milieu de vous, pour rendre un nouvel hommage en commun à notre cher directeur. Après sept ans d'intime collaboration, les liens qui nous unissent sont de ceux contre lesquels rien ne saurait prévaloir. Le temps ni l'absence ne peuvent les briser ni même les affaiblir : la fidélité du souvenir en assurera la durée.

Puisse la retraite vous être légère, mon cher directeur, en vous apportant un repos salutaire et honoré, au milieu de votre famille, où vous vous déshabituerez peu à peu de vos chers soucis, ne songeant plus qu'à jouir en toute paix et liberté des témoignages de tendre affection qui vous seront prodigués. Nous qui restons dans la carrière, nous continuerons à y lutter avec dévouement pour le bien de l'Université, fidèles encore aux directions que vous aviez su si habilement et si amicalement imprimer à nos efforts.

Je bois à votre santé, mon cher directeur, me contentant de vous dire en manière d'adieu que, malgré ma joie légitime d'être nommé proviseur, je ne vous ai quitté, je n'ai quitté notre bon collège, tous mes amis et même mes fonctions de censeur, par vous rendues si faciles et si douces, que le regret dans le cœur et les larmes dans les yeux. Les témoignages de sympathie qui m'ont accueilli à Michelet ne m'ont pas encore consolé ; en tout cas ils ne me feront rien oublier.

A ce toast en votre honneur, je joins le nom du président de ce banquet, M. Fontené ; je le remercie des paroles trop flatteuses qu'il m'a consacrées : ce nom, vous le savez, dans tout bon lexique universitaire, est synonyme de science profonde, droiture et exquise bonté. J'y joins enfin celui du nouveau directeur, M. Cuvilier, dont les jeunes et robustes épaules vont porter dignement le poids d'une lourde succession ; son

aménité saura maintenir à Rollin les traditions d'affection réciproque, dont il connait par lui-même et la toute-puissance et le charme.

Toulouse

Ligue contre l'abus des recommandations. — Tout le monde sait à quels abus donne lieu le système des recommandations. Ce système est particulièrement déplorable lorsqu'il s'agit de candidats à un examen ou à un concours. En cette matière, du moins, il devrait être entendu que les mérites personnels entrent seuls en ligne de compte.

Or, il semble que l'opinion se persuade de plus en plus qu'un appui extérieur est indispensable au succès. Comment expliquer autrement l'avalanche de lettres singulières qui s'abat, par exemple, au moment du baccalauréat, sur la foule des examinateurs ?

En fait, ceux qui ont la pratique des examens savent que ces tentatives de pression, quelque forme qu'elles revêtent, ne servent à rien : l'examinateur n'en tient aucun compte. Et ce n'est que justice. Car pour quelles raisons le pauvre diable qui, comme on dit, « ne connait personne », serait-il moins intéressant, devrait-il être examiné avec moins de soin, aurait-il moins de droits à l'indulgence que tels de ses concurrents mieux apparentés ?

Mais s'il en est ainsi, si les recommandations ne servent effectivement à rien, pourquoi laisser croire au public qu'elles servent à quelque chose ?

Pourquoi ne pas demander l'économie de tant de démarches inutilement obsédantes, et pourquoi ne pas appeler l'attention sur les leçons d'immoralité qui s'en dégagent ! Croit-on que ce système clandestin, qu'ils savent être organisé autour de leur examen, n'exerce pas une fâcheuse influence sur la conscience des jeunes Français en leur insinuant, dès leur premier pas hors de l'école, la conviction qu'on n'arrive qu' « avec des protections » ?

Nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile d'essayer, dans la mesure de notre action, de remédier à ces inconvénients. C'est pourquoi nous avons fondé une « ligue contre l'abus des recommandations ». Les membres de cette ligue prendront l'engagement ferme de ne transmettre, lorsqu'il s'agira d'un candidat à un examen ou à un concours, aucune espèce de recommandation. Une liste sera dressée des examinateurs qui voudront bien s'affilier à cette ligue ; leurs noms seront publiés dans les journaux avec un avis rappelant à leurs amis et connaissances, au moment des examens, qu'étant absolument décidés à ne tenir compte d'aucune recommandation, ils souhaitent qu'on fasse l'économie de celles que l'on comptait leur adresser.

Les secrétaires de la Ligue,
C. Bouglé et H. Bouasse (1).

(1) On est prié d'envoyer les adhésions et communications soit à M. Bouglé, professeur à la Faculté des lettres, soit à M. Bouasse, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse. — *Dépêche de Toulouse*, du 27 octobre.

Séance publique annuelle des cinq Académies. — La séance publique annuelle des cinq Académies a eu lieu le mercredi 26 octobre, à deux heures, sous la présidence de M. Mascart.

M. Valois a parlé de la croyance des gens du moyen âge à la prochaine fin du monde, M. Aynard, des transformations de l'amateur d'art, M. Rocquain, des travaux de Michelet aux archives nationales.

Dans le discours de M. Mascart, nous signalons le passage suivant, qui nous semble devoir être médité par tous ceux qui veulent instituer des fondations en faveur de nos Universités et de nos Etablissements d'enseignement supérieur.

« Cette fondation (Jean Debrousse) a été faite dans l'intérêt des lettres, des sciences et des arts.

Je signale en passant cette formule dont nous serions heureux de voir répandre la pratique, car il arrive trop fréquemment que les commissions éprouvent un réel embarras à faire la meilleure application de prix étroitement spécialisés.

Certaines questions, d'un intérêt actuel, deviennent ensuite, pour ainsi dire, hors de mode ; d'autres, qui paraissaient comme épuisées, reprennent faveur et le progrès général découvre chaque jour des horizons nouveaux qu'on ne pouvait prévoir. Enfin, il est souvent moins opportun de récompenser des travaux accomplis que d'encourager des recherches difficiles, longues et laborieuses, ou de faciliter d'utiles publications. C'est là le genre de ressources qui nous manque le plus.

Si donc il était permis de soumettre un conseil aux donateurs futurs, ce serait de leur insinuer qu'ils feraient peut-être plus sagement de laisser aux Académies, comme pour la fondation Debrousse, toute latitude de faire le meilleur emploi de leurs libéralités. »

Académie des Beaux Arts. — La séance publique de l'Académie des Beaux-Arts a eu lieu le samedi 5 novembre. M. Pascal, président, a fait l'éloge des donateurs, puis rappelé les pertes éprouvées par l'Académie, le portraitiste allemand Frantz von Lenbach, le peintre anglais sir George Frederick Watts, l'architecte érudit Corroyer, le peintre Gérôme. Et il a terminé par l'éloge de l'Ecole de Rome « dont les fondateurs ont devancé les théories mises maintenant en pratique dans toutes les branches de l'enseignement : envoyer les jeunes hommes étudier où ils existent les meilleurs spécimens des spécialités auxquelles ils se sont voués. Il y a des bourses pour le commerce, des bourses du tour du monde pour les encyclopédistes de la science et de la littérature ; on va étudier les mines, les grandes exploitations, la marine, la guerre aux pays où les générations précédentes ont laissé les meilleurs enseignements, où l'activité humaine a porté les fruits les plus abondants ». Les conseils qu'il donne aux futurs élèves seraient bons à méditer par d'autres. « Que la poétique rêverie domine chez les uns, l'ardeur investigatrice chez les autres ; que la fièvre d'aujourd'hui et de demain domine sur la profonde admiration des œuvres classiques, que le tribut à accorder aux transformations sociales qui s'accomplissent devant nous l'emporte sur la noble étude des traditions immortelles, perpétuées dans l'admiration des hommes, travaillez, produisez, faites-nous des œuvres, créez-nous de la beauté, dépassez votre rêve, ne craignez pas les chutes, relevez-vous meurtris

pour viser encore plus haut et vous aurez réalisé la meilleure défense de cette douce maison qui va devenir la vôtre et que nous vous offrons avec confiance ».

M. Henri Roujon, secrétaire perpétuel, a donné sur la vie et les travaux de notre collaborateur Gustave Larroumet une admirable notice dont nous ne saurions trop recommander la lecture à ceux qui l'ont connu, aimé et regretté.

Le Centenaire du Code civil. — C'est le 29 octobre qu'a eu lieu la séance solennelle pour célébrer le Centenaire du Code civil. M. Vallé, ministre de la justice a parlé le premier. « Si la richesse jadis attachée à la terre, dit-il, a pris la mobilité des combinaisons de l'esprit, si les rapports sans cesse plus faciles des hommes entre eux et des nations les unes avec les autres ont fait comprendre à tous la nécessité de la confiance et du crédit, si les risques créés par les machines, si la liberté de penser qui se répand, si la liberté d'action qui naît, si la force ouvrière qui grandit, nécessitent l'extension de nos lois, notre Code civil de 1804 peut encore encadrer ces progrès. Une seule condition s'impose, c'est de les accomplir avec prudence et esprit de suite ».

M. Ballot-Beaupré, premier président de la Cour de cassation a parlé ensuite en montrant ce que pouvait être légalement et ce qu'a été au XIXe siècle le rôle complémentaire, en quelque sorte, de la jurisprudence devenant l'initiative de lois nouvelles ». C'est un exposé fort curieux que l'on pourrait rapprocher utilement de l'histoire des procédés par lesquels l'interprétation allégorique chez les Chrétiens, les Juifs, les Musulmans du moyen âge faisaient sortir des textes sacrés des réponses à des questions qui ne s'étaient jamais posées dans les époques antérieures.

Notre éminent collaborateur, M. le doyen Glasson s'est surtout attaché à montrer l'influence du Code civil sur l'enseignement du droit. « Le Code du travail, dit-il en terminant, doit être inspiré par le même esprit que le Code civil, je veux dire par l'esprit de justice, de sorte que ces deux Codes, loin d'entrer en conflit l'un avec l'autre, se complèteraient réciproquement et se joindraient comme les deux mains du corps social pour apprendre à tous leurs devoirs et assurer le respect de leurs droits ».

M. Bourdillon, bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris, a parlé des lois modificatives du Code civil, par rapport à l'état des personnes prises isolément et abstraction faite des liens de famille, par rapport à l'organisation de la famille, par rapport à la propriété et au travail : « Il ne m'échappe point, dit-il en terminant, qu'en essayant de remplir la tâche qui me fut assignée, en vous rappelant une à une ces lois multiples qui viennent s'adjoindre et s'incorporer au Code pour le modifier ou le compléter, je risquais de donner prise aux détracteurs résolus de l'œuvre de 1804.

S'ils voulaient me prêter quelque pensée d'ironie, je ne craindrais pas de leur répondre que, sans doute, le Code ne fut point intangible.

Seul, l'orgueil d'un créateur, ou la partialité d'un critique, se refuserait à reconnaître que dans la lente mais continuelle transformation des rap-

ports humains, une œuvre sociale ne peut prétendre à la durée qu'à la condition de ne point être immuable.

Mais croyez que celle-là est bonne — et je puis dire glorieuse — que les générations, respectueuses de l'harmonie qu'elles y découvrent, conscientes de la grandeur qui s'y révèle, travaillent à sauvegarder chaque jour des atteintes du temps.

N'est-ce point ce culte raisonnable du passé qui écarte les hardiesses malencontreuses, rassure les pensées hésitantes, en un mot, discipline l'effort ? Et tel est le sens, messieurs, de l'hommage sinon le plus éclatant, du moins le plus unanime que nous puissions décerner au Code civil : reconnaitre que nous lui devons la coordination la plus vaste de nos monuments juridiques, et que c'est, soyez-en sûrs, la fermeté et la rigueur des principes que nous y puisons qui fécondent et vivifient le travail incessant des législations modernes. »

Nous prions nos correspondants de nous faire parvenir tous les renseignements relatifs au budget des Universités étrangères ou françaises

---

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

A. Naville. — *Nouvelle classification des sciences.* — Alcan, 1901, in-12, VII, 178 pages.

Il y a des sciences qui étudient les relations abstraites des choses, sciences plus ou moins exactes ou qui prétendent à l'être, parce qu'elles ont pour objet non des réalités mais des possibilités. Le problème qu'elles se proposent de résoudre pourrait se formuler ainsi : étant donnée telle condition quelle conséquence en suivra-t-il ? Si l'on construisait un carré parfait sur l'hypoténuse d'un triangle rectangle parfait, il serait égal à la somme des carrés construits sur les deux autres côtés. Si un rayon de lumière se propageait à travers un milieu homogène il serait rectiligne. Les relations de ce genre sont appelées par M. N. des lois ; les sciences qui étudient les lois sont dites théorématiques. Ce sont les sciences mathématiques (arithmologie, géométrie, etc.), physiques, psychologiques (psychologie, sociologie, etc.) auxquelles M. N. superpose la nomologie, ou la science qui étudierait la nature même de la loi.

Ces sciences supposent le postulat de la nécessité des relations, mais une nécessité conditionnelle. Ceci étant donné, cela suivra ; mais ceci sera-t-il donné ? La géométrie ne se demande pas s'il y a des carrés ou des rectangles. Les sciences des relations ou lois présupposent donc une science *du réel*. La science du réel c'est l'Histoire, science des possibilités réalisées ou des faits, qui se subdivise en histoire naturelle (astronomie, géologie, etc.) et histoire *humaine* (histoire proprement dite et philologie, etc.).

L'idée que les modernes se font de l'ordre se dégage de ce que nous venons de dire. D'abord la loi n'est plus pour eux le type immuable des anciens, c'est une relation qui unit des termes en eux-mêmes mobiles. De plus il y a un ordre du réel comme tel, ordre historique, changeant, qui évolue. Telles sont les deux affirmations qu'unit l'idéalisme nouveau : l'affirmation de l'ordre et celle du changement.

Une troisième catégorie comprend les sciences *canoniques* qui étudient les règles qui déterminent le choix des fins pour la volonté ; et aussi les moyens qui permettent de réaliser ces fins. La *morale* est la science des fins obligatoires et de leur hiérarchie ; elle est la science maîtresse de la pratique. Les *sciences morales* étudient les moyens d'atteindre les fins obligatoires. M. N. compte parmi les sciences morales l'*esthétique* ; car la morale seule peut juger de la place qu'il convient de faire au sentiment du beau ; le *droit rationnel*, etc. Enfin les *théories des arts* considèrent isolément les moyens d'atteindre les fins humaines que la morale

hiérarchise : arts du plaisir *direct* (arts du confort, etc., beaux-arts), du plaisir *indirect* (industrie, agriculture, politique), arts qui conduisent à la vérité (*logique* et *didactique*).

L'idée maîtresse du livre de M. N. nous paraît juste en ceci qu'en effet toutes les sciences modernes tendent à devenir d'une part déductives et abstraites, d'autre part historiques en ce premier sens qu'elles cherchent l'origine des choses, en cet autre sens qu'elles ne peuvent méconnaître l'importance de leur propre histoire. A ce point de vue elles seront amenées peut-être à se situer parmi les autres manifestations d'une société donnée, à devenir sociales. Comte affirmait déjà l'unité sociale de l'esprit humain, la relation de l'état de la connaissance et de l'état social en un temps donné (relation, par exemple, des croyances indémontrables et des commandements indiscutables, des croyances théologiques et du régime militaire). D'où l'on peut conclure avec M. N. qu'il faut distinguer des autres points de vue le point de vue historique sur la science.

Mais M. N. confond le fait en général et le fait historique ; et il classe en conséquence les sciences empiriques avec les sciences historiques. Or le point de vue de l'histoire est irréductible à tout autre : l'histoire *proprement dite* est l'étude de faits et de relations uniques et qui ne se reproduiront plus, d'un ordre, sans doute, mais d'un ordre *singulier*. La réalité qu'étudient les sciences empiriques, est une réalité *statique*, permanente ; les relations qu'elles déterminent sont de même des relations immuables. Il faut donc distinguer les sciences empiriques et les sciences historiques. La sociologie, ou étude des formes sociales comme telles, est de l'histoire quand elle étudie à la façon de M. Seignobos l'histoire des partis dans un temps donné. Elle est empirique quand elle constate les formes sociales de tous les temps et leurs relations.

Maintenant faut-il distinguer les sciences empiriques des sciences déductives ? Sans doute, en ce sens qu'elles correspondent à des fonctions diverses de l'esprit qui peuvent donner lieu à une division utile du travail ; en ce sens encore que l'ordre de la réalité empirique n'est point peut-être le même que celui que dégagent les sciences déductives : Kant pensait que la conception physico-mathématique de l'univers impliquée dans ces dernières sciences présupposait un système du réel et que ce système ne pouvait être conçu que sur le modèle de la finalité organique, idée reprise par M. Lachelier. Mais suit-il de là que les sciences déductives doivent être isolées des sciences empiriques au point de devenir, comme semble le souhaiter M. N., des sciences du possible, des constructions purement logiques et imaginaires ? La vérité est tout au contraire que les sciences déductives expérimentales tout au moins sont et doivent être limitées sans cesse par le réel qu'elles ont seulement pour objet d'élaborer en vue de le systématiser.

Nous ne saurions donc accepter de M. N. ni sa division fondamentale en sciences théorématiques et historiques, ni sa conception des sciences théorématiques. Nous retenons comme excellente son idée de la science moderne à la fois déductive et historique. Nous retenons aussi de son livre une foule de considérations et de renseignements précis autant que précieux répandus en particulier dans les chapitres relatifs à la mathématique et à la physique.

F. Rauh.

F. Le Dantec. — *L'unité dans l'être vivant.* — F. Alcan, 1902, VIII, 412 p. in-8°.

M. Le Dantec a-t-il raison contre les néo-vitalistes lorsqu'il essaie de construire une biologie chimique ? Seul un biologiste pourrait dire quelle est de ces deux conceptions la plus féconde dans l'état actuel de la science, la plus adaptée à la solution de tel ou tel problème ; car il se pourrait bien que le problème des instincts complexes comportât la première et celui des phénomènes biologiques élémentaires la seconde. Un philosophe peut seulement — c'est là son rôle propre comme critique des sciences — écarter les préjugés métaphysiques — si fréquents chez les savants souvent ignorants de l'histoire, de l'état actuel de la philosophie — qui risquent de s'opposer au développement naturel, à l'usage positif des concepts. Or, M. Le Dantec n'est pas exempt de ces préjugés : « *Pour ceux qui croient que Dieu a créé les fleurs et les fruits dans le but d'embellir l'existence de l'homme, ces problèmes* (le problème de savoir, par exemple, pourquoi la fleur donne le fruit) *ne se posent pas* ; *les causes finales, quelle que soit la forme sous laquelle on les adopte, détruisent fatalement la curiosité scientifique* (p. 192). Finalisme et providentialisme c'est tout un, selon M. Le D. Il y a cependant longtemps que la notion de finalité interne s'est constituée, en opposition absolue avec celle de finalité externe, par suite de Providence. D'autre part, les théories anthropomorphiques sont-elles nécessairement, comme le pense M. Le D., des théories paresseuses ? Rendre compte des démarches multiples d'un être par l'unité d'un seul désir, par les jugements ou les raisonnements inconscients qui le manifestent, cela suppose une suite de déductions aussi complexes et qui peuvent être aussi précises que des combinaisons chimiques hypothétiques. Une telle conception peut-elle s'appliquer aux animaux inférieurs et aux végétaux, c'est ce dont nous ne déciderons pas. Mais il n'y a pas d'objection préalable à opposer à une semblable méthode. On peut même dire que la biologie a dû à cette méthode quelques-uns de ses progrès, que la conception lamarckienne est, dans son principe, psychologique. Si l'on vous donnait, dit M. Le D., à choisir entre deux astronomies, l'une fondée uniquement sur le principe de Newton, l'autre attribuant à chaque astre la propriété spéciale d'accomplir précisément la révolution qu'il accomplit, vous n'hésiteriez pas un instant (VII). La question est mal posée. Il ne s'agit pas d'opter entre l'empirisme et l'esprit de système, mais entre une biologie chimique et une biologie psychologique. Une conception psychologique peut être systématique ; la chimie peut être empirique. D'ailleurs, l'exemple de Newton est ici imprudemment choisi. Newton fut accusé par les Cartésiens et Leibniz de réintroduire les qualités occultes, avec la notion d'attraction à distance, l'action mécanique par contact étant, d'après eux, seule intelligible. Cela prouve que des théories d'apparence réactionnaire peuvent ne pas être inutiles aux progrès de la science.

Au reste, la conception de M. Le D. eût paru à Leibniz profondément spiritualiste. Pour Leibniz, même pour Descartes, il y a *esprit* du moment qu'il y a *système*. Ce sont les modernes qui ont conçu l'esprit sous les espèces d'un désir, ou d'un devenir : fonction inférieure pour un métaphysicien. L'idée classique de la finalité est celle d'un plan *statique* d'organisation, présent et supérieur aux éléments ou aux parties. Or, c'est bien ainsi que M. Le D. conçoit l'individualité : comme une dépendance réci-

proque des parties (p. 125). Une agglomération vivante est-elle un individu ou une colonie ? La question est de savoir si la *forme* de la colonie se transmet héréditairement (p. 66). Il est remarquable à quel point M. Le D. répugne aux conceptions d'un Weissmann qui cherche à *localiser* en quelque façon la transmission héréditaire : l'hérédité, comme la vie, est une coordination, une coordination transmise. Il n'admet pas davantage que le *noyau* de la cellule doive ses privilèges à une propriété chimique spéciale, mais à ce fait qu'il est un organe nécessaire à l'assimilation fonctionnelle (p. 38). M. Le D. se sert pour exprimer l'idée du plan de termes empruntés à la mécanique ; l'existence d'une forme d'*équilibre obligatoire* serait un excellent criterium pour la définition de l'individu (p. 131). Mais outre que nous ignorons, de son propre aveu, en quoi consiste l'équilibre chimique des substances composant le plastide, la mécanique elle-même implique cette idée de système, d'unité systématique. M. Le D. se sert encore pour caractériser la synthèse qui se fait des milliards de cellules dans un individu adulte du mot de *somme*. Mais c'est ici confondre une *somme* et une *synthèse*. Des éléments coordonnés *qui vont ensemble*, reproduisant chacun, comme le pense M. Le D., la forme même de la coordination totale ne sont pas simplement *additionnés*. Leibniz eût été encore enchanté du chapitre IV sur la définition de l'espèce, où M. Le D. définit *qualitativement*, *logiquement*, l'espèce avant d'en donner une définition généalogique. Car, selon Leibniz, comme l'a bien montré M. Couturat, le matérialisme, le mathématisme pur, c'est l'indétermination, et la détermination n'est possible que dans le domaine de la *qualité*, c'est-à-dire de l'esprit. Et un autre spiritualiste, Comte, eût particulièrement goûté cette méthode de la navette, comme M. Le D. l'appelle, qui consiste à éclairer les phénomènes inférieurs par les supérieurs, après que ceux-ci ont été partiellement expliqués par les premiers.

Telles sont les réflexions philosophiques suggérées à un philosophe par le livre de M. Le D. Mais si M. Le D. lui-même ne m'eût entraîné sur ce terrain, j'aurais mieux aimé dire simplement, en profane, la joie que j'éprouve en la compagnie de cet esprit puissamment déductif ; la théorie qui rapproche l'hérédité et la vie est d'une unité particulièrement saisissante. Les chapitres sur la méthode déductive en biologie, sur l'espèce, l'individu, les principes de classification, constituent un véritable traité de logique biologique qui, joint aux travaux de MM. Dastre, Giard, Houssay — pour ne citer que les Français — peuvent donner aux jeunes philosophes l'idée des problèmes qui se posent en ces matières. Notons à cette occasion que nos savants en tout ordre sont en train par une collaboration spontanée d'édifier une logique des sciences (MM. Poincarré, Le Roy, Wilbois, Bouasse, Duhem, Perrin, etc.). M. Le D., comme eux, fait souvent de la philosophie sans le savoir ; c'est la meilleure. Et dans ces moments il est excellent. Nous l'aimons moins quand il philosophe *ex professo*.

F. Rauh.

Félix Régamey. — *Japon* (394 illustrations dont 11 en couleurs). — Paul Paclot et Cie, Paris.

Depuis plusieurs années, M. Félix Régamey s'est efforcé de faire connaître en France la civilisation japonaise, et le peuple japonais aimable-

ment caricaturé dans *Madame Chrysanthème*. Paru il y a quelques mois, au moment où la guerre russo-japonaise était imminente, ce superbe volume, illustré de dessins originaux de l'auteur, nous apporte de nombreuses et personnelles observations. M. Régamey, familiarisé avec le Nippon par de nombreux voyages ou missions, est un japonophile convaincu : ses conclusions sont fort nettes : « Le Japon, écrit-il, animé du patriotisme le plus pur et le plus ardent, saura tenir tête victorieusement à ses ennemis ; l'ignorance hostile, les préjugés injustes et tout le machiavélisme étroit et suranné des diplomaties seront sans force devant ce peuple si chevaleresque et si artiste ». Cette thèse est affirmée à plusieurs reprises par M. Régamey dans son livre : *Causerie à bâtons rompus*, recueil d'impressions, dont beaucoup ont une valeur objective. La première partie, la plus courte, est un simple récit de voyage à Nagasaki, dans la Mer Intérieure, à Kobé, à Yokohama. Dans les deux autres parties, M. Régamey étudie successivement l'armée, la politique, la religion, la vie intime, le théâtre et les comédiens. etc., au Japon. L'enseignement et les Universités sont un peu négligés dans cette revue pittoresque où l'auteur, soucieux d'aller au plus pressé, s'est surtout inquiété de nous faire connaître ce que nous ignorions le plus du Japon, ses institutions militaires et politiques. A noter cependant d'intéressants détails — dont quelques-uns sont empruntés à un rapport antérieur de M. Régamey sur le dessin et son enseignement au Japon — sur l'école des pauvres à Honjo — ou encore sur l'organisation de l'Imprimerie impériale.

Le livre se termine par quelques pages sur les artistes d'aujourd'hui au Japon et sur ceux d'autrefois.

C. G.

Gabriel Séailles. — *Léonard de Vinci* (les grands artistes). — Paris, Laurens.

En cette courte étude, l'effort de M. Séailles n'a pas été de nous donner pour les problèmes que font naître la vie et les œuvres de Vinci des solutions nouvelles ou définitives ; non pas que M. Séailles ait négligé de replacer Vinci dans son milieu historique, de rappeler à grands traits les principaux événements de sa vie, d'attribuer à ses tableaux essentiels des dates approximatives ; il a résumé fort élégamment les nombreux travaux parus en Italie et en France, en apportant parfois en ces questions controversées un avis personnel. Il y a quelques années, il avait écrit sur Vinci un livre consacré à l'artiste et au savant : sujet non épuisé, et pour lequel les innombrables manuscrits de l'auteur de la Joconde ouvrent un large champ de recherches. L'intérêt dominant de cette biographie critique est dans le parti pris ingénieux que l'auteur applique à l'examen des œuvres de Vinci. Soucieux par-dessus tout de caractériser par quelques formules le génie artistique de Léonard, M. Séailles voit en lui un inventeur qui, prenant comme point de départ les données scientifiques, s'efforce d'imiter le travail créateur de la nature : pour peindre un personnage, Vinci va de l'intérieur à l'extérieur, il lui donne une forme matérielle, qui découle de sa nature psychologique préalablement imaginée et fixée; Les primitifs étaient des conteurs, les maîtres florentins, des décoratifs ; l'art de Vinci, au contraire, pourrait s'appeler un réalisme psychologi-

que. Dès lors, M. Séailles s'efforcera de montrer comment cette définition s'applique aux œuvres principales de Vinci, et quelle confirmation elle reçoit de l'étude de chacune d'elles. Critique explicative, plus particulièrement pénétrante et intéressante, lorsqu'elle porte sur les tableaux essentiels du maître, malgré les retouches et les mutilations, sur la Cène et sur la Joconde.

C'est surtout pour la Cène que M. Séailles semble avoir la partie belle: car les citations de Vinci auxquelles il se réfère, semblent venir à l'appui de sa thèse... « La Cène, affirme M. Séailles, pour Léonard de Vinci, c'est treize hommes vivants à créer... mais ces individus ne doivent pas rester isolés... les divers personnages du tableau ne sont que les nuances d'une même émotion, qui varie avec le tempérament de ceux qui l'éprouvent, etc. ». Explication à la fois ingénieuse et claire, peut-être pourtant un peu trop unilatérale. Ne semble-t-il pas que M. Séailles s'aperçoive lui-même du danger qu'il peut y avoir à reconstruire la logique intense d'un artiste, comme celle d'un système philosophique, à se replacer dans la pensée même d'un peintre, à reconstituer ses procédés d'invention, lorsqu'il écrit, à propos du personnage de Judas : « *Je regrette* le signalement inutile de la bourse qu'il serre dans sa main droite ». Ce regret d'un détail, qui semble à M. Séailles un pléonasme, ne disparaît-il pas, si tout en reconnaissant dans Léonard le novateur révolutionnaire de la Renaissance, on ne le sépare pas trop absolument du moyen âge finissant? Ne saisissons-nous pas la transition historique ? Pour le désigner plus clairement aux fidèles, Vinci a mis une bourse dans les mains de Judas, comme sur le portail des cathédrales, les artistes du XIIIe siècle sculptaient Saint-Pierre tenant les clefs de l'Eglise. A vrai dire, ce sont là de très mesquines restrictions, et dangereuse, si elle était généralisée, la méthode de critique intense de M. Séailles donne d'excellents résultats, pour un artiste intellectuel, comme Vinci, à qui l'on peut attribuer et non prêter la complète et profonde intention de tout ce qu'il peignit ou écrivit. Rien de plus subtil et de plus suggestif que le commentaire, que nous donne M. Séailles sur le Christ de la Cène, s'inspirant d'ailleurs des divers dessins que nous possédons, antérieurs à l'exécution définitive, ou celui qu'il consacre à la Joconde, l'œuvre à son avis la plus parfaite de Léonard : très finement il remarque que dans cette figure attirante et suggestive, dans ce tableau « dont l'image en esprit se prolonge en une longue rêverie », rien n'est sacrifié dans l'exécution, rien n'est indécis ou atténué. « Notre rêverie, écrit-il, est faite d'images aux contours flottants, nuées qui passent et que l'émotion colore... La rêverie de Léonard est une rêverie intellectuelle, une richesse d'images nettes, d'idées claires dont la complexité le charme sans l'aliéner de lui-même ».

Cette analyse de la Joconde amène tout naturellement M. Séailles à ses conclusions, déjà exprimées auparavant, et reprises en quelques lignes. Ce que M. Séailles admire en Léonard de Vinci, c'est l'harmonie des facultés, qui fait de lui un homme véritablement complet, chez qui ne se distinguent pas, pour s'opposer, intelligence et sensibilité.

CAMILLE GENNEVIER.

M. Caudel. — *La Tunisie au début du XXe siècle*, broch. in-8° de 29 pages. — Paris, de Rudeval.

Notre collaborateur, M. Caudel, a traité, avec compétence et avec agrément, de la Société indigène de la Tunisie. Sa brochure comprend six divisions : I. L'Islam, ses caractéristiques. Difficultés particulières d'une entreprise coloniale en pays musulman ; II. Caractères opposés de la Société indigène tunisienne, les éléments ethniques, les sédentaires ; III. Les nomades. Influence de la religion sur l'esprit et sur les mœurs ; IV. Origines de l'Islam, les pratiques religieuses, le Khalifat, la guerre sainte et le Mahdisme, le clergé, les marabouts et les confréries ; V. Les mérites et les défauts de l'Islam, le fatalisme, la puissance attractive, la loi civile, la société musulmane peut-elle évoluer ? ; VI. L'avenir de la société indigène tunisienne.

Sur la lutte entre la doctrine du libre arbitre et le fatalisme mystique (p. 17), qui rappelle les discussions chrétiennes sur la Prédestination au temps de S. Augustin, de Jean-Scot Erigène, de Luther et de Calvin, de Jansénius et de Pascal, sur l'évolution possible de l'Islam, grâce à un changement d'interprétation du Coran (p. 24), M. Caudel aurait pu rappeler, pour donner plus d'autorité à son argumentation, que du IXe au XIIIe siècle, les Musulmans d'Orient ou d'Occident se sont assimilé tout ce que les anciens avaient transmis de connaissances scientifiques et philosophiques.

A. Deschamps. — *Du profit que retire un jeune homme de l'histoire des doctrines économiques*, broch in-8° de 15 pages, extrait de la « Réforme sociale ».

Notre collaborateur, M. A. Deschamps, professeur à la Faculté de droit de Paris, a fait au XXIe congrès annuel de la Société d'économie sociale, sur le rôle social de la jeunesse, une conférence qu'il est bon de lire : « En définitive, nos jeunes gens ont bien raison de travailler à se faire une doctrine...... Certes, je ne suis pas collectiviste. Mais je place plus haut dans mon estime le collectiviste raisonneur et convaincu que le bon jeune homme qui est contre lui et avec moi sans bien savoir pourquoi, probablement à cause, tout simplement, de sa condition sociale ».

Arthur Hannequin. — *Les principes de l'entendement pur, de leur fondement et de leur importance dans la Critique de la raison pure*, Extrait de la « Revue de métaphysique et de morale ».

Brochure à lire, comme tout ce qu'écrit l'auteur de l'*Hypothèse des atomes*, et précieuse pour l'intelligence de Kant.

Maurice Vernes. — *La doctrine chrétienne condamnée par la science des religions*, broch. in-8° de 15 pages.

Notre collaborateur, M. Maurice Vernes, s'est proposé de « faire ressortir, par un bref exposé des résultats obtenus au cours du XIXe siècle dans la branche nouvelle des études historiques dénommée l'Histoire des religions, l'incompatibilité foncière, totale, irrémédiable, de l'étude méthodique et rationnelle des croyances ou pratiques des différents cultes

avec la profession de n'importe lequel d'entre eux, mais tout particulièrement des croyances chrétiennes et de l'organisation catholique romaine ».

Dans le numéro du 15 octobre, il était rendu compte du Congrès de l'histoire des religions à Bâle. Deux des congressistes, MM. Jean Réville et Furrer, y ont soutenu que l'histoire des religions est indispensable à l'historien ecclésiastique et au théologien chrétien. M. Vernes la fait servir à combattre les croyances chrétiennes. Cela semble bien montrer que l'histoire impartiale des religions est définitivement fondée, puisque leurs partisans et leurs adversaires s'accordent à lui emprunter des armes.

Maurice Vernes. — *L'histoire des religions et l'anthropologie*, broch. in-8°, extrait de la « Revue de l'école d'anthropologie », p. 144-164, 1903.

M. Vernes veut qu'on maintienne les préoccupations de pure philosophie en dehors et à l'écart des faits appartenant à l'histoire des divers cultes. Les matériaux dont use l'historien des religions sont empruntés à trois sources principales, aux langues et civilisations anciennes ; à la critique ou exégèse scientifique appliquée aux livres sacrés du judaïsme, du christianisme, de l'islamisme et aux documents et monuments de ces grandes religions et de leurs différentes branches, sectes ou divisions ; à l'anthropologie, soit ethnographie, soit archéologie préhistorique. Ni la construction astrologique de Dupuis, ni l'explication rationaliste de Creuzer, ni la théorie de Hegel, de Comte, de Cousin, de la vérité successive des systèmes religieux, ni l'explication météorologique des mythologues, ni celle qui fait appel au principe de la génération sexuelle, ni l'explication évhémériste, qui ramène tous les cultes à la religion des ancêtres, ni l'explication anthropologique qui fait intervenir partout le *tabou* ou la consécration qui marque certains objets et certaines personnes, et surtout le *totem*, espèce animale ou végétale dont une tribu prétend descendre et qui devient son signe de ralliement, ne lui semblent devoir être acceptés. Avec raison, il demande qu'on laisse de côté pendant quelque temps les généralisations, pour s'appliquer à des monographies qui augmentent nos connaissances positives,

G.-L. Duprat. — *L'évolution religieuse et les légendes du christianisme*, broch. de 76 pages.

Notre collaborateur, M. Duprat, a voulu donner l'esquisse « d'un travail plus complet, dans lequel on pourrait voir la diversité des religions et le fonds commun à toutes les croyances relatives au surnaturel ou au mystérieux consister en certaines relations essentielles que la psychologie et la sociologie, normales et pathologiques, peuvent permettre d'expliquer ».

Léon Clédat. — *L'arrêté ministériel du 26 février 1901 sur la simplification de la syntaxe, texte de l'arrêté suivi d'un commentaire et accompagné de la circulaire ministérielle du 27 avril 1891.* — Paris, Le Soudier.

Au moment où l'on discute sur la réforme de l'orthographe, il semble bon d'appeler à nouveau l'attention de nos lecteurs sur le commentaire de notre savant collaborateur, M. Clédat.

Alfred Nast. — *Etude juridique sur les sociétés coopératives de consommation en Allemagne*, broch. in-8° de 35 pages, extrait du « Bulletin de la Société de législation comparée ». — Paris, Pichon et Durand-Auzias.

« La croisade à armes inégales, dans laquelle les sociétés de consommation. sans jouir des mêmes avantages que les commerçants, sans avoir la même liberté d'allure, subissent les mêmes charges et des charges pires, on dirait qu'elle a donné un ressort d'énergie incomparable aux coopérateurs allemands. Car, depuis treize ans qu'elle dure. elle n'a pu en enrayer ni en ralentir — elle en a certainement stimulé — l'admirable propagation... »

Prof. Dr. Adolf. Hemme, directeur de l'Oberrealschule de Hanovre. — *Das lateimische Sprachmaterial im Wortschatze der deutschen, französischen und englischen Sprache*, 1 vol. in-4°, XVIII-1235 pages. — Paris, Haar et Steinert, A. Eichler. 1904, 20 francs.

Ce volume considérable contient une préface (*Vorrede*) dont une des épigraphes :« Le vocabulaire d'un peuple est le miroir fidèle de sa culture, bien plus, un morceau essentiel de sa culture elle-même », est caractérisque du but poursuivi par l'auteur. L'introduction (*Einleitung*) expose l'étendue, l'objet et les problèmes de l'étude du langage, les sources des langues nouvelles ; l'indication des auteurs consultés. De la page 1 à la page 1052, se trouve le dictionnaire étymologique, latin-allemand-français-anglais. Des améliorations et des explications occupent les pages 1053-1054; une indication des mots latins qu'il est difficile de trouver, les pages 1055-1056; celle des mots allemands parents du latin, les pages 1079-1805; celle des mots français, les pages 1085-1162, des mots anglais 1162-1204, italiens 1205-1235.

L'impression est excellente ; les mots latins sont en caractères gras; les mots français, anglais en caractères romains sont précédés des initiales *fr. e.* (*französich, englisch*) ; les mots allemands sont imprimés avec leur alphabet ordinaire. Voici quelques spécimens, en caractères ordinaires, des mots qui figurent dans le dictionnaire étymologique :

Academia, gr. L. (grec-latin) eig. Hain des Heros Akâdêmos in Athen mit Gymnasium und öffentl. Anlagen, wo Plato lehrte, *Akademie*, Schule und Lehre des Plato, jetz Hochschule. gelehrte Gesellschaft, etc. (Academ)**icus**, (akadem)*isch*, *iker*; fr. (Academ)*ie*, *ique* (adj)ectif (Academ)*icien* (s)ubstantif (Académ)*iser*, Studien malen (Academ)*ifier*, z. Akademiker machen ; (e)nglisch (Academ)*y*, *ical*, *ician* (Academ)*ics* platon. Philosophie (Academ)icism akademische Lehre u. a (1).

(1) L'auteur donne d'abord le mot en indiquant qu'il existe en latin et en grec. Il dit en allemand qu'il désigne, au sens propre du mot le bosquet du héros Académos avec gymnase et promenades publiques, où Platon enseignait ; puis, il indique le mot allemand *Akademie*, qui désigne l'école et la doctrine de Platon, aujourd'hui une haute école, une société savante, etc. Vient l'adjectif **academicus**, avec ses équivalents allemands *akade-*

Officialis, zum Dienste od. Amte gehörig, (s)che Diener; fr. 1) *official officialité* geistlicher Richter (in Vertretung), *offizial*; e. *official, officiality*. fr. 2) *officiel* amtlich, von der Regierung ausgehend (*offizi*)*ell*: e. *official*. auch s Unterbeamter. **Officialia**, n. pl. (neu) dienstliche Sache F. e. *to official-ise* e. amtlichen Charakter geben (*official*)*ism* Beamtentum, Bureaukratie; fr. *officier* (officière f) Beamter, Dienstthuender, ehem. Diener, spez. militärischer Beamter, *offizier* (*officier du jour*) dienstthuender offizier, F. (*officier*) *de santé*. Arzt zweiter Klasse *official*, Rang dess.): e. *officer*, wie fr. *officier* (*officiant*) den Gottesdienst, die Messe halten, *offizieren offiziant*. e. *to officiate* (officiant, officiator) auch allgem. ein Amt versehen; *officiary* amtlich (1).

Sàpère, *sapio, sapivi* und *sapii*, schmecken, geschmak haben, geistig erkennen, klug sein.

Sapere aude wage es weise zu sein (Hor).

It. *sapere*; fr. *savoir* wissen s. Wissen (*savoir-faire* Geschichlichkeit F, *savoir-vivre* Lebensklugheit, Lebensart F) *su* gewusst, s. Kunde, bes. in *au vu et au su de tout le monde, à l'insu de, ohne Vorwissen von*.

Sapiens (**sapientia**) weise, *sapienti sat* für den Verständigen (ites) genug. fr. *savant* (gleichsam *sapientem*) gelehrt, *savanterie* gelehrttun, *savantissime*, hochgelehrt, *savantas* und *savantasse* gelehrter Prahler; *sapience* Buch der Weisheit (Bibel), *livres sapientaux*, Bücher der Weisheit Salomonis; e. *sapient* (*sapience*) weise. *Sapiential Books* Bücher der Weisheit, *to sapientise* weise tun; *savant* Gelehrter, Fachmann.

Desipère toll sein (desip)*ieren*, *dulce est desipere in loco* lieblich ists, zu seiner Zeit den Toren spielen (Hor). **desipi-entia** Thollheit, Wahnsinn (desipi)enz; e. *desipi-ent* (*desipi*)*ence*.

Resipere wider zu sich kommen, **resipiscère** wieder zu Verstande kommen, **resipisc-entia**, Sinnesänderung (resipisc)enz; fr. *résipiscence*; e. *resipiscent* (*resipisc*)*ence* (2).

Voici quelques exemples empruntés au *Verzeichnis der schwere aufzufinden lateinischen Wörter, auf die im Worterbuche in der alphabetischen Reihenfolge nich hingewiesen ist* :

accentus s. *canère* 100 **dilatare** s. *latus* 431 **lomentum** s. *lavàre* 433-**conjux** s. *jungère* 411 **incile** s. *cædere* 85 **seni** s. *sex* 832-**difficilis** s. *facère* 256 **pulsus** s. *pellère* 633 **struma** s. *struère* 884-**termes** s. *tèrère* 921 **triginta** s. *très* 958 **vigil** s. *vègère* 996.

En voici quelques-uns du *Verzeichniss sämtlicher lateinisch-deutsmisch*, *akademiker*; le français, substantif, *Académie*, les dérivés *Académique, Académicien, Académiser, Académifier* (??); l'anglais, substantif, *Academy* et les dérivés *Academical, Academician, Academics, Academicism*. Les mots français et anglais sont expliqués en allemand.

(1) L'auteur donne d'abord le mot *officialis*, qu'il explique en allemand; puis le français *official, officialité*, avec les équivalents anglais, l'explication allemande et l'équivalent allemand. Vient ensuite le français *officiel* avec l'explication allemande, *venant de l'autorité* et l'équivalence *offiziell* et l'anglais *official*. Le mot latin *officialia* est indiqué comme nouveau. Les mots anglais *to officialise, officialism* sont expliqués en allemand. Au français *officier*, il donne le féminin (f.) *officière* et indique le mot allemand d'origine étrangère, *offizier* (F) remdevort. Enfin vient l'*officier de santé*, traduit par *médecin de 2e classe*, l'*official*, rang de l'officier de santé et l'anglais *officier* (accentué) L'explication se termine par le verbe *officier* et le substantif *officiant*, correspondant au latin *officiator*. Au début il y a renvoi (*s.*) au mot *Diener*; à propos de e. *official*, à Unterbeamter.

(2) Nous avons ici sapere et ses temps primitifs, l'explication de la formule usuelle d'Horace *sapere aude*, l'indication du mot italien (it.) *sapère*, du français savoir, savoir-faire, savoir-vivre, avec renvoi à *Kunde* (que nous trouverons à *scire. scientia*). A la suite du mot *sapiens* (et *sapientia*), vient l'explication de la formule usuelle *sapienti sat*. Puis *desipere* et *resipere* sont raproché de sapere et traités de même.

her Lehnwörter und eniger der Wichtigsten latenisch deutschen Fremdwörter nebst Verbesserungen und Ergänzungen :

Aachen v. *Aquæ* 36 **Alligator** fr. L. (2) *lacerta* 420 **Arche** v. *arca* 39 **Konsole**, fr. L (1) *consolidus* 846 **Krise**, v. *crisis*, 182 **Kunkel** s. *colus* 164 **Ranzion** s. fr. *rançon*, *redemptio* 240 **Revolver**, e. L. *revolvere* 1044 **Trumpf** v. fr. *triomphe* 962.

Voici pour le *Verzeichnis der schwerer aufzufindenden lateinisch-französischen Lehnwörter*.

Abécher abecquer, s. *beccus* 64 **accoutrer** s. *culcita* 189 **affamer** s. *fames* 262 **atout** v. *à tout* 946 **avanie** viell. v. *Angaria* 27 **badaud** Maulaffe zu *bayer* **irrédentisme** s. *redemptus* 240 **Képi** v. nhd. (2) Käppi Nachtr. *cappa* 110 **lait d'ânon** v. *laudanum* 434.

On pourrait signaler des exemples analogues dans les *Wortverzeichnis* anglais et italien. Ce que nous avons cité suffit à montrer l'intérêt du livre. Qu'il y ait correspondance exacte entre les mots ainsi rapprochés des diverses langues, c'est ce que personne ne songe à affirmer. Les études, physiologiques et psychologiques sur les éléments constitutifs des mots, sur l'association de ces éléments et sur celle des idées nous ont appris que presque aucun mot d'une langue ne peut être rendu dans son sens complet et précis par un mot d'une autre langue.

Mais les rapprochements que facilite le dictionnaire du prof. Hemme seront également avantageux pour ceux qui veulent apprendre les langues dont il s'occupe, les comparer entre elles ou passer des mots aux idées qu'ils désignent et aux opérations intellectuelles qu'elles supposent. Il serait à souhaiter qu'au point de vue théologique et philosophique, le travail fût complété ou fait avec plus d'ampleur : on aurait un guide dont on se passe fort difficilement pour l'examen et la comparaison des systèmes que nous offrent les métaphysiciens et les représentants des religions qui ont pris leur plein développement.

F. P.

Alexandre Blanchard. — *Le théâtre de Victor Hugo et la parodie.* — Paris, Picard, 68 p.

Enumération suivie de citations fort amusantes parfois des parodies des drames de Victor Hugo sous diverses formes, pièces de théâtre, pots-pourris, chansons, etc. Quelques-uns des titres suffiront à montrer comment procédaient les parodistes. Pour Hernani, c'est, par exemple, *Oh ! qu'nenni ou le Mirliton fatal* ; pour Marion de Lorme, *Marionnette* ; pour le Roi s'amuse, *Le chirurgien du Roi s'amuse* ; pour Lucrèce Borgia, *Tigresse Mort aux Rats* ; pour Marie Tudor, *Marie, tu dors encore* : pour Angelo, tyran de Padoue, *Cornaro, tyran pas doux*, *Poltrono tyran on ne sait pas d'où* ; pour Ruy-Blas, *Ruy-Brac*, *Ruy-Blag*, *Rude blague* ; pour les Burgraves, les *Hures Graves*, les *Buses graves*, les *Barbus graves*, les *Bûches graves*, etc. En appendice, M. Blanchard

(1) Renvoi au dictionnaire français de Littré.
(2) Renvoi à un mot néerlandais.

donne l'analyse par M. Aderer, dans le *Temps* du 23 février 1902, des *Barbus Graves*. En conclusion il nous dit de Victor Hugo : « Telles qu'elles se présentent, ses œuvres de théâtre vivront par l'éloquence, par le merveilleux lyrisme du style et on les lira, je pense, tant qu'on lira le français ».

Théodule Ribot. — *La logique des sentiments*, 1 vol. in-8° de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. — Paris, Alcan.

Un de ceux qui, très compétents d'ailleurs, ont lu dès son apparition récente, le nouveau volume de M. Ribot, estimait que c'était le meilleur de ses ouvrages. Un autre, qui n'était pas loin d'exprimer le même avis, lui reprochait cependant d'avoir employé le mot *Logique*, dont le sens étymologique suppose l'intervention de la *raison*, pour parler de ce qui lui est peut-être le plus opposé, c'est-à-dire du sentiment.

Je ne voudrais pas faire un choix, car on sait que M. Ribot n'écrit que s'il a quelque chose de nouveau à exposer et je ne vois pas pourquoi nous serions obligé d'établir un ordre de préférence entre des volumes comme l'*Essai sur l'imagination créatrice*, *La psychologie des sentiments*, *L'Evolution des idées générales* — (je laisse de côté *l'Attention*, *les Maladies de la Mémoire*, *de la Volonté*, *de la Personnalité*, *La psychologie anglaise contemporaine*, *La psychologie allemande contemporaine*, *L'hérédité psychologique*, *La philosophie de Shopenhauer*) — qui se complètent et préparent le présent ouvrage. Je me bornerai donc à dire que *La Logique des sentiments* est une œuvre excellente dont la lecture et l'étude seront fructueuses pour tous.

Quant à l'emploi du mot *Logique*, je crois qu'il est pleinement justifié ; car la différence entre ce que M. Ribot appelle la logique extra-rationnelle et la logique rationnelle ne porte nullement sur les procédés employés, mais sur la manière dont se constitue le point de départ du raisonnement inductif ou déductif. Dans le premier cas, il y a généralisation du rapport observé entre deux phénomènes, comme dans toute induction ; mais le rapport primordial n'a rien de comparable pour la précision, l'exactitude ou la sûreté avec ceux sur lesquels s'appuient les physiciens ou les naturalistes. Dans le second cas, la conclusion est rigoureusement enchaînée aux prémisses, mais la valeur de celles ci n'a été nullement établie, de façon indiscutable, par des expériences ou des observations rigoureusement scientifiques.

On voit déjà, peut-être, quel est le but poursuivi par M. Ribot. Voici les grandes divisions qui le marquent plus nettement.

Une préface de quelques pages est destinée à montrer que ce livre est une étude de psychologie. M. Ribot y combat, avec Bosanquet, Jevons, Sigwart, Wundt, Lipps, Benno Erdmann, Höffding, Brentano, Jérusalem, les conceptions anciennes, et soutient que « la psychologie doit traiter les opérations dites logiques comme d'autres faits, sans souci de leurs formes ou de leur validité ; que pour elle, un mauvais raisonnement vaut autant qu'un bon ». C'est une « hypothèse sans fondement » de dire que le raisonnement régulier, exempt de contradictions, est inné chez l'homme ; que les formes vicieuses, non adaptées, ne se produisent qu'à titre de déviations et d'anomalies. Au contraire, dit-il, raisonner et imaginer se confondent à l'origine, comme on l'observe chez les enfants

et les peuples sans culture intellectuelle; le raisonnement primitif ets au raisonnement des logiciens ce que les instruments de l'âge de pierre sont à nos outils perfectionnés. Même on peut affirmer sans crainte que, dans le cours de la vie individuelle ou sociale, le raisonnement affectif est de beaucoup le plus fréquent. Et il marque fort bien l'importance de son étude en disant que le livre « traite une question de psychologie, individuelle en apparence, mais tout autant collective puisque les groupes humains se forment et se maintiennent par la communauté de croyances, d'opinions, de préjugés et que c'est la logique des sentiments qui sert à les créer ou à les défendre ».

Dans un premier chapitre, M. Ribot s'occupe de l'association des états affectifs; dans un second, des éléments constitutifs de la logique des sentiments; dans un troisième, des principales formes de la logique des sentiments, raisonnement inconscient, imaginatif, raisonnement de justification et raisonnement mixte ; dans un quatrième, de l'imagination créatrice affective; enfin il conclut que si la logique rationnelle perd quelquefois son caractère pratique, la logique émotionnnelle le conserve toujours et que, partant, il est invraisemblable qu'elle disparaisse :

« Il y a des esprits qui réclament la vérité avant tout, mais qui la veulent bien établie, démontrée, qui ont l'obsession de l'exactitude et des procédés rigoureux (Ce sont les esprits logiques et scientifiques, dit ailleurs M. Ribot) Il y en a d'autres, fuyants, imprécis qui se complaisent dans le vague par excès de sentiment ou d'imagination, par paresse intellectuelle, par impuissance de réflexion, par défaut de patience dans la recherche. Pour eux la logique affective est suffisante et préférable, ils l'inventeraient, si elle n'existait depuis des siècles. Une raison plus profonde qui assure sa perpétuité, c'est qu'elle est l'œuvre spontanée de notre nature non intellectuelle. L'homme sent surgir en lui des besoins, des désirs, des problèmes auxquels la raison pure n'apporte ni satisfaction, ni réponse, ni remède : le sentiment et l'imagination prennent sa place. L'attitude sceptique qui limite la connaissance et se résigne à beaucoup ignorer : l'attitude stoïque qui dédaigne les espérances illusoires et les consolations vaines ne sont pas au goût de tout le monde. La plupart aiment mieux des réponses apparentes que rien ».

J'ai tenu à citer tout ce passage de la conclusion de M. Ribot. Il est impossible de résumer ses livres de manière à en donner une idée exacte au lecteur d'un compte rendu, car il ne dit que le nécessaire et le dit de façon telle qu'on ne peut ni l'abréger sans le tronquer, ni le présenter d'un point de vue différent, sans s'exposer à amoindrir ou à exagérer sa pensée.

Je préfère appeler l'attention sur un certain nombre de passages qui sont propres à montrer la compréhension et la richesse des affirmations très justifiées contenues dans ce volume.

Voici d'abord ce qui résulte de l'enquête sur l'association des états affectifs : elle est impossible entre des états affectifs purs ; la succession par contraste est très fréquente dans la vie des sentiments, mais le contraste affectif, malgré les apparences, est d'une tout autre nature que l'association proprement dite ; l'association par contiguïté paraît assignable à quelques cas, mais peut-être se réduit-elle, le plus souvent, à une succession par contraste ; quant à l'association par ressemblance, c'est bien plutôt un jugement qu'une association ; mais c'est le jugement affectif,

issu de notre organisation émotionnelle ; c'est l'élément principal de la logique des sentiments.

Veut-on suivre l'évolution de la logique ? Il faut lire le chapitre II où M. Ribot retrace en réalité la marche de la civilisation. Le sauvage est capable de raisonnements pratiques, qui consistent à lui fournir des intermédiaires ou des procédés propres à satisfaire ses besoins, pour sa nourriture, pour se protéger contre les intempéries, pour l'attaque et la défense contre les animaux et ses semblables, armes ou outils. Son travail imaginatif est conditionné par le but : la série des perceptions et des images qui composent la construction de son arc, de son filet d'écorce ou de ses rites, sont les moyens termes du raisonnement concret en actes, dont le dernier terme est le succès ou l'échec. Il y a des cas où la conjecture, l'attente, le raisonnement sont justifiés par l'expérience ; il y en a d'autres où se produit le résultat contraire. L'expérience sépare le raisonnement objectif, probant, rationnel et en fait un petit domaine dans le champ illimité du raisonnement subjectif, à conclusions simplement probables : *la technique est mère de la logique rationnelle*. C'est de là que sortent, par un long travail, la logique formelle des anciens et l'induction des modernes. Rousseau et plus encore Condillac avaient bien entrevue la voie suivie par l'humanité et celle qu'il conviendrait de parcourir avec l'enfant, pour le faire arriver rapidement, mais par des gradations insensibles, au degré actuel de civilisation et lui permettre de s'avancer plus loin, en usant des mêmes procédés. Et c'est aussi ce qu'entrevoyait Condorcet quand il cherchait, dans l'histoire du passé, les moyens d'améliorer le présent et l'avenir.

Tout ce qui concerne les *concepts-valeurs*, *jugements de valeur*, *valeurs*, montre comment une notion économique (chez Adam Smith) est entrée dans le domaine psychologique (Taine, Guyau, Nietzsche, Tarde avec ses théories sur le rôle capital de la croyance et du désir). Là où se rencontrent les jugements de valeur, là est le domaine de la logique des sentiments. Limité par le savoir positif, objectif, par les corps des sciences solidement organisées (non compris les théories et les hypothèses qui ne sont que des instruments d'ordre ou de découverte), il comprend tout ce que l'on peut appeler la sphère du variable et se divise, comme dit Tarde, en trois grandes catégories, valeur-vérité, valeur-utilité, valeur-beauté. De là, en morale, les concepts du souverain bien, de l'impératif catégorique, du bonheur, de la sympathie, de la justice, de la charité, de la solidarité, de l'utilité individuelle ou générale, de l'obéissance à une loi révélée, à la tradition, etc. ; en esthétique, et en art, les modes ou changements dans la table des valeurs ; en politique, les concepts-valeurs, théocratie, autocratie, monarchie, démocratie, féodalité, idée de l'État variant du « *salus populi, suprema lex* » à l'anarchie, etc. Mais c'est l'activité religieuse qui est la manifestation la plus complète de la logique des sentiments : le croyant aveugle attribue à sa religion une valeur absolue et tient les autres pour des non-valeurs ; d'une religion à une autre, on évalue diversement le monothéisme, le dualisme, le polythéisme, les dogmes, les mythes, les formes diverses des rites et de la prière. « Donc, dit M. Ribot, la matière propre de cette logique est le jugement purement subjectif. Le raisonneur, par une illusion fréquente, le transforme en un jugement objectif qu'il généralise. Les évaluations ne sont souvent que le produit des qualités spéciales d'un peuple, d'un temps,

d'un homme, d'une profession et nous les tenons valables pour l'humanité tout entière. Aussi peut-on soutenir, avec Stern, que la plupart des discussions entre les hommes viennent, non comme le disait Leibnitz, de ce qu'ils ne s'entendent pas sur la signification des mots, mais des sentiments différents qu'ils y joignent ».

Si du vocabulaire, on passe à la syntaxe ou au raisonnement affectif, on voit qu'on peut le ramener à deux types principaux, selon que le point de départ est un désir ou une croyance. Dans le premier cas, conjecture devinatoire par exemple, c'est une induction à base chancelante et à démarche aventureuse, mue et guidée par le désir de découvrir ce que la logique rationnelle ne peut révéler. Dans le second cas, il a l'allure apparente d'une démonstration : c'est la « justification », ayant pour base un postulat, croyance, opinion, préjugé, c'est-à-dire un ensemble d'idées plus ou moins systématique, tenu pour vrai ou préférable à tout autre. Il faut trouver des raisons, très solides pour le croyant, très futiles pour le non-croyant, qui doivent dissiper les doutes, par exemples, justifier la Providence d'un désastre qui anéantit en masse des gens pieux.

La logique affective a son unité et marche vers son but aussi rigoureusement que l'autre : le principe qui confère cette unité et régit la logique des sentiments tout entière est le principe de finalité. Par d'autres voies et en ignorant les recherches de M. Ribot, je suis arrivé à une conclusion analogue. En étudiant les philosophies médiévales de Plotin, à saint Augustin, à saint Anselme et Averroès, à Maimonide et à saint Thomas, à Bossuet et à Kant (1), on s'aperçoit que toutes, helléniques, chrétiennes, musulmanes et juives admettent deux mondes, l'un sensible, soumis au principe de contradiction et de causalité, rentrant dans des catégories analogues à celles d'Aristote ; l'autre, intelligible, ne relevant que du principe de perfection et ayant ses catégories propres. Parfois le premier, le monde de la scienee, est subordonné au second, au monde de la croyance ; la préparation de la vie future passe avant le souci de la vie actuelle. Parfois il y a lutte entre les deux tendances ; parfois même, comme de nos jours, on trouve, en certains pays, des hommes qui ne veulent régler leur vie que d'après les connaissances positives — qu'elles portent sur la nature ou sur l'homme — dont l'ensemble constitue le domaine scientifique. Et si l'on admet cette façon de voir que justifient les recherches psychologiques de M. Ribot comme nos études historiques sur le Moyen Age, comme les résultats obtenus par M Boutroux dans son étude sur Pascal (2), on arrivera à des conclusions fort importantes. D'un côté, l'on comprend la place de plus en plus grande que prend la science dans la vie humaine — j'entends la science dont les résultats sont vérifiables ou vérifiés par le calcul ou par l'expérience, interne et externe — puisque ces données, les mêmes pour tous les temps et pour tous les pays, se présentent, comme disait Spinoza, *sub specie æternitatis*. Et partant l'on ne saurait supposer un instant, comme semble le faire notre éminent collaborateur, M. Faguet, dans la *Revue des Revues*, que la logique scientifique, formelle ou inductive, est inférieure à la logique du senti-

(1) *Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales*. Paris, Alcan.

(2) On retrouverait les mêmes indications dans ce que M. Boutroux a écrit sur Jacob Böhme.

ment. Au contraire, elle est le résultat des pénibles efforts qui ont élevé l'homme au-dessus de l'animal et elle est l'instrument de tous les progrès futurs. Par contre, on comprend aussi que bon nombre d'hommes se refuseront longtemps encore à faire usage de cet instrument qui exige tant de soins et d'application : qu'il y en ait d'autres qui se bornent à l'employer dans le domaine déjà exploré et refusent d'aller au delà, qu'ils recourent, par suite, d'autant plus à la logique du sentiment qu'ils font une place moins grande à la science.

Pour qu'elle disparût, il faudrait que la science de l'univers et de l'homme fût complète ; il faudrait que cette science complète pût être acquise par tous et qu'il n'y eût même plus de questions pratiques dont la solution restât en suspens. Autant dire qu'elle ne disparaîtra jamais. Et c'est pour cela que des protestants comme Sabatier pouvaient accepter tous les résultats de la science contemporaine, en conservant la religion au nom du sentiment ; que des catholiques ont pu, à leur tour, aller fort loin dans cette voie en demeurant fidèles aux directions de Léon XIII.

Il faut se borner à mentionner ce que M. Ribot dit des traités de rhétorique anciens et modernes, essais d'une logique des sentiments (p. 52), sur l'insouciance de la contradiction, dont la cause est notre nature affective, chez les individus et dans les sociétés (p. 57), sur l'amour et ses types (p. 71), sur les conversions (p. 86), sur la croyance à l'immortalité (p. 98), sur les plaidoyers et l'éloquence (p. 117), sur la musique (p. 131) (1), le symbolisme (p. 163), sur le mysticisme (p. 169), sur la distinction de la logique des sentiments et de la logique des sophismes. Tous ces passages, que nous ne pouvons que signaler, méritent tout autant d'être lus et relus que ceux dont nous avons plus longuement, mais trop brièvement parlé.

François Picavet.

(1) La discussion sur la question de savoir si la musique a pour but principal d'exprimer des sentiments est précise et concluante. Mais peut-être pourrait-on contester « que le vrai musicien imagine par un acte synthétique, qui comprend à la fois mélodie et harmonie, et qu'il trouve d'instinct la voix instrumentale qui convient à chaque personnage ». N'y a-t-il pas des musiciens comme des peintres et des géomètres qui procèdent par analyse ?

Le Gérant : F. PICHON.

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'École Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Bloch, maître de Conférences à l'École Normale supérieure.
Debove, doyen de la faculté de médecine.
G. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, maître de conférences à l'École Normale et à l'École libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel, de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
Esmein, professeur à la Faculté de droit.
Espinas, professeur-adjoint à la Faculté des lettres.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'État.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à l'École de pharmacie.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'École des Hautes Études.
Perrot, de l'Institut, directeur de l'École normale supér
Picavet, directeur-adjoint à l'École des Htes Études.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'École des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'École Normale supérieure.
Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (États-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
De Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchhler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Cézar-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Desserteaux, professeur à l'Université de Dijon.
Drtina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darby, Professeur à l'Université de Me Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Gyner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
E. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'École technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'École de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Sieberk, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacercoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut

5 1905

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE. — VOL. XLVIII. — N° 12. 15 DÉCEMBRE 1904.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef: FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arr^t)

1904

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.
Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures.
Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . 200 francs

---

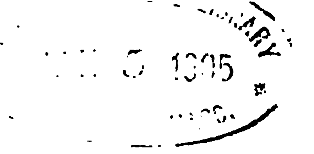
MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves. Il n'est pas fait de tirage pour moins de cent exemplaires.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires........	**20** fr.	100 exemplaires..... ..	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

UNIVERSITÉ DE PARIS

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Séance du mercredi 23 novembre 1904

Le mercredi 23 novembre, à deux heures, M Chaumié, ministre de l'instruction publique accompagné de MM. les directeurs de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire, s'est rendu à l'Ecole normale, où il a été reçu par M. Liard, président du Conseil de l'Université de Paris, par M. Lavisse, directeur de l'Ecole normale, M. Tannery, sous-directeur, M. L. Dupuy, secrétaire et les six chefs de sections.

Le ministre a été conduit à la salle des Actes, où étaient réunis les maîtres de conférences et les élèves de l'Ecole. Il a donné la parole à M. Lavisse, qui a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Ministre,

Vous savez que je ne pensais pas à la direction de l'Ecole Normale; même je pensais à tout autre chose, croyant finie ma journée publique, qui a été longue et laborieuse. Je me demandais, d'ailleurs, si les habitudes que j'ai prises et l'idée que je me suis faite que la liberté de l'étudiant dans toute sa conduite lui est nécessaire pour qu'il commence au sortir du collège l'apprentissage de la vie, ne m'exposerait pas à des erreurs dans le gouvernement d'une maison où il faut bien que la liberté soit tempérée par des règles. Aussi ai-je longtemps hésité avant de laisser présenter mon nom au Conseil de l'Université de Paris. Ce Conseil, et, après lui, la Section

permanente du Conseil supérieur m'ont proposé à votre choix, conjointement avec mon ami Gabriel Monod; mais, l'honneur qui aurait récompensé la belle dignité de sa vie et les services rendus à l'Ecole où il était le plus ancien des maîtres de conférences, des raisons douloureuses ont empêché M. Monod de l'accepter. Un décret rendu sur votre proposition m'a donc nommé directeur de l'Ecole Normale. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de la grande confiance que vous avez en moi; je remercie le Conseil de l'Université et la Section permanente qui m'ont donné leurs suffrages, et tous ceux qui ont bien voulu me complimenter, en particulier, M. Georges Perrot. Nulles félicitations n'ont été plus cordiales ni ne m'ont été plus agréables que celles de mon prédécesseur. C'est un honneur pour moi de savoir qu'il pense que l'Ecole, si longtemps dirigée par lui, et dont il avait une idée si haute, ne périclitera pas entre mes mains.

Messieurs les Maîtres de conférences, Messieurs les élèves,

Nous avons à faire ensemble — ensemble — une œuvre difficile et considérable.

Il existe une question de l'Ecole Normale. Elle intéresse surtout notre section littéraire; aussi est-ce pour les littéraires surtout que je parlerai aujourd'hui. Je prie les scientifiques de ne pas en induire que j'apporte ici une préférence pour l'une des moitiés de l'Ecole; je sais trop bien la place que les sciences occupent dans la vie universelle, et aussi que la section scientifique a donné à l'Ecole plusieurs de ses gloires les plus certaines, et enfin que l'enseignement des sciences est un puissant moyen d'éducation intellectuelle et d'éducation morale. Si je me contente de ce salut et de ce sincère hommage, c'est seulement parce que la réforme entreprise touche peu les scientifiques, qui ont toujours suivi à la Sorbonne les cours de la Faculté des Sciences et pour qui l'enseignement de l'Ecole est complémentaire.

Il en a été tout autrement pour la section des lettres.

Au temps où j'étais élève, les littéraires connaissaient à peine la Faculté des lettres. Des professeurs y traitaient des sujets de philosophie, d'histoire ou de littérature; c'était un très sérieux enseignement où des maîtres se sont illustrés, mais qui n'était pas coordonné en vue d'une éducation. Un auditoire anonyme écoutait une leçon, comme on lit un chapitre d'un livre. Aussi l'Ecole qui, du reste, en ce temps-là, n'aimait pas à laisser sortir les élèves,

n'envoyait à la Sorbonne que la section de troisième année. Nous assistions aux « petites leçons » de professeurs qui expliquaient des textes inscrits aux programmes des agrégations, et s'assuraient ainsi contre le péril de la solitude, car le public ne fréquentait que la grande leçon. Les historiens de troisième année écoutèrent en 1865, M. Geffroy expliquer la « Germanie ». Nous étions quatre qui, dans un grand amphithéâtre, composions l'auditoire ; de temps en temps, quelque personnage bizarre apparaissait dans la salle. Je me souviens d'un, qui était vieux, râpé, luisant, et portait sous le bras une grammaire grecque, le seul bien que sans doute il possédât au monde. M. Geffroy, qui avait été notre maître de conférences, nous connaissait très bien, mais il ne nous parlait pas et encore moins nous faisait parler; il tenait les yeux baissés sur son livre. Même dans l'intimité de la petite leçon, l'enseignement de la Sorbonne était un monologue. Il n'existait donc pas à Paris d'enseignement supérieur des lettres organisé ; il y avait les professeurs d'une Faculté des lettres, mais point une vraie Faculté. Comme il en fallait une pour les normaliens, la section des lettres de l'Ecole était devenue cette Faculté.

Mais, depuis le temps dont je viens de parler, une révolution a transformé l'enseignement supérieur. La création de l'Ecole des Hautes Etudes par le grand ministre initiateur, M. Duruy, fut la préface d'une belle et curieuse histoire, qui commence après la guerre. Notre pays, à cette heure terrible, eut l'honneur d'espérer en la puissance de l'éducation nationale régénérée. Une des manifestations de cette foi a été la fondation longuement préparée des Universités. Toutes les facultés, avant d'être unies en un corps, furent vivifiées, les facultés des lettres surtout, qui, plus que les autres, avaient besoin de l'être. Il est nécessaire, vous comprenez bien pourquoi, que j'insiste un peu ici et que je vous raconte ce que j'ai vu devenir la Faculté des lettres de Paris.

L'autorité ministérielle commença par organiser la préparation méthodique à la licence ès lettres ; de jeunes maîtres de conférences furent adjoints aux professeurs ; plus tard s'ouvrirent les conférences d'agrégation. Alors naquit un personnage imprévu, l'étudiant en lettres. Quand je suis arrivé à la Sorbonne, en 1880, j'y ai vu entrer les premiers étudiants d'agrégation d'histoire: une douzaine environ. Il fut décidé que les professeurs d'histoire de la Faculté se réuniraient pour les recevoir et leur parler. Nous nous réunîmes en effet dans un petit cabinet du bâtiment Gerson, qui

était une annexe très laide de l'ancienne Sorbonne. Celui qui nous présidait demanda où étaient les jeunes gens; sur la réponse qu'ils attendaient dans la grande salle, il s'inquiéta : « Ils sont seuls, dit-il, ils vont fumer ». L'étudiant en lettres apparaissait donc sous l'espèce d'un écolier capable des pires méfaits, s'il n'est pas surveillé par un maître d'études. On ne lui donna pas tout de suite la qualité d'étudiant ; ce mot qui éveille une idée de jeunesse et de liberté, ne paraissait pas fait pour lui : les Sorbonniens furent d'abord dénommés « candidats », et il fallut du temps pour les débarrasser de ce vocable fâcheux.

Nous les logeâmes dans les vieux coins de la Sorbonne, et comme il n'y avait pas beaucoup de coins dans l'étroite maison, on nous bâtit une baraque en bois qui semblait une école primaire provisoire. Deux régimes se trouvèrent alors en concurrence dans la Faculté des lettres. Des professeurs gardaient les habitudes anciennes ; j'ai vu, en haut d'un amphithéâtre où était professé un cours célèbre de philosophie, un étudiant boursier qui n'avait point trouvé place pour s'asseoir, se tenir derrière un valet de pied largement assis, dont la dame sans doute siégeait au premier banc, devant le maître. D'autres professeurs, au contraire, s'attachaient à l'étudiant nouveau venu. Ils se dérobèrent autant qu'ils purent au public vague, donnèrent les petites leçons dans la baraque bien gardée, et les grandes dans un bâtiment de la seconde cour de Sorbonne, endroit humide où des arbres verdissaient au chevet de la chapelle, et la mousse sur les vieilles pierres et l'herbe entre les pavés. Peu à peu le régime nouveau, sortant des cachettes, apparut en pleine lumière. Chaque année croissait le nombre des étudiants ; des directeurs d'études furent nommés. Les études, nous les avons d'abord logées dans les vieux cadres, comme nous logions les étudiants dans les vieux bâtiments, et plus incommodes que les bâtiments étaient les cadres que nous donnaient les examens. Nous savions bien qu'un jour cadres et bâtiments seraient accommodés à notre vie nouvelle.

Ce jour est arrivé. Les enseignements de la Faculté, débordant l'ancien cadre classique se sont multipliés au point que, pour lire l'affiche, une échelle est utile. L'examen, si longtemps l'unique et impérieux directeur d'étudiants qui n'avaient pas de maîtres, ne sera bientôt plus que la constatation d'études bien conduites. Et maintenant que les étudiants sont installés comme dans un domicile, ceux même des professeurs qu'avait offensés l'incommodité du public l'accueillent avec plaisir dans les amphithéâtres aux heures des grandes leçons. Derrière les bancs des étudiants, qui, là même, demeurent l'auditoire privilégié, le public, plus nom-

breux qu'il n'était jadis, plus intelligent, plus attentif, écoute le maître parler avec la même simplicité que dans la conférence intime. Il y a en France beaucoup plus de gens qu'on ne croit curieux et capables d'entendre des choses sérieuses. Envers eux nous avons aussi des devoirs.

Tous ceux qui ont connu la vieille Sorbonne, qui était très belle, mais solennelle et froide, et à laquelle le tombeau de Richelieu semblait communiquer une dignité sépulcrale, c'est un plaisir de voir la nouvelle occupée à ses fonctions multiples, abritant les étudiants dans des lieux de travail tranquilles, et, en même temps, recevant des foules qui parlent des langues diverses, parlant elle-même des langues étrangères et devenue une des maisons intellectuelles les plus vivantes qu'il y ait au monde.

Messieurs, l'œuvre qui a été faite, il fallait la faire, n'est-ce pas ? Personne qui voudra un moment réfléchir ne pourra le nier. Qu'on ait réussi à vivifier la faculté qui enseigne la philosophie, les lettres et l'histoire, à la peupler de jeunesse, à réapprendre aux étrangers la route oubliée du *Studium* de Paris, afin de leur donner part au libre et clair esprit de la France, et d'acquérir leur estime et leur gratitude, dont les témoignages déjà nous arrivent de partout, personne, à moins de préférer son amour-propre au bien public, ne peut pas ne pas s'en réjouir.

Seulement, un des effets de cette grande nouveauté devait être ressenti par l'Ecole. Parmi les Sorbonniens, se trouve un groupe considérable de candidats à la fonction de l'enseignement. Il n'en pouvait être autrement, car un des devoirs des universités est d'élever des maîtres. Il est clair, d'ailleurs, que l'Ecole Normale ne suffit pas au recrutement d'un corps de plusieurs milliers de personnes, et que les futurs professeurs ne peuvent aujourd'hui être laissés à l'abandon, comme au temps, qui n'est pas encore loin de nous, où l'on devenait professeur sur présentation d'un diplôme de bachelier. Il s'est donc trouvé à Paris, à côté d'une section de l'Ecole Normale devenue une Faculté des lettres, une Faculté des lettres qui contenait une Ecole normale. Des maîtres qui enseignaient à la Faculté auraient pu tout aussi bien enseigner à l'Ecole et réciproquement : même sorte de cours, même sorte d'exercices, même chemin vers le même but. D'où, une déperdition de force intellectuelle, une diminution de l'activité scientifique, qu'il nous faut vouloir libre et intense. D'où, l'inévitable fruit du dualisme : entre Normaliens et Sorbonniens, ces futurs coopérateurs à l'édu-

cation nationale, un échange de sentiments non fraternels. Je crois bien que le Normalien considère le « Sorbonnard » comme un intrus trouble-fête, et le Sorbonnien, le Normalien comme un privilégié d'ancien régime. D'où enfin le péril que quelqu'un ne trouvât un jour, dans le double emploi manifeste que font les deux maisons, le motif d'une économie pour la République, qui a besoin de beaucoup d'argent pour ses juste œuvres démocratiques.

Voilà, Messieurs, les origines de notre crise. Excusez-moi de les avoir longuement rappelées ; il faut que nous ayons très présente à l'esprit la preuve qu'il y avait quelque chose à faire.

Mais ce qu'il fallait faire, qu'était-ce ? C'était évidemment de travailler à réunir les deux maisons. C'est pourquoi l'Ecole Normale a été incorporée à l'Université de Paris. Si elle était demeurée à part, hors du large cardre actuel du haut enseignement ; si elle s'était renfermée dans un chagrin ; si elle n'avait voulu voir que des motifs de regret où d'autres prennent des raisons de grandes espérances, elle aurait rapidement dépéri. Mieux valait que notre Ecole, si vivante encore après cent années de noble existence, reçût de l'Université une force nouvelle, tout en lui communiquant la force qu'elle a gardée.

Dès cette année, le double emploi des maîtres a cessé presque complètement; la plupart des professeurs partagent leur enseignement entre l'Ecole et la Faculté. De ce fait, un grand progrès a été obtenu déjà. Si j'avais le temps de commenter l'affiche de la Faculté des lettres, je vous montrerais que la collaboration des maîtres des deux maisons nous permettra d'organiser enfin l'enseignement supérieur de la philosophie, des lettres et de l'histoire comme il ne l'est nulle part au monde.

Mais réunir les maîtres, c'était le plus facile; comment ferons-nous pour fondre les deux groupes d'étudiants actuellement distingués l'un de l'autre par le mode de recrutement, puisqu'on entre à l'Ecole par un concours difficile et à l'Université par le baccalauréat. dont nous savons la valeur ? Et le grand nombre. le trop grand nombre des Sorbonniens n'est-il pas un obstacle plus fort que les volontés à la réunion désirée ? Point d'inconvénient, il est vrai, à ce que Normaliens et Sorbonniens soient confondus, comme ils l'étaient déjà, comme ils le seront de plus en plus, dans les auditoires des cours où le maître parle seul, car là, le nombre n'importe pas, ou plutôt il importe que les auditeurs soient nombreux. Il en est autrement des exercices pratiques, exercices d'initiation au tra-

vail personnel, par la critique ; exercices d'initiation à l'enseignement. Ici une intimité est évidemment nécessaire.

Mais, d'abord, en ce qui concerne les exercices critiques, nous sommes, Faculté et Ecole réunies, environ soixante-dix maîtres, dont chacun dirige ou ne demande qu'à diriger un atelier de travailleurs. Puis l'Université de Paris ne veut pas oublier qu'il existe auprès d'elle un Collège de France et une Ecole des Hautes Etudes. C'est dans un champ très vaste qu'avec la grande liberté que nous entendons vous laisser et dont nous espérons vous donner le goût et vous inspirer le besoin, vous pourrez choisir la place de votre sillon.

Quant aux exercices d'enseignement, le principal, et même l'unique est la leçon faite en conférence, par laquelle on se prépare à la leçon du concours d'agrégation Mais bientôt, dans deux ans, le « stage d'application » que font aujourd'hui dans les lycées Normaliens et Sorbonniens, et qui vaut mieux que rien, mais pas beaucoup mieux, deviendra une période dans la préparation à l'agrégation, et c'est devant de vrais élèves, en pleine réalité scolaire, que le futur maître recevra de maîtres en exercice l'initiation au métier. La conférence de leçons ne gardera pas l'importance qu'elle a aujourd'hui.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, qu'il s'agisse d'ajouter à notre petit groupe normalien les deux mille étudiants immatriculés en Sorbonne. De ce nombre, il convient de retrancher le contingent toujours notable des étudiants qui n'étudient pas, puis les centaines d'étrangers, puis les centaines de jeunes gens qui ont demandé jusqu'ici à la licence ès-lettres l'exemption de deux ans de service. Le groupe des candidats à l'enseignement sera sans doute diminué par la réforme de la loi militaire. D'autre part, nous espérons que dans les grandes universités provinciales, des écoles normales seront organisées ; car, si nous ne pouvons empêcher Paris d'être Paris, comme l'oublient peut-être un peu nos collègues des provinces, nous n'avons nullement l'ambition d'accaparer les étudiants de toute la France. Nous, qui avons travaillé de tout cœur à l'établissement des universités provinciales, si l'on nous accuse de leur vouloir nuire, on nous accuse injustement.

Enfin il faudra bien qu'un jour, et le plus tôt sera le mieux, nous opérions à la Sorbonne une sélection parmi les candidats à l'enseignement public, dans l'intérêt même de jeunes gens que nous avons jusqu'ici laissés persévérer dans des efforts que nous prévoyions inutiles. Un peu de la discipline normalienne s'introduira dans la liberté sorbonnique.

Pour toutes ces raisons diverses, on peut prévoir avec certitude

que le principal obstacle à la fusion, le trop grand nombre, s'atténuera. Nous aurons alors à examiner diverses questions difficiles, comme par exemple, si le concours d'entrée à l'Ecole doit être maintenu sous la forme actuelle, si l'on ne pourra pas entrer dans le groupe normalien en troisième année. Nous procéderons lentement, avec précaution, par voie d'expérience.

En attendant, nous ne pouvions dès aujourd'hui réunir le personnel enseigné comme nous avons réuni le personnel enseignant. Il fallait respecter le droit très certain des élèves de troisième et de seconde année à finir leur temps d'école sous le régime où ils l'ont commencé. Si quelques étudiants ont été admis dans des conférences de troisième année, en sciences et en philosophie, ç'a été du consentement des maîtres et aussi des élèves, et par l'effet de circonstances particulières, qui peuvent fort bien ne pas se représenter l'année prochaine. Quant à la première année, elle inaugure le régime du décret de réforme ; les élèves de la section des lettres suivent, comme ceux de la section des sciences, des cours à l'Université. Avec cette promotion sans aller trop vite, mais sans perdre de temps, nous nous acheminerons vers l'avenir de l'Ecole.

Messieurs, l'avenir de l'Ecole Normale de l'Université de Paris, c'est d'être le groupe des étudiants de cette université qui se destinent à la fonction de l'enseignement. Etudiants de l'Université, ils composeront eux-mêmes, aidés autant qu'ils voudront par nos conseils, leur éducation scientifique, bientôt libérée par la réforme des examens. Ce sera pour eux une occasion salutaire de chercher en eux-mêmes leurs aptitudes, de s'interroger, de se découvrir de bonne heure : beaucoup d'hommes se découvrent très tard ou ne se découvrent jamais. Cette éducation les dispersera dans le grand air libre de tout le monde, qu'il faut que chacun respire, dès la jeunesse, sous peine de garder toute sa vie une pâleur. Et le ralliement de ces dispersés sera l'éducation professionnelle, devenue le propre de l'Ecole Normale.

Mais je sens bien qu'en m'écoutant beaucoup pensent : « Tout cela est fort bien, mais cette école dont vous nous parlez, ce ne sera plus du tout notre école, et vous auriez mieux fait de le dire plus simplement et tout de suite ». Ce que j'ai dû dire tout d'abord, ce que je crois qui est certain, c'est que l'Ecole était en péril, qu'il fallait donc la transformer ; aucune autre transformation n'était possible que celle que j'ai tout à l'heure définie. Mais pour répon-

dre à ce que je suppose être votre pensée, il faut que j'ajoute autre chose, qui vous expliquera pourquoi je suis ici.

Dans les premiers jours de mon temps d'école, en novembre 1862, j'ai entendu des camarades de seconde année raconter qu'au cours d'un voyage fait pendant les vacances, ils avaient écrit sur les registres des hôtels, après leurs noms, cette qualité : voyageurs de la maison Taine, About, Prévost-Paradol et Cie. C'était bien alors la raison sociale de notre maison. Les ambitieux parmi nous admiraient la gloire de ces grands camarades. Se proposer d'être un Taine, ç'eût été un peu hardi, mais pourquoi pas un About ou un Prévost-Paradol ? Nous avions de l'esprit presque tous. D'autres jetaient des regards préventifs vers la coupole académique. Le reste se laissait vivre. Nous savions qu'un jour nous serions professeurs comme on sait qu'il faudra mourir ; or, quelqu'un a dit : « Nous savons que nous mourrons, mais nous ne le croyons pas ».

Le public pensait de l'Ecole normale tout comme nous. Pour lui, le normalien c'était l'écrivain qui écrit bien, qui a de l'esprit, de l'ironie fine, c'était une élégance. Normalien ne faisait pas penser à professeur. Le normalien de lycée, qui se dévouait pour des générations d'écoliers, demeurait dans une ombre noire.

Ce que vous pensez aujourd'hui, mes jeunes camarades, je ne le sais pas encore. Mais, depuis mon temps d'école, le monde a bien changé. J'imagine que le journalisme vous attire moins qu'il n'attirait vos anciens ; des journalistes, il y en a aujourd'hui beaucoup, et le régime de pleine liberté est trop grossier pour l'art d'un Prévost-Paradol ou d'un Weiss, qui était de savoir tout dire alors qu'il n'était permis de rien dire du tout.

Je crois que votre esprit plus sérieux que n'était le nôtre, épris d'exactitude et de vérité, est surtout préoccupé de votre éducation scientifique. Cette éducation s'est organisée à l'école, au temps même où se transformait la Faculté des lettres, et nous avons bien vu, à la valeur montante des thèses doctorales, qu'elle a été très efficace. Mais je crains qu'elle n'ait eu pour effet précisément de détourner votre attention de votre fonction future. La réforme, qui n'empêchera ni que vous ayez de l'esprit, ni que vous aimiez les lettres d'un pur amour esthétique, et qui vous permettra une éducation critique plus large et plus libre que celle que vous recevez aujourd'hui, a pour principale intention de vous rappeler que votre devoir est de devenir des éducateurs.

Si vous étiez tentés de croire que c'est là une diminution, vous vous tromperiez. Veuillez remarquer que jamais en France, l'opinion publique ne s'est tant intéressée qu'aujourd'hui aux pro-

blèmes de l'éducation, et la raison en est simple et très grave. Cherchez dans le monde un pays pleinement maître de sa destinée, puisqu'il la peut, du jour au lendemain (tous les quatre ans, si vous voulez) modifier du tout au tout ; un pays où aucune des forces de tradition, monarchie ou église, aucune organisation sociale, aucun respect d'une supériorité — comme d'une aristocratie, par exemple — aucune institution, aucune magistrature existant par elle-même ; aucune résistance de coutumes, de droits, d'autonomies, ne demeure pour arrêter, endiguer ou conduire le flot de l'immense et obscure volonté populaire, vous en trouverez un, mais un seul, le nôtre. Chez nous, la tant de fois séculaire monarchie, pour procurer l'absolue obéissance à son absolue volonté, a détruit les institutions, usages et privilèges qui donnaient à des assemblées, à des corps, à des pays ou à des personnes, des moyens de résister, de discuter, d'agir librement et de vivre à part soi, si bien que, lorsqu'elle s'est écroulée, entraînée par les ruines qu'elle avait faites, elle nous a laissé la tâche de créer une France, n'ayant elle-même créé qu'un territoire et des sujets.

Messieurs, la destinée de la France dépend tout entière de l'intelligence et de la volonté des individus dont le peuple Français se compose. Réfléchissez sur cette vérité redoutable : nous sommes un peuple de raison obligé à se faire une nature.

Or, si la France vaut les valeurs additionnées de millions d'individus Français, la conséquence est évidente que tout Français doit être mis en culture pour qu'il rende son maximum. La République le sait bien ; les preuves visibles, ce sont les écoles partout bâties : écoles communales, petits châteaux des communes de France ; collèges et lycées, devenus des monuments dans les villes ; et les palais des Universités dans les capitales universitaires. C'est l'argent donné à pleines mains. C'est l'admirable effort des primaires, des secondaires et des supérieurs dans des conférences, dans des conseils officiels, dans des sociétés, pour définir leur tâche. C'est une commission parlementaire qui, toute une année, délibère sur l'éducation. C'est la volonté d'abaisser les barrières entre les degrés de l'enseignement et de chercher les intelligences jusque dans les couches profondes pour les élever aux régions de pleine lumière ; c'est la conception que la science et son libre esprit doivent, descendant des chaires et des laboratoires des Universités, animer tout le grand corps de l'Université de France, triple et une. C'est enfin la confiance nationale en la puissance de la raison.

Cette œuvre, plus tard, du point de recul d'où les ensembles s'aperçoivent, nos descendants la compareront à celle du moyen

âge, qui couvrit le sol de chapelles, d'églises et de cathédrales et constitua le régime de la soumission de l'esprit à la foi. Mais notre tâche est plus difficile que celle des ancêtres : il est plus difficile d'élever pour la liberté que pour l'obéissance.

Mes jeunes camarades, être un éducateur, c'est donc travailler à construire la France. Ne croyez pas que je dise un si grand mot pour le plaisir de dire un grand mot : il n'est rien que je croie plus fermement. C'est la foi de ma vie.

Or, un éducateur à qui l'on propose une fonction pareille. doit y être préparé. Un éducateur ne s'improvise pas. Le dire. c'est aller contre une opinion encore très répandue au moins dans les deux premiers ordres d'enseignement ; le mot même de pédagogie fait rire les gens d'esprit, lesquels s'imaginent d'ailleurs volontiers que la chose se réduit à débiter des théories abstraites, ou bien à enseigner l'art de faire tenir les élèves tranquilles.

Comment nous entendrons l'éducation de l'éducateur, ce sera le sujet d'un autre discours, qui viendra plus tard. Nous ne pourrons organiser cet enseignement que peu à peu, à mesure que la réforme des examens et du concours d'agrégation nous donnera plus de liberté. J'en dirai seulement aujourd'hui que ce sera un mélange de cours et de pratique. Peu de cours ; deux ou trois : un, par exemple, pour faire connaître les systèmes d'éducation aux diverses périodes de l'histoire, afin que vous la voyiez évoluer avec les idées et les mœurs, et que vous soyez instruits de la nécessité pour l'éducateur d'observer son temps, s'il ne veut pas que l'éducation retarde sur les idées et les mœurs ; un cours sur l'état des questions d'enseignement dans les divers pays d'aujourd'hui, afin que vous sachiez que, partout elles se posent de la même façon, et que ce ne sont pas des agités qui, en France, depuis une quarantaine d'années, travaillent à plier le simple et rigide régime d'autrefois aux nécessités de la vie moderne.

Les exercices, ce sera le stage, assez prolongé pour qu'il soit efficace ; puis les conférences où présideront nos collègues des lycées, qui auront reçu des stagiaires. Les sujets de discussion ne manquent pas : par exemple, comment toute chose doit être enseignée, non pour elle-même, mais par rapport à un esprit : comment l'éducation intellectuelle, agissant par pénétration lente, doit, en même temps qu'elle distribue des connaissances, découvrir à l'écolier les méthodes de l'intelligence à la recherche des vérités ; comment cette éducation intellectuelle est déjà une éducation morale, car

l'intelligence éclaire la volonté, et savoir raisonner avec probité est à tout le moins une invitation à l'honnête conduite; comment l'éducation morale ne se donne pas seulement par l'enseignement de la morale, car aux yeux d'un maître attentif, les instincts de l'humanité, tous les instincts, apparaissent dans le petit monde assis au pied de la chaire, et il n'est pas un professeur, qui ne puisse et ne doive discrètement, sans prêcher, à notre manière française, qui n'est pas prédicante, aider l'écolier à préférer les bons instincts, lesquels se reconnaissent à cette marque qu'ils commandent un effort. Enfin — et j'ai presque envie de dire surtout — c'est dans les entretiens de cette sorte que les futurs professeurs seront avertis des devoirs qui s'imposent à nous, au temps où nous vivons, à l'heure exacte où nous sommes.

L'éducateur doit savoir que notre pays est en tumulte. Les forces d'action et de réaction s'y heurtent; les passions adverses s'injurient, et la France, sur la grande scène publique, s'entre-déchire. L'éducateur est attentif au spectacle ; il en ressent, autant que personne, l'émotion violente ; mais lui qui a vécu dans les temps anciens il n'ignore pas qu'aucun régime ne s'est établi autrement que par la lutte et dans la souffrance, et il ne s'effraie pas ; encore moins, il désespère. Il n'ignore pas non plus que, du passé, des intérêts survivent, mais aussi de sincères sentiments, et que des âmes souffrent des déplacements de l'idéal. Il ne fait souffrir personne. Il enseigne ce qu'il croit la vérité, mais sans polémiques inutiles. Il sait bien que la vérité, la réalité, la chose qui est, ont en elles une puissance invincible, et que rien ne prévaudra contre la démocratie et l'absolue liberté de penser. Il montre l'idéal nouveau, le grand effort vers un régime de travail, de justice, de liberté, de paix entre les hommes ; il affranchit l'écolier de cette inintelligence du temps présent, qui tient en servage ceux qui dirigeaient le temps d'autrefois, et, sans se dissimuler que des dissidences demeureront toujours et toujours seront respectables, il travaille à « la réunion des volontés », comme a dit le roi Henri IV, au moment où il donnait l'Edit de Nantes, duquel il attendait, a-t-il écrit au préambule « l'union, concorde, tranquillité et repos, et le rétablissement de cet Etat en sa première splendeur, opulence et force ».

Voilà, Messieurs, comment nous comprenons l'éducation de l'éducateur. Il va sans dire que tous les Normaliens la recevront, le scientifique, comme le littéraire. Ces deux personnes habitent la même maison, mais se connaissent à peine. Elles gardent l'une à l'égard de l'autre l'attitude qu'un sculpteur, mauvais pédadogue, a donnée au-dessus de notre porte d'entrée à la Science et aux Lettres, les

quelles se tournent le dos. Que les deux sections n'aient jamais été associées pour l'éducation intellectuelle, cela est étonnant, mais qu'elles ne l'aient pas été non plus pour l'éducation professionnelle, cela est prodigieux, et la preuve très claire que l'Ecole ne vivait pas conformément à sa fonction. Vivre selon sa fonction, c'est pourtant le sûr moyen de vivre.

J'ai fini. En toute franchise, sans rien cacher ni même voiler de ma pensée, j'ai dit mes sentiments et mes idées sur la réforme de l'Ecole normale Je les livre à vos réflexions. Il ne se peut guère qu'elles ne rencontrent en vous quelques inquiétudes et même des regrets ; mais nous arriverons à réunir, nous aussi, nos volontés. Beaucoup d'entre vous sentent en eux-mêmes l'appel au devoir social ; ils le prouvent par leur dévouement aux œuvres d'éducation populaire. Nous aimerons ensemble la beauté de notre avenir, qui sera justement d'accomplir un très grand devoir social.

Vous pouvez compter sur moi comme j'espère en vous. Je vivrai intimement avec vous, et vous ne m'en devrez aucune reconnaissance. On parle souvent de la reconnaissance que les élèves doivent à leurs maîtres, mais un maître est l'obligé des générations qui se succèdent devant lui, s'il se donne la peine de les regarder au passage, et la joie de les aimer. Depuis trente ans, chaque novembre m'apporte un renouveau. Je le vois venir avec plaisir, parce qu'en effet, il me renouvelle.

J'ai reçu bien des confidences de jeunes esprits. J'ai souri à des paradoxes, à des dédains, à des enthousiasmes. J'ai vu se dépeupler mon ciel, Victor Hugo tombé au rebut parmi les vieilles lunes, et des étoiles monter qui, depuis, filèrent. J'ai vu se mouvoir les idées sur la politique, sur la société, sur la patrie. J'ai toujours dit mon sentiment sur toutes choses sans jamais m'effaroucher de rien. Je sais trop quelles résistances la vie oppose à l'idéal, et qu'elle s'arrêterait dans la décrépitude si on ne lui demandait beaucoup de nouveau, pour en obtenir un peu. Et, chaque année, en même temps que je me sentais remis à flot par la marée d'automne, se fortifiait ma confiance en l'avenir, car j'ai trouvé chez la plupart des jeunes gens de l'intelligence, de la simplicité, de la sincérité et la vertu d'espérance.

Je suis donc préparé à ma tâche. Je la sais difficile, mais j'espère qu'ensemble, maîtres et élèves, par la collaboration de notre expérience et de votre jeunesse, moins par l'enseignement et par le précepte que par la pénétration des bons vouloirs, par la « communi-

cation de l'intime », comme a dit un Allemand, par « l'amitié », comme a dit Michelet, nous arriverons à trouver les méthodes et l'esprit de l'éducation nationale attendue par la démocratie républicaine dont nous sommes les serviteurs.

Après le discours de M. Lavisse, M. le ministre a pris la parole en ces termes :

Monsieur le directeur,
Messieurs,

Ainsi que vous le rappeliez tout à l'heure, monsieur le directeur, je sais, et j'en pourrais porter témoignage, que vous n'avez pas recherché la mission que je suis si heureux de vous avoir confiée.

Bien des travaux d'ordres divers vous sollicitaient, et vous vous étiez promis d'y consacrer votre temps et vos efforts. Mais, quand il vous a paru qu'accepter cette charge était un haut devoir, vous l'avez acceptée. Je tiens à vous en remercier.

Ça été pour moi à la fois une joie et un apaisement que de mettre entre vos mains la mise en marche et la direction d'une réforme aussi importante, si nécessaire et pourtant encore discutée. En la faisant vivre et en lui faisant donner ses fruits, vous aurez bientôt dissipé les dernières préventions et rallié tous les adversaires.

C'est mon ferme espoir, et je n'en veux d'autre gage, outre les qualités rares que l'on se plaît à louer en vous, que le magistral exposé dans lequel vous venez de nous montrer comment vous concevez l'avenir de l'éducation en France et le rôle de l'éducateur.

Etre éducateur, avez-vous dit tout à l'heure, c'est travailler à construire la France. Il n'est pas de plus noble mission.

S'y préparer, l'accomplir, c'est le but principal auquel doivent tendre les efforts de vos élèves. Les y préparer, les en rendre capables, c'est la tâche qui s'impose à leurs maîtres.

Je m'en voudrais d'affaiblir, en les reprenant, les belles choses qu'il y a un instant vous nous avez dites, et j'estime qu'aucune parole ne doit troubler l'émotion ressentie en les entendant. Je ne puis cependant m'empêcher de vous dire combien j'ai été heureux de vous entendre exprimer une pensée dont mon esprit est imprégné.

Il n'est de véritable éducateur que celui qui se dévoue à ses élèves, qui les aime, veut les bien connaître, pénétrer leur âme et leur donner une part de soi-même.

Cette œuvre, combien vous aviez raison de le dire, se doit accomplir sans prétendre se créer un droit à la reconnaissance, qui viendra d'elle-même avec l'affection.

Aussi bien, le maître devient-il souvent, à son tour, le débiteur de son élève. S'il lui donne beaucoup, il reçoit aussi de lui.

Le spectacle jamais semblable, toujours varié avec les êtres divers, d'une intelligence qui s'ouvre et qui se développe, d'une conscience qui s'éveille, résiste peut-être, se forme enfin, est plein d'enseignement.

Quel maître qui ne sente souvent, au choc d'une question posée par un enfant qui n'en voit pas lui-même toute la portée, d'une objection inattendue, surgir, à son tour, dans son esprit, une préoccupation nouvelle, source d'une modification de ses pensées, et se produire comme l'ouverture d'un horizon non encore entrevu.

C'est là certes, messieurs, une mission moins brillante, moins séduisante, que celle qui pourrait vous conduire bien vite aux succès littéraires, aux distinctions, à l'éclat de la renommée, mais combien noble et haute, combien utile à notre pays.

Etre éducateur, le mot me revient encore, c'est travailler à construire la France.

Participer à pareille œuvre, n'en dût-on même être que l'ouvrier obscur, n'est-ce pas là la satisfaction la plus douce et la plus fière pour des cœurs formés, comme les vôtres, par les bonnes leçons ?

La séance a été levée à trois heures un quart.

UNE UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DANS UNE VILLE D'EAU EN GALICIE

Parmi les diverses provinces de l'ancienne Pologne, la Galicie est actuellement la seule qui ait un enseignement supérieur donné dans la langue nationale. Le grand-duché de Posen n'a pas d'université; s'il en avait une, elle serait purement allemande. A l'université de Varsovie, tous les cours, y compris celui de littérature polonaise, ont lieu en langue russe.

La Galicie étant d'autre part là seule région de l'ancienne Pologne qui ait des montagnes, est aussi la seule qui possède de nombreuses sources d'eaux minérales. Les villes d'eaux les plus fréquentées sont celles de Krynica, Szczawnica, Zakopane, Iwonica, etc. Or, la plupart des clients de ces villes d'eaux sont des Polonais de l'empire russe. Il s'est constitué cette année à Zakopane une Société d'enseignement supérieur de vacances. Cette Société a organisé non pas une université populaire, mais des conférences d'été qui ont eu lieu dans la salle de bal d'un hôtel et dont quelques-unes ont été professées par des savants de premier ordre. Le succès de cette innovation a été considérable; le total des sommes déboursées par les auditeurs volontaires a été de 25.000 couronnes, soit un peu plus de 25.000 francs. Sur le nombre total des auditeurs, 70 0/0 appartenaient à la Pologne russe ou à la Russie, 13 0/0 seulement à la Galicie, dont les habitants ne sont pas sevrés du haut enseignement, comme leurs compatriotes de l'empire russe. Peut-être pourrions-nous mettre à profit les indications que nous fournit l'exemple des conférences de Zakopane. Certaines villes d'eaux ou de climat particulièrement fréquentées par les étrangers (Boulogne-sur-Mer, Aix-les-Bains, Pau, je cite au hasard) n'auraient-elles pas intérêt à organiser des conférences particulièrement destinées à ces hôtes et professées soit par des indigènes, soit par des professeurs empruntés aux universités voisines ou dans certains cas venus même de Paris? Il y a peut-être dans cet ordre d'idées quelques expériences à tenter ailleurs qu'en Galicie.

L. Leger.

LES FONDATIONS HYDE

La « Conférence Hyde » à la Sorbonne et M. le professeur Barrett-Wendell

---

Parmi les institutions qui donnent aux Universités américaines leur valeur et leur originalité. il n'en est peut-être pas de plus digne d'être signalée que celle des conférences et des cours professés par des maîtres de nationalité étrangère. Tantôt les Universités américaines invitent un spécialiste, qui s'est fait un nom dans le monde savant, à venir exposer à leurs étudiants le résultat de ses travaux, en quelques conférences extraordinaires. Tantôt elles choisissent à l'étranger le titulaire temporaire d'une de ces fondations, dont les dote si souvent la générosité des nombreux amis des sciences et des lettres dans leur pays. Tantôt elles nomment d'une façon permanente à une de leurs chaires un professeur d'une Université étrangère, dont elles savent s'assurer les services. Les professeurs des Universités anglaises, comme il était naturel, ont été appelés les premiers. Mais, depuis que l'étude des langues étrangères a pris un grand développement aux Etats-Unis, des conférences et des cours ont souvent été faits aux étudiants américains en allemand et en français.

Cette pratique des Universités a suggéré à M. James H. Hyde, le jeune et distingué vice-président de la grande compagnie d'assurances l'*Equitable,* de fonder à l'Université Harvard, à Cambridge, près de Boston, une « conférence française », qui est donnée chaque année par un Français éminent dans le domaine de la critique, des lettres, de l'histoire de l'art, des sciences morales ou

politiques. M. Brunetière l'a inaugurée en 1897; depuis, MM. Doumic, Edouard Rod, Henri de Régnier, Gaston Deschamps, Hugues le Roux, Mabilleau, André Michel lui ont succédé; l'année prochaine, M. Funck-Brentano continuera cette brillante série.

M. Hyde a conçu la pensée de cette conférence, alors qu'il était étudiant à Harvard. A ce moment-là, comme président du « Cercle français » des étudiants, il s'était attaché à rehausser par plus d'éclat et de fini les représentations de Molière, que donnent annuellement les membres du Cercle. A plusieurs reprises, il avait appelé des Français, professeurs à Harvard ou dans d'autres Universités, telles que Columbia (New-York), Yale (New-Haven), Johns Hopkins (Baltimore), à venir prendre la parole aux réunions du Cercle. Maître lui-même des finesses de notre langue, appréciateur de notre littérature, de notre art, de notre pensée, de notre goût, conscient que la France a joué un rôle dans le progrès de la civilisation par des qualités différentes — on pourrait dire complémentaires — des qualités anglo-saxonnes, M. Hyde, voulait, dès les années d'Université, inspirer à ses condisciples la sympathie pour les choses françaises et le désir de venir les mieux connaître chez nous.

Lorsqu'il eut résolu de fonder la « conférence française », il songea naturellement à attribuer à l'Université elle-même la donation qui devait en assurer le fonctionnement. Mais l'Université lui objecta qu'elle se fait une loi de n'accepter aucune libéralité d'un étudiant en cours d'études. Il tourna la difficulté en faisant le « Cercle français » bénéficiaire de la somme qu'il destinait à réaliser son projet.

Ainsi, depuis 1897, de vastes auditoires, composés des professeurs et des étudiants de Harvard et du public lettré de Cambridge et de Boston, ont le privilège d'entendre et de goûter chaque printemps quelques-uns de ceux qui ont acquis la plus brillante réputation dans les lettres françaises ou dans les chaires de nos Universités. Par la presse, la parole de ces conférenciers retentit jusqu'aux confins du pays. Aussi bien, lorsqu'ils ont une fois mis le pied sur le sol de l'Amérique, ils sont invités par d'autres Universités ou par des Sociétés littéraires à aller en personne porter dans les grands centres des Etats-Unis l'influence de la littérature, de la science et de l'esprit français.

L'œuvre de M. Hyde n'était pas achevée. Une entente s'étant faite entre notre ministère de l'instruction publique et l'Université Columbia, à New-York, pour un échange de boursiers, M. Hyde compensa l'exclusivisme de ce choix, qui laissait hors de l'entente la plus grande Université des Etats-Unis, en fondant à Harvard une bourse pour un étudiant français. Vers la même époque, la mort ayant enlevé à ses élèves M. Bôcher, qui enseignait depuis vingt ans la littérature française à Cambridge, M. Hyde acheta, pour l'offrir à la bibliothèque de l'Université, la précieuse collection de livres français du regretté professeur, composée d'ouvrages rares et d'éditions princeps, d'une valeur de 100.000 francs. Enfin, il y a deux ans, M. Hyde a créé la « Fédération de l'Alliance française aux Etats-Unis ». Il a muni ce vaste groupement d'une administration centrale à New-York, qui unit les différentes sections entre elles et les rattache directement à l'Alliance française à Paris. Il l'a doté de revenus importants, qui lui permettent de s'assurer chaque année le concours d'un conférencier français (indépendant de celui de Harvard), avec mission de parcourir les villes les plus importantes où sont constituées des sections. Cette institution complète la fondation première de la « conférence française » et tend au même objet, qui est d'affermir la connaissance de notre langue et de notre civilisation en Amérique, en faisant entendre directement aux lettrés, aux maîtres de tous les ordres d'enseignement, aux étudiants, la parole des représentants les plus autorisés de la culture française.

*
* *

Employer tant de volonté, de discernement et d'ingéniosité, consacrer des sommes aussi importantes à multiplier les rapports intellectuels entre l'Amérique et la France, c'était sans doute montrer beaucoup d'estime et de sympathie pour notre pays, mais c'était aussi faire preuve de beaucoup de dévoument et d'affection pour l'Amérique. Cet attachement actif à la patrie, si fréquent au delà de l'Atlantique et si fécond en sacrifices pour de grandes œuvres d'intérêt national, devait encore se manifester chez M. Hyde par le désir de faire pénétrer l'influence américaine en France.

Il savait, grâce à sa connaissance intime de notre pays, qu'un grand nombre de nos compatriotes se préoccupent de compléter les qualités de finesse, de mesure, de logique de l'esprit français par

les qualités anglo saxonnes de vigueur, d'initiative, de vision concrète, d'imagination hardie. Il savait que des tentatives ont été faites pour introduire dans nos méthodes d'éducation la discipline de la responsabilité et la culture de la personnalité ; que certaines familles françaises (sans oser encore agir selon leurs préférences) approuvent la liberté laissée aux jeunes filles américaines et l'indépendance de jugement que leur assure une instruction supérieure; que les Français qui connaissent bien l'Amérique y ont observé les qualités fondamentales de la race anglo-saxonne, avec je ne sais quoi d'alerte, de souple, de délicat, qui les rend plus assimilables, et cette simplicité avenante qui accompagne les institutions démocratiques; en un mot, que nous sommes préparés à recevoir le bénéfice d'un commerce plus intime avec les Etats-Unis, s'il n'y avait plus d'océan entre eux et nous.

M. Hyde a rompu l'obstacle qui séparait encore l'Amérique de la France, en entreprenant de nous faire connaître, sans voyage lointain, ce qu'il a d'essentiel et de vital dans la civilisation de son pays par la bouche de ses orateurs et de ses penseurs. Il a eu l'heureuse et généreuse pensée de fonder une « conférence anglaise » à la Sorbonne. Sur la proposition du vice-recteur, le Conseil de l'Université a accepté l'offre qui lui était faite. Chaque année donc, à partir de celle-ci, un des hommes dont l'Amérique prise le savoir et le talent viendra entretenir les étudiants et le public anglicisant de Paris de tout ce qui intéresse la vie intellectuelle, morale et sociale des pays d'outre-mer. Le cours s'est ouvert le 15 novembre dernier et aura lieu deux fois par semaine jusqu'au 15 mars (1). Le fondateur, soucieux de faire pénétrer dans l'esprit français, par les conditions mêmes de la fondation, un des traits principaux de la civilisation américaine, la décentralisation, a voulu que le conférencier, au printemps, quitte la capitale pour aller pendant les trois derniers mois de l'année scolaire prendre la parole dans quelques Universités de province. L'itinéraire comprendra cette année les Universités de Lyon, Lille, Bordeaux, Caen et Grenoble, qui possèdent une chaire ou une maîtrise de conférences d'anglais, et l'Université de Dijon, où, à défaut d'étudiants réguliers d'anglais, un « English Club » et une « Société d'Etudes anglaises » constituent un auditoire de plus de cent personnes.

Le premier titulaire de la fondation Hyde sera M. Barrett Wen-

(1) Le succès en a été aussi grand que mérité (*N. de la Réd.*).

dell, qui enseigne la littérature anglaise et américaine depuis 23 ans à l'Université Harvard. M. Barrett Wendell s'est acquis une réputation distinguée à la fois d'homme de lettres et de professeur. Il continue la grande tradition des Longfellow et des Lowell, qui furent des maîtres estimés de Harvard et des écrivains de renom. Par deux romans *The Duchess Emilia* (1885) et *Rankell's Remains* (1887), il s'est fait une place honorable parmi les écrivains contemporains. Par ses qualités de forme dans ces deux œuvres, il a acquis une autorité qui l'a désigné pour diriger à l'Université une grande réforme du style, bientôt suivie d'une réforme semblable dans les écoles secondaires. Il s'est efforcé de doter l'enseignement américain à tous ses degrés d'une discipline nouvelle, la méthode de composition et d'expression, qui avait été trop longtemps négligée dans les pays anglo-saxons. Aujourd'hui. l'impulsion qu'il a contribué à donner s'est communiquée jusqu'en Angleterre, et son livre, *English Composition* (1891) est d'usage courant sur les deux rives de l'Atlantique. Dans ces efforts, M. Barrett Wendell, qui est familier avec la langue et la littérature de notre pays, a été soutenu par son appréciation du style français et sa connaissance des méthodes de composition employées dans nos établissements d'instruction.

Le distingué professeur s'est fait apprécier comme critique par son enseignement et par ses ouvrages La rapidité de sa carrière à l'Université Harvard, le succès de ses cours, la popularité de son nom aux Etats-Unis attestent sa science et de son talent. Son œuvre publiée est importante. Il a présenté des vues originales sur l'auteur, qui a été le plus étudié dans les pays anglo-saxons : son *William Shakespeare, a Study in Elizabethan Literature* (1894), œuvre de fin jugement et de ferme savoir, fait contrepoids aux publications ou sèchement érudites ou bizarrement fantaisistes, que chaque année voit paraître en trop grand nombre en Angleterre et en Amérique sur le maître du drame anglais. L'étude approfondie qu'il avait faite de l'esprit et de la forme des dramaturges de la grande époque, lui a suggéré de composer, dans la manière du temps et avec la saveur de la vieille langue, un drame, *Raleigh in Guiana* (1897).

L'autorité critique de M. Barrett Wendell a été consacrée, en quelque sorte, par l'offre que lui adressa Trinity College de Cambridge (England) de remplir la fonction de professeur extraordinaire de littérature anglaise (Clark Lecturer) pendant l'hiver de

1902. Les conférences données à cette occasion forment la matière d'un volume qui vient de paraître, *The Temper of the Seventeenth Century in English Literature.*

En même temps et depuis longtemps, M. Barrett Wendell étudiait dans les œuvres littéraires le passé intellectuel et moral de son pays. Ses recherches ont d'abord pris forme dans deux ouvrages : *Cotton Mather* (1891), étude de la figure centrale du puritanisme américain, et *Stelligeri and other Essays concerning America* (1893), collection d'articles réunis en volume. Elles ont enfin été couronnées par la publication d'une histoire générale de la littérature américaine, *A Literary History of America* (1900), qui présente d'une façon magistrale le développement de la pensée et des formes littéraires aux Etats-Unis. L'auteur est en train d'en préparer une édition abrégée.

M. Barrett Wendell est membre de la « Société historique du Massachusetts » et *fellow* de l' « Académie américaine des Arts et des Sciences ».

Dans les conférences qu'il donne à la Sorbonne, et qu'il va bientôt donner dans les principales Universités de France, il a choisi comme sujet, l'*Amérique, les idées et les institutions américaines*, vaste matière, qui embrasse toutes les manifestations de l'activité intellectuelle, artistique, morale et sociale de l'Amérique, dans la littérature, les arts, la politique, la société, les méthodes d'éducation, la vie économique.

Personne n'est mieux préparé que M. Barrett Wendell à donner au public français, dans une langue distinguée, une première vue compréhensive du peuple des Etats-Unis et de réaliser dignement les intentions de M. James H. Hyde.

C. Cestre.

LA DÉLÉGATION SCANDIVE A L'UNIVERSITÉ DE PARIS (1)

ALLOCUTION DE M. GEORGES BRANDES

Monsieur le Recteur,
Messieurs,

Il y a un an, un des plus grands savants français, M. Berthelot, président d'honneur du groupe parlementaire de l'Arbitrage international, disait au banquet du Grand Hôtel :

« Nous aurons aussi le concours de ces petits peuples de l'Europe, foyers « d'une civilisation si intense... : la Suède, la Norvège, le Danemark, « trop fréquemment victimes, à cause de leur faiblesse, de la brutalité « de leurs grands voisins. Ils s'empresseront de se placer sous l'égide de « la nouvelle ligue. »

Ce que M. Berthelot annonçait, le voilà réalisé ! Mais si les Scandinaves sont accourus à Paris, heureux d'être appelés à ces grandes fêtes de rapprochement entre les nations, ce n'est pourtant pas la crainte de dangers possibles qui les amène, c'est l'enthousiasme sincère et chaleureux pour la France et pour l'idée que le groupe parlementaire français de l'Arbitrage international représente.

Dans le domaine de la politique, dans le monde extérieur en général, il y a toujours possibilité de dissensions et de malentendus qui rendent un arbitrage désirable, même entre nations qui n'ont jamais été en guerre l'une avec l'autre.

Mais il y a un autre monde, celui de la pensée et de ses œuvres, le monde de la littérature et de l'art, où il n'existe guère de dispositions belliqueuses et où il s'agit seulement de se comprendre, de se pénétrer et de profiter le plus posible l'un de l'autre en s'aimant mutuellement.

C'est le terrain merveilleux des influences réciproques exercées par les différents génies nationaux.

En faisant à quelques hommes en dehors de la politique, à quelques représentants des littératures de la Scandinavie, le très grand honneur

(1) Voir la *Revue* du 15 juin 1904, l'*Association franco-scandinave* et le discours de M. Gabriel Monod, p. 502. L'allocution de M. Brandès a été reproduite d'après l'*Aurore* (*N. de la Réd.*).

de les inviter à cette manifestation d'entente et d'amitié, le groupe parlementaire de l'Arbitrage a montré qu'il sait apprécier la force énorme des grands courants intellectuels, bien que ceux-ci agissent discrètement, comme en secret.

L'action d'un traité, si considérable qu'elle soit, est faible, comparée à l'action d'un livre de premier ordre ou d'un esprit éminent.

De nos jours il n'y a pas de frontière pour la science. Toute découverte, toute invention, tout progrès, en quelque pays qu'il surgisse, devient aussitôt propriété universelle.

Il va donc sans dire que tout ce que la science doit à la France a profité aux pays du Nord. Et *vice versa* si le Danois Ole Roemer a trouvé la vitesse de la lumière, si le Danois Oersted a découvert l'électro-magnétisme, si le Norvégien Abel a fait époque dans les mathématiques transcendantes, si les Suédois, Bergman, Scheele, Berzélius se sont illustrés dans la chimie, leurs découvertes ont été immédiatement adoptées et assimilées en France.

Quant à Tycho-Brahé, ce prince de la science des astres, quant à Linné, ce roi dans le monde des fleurs, ils vous appartiennent aussi bien qu'à nous.

Bien autrement compliquées et bien moins directes sont les influences littéraires d'un peuple sur le génie national d'un autre. L'intelligence et la bonne volonté ne suffisent pas pour les subir, le génie lui-même ne suffit pas pour les exercer.

M. d'Estournelles de Constant nous écrivait récemment : « A nos yeux, la langue importe aussi peu que le vêtement. L'essentiel, c'est la sympathie. »

« Sympathie » serait un mot bien faible pour exprimer les sentiments que les grands écrivains d'un peuple inspirent à certains esprits d'un autre. Avec de la sympathie, on ne s'est jamais assimilé une grande œuvre étrangère. Il faut un enthousiasme à toute épreuve, une chaleur à fondre de l'or.

Il ne suffit donc nullement qu'un grand écrivain français soit traduit en langue scandinave, même d'une manière magistrale, pour qu'il exerce une véritable influence sur une race de tout autre tempérament.

Le livre traduit plait, intéresse et... glisse sans pénétrer. Il faut que le poète ou le philosophe français trouve chez nous un esprit qui ne lui soit pas trop inférieur par le talent, et qui, tout en se l'appropriant avec une ferveur extraordinaire, le transforme entièrement en fusionnant l'essence de son œuvre avec son être à lui. Dans l'airain de l'œuvre d'art qu'il produira alors, le métal français se trouvera refondu et méconnaissable, mais il y sera toujours un élément essentiel.

Au temps de Gustave III, la littérature suédoise reflétait l'éclat de la littérature du dix-huitième siècle. Le plus grand poète de la Suède, Bellmann, le plus grand poète que le *roccoco* ait produit en Europe, si vous ne voulez pas compter Watteau au nombre des poètes, était certes profondément original. Mais il a une grâce toute française. C'est naturel, car le pays d'origine du *roccoco*, c'est la France

Les littératures modernes du Danemark et de la Norvège ont été fondées par le Norvégien Louis Holberz, leur plus grand auteur. C'était en bonne partie un esprit de culture française. Jeune, il s'enthousiasmait pour Pierre Bayle. Il a décrit comment, à Paris, les étudiants d'alors

attendaient de grand matin, devant la bibliothèque Mazarine. A peine les portes ouvertes, ils se précipitaient comme pour gagner un prix de course, car le premier entré pouvait lire le dictionnaire de Bayle. Il était lui-même si avide de cette lecture, qu'à Rome, où le livre était défendu, il donna le change pour se le procurer à un bibliothécaire ignorant.

Il est le père de notre comédie nationale ; mais il regarda toujours Molière comme son maître, son maître vénéré, bien qu'il fût venu au monde soixante ans après lui. Holberz, qui n'emploie guère le mot « grand », appelle toujours Molière le « grand poète comique », le « grand homme ». Quand il veut appuyer une opinion exprimée par lui sur des questions de théâtre, il ajoute : « Molière ne jugerait pas autrement. » Par Holberz, nous avons subi l'influence de Molière comme celle de Bayle.

L'ascendant français se fait sentir sur toute notre histoire littéraire.

Au dix-huitième siècle, le poète norvégien Wessel, qui a écrit la parodie la plus amusante de la tragédie classique, après Voltaire, fut néanmoins très français d'esprit et de style.

Au dix-neuvième siècle, le plus éminent des poètes suédois, celui qui est regardé à bon droit comme le poète national par excellence, Esaias Teguér, insensible à toute influence allemande, était français par le brillant de son esprit et par son amour de la lumière et de la clarté.

Au même siècle, le penseur le plus original et le plus profond du Nord, Soeren Kierkegaard, un Danois, était, à son insu peut-être, fortement influencé par Pascal Bien que né deux cents ans après lui, il le rappelle.

Et le plus exquis prosateur moderne du Danemark, Jacobsen, qui a étudié Flaubert avec ardeur, lui ressemble par son travail lent et tenace comme par son art parfait.

Ainsi, depuis des siècles, nous sommes les obligés de la France. L'âme moderne du Nord s'est développée mystérieusement dans des laboratoires intellectuels. Mais il y a eu dans sa composition un élément français, et cet élément, certainement, n'a pas été le moins lumineux.

Les esprits les plus clairs que nous ayons eus ont reçu une féconde impulsion du génie français. Les esprits les plus épris de vérité qui nous ont dirigés ont été à l'école de la France. Hugo a dit de sa patrie :

Du monde enchanté
C'est la clarté,
Son nom est France
Ou Vérité.

Ces paroles nous les endossons.

Il faut ajouter que tous les esprits largement libéraux des pays scandinaves, ceux qui nous ont procuré la liberté intellectuelle et politique, ont été enthousiastes de la France.

Maltebrun et Heiberz père étaient imbus des idées de la grande Révolution et, dans leur exil, ils trouvaient chez vous une autre patrie.

Même des Allemands, comme Henri Heine, ont encore attisé chez nous cet enthousiasme pour la France.

Des idées de justice et de liberté nous sont venues de votre pays :

Son aile immense
Couvre avec fierté
L'Humanité ;
Son nom est France
Ou Liberté.

Il y a un an, Français et Anglais pouvaient parler de l'influence intellectuelle exercée de part et d'autre. Est-ce que nous pouvons prétendre à une telle réciprocité ? Hélas non. Certes, dans les derniers temps, la Norvège a exercé son ascendant en France ; on s'est approprié Grieg et surtout Ibsen. Puis on s'est mis tout de suite à combattre l'influence scandinave... : elle venait à peine de se faire sentir.

Donc, si les influences n'ont pas été réciproques, la faute n'en est pas entièrement à notre faiblesse. La France est un peu coupable. Bien peu de vos littérateurs et de vos savants ont porté leurs regards vers le Nord. Nous avions pourtant ici, à la Sorbonne et au Collège de France, un grand interprète de nos sentiments et de nos idées, Gaston Paris. Hélas ! nous l'avons perdu. Il nous manque à nous comme à vous.

Vous trouverez peut-être avantage, dans l'avenir, à vous occuper un peu plus de ce qui se fait dans nos pays. Nous savons fort bien que les idées scandinaves doivent être transposées, elles aussi, pour pénétrer chez vous. Mais nous avons le désir très naturel de payer un peu nos dettes.

De notre côté un rapprochement plus intime n'est guère nécessaire dans l'ordre de la littérature et de l'art. Depuis plus de deux cents ans, nous nous assimilons les valeurs intellectuelles qui nous viennent de France. C'est du côté de la France qu'un rapprochement un peu plus intime est possible et désirable.

La manifestation qui nous unit aujourd'hui est de bon augure. C'est avec joie que nous en acceptons le présage.

RÉPONSE DE M. LIARD

Messieurs,

C'est une joie et une fierté pour l'Université de Paris que de recevoir votre visite, et c'est pour moi un honneur, que de la représenter en une circonstance où vous avez comme interprètes auprès d'elle Georges Brandès, M. Fallbeck et M. Lovland.

Vous avez parlé, monsieur Brandès, de l'influence intellectuelle de la France sur les pays scandinaves, avec cette éloquence ardente, incisive et spirituelle qui durant des années a remué votre pays jusqu'aux entrailles. Je vous en remercie. Mais vous ne nous avez pas dit quel homme a été, à la fin du XIXe siècle, l'ouvrier enthousiaste de cette influence. Cet homme, c'est vous. Vous avez dit un jour : « La littérature d'un pays est sa conscience. » Si cette parole est vraie, par vous, quelque chose de la conscience française est passé dans l'âme scandinave. De cette transfusion, vous devez être remercié.

Vous venez d'exprimer le regret que, jusqu'ici, la France ne se soit pas

assez ouverte aux influences de la pensée scandinave. Vous avez raison. Pourtant nous ne sommes pas sans vous connaitre.

Nous savons d'abord que vous n'êtes pas de petits pays, comme parfois le disent vos compatriotes, comme le disait ici même, il y a quelques mois, le président de la section suédoise de l'Association franco-scandinave. De petits pays! Mais est-ce que la grandeur d'une nation se mesure à la surface de son territoire et au nombre de ses habitants? A ce compte, Athènes et Jérusalem étaient de petites villes. Ce furent pourtant des villes très grandes Si l'on envisage tout ce qui depuis des siècles est sorti de vous, vous êtes de grands pays. Belle est la part de l'âme scandinave dans la révélation progressive de l'humanité à elle-même.

Nous connaissons vos grands hommes, vos savants, vos artistes, vos critiques qui sont des penseurs et qui savent quand il faut, devenir des hommes d'action ; nous connaissons vos poètes, vos dramaturges, vos héros de la pensée, hardis et audacieux comme vos explorateurs.

Nous savons aussi quelles activités sociales fermentent chez vous, quel effort s'y est accompli dans tous les champs de l'activité humaine, dans l'agriculture et l'industrie, dans l'éducation populaire, spécialement dans l'éducation et l'émancipation de la femme, dans les institutions d'assistance et de prévoyance, et quel y est le progrès des idées libérales et démocratiques.

Nous savons enfin que vous êtes des pays heureux, aux mœurs simples et douces, à la haute culture, d'une moralité plus haute encore, et qu'en chacun d'eux une conscience nationale, très claire, se dirige sûrement vers un avenir de progrès social et de paix.

Ce mot de paix me ramène à vous, monsieur Lovland, qui êtes le président du Comité Nobel de la paix, et je vous dis : Nous aussi, dans cette maison, nous faisons œuvre de paix, parce que, suivant vos propres paroles, nous y faisons œuvre de science et de vérité.

Tout d'abord, et c'est notre premier devoir envers notre patrie, — et j'ai la conviction que dans vos Universités, à Copenhague, à Christiania, à Lund, à Upsal, vos professeurs s'appliquent à un devoir semblable, — nous nous efforçons de maintenir et de développer dans la jeunesse française le sens et l'amour de ce qui fait l'individualité, la personnalité de la France, de ce qui est son génie propre, son histoire, sa langue, les formes diverses et successives de sa pensée et de ses sentiments, son art et sa littérature.

En même temps, nous cultivons ces sciences impersonnelles dont les vérités, une fois qu'elles sont nées, cessent d'appartenir à un peuple pour entrer aussitôt dans le domaine commun de tous les peuples, sciences mathématiques, sciences physiques et aussi sciences morales et sciences sociales. Par elles, autour de la conscience distincte de chaque nation, et sans l'altérer, se forme peu à peu, grâce à une exosmose et à une endosmose spirituelles, une sorte de conscience collective où pénètre chaque jour plus de justice, plus de liberté, plus de bonté.

Messieurs, au nom de l'Université de Paris près de laquelle autrefois vos diocèses avaient des Collèges, je vous souhaite la bienvenue et vous remercie de votre visite.

COURS DE VACANCES (1)

J'ai l'intention ce soir de vous faire une petite causerie sur les « Cours de Vacances » qui ont été organisés en ces dernières années dans différents centres en France, en Allemagne et en Angleterre. Vous trouverez, je l'espère, que le sujet est important et intéressant.

Le chiffre de ces cours de vacances s'élève à environ vingt-sept. Ils fonctionnent presque tous dans des centres universitaires. Dans quatre cas les cours sont organisés par les Universités elles-mêmes; dans onze cas, par des Comités composés en partie de professeurs et placés sous l'égide des Universités; dans les autres cas, par « l'Alliance française », par le « Teachers Guild of Greath Britain and Ireland » ou par d'autres comités, avec le concours plus ou moins actif des différentes Universités. C'est-à-dire que, dans presque tous les cas, les Universités s'intéressent vivement à cette œuvre et s'en occupent plus ou moins pratiquement.

La plupart de ces nombreux cours visent surtout les besoins des étrangers : en Allemagne, la langue et la littérature allemandes, en France la langue et la littérature françaises sont les matières principales. Mais dans quatre centres allemands on a organisé aussi, à l'usage des habitants du pays, des cours de latin, de français, d'anglais, de philosophie, etc.

Vous voyez donc, Mesdames et Messieurs, au début de notre petite étude, qu'il y a deux catégories d'auditeurs qui suivent ces cours de vacances : les étrangers et les nationaux, mais les premiers sont de beaucoup les plus nombreux. La grande majorité de ces auditeurs sont des professeurs, des instituteurs et institutrices, ou des étudiants qui visent à l'obtention d'un grade ou d'un diplôme en langues vivantes. La minorité désire se perfectionner en latin, en science, en philosophie.

Cette disproportion s'explique très facilement. Les langues mortes, la philosophie, la science, mille autres sujets importants, peuvent être étudiés avec plus ou moins de succès dans des livres ou dans des laboratoires; seules les langues vivantes ont absolument besoin d'un interprète vivant. Apprendre une langue vivante dans des livres, dans les grammaires, dans les dictionnaires, ce n'est pas très difficile : c'est l'apprendre tout simplement comme une langue morte. Mais l'apprendre aussi comme une langue vivante, la bien comprendre comme langue parlée, la bien parler et la bien écrire, cela est extrêmement difficile. Mais c'est là

(1) Causerie du 13 octobre 1904.

— en société, en voyage, pour les hommes d'affaires, pour les diplomates, pour les professeurs — c'est là précisément la chose le plus nécessaire !

Croyez-vous, par exemple, que S. M. le roi Edouard VII se serait montré si heureux pacificateur s'il n'avait pu parler le français et l'allemand comme sa langue maternelle? Croyez-vous, au contraire, que John Bull serait si peu populaire en Europe s'il se donnait la peine d'apprendre les langues vivantes ? Car apprendre une langue, c'est acquérir de la sympathie pour ceux qui la parlent.

Voici, à l'appui de cet argument, une petite anecdote. Chez un de mes amis allemands arrive un jour un commis-voyageur français qui ne parlait pas un mot d'allemand, mais qui voulait faire des affaires. Mon ami allemand fait semblant de ne pas le comprendre, de sorte que le pauvre Français, tout penaud, planté là comme un sourd-muet, est obligé de se retirer sans avoir rien fait. « Mais c'est impoli, c'est malhonnête » dis-je « Non », répondit mon ami à ma remarque « c'est une arrogance de sa part que de vouloir faire des affaires avec moi sans savoir un mot de ma langue ». Mesdames et Messieurs, c'est précisément ce que font à l'étranger beaucoup de nos négociants anglais. S'ils se montrent ignorants et arrogants, le moyen de réussir ? Mais soyez sûrs que mon Allemand, en faisant ses affaires, aurait parlé français en France, anglais en Angleterre et chinois en Chine. C'est ainsi, à cause de la supériorité de leur enseignement technique, que les Allemands l'emportent souvent sur nous, sur les principaux marchés du monde. Nous avons donc grandement besoin de réformer notre éducation et d'apprendre mieux les langues étrangères.

Un bon professeur peut très bien nous initier chez nous aux éléments d'une langue vivante; c'est une préparation très nécessaire ; mais elle ne peut pas nous conduire assez loin. Pour aller plus loin, pour atteindre à la hauteur désirée, il nous faudra un tout autre milieu, un milieu où nous pourrons entendre beaucoup de voix différentes, parlant couramment et incessamment leur langue maternelle Il faudra habituer nos oreilles à toutes ces voix, en saisir les paroles, en imiter le son, afin de nous mettre en état de comprendre tout ce qu'on nous dit et de parler nous-mêmes avec facilité et correction Pour atteindre notre but, nous avons besoin de respirer pleinement et librement l'atmosphère de la langue et de la littérature que nous étudions, d'en être pénétrés et d'en saisir l'esprit. De plus, il nous faudra des professeurs, des critiques, des amis pour nous venir en aide, et il nous faudra aussi travailler dur !

Ce sont là, évidemment, des avantages que nous ne possédons pas dans notre pays, et que par conséquent nous devrons rechercher à l'étranger; mais n'oublions pas combien il est important de bien étudier, préalablement, la langue chez nous. (Si j'ose, entre parenthèse, offrir un conseil à ceux de mes amis anglais et écossais qui désirent jouir pleinement de ces avantages, c'est qu'au lieu de se contenter d'une ou deux leçons par semaine comme préparation, ils devraient, avant d'aller à l'étranger, étudier assidûment, presque tous les jours, pendant plusieurs mois, chez un de nos excellents professeurs Sans cela leur séjour à l'étranger ne leur profitera que très peu. Je suppose qu'il ont déjà appris la langue à l'école ; autrement leur préparation devra être beaucoup plus sérieuse).

Aller à l'étranger pour se perfectionner dans la langue du pays est

donc le meilleur moyen, c'est clair; mais il y a beaucoup de personnes qui n'ont ni le temps ni les moyens d'y aller, des personnes très méritoires, des étudiants sérieux, surtout des institutrices. C'est à l'usage de cette catégorie d'étudiants que l'on a organisé, en France et en Allemagne, des cours de langues vivantes, outre celle du pays. Vous voyez donc que les cours de vacances se divisent nettement en deux sections : cours pour les nationaux et cours pour les étrangers. A Grenoble ces derniers ont atteint un développement très remarquable, tandis que les premiers n'y existent presque pas. En Ecosse, je crois que les deux sections seraient très utiles et qu'elles auraient une valeur à peu près égale. Voici donc où je voulais en venir. Je voulais insister, en général, sur la grande importance de l'étude des langues vivantes et en particulier sur les immenses avantages qu'offrent ces cours de vacances, tant aux nationaux qu'aux étrangers. Ils offrent un grand avantage de plus : celui de réunir beaucoup de personnes de nationalités différentes et de leur apprendre à se respecter et à s'aimer les unes les autres.

Ce sont là les raisons qui ont déterminé notre Société franco-écossaise, l'Association écossaise des langues modernes et la Société allemande d'Edimbourg à fonder des cours de vacances à Edimbourg. De pareils cours, que l'on a déjà organisés ici de temps en temps, ont eu un succès considérable, grâce aux louables efforts de leurs fondateurs ; mais dans ces cours, adaptés surtout à l'usage de nos compatriotes, ce sont les études scientifiques qui dominent. Notre plan est différent : nous nous bornerons à l'enseignement des langues vivantes, pour le bénéfice de nos compatriotes et des étrangers. Nous sommes heureux de posséder pour notre projet l'approbation de l'Université et la permission de nous servir de ses salles de conférences au mois d'août de l'année prochaine. J'ajoute que nous avons déjà l'agréable perspective d'avoir le concours de plusieurs professeurs éminents.

Voilà donc où nous en sommes de notre projet. Nous serons bientôt en état d'offrir, dans des conditions très favorables, des cours de vacances en français, en allemand et en anglais aux étudiants des deux catégories, c'est-à-dire aux nationaux et aux étrangers. Il est certain que les premiers ne manqueront pas, car nous ne faisons que réaliser un vœu qu'ils ont souvent exprimé. Beaucoup d'étrangers aussi ont exprimé le même vœu. Il y en a bon nombre qui viennent visiter notre pays pittoresque et qui désirent en même temps se perfectionner en anglais, mais qui ne trouvent pas ici, comme en France et en Allemagne, un seul cours d'enseignement adapté à leur usage.

Mais je m'arrête : car vous allez peut-être nous demnader, et à bon droit, si nous avons un programme déterminé, si ces cours reposeront sur un principe quelconque. Oui et non. Nous avons des principes, mais il ne sera pas toujours facile de les mettre exactement en pratique. Faute de posséder une hiérarchie complète de professeurs de langues, de littérature, de philologie, de phonétique pour les trois langues, et n'ayant qu'un seul mois pour exécuter notre modeste projet, il nous faudra, pour ainsi dire, prendre la fortune du pot et reléguer pour le moment les principes trop rigides à l'arrière-plan. C'est-à-dire que notre programme dépendra en grande mesure des professeurs qui seront assez libres et assez bienveillants pour nous venir en aide. Mais si quelque critique sévère voulait nous reprocher de ne pas avoir de principes arrêtés et

immuables, voici ce que nous lui répondrions. Songez un peu, cher ami, qu'il s'agit, non de l'enseignement systématique et prolongé de jeunes étudiants ou de commençants, mais d'un cours de vacances très court, adapté surtout à l'usage des instituteurs qui voudraient repasser et rafraîchir leurs connaissances en langues modernes. Songez qu'au mois d'août il nous faudra aussi tâcher de mêler l'agréable à l'utile. Songez enfin, que l'on ne trouve presque nulle part des cours de vacances organisés d'une façon absolument scientifique.

Voyons un peu comment on s'y prend à Grenoble. C'est à l'Université de Grenoble que se tiennent pendant quatre mois (du 1er juillet jusqu'à la fin d'octobre) les cours de vacances les plus longs, les plus fréquentés et le mieux réussis. On les a organisés à l'usage presque exclusif des étrangers. L'année passée, il y a eu environ 250 étrangers inscrits pour les cours réguliers de l'année scolaire et 450 environ pour les cours de vacances. Ce sont là des chiffres très remarquables. J'ai passé le mois de juillet à Grenoble, j'y ai donné moi-même quelques leçons d'anglais à l'Université et j'ai assisté en moyenne à cinq causeries et leçons de français tous les jours. Ce fut une expérience extrêmement intéressante, ce fut presque une révélation. J'ai entendu plus d'une vingtaine de professeurs et conférenciers différents, je me suis informé de l'organisation des cours et depuis mon retour chez moi j'ai reçu le compte rendu de 1902-3 et un excellent article de M. Marcel Reymond, président du Comité de patronage, sur la bonne œuvre de l'an 1904. Il reste à dire que j'ai beaucoup admiré l'érudition, l'énergie et le dévouement des professeurs et que j'ai été vivement touché de leur bonté et de leurs manières sympathiques. Quant à leur plan d'études, le voici dans ses lignes générales. Je le cite d'après leur excellent programme. « Les cours sont divisés en deux séries parallèles, comprenant des *Cours théoriques et pratiques de langue française*, et des *Conférences*. Les cours théoriques porteront sur la phonétique, la synthaxe, la sémantique, l'histoire de la langue moderne, etc. Ce leçons seront faites devant tous les auditeurs réunis. — Pour les exercices pratiques les auditeurs seront divisés en sections, d'après leur nationalité et leurs études antérieures. Ces exercices porteront sur les matières suivantes » (j'abrège) : traduction en français, exercices de grammaire, composition, lecture, discussions. — « Les Conférences porteront sur des questions de littérature moderne, d'histoire, de science, etc.

Voici en résumé comment ce programme s'est réalisé au mois de juillet. Il y a eu environ soixante-six conferences et leçons théoriques, entre lesquelles il n'y a pas eu toujours de distinction très nette; mais les leçons ont porté surtout sur la grammaire, la phonétique, la sémantique, etc., et les conférences sur la littérature, l'histoire, la géographie, les sciences, accompagnées quelquefois de projections. Outre ces soixante-six leçons, conférences et causeries, à l'usage de tous les étudiants, il y a eu tous les jours au moins deux heures d'enseignement pratique, de lecture, de discussions, etc., pour les différentes nationalités réparties en différents groupes, de sorte que le chiffre total des réunions de juillet s'est élevé à près de 150. Le chiffre des étudiants inscrits pour le même mois s'est élevé à 200, dont la moitié étaient des Allemands ; une vingtaine étaient des Anglais ou Américains, une dizaine des Ecossais et le reste des Italiens, Russes, Scandinaves et autres. Mais voici une chose

remarquable. Deux tiers de ces étudiants étaient des hommes, tandis que chez nous en Ecosse et en Angleterre ce sont les étudiantes des langues vivantes qui sont toujours en grande majorité. N'est-ce pas là une preuve que les jeunes gens des autres pays apprécient beaucoup mieux que les nôtres la grande importance de ces langues ?

Et n'avez-vous pas remarqué que, quand il s'agit de discussions dans un congrès ou dans une réunion de plusieurs nationalités, les Anglais, à cause de leur ignorance des langues vivantes, sont souvent réduits au silence absolu, de sorte que les autres nationalités peuvent facilement l'emporter sur eux ? Ce n'est pas dans le désir égoïste de voir mieux réussir mes compatriotes que je signale cet état de choses, mais on a honte de les voir plantés là, comme des termes, comme de vraies souches, tandis que tout le monde autour d'eux est en mouvement, écoutant, parlant, agissant.

Permettez-moi de vous citer ici un récent et excellent article sur Grenoble, par M. Marcel Reymond, l'éminent historien de l'art italien et le fondateur principal des cours de vacances à l'Université de cette ville. Dans le monde entier, fait-il observer, il y a beaucoup de professeurs de français (autres professeurs que des Français de naissance). « La plupart de ces professeurs connaissent mal notre langue, mais ils ont le désir de l'étudier, et ils savent que, seul, un séjour en France, dans une de nos Universités, leur apprendra les secrets d'une prononciation qu'aucune grammaire ne peut leur enseigner ». C'est une remarque très juste. Tout en disant à ces messieurs leurs vérités, il reconnait leur désir louable de se perfectionner ; mais il semble, hélas, que parmi les professeurs écossais et anglais il n'y en a que peu qui ont ce désir, parce qu'à Grenoble ils sont en petite minorité. En effet, la grande majorité de mes condisciples à Grenoble étaient des professeurs et étudiants allemands, qui ont suivi, presque tous, avec beaucoup de régularité et de zèle, les conférences et les cours théoriques et pratiques.

Les soixante-six leçons et conférences dont j'ai parlé ont été faites par douze professeurs universitaires et dix autres conférenciers, professeurs de lycée, et hommes de lettres ou de science, qui se sont tous acquittés admirablement de leur tâche, tandis que plusieurs autres professeurs et environ une dizaine d'instituteurs, y compris plusieurs dames, ont dirigé tous les jours les cours pratiques de traduction, de lecture, etc. C'était là, pour ainsi dire, un banquet superbe, dont le menu très varié embrassait vingt-cinq plats différents : on dira peut-être que le menu était trop varié, trop peu solide : mais n'oublions pas que nous étions en vacances, où il aurait été impossible d'approfondir un sujet quelconque, et que l'on tâchait naturellement de mêler l'agréable à l'utile. On pourrait même affirmer que cette variété était d'une grande utilité pour la plupart des étudiants, en les familiarisant avec beaucoup de matières différentes, de voix différentes, de styles différents.

De tous ces cours, le plus long, le plus complet et le plus fréquenté était celui qu'a fait l'éminent savant et philologue M. Paul Passy sur la phonétique française : quatorze conférences très instructives et intéressantes. Je signale ensuite sept causeries par M. le professeur Besson sur la sémantique, sur l'humour et sur les doublets. Puis huit leçons par M. le professeur Morillot sur la littérature rustique et quatre par M. le professeur Hauvette sur la syntaxe. Ensuite deux conférences par M. Marcel

Reymond, président du Comité de patronage, sur l'art français et italien, avec des projections exquises. Il y eut aussi une belle conférence d'ouverture ; deux conférences sur la sculpture grecque ; deux sur le Mont Blanc ; quatre sur les méthodes d'enseignement ; trois sur le Concordat de 1801 entre la France et le Saint-Siège ; deux sur les classiques français ; deux sur Béranger ; trois sur l'anthropologie ; deux sur le mouvement socialiste ; trois sur Alfred de Musset ; deux sur les montagnes de la Chartreuse ; une sur un roman de Flaubert ; une sur Augier ; une sur Pétrarque ; une sur les glaciers du Dauphiné ; et une sur la lune !

Toutes ces conférences, faites par des professeurs et savants distingués, ont été extrêmement intéressantes, et l'on ne saurait trop louer l'érudition, l'éloquence et le zèle qu'ont montré tous ces messieurs. Mais voici quelques petites critiques qu'ont faites sur quelques-uns de ces cours presque tous les étudiants. C'est que quelques-uns des conférenciers ont parlé trop vite et trop bas, en baissant quelquefois la voix jusqu'à ce qu'elle ne fût plus qu'un chuchotement ou un souffle imperceptible. Même un auditeur français n'aurait pu tout saisir, mais nous autres, pauvres étrangers, nous avons parfois perdu la moitié de ce qui a été dit. Evidemment ces bons professeurs ne se sont pas toujours rendu compte qu'ils s'adressaient à des étrangers, y compris des novices et des commençants, pour qui cet escamotage des mots était très embarrassant ou même exaspérant. Voici encore une critique respectueuse sur les leçons pratiques de lecture et de traduction. Parmi les excellents instituteurs qui les dirigeaient il y en avait quelques-uns qui adressaient tout bas leurs remarques aux auditeurs des premiers rangs, de sorte que les autres ne pouvaient pas en profiter. D'autres messieurs encore n'ont pas assez corrigé les énormes fautes de prononciation qu'ont faites les étudiants les moins avancés. Cependant, il faut avouer que ces fautes étaient parfois si nombreuses que les professeurs n'auraient pu les corriger toutes sans trop empiéter sur les droits des autres auditeurs. J'ose suggérer que de tels bousilleurs, qui du reste n'étaient pas en très grand nombre, ne devraient pas être admis aux classes pratiques avant d'avoir reçu quelques notions préalables de prononciation.

A propos de la phonétique française il y a une particularité qui distingue la langue française de beaucoup d'autres, et qu'ignorent quelquefois et tout naturellement les Français eux mêmes. Tandis qu'en italien, en allemand, en hollandais, en espagnol, en russe et même en anglais presque toutes les syllabes se prononcent avec plus ou moins de sonorité, il y en a beaucoup en français qui ne sont que « soufflées ». La suppression des *e* muets, comme dans *il sera venu*, *acheter*, *projeter*, présente déjà une difficulté aux étrangers, mais cette difficulté est bien aggravée quand l'*e* muet suit deux consonnes différentes dures ou soufflées, comme dans *notre*, *souffle*, *asthme*, *ligne*, *borgne*. Dans ces cas, la seconde consonne, tout en perdant l'appui de l'*e*, qui, dans la conversation, est très souvent muet, ne devient qu'un souffle, un mouvement presque imperceptible des lèvres ou de la langue, ou un son moitié nasal (1). C'est pourquoi, quand on nous parle à une distance considé-

(1) La difficulté est sérieusement augmentée quand deux consonnes soufflées sont précédées d'une nasale : « Un simple exemple mixte ! Votre gendre borgne montre un digne enthousiasme ».

rable, surtout si nous ne voyons pas le visage de celui qui parle, nous ne saisissons de telles syllabes qu'avec l'aide du contexte. C'est-à-dire que, quand aucun son ne parvient à nos oreilles, nous sommes tenus à le deviner, ce qui demande une intelligence et une présence d'esprit que l'étranger ne possède que rarement.

Voici une autre difficulté sérieuse que présente surtout la phonétique française, une difficulté qu'ignorent probablement beaucoup d'orateurs français. C'est que les nasales ne portent pas à distance. Seules les voyelles pures, qui se laissent chanter (*a*, *e*, *é*, *i*, *o*, *ou*, *u*, *eu*), peuvent frapper l'oreille de très loin, tandis que les voyelles nasales, étant sourdes, étouffées, étranglées, échappent facilement à l'oreille. Par exemple, *un bon vin blanc*, qui ne se laisse pas très bien chanter, ne porte pas non plus très loin ; mais les mêmes voyelles, si on pouvait les priver de leur nasalité (*eu*, *bô*, *vé*, *bla*), produiraient des ondes sonores beaucoup plus étendues et plus pénétrantes (1).

Voilà donc des difficultés dont nous prions nos chers amis français de vouloir bien se souvenir quand ils nous adressent la parole. Qu'ils aient pitié de nous ! Qu'ils parlent, surtout dans les grandes salles, un peu plus distinctement, en sorte que les auditeurs éloignés puissent saisir leurs paroles ! Cependant il faut admettre que ces difficultés de phonétique, de même que les difficultés de grammaire et les délicatesses de style, possèdent pour les étrangers une certaine valeur éducatrice : car elles servent à exercer nos oreilles, à éveiller notre attention, à stimuler notre présence d'esprit, à dégourdir un peu notre John Bull trop froid, trop raide et trop flegmatique.

Maintenant, si je ne vous ai pas déjà trop fatigués, permettez-moi de vous esquisser provisoirement, dans ses lignes générales, le programme de nos cours projetés. D'abord, à quoi visons-nous ? A offrir à nos étudiants environ deux conférences par jour en français, deux en allemand et deux en anglais, pendant le mois d'août, sur la langue, la grammaire, la phonétique et la littérature (tout en distribuant ces matières aussi systématiquement et judicieusement que possible), et à leur donner aussi, presque tous les jours, une leçon pratique de lecture, de traduction et de composition en chaque langue. Pendant ce mois il y aurait ainsi quarante-quatre leçons théoriques et quinze leçons pratiques de chaque langue, divisées en deux moitiés, afin que l'étudiant pût s'inscrire pour la première quinzaine du mois, ou pour la seconde, ou pour toutes les deux. Mais, vu que quelques étudiants pourraient désirer suivre deux de ces cours simultanément, ou même tous les trois, il sera nécessaire de consacrer à notre œuvre huit heures différentes par jour. Aussi sera-t-il peu désirable de surcharger le programme d'autres cours parallèles. Il y aura toutefois assez de temps chaque semaine pour plusieurs conférences spéciales sur l'histoire, sur la géographie, sur le droit, etc., soit en français, soit en allemand, soit en anglais, ou pour des récitations en l'une ou l'autre langue, pour lesquelles tous les étudiants pourront se réunir. Les mercredis, comme à Grenoble, les étudiants et les professeurs seront invités à se réunir pour une soirée récréative, avec musique et chant, et les samedis seront consacrés à des excursions dans les environs pittores-

(1) Autre exemple : « Cinq cent vingt et un bons enfants empruntent onze cent quinze francs : combien en revient-il à chacun ? »

ques d'Edimbourg, pleins de souvenirs historiques. Voilà en résumé notre modeste programme. C'est là un menu très inférieur au banquet somptueux de Grenoble, mais il offrira à beaucoup d'étudiants de notre pays et à d'autres une nourriture saine et agréable. Quant au personnel dont nous aurons besoin, nous avons déjà la belle perspective de posséder plusieurs professeurs très éminents pour les conférences et plusieurs instituteurs expérimentés pour les cours pratiques. A cette dernière catégorie j'espère avoir l'honneur d'appartenir moi-même ; car je voudrais bien offrir mon obole à cette bonne œuvre, qui est à la fois nationale et internationale. Ainsi, somme toute, il sera probablement offert aux étudiants environ cent-trente conférences et leçons théoriques et quarante-quatre leçons pratiques, faites par plus d'une vingtaine de professeurs et instituteurs différents.

En dernier lieu, parlons un peu boutique ! Avec un auditoire de cent à cent-vingt étudiants, moyennant des prix d'inscription très modérés, les frais de ces cours seront couverts facilement ; mais pour en assurer le succès d'avance, on établira un petit fonds de garantie. Pour procurer aux étudiants un séjour agréable à Edimbourg, on leur indiquera, dès leur arrivée, des appartements ou des pensions où, tout compris, le prix sera d'environ vingt-cinq schellings par semaine. De même, les excursions du samedi seront organisées dans des conditions très avantageuses.

A cette bonne œuvre vous pourrez tous contribuer un peu, soit en donnant votre obole à nos fonds, soit en vous inscrivant plus tard comme étudiants, soit en fonctionnant comme conférenciers ou instituteurs, soit enfin en engageant tous vos amis en Ecosse et à l'étranger à nous aider de leur mieux. On a reproché parfois aux Ecossais d'aimer trop les étrangers. Je trouve que c'est un éloge plutôt qu'un reproche. Mais, s'il en est ainsi, cela ne nous empêche pas d'aimer nos compatriotes de tout notre cœur, et de désirer ardemment leur être utiles. Eh bien, notre œuvre ne sera certainement pas moins bienfaisante et féconde pour nos nationaux que pour les étrangers. Que le bon Dieu bénisse nos humbles efforts pour avancer la grande cause de l'enseignement supérieur, de la culture générale et de l'amour fraternel parmi toutes les nations !

J. Kirkpatrick.
Professeur à l'Université d'Edimbourg.

LES DÉBUTS D'UNE UNIVERSITÉ PROVINCIALE

BESANÇON

I. — La première soutenance de thèse de doctorat ès lettres

Le 16 février 1810, le conseil de l'Université avait rédigé un *Statut sur les facultés des lettres et des sciences* (1), où il s'occupait spécialement des conditions d'examens, notamment du doctorat. A cette époque une soutenance de thèse était une cérémonie imposante. L'article 36 exigeait, en effet, la présence de toute la Faculté, et tous les professeurs devaient voter « sur la capacité du candidat ».

Le première thèse de doctorat ès lettres fut soutenue le 14 août devant la Faculté de Besançon, et il en fut dressé un procès-verbal digne d'une telle solennité que les évolutions des membres du jury — tel un chœur antique — devaient un peu troubler.

Voici le texte de ce procès-verbal tel qu'il figure sur les registres (2) de la Faculté des lettres de Besançon :

L'an mil huit cent dix, le quatre août, à neuf heures et demie du matin, tous les membres de la Faculté des lettres de l'Académie impériale de Besançon se trouvant réunis dans la salle du Conseil, en suite de convocation spéciale, M. le recteur a dit que M. Pierre Fontannier, né à Moissat, département du Cantal, professeur de la 2e humanité au lycée de Besançon, lui avait exposé sa demande pour être reçu docteur dans la Faculté des lettres ; il a de suite fait faire lecture des articles 35, 36, 37, 38 et 39 du statut du 16 février 1810 sur les Facultés des lettres et des sciences relatifs à l'obtention du doctorat. M. Fontannier, conformément à l'art. 35, ne présentait point son titre de licencié, mais ayant été professeur de grammaire générale à l'école centrale du département de l'Ardèche, suivant qu'il nous en a justifié, le diplôme lui en était dû en exécution des délibérations et des règlemens de l'Université impériale sur la collation des grades des 1er et 8 septembre 1809, et d'après l'art. 17 de la loi du 22 ventôse an 12, relatif aux professeurs de législation. D'un autre côté, sur la demande de M. Fontannier, Son Excellence le Grand Maître, par sa lettre du 12 avril 1810, adressée à M. le rec-

(1) Publié par A. de Beauchamp, *Recueil des lois et règlements sur l'Enseignement supérieur*, I, 1880. 240-61.
(2) Fol. 1.

teur, annonçait que le diplôme de licencié était légitimement dû à ce professeur. et qu'il lui serait incessamment expédié. La Faculté ayant décidé qu'il était suffisamment pourvu au désir de la loi en cette partie, M. le recteur a annoncé que M. Fontannier était prêt à soutenir les deux thèses voulues également par l'art. 35 du statut ; il a ajouté que ces deux thèses lui avaient été présentées en manuscrits, et qu'elles avaient été imprimées en suite de son permis, soit comme recteur, soit comme doyen de la Faculté, et qu'elles avaient été rendues publiques.

De suite tous les membres de la Faculté revêtus de leur grand costume (1) et précédés de l'appariteur, se sont rendus dans la grande salle destinée aux examens publics, où ils ont occupé les places qui leur étaient fixées dans l'ordre suivant : M. Ordinaire, recteur de l'Académie et doyen de la Faculté des lettres, MM. Répécaud et Bertaut, inspecteurs, M. de la Boissière, professeur de littérature française et secrétaire de la Faculté des lettres, M. Simon, professeur de littérature latine, M. Demoy, professeur suppléant de philosophie, M. de Billy, professeur d'histoire et M. Génisset, professeur de réthorique au lycée de Besançon, adjoint à la Faculté des lettres.

M. Fontannier ayant distribué à chacun des membres de la Faculté des exemplaires des deux thèses qu'il devait soutenir et s'étant allé placer, à l'invitation de M. le recteur, au lieu qui avait été préparé à cet effet, M. Demoy, désigné pour présider la thèse de philosophie, est allé occuper le fauteuil destiné pour cette cérémonie.

Alors en présence d'un grand nombre de fonctionnaires publics et de citoyens de toutes les classes, M. le recteur a déclaré que l'examen était ouvert.

La thèse de philosophie de M. Fontannier écrite en latin, conformément à l'art. 35 du statut avait pour texte : *de animâ humanâ*. M. Fontannier en a développé les théorèmes dans une dissertation latine qui a duré environ une demi-heure ; puis M. le recteur a commencé l'argumentation que MM. les inspecteurs et MM. les professeurs ont continuée, chacun par ordre d'ancienneté. La durée de cette première thèse s'étant prolongée pendant le temps déterminé par l'art. 39, M. le recteur a déclaré qu'on allait passer à la seconde. et M. Simon a remplacé M. Demoy pour présider au nouvel examen. Cette thèse avait pour objet : *La comédie, son origine, sa nature, ses différentes espèces, son influence sur les mœurs*. M. Fontannier ayant donné un développement succinct de ces différentes parties de son programme, M. le recteur et chacun des membres de la Faculté ont fait dans le même ordre qu'auparavant différentes interrogations et argumentations, dont la durée s'est prolongée pendant l'espace de deux heures, fixé par le règlement.

Ces deux examens finis, M. le recteur, tous les membres de la Faculté se sont retirés dans la salle du conseil pour délibérer au scrutin secret sur le candidat, et le résultat des votes particuliers lui ayant été entièrement favorable, toute la Faculté étant retournée occuper ses sièges dans la salle publique des examens, M. le recteur a proclamé M. Pierre Fon-

(1) Le costume avait été réglé par décret du 7 juillet 1809 [de Beauchamp, I, 226]. Le recteur portait simarre et robe noire, glands de soie à la ceinture, chausse violette herminée de huit centimètres, un seul galon à la toque, cravate de batiste avec palmes en argent ; les professeurs, l'habit noir avec palme brodée en soie bleue sur la partie gauche de la poitrine et la robe d'étamine noire avec chausse orange.

tannier admissible au grade du doctorat, et déclaré qu'il serait en conséquence adressé en sa faveur à Son Excellence le Grand Maître un certificat d'aptitude au grade de docteur ès lettres.

Duquel examen il a été dressé de suite le présent procès-verbal signé de tous les membres de la Faculté.

de Billy, Ordinaire,
C.-T. Simon, J. Genisset, Bertaut.

Il n'y eut que deux thèses l'année suivante : toutes deux furent soutenues à Paris par deux anciens chefs d'institution : Ruinet (14 février 1811) et Bintôt (4 avril). La seconde soutenance de Besançon est celle d'Amédée Thierry qui eut lieu en 1829. Nous y reviendrons tout à l'heure.

II. — Procès-verbal de licence ès sciences (1)

Université imperiale ;
Académie de Besançon ;
Faculté des sciences.

Registre des procès-verbaux de la Faculté relatifs aux examens et thèses des aspirans aux grades de ladite Faculté.

Cejourd'hui 10 mai 1811, à midi précis, en conformité des articles 24 à 45 du statut de l'Université impériale sur les Facultés des lettres et des sciences, se sont réunis en costume dans la salle des exercices publics de l'Académie, Messieurs Ordinaire, professeur d'histoire naturelle et doyen de la Faculté, Demensy, professeur de mathématiques transcendantes, Requet, suppléant, Tremisot, professeur de physique et chimie et secrétaire de la Faculté. Lesquels, vu la pétition présentée par M. Ferriot (Louis-Antoine-Stanislas), né à Toul, département de Meurthe, le 19 septembre 1779, principal du collège de Baume, département du Doubs, à l'effet d'obtenir le grade de licencié ès sciences, vu la lettre de Son Excellence le Grand Maître de l'Université, en date du 26 avril 1811, qui lui annonce l'expédition prochaine de son diplôme de bachelier dans la même Faculté ; considérant d'ailleurs que ce grade est attaché par le décret impérial du 17 mars 1808, aux fonctions de principal qu'il remplit ont procédé à l'examen du candidat, après avoir entendu sa déclaration portant que son intention était de répondre sur le calcul différentiel et intégral, et sur la mécanique.

L'examen étant terminé, MM. les examinateurs se sont retirés pour délibérer. Ils ont voté sur le candidat au scrutin secret, dont le résultat lui a été unanimement favorable. Ils se sont ensuite replacés sur leurs sièges et M. le doyen a proclamé M. Ferriot, comme ayant fait preuve de talens distingués et comme s'étant montré digne d'être admis au grade qu'il demande. En conséquence et aux termes de l'article 44 du statut précité, la Faculté a délivré à M. Ferriot, un certificat d'aptitude.

(1) *Loc. cit.*, fol. 87.

En foi de quoi le procès-verbal dressé par le secrétaire, a été signé par chacun de MM. les examinateurs, les jour et an que dessus.

DÉMENSY, D. ORDINAIRE,
TRÉMISOT, secrétaire.

III. — Troubles aux cours de 1821 (1).

En 1821, il y eut quelque effervescence dans les Universités. On sait que le cours de Victor Cousin avait été interdit en décembre 1820, et qu'il y avait une sorte de réaction contre la philosophie (2). Les élèves, par opposition aux mesures ministérielles, et aussi pour faire du bruit, manifestaient hautement leur désapprobation Il y eut un écho dans les Facultés de province, en particulier à Besançon, dont le doyen était prêtre, et l'on décida de sévir contre les fauteurs de désordres :

L'an mil huit cent vingt-un, le douze février, Messieurs Astier, professeur de philosophie, faisant les fonctions de doyen de la Faculté des lettres pour Monsieur le recteur absent par congé, Genisset, professeur de littérature latine, faisant les fonctions de secrétaire ; de Rome, agrégé professeur, chargé du cours de littérature française (M. de Rilly, professeur d'histoire, absent par congé), étant réunis en conseil de Faculté,

M. Astier a exposé que, depuis environ deux mois, le cours de philosophie a été plusieurs fois troublé par des grognemens sourds dont il était difficile de reconnaître la source. Le bruit commençait en même temps que le professeur élevait la voix, et cessait aussitôt qu'il avait fini de parler. Toute représentation a paru impuissante contre ce désordre.

M. de Rome a également exposé qu'il avait à se plaindre de fautes graves contre la discipline, de la part de plusieurs des élèves qui fréquentaient le cours de littérature française, et tous deux ont demandé que des mesures fussent prises pour arrêter dans son principe une insubordination que l'impunité pourrait encourager.

La matière mise en délibération, et d'après les renseignemens plus étendus qu'ont donné ces deux professeurs sur ceux de leurs élèves dont la conduite a été notoirement plus turbulente, ou a excité de plus fortes préventions, la Faculté a délibéré à l'unanimité que les élèves Laurençot, Doussières, Morel, Guyot, Antoine-Marie-Joseph, Cuenot et Lanchamp seraient publiquement admonestés et recommandés à une surveillance plus spéciale.

Quant à l'élève Bourgeois, qui fréquente le cours de philosophie sans être inscrit, et qui a pris au trouble une part plus active, ayant interrompu la leçon pendant près de cinq quarts d'heure, et n'ayant fait depuis aucune soumission, la Faculté,en conformité de l'article 6 de l'arrêté de la Commission de l'instruction publique en date du 7 may 1820, a délibéré que la carte d'admission sera retirée à cet élève, et, au besoin, annullée.

(1) *Loc. cit.*, fol. 4.
(2) Cf. Barthélemy Saint-Hilaire, *M. Victor Cousin, sa vie et sa correspondance*, Paris, Hachette, 1895, 8°, I, 95-125.

Fait en conseil de Faculté les an, jour et mois ci-dessus.

Astier, prof de phil.	de Rome, prof. suppl. de littér. franç.	J. Genisset.

IV. — Soutenance des thèses d'Amédée Thierry.

L'an mil huit cent vingt-neuf, le 1er septembre, à trois heures de l'après-midi, la Faculté des lettres de l'académie de Besançon, composée de MM. l'abbé Astier, professeur de philosophie et doyen, Genisset, professeur de littérature latine secrétaire, et Pérennès, professeur au Collège royal, chargé du cours de littérature française à ladite Faculté, suppléant de M. de Laboissière, étant réunis au local ordinaire des séances, en suite de la convocation faite par M. le doyen, celui-ci a exposé que M. Thierry (Amédée-Simon-Dominique), né à Blois, département de Loir-et-Cher, le 2 août 1797, chargé du cours d'histoire à ladite Faculté, a demandé à être admis à soutenir l'examen pour le grade de docteur ès lettres ; que ce candidat a rempli, en ce qui le concerne, toutes les formalités prescrites par le statut du 16 février 1810 ; et il a en conséquence invité la Faculté à procéder envers M. Thierry, aux épreuves qu'il doit subir.

De suite la Faculté ayant pris séance, en présence de M. le recteur de l'académie, de M. J.-J. Ordinaire, ancien recteur, et des autres personnes présentes, M. Thierry a présenté son diplôme de licencié ès lettres, à lui délivré par Son Excellence le Grand Maître de l'Université, en date du 30 août 1828. Il a distribué à chacun des membres de la Faculté et aux assistans des exemplaires des deux thèses qu'il devait soutenir. Et s'étant placé sur le siège, que M. le doyen lui a désigné, il a développé d'abord sa thèse française, qui avait pour sujet : *Ausone et la littérature latine en Gaule au IVe siècle*. Chacun de messieurs les professeurs a adressé au candidat des observations et des questions sur cette thèse auxquelles M. Thierry a répondu de la manière la plus satisfaisante et la plus complète. Cet exercice a duré une heure.

Le candidat a ensuite développé sa thèse latine : *De certitudine morali*, et a répondu de nouveau avec beaucoup de sagacité et une grande facilité d'élocution aux objections qui lui ont été adressées. Ce nouvel exercice a duré encore une heure.

Ces deux examens étant terminés la Faculté s'est retirée dans une salle voisine pour délibérer, et a déclaré le canditat apte à recevoir le grade de docteur. Les professeurs étant de suite rentrés dans la salle publique, M. le doyen a proclamé le résultat de la délibération de la Faculté portant que M. Thierry, candidat présent, avait été jugé très digne du grade de docteur ès lettres.

Fait à Besançon, les an, jour et mois ci-dessus.

Pérennès, prof.	Astier, doyen ;	J. Genisset.

V. — Séance de rentrée de 1843.

Le ministère de l'instruction publique où Cousin avait été remplacé par Villemain avait donné un essor nouveau aux Facultés. Et le procès-verbal (1) de la séance de rentrée de 1843 à la Faculté de Besançon est tout à fait topique à cet égard :

Procès-verbal de la rentrée de la Faculté des lettres et de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie.

La rentrée solennelle de la Faculté des lettres et de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie, a eu lieu le 6 novembre, à 7 heures du soir, dans la grande salle des actes universitaires, sous la présidence de M. le recteur de l'Académie. Les principales autorités civiles et militaires, M. le président de la Cour royale, M. le procureur général, M. le maire de la ville, M. le secrétaire général de la préfecture, représentant M. le préfet absent, M. le lieutenant général commandant le département, s'étaient empressés de se rendre à cette cérémonie. On remarquait encore dans l'assemblée MM. les grands vicaires du diocèse, les membres les plus distingués de la magistrature et du barreau, plusieurs professeurs et fonctionnaires du Collège royal, M. Weiss, bibliothécaire de la ville, etc. L'affluence du public était encore plus considérable cette année que les années précédentes. Plus de 100 personnes ont été forcées de rester debout sous le vestibule, d'où elles n'ont pu entendre les orateurs que fort difficilement. M. le recteur ayant pris place sur l'estrade, et ayant fait ranger à sa droite et à sa gauche MM. les inspecteurs de l'Académie, MM. les doyen et professeurs de la Faculté des lettres, MM. les directeur et professeurs de l'Ecole de médecine et pharmacie, a ouvert la séance par une allocution aux étudiants, qui se proposent de suivre les cours de la Faculté et de l'Ecole ; dans laquelle il leur a montré l'utilité qu'ils peuvent retirer des différents cours. Ensuite M. le doyen, conformément à la circulaire ministérielle du 31 juillet 1840, après quelques observations générales sur l'importance des grades conférés par l'Université, a rendu compte des travaux de la Faculté pendant l'année scolaire qui vient de s'écouler, et donné le programme des cours qui vont s'ouvrir. M le recteur ayant ensuite donné la parole à M. le directeur de l'Ecole de médecine, celui-ci a adressé aux élèves un discours sur les connaissances et les qualités qu'ils doivent réunir pour pratiquer avec honneur et succès l'art médical. Puis il a proclamé les noms des élèves qui ont obtenu les prix à la fin de l'année classique. La séance a été terminée par la lecture que M. le secrétaire de l'Académie a faite de l'arrêté du 10 octobre, qui nomme M. Grenier, professeur titulaire de

(1) *Loc. cit.*, fol. 15.

la chaire d'histoire naturelle, créée par une ordonnance du 5 du même mois.

Besançon, le 7 novembre 1843.

(*Signature illisible*).
Secrétaire.

Installation d'un professeur (1).

Le troisième jour du mois de novembre mil huit cent cinquante-trois, M. Godron, recteur de l'Académie du Doubs, a réuni la Faculté des lettres, composée de MM. Perennès, doyen ; Monnin, professeur d'histoire ; Weil, professeur de littérature ancienne, et il a donné communication de l'arrêté dont la teneur suit :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Arrête :

Art. 1er. — M. Lévêque, ancien membre de l'école d'Athènes, docteur ès-lettres, professeur de philosophie au lycée de Toulouse, est chargé de la chaire de philosophie à la Faculté des lettres de Besançon.

Il touchera en cette qualité le traitement intégral affecté à ladite chaire.

Art. 2. — M. le recteur de l'Académie du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 1853.

Signé : Fortoul.

Pour ampliation :
Le chef du secrétariat,
Signé : Charles Fortoul.

Cette lecture terminée, M. le recteur en a requis la transcription au registre des actes de la Faculté ; et a invité M. Lévêque à prêter le serment prescrit par l'art. 16 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852. Ce qu'il a fait en ces termes : Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur. Après quoi il a déclaré M. Lévêque installé dans les fonctions auxquelles il est appelé par l'arrêté ci-dessus.

Fait à Besançon, les an, mois, jour dits ci-dessus

Ch. Lévêque, Perennès, doyen. H. Weil, A. Godron.

Tout ce cérémonial d'autrefois pour les examens, les intallations de professeur, etc., est tombé peu à peu en désuétude. Il serait fâcheux que ce souvenir disparût : il appartient à l'histoire des débuts de nos facultés. C'est ce qui nous a engagé à les faire connaître.

Félix Chambon.

(1) *Loc. cit.*, fol. 19.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Instructions pour la leçon pédagogique d'admissibilité à l'agrégation d'histoire et de géographie.

Art. 1er. — Le sujet de la leçon pédagogique d'histoire, semblable par sa simplicité et son étendue à celui d'une leçon de classe ordinaire, sera choisi en dehors du programme spécial des compositions écrites de l'année.

Art. 2. — Cette leçon, d'une durée d'une demi-heure au plus, sera supposée s'adresser à des élèves du second cycle et ne comportera aucun appareil d'érudition.

Art. 3. — Le candidat sera libre de donner un développement égal et continu à toutes les parties du sujet ou de développer certains points plus que d'autres, en indiquant, dans ce cas, les raisons qui ont déterminé son choix.

Art. 4. — Le candidat fera suivre sa leçon d'un commentaire pédagogique d'une durée d'un quart d'heure environ; ce commentaire aura avant tout pour objet de montrer comment on adapterait la leçon à l'enseignement du premier cycle. On ajoutera à cet exposé toutes les observations pédagogiques qu'on jugera convenables.

Art. 5. — Pour la géographie, le sujet de la leçon pédagogique sera aussi choisi dans le programme d'enseignement des lycées et collèges, en dehors des questions qui figurent au programme d'agrégation. Il sera fait exception pour la géographie générale et la France, qui pourront fournir des sujets de leçons pédagogiques, bien qu'elles figurent au programme d'agrégation.

Art. 6. — Quel que soit le sujet proposé, le candidat fera sa leçon, d'une durée maxima d'une demi-heure, comme s'il s'adressait à des élèves du second cycle. Pendant le dernier quart d'heure de son épreuve (l'épreuve ne devant durer, dans son ensemble, que trois quarts d'heure au plus), il adaptera la leçon à l'enseignement du premier cycle et donnera toutes les explications qu'il jugera convenables, comme il a été indiqué pour la leçon d'histoire.

Art. 7. — Le coefficient attribué à chacune des épreuves écrites sera doublé pour l'épreuve pédagogique et pour chacune des autres épreuves orales.

Arrêté attribuant des récompenses aux instituteurs et institutrices publics pour l'enseignement des adultes (du 15 janvier).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, Vu le décret du 11 janvier 1895, Arrête :

Art. 1er. Il sera décerné, en 1904, des prix spéciaux aux instituteurs et institutrices publics qui auront donné l'enseignement aux adultes avec le plus de zèle et de succès, et qui se seront distingués par leur collaboration aux œuvres complémentaires de l'école.

Art. 2. Ces prix consistent en médailles accompagnées d'une somme variable de 100 à 50 francs et en dons de livres. Il peut être accordé un rappel de ces récompenses.

Art. 3. Le nombre de ces médailles avec prime est fixé ainsi qu'il suit:

75 médailles de vermeil avec prime de 100 francs;
125 médailles d'argent, avec prime de 75 francs ;
400 médailles de bronze, avec prime de 50 francs.

Art. 4. Ces récompenses sont accordées sur la proposition des Préfets et des Recteurs. La liste des lauréats est dressée par une Commission instituée à cet effet.

Art. 5. Il est accordé, en outre, des rappels de diplômes et des diplômes d'honneur, des rappels de lettres de félicitations et des lettres de félicitations.

Ces récompenses sont décernées sur la proposition des Préfets et des Recteurs. La liste des lauréats est dressée par une Commission départementale composée des inspecteurs de l'enseignement primaire réunis sous la présidence de l'inspecteur d'académie.

Art. 6. Nul ne peut obtenir un diplôme d'honneur, un don de livres ou une médaille, s'il n'a obtenu antérieurement la récompense qui précède immédiatement celle pour laquelle il est proposé.

Art. 7. Les dispositions de l'article 6 ne sont pas applicables aux instituteurs et aux institutrices pourvus du diplôme d'honneur qui sont officiers de l'Instruction publique ou officiers d'académie ou titulaires de la médaille d'argent des instituteurs.

J. Chaumié.

Arrêté attribuant un supplément de vacances au personnel des écoles primaires qui a collaboré aux œuvres complémentaires de l'école (du 15 janvier).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Vu l'arrêté du 4 janvier 1894, Arrête :

Article unique. Pour la présente année scolaire, un congé supplémentaire d'une ou deux semaines au maximum pourra être accordé aux instituteurs et institutrices qui auront fait un cours d'adultes ou des conférences populaires ou contribué activement au fonctionnement des œuvres complémentaires de l'école.

Ce congé supplémentaire précédera immédiatement les grandes vacan-

ces ou s'ajoutera, par fractions, aux divers congés attribués pendant le cours de l'année scolaire.

Il sera accordé par le Préfet, en conseil départemental, sur la proposition de l'inspecteur d'académie. J. CHAUMIÉ.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences physiques.

Le jeudi 3 décembre 1903, M. Mauville, préparateur de physique à la Faculté des sciences de l'Université de Bordeaux, a soutenu, devant ladite Faculté, ses thèses pour le doctorat ès sciences physiques sur les deux sujets suivanls :

PREMIÈRE THÈSE : *Sur la déformation finie d'un milieu continu.*

DEUXIÈME THÈSE : *Propositions données par la Faculté.*

M. Mauville a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *honorable*.

Arrêté approuvant la délibération par laquelle le Conseil de l'Université de Besançon modifie l'article 8 de la délibération, en date du 5 novembre 1901, relative à l'institution d'un diplôme d'agriculture de cette Université (du 6 février).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les conseils des Universités ; Vu l'arrêté, en date du 4 décembre 1901, approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Besançon, constituant un diplôme d'agricultuie de cette Université ; Vu la délibération, en date du 26 novembre 1903, du Conseil de l'Université de Besançon ; Après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique ; Arrête :

Est opprouvée la délibération du 26 novembre 1903 susvisée du Conseil de l'Université de Besançon, modifiant ainsi qu'il suit les dispositions de l'article 8 du règlement instituant un diplôme d'agriculture de cette Université.

. . . .
. . . .
. . . .

Art. 8. « Les sessions d'examen ont lieu deux fois par an, en mars et en novembre. »

. . . .
. . . .

Arrêté approuvant la délibération par laquelle le Conseil de l'Université de Besançon modifie les articles 2 et 3 de la délibération, en date du 9 janvier 1902, relative à l'institution, pour les étudiants de nationalité étrangère, d'un certificat d'études françaises (du 6 février).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du

10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les conseils des Universités ; Vu l'arrêté, en date du 24 janvier 1902, approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Besançon instituant, pour les étudiants de nationalité étrangère, un certificat d'études françaises ; Vu la délibération, en date du 26 novembre 1903, du Conseil de l'Université de Besançon ; Après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération du 26 novembre 1903 susvisée du Conseil de l'Université de Besançon modifiant, ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 2 et de l'article 3 du règlement instituant un certificat d'études françaises de cette Université pour les étudiants de nationalité étrangère.

. . . .
. . . .

Art. 2. Les candidats ne peuvent être admis à s'inscrire que s'ils ont été immatriculés à la Faculté des lettres et en ont suivi l'enseignement pendant au moins un semestre, ou s'ils ont été régulièrement inscrits et s'ils ont pris une part effective aux cours de vacances institués près l'Université de Besançon.

Art. 3. Les épreuves écrites et orales sont les suivantes :

Epreuves écrites :

I. Traduction en français d'un texte en langue étrangère, ou dictée française avec commentaire du texte (dictée ou traduction, au choix du candidat). — II. Exercice de composition en français.

Epreuves orales :

I. Lecture d'un texte français au point de vue de la diction et de la prononciation. — II. Explication grammaticale et littéraire (en français) d'un texte français. — III. Exercice de conversation.

Du 1er février.

Académie de médecine. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie de médecine, de M. Reynier, pour remplir, dans la section d'anatomie et de physiologie, la place devenue vacante par suite du décès de M. Laborde. (*Décret*).

Soutenances de thèses pour le doctorat ès sciences naturelles.

Le 18 juin 1903, M. Bresson (Arthur-Ernest-Firmin-Alexis-Théophile), a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Etudes sur les formations anciennes des Hautes et Basses-Pyrénées (Haute-Chaîne).*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Bresson a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Le 6 novembre 1903, M. Devez (Gabriel-Camille-Maurice) a soutenu, devant la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Recherches d'anatomie comparée sur le cœur des Vertébrés, en particulier des Monotrèmes et des Marsupiaux.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Devez a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Le 16 novembre 1903, M. Jourdran (Edmond-Élie-Marie) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Les Ophidiens de Madagascar.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Jourdran a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *honorable.*

Le 23 novembre 1903, Mlle Deflandre (Clotilde-Camille) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *La fonction adipogénique du foie dans la série animale.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

Mlle Deflandre a été déclarée digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *honorable.*

Le 18 décembre 1903, M. Marceau (Francis) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Recherches sur la structure et le développement comparés des fibres cardiaques dans la série des Vertébrés.*

Deexième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Marceau a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Le 22 décembre 1903, M. Mandoul (Antoine) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Recherches sur les colorations tégumentaires.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Mandoul a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Du 13 février.

Legs Cornut de la Fontaine de Coincy à l'Académie des sciences. — Les secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, au nom de l'Académie, sont autorisés à accepter, aux clauses et conditions imposées, le legs fait à son profit par M. Cornut de la Fontaine de Coincy (Auguste-Henri), suivant son testament authentique du 28 janvier 1903, et consistant en une somme de trente mille francs (30.000 fr.).

Conformément aux intentions du testateur, cette somme sera destinée à fonder un prix pour être donné chaque année à l'auteur d'un ouvrage de phanérogamie, écrit en latin ou en français, et à choisir par l'Académie. (*Décret.*)

Du 22 février.

Legs Morin à l'Académie de médecine. — Le secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine, au nom de cette Académie, est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées dans le testament olographe du 7 mars 1900, le legs fait au profit de ladite Académie par Mlle Morin (Berthe-Adèle), et consistant en un capital de neuf mille francs (9.000 fr.), libre de tous droits, pour le revenu être affecté à la création d'un prix qui portera le nom de *Prix Berthe-Adèle Morin* et qui sera décerné par l'Académie, tous les quatre ans, à l'étudiant qui aura fourni le meilleur mémoire ou qui aura trouvé le remède le plus efficace contre les maladies de la moelle épinière. (*Décret*).

Soutenance de thèses pour le doctorat ès lettres.

Le 2 février 1904, M. Trénel, agrégé de grammaire, professeur au lycée de Versailles, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

1re THÈSE FRANÇAISE. — *L'élément biblique dans l'œuvre poétique d'Agrippa d'Aubigné.*

2e THÈSE FRANÇAISE. — *L'Ancien Testament et la langue française du moyen âge* (*VIIIe-XVe siècle*).

M. Trénel a été jugé digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable.*

Arrêté augmentant le nombre des places d'agrégé des Facultés de médecine mises au concours (du 25 février).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le statut du 16 novembre 1874 ; Vu le règlement du 30 juillet 1887 relatif au concours d'agrégation des Facultés de médecine ; Vu l'arrêté du 25 mars 1903, portant ouverture, en 1903-1904, de concours pour quarante-trois places d'agrégé des Facultés de médecine ; Vu l'arrêté du 10 août 1903, portant de quarante-trois à quarante-quatre le nombre des places mises au concours ; Vu l'arrêté du 19 août 1903, portant de quarante-quatre à quarante-cinq le nombre des places mises au concours, arrête :

Le nombre des places d'agrégé des Facultés de médecine mises au concours par les arrêtés susvisés est porté de quarante-cinq à quarante-six.

La nouvelle place sera comprise dans la section de chirurgie et accouchements (chirurgie), et réservée à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Toulouse. J. CHAUMIÉ.

Circulaire et arrêté relatifs aux épreuves de langues étrangères vivantes à l'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire (du 1er mars).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de l'academie d

Je vous transmets ci-joint un certain nombre d'exemplaires d'un arrêté, en date du 1er mars 1904, pris après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique et désignant les dictionnaires dont les candidats au baccalauréat de l'enseignement secondaire pourront faire usage à l'épreuve écrite de langue étrangère vivante.

Je vous prie de vouloir bien notifier cet arrêté à M. le doyen de la Faculté des lettres et à MM. les Chefs d'établissement d'enseignement secondaire de votre ressort.

La liste ne comprend pas de dictionnaire russe. J'ai décidé, en effet, conformément à l'avis de la Section permanente, que, par mesure transitoire, l'usage d'un dictionnaire français-russe et russe-français serait autorisé.

J. Chaumié.

Arrêté (du 1er mars)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Vu le décret du 31 mai 1902, relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire ; Vu l'instruction pour les épreuves de langues étrangères vivantes annexée au décret du 31 mai 1902 ; Vu l'avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, arrête :

Les candidats au baccalauréat de l'enseignement secondaire sont autorisés à faire usage, à l'épreuve écrite de langue étrangère vivante, des dictionnaires ci-après désignés :

Savoir :

I. — *Langue allemande.*

Venn. — Deutsches Wörterbuch nach der neuen amtlichen Rechtschreibung für Schule und Haus. — (Leipzig. — Verlag von F. A. Berger) — P. F. L. Hoffmann. — Wörterbuch der deutschen Sprache. — (Leipzig. — Friedrich Brandstetter) — Friedrich Mann. — Kurzes Wörterbuch der Deutschen Sprache. — (Langensalza. — Hermann Bayer und Söhne, Herzogl. Sächs, Hofbushhändler). — Duden. — Orthographisches Wörterbuch. — (Leipzig und Wien. — Bibliographisches Institut). — K. Erbe. — Wörterbuch der deustchen Rechtschreibung (Stuttgart, Berlin und Leipzig. — Union Deutsche Verlagsgesellschaft). — Sanders. — Deutsches Wörterbuch, Schulausgabe. — Moritz Heyne. — Deutsches Wörterbuch (Kleine Ausgabe ineinem Bande. — Leipzig, Hirzel).

II. — *Langue anglaise.*

Thomas T. Maclagan. — The Royal English Dictionary ; (T. Nelson and Sons, London, Edinburg and New-York. — Paris, Boyveau et Chevillet, 22, rue de la Banque). — Rev. James Wood. — Nuttall's Standard Dictionary of the English Language ; (Frederick Warne and C° : Chandos House, Pedford Street, Strand, London. — Paris : Boyveau et Chevillet, 22, rue de la Banque). — Blackie's Standard Shilling Dictionary ; (Blackie and Son, Limited, London : 60, Old Bailey, E. C. Glasgow, Dublin, Bombay) ; Chambers's Twentieth Century Dictionary of the English Language ; (W. and R. Chambers, Limited : London, Edinburg. — Agents for France ; Vuibert et Nony, Paris). — The concise English Dictionary by Charles Annandale ; (Blackie and Son, Limited : London, Glasgow and Dublin. — Paris : Boyveau et Chevillet, 22, rue de la Banque). — Collin's Large Type Pronouncing Dictionary ; (London and Glasgow : William Collins, Sons and C°, Limited) ; Webster's Condensed Dictionary ; (London : George Routledge and Sons, Limited, Broadway, Ludgate Hill). — Cassell. — English Dictionary ; (Cassell and C°).

III. — *Langue espagnole.*

Nuevo diccionario de la Lengua Castellana, por Miguel de Toro y Gomez ; (Paris, Libreria Armand Colin, 2, rue de Mézières). — Diccionario General abreviado de la Lengua Castellana por Lorenzo Campano ; (Paris, Garnier Hermanos, 6, rue des Saint-Pères). — Diccionario Manual de la Lengua Castellana, por D. Ramon Campuzano ; (Madrid, Editor : Antonio de San Martin, puerta del Sol, 76. — Vda de Hernando y Ca. Liberia-Arenal, 11). — Diccionario Castellano de bolsillo, por Alfonso de la Quintana ; (Paris, — Garnier Hermanos, 6, rue des Saints-Pères). — Campano Ilustrado Diccionario Castellano ; (Paris. — Garnier Hermanos, libraires-éditeurs, 6, rue de Saints Pères).

IV. — *Langue Italienne.*

Novo Dizionràio scolastico della lingua italiana compilato da P. Petrocchi ; (Milano. — Fratelli Trèves, editori). — Piccolo. — Dizionario universale di Petrocchi ; (Antonio Vallardi, editore : Roma, Corso Vitt. Em. 35 ; Milano, via Moscova, 40 ; Napoli, via D. Capitèlli, 12). [Sous réserve que la première feuille d'impression qui contient exclusivement des renseignements grammaticaux disparaîtra de l'ouvrage qui sera mis entre les mains des candidats]. — Fanfani. — Dizionario della lingua italiana.

J. Chaumié.

Du 29 février.

Académie de médecine. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie de médecine, de M. Vaillard, pour remplir, dans la section d'hygiène

publique, médecine légale et police médicale, la place de membre titulaire, devenue vacante par suite du décès de M. Roussel. (*Décret.*)

Circulaire relative à la centralisation, à l'Office d'information et d'études des communications entre la France et l'étranger intéressant l'enseignement public (du 9 mars).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Aris

à M. le Recteur de l'académie d

Il s'est établi, depuis quelques années, des relations fréquentes et profitables entre les établissements français qui relèvent du Ministère de l'Instruction publique et ceux des pays voisins. Des étrangers sont accueillis, comme auxiliaires, dans nos écoles normales primaires et dans nos établissements d'enseignement secondaire. Réciproquement, des Français sont envoyés à l'étranger. Ces échanges, si heureux à tous les points de vue, vont se multipliant chaque année.

Dans ces conditions, il parait nécessaire qu'il existe, près du Ministère de l'Instruction publique, un Office où toutes les informations relatives à ces échanges soient centralisées, et auquel soient invités à s'adresser les chefs d'établissements français et les Administrations étrangères.

Je vous prie de porter à la connaissance des proviseurs, des principaux, des directrices de lycées et de collèges de jeunes filles, des directeurs et directrices d'écoles normales et d'écoles primaires supérieures de votre circonscription, que ledit Office existe. Ces fonctionnaires auront à s'y adresser désormais pour tout ce qui concerne les auxiliaires étrangers en France et les auxiliaires ou les étudiants français à l'étranger. La correspondance devra être envoyée à la *Direction du Musée pédagogique, Office d'informations et d'études*, Gay-Lussac, n° 41, à Paris.

J. Chaumié.

(Du 3 mars).

École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes. — Un concours s'ouvrira, le 7 novembre 1904, devant l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes, pour l'emploi de chef des travaux d'histoire naturelle à ladite École.

Un concours s'ouvrira, le 14 novembre 1904, devant la Faculté de médecine de l'Université de Paris, pour un emploi de suppléant des chaires de pathologie et clinique médicales à l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes.

Un concours s'ouvrira, le 21 novembre 1904, devant la Faculté de médecine de l'Université de Paris, pour un emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique chirurgicales à l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes.

Les registres d'inscription seront clos un mois avant l'ouverture desdits concours.

(Du 4 mars).

Académie de médecine. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie de médecine, de M. Benjamin, pour remplir, dans la section de médecine vétérinaire, la place de membre titulaire, devenue vacante par suite du décès de M. Nocard. (*Décret*).

(Du 4 mars).

Académie des sciences morales et politiques. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences morales et politiques, de M. Bryce, à Londres, pour remplir la place d'associé étranger, devenue vacante par suite du décès de M. Lecky. (*Décret*).

(Du 11 mars).

Legs Lizot à l'Académie française. — Le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé à accepter, au nom de l'Académie, le legs d'une somme de 20.000 francs, consentie par M. Lizot (Edmond), suivant son testament olographe, en date du 11 mai 1900.

La somme léguée, déduction faite de l'allocation consentie en faveur de M. Maubant, légataire universel, sera placée en rentes 3 0/0 sur l'Etat français, avec mention, sur l'inscription, de la destination des arrérages, qui seront affectés, sous le nom de *Fondation Edmond-Lizot*, à la création d'un prix destiné à récompenser, chaque année, un enfant pauvre, garçon ou fille, qui aura été reconnu comme s'étant montré respectueux envers ses père et mère ou celui de ses parents qui aura survécu. (*Décret*).

Circulaire aux Recteurs relative à l'Office et au Musée de l'Enseignement public (du 17 mars).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de l'Académie de

Je vous informe et vous prie d'informer le Conseil de l'Université de , qu'il est institué au Ministère de l'Instruction publique un Office dont une des fonctions est de faciliter et de développer les relations entre nos établissements d'enseignement public et les établissements similaires de l'étranger.

En ce qui concerne les Universités, l'Office se met à leur disposition pour tous les renseignements qui leur seraient utiles, qu'il s'agisse de l'organisation des études ou de l'envoi d'étudiants français à l'étranger, du choix de lecteurs auprès des chaires de langue et littérature étrangères, etc.

D'autre part, l'Office sera heureux d'accueillir toutes les indications ou

communications qui lui seraient adressées par les membres du personnel enseignant de nos Universités ou par les membres des comités de patronage d'étudiants étrangers.

J'attache une importance toute particulière à ce que cette institution, qui me paraît devoir rendre les plus grands services à l'enseignement public, puisse compter sur votre concours et sur celui de nos Universités.

Les correspondances devront être adressées à la direction du Musée pédagogique (Office d'informations et d'études), rue Gay-Lussac, n° 41, à Paris. J. CHAUMIÉ.

(Du 21 mars).

Académie des Beaux-Arts. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des Beaux-Arts, de M. Carolus Duran, pour remplir, dans la section de peinture, la place de membre titulaire, devenue vacante par suite du décès de M. Gérôme. (*Décret*).

(Du 21 mars).

Académie des sciences. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences, de M. Alexandre Agassiz, à Cambridge (E.-U.), pour remplir la place d'associé étranger, devenue vacante par suite du décès de M. Stokes (Gabriel). (*Décret*).

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences mathématiques.

Le jeudi 24 décembre 1903, M. Boutroux (Pierre-Léon) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat ès sciences mathématiques sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *Sur quelques propriétés des fonctions entières.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Mouvements des systèmes non holonômes (cerceau, bicyclette...).*

M. Boutroux a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences mathématiques, avec la mention *très honorable.*

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences naturelles.

Le 11 janvier 1904, M. Thévenin (Charles-Nicolas-Armand) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *Etude géologique de la bordure sud-ouest du massif central.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Thévenin a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Soutenance de thèses pour le doctorat ès lettres.

Le samedi 13 février 1904, M. Dubois (Auguste-Pierre-Joseph), ancien élève des Facultés des lettres de Paris et de Clermont-Ferrand, avocat à la Cour d'appel de Paris, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Clermont-Ferrand, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

THÈSE LATINE. — *Grammaticæ in Catullum observationes potissimum ad ea pertinentes quæ archaïsmi et hellenismi dicuntur.*

THÈSE FRANÇAISE. — *La latinité d'Eunodius. — Contribution à l'étude du latin littéraire à la fin de l'empire romain d'Occident.*

M. Dubois a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres.

Décret portant création d'un collège de jeunes filles à Carcassonne (du 21 mars).

Le Président de la République Française. Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu les lois des 15 mars 1850 et 21 décembre 1880 ; Vu les décrets des 28 juillet 1881, 14 janvier 1882 et 7 janvier 1899 ; Vu les délibérations du conseil municipal de Carcassonne des 3 juin 1902, 19 septembre et 19 décembre 1903, en vue d'obtenir la création d'un collège de jeunes filles avec annexe d'un internat ; Vu la délibération du conseil général, en date du 24 avril 1903 ; Vu les rapports du Recteur de l'académie de Montpellier, en date des 24 juillet et 12 août 1903 ; Vu les rapports du préfet de l'Aude, en date des 25 juillet, 21 septembre et 21 décembre 1903, 5 janvier et 10 février 1904 ; Vu le traité constitutif intervenu, le 24 décembre 1903, entre le Ministre de l'Instruction publique et le maire de la ville de Carcassonne ; Considérant que la ville a contracté tous les engagements exigés par les lois et règlements ; La Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique entendue, Décrète :

Art. 1er. Un collège communal de jeunes filles, auquel la ville est autorisée à annexer un internat, est créé à Carcassonne, aux clauses et conditions énoncées dans le traité constitutif susvisé.

Art. 2. Le nouvel établissement sera ouvert le 1er octobre 1904.

Art. 3. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences physiques

Le 23 décembre 1903, M. Rothé (Edmond), agrégé des sciences physiques, préparateur au laboratoire d'enseignement physique à la Sorbonne, a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *Contribution à l'étude de la polarisation des électrodes.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Rothé a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *très honorable.*

(Du 21 avril).

École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille. — Un concours s'ouvrira, le 27 octobre 1904, devant l'Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille, pour l'emploi de chef des travaux chimiques à ladite Ecole.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Séance générale du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, le samedi 9 avril 1904, à la Sorbonne, à Paris.

Le samedi 9 avril, a eu lieu, à deux heures, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur, représentant M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, l'assemblée générale qui clôt, chaque année, le congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements et des sociétés des beaux-arts des départements.

En ouvrant la séance, M. Bayet s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

M. le Ministre de l'Instruction publique, empêché de présider, comme il l'aurait désiré, la séance de clôture du congrès, m'a chargé de vous donner lecture de la lettre suivante :

Agen, le 5 avril 1904.

Monsieur le Président,

Retenu loin de Paris et dans l'impossibilité de présider la séance de clôture du congrès des sociétés savantes, je renonce avec regrets à exercer cette prérogative, qui est à mes yeux l'une des plus hautes que comporte la charge de Minsitre de l'Instruction publique.

Je délègue M. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur, pour vous exprimer ces regrets et vous dire en même temps la sollicitude avec laquelle le gouvernement de la République a suivi le cours de vos travaux.

Le congrès des sociétés savantes est la manifestation annuelle de l'effort intellectuel qui s'accomplit dans le recueillement des laboratoires français, pour ajouter à notre patrimoine scientifique de nouvelles découvertes et de nouvelles gloires ; à ce titre, la sympathie du Ministre de l'Instruction publique lui est par avance acquise.

A mon défaut, M. le directeur de l'enseignement supérieur apportera

aux membres du congrès l'assurance de cette sympathie avec la promesse de mon plus actif concours.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
J. Chaumié.

M. Bayet a donné ensuite la parole à M. Esmein, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, qui a lu un discours sur les physiocrates et sur la philosophie du dix-huitième siècle.

M. Bayet a pris ensuite la parole en ces termes :

Messieurs,

Mon premier devoir, en m'acquittant de la tâche si honorable qu'a bien voulu me confier M. le Ministre, est de rendre hommage à la mémoire des savants qui, les années précédentes, participaient à nos travaux et que la mort nous a enlevés.

L'Académie des sciences a perdu, au cours de l'année, M. Fouqué, l'éminent géologue, si connu par ses études sur les volcans et par ses travaux de pétrographie microscopique ; M. Munier-Chalmas, qui s'était consacré avec tant de succès aux recherches de stratigraphie et qui avait formé de si nombreux élèves ; M. Callandreau, dont les observations astronomiques faisaient tant d'honneur à l'Observatoire de Paris ; M. de Bussy, qui, comme ingénieur des constructions navales, avait pris une si grande part à la transformation de notre marine.

L'Académie des Beaux-Arts a vu disparaître son secrétaire perpétuel, M. Larroumet, ce Gascon de bonne race, dont l'esprit alerte, le goût délicat, la verve étincelante donnaient tant d'attrait à ses leçons et à ses causeries aussi bien qu'à ses articles et à ses livres.

L'Académie des sciences morales a été cruellement éprouvée : elle a perdu M. Lefèvre-Pontalis qui, après avoir fait partie de nos assemblées politiques, avait consacré à l'histoire ses studieux loisirs ; M. Colmet de Santerre, dont un de ses collègues a pu dire que son *Cours analytique de droit civil* « restera comme un des plus beaux monuments élevés à la science du droit privé au XIX[e] siècle ; M. Théophile Roussel, dont le nom est attaché à tant d'œuvres philanthropiques généreuses ; enfin, M. Renouvier, un des esprits les plus vigoureux et les plus originaux dont on puisse citer le nom après ceux de Descartes ou d'Auguste Comte. Parmi les membres du comité, je dois rappeler M. Georges Perrin, qui, après avoir fait partie de la Chambre des députés, s'était consacré aux études de géographie africaine et dont le concours affectueux était acquis à toutes les œuvres d'exploration. En province, j'ai le regret de signaler la mort de M. Cournault, qui avait organisé avec tant d'activité et de goût le musée lorrain de Nancy ; de M. Loiseau de Grandmaison, le savant archiviste d'Indre-et-Loire, dont l'Académie des inscriptions avait récompensé les travaux en le nommant un de ses correspondants ; de M. Héron, président de la société rouennaise des bibliophiles.

Depuis quelques années, la direction de l'enseignement supérieur a la mission, dont elle apprécie toute l'importance, de veiller aux intérêts des sociétés savantes en même temps que de nos grands établissements

scientifiques, et en particulier de nos Universités. Ce n'est point là une simple mesure d'ordre administratif ; je tiens à y voir avant tout la marque de cette solidarité qui doit unir et associer tous ceux qui, quel que soit l'ordre de leurs travaux, quelle que soit leur situation, publique ou privée, poursuivent dans le domaine de la science la vérité et le progrès. Je n'ai pas besoin de rappeler longuement aux historiens qui me font l'honneur de m'écouter quel fut autrefois le rôle glorieux de nos Universités ; comment, au XIIIe et au XIVe siècle, les étudiants accouraient de toutes nos provinces, de tous les pays de l'Europe se presser autour de leurs chaires ; avec quel éclat, grâce à elles, la France rayonnait sur la société du moyen âge tout entière. La plupart des Universités dont s'enorgueillissent les nations voisines ont été formées sur le modèle des nôtres, *ad instar studii Parisiensis*, ainsi que le déclarent souvent leurs chartes de fondation. Lorsque la République se préoccupa de relever l'enseignement supérieur d'une trop longue déchéance, de multiplier les enseignements et les laboratoires, de les doter des ressources qui leur faisaient défaut, elle estima qu'il était de son devoir de reconstituer ces Universités en les adaptant à la vie moderne, de leur conférer une large part d'autonomie : et vous me permettrez de saisir cette occasion de rendre hommage à l'homme de grand esprit et de grand cœur qui, pendant dix-huit ans, a consacré à cette œuvre son énergie patiente et méthodique, à M. Liard, mon prédécesseur à la direction de l'enseignement supérieur.

Les Universités se sont montrées dignes de la confiance de l'Etat. Déjà, sur tous les points de la France, se manifeste leur activité féconde et, en même temps qu'elles s'attachent à étendre le domaine de la science pure, elles se préoccupent aussi de s'accommoder à l'esprit, aux traditions, aux intérêts des régions diverses où elles sont placées. Chaque année, au cours de vos sessions, vous avez occasion de constater leur vitalité et l'éclat de leur enseignement. C'est un professeur de l'Université de Paris, l'auteur du manuel où ont été retracées avec le plus de précision scientifique les évolutions de l'histoire de notre droit, c'est M. Esmein qui vient de remettre en lumière à vos yeux la doctrine des physiocrates. L'année dernière, c'était un professeur de l'Université de Bordeaux, M. Jullian, qui évoquait, dans votre séance de clôture, les souvenirs de la ville dont il a écrit l'histoire, préludant ainsi à cette histoire de la Gaule romaine dont il amasse les matériaux. Une autre année, M. Vidal de la Blache vous parlait de ces chemins de la vieille France qu'il connaît si bien pour les avoir si souvent parcourus alors qu'il préparait cet admirable tableau de la géographie de notre pays qu'il a su faire revivre tout à la fois dans sa grandiose unité et dans l'infinie variété de ses aspects. A Nancy, c'était encore un professeur de l'Université, M. Pfister, qui vous entretenait de ces sociétés savantes de la Lorraine dont il reste le collaborateur savant et infatigable. Mais si nos Universités ont ainsi conquis une large place dans l'ensemble de notre vie scientifique, ceux qui y enseignent sont unanimes à reconnaître qu'ils n'y peuvent arriver que par le concours de vos sociétés ; tous savent qu'ils sont vos débiteurs, et vous me permettrez, comme ancien professeur d'histoire et d'archéologie, de joindre à leur témoignage mon témoignage reconnaissant.

A une époque où la situation de nos Facultés était singulièrement précaire, ce sont vos sociétés qui, courageusement, se sont mises à l'œuvre ;

ce sont elles qui se sont constituées les gardiennes fidèles et vigilantes de nos antiquités nationales, qui ont exploré les bibliothèques et les archives, étudié nos monuments, recherché jusque dans le sol les débris de notre passé ; ce sont elles qui ont amassé ce trésor de documents de toute sorte dont M. de Lasteyrie a assumé de diriger l'inventaire. S'il est possible d'écrire aujourd'hui, d'après des données nouvelles et plus sûres, l'histoire de la France, c'est vous qu'il en faut remercier, car vous avez travaillé à la constituer région par région, et, par là, vous avez bien mérité du pays, car ce culte de la petite patrie, que vous avez pieusement entretenu, est comme la pierre angulaire du culte de la grande patrie.

Ce que je souhaite ardemment pour ma part, c'est qu'entre vos sociétés, dont le rôle dans l'avenir ne doit cesser de s'accroître, et entre nos jeunes Universités, se conclue une alliance toujours plus étroite, toujours plus fructueuse. Partout où elle s'est établie, elle a donné les plus heureux résultats. Rien ne serait plus contraire à l'esprit scientifique qui doit nous animer tous, que des défiances ou des jalousies injustifiées. Si actives qu'aient été vos recherches dans le passé, le domaine qui s'ouvre à vos explorations futures est assez vaste pour que toutes les bonnes volontés y trouvent leur emploi.

Si nous considérons l'histoire, n'est-il pas remarquable que la conception s'en transforme de génération en génération, et que tels détails, tels aspects de la vie ancienne, qui paraissaient sans intérêt il y a trente ans, fixent aujourd'hui notre attention autant que les événements politiques ou diplomatiques ? C'est la conséquence du développement des sciences économiques et sociales, dont l'importance s'est affirmée à vos congrès par la constitution d'une section spéciale, et nous estimons avec raison qu'il est plus important pour la connaissance du passé de savoir comment vivait un paysan ou un artisan, que de fixer la date précise de l'avènement ou de la mort d'un roi. Et je tiens à ce sujet à rendre un hommage reconnaissant au maître vénéré que j'ai l'honneur d'avoir à mes côtés, à M. Léopold Delisle, dont l'admirable livre sur l'*Histoire des classes agricoles en Normandie*, reste un modèle de méthode et d'érudition. Mais il en résulte que l'histoire est toujours plus complexe, plus difficile, et que cette tâche sans cesse accrue réclame des travailleurs toujours plus nombreux. Aux sociétés savantes il appartiendra dans chaque pays de rechercher, d'examiner des documents, d'en déterminer la valeur avec cette précision qu'assure l'expérience de la vie locale, de continuer la publication de leurs savants mémoires. Placées au centre de régions plus vastes, les Universités coordonneront les efforts, en même temps qu'elles prépareront, par une culture générale méthodique, ceux qui, dans l'avenir, deviendront à leur tour les membres actifs des sociétés locales. Ainsi s'élaboreront par une collaboration cordiale ces histoires de villes, de provinces, ces monographies spéciales qui sont la condition de cette histoire générale de la France, qu'il faut en quelque sorte écrire et remettre au courant tous les cinquante ans.

Vous m'excuserez, Messieurs, si, par une vieille habitude, je me suis laissé entraîner à vous parler d'histoire. Mais qu'il s'agisse d'économie politique ou sociale, de géographie, de sciences, cette union de tous ceux qui travaillent en vue d'un but déterminé s'impose avec la même évidence.

L'année prochaine une importante innovation s'introduira dans vos

traditions. Pour la première fois le Congrès traversera la Méditerranée. Vos sociétés seront les bien accueillies dans cette France africaine qui a réclamé l'honneur de les recevoir et qui tient à leur offrir le spectacle de son activité. Vous y trouverez tous, Messieurs, des sujets d'études bien dignes de votre attention. Cette France africaine c'est l'Afrique romaine, fertile et riche entre toutes les régions de l'empire, dont les moissons nourrissaient l'Italie, et où se pressaient, pour ainsi dire les unes sur les autres, ces cités, centres agricoles et industriels, dont nos archéologues retrouvent et étudient les ruines. La France, qui, à tant d'égards, a recueilli l'héritage de l'ancienne Rome, a entrepris de rendre à ces pays leur prospérité si longtemps déchue et, en bien des endroits, de les reconquérir sur le désert. Ce sont là des problèmes qui intéressent les économistes, les agronomes, les ingénieurs, autant que les historiens et les archéologues, et votre visite sera, en outre, pour ceux qui s'en occupent là-bas, une précieuse marque de sympathie.

Peut-être, parmi ceux qui sont les collaborateurs assidus du Congrès, s'en trouvera-t-il qui se laisseront détourner vers la Grèce où les convie un important Congrès archéologique. Là encore ils retrouveront la France et son action. Au pied d'une des collines voisines de l'Acropole, s'ouvrira devant eux la maison de la science française, l'Ecole d'Athènes, qui récemment célébrait son cinquantenaire et dont je ne puis parler sans émotion, l'ayant habitée deux ans. Ils constateront avec orgueil que ce sont les membres de cette Ecole qui, il y a un demi-siècle, ont commencé le déblaiement du sol sacré de l'Acropole, que ce sont eux qui depuis, entre bien d'autres explorations, ont rendu à la lumière les sanctuaires d'Apollon à Délos et à Delphes, et enfin que l'histoire des arts, des lettres, de la civilisation de la Grèce est, pour une large part, notre œuvre. Et ainsi, Messieurs, de quelque côté que vous portent vos préférences, vous reviendrez, j'en suis convaincu, avec un sentiment plus vif de ce que vaut la science française, vous vous remettrez à l'œuvre avec une confiance nouvelle dans son influence bienfaisante et féconde.

(Du 15 avril)

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers. — Un concours s'ouvrira, le 7 novembre 1904, devant l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers, pour l'emploi de chef des travaux de physiologie à ladite Ecole.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 8 février 1904, M. Jasinski (Max), professeur de lettres au lycée de Douai, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *De re metricâ in Virgilianis Bucolicis.*

Deuxième thèse. — *Histoire du sonnet en France.*

M. Jasinski a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable*.

Le 9 mars 1904, M. Braunschwig. ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur de lettres au lycée de Toulouse, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *L'abbé Dubos, rénovateur de la critique au* XVIIIe *siècle*.

Deuxième thèse. — *Le sentiment du beau et le sentiment poétique (essai sur l'esthétique du vers)*.

M. Braunschwig a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable*.

Notice transmise par l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg

Allocation d'une prime dans le but d'encourager les recherches de l'expédition du Baron Toll. — Le baron Edouard Toll, chef de l'expédition polaire. organisée par l'Académie des sciences, a quitté, le 26 octobre (8 novembre) 1902, l'île Bennett, située au nord de la Nouvelle Sibérie, se dirigeant vers le sud. Il était accompagné de l'astronome Seeberg et de deux Jakoutes : Wassily Gorokhoff, portant le surnom de Chichak. et Nicolas Protodiakonoff, portant le surnom de Omouk. Toutes ces personnes paraissent avoir été emportées par les glaces. Les recherches faites jusqu'à présent pour venir à leur secours étant restées sans résultat, une prime de 5.000 roubles est promise par l'Académie des sciences à celui qui parviendra à retrouver toute l'expédition ou une partie de celle-ci ; et une prime de 2.500 roubles pour la première indication incontestable pouvant contribuer au succès des recherches.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès lettres

Le mercredi 23 mars 1904, M. Mathiez (Albert), ancien élève de l'Ecole normale supérieure, ancien pensionnaire de la fondation Thiers, professeur d'histoire au lycée de Caen, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse française. — *Les origines des cultes révolutionnaires (1789-1792)*.

Deuxième thèse française. — *La théophilanthropie et le culte décadaire (1796-1801), Essai sur l'histoire religieuse de la Révolution*.

M. Mathiez a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable*.

Arrêté approuvant la délibération par laquelle le Conseil de l'Université de Grenoble modifie l'article 4 de la délibération du 7 décembre 1899, relative à l'institution, pour les étudiants de nationalité étrangère, d'un certificat d'études françaises de cette Université (Du 3 mai).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 16 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour le Conseil des Universités ; Vu l'arrêté, en date du 8 janvier 1900, approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Grenoble, instituant pour les étudiants de nationalité étrangère un certificat d'études françaises ; Vu la délibération, en date du 26 février 1904, du Conseil de l'Université de Grenoble ; Après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération, du 27 février 1904, susvisée, du Conseil de l'Université de Grenoble, modifiant ainsi qu'il suit les dispositions de l'article 4 du règlement instituant un certificat d'études françaises de cette Université pour les étudiants de nationalité étrangère.

. . . .

Art. 4. — Il y a quatre sessions d'examens par an, en mars, en juin, en août et en novembre.

. . . .

J. Chaumié.

Arrêté approuvant la délibération par laquelle le Conseil de l'Université de Nancy, modifie l'article 3 de la délibération, en date du 16 mars 1901, relative à l'institution d'un diplôme d'études supérieures agronomiques de cette Université (Du 3 mai).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu l'arrêté, en date du 1er avril 1901, approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Nancy, instituant un diplôme d'études supérieures agronomiques de cette Université ; Vu la délibération, en date du 22 février 1904, du Conseil de l'Université de Nancy ; Après avis de la section permanente du Conseil de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération, du 22 février 1904, susvisée, du Conseil de l'Université de Nancy, modifiant ainsi qu'il suit les dispositions de l'article 3 du règlement instituant un diplôme d'études supérieures agronomiques de cette Université.

. . . .

Art. 3. — La durée de la scolarité est de deux ans ; toutefois l'autori-

sation de se présenter à l'examen du diplôme d'études supérieures agronomiques, après une seule année d'études à l'Université, pourra être accordée par le président du Conseil de l'Université :

1° Aux étudiants qui justifieront avoir suivi antérieurement, pendant une année au moins, les cours réguliers d'un autre enseignement supérieur agricole ;

2° Aux étudiants qui auront fait déjà des études agricoles antérieures jugées suffisantes par la Faculté des sciences.

. . . .
. . . .

(Du 3 mai)

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges. — Un concours s'ouvrira, le 7 novembre 1904, devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux, pour un emploi de suppléant des chaires de physique et de chimie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 22 avril 1904, M. Grelé, licencié ès lettres et en philosophie, ancien étudiant à la Faculté, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Caen, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

1re THÈSE FRANÇAISE. — *Jules Barbey d'Aurevilly ; Essai d'une bibliographie générale.*

2e THÈSE FRANÇAISE. — *Jules Barbey d'Aurevilly, d'après sa correspondance inédite et autres documents nouveaux ; L'Œuvre.*

M. Grelé a été jugé digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable.*

(Du 2 mai)

Legs veuve de Neuville à l'Académie des beaux-arts. — Le secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts de l'Institut de France est autorisé à accepter, aux clauses et conditions imposées, la libéralité résultant pour cette Académie des dispositions prises en sa faveur dans le codicille du 19 octobre 1888.

La somme de trente mille francs fixée par la testatrice elle-même comme devant constituer l'émolument net du legs, sera placée en rentes 3 0/0 sur l'Etat français, pour les arrérages être affectés à la fondation d'un prix décerné tous les deux ans au jeune peintre militaire dont l'œuvre aura été jugée la meilleure. Ce prix portera le nom de « Prix Alphonse-de-Neuville ». (*Décret*).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Décret et instruction relatifs à l'épreuve de langue arabe aux examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire dans l'académie d'Alger (Du 5 mai).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu les décret et arrêté du 31 mai 1902, relatifs au baccalauréat de l'enseignement secondaire ; Vu le décret du 13 décembre 1902 ; Vu la loi du 27 février 1880 ; Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, Décrète :

Art. 1er. Dans l'académie d'Alger, les candidats au baccalauréat de l'enseignement secondaire peuvent, aux épreuves écrites et orales de langues vivantes, remplacer par la langue arabe une quelconque des langues vivantes prévues par l'article 17 du décret du 31 mai 1902.

Art. 2. A l'examen du baccalauréat pour la série B (*latin-langues vivantes*) et pour la série D (*sciences-langues vivantes*), les épreuves subies sur l'arabe parlé et sur l'arabe écrit pourront être considérées comme équivalentes aux épreuves subies sur deux langues distinctes.

Art. 3. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Instruction pour l'épreuve de langue arabe au baccalauréat de l'enseignement secondaire dans l'académie d'Alger.

Épreuve écrite. — Composition en arabe régulier usuel soit d'une lettre, soit d'une narration facile. Le plan et les principaux développements du sujet seront dictés en langue française. L'usage d'un dictionnaire arabe-français et français-arabe est autorisé et laissé au choix de l'élève. La durée de cette épreuve est de trois heures.

Épreuves orales. — L'examinateur remet au candidat soit un texte facile tiré d'un recueil rédigé en arabe classique et de difficulté moyenne, soit d'une lettre originale sans complications graphiques. Le candidat lira ce texte à haute voix, puis il le résumera en se servant de l'arabe vulgaire. L'examinateur posera ensuite au candidat, au sujet du texte qui vient d'être lu, quelques questions sur les faits qui y sont relatés et sur les règles grammaticales les plus simples. Questions et réponses seront faites en français pour la grammaire et en arabe vulgaire pour le reste.

Le candidat aura aussi à répondre à des questions faciles qui lui seront adressées concernant la vie arabe, les mœurs et coutumes des Arabes, leurs travaux agricoles et industriels, leur commerce, la géographie générale de l'Afrique du Nord, en un mot ce qui peut avoir trait à la vie coloniale. Comme dans l'épreuve précédente, cet échange de questions et de réponses aura lieu en arabe vulgaire.

Lorsque, conformément à l'article 2 du décret du 5 mai 1904, l'épreuve orale subie sur l'arabe parlé et l'arabe écrit tiendra lieu de deux épreuves de deux langues étrangères distinctes, cette épreuve aura un caractère

moins élémentaire que dans le cas où elle ne comptera que comme épreuve portant sur une seule langue.

(Du 5 mai)

École préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon. — Un concours s'ouvrira, le 7 novembre 1904, devant la Faculté de médecine de l'Université de Nancy, pour l'emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon.

Un concours s'ouvrira, le 7 novembre 1904, devant la Faculté de médecine de l'Université de Nancy, pour l'emploi des chaires d'anatomie et de physiologie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de l'Université de Besançon.

(Du 4 mai)

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble. — Un concours s'ouvrira, le 15 novembre 1904, devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon, pour l'emploi de suppléant de la chaire d'histoire naturelle à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

(Du 22 décembre)

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers. — Est rapporté l'arrêté, en date du 22 décembre 1903, fixant au 4 juillet 1904, l'ouverture d'un concours devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux, pour l'emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique chirurgicales et de clinique obstétricale à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers.

(à suivre)

NÉCROLOGIE

I. — Jules de Chantepie

Le 8 novembre dernier est mort dans sa propriété d'Epizy, près Joigny (Yonne), où le retenait un mal cruel, M. Jules de Chantepie du Dézert, conservateur de la Bibliothèque de l'Université de Paris, inspecteur général des bibliothèques.

Né le 4 juillet 1838 au Montet-aux-Moines (Allier), M. de Chantepie, après de fortes études classiques au lycée Louis-le-Grand, fut admis comme élève dans la section des lettres de l'Ecole normale à la suite du concours de 1858. A sa sortie de l'Ecole, il occupa successivement divers postes en province dans l'enseignement secondaire. Il était chargé du cours de rhétorique au lycée de Vesoul lorsque après les cinq années de stage réglementaires il fut reçu agrégé des lettres au concours de 1865. Curieux des progrès de la science moderne autant qu'amoureux des belles-lettres, son esprit sans cesse en éveil ne pouvait se contenter du travail de la classe. En le nommant aux fonctions de bibliothécaire de l'Ecole normale, le 17 septembre 1868, l'administration supérieure vint au-devant de ses désirs. Son goût pour les bons livres, qu'il aimait comme les monuments vivants et durables du génie de l'humanité, trouvait dans ce poste pleine satisfaction. Dès lors il ne recula devant aucun effort pour mettre la bibliothèque qu'il dirigeait au courant et en faire l'outillage bien pourvu et tenu en ordre dont les travailleurs avaient besoin. Servi par sa puissante mémoire qu'il nourrissait d'abondantes lectures, soutenu par la confiance de Bersot, alors directeur de l'Ecole, il y réussit (1). Mais ce ne lui fut qu'un encouragement à marcher encore plus avant dans la voie où il s'était engagé.

Dans ces années qui suivirent nos désastres de 1870, de jeunes universitaires se tournaient pleins d'une patriotique angoisse vers nos voisins de l'Est afin de surprendre le secret de leurs victoires : M. de Chantepie fut avec eux. Les bibliothèques allemandes, avec les importantes ressour-

(1) Cf. Vidal de La Blache : *La bibliothèque de l'Ecole* dans : *le Centenaire de l Ecole normale*, pp. 450, 451.

ces qui leur étaient consacrées, le personnel instruit et actif qui s'y employait, offraient un spectacle bien fait pour frapper son esprit toujours préoccupé de mieux servir les intérêts dont il avait la charge (1). C'est de ce moment qu'il travailla à doter nos Universités françaises renaissantes de bibliothèques pouvant un jour soutenir la comparaison avec celles de nos rivaux ; il était assuré de marcher ainsi d'accord avec la direction de l'enseignement supérieur qui le nomma membre de la Commission centrale des bibliothèques universitaires (31 janvier 1879) et à ce titre lui confia la mission d'inspecter les bibliothèques de provinces. A ces bibliothèques il fallait des livres : M. de Chantepie utilisa les relations qu'il s'était créées à l'étranger et, avec M. Michel Bréal et feu Auguste Carrière, négocia les conventions qui assurent depuis 1882 aux Universités françaises, moyennant l'échange, les publications des Universités étrangères. A cette époque se place l'établissement de la Société pour l'étude des questions d'Enseignement supérieur (1878) ; M. de Chantepie s'y fit inscrire des premiers et prit part aux discussions qui y furent soulevées sur la réforme de la licence ès lettres (2) et du baccalauréat (3).

Pendant les vingt ans qui suivirent, comme membre de la Commission centrale des bibliothèques universitaires et comme conservateur de la Bibliothèque de la Sorbonne (4) dont il avait fait un séminaire de jeunes bibliothécaires dressés aux bonnes méthodes, il ne se ralentit pas un seul instant dans son labeur. Non content d'enrichir sans cesse les collections qu'il administrait (5), il mettait sans se lasser au service des travailleurs son érudition étendue que n'oublieront pas ceux qui en ont profité, mais dont un seul témoignage écrit restera pour ceux qui viendront désormais (6).

Le fond de son caractère était une bonté simple et une vive sensibilité qu'il dissimulait parfois sous une rudesse affectée, tant il répugnait à tout ce qui aurait pu paraître étalage de sa personnalité. Il refusa à maintes reprises les distinctions honorifiques qui lui étaient offertes et s'il accepta en 1898 le titre d'inspecteur général des bibliothèques, c'est qu'il y vit l'occasion de faire plus de bien. Il supporta avec la plus courageuse discrétion les souffrances que lui causa le mal dont il était atteint et il a fallu la triste nouvelle de sa fin pour révéler son secret.

La *Revue internationale de l'enseignement supérieur* devait un salut suprême à Jules de Chantepie, serviteur attentif et désintéressé de la cause qu'elle soutient.

(1) Cf. *Les Bibliothèques des Universités allemandes*, note de M. de Chantepie, publiée sans nom d'auteur dans le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, année 1874, nouvelle série, t. XVII, p. 250.

(2) Voyez *Etudes* de 1879. pp. 346, 351, séances du 12 et du 26 mai 1879.

(3) *Etudes* de 1880, p. 537, séance du 17 avril 1880.

(4) Du 6 octobre 1885.

(5) Le nombre des volumes de la Bibliothèque de la Sorbonne était évalué en 1882 à 130.000 (Graux, *Note pouvant servir à l'organisation de la Bibliothèque de la nouvelle Sorbonne*, dans la Revue, t. III, p. 271), il était au 1er novembre 1899 d'environ 250.000 et dépasse 300.000 aujourd'hui.

(6) Les notes qu'il a publiées sur la huitième édition de la *Bibliotheca scriptorum classicorum* d'Engelmann, revue par Preuss, dans la *Revue critique*, nouvelle série, t. XI (1881), p. 241.

II. — Paul Tannery

Notre collaborateur M. Paul Tannery est mort le 27 novembre, à la manufacture des tabacs de Pantin, qu'il dirigeait depuis une dizaine d'années. Les obsèques ont été particulièrement touchantes, en raison du grand nombre d'amis, de savants et d'ouvriers qui s'y pressaient. A l'église de Pantin, M l'abbé Rimbault a exalté les vertus privées de M. Tannery, dont il était l'ami. Sur la place de l'église, des discours ont été prononcés par M. Sabaty, chef du syndicat des ouvriers, par M. Arquier, préposé à la manufacture, par M. Jacquin, directeur général des manufactures de l'Etat, par M. Babelon (remplaçant M. Guiraud empêché) au nom de l'Association pour l'encouragement des études grecques, par M. Adam, recteur de l'académie de Nancy, collaborateur de M. Tannery, par M. David, maire de Pantin.

Les ouvriers et les ouvrières de la manufacture des tabacs ont tenu à accompagner en masse la dépouille de leur directeur, jusqu'au cimetière Montparnasse où avait lieu l'inhumation.

Nous espérons publier, dans notre prochain numéro, les discours de MM. Jacquin, Guiraud et Adam.

II. — M. Wallon

Nous donnerons dans notre prochain numéro, une notice sur l'homme éminent qui faisait partie du Consil de direction de la Société d'enseignement supérieur.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Université de Londres. Cours de sociologie

L'Université de Londres possédera, pendant l'année scolaire 1904-1905, un grand nombre de cours consacrés à la sociologie et aux sciences connexes. Ces cours, dont nous donnons ici le tableau, s'adressent non seulement aux étudiants qui se préparent aux grades des Universités anglaises, mais encore à tous ceux qui désirent étudier ces questions, indépendamment de toute préparation aux examens. Ils auront lieu à la « London School of Economics » et dans les divers collèges de l'Université. Il sera perçu des droits variables suivant les cours.

I. Leçons de sociologie (fondation Martin White) à la « London School of Economics ». — **Westermarck**, *Leçons et conférences de sociologie* ; **Haddon**, *Ethnologie, peuples tropicaux et sub-tropicaux d'Afrique, d'Asie et d'Australasie* (Leçons et conférences) ; **Hobhouse**, *Morale comparée* (Nous donnons plus loin les programmes de ces trois cours) ; **Hearn**, *La civilisation japonaise.*

II. Cours approfondis sur les matières connexes à la sociologie. — **Hicks**, *Morale approfondie* (University College) ; **Solomon**, *L'évolution de la morale* (Royal Holloway College. Réservé aux dames) ; **Pollard**, *Histoire des constitutions* (University College) ; **Allen**, *Histoire des idées politiques* (Bedford College) ; **Dickinson**, *Idées politiques. Histoire des idées politiques dans leurs rapports avec l'histoire de l'Europe et des Etats-Unis* (London School of Economics) ; **Robinson (Mrs)**, *Histoire politique et sociale de l'Allemagne* (Royal Holloway College) ; **Macdonell (Sir John)**, *Droit comparé et international* (University College) ; **Knowles (Mrs)**, *Science économique générale* (London School of Economics) ; **Sargent**, *Science économique générale* (London School of Economics) ; **Cannan**, *Science économique* (London School of Economics) ; **Bowley**, *Méthode et applications de la statistique* (London School of Economics) ; **Tims**, *Anthropologie* (Bedford College) ; **Caldecott (Rev.)**, *Religions historiques* (King's College ; **Geden**, *Religion comparée* (Wesleyan College, Richmond).

III. Cours élémentaires sur les matières connexes à la sociologie. — **Cannan**, *Les principes de la science économique* (London School of Economics) ; **Loch**, *La science économique dans ses rapports avec la sociologie. La science économique et l'organisation sociale* ; **Hurlbatt**, *Economie politique. Cours général renfermant l'histoire de l'in-*

dustrie (Bedford College) ; **Armitage**. *Science économique. La science économique descriptive, analytique et historique* (Birkbeck College) ; **Foxwell**, *Théorie de la valeur et distribution des richesses* (University College) ; **Sanger**, *Histoire économique* (University College) ; **Knowles** (Mrs), *Histoire économique de la Grande-Bretagne depuis 1485* (London School of Economics) ; **Sargent**, *Histoire économique des grandes puissances au XIXe siècle* (London School of Economics) ; **Yule**, *Statistique. Recherches* (University College) ; **Mackinder**, *Géographie historique. Le facteur géographique dans l'histoire* (London School of Economics) ; **Lyde**, *Géographie commerciale* (University College) ; **Mackinder**, *Géographie commerciale* (London School of Economics) ; **Chisholm**, *Géographie commerciale* (Birkbeck College) ; **Neill**, *Droit indien. Droit et usages hindous. Droit musulman* (University College).

Programme du Cours de Sociologie du Dr Westermarck

La sociologie est la science des phénomènes sociaux. Caractères qui distinguent les phénomènes sociaux des phénomènes biologiques et psychologiques. La sociologie considérée dans ses rapports avec la biologie et la sociologie. Le principe de l'évolution appliqué à la sociologie. La théorie de la sélection naturelle établie et expliquée. Ses rapports avec les phénomènes sociaux. Les caractères essentiels d'une société. Sociétés animales et humaines. L'origine des sociétés humaines. La formation, le but, la cohérence d'une société dépendent étroitement de faits biologiques et psychologiques, et spécialement : 1° quant à la nutrition ; 2° quant à l'instinct de conservation et aux sentiments altruistes. L'instinct de rassemblement et les sentiments altruistes. Les sociétés humaines sont fondées sur les principes de la contiguité locale et de la parenté. La famille, le clan, la tribu, la nation. Les systèmes de filiation paternelle et maternelle. L'origine et la fonction de la famille. Les relations entre parents et enfants. La *patria potestas*. L'origine et la fonction du mariage. Règles sociales fixant les limites dans lesquelles on peut contracter mariage (règles exogamiques et endogamiques). Les manières de contracter mariage : enlèvement, achat, dot. Les formes du mariage. La durée du mariage, les coutumes et les lois se référant au divorce. Les relations entre le mari et la femme. La condition des femmes. L'esclavage. Son origine et sa répartition. Les relations entre le maître et l'esclave. La disparition de l'esclavage et du servage en Europe. L'esclavage des nègres (Le point de vue économique de l'esclavage ne sera pas discuté en détail). Règles sociales sur la conduite des hommes à l'égard des membres de leur propre société. Les droits et leur origine psychologique. Les coutumes et les lois considérées comme règles de conduite. L'origine et la fonction de la peine. Examen des principales théories sur le but de la peine. Responsabilité morale et légale. Aspects intérieurs et extérieurs de la conduite dans ses rapports avec la question de la responsabilité (accident, dol, faute, etc.). Agents irresponsables (enfants, fous, etc.). La punition des animaux et des choses inanimées (cf. le « deodand » anglais, Le droit à la vie. L'influence de la distinction des classes sur le droit à la

vie. Le système de vengeance sanglante. Le système de composition. La peine capitale. Le duel considéré comme institution sociale et comme le pari d'un combat. Le suicide aux yeux de la coutume et de la loi. Assistance mutuelle. La charité considérée comme devoir social et religieux. Le droit de propriété. L'acquisition par l'occupation, par l'usage et le travail, par héritage. Le droit à la considération et les règles de la politesse. La sincérité et la bonne foi. L'origine et le développement du patriotisme. Relations sociales entre membres de sociétés différentes. L'état de guerre. L'évolution des règles relatives à la guerre. La position sociale des étrangers. La coutume de l'hospitalité. Relations avec les morts. Le culte des ancêtres et son importance sociale. La religion et ses aspects sociaux. Le totémisme. Religions nationales et religions universelles. Le culte. La prière. Le sacrifice. Les sacrifices humains. L'ascétisme. Le serment. Les ordalies. Le droit d'asile. La magie et son influence sur les relations sociales.

Programme du Cours d'Ethnologie du Dr Haddon

L'objet de ce cours est de décrire les sociétés humaines les plus caractéristiques que l'on rencontre dans les régions tropicales de l'ancien monde, de retracer leur évolution et d'indiquer quelques-uns des facteurs dont l'influence s'est probablement fait sentir sur elles. Un trimestre sera consacré à chaque continent. Les leçons commenceront par les sociétés les plus simples de chaque continent et passeront de là aux plus parfaites, et l'on signalera l'influence des sociétés les unes sur les autres. Chaque groupe social sera considéré, autant que possible, au point de vue du milieu (physique et biologique), des occupations, de la propriété, de la famille, de l'organisation sociale, du gouvernement, de la religion et du degré de développement. Le cours fera voir le but et la méthode de la sociologie descriptive des peuplades sauvages ou peu civilisées considérées au point de vue ethnologique.

Afrique. — *Chasseurs nomades* : Boschemans, Pygmées ; *Agriculteurs* : Vrais Nègres ; *Agriculteurs et éleveurs* : Zoulous, Abyssins, etc.; *Pasteurs* : Peuples du Sahara et des pays voisins ; *Pasteurs en tant que patrons Agriculteurs* : Fellahs et Hausas. Histoire sociologique de l'Afrique.

Asie. — *Chasseurs nomades* : Veddahs, Andamans, Sakis et Semang, Punans ; *Agriculteurs adonnés aussi à la chasse* : Indonésiens ; *Communautés agricoles* : Jardiniers, Producteurs de riz et de grains ; *Bergers* : Todas ; *Commerçants*. Histoire sociologique de l'Inde et de Bornéo.

Australasie. — Les conditions physiques de l'Australasie : son climat, la rareté de l'eau, ses déserts, ses plaines, ses forêts tropicales et tempérées. Sa flore et sa faune. Les Australiens, leurs caractères physiques et psychiques. L'influence du milieu sur les occupations des aborigènes. Le totémisme en Australie. Le système des clans et ses modifications. L'évolution du mariage. La transition du droit maternel au droit paternel. La propriété. L'organisation des différentes tribus, la chasse et l'organisation territoriale. Suggestion de quelques-unes des causes qui

ont retardé l'évolution sociale des Australiens en général et de certaines tribus en particulier.

L'étendue géographique et les principales conditions physiques et biologiques de la Mélanésie. Les Mélanésiens, leurs caractères physiques et psychiques. Leurs occupations. Vestiges de clans « totems » en Mélanésie. Le mariage et la famille. La propriété se compose de jardins, de lots de maisons, et de biens personnels. Phases de l'évolution du droit maternel au droit paternel. Sociétés secrètes en Mélanésie, description de plusieurs sociétés, leur origine probable, le bien et le mal qu'elles font, leur déclin. Formes variées d'organisation politique dans différentes îles.

L'étendue géographique et les principales conditions physiques et biologiques de la Polynésie. Les caractéristiques des Polynésiens et leurs incursions. Leurs occupations. Le mariage et la famille. La propriété. Traces d'un état primitif. Domination de la religion, pouvoir des prêtres. Le gouvernement est en quelques endroits plus patriarcal et démocratique que monarchique, en d'autres lieux il est plus organisé et centralisé. Le chef religieux est le chef civil ou roi de Tonga.

Résumé des phases de l'évolution sociale en Australie et en Océanie avant l'arrivée des Européens. Les effets de leur contact sur les peuples typiques de ces territoires. Arrêt dans leur développement. Extermination. Education sociale et industrielle.

Programme du Cours de Morale Comparée de Mr L. T Hobhouse

La place de la morale dans la sociologie. Rapports entre les concepts moraux et : *a*) l'organisation sociale ; *b*) la religion. La question du progrès moral et les méthodes qui peuvent servir à le déterminer. Concepts moraux de différents peuples éclairés par : 1° les lois et les coutumes relatives au mariage et à la condition des femmes ; 2° l'administration de la justice ; 3° les relations entre tribus et entre nations, les lois et les coutumes de la guerre et de la conquête ; 4° l'esclavage, le servage et les distinctions de classes et de castes ; 5° la propriété commune et particulière.

Oxford (1)

L'histoire coloniale. — L'offre faite par M. Alfred Belt de fonder une chaire d'histoire coloniale a été acceptée par l'Université. Les conditions de la donation sont contenues dans la lettre suivante adressée par M. Belt au vice chancelier.

« Je suis quelque peu surpris d'apprendre qu'il n'y a pas à l'Université d'Oxford des fonds destinés à l'enseignement de l'histoire de nos possessions d'outre-mer, et que cette étude n'est même pas expressément comprise parmi les matières à option du cours d'histoire moderne. Etant

(1) *Nouvelles universitaires*, *Times*, 23 novembre 1904. Oxford, 22 novembre.

désireux de faire naitre un plus grand intérêt pour cette branche particulière de l'histoire anglaise, et une plus grande connaissance de ces questions parmi les étudiants de l'Université, et particulièrement chez ceux qui, grâce aux legs de M. Rhodes, viennent à Oxford de toutes les parties de l'Empire, je vous prie de soumettre aux autorités universitaires les propositions suivantes : Je donnerai la somme de 1.310 livres par an pendant sept ans : 1° pour le traitement d'un professeur titulaire d'histoire coloniale; 2° pour le traitement de maîtres de conférences adjoints ; 3° pour fonder un prix de 50 livres destiné à récompenser un essai annuel sur les avantages du droit de cité impériale et pour rétribuer les examinateurs ; 4° pour l'achat de livres traitant de ces questions, achat qui ne doit pas dépasser 50 livres par an. A l'expiration des sept années, si la majorité du Conseil hebdomadaire décide que cet enseignement est justifié, je m'engage à faire une donation permanente qui produira annuellement la somme susmentionnée. Les conditions attachées à mon offre sont les suivantes : 1° le professeur devra résider, et l'Université prendra les dispositions nécessaires à son enseignement ; 2° il fera annuellement une leçon publique sur l'histoire des possessions britanniques d'outre-mer ; 3° l'histoire des possessions britanniques d'outre-mer sera comprise comme matière particulière et à option dans les examens de l'école d'histoire moderne ; 4° elle ne comprendra pas l'histoire de l'Inde et de ses dépendances, mais embrassera les questions suivantes : *a*) l'histoire de la politique impériale à travers les possessions britanniques ; *b*) l'histoire détaillée des colonies à gouvernement autonome, y compris les colonies américaines avant la Déclaration de l'Indépendance ; *c*) l'histoire détaillée de toutes les autres possessions britanniques passées et présentes, à part l'Inde et ses dépendances. Prévoyant que cette offre serait acceptée, j'ai donné 350 livres à la Bibliothèque Bodléienne pour l'achat de livres et de documents nécessaires à l'étude de l'histoire impériale telle qu'elle est définie ci-dessus. »

Bâle

Le Congrès international d'histoire des religions. — Nous avons rendu compte dans le numéro d'octobre, du Congrès. Voici ce qu'écrit à ce sujet dans l'*Asiatic Quaterly Review*, M. le professeur Montet :

« Le Congrès a été on ne peut mieux organisé, et fut un grand succès. Nous devons adresser nos meilleurs remerciements au Comité Bâlois aussi bien qu'aux autorités du canton, de la ville et de l'Université, sans oublier les habitants qui prirent un très grand intérêt au Congrès. Qu'on nous permette cependant de faire une critique ou deux.

Le Congrès de l'histoire des religions n'a pas encore un caractère suffisamment distinct : parmi les travaux qui y furent lus, un grand nombre aurait aussi bien pu s'adresser à un Congrès d'orientalistes.

Il est surprenant d'avoir à noter les tendances apologétiques de quelques orateurs, juifs, chrétiens et autres. On devrait dans des assemblées de ce genre se garder de cet esprit apologétique.

Pour finir, et on peut dire ceci à propos d'autres Congrès, on pourrait introduire un plus grand ordre dans les communications qu'on lit. Le

professeur Picavet, de Paris, a fait à ce sujet une excellente proposition. il a demandé que chacun des auteurs d'une communication fit imprimer et distribuer dans la salle les conclusions de son travail, avant d'en donner lecture. Il faut bien regretter que cette proposition n'ait été ni discutée ni mise aux voix, mais rejetée jusqu'au prochain Congrès. C'est là une erreur de jugement de la part du Comité Bâlois ».

Dijon

Discours de M. Boirac, recteur à la séance de rentrée de l'Université. — M. le directeur de l'Ecole de médecine va vous présenter tout à l'heure, en un tableau lumineux et fidèle, l'histoire de notre vie universitaire pendant l'année qui vient de s'écouler; et je m'en voudrais de déflorer, par des incursions anticipées sur son domaine, le très vif plaisir que vous éprouverez à l'entendre. Pourtant il m'est bien difficile, prenant la parole avant lui, de ne pas le devancer dans l'expression des sentiments que nous inspire le départ toujours inattendu et regretté de collègues aimés, aussi bien que l'heureuse venue de nouveaux collègues, en qui nous saluons avec confiance des collaborateurs et des amis assurés.

Une satisfaction se mêle du moins cette fois au regret que nous cause une triple séparation et en adoucit pour nous l'amertume : celle de pouvoir joindre à nos adieux des félicitations bien sincères pour des avancements importants et mérités.

M. Tissier, professeur de droit civil à notre Faculté de droit, vient d'être appelé en qualité d'agrégé à la Faculté de droit de Paris. Une aussi flatteuse désignation montre assez en quelle estime est tenu le talent de ce distingué professeur et le brillant avenir qui lui est réservé. M. Bagard, professeur de physique industrielle à notre Faculté des sciences, a été transféré sur sa demande à Grenoble, où il jouira d'une situation plus avantageuse que celle dont il aurait dû se contenter — peut-être longtemps encore — à Dijon. Notre Université regrette de n'avoir pu s'attacher définitivement ce jeune savant dont elle appréciait l'enseignement méthodique et fructueux et qui promettait de l'illustrer un jour par l'originalité de ses travaux personnels. Enfin, M. Kleinclausz, professeur d'histoire de la Bourgogne et de l'art bourguignon à notre Faculté des lettres, vient de nous être enlevé par l'Université de Lyon, à laquelle il a appartenu autrefois comme élève et qui a désiré le ravoir parmi ses maîtres : il y occupera demain la chaire d'histoire et antiquités du moyen âge, devenue vacante par suite de la nomination du titulaire au rectorat de l'Académie de Clermont.

Certes, nous ne saurions en vouloir à M. Kleinclausz de n'avoir pu résister à un aussi puissant appel, et nous nous associons pleinement à sa joie; mais il comprend d'autant mieux nos regrets qu'il les partage. Ce n'est pas, je le sais, sans hésitation et sans lutte qu'il a cédé aux affectueuses sollicitations de la Faculté des lettres de Lyon, et son cœur, j'en suis sûr, gardera toujours un souvenir reconnaissant à la Faculté des lettres de Dijon qui vit et encouragea ses premiers débuts. En acceptant d'inaugurer le nouveau cours d'histoire de la Bourgogne et de l'art bourguignon institué par le conseil général de la Côte-d'Or et la Société des

amis de l'Université, avec le généreux concours de M. Stéphen Liégeard, dans les conditions d'un modeste et précaire essai, M. Kleinclausz fit preuve de dévouement et de courage ; et l'éclatant succès de son enseignement l'en avait justement récompensé. Les qualités d'éloquence et de savoir qu'il déployait dans ses leçons lui conquirent dès l'origine la faveur du public dijonnais, qui voyait en lui le futur historien de la Bourgogne. Du moins les traditions qu'il a créées subsisteront, et ses successeurs n'auront qu'à marcher dans le chemin qu'il a ouvert.

Nous souhaitons de grand cœur la bienvenue à M. Hemard, qui nous vient de l'Université d'Aix-Marseille. L'élégante fermeté de sa parole lui a concilié dès le premier jour la sympathique attention de son auditoire, et nous faisons des vœux pour qu'il reste longtemps au milieu de nous. M. Pionchon, qui succède à M. Bagard, dans le cours de physique industrielle, a demandé à être des nôtres ; et quoiqu'il ait conservé son titre de professeur à l'Université de Grenoble, nous comptons bien qu'il est désormais fixé parmi nous sans esprit de retour. Il avait à l'Université de Grenoble, où j'ai eu le plaisir de le connaître et le bonheur de devenir son ami, une situation tout à fait éminente. Successeur de M. Janet au cours d'électricité industrielle fondé par cette Université avec le concours de la ville et de la Chambre de commerce, il avait présidé lui-même à la création de l'Institut électro-technique du Dauphiné dont il était hier encore le directeur, et il avait eu la satisfaction de voir son œuvre croître et prospérer avec une rapidité prodigieuse, étendant chaque jour son action et multipliant ses services dans toute la région des Alpes et du Rhône. Pendant de longues années, M. Pionchon a supporté sans plier l'énorme fardeau de la direction de l'Institut et du triple enseignement de l'électricité industrielle, de la physique générale et de la physique médicale, qu'il professait tour à tour à l'Institut, à la Faculté des sciences et à l'Ecole de médecine. Mais notre ville, où il venait chaque année se reposer de ses écrasantes fatigues, l'attirait avec une puissance irrésistible : elle était sa vraie patrie d'adoption. Aussi n'a-t-il reculé devant aucun sacrifice pour venir à elle. Félicitons-nous, messieurs, de la bonne fortune qui attache à notre Faculté des sciences un homme d'un si haut mérite, un savant dont les travaux feront honneur à notre Université, un collègue qui ne tardera pas à se faire aimer de tous à Dijon, comme il avait su le faire à Grenoble, par sa franchise, sa droiture, sa modestie et sa bonté.

Je devrais m'arrêter ici, messieurs, si vous n'attendiez de moi quelques mots sur ces œuvres de l'Université de Dijon dont je vous entretenais déjà l'année dernière, d'autant plus intéressantes qu'elles sont, pour ainsi dire à l'état naissant, dans leur période de formation et d'évolution, et que chaque nouvelle année modifie plus ou moins profondément leur physionomie indécise et changeante : Institut œnologique et agronomique de Bourgogne ; cours de vacances pour les étudiants étrangers ; construction de la bibliothèque universitaire ; extension et installation de la Faculté des lettres.

En ce qui concerne l'Institut, l'année qui vient de s'écouler a marqué son passage définitif à l'état d'organisme complet, pourvu de tous ses organes essentiels, n'ayant plus désormais qu'à vivre et à croître régulièrement. Ouvert dès novembre 1903, l'Institut a en effet fonctionné pendant toute cette année scolaire à la fois comme école d'enseignement

œnologique et comme laboratoire d'analyses et de recherches. Les cours ont été suivis par un certain nombre d'élèves dont quelques-uns ont subi avec succès les épreuves spéciales donnant droit à un brevet d'études œnologiques. Bref, l'œuvre entreprise par l'Université de Dijon avec le concours de la ville, du conseil général de la Côte-d'Or et des sociétés viticoles et vinicoles de la région, peut être maintenant considérée comme achevée.

Cependant une question, jusqu'à ces derniers temps restait encore à résoudre : celle du règlement définitif des comptes de construction et d'installation de l'Institut. Il est bien difficile, quand il s'agit d'une construction un peu importante, de prévoir avec exactitude à quelle somme s'élèvera le chiffre de la dépense totale : aucun de ceux qui ont fait bâtir ne me démentira. Or, pour construire et aménager l'élégant petit palais qui dessine aujourd'hui sa gracieuse silhouette sur l'avenue Victor-Hugo, l'Université avait à sa disposition une somme de 136.000 fr. environ, provenant pour la grande partie (115.000 fr.) des libéralités du conseil général et pour le reste (21.000 fr.) de ses ressources propres, alors que le total des mémoires s'élevait à 176.000 francs environ. Où trouver les 40.000 francs nécessaires pour solder la différence ? Le conseil général, qui avait encouragé et aidé l'Université dans cette entreprise, a mis le comble à sa générosité en lui rendant ce dernier service et en votant dans sa session du mois d'août trois subventions successives pour les années 1905, 1906 et 1907, qui permettront de régler définitivement les comptes de construction et d'aménagement de l'Institut. Que le conseil général de la Côte-d'Or et son illustre et vénéré président, M. Magnin, reçoivent ici l'expression de notre profonde et respectueuse reconnaissance pour la haute marque de confiance et de sympathie qu'ils ont bien voulu accorder à l'Université de Dijon !

Les œuvres dont il me reste à vous entretenir, si elles intéressent l'Université tout entière, ont cependant un rapport plus étroit avec une des parties de l'Université, je veux dire avec la Faculté des lettres. Elles m'apportent une occasion toute naturelle d'examiner si l'Université de Dijon mérite le reproche qu'on faisait récemment dans un important document parlementaire aux Universités de province, une seule exceptée, de n'avoir pas « trouvé le moyen de secouer la torpeur qui semble s'être emparée de nos Facultés des lettres ». Cette torpeur, il est vrai, n'est pas sans excuse. L'installation matérielle de nos Universités est, on l'avoue, « bien au-dessous de ce qu'elle devrait être. Nos Facultés des lettres en province sont installées côte à côte, dans un local trop étroit, avec divers autres services. Elles manquent d'amphithéâtres suffisants, de salles de conférences, de bibliothèques ».

Dans cette description attristante, l'Université de Dijon et sa Faculté des lettres se reconnaissent, hélas ! trop aisément, et, mieux que tout autre, elles pourraient se couvrir de l'excuse qu'on leur propose Mais je ne crois pas, en vérité, qu'elles aient besoin d'excuse. Oui, malgré le dénûment de son installation matérielle, notre Faculté des lettres a su trouver le moyen de se tenir toujours en éveil, et je n'en veux pas d'autres preuves que les multiples manifestations de son activité créatrice au cours de ces dernières années.

Rappellerai-je l'institution de cette chaire d'histoire de la Bourgogne et de l'art bourguignon, si brillamment inaugurée par M. Kleinclausz, qui

donne à l'enseignement de l'histoire dans cette Faculté une physionomie si originale, et l'enracine si profondément dans la vie et l'âme de notre province ? Rappellerai-je les remarquables travaux de M. Stouff, cette suite déjà longue de monographies des institutions et coutumes féodales qui, lorsqu'elle sera achevée, constituera, de l'avis des juges compétents, la contribution la plus considérable que l'étude des archives ait encore apportée à l'histoire politique et sociale du moyen âge ? Rappellerai-je enfin l'œuvre admirable de M. Roy, ressuscitant avec une patience et une sûreté inouïes les plus anciennes productions théâtrales de nos aïeux au temps des moralités et des mystères et tirant ainsi définitivement de l'obscurité et de l'oubli toute une époque de l'histoire de notre littérature nationale ?

Mais notre Faculté des lettres ne s'enorgueillit pas seulement des travaux personnels de ses professeurs; elle a aussi créé et organisé, en dehors des cadres et des programmes officiels, des enseignements nouveaux qui font honneur à son esprit d'initiative. C'est ainsi que par les soins de M. Hauser, et avec le concours de la Chambre de commerce de Dijon, qui n'a jamais fait défaut à notre Université, elle créa un Institut de géographie commerciale destiné à rendre de précieux services au commerce de notre ville et de notre région. C'est ainsi encore que sous l'impulsion de M. Legras, notre jeune et éminent professeur de littérature étrangère, Dijon est devenu un centre d'enseignement de la langue et de la littérature russes assez important pour que l'Université ait pu obtenir de M. le Ministre de l'Instruction publique l'approbation officielle d'un certificat d'études russes qui servira de sanction à ce nouvel enseignement.

Une des premières des Universités de province, l'Université de Dijon a fait venir auprès d'elle des lecteurs de langue et de littérature anglaises et allemandes ; et vous savez quel succès ont obtenu, l'année dernière, les lectures de MM. Young et Perdisch. Une conséquence tout à fait heureuse de cette innovation a été de créer à Dijon un mouvement très actif vers l'étude de la littérature anglaise, comme en témoignent la création d'un club anglais, assidûment fréquenté par un grand nombre de Dijonnais, et d'une Société d'études anglaises, dont on ne trouverait, croyons-nous, les analogues dans aucune autre ville universitaire de France. Dans une autre direction, MM. Gérard-Varet et Hauser ont fait une tentative qui ne paraît pas moins digne d'intérêt : jetant, pour ainsi dire, un pont entre l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur, ils ont ouvert à la Faculté des lettres des cours de pédagogie où se sont bientôt pressés les maîtres et maîtresses de nos écoles publiques, avides de s'initier à l'esprit et aux méthodes de la science moderne dont les Universités ont été jusqu'ici les plus fidèles gardiennes ; et ces cours, grâce aux libéralités du conseil général de la Côte d'Or, auxquelles s'associeront, nous en avons l'espoir, celles du conseil municipal de la ville de Dijon, deviendront demain une institution définitive.

Enfin, Messieurs, si notre Faculté des lettres n'a pas organisé elle-même les cours de vacances aux étudiants étrangers, pas plus d'ailleurs que ne l'ont fait ses pareilles à Grenoble, à Nancy, à Besançon, partout où existent des cours de ce genre, elle a du moins puissamment contribué à leur succès. Presque tous ses professeurs, en effet, y ont pris part pendant les mois de juillet et d'octobre ; l'un d'eux, M. Lambert, a sacrifié un mois

de vacances, le mois d'août, pour en prendre la direction ; et, pendant toute l'année, il a assuré avec ses collègues, le service de cours réguliers faits à ceux de ces étudiants qui, une fois les cours de vacances terminés, s'étaient fait immatriculer à notre Université. Je ne sache pas que dans aucune autre Faculté des lettres, il ait été fait davantage.

Vous vous souvenez peut-être, Messieurs, que les cours de vacances improvisés l'an dernier par le comité de patronage avaient attiré, malgré l'insuffisance d'une publicité trop hâtive, près d'une trentaine d'auditeurs (exactement 27). Cette année, le chiffre de nos hôtes a plus que triplé : il s'est élevé à 88. Une progression aussi rapide doit nous donner toute confiance dans l'avenir de cette œuvre; surtout si nous remarquons que ce chiffre est le même que celui des cours de Nancy qui existent depuis huit ans, et le même aussi, à peu de chose près, que celui des cours de Grenoble à la deuxième année de leur existence. Il ne serait pas juste, en effet, de comparer l'état actuel de ces derniers, déjà vieux de sept ans, avec l'état actuel des nôtres, âgés de deux ans à peine, comme l'ont fait sans doute ceux qui ont cru pouvoir déclarer *insignifiants* les résultats obtenus par notre comité de patronage.

Dans ce chiffre de 88 étrangers, toutes les principales nations du monde se trouvent représentées : on y compte vingt Allemands, dix-neuf Russes, quinze Austro-Hongrois, douze Anglais, sept Suisses, six habitants des Etats-Unis, du Canada et de l'Australie, trois Italiens, deux Suédois, un Espagnol, un Bulgare et un Macédonien. Contrairement à ce qu'on remarque à Paris, les hommes, soixante, ont été plus nombreux que les dames, vingt-huit.

Les cours, qui ont commencé le 1er juillet pour finir dans les derniers jours d'octobre, ont été suivis avec une assiduité remarquable par tous ces étudiants, pour la plupart professeurs de lycées et d'écoles normales ou instituteurs dans leurs pays. Toute l'Université y a collaboré, non seulement les professeurs de la Faculté des lettres, mais encore leurs collègues des Facultés de droit et des sciences et de l'Ecole de médecine ; les professeurs du lycée Carnot, des instituteurs, des avocats, des ingénieurs.

Plusieurs excursions aux environs de Dijon ont été organisées. Vers la fin de juillet, près de 50 étudiants étrangers, conduits par le zélé secrétaire du comité, M. Cestre, sont allés visiter Beaune et son splendide hospice, où ils ont admiré le célèbre triptyque du vieux maître Van den Heyden ; ils ont été reçus avec la plus charmante cordialité par un grand ami de notre Université, M. Ponelle, qui après leur avoir fait les honneurs de la cité beaunoise, a voulu les recevoir à sa table, et, en portant leur santé, a rappelé devant eux ses souvenirs de jeunesse, alors qu'il était lui-même étudiant étranger aux Universités d'Heidelberg et d'Upsal. Bien qu'un moment éprouvés par les chaleurs exceptionnelles du dernier été, nos hôtes sont tous partis enchantés de leur séjour parmi nous. Ils ont emporté de Dijon l'impression d'une cité hautement intellectuelle, toute pénétrée d'une vie calme, régulière et laborieuse. S'il est d'autres Universités où l'on aille pour y passer agréablement les mois d'été, il semble qu'on vienne surtout à la nôtre pour y travailler et s'y instruire, et d'après les témoignages reçus de divers côtés, cette attente n'est point trompée. Tous ont été également charmés de la courtoisie et de l'amabilité bourguignonnes, et aucun n'est parti sans nous assurer qu'il garderait

le meilleur souvenir de ces jours passés à Dijon, et sans nous promettre qu'il s'efforcerait de faire connaître dans son pays notre Université et notre ville.

Le nombre des collaborateurs aux derniers cours de vacances a été si considérable qu'il m'est impossible, à mon très grand regret, de les citer et de les remercier individuellement; mais il y aurait ingratitude à ne pas nommer M. Lambert, dont vous connaissez déjà le dévouement à cette œuvre; M. Bernard, professeur au lycée Carnot; M. Martenot, instituteur à Dijon, qui ont rempli l'un et l'autre, pendant les vacances, les délicates et absorbantes fonctions du secrétariat, et surtout M. Cestre, qui, pendant toute l'année, sans cesser de remplir scrupuleusement ses devoirs professionnels, a entretenu avec tous les pays du monde une correspondance de jour en jour grandissante, recruté les conférenciers, mis sur pied les programmes, reçu les étudiants, veillé à leur installation matérielle, organisé les excursions et les promenades, surveillé le fonctionnement des cours avec une activité toujours égale à toutes les tâches, mais qui, dans cette besogne surhumaine, a peut-être abusé de ses forces au point de compromettre sa santé. Nous espérons que quelques mois de congé suffiront à le rétablir de ses fatigues et qu'il nous reviendra bientôt, prêt à entreprendre une nouvelle campagne; mais la réorganisation du comité de patronage permettra sans doute aussi d'alléger le fardeau qui pesait sur ses seules épaules en lui adjoignant pour l'avenir des collaborateurs effectifs.

Le comité, en effet, depuis le milieu de l'année dernière, était sans président, M. le baron de Ring, qui avait prêté à l'œuvre naissante l'appui de son expérience et de son autorité, ayant cru devoir se retirer pour des raisons de convenance personnelle. C'est hier seulement qu'il s'est reconstitué en élisant à la présidence M. Collot-Laurent, qui a déjà donné plus d'une preuve de son attachement à l'Université et dont l'activité énergique et prudente, mise au service d'une telle entreprise, ne saurait manquer d'être féconde. M. Collot-Laurent sera secondé par deux vice-présidents MM. Charlot et Ponelle. M. Eisenmann remplira les fonctions de secrétaire pendant l'absence de M. Cestre; et le jour où M. Cestre reviendra, il continuera à travailler auprès de lui en qualité de secrétaire-adjoint. Ainsi réorganisé et renforcé, le comité peut aborder avec confiance la nouvelle année 1904-1905; celle-ci marquera sans doute une nouvelle et glorieuse étape dans sa marche vers le succès.

Cette voie, messieurs, est ouverte pour tout le monde. Il ne saurait être ici question de monopole. Presque en même temps que Grenoble, Nancy et Besançon organisaient des cours de vacance. Caen, Bordeaux ont maintenant aussi les leurs. Il y a trois ans déjà que Lyon offre aux étudiants étrangers tout un programme très complet de cours semestriels. Bref, presque toutes les Universités françaises s'efforcent de plus en plus d'attirer à elles une clientèle étrangère, car elles savent que c'est une partie — et non la moins importante — de leur mission que de faire rayonner dans le monde l'influence du génie français, que d'apprendre à toutes les nations à aimer la France en leur apprenant à admirer la science et la littérature françaises. Pour remplir cette grande tâche, ce n'est pas trop de tous leurs efforts combinés. Si notre Université y réussit pour sa part, qui donc oserait lui en faire un crime ?

Avec de telles perspectives, ni l'Université de Dijon, ni sa Faculté des

lettres ne doivent désespérer de l'avenir. Le présent, il est vrai, n'est exempt ni de soucis ni de misères. Est-ce avec une chétive installation comme celle de la rue Monge — deux amphithéâtres et une petite salle — que la Faculté des lettres pourra suffire aux divers enseignements qu'elle voit se développer, chaque année plus nombreux, dans son sein ? Et quand sa bibliothèque, j'allais dire son laboratoire, aura été transportée rues Chabot-Cherny et du Petit-Potet, dans l'édifice qui se construit en ce moment à l'angle de ces deux rues et qui sera sans doute achevé l'année prochaine, combien sa situation sera encore plus douloureuse et plus précaire ! Le transfert des conférences de langues vivantes et de l'institut de géographie commerciale dans les bâtiments des anciens ateliers du Petit-Potet, provisoirement concédés par la ville, n'est qu'une demi-mesure, un expédient, pour tout dire, un pis-aller. Non, ce qu'il faudrait souhaiter à la Faculté des lettres, c'est qu'elle pût se transporter tout entière dans le voisinage immédiat de sa bibliothèque, à côté de la bibliothèque municipale, à côté de la Faculté de droit dont l'enseignement offre tant d'affinités naturelles avec le sien. Ainsi se constituerait rue Chabot-Cherny une Université renouvelée et rajeunie, dont le palais serait pour une des principales rues de notre ville une parure, et qui pourrait s'ouvrir toute grande, dans un quartier plein d'air, de lumière et de vie, à la foule des étudiants français et étrangers fraternellement confondus sur les bancs de vastes et commodes amphithéâtres. Seule la Faculté des sciences resterait dans le peu élégant quartier de la rue Monge ; mais elle en serait sans doute consolée par la très appréciable satisfaction de pouvoir s'installer à l'aise dans les locaux laissés vacants par le départ de la bibliothèque universitaire et de la Faculté des lettres.

Pour faire aboutir ce projet qui intéresse non pas seulement l'Université, mais la ville de Dijon et la Bourgogne tout entière, ce ne sera pas trop de l'union de tous les Bourguignons.

Cette union, messieurs, vous l'avez déjà faite il y a quelques années, au moment où se débattait devant les Chambres, la question des Universités régionales et où l'on pouvait craindre que la Bourgogne se vît enlever la sienne. C'est alors que les Amis de l'Université de Dijon se groupèrent et qu'une société se fonda pour défendre, pour sauver son existence. Je ferais preuve d'une noire ingratitude si je méconnaissais les éminents services que, depuis sa fondation, cette société n'a pas cessé de rendre à l'Université ; mais, enfin, avec le temps, l'enthousiasme primitif ne s'est-il pas un peu refroidi ? Pour aider l'Université de Dijon à traverser victorieusement la crise qui menace déjà presque toutes les Universités provinciales, et où risquent de succomber les moins fortes, il faut que ses amis réveillent leur ardeur première, se comptent, se concertent, se multiplient par la propagande, s'unissent enfin sous la conduite de leur nouveau président, le grand poète et le grand homme de bien, Stephen Liégeard. C'est à eux qu'il appartient d'émouvoir l'opinion publique et de la gagner à notre cause : quand elle se sera prononcée, le rêve sera bientôt réalité.

Ce jour-là, j'ose l'espérer, ni la ville ni l'Etat ne refuseront leur concours. Est-il téméraire de penser que la ville, qui a déjà donné à l'Université le terrain sur lequel se bâtit la bibliothèque universitaire, ne voudra pas laisser son bienfait inachevé et complétera sa libéralité en lui donnant aussi le reste du terrain sur lequel pourrait se bâtir la Faculté

des lettres ? Il est vrai que ce reste, elle-même devrait l'acquérir ; mais nul autre ne saurait la remplacer dans cette tâche, et quelle que soit sa légitime préoccupation d'économiser les deniers publics, elle a déjà montré qu'elle ne reculait devant aucune dépense vraiment utile. En favorisant par une subvention l'œuvre du Comité de patronage, ne s'est-elle pas moralement engagée à seconder ses efforts pour attirer à notre Faculté des lettres une clientèle étrangère ; et cette clientèle, qu'on a dû jusqu'ici hospitaliser dans les salles obligeamment prêtées par la Faculté de droit, comment, si elle grandit, la recevoir dignement avec l'installation actuelle ?

A l'égard de l'Etat, j'aurais hésité à vous promettre son appui, si je n'avais lu hier, dans le rapport adressé à la commission du budget de la Chambre des députés, ces encourageantes paroles :

« C'est à l'Etat qu'il appartient, dans cette situation critique, de venir en aide aux Universités. Il le doit, parce qu'il en a pris en 1893 l'engagement ; mais il le doit aussi et il le doit surtout parce que les sacrifices consentis par le pays en vue de l'enseignement ne sont jamais des sacrifices inutiles. Lorsqu'il s'agit de la guerre ou de la marine, le Parlement donne les millions sans marchander ; il votera volontiers aussi les crédits qui, dans l'avenir, pourront lui être demandés pour nos Universités, puisqu'il s'agit pour la France de sa situation dans les lettres et les sciences et que, conserver son patrimoine intellectuel et moral, c'est faire œuvre encore de défense sociale ».

Puisse, messieurs, l'année où nous entrons avancer, par la commune action des particuliers, de la ville et de l'Etat, la réalisation d'un projet qui assurera dans l'avenir le développement régulier de l'Université de Bourgogne !

Lyon

Les rhétoriques supérieures. — La Faculté des lettres de Lyon, nous écrit M. le doyen Clédat, a émis le vœu suivant, à l'unanimité, le 9 décembre 1903, sur la proposition de M. Hannequin : « Que tout candidat à la licence soit tenu de justifier d'études réellement faites dans une Université ; qu'il soit interdit à tout élève de rhétorique supérieure d'un lycée de se présenter aux épreuves de la licence ». La *Revue* reviendra sur cette question.

Paris

Collège de France. — M. Bergson a été transféré à la chaire de philosophie moderne occupée auparavant par M. Gabriel Tarde. La fondation Mors destinée à créer, pour 5 ans, un cours d'histoire de l'art musical, a été attribuée au Collège de France par le Ministère, qui a chargé du cours M. J. Combarieu.

L'hygiène scolaire. — La Ligue des médecins et des familles pour l'hygiène scolaire a tenu le 27 novembre son assemblée générale annuelle dans le petit amphithéâtre de la Faculté de médecine.

On sait le but de cette association tout récemment fondée, et déjà très prospère puisqu'elle compte à Paris plus de 500 membres et que des comités se forment en province, qui auront vite doublé ce nombre. Elle se propose d'obtenir pour l'école, primaire ou secondaire, non seulement une installation saine, mais un régime de travail raisonnable, et l'organisation de la prophylaxie contre les maladies que l'école engendre ou propage. Le mal, en effet, est plus grave qu'on ne pense ; on s'en préoccupe à l'étranger plus qu'en France et depuis plus longtemps. Le congrès international de Nuremberg en a été la preuve éclatante, et a révélé en particulier la puissance des associations allemandes.

Il s'agit de grouper chez nous, pour une collaboration nécessaire, les bonnes volontés actives des médecins, des parents, des maîtres, des administrations scolaires. La Ligue française est encouragée par le ministre de l'instruction publique ; elle a pour adhérents nombre de médecins et de professeurs, trop peu de pères ou mères de famille. En tout cas elle est pleine d'ardeur ; elle vit et se développe, grâce surtout à ceux qui l'ont fondée et jusqu'ici dirigée, son président le Dr Lefeuvre, son secrétaire général le Dr Mathieu. L'assemblée les a vivement félicités et remerciés. Ils ont l'un et l'autre, en dressant le bilan moral de l'année, rappelé l'effort de propagande, les questions étudiées (tuberculose scolaire, inconvénients de la multiplicité des professeurs, surcharge des programmes, etc.), l'intérêt du Bulletin de la Ligue (*L'hygiène scolaire*), le succès du congrès qu'elle a organisé à Paris en 1903, celui du congrès de Nuremberg auquel elle a activement collaboré, enfin la tâche qui reste à accomplir.

En effet ce qui a été réalisé chez nous jusqu'ici, en particulier pour le régime du travail, ne suffit ni aux ambitions des hygiénistes ni à la santé des écoliers ; les bonnes intentions se sont arrêtées aux circulaires. La Ligue est résolue et encouragée à réclamer des réformes plus positives.

En revisant les statuts, l'assemblée générale a tenu, pour donner à ce mouvement de propagande toute sa force, à laisser aux comités de province la plus grande liberté. Ceux de Poitiers et de Lyon sont constitués. La Ligue compte bien avoir dans un avenir prochain un comité au moins dans chaque académie (1).

C. C.

Union française des Associations d'anciennes élèves des Lycées et Collèges de jeunes filles

L'Union française des Associations d'anciennes élèves des Lycées et Collèges de jeunes filles a été fondée pour établir entre ces anciennes élèves des rapports d'amicale sympathie et pour celles d'entre elles qui

(1) Le siège de la Ligue est au domicile du Dr Mathieu, 37, rue des Mathurins

doivent se créer des ressources par leur travail à trouver des situations honorables et avantageuses.

L'*Union* ne recommandera que des personnes d'une éducation et d'une moralité irréprochables ; elle sera en mesure de fournir sur elles des renseignements offrant les plus sérieuses garanties. Elles auront d'ailleurs fait d'excellentes études et seront pourvues des diplômes de l'Enseignement secondaire. On trouvera au siège de l'*Union* des professeurs pour institutions libres, des institutrices pour éducations privées, des employées de commerce, etc. L'*Union* pourra servir d'intermédiaire pour toutes sortes de placements à l'étranger ; échanges, places rétribuées ou au pair, séjour de vacances ; etc.

Les personnes qui auront à faire des offres d'emploi devront donner des indications très complètes sur la nature de ces offres ; en particulier lorsqu'il sera question de placements à l'étranger les détails les plus précis devront être fournis sur la rétribution, la durée des heures de travail, les conditions de ce travail, et, s'il y a lieu, sur la pension, le logement, etc., afin d'éviter des malentendus ou des réclamations, des conventions formelles écrites et signées préciseront les conditions de l'engagement.

Pour le Comité de l'Union,
La Présidente, M. Desprez (1).

(1) S'adresser à Mme Weill, secrétaire-générale, 15, rue Vauquelin, Paris.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Albert Bayet et François Albert. — *Les Écrivains politiques du dix-huitième siècle* (Extraits avec une Introduction et des notes). — Paris, librairie Armand Colin, 1904, in-18 jésus de 446 pages.

La philosophie politique semble tenir une place d'honneur parmi les soucis de nos contemporains. On se complaît à ratiociner à perte de vue sur les iniquités sociales et les progrès futurs de la Solidarité, mais tel qui discute les principes directeurs du gouvernement démocratique, n'a qu'une idée confuse des doctrines politiques et sociales, d'où devraient sortir ces idées essentielles qui dominent le conflit des appétits et les rivalités de peuples.

On sait — vaguement — quelle part revient à Montesquieu et à Voltaire, à Rousseau et à Diderot, voire à Turgot et à Quesnay, dans le mouvement de rénovation qui ébranla l'Ancien Régime ; les noms de l'abbé de Saint-Pierre et du baron d'Holbach, de Mably et de Raynal sont de ceux qu'on cite de confiance, sans se douter de l'influence de leurs œuvres sur l'opinion de leur temps, ou même simplement sur les esprits qui se mettaient à observer et à réfléchir. On étudie les phénomènes avant-coureurs de la Révolution, les événements émouvants et grandioses qui la caractérisent, et l'on ne connaît guère les écrivains politiques du dix-huitième siècle, dont les travaux visaient à ériger en lois des systèmes de gouvernement, et dont les systèmes de gouvernement n'étaient, pour la plupart, que des aspirations souvent confuses, parfois chimériques, toujours touchantes vers une ère de justice, de liberté, de tolérance religieuse et civile.

Publier des « Extraits » de ces écrivains politiques est donc une œuvre excellente et louable. En lisant des textes choisis dans l'*Encyclopédie*, dans *De l'Homme*, dans *De la Législation*, dans l'*Histoire philosophique et politique des Deux-Indes*, on acquiert une nouvelle intelligence des causes lointaines de la Révolution, on imagine, comme il faut, avec quelle conviction, un Diderot, un Helvétius, un d'Holbach, un Raynal, parvinrent à inspirer peu à peu au peuple le sentiment de ses droits politiques, mais aussi de certains devoirs, sans s'accorder toujours sur la limite de ces droits, ni sur la forme de ces devoirs.

Le public studieux, épris de vérité scientifique et dédaigneux des dogmes, sera reconnaissant à MM. Albert Bayet et François Albert de lui avoir facilité ses lectures et il leur en sera d'autant plus reconnaissant que ces deux jeunes agrégés des lettres, d'expérience déjà mûre, ont su « cueillir » dans les œuvres confuses et trop souvent fastidieuses des théoriciens du dix-huitième siècle la page maîtresse, le morceau célèbre, le chapitre à noter, non sans enrichir ce choix heureux de notices brèves, d'une érudition alerte, et de notes explicites, conçues à merveille, qui éclaircissent le texte, là où il convient, sans effort, ni fatigue pour le lecteur.

Une Introduction initie celui-ci à la philosophie politique avant le dix-huitième siècle et lui expose avec clarté et précision la lutte des philosophes contre les différents despotismes : despotisme de la monarchie qui précipitait le pays à la ruine et les habitants à une misère navrante, despotisme de l'Eglise qui maintenait les esprits dans une servilité favorable à sa puissance et érigeait le fanatisme en moyen de gouvernement. M. François Albert, qui l'a rédigée, a eu le mérite de composer un tableau judicieux, et c'est après l'avoir parcouru avec attention qu'on comprend mieux le mot fameux de Michelet ouvrant son cours au Collège de France : « Le Grand Siècle, Messieurs, c'est le dix-huitième siècle que je veux dire... » Et quel siècle mérite mieux cette épithète, sinon celui qui le premier conçut la plupart de ces réformes démocratiques —, disons mieux, de ces réformes sociales, de ces progrès dans l'humanité, qu'il appartint au dix-neuvième siècle de faire aboutir, en partie, et que le vingtième siècle — ayons-en la ferme espérance ! — tiendra à honneur de poursuivre, d'achever...!

Le dix-huitième siècle, ne l'oublions point, eut le sentiment de la chose publique et la conscience de la tolérance religieuse. En rendant plus accessible aux élèves des Classes supérieures des lycées, aux étudiants, au public, l'étude de la philosophie politique du dix-huitième siècle, MM. Albert Bayet et François Albert ne se manifestent pas seulement comme de bons serviteurs de la raison humaine, ils travaillent encore, dans les limites de leur activité, au progrès des idées sociales.

Edouard André.

E. Levasseur. — *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870.* — Paris, Rousseau, 1903-1904, 2e édition entièrement refondue.

Nous avons déjà rendu compte dans la *Revue* de la première partie de cet important ouvrage, qui s'étend jusqu'à 1789.

Les deux volumes dont nous avons à parler mènent l'histoire des classes ouvrières depuis 1789 jusqu'à 1870.

Les chapitres dans lesquels l'auteur étudie les questions se rapportant à son sujet sont intitulés : *La Révolution* (La liberté du travail. Associations et coalitions. Le comité de mendicité. Assistance et instruction. Principes économiques de la Convention. Education et bienfaisance nationales. Les assignats. La société et l'industrie sous le Directoire). *Le Consulat et l'Empire* (Organisation administrative. Les subsistances. Liberté et réglementation. La législation. La science et l'art dans l'industrie.

Le commerce et le blocus continental. Condition des personnes). *La Restauration* (La tradition de l'Empire. La politique commerciale. Les expositions. Les machines. La direction morale. L'opposition dans la classe ouvrière. Les études sociales sous la Restauration : Saint-Simon et Fourier). *Le règne de Louis-Philippe* (Questions politiques et questions sociales. La bourgeoisie au pouvoir. Le commencement des chemins de fer. Progrès de la législation industrielle. La loi sur l'instruction primaire. La production. L'ouvrier dans l'atelier et hors de l'atelier. Les grèves et les premières associations ouvrières. Le bien-être). *La seconde République* (Le gouvernement provisoire et les ouvriers. La commission du Luxembourg. La crise et les ateliers nationaux. Le droit au travail devant la Constituante. L'œuvre de la Législative. La reprise des travaux). *Le second Empire* (La politique impériale. Le crédit et le mouvement des échanges. La liberté du travail. Les expositions universelles. Art et industrie. Les traités de commerce. Agglomérations urbaines. L'association ouvrière. Secours et patronage. Epargne et prévoyance. Condition matérielle. Instruction. Etat moral et politique). *Résumé et Conclusion.*

Le peu de place dont nous disposons ne nous permet pas de faire voir dans le détail tout ce que cette seconde édition d'un ouvrage classique renferme de plus que la première.

M. Levasseur a pris soin de nous faire connaître en toute loyauté et en toute franchise les idées et les sentiments qu'il partage et qu'il défend en accomplissant une œuvre aussi complexe et aussi délicate. « J'ai été depuis le règne de Louis-Philippe, écrit-il, contemporain des événements dont j'essaye d'écrire l'histoire. Enfant, j'ai été élevé dans un atelier de bijouterie ; à vingt ans, j'ai commencé à m'intéresser aux questions politiques et sociales, et j'ai embrassé alors, avec l'ardeur de la jeunesse, l'idée républicaine. J'étais élève à l'Ecole normale supérieure lorsque le coup d'Etat du 2 décembre jeta la France dans les aventures d'un gouvernement dictatorial. Indignés de cet attentat, tous les élèves prirent le jour même la résolution d'aller défendre la République par les armes ; l'arrivée d'un régiment sur la place du Panthéon nous empêcha de mettre notre dessein à exécution. Professeur, en province d'abord, puis à Paris depuis 1856, je demeurai dans l'opposition ne me consolant pas de la perte de nos libertés et observant avec inquiétude la politique extérieure de l'Empire, mais d'autre part, depuis 1860, accueillant comme des progrès les créations scolaires de Victor Duruy et les réformes économiques dont le traité de commerce avec l'Angleterre a été le signal ».

Le lecteur est donc averti. Mais l'auteur a fait tous ses efforts pour ne pas, comme il le dit, « laisser déborder ces sentiments » dans son récit. Aussi consciencieux que sincère il n'a pas épargné sa peine, et il a voulu au moyen de recherches pénibles, faire de son ouvrage une œuvre d'historien. En véritable savant, il ne se flatte pas de connaître à fond l'énorme amas de documents de toute sorte qui intéresse l'histoire économique et dont le dépouillement méthodique et complet épuiserait les forces d'une génération d'érudits, mais il a acquis la conviction de n'avoir pas omis d'étudier les sources indispensables qu'il ne manque pas de signaler.

Nous profitons de la liberté que sa largeur d'esprit nous accorde d'avoir

une autre opinion que lui pour l'appréciation de certains faits et nous ressentons un sentiment d'étonnement devant l'immensité de la tâche accomplie, en même temps qu'un sentiment de respect pour l'homme éminent, qui à l'âge où tant se reposent, nous donne une histoire que d'autres n'oseront recommencer de longtemps.

E. Cailleux.

Dorlisheim. — *Le Comte de Falloux. Lettres, notes et souvenirs* (1811-1886). — Paris, Picard, 1904.

Au moment où vont, semble-t-il, disparaître les derniers vestiges de la loi fameuse qui porte son nom, il n'est pas sans intérêt de connaître la vie de celui qui l'a proposée. L'ouvrage que nous signalons est un de ceux qui peuvent le mieux nous y aider. Ecrit par un homme qui a connu très intimement celui dont il parle, et qui semble avoir été mêlé de près aux événements politiques du siècle dernier, cet opuscule présente sous une forme agréable un portrait net et séduisant de cet homme d'Etat dont tout le monde connaît le nom, mais dont bien peu connaissent la vie.

Catholique, M. de Falloux s'était effrayé de l'illuminisme de M. de Polignac qui se croyait en communication avec la Vierge ; royaliste, il déplora l'aveuglement avec lequel les royalistes affirmaient que la terre ne tourne pas, et osa dire : « *Quand bien même les cœurs et les intelligences, par quelque mouvement imprévu, retourneraient vers la monarchie, les institutions, les idées, les mœurs demeureraient démocratiques, et le monarque ne pourrait être autre chose qu'un président de la République* »; enfin, politique avant tout, il sépara nettement le trône de l'autel, plaçant celui-ci bien au-dessus de toutes les contingences, et travaillant à restaurer celui-là dans la mesure du possible, en l'adaptant à l'état actuel de la société. C'est parce qu'il tenait cette ligne de conduite si prudente qu'il fut désavoué et par les catholiques et par les royalistes, et réduit à l'impuissance. Cependant son rapide passage aux affaires a été marqué par une loi dont on a dit (M. Béraud, sénateur de Vaucluse) qu' « *elle a fait la bourgeoisie réactionnaire et cléricale qui existe actuellement* », et qui arrachait ce cri à M. Challemel-Lacour : « *Encore quinze ans de la loi Falloux et la France nous échappe.* » Cette loi fut violemment combattue par ceux des catholiques qui obéissaient aux inspirations de Louis Veuillot, *parce qu'elle ne leur accordait pas assez*, et soutenue par contre avec beaucoup d'énergie par des esprits libres de toute croyance religieuse, comme Thiers, Cousin, Saint-Marc Girardin, Michel Dubois, et par des protestants comme le pasteur Cuvier. « *Elle n'était pas faite*, dit notre auteur, *contre l'Université, mais contre le monopole de l'Université* : *elle ne constituait d'ailleurs point pour cela un monopole à la Congrégation.* » Aucune loi n'a plus puissamment contribué à l'évolution morale de la France : depuis des années, elle agit d'une façon continue, par infiltration, par répercussion « *Catholiques, déistes et idéalistes doivent louer cette action occulte et ses résultats bienfaisants.* » Sous Louis-Philippe, la bourgeoisie était voltairienne : il n'en est plus de même aujourd'hui.

Ajoutons que l'auteur, qui semble on ne peut mieux renseigné, affirme que ce fut M. de Falloux qui prit l'initiative de l'expédition de Rome, et souhaitons qu'il publie bientôt une biographie complète de cet homme qu'il connaît si bien : nul n'est plus capable de l'écrire que lui.

LOUP.

A. Keller. — *Recueil complet de compositions françaises.* — Paris, Didier, 1903, pp. 380.

Ce livre suit l'évolution des genres littéraires en indiquant, chemin faisant, les sujets de composition que l'on peut tirer de l'étude de diverses œuvres analysées. C'est ainsi que K. présente successivement les principales œuvres épiques, tragiques, comiques, didactiques, etc. Le livre se termine par un certain nombre de règles d'amplification, et un choix de sujets à traiter.

J. P.

Ella Flag Young. — *Scientific method in education.* — University of Chicago, 1903, pp. 15.

Considérations sur la manière dont il faut tenir compte, dans l'éducation de l'esprit, de la conception évolutionniste.

J. P.

W. James. — *Théorie de l'Emotion* (introd. par le Dr G. Dumas). — Paris, Alcan, 1903, pp. 169.

Le Dr G. Dumas, qui avait déjà donné la traduction du livre de Lange sur les *Emotions*, préface aujourd'hui, dans la bibliothèque de philosophie contemporaine, la traduction de divers articles consacrés par W. James à la *Théorie de l'Emotion*. Dans son introduction, G. D. s'est surtout attaché à montrer, après un rapide examen des points communs, en quoi ces deux théories diffèrent : le lecteur aura ainsi sous les yeux presque tous les éléments du débat. Ajoutons que G. D., sans vouloir se laisser aller à une conclusion ferme, indique en quel sens devront porter à l'avenir les recherches expérimentales, seules capables de départager les adversaires : la question étant, comme il le dit lui-même, avant tout physiologique. Elle n'est en effet pas de savoir « si le sentiment est autonome ou non par rapport au corps : mais simplement s'il est *tout entier* d'origine périphérique ou partiellement cérébral ». Jusqu'à ce que les psycho-physiologistes aient résolu cette question, toutes les solutions du problème ne seront que des hypothèses plus ou moins probables : c'est du moins la conclusion à laquelle aboutit cette introduction.

Dr JEAN PHILIPPE.

Général de Beylié. — *Le Palais d'Angkor Vat,* ancienne résidence des rois khmers. — Broch. in-8° VII-38 p. Hanoï, F. H. Schneider, 1903.

Le général de Beylié, dont n'on a pas oublié l'*Histoire de l'Habitation byzantine*, nous offre aujourd'hui une nouvelle théorie sur la destination primitive d'une partie des célèbres édifices khmers connus sous le nom de Ruines d'Angkor. Ces monuments, selon l'opinion généralement admise, avaient toujours eu une destination religieuse. Appelé par ses fonctions à parcourir l'Indo-Chine, M. de Beylié, après avoir visité Angkor Vat (Angkor *la Pagode*), pense que ce temple n'était autre chose, au début, qu'une résidence royale : il expose ses arguments dans la présente brochure.

Ce sont d'abord les traditions inédites qu'il a personnellement recueillies de la bouche du chef de la bonzerie d'Angkor Vat, et de celle du principal ministre du roi Norodom. Ces traditions, que l'on cache soigneusement aux étrangers, s'accordent à représenter Angkor Vat comme ayant été jadis une habitation royale. L'auteur remarque ensuite que la salle du trône, dans le palais actuel du roi Norodom, à Phnom-Penh, présente « un plan cruciforme identique, comme forme générale », à celui de la galerie en croix qui se trouve entre la première et la deuxième enceinte d'Angkor Vat : cette galerie était donc non pas un sanctuaire, mais la salle du trône. L'examen attentif des lieux, qui portent encore la trace de l'installation des services de la cour, et les récits d'un voyageur chinois du XIII[e] siècle, dont les bas-reliefs du temple sont, pour ainsi dire, l'illustration, donnent beaucoup de vraisemblance à cette conclusion. Quant à la transformation du palais en pagode, elle s'explique aisément : on y conservait les restes des souverains ; l'installation de ces chapelles mortuaires nécessita la présence de statues de Bouddha, et, progressivement, toutes les parties de l'édifice furent affectées au culte. « Les morts ont chassé les vivants ».

L'ouvrage se termine par quelques considérations sur l'architecture khmère ; par l'intermédiaire de l'art indien, elle s'enrichit d'éléments assyriens, égyptiens, persans, voire grecs et musulmans. Pourtant, elle n'a pas copié servilement ses modèles, et présente même cette curieuse particularité, qu'on y rencontre, dès le IX[e] ou X[e] siècle, le balustre, qui est étranger à l'art byzantin et n'apparaît en Occident qu'à l'époque de la Renaissance italienne.

On voit combien de choses M. de Beylié a fait tenir dans cette courte étude, égayée par la bonne humeur de l'auteur qui nous conte plaisamment à quel subterfuge il eut recours pour obtenir les confidences du chef de la bonzerie, et commente, en homme du métier, ceux des bas-reliefs qui représentent des scènes militaires. La brochure est précédée d'une substantielle préface de M. G. Maspéro, et accompagnée de six planches qui seront un utile complément aux belles illustrations du livre de Fournereau et Porcher.

H. Labaste.

P. S. — Les byzantinistes apprendront avec plaisir l'apparition du premier volume du *Recueil des Inscriptions chrétiennes du Mont Athos*, par MM. G. Millet, J. Pargoire et L. Petit (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 91). Ce volume contient 570 inscriptions, les unes complètement inédites, les autres soigneusement revues et améliorées, un certain nombre de fac-similé et des planches. Les auteurs promettent, pour 1905, la seconde partie qui contiendra un sup-

plément et des tables. Nous attendons la publication de ce second volume pour rendre compte de l'ouvrage, dont la philologie byzantine néo-grecque pourra tirer grand profit.

H. L.

Prof. Th. Ziehen. — *Ueber die allgemeinen Beziehungen zwischen Gehirn und Seelenleben.* — (Leipzig. J. A. Barth, 2e édition, 67 pages).

L'opuscule du professeur Ziehen peut être divisé en deux parties; la première purement historique résume les théories des philosophes grecs, des scolastiques et des principaux penseurs modernes, sur les rapports les plus généraux de l'âme et du corps; la seconde partie comprend à la fois l'exposé sommaire et la critique des principales théories métaphysiques proposées encore de nos jours sur la même question: dualisme et monisme, matérialistes et spiritualistes, idéalisme, phénoménisme et empiriócriticisme.

La localisation dans le cerveau des processus psychiques les plus importants s'impose si peu *a priori* que beaucoup de philosophes grecs ont désigné le cœur comme siège de l'intelligence, ainsi que l'avaient déjà fait des médecins indiens. Pour Aristote le cerveau est plutôt un organe réfrigérant: il est vrai que le grand penseur grec n'avait pas distingué les nerfs et les tendons. Pythagore, Hippocrate, Platon avaient cependant désigné le cerveau comme siège du Νοῦς; mais l'hypothèse du πνεῦμα (dont je crois avoir montré toute l'importance pour l'antiquité grecque dans un article de l'Archiv f. Gesch. der Phil. en 1899) semble « avoir répandu une erreur anatomo-physiologique »: celle de l'immanence du souffle vital, de l'esprit même dans le sang artériel; la physiologie des premiers chrétiens « se rattache immédiatement à la théorie stoïcienne du πνεῦμα » (p. 10). Cependant l'influence de la Bible et de Philon le Juif s'exerce dans le sens d'une séparation de plus en plus nette entre le πνεῦμα matériel et l'âme immatérielle. Mais depuis Galien et pendant plus de quinze siècles, l'absence de tout progrès scientifique assure la prépondérance de la doctrine « cardiaque ». celle d'Aristote sur la théorie « cérébrale ».

Cependant Paul et Augustin manifestent quelque préférence pour la localisation platonicienne du Νοῦς dans le cerveau; Rabanus Maurus, archevèque de Mayence, rapproche les deux termes ἄνειμα et *anima* pour montrer que « l'âme n'a rien de commun avec le sang », enfin « Luther parle du cerveau comme du siège de la pensée. Il est inutile de rappeler ici les théories de Descartes sur la glande pinéale et de montrer que jusqu'aux travaux de Gall (condamnés à peu près « par ordre » par l'Académie des Sciences de Paris, cf. p. 19) et de Spurzheim, la localisation dans le cerveau de l'activité mentale supérieure ne fut que très vaguement admise. On doit aux Français Desmoulins, Dax, Bouillaud, Flourens et Broca la plus grande partie des recherches qui aboutirent au principe des localisations cérébrales; il reste aujourd'hui encore, après les travaux de Meynert, Hitzig, Flechsig et Soury, à localiser exactement dans certaines circonvolutions du cerveau des fonctions mentales bien déterminées: l'histologie normale et l'anatomo-pathologie ont désormais à résoudre en détail le problème dont la solution générale est donnée (cf. p. 25).

Mais un problème dont nous n'avons pas encore la solution est celui de

la signification qu'il convient d'attribuer au « fait empirique indubitable » du « parallélisme psycho-physique ». Nous avons en effet à tenir compte de l'opposition que les modernes surtout ont cru apercevoir entre la matière » et « l'esprit », dans la détermination des rapports entre les processus psychiques et les processus cérébraux. Le monadisme leibnitzien ouvre la porte à une solution que le professeur Ziehen n'accepte pas : l'attribution d'une activité psychique à tous les éléments nerveux, l'attribution (par Pflüger) d'une âme à la moelle épinière. « Le psychique ne nous est connu qu'en tant que conscient ; la seule preuve de l'existence d'une activité psychique est dans le fait de conscience » ; on n'a pas le droit d'attribuer une activité mentale à une partie de la substance vivante « du moment où l'on est obligé de dépouiller cette activité mentale de son attribut essentiel : la conscience ». Nous n'insisterons pas sur cette critique, souvent adressée à tous ceux qui croient qu'en dehors des phénomènes psychiques clairement conscients, il est des phénomènes psychiques ne faisant point partie d'une conscience personnelle, des représentations que le sujet ignore.

Le dualisme cartésien mène soit à l'occasionalisme, à un recours antiscientifique à l'intervention divine, soit à une dernière forme de spiritualisme, celle qui attribue à l'âme le pouvoir de transformer l'énergie latente ou potentielle en énergie vive ou actuelle. Mais la supposition que certains processus psychiques tels que la conception des idées abstraites, la comparaison, le jugement, sont des phénomènes purement spirituels, « est en contradiction avec les données les plus sûres de la physiologie cérébrale » (l'existence de fibres d'association desquelles dépendent les opérations intellectuelles les plus complexes) (p. 39).

M. Ziehen repousse le monisme et la théorie qui fut adoptée par exemple par Fechner des « deux aspects correspondants de la même substance » ; il n'admet pas le recours à l'X inconnaissable, derrière lequel si souvent se cache soit un matérialisme, soit un spiritualisme (Cf. p. 47). Reste l'idéalisme qui prend pour point de départ ce fait indiscutable que pour nous il n'existe que des représentations. Nous ne pouvons pas sortir du psychique : tel est le point de départ de l'hypothèse émise par Avenarius, et à laquelle l'auteur se rallie. Nos processus psychiques n'ont point de siège cortical ; on ne conçoit pas une projection au dehors de nos perceptions objectives (p. 51). « Nous vivons dans un monde de sensations, de représentations dont les qualités dépendent de nos organes sensoriels ou plutôt de notre écorce cérébrale, » des réactions de notre organisation nerveuse à ces sensations ou représentations externes. « Ces réactions sont naturellement individuelles » et nous ne faisons qu'éliminer le subjectif ainsi créé par notre travail scientifique qui aboutit à la conception d'une matière formée de modes divers du mouvement.

L'« immanente philosophie » mène à comparer la réalité à un réservoir de gaz, chaque esprit à un bec qui brûle à sa façon en donnant une lumière qui lui est propre mais empruntée à une source commune (page 55). Dès lors il n'y a plus lieu de se poser le problème du parallélisme psychophysique : » la matière est la source même de toute représentation, l'esprit est une manifestation particulière du « mental » fonds commun.

Dr J. Grasset. — *Les limites de la biologie.* — (Paris, Alcan,

in-18, 188 pages.) — Après avoir exposé des idées personnelles dans un petit opuscule paru sous le même titre, M. le docteur Grasset a, dans cet ouvrage, « documenté » ses dires ; il a cherché à « mettre à jour » une vieille question, celle de la valeur philosophique et métaphysique des données biologiques. M. Grasset redoute le « monisme positiviste », car il y voit un danger pour la foi religieuse, un obstacle au « libéralisme, » qu'il fait consister surtout, semble-t-il, dans la « libre affirmation » de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Il redoute « l'indifférence aux solutions métaphysiques et religieuses » indifférence que comporte la biologie, que comporte toute science positive ; aussi s'est-il appliqué à montrer que les faits biologiques sont irréductibles à des faits physico-chimiques et que les faits d'ordre psychologique, esthétique, moral et social, sont également irréductibles aux phénomènes vitaux. « Les lois de la vie ayant leur autonomie et leur individualité propre », la biologie ne peut être ni servante, ni surtout maîtresse.

M. Grasset ne croit pas sans doute avoir ruiné en ces quelques pages ce qu'il appelle le « dogme de l'unité du mode de connaissance » ; il ne croit pas davantage avoir imposé silence à ceux qui prétendent par exemple, après Avenarius, Schuppe et Ziehen, que la réalité se ramène à un phénomène simple que nos réactions biologiques individuelles compliquent de qualités diverses, les qualités sensibles. Il a simplement présenté avec clarté et simplicité la thèse de l'irréductibilité des diverses catégories : sur ce point essentiel nous ne sommes pas, quoi qu'il en dise « en complète divergence de vues avec lui » et les citations qu'il a faites si nombreuses de notre dernier ouvrage le montrent surabondamment.

G. L. Duprat.

Nous nous bornons à signaler aujourd'hui, pour y revenir :

Georges Lyon, *Deux Discours*.

Maurice Souriau, *Une Université de jeunes filles à Caen*.

Dixième anniversaire de la Fondation de l'Extension de l'Université libre à Bruxelles.

REVUES ÉTRANGÈRES

Hochschul-Nachrichten

N° 157 (octobre 1903). — *Le projet de loi sur l'enseignement supérieur dans les Pays-Bas* (comprenant une réorganisation des hautes écoles techniques et consacrant la liberté de l'enseignement).

Dr. Kukula. — *La fréquentation des universités autrichiennes dans les cinq dernières années.* — En Autriche comme dans tous les Etats civilisés, on constate une progression constante du nombre des étudiants. La moindre petite ville veut avoir son collège. et la multiplicité des établissements secondaires se traduit par un afflux de plus en plus considérable d'étudiants dans les Universités. Aux causes générales d'accroissement s'ajoutent en Autriche celles qui résultent des rivalités nationales. Dans les pays slaves et surtout en Bohême, chacune des deux nationalités tient à posséder ses écoles secondaires, et l'on trouve dans des villes de 10.000 à 20.000 habitants deux ou plusieurs gymnases, deux ou plusieurs écoles réales, professionnelles, etc. Ainsi s'explique la progression extraordinaire constatée dans les Facultés de philosophie des trois Universités slaves : Lemberg, qui avait 215 auditeurs en 1898-1899, en a 671 en 1902-1903 ; Cracovie, dans la même période, passe de 271 à 863 ; Czernowitz, de 42 à 171. Le nombre des théologiens et des juristes s'accroit normalement ; celui des candidats en médecine diminue, sauf à Vienne, où le total général est augmenté par l'affluence d'auditeurs extraordinaires, médecins étrangers pour la plupart, qui viennent se perfectionner pendant un semestre dans cette Faculté célèbre. Le nombre des étudiants, surtout en philosophie (Faculté littéraire), augmente rapidement (623, dont 299 en philosophie, pendant le semestre d'hiver 1901-1902 ; 803, dont 429 en philosophie, pendant le semestre d'hiver 1902-1903).

Variétés. — A signaler : *Nombre et âge des professeurs d'Université allemands* — *Assurance des étudiants contre les accidents.* Le Dr von Salvisberg renouvelle sa proposition, faite en 1896, de créer l'assurance collective de toutes les hautes écoles allemandes, soit d'environ 25.000 maîtres et étudiants. — *Le budget du ministère des cultes bavarois pour 1904-1905.* — *Réforme des examens de droit en Würtemberg, Bade, Saxe-Weimar.* — *Admission des Oberrealschulabiturienten* (bacheliers d'écoles réales supérieures) *aux études de droit en Prusse.* Elle donne lieu aux mêmes réserves que l'admission des bacheliers de réalgymnases. Les candidats devront faire preuve d'une intelligence approfondie des sources de droit romain et suivre des cours de latin.

De plus, pour être admis à ces cours, ils auront à subir une épreuve de latin de la force de l'examen de passage en *Prima* d'un Réalgymnase. Ils ne pourront aborder le deuxième cours pour l'introduction linguistique aux sources du droit romain qu'après avoir suivi avec succès le premier cours. — *Académies de médecine pratique.* Ces académies, dont la première sera adjointe au nouvel hôpital de Düsseldorf, permettront aux étudiants de faire l'*année pratique* prescrite par les nouveaux règlements des examens de médecine. Le ministère des cultes prussien est en pourparlers avec les municipalités de Francfort-sur-Main et de Magdebourg pour la création d'académies analogues. — *Fondation d'un Institut Behring*, analogue à l'Institut Pasteur, en Prusse. Aura, à côté de son but scientifique, le but social de diminuer la cherté des sérums et particulièrement du sérum de la diphtérie. — *Instructions relatives aux examens techniques.* — *Promotions techniques:* En 1902-1903, 25 ingénieurs, dont 13 à Berlin, ont été promus au doctorat. — *Projet d'une deuxième haute école technique en Bavière.* — Les villes de Würzbourg et d'Erlangen disputent à Nüremberg le privilège de posséder la nouvelle école. — *Admission des instituteurs aux études académiques.* Les instituteurs hessois sortis de l'école normale avec une bonne note peuvent dorénavant obtenir, après avoir exercé pendant trois ans, un congé de trois ans sans traitement à passer comme *étudiants en pédagogie* à l'Université. Ces études seront sanctionnées par un examen comprenant comme matières obligatoires : 1° philosophie et pédagogie, 2° hygiène scolaire ; comme matières à option : 1° allemand, 2° français, 3° histoire, 4° géographie, 5° mathématiques, 6° physique, 7° chimie et minéralogie, 8° botanique et zoologie. Sur ces huit matières, le candidat en devra choisir deux, soit du groupe 1-4, soit du groupe 4-8.

Nouvelles diverses. — *Etranger.* — Statistique des étudiants dans les Universités françaises. Diminution des étudiants en médecine étrangers à la Faculté de Paris (1.137 en 1895, 585 en 1903) ; causes de cette diminution d'après la *Gazette médicale de Paris* : la Faculté manque de cours scientifiques spéciaux ; elle est privée de la collaboration de maîtres renommés qui devraient appartenir à la Faculté ; l'obtention du diplôme français est rendue trop difficile aux étrangers.

Bibliographie. — *Photographie.*

N° 158 (novembre 1903). — *Statistique de l'enseignement supérieur* en Allemagne, en Autriche et en Suisse. — *L'étude du droit et des sciences politiques* (*préparation et organisation*). Analyse d'une intéressante brochure du Dr Hermann Ortloff, publiée sous le même titre à Halle (1903).

Prof. Dr. Th. Welter (Zürich). — *Les étrangers dans les hautes écoles suisses.* — Ils sont au nombre de 2.584 contre 2.290 indigènes. Ce sont les Facultés de médecine qui présentent la plus forte proportion d'étudiants étrangers (77,4 0/0 à Genève ; 70,5 0/0 à Lausanne ; 68,6 0/0 à Berne ; 54,4 0/0 à Zürich ; 7,5 0/0 à Bâle). A la Faculté de médecine de Berne, on compte 278 étudiantes russes (60,4 0/0 de tous les étudiants en médecine) ; Zürich en compte 39,9 0/0).

Variétés. — A signaler : *Trop de médecins.* — Avertissement aux étudiants. Malgré un léger recul du nombre des étudiants en médecine, les

perspectives d'avenir sont déplorables. La carrière médicale est encombrée. Depuis 1876 le nombre des médecins a plus que doublé : ils sont aujourd'hui 29.200. Dans les villes, on compte au minimum un médecin pour 1.800 habitants ; dans les grandes villes il y a un médecin pour 700 à 800 habitants. La statistique prouve qu'à Berlin 46 0/0 des médecins ont un revenu imposable de moins de 3.000 M. La situation n'est guère plus favorable à la campagne. — *Hautes écoles techniques.* Admission de femmes à la haute école technique de Münich. — *Bourses coloniales pour jeunes agriculteurs allemands.* Le comité d'exploitation coloniale fonde des bourses pour l'étude de la culture et de la technique du coton au collège d'agriculture et de mécanique du Texas. Les boursiers s'engagent à s'établir dans les pays de protectorat allemands.

Nouvelles diverses. — Bibliographie. — Photographie.

N° 159, décembre 1903. — Prof. R. Eickhoff (Remscheid). — *L'état actuel de la question des sanctions.* — En Prusse, l'égalité des trois types d'établissements secondaires (Gymnase, Realgymnase et Oberrealschule) est presque absolue. Les autres Etats, sauf le Würtemberg, montrent plus ou moins de répugnance à suivre l'exemple de la Prusse. Il est temps d'arriver à une réglementation uniforme pour toute l'Allemagne.

Dr. R. Kukula (Prague). — *Fréquentation des Universités autrichiennes dans les dernières années* (2e article. Voir le premier dans le numéro d'octobre).

Variétés. — A signaler : *Religion et science. La biographie de Luther par le Père Heinrich Denifle,* qualifiée par le professeur Adolf Harnack de monument de fausseté et de trivialité. — *Teutomanie et particularisme.* — Manifestations du chauvinisme allemand à propos des bourses Cécil Rhodes. — *L'Enseignement supérieur allemand à l'exposition de Saint-Louis.* — Sous la direction du professeur *Lexis* (Göttingen), une centaine de collaborateurs sont chargés par le ministère des cultes de rédiger un ouvrage sur l'Enseignement en Allemagne, dans toutes ses branches, dans son état actuel et son développement historique. Un crédit de 300.000 marks est inscrit au budget pour la publication de cette œuvre considérable.

Nouvelles diverses. — Bibliographie. — Photographie.

N° 160, janvier 1904. — Dr. Paul von Salvisberg. — *Le syndicat de la librairie et les Universités.* — Une polémique s'est engagée en Allemagne entre libraires et savants. Ceux-ci se plaignent de la cherté des livres. Les nouvelles conditions de vente mises en vigueur par le syndicat depuis le 1er janvier 1903 imposent à la clientèle des librairies une dépense supplémentaire annuelle de 6 millions de marks. Une ligue de défense (Academischer Schutzverein) s'est constituée pour défendre les intérêts des auteurs et acheteurs de livres. Analyse et discussion des arguments des deux partis : articles du professeur *Paulsen* (Berlin) sur l'achat et les prix des livres; mémoire du professeur *Bücher* au nom de l'Union académique de défense (*Academischer Schutzverein*).

Dr. Paul Arndt (de l'Académie des sciences sociales et commerciales de Francfort). — *Les écoles des hautes études commerciales.* — Nécessité de maintenir ces écoles au niveau des Universités, d'adapter par consé-

quent l'enseignement à la partie de l'auditoire munie d'une culture secondaire complète. Difficultés résultant de l'affluence d'étudiants insuffisamment préparés aux études supérieures.

Variétés. — A signaler : *Contributions communales pour l'entretien des Universités.* — Il est question de créer un impôt spécial et obligatoire pour faire participer les communes qui ont le privilège d'être le siège de certains établissements d'Etat, à l'entretien de ces établissements. Ce principe général serait applicable notamment aux villes d'Universités. — *Catalogue général des bibliothèques d'Universités de Prusse.*— Le bibliothécaire de la bibliothèque royale de Berlin, Dr Rich-Fick, connu par ses études sur le sanscrit, est chargé de diriger l'établissement de ce catalogue alphabétique, qu'il n'est pas encore question d'imprimer, puisqu'on évalue à vingt ans la durée des travaux.

Nouvelles diverses. — Bibliographie. — Photographie.

N° 161, février 1904. — Dr Paul von Salvisberg. — *Le syndicat de la librairie et les Universités* (suite). — La librairie critiquée par *Bücher* au nom de deux principes du libre-échange : 1° un commerce qui est privé vis-à-vis du public des ressources de la libre concurrence est inapte à pourvoir à l'écoulement d'une production capitaliste ; 2° une branche commerciale ne peut démontrer sa raison d'être qu'en rendant ses services à l'économie générale mieux et à meilleur marché qu'ils ne seraient rendus sans elle. — Réponses des éditeurs (*Trübner*, Strasbourg ; *Prager*, Berlin ; *Grunow*, éditeur des « Grenzboten » ; Kochler, éditeur à Gera : « L'industrie allemande du livre au service de la science » ; Schürmann ; Gustav Fischer, etc., etc.).

Variétés. — A signaler : *Diminution des étudiants en médecine.* — Effet décourageant de l'institution d'une *année pratique* : allongement et renchérissement des études médicales ; difficulté de trouver place pour tous les étudiants dans les hôpitaux désignés pour le stage d'un an. — *Une deuxième haute école technique en Bavière.* — Mémoire de l'Université d'Erlangen réclamant cette école comme annexe.

Nouvelles diverses. — Bibliographie. — Photographie.

N° 162, mars 1904. — Dr Paul von Salvisberg. — *Le syndicat de la librairie et les Universités* (fin). — Propositions conciliantes et projets de réforme. — Les trois intéressants articles du Dr v. Salvisberg ont paru en brochure chez l'éditeur des Hochschul. Nachrichten (8 feuilles in-8°, 75 pf.).

Prof. Eickhoff (Remscheid). — *La question des sanctions.* — Complète l'article du n° 157 par une constatation curieuse : En vertu d'une convention conclue en 1889 entre les Etats allemands, chaque Etat confédéré ne reconnaît aux baccalauréats (certificats de maturité) des réalgymnases d'un autre Etat que les droits qui y sont attachés dans cet Etat. Cette disposition restrictive a aujourd'hui pour conséquence qu'en Prusse ou dans le Würtemberg les bacheliers de réalgymnases saxons, bavarois, badois ou hessois ne peuvent pas faire leurs études de médecine ou de droit, parce qu'ils n'y sont pas autorisés dans leur pays, tandis que les étudiants prussiens, munis d'un diplôme de réalgymnase prussien, peuvent se faire immatriculer aux facultés de Leipzig, Münich, Heidelberg

ou Giessen, si bien qu'on a vu des étudiants saxons ou hessois se faire naturaliser Prussiens, afin de pouvoir faire leur droit chez eux, à Leipzig ou à Giessen.

VARIÉTÉS.— A signaler : *Manque d'ingénieurs versés dans les langues étrangères*. — La « Revue d'exportation » (Deutsche Export — Revue) signale la rareté des représentants de l'industrie allemande sachant les langues étrangères et recommande aux ingénieurs d'imiter l'exemple des commerçants qui — doivent leurs succès à l'étranger à leur connaissance des langues : Il faut étudier plus activement les langues modernes dans les hautes écoles techniques.
Nouvelles diverses. — Bibliographie. — Photographie.

Nº 163, avril 1904. — Dr HERM. ORTLOFF (Weimar) réclame : *Plus d'application dans l'étude de la jurisprudence.* — Les examens de référendaires et d'assesseurs donnent des résultats médiocres. Les étudiants consacrent leurs premiers semestres à des sports qui n'ont qu'un rapport lointain avec le droit et ils préparent ensuite leurs examens à l'aide de manuels. Un examen de passage après la deuxième année serait désirable à cause de son effet moral et disciplinaire.

Dr LUDWIG BERNHARD (Privatdozent des sciences politiques à l'Université de Berlin). L'ingénieur allemand ne jouit pas encore dans sa patrie du même prestige qu'à l'étranger. En Russie, en France, en Amérique on rend justice à sa haute capacité ; en Allemagne, par suite d'une tradition séculaire, on classe le technicien, l'homme d'action, au second rang, après le juriste, après le savant, après l'homme de la spéculation théorique. Dans l'évolution industrielle, économique et sociale qui s'est accomplie au commencement du XIXe siècle, l'ingénieur a joué en Angleterre et en France un rôle prépondérant ; en Allemagne, le morcellement politique, une situation économique mauvaise, l'inertie des gouvernements, ont retardé le développement de la haute culture technique pendant la première moitié du XIXe siècle, et les problèmes de législation et d'administration qui se posaient à cette époque, ont été résolus, à défaut d'un corps d'ingénieurs éminents, par des hommes de loi. Actuellement ce corps d'ingénieurs, muni d'une culture supérieure, existe et s'il n'occupe pas encore dans l'Etat la situation à laquelle il a droit, il est en train de la conquérir.

VARIÉTÉS. — A signaler : *Le budget de l'Enseignement supérieur en 1904. — Le premier congrès de la fédération des associations de professeurs formés dans les Universités* (Akademisch gebildete Lehrer). — Ces associations comptent actuellement 13.000 membres. Leur but principal doit être, d'après le professeur *Paulsen* (Berlin), de défendre « la liberté de l'activité personnelle et du développement des forces intellectuelles, la liberté contre une réglementation étroite et un système de surveillance oppressif ».
Nouvelles diverses. — Bibliographie. — Photographie.

CH. SIGWALT

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME II DE LA VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

(XLVIII DE LA COLLECTION)

ARTICLES DE FOND

DISCOURS

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

NOTES ET DOCUMENTS

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NÉCROLOGIE

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Le Gerant : F. PICHON.

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

A. CROISET, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
DARBOUX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
LARNAUDE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
HAUVETTE, maître de conférences à l'École Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
AULARD, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
BERNÈS, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
BERTHELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
BLOCH, maitre de Conférences à l'École Normale supérieure.
DEBOVE, doyen de la faculté de médecine.
G. BLONDEL, docteur ès lettres.
EMILE BOURGEOIS, maître de conférences à l'École Normale et à l'École libre des sciences politiques.
BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
BOUTROUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
BROUARDEL de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
DAGUIN, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
DASTRE, professeur à la Faculté des Sciences.
JULES DIETZ, avocat à la Cour d'appel.
EDMOND DREYFUS-BRISAC.
EGGER, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
ESMEIN, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit.
ESPINAS, professeur-adjoint à la Faculté des lettres.
FLACH, professeur au Collège de France.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GÉRARDIN, professeur à la Faculté de droit.
GIARD, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'École Normale supérieure.
LOUIS LEGRAND, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
G. MONOD, de l'Institut, président de la 4e section à l'École des Hautes Etudes.
PERROT, de l'Institut, directeur honoraire de l'École Normale supérieure.
PICAVET, directeur-adjoint à l'École des Htes Etudes.
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr REGNARD, directeur de l'Institut agronomique
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'École des sciences politiques.
TANNERY, maître de conférences à l'École Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

ALTAMIRA Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
BROWNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
CÉZAR-BRU, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr CLAES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
DESSERTEAUX, professeur à l'Université de Dijon.
DRTINA, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
DAREY, Professeur à l'Université de Me Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
ALCÉE FORTIER, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Dr FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr GAUDENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
GYNER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
HAMEL (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr HERZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
E. JUNOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'École technique de *Hanovre*.
L. LECLÈRE, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'École de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERDOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
XÉNOPOL, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut

E. PICHON, imprimeur-gerant, 20, rue Soufflot, Paris




Widener Library
3 2044 092 938 273